

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **MEUX**

PIÈCE N° 1

Mairie de MEUX
28 Avenue de l'Océan
17500 MEUX

AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



Rapport de Présentation partie 1 : diagnostic territorial

Mutualisé avec les communes de Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac

	Prescription	Arrêt	Approbation	Publication
ELABORATION PLU	08/09/2022	02/03/2026		

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du :

Le maire :

SOMMAIRE

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE	3
1.1 LE CONTEXTE	4
1.2 OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	7
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
2.1 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	12
2.2 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....	29
2.3 ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	60
2.4 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	70
2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	83
2.6 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	90
2.7 GESTION DES RESSOURCES ET DES ENERGIES.....	104
3. ANALYSE DES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET DE LA CONSTRUCTION.....	132
3.1 PRÉAMBULE	133
3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION	134
3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES.....	146
3.4 L'ECONOMIE LOCALE.....	153
3.6 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	182
3.7 LA CONSTRUCTION ET LA CONSOMMATION D'ESPACE	192
4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN.....	204
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	205
4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES.....	207
4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS	216
4.4 LES TELECOMMUNICATIONS	232
4.5 ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	233

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1.1 LE CONTEXTE

1.1.1 Une démarche commune

Le présent PLU concerne les communes de **Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maigrin en Charente-Maritime**. Elles appartiennent à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge (CDCHS).

Le 19 février 2020, la CDCHS a approuvé son **Schéma de Cohérence Territoriale**. Son périmètre est celui de la communauté de communes et comprend 129 communes. C'est dans la foulée de ce document que les communes se sont engagées avec le soutien de la CDCHS, dans la procédure de révision ou d'élaboration de leur PLU.

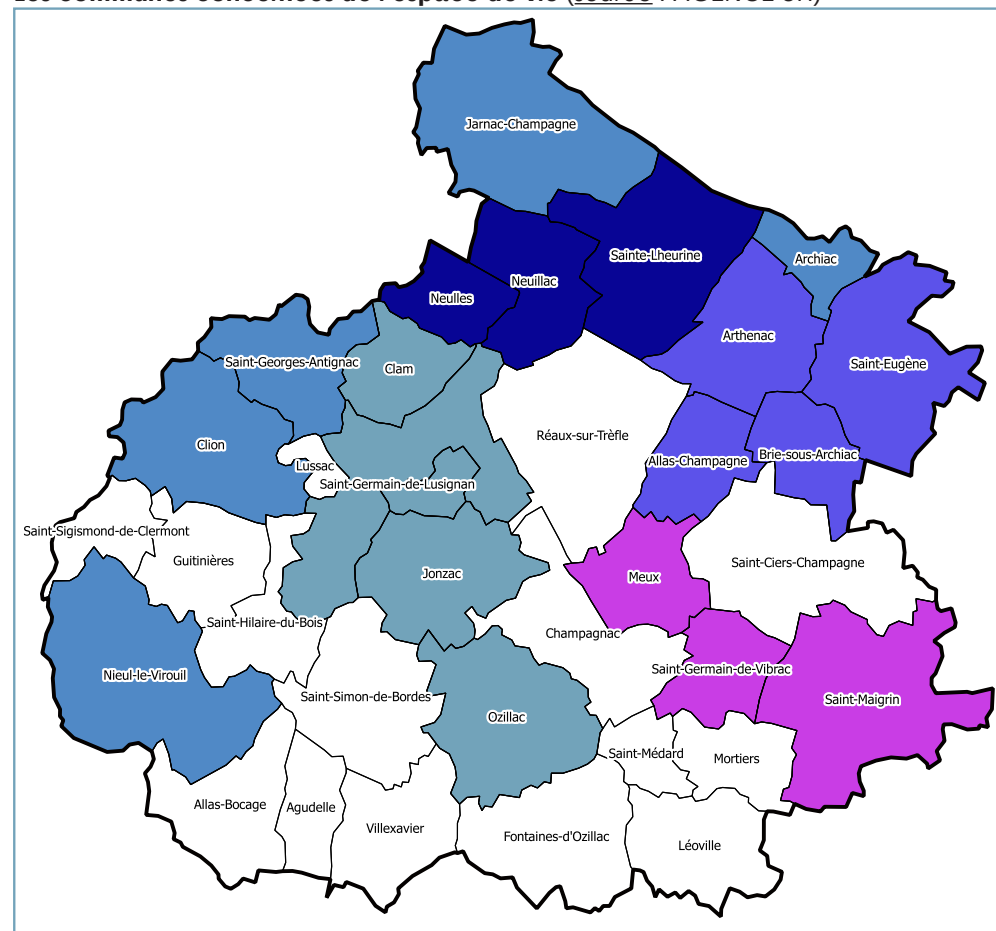
En effet, les élus des communes de la CDCHS qui ont pris position en faveur de la conservation de la compétence planification (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) dans les mains des communes ont néanmoins fait le choix de **s'engager simultanément dans l'élaboration ou la révision de PLU**, compatibles avec le SCoT entré en vigueur le 21 avril 2020.

Cette démarche était encouragée par la CDCHS, d'une part, soucieuse que le SCoT qu'elle porte, puisse être mis en application et d'autre part, compétente en matière d'instruction du droit des sols; il lui importait que les communes se dotent de règlements (écrits et graphiques) cohérents.

Au delà des exigences légales et réglementaires, le projet a consisté à mutualiser les études notamment entre les petites communes du territoire aux moyens techniques et financiers limités. Certaines ont même décidé de travailler ensemble sur la phase de diagnostic et de projets.

Les études ont ainsi été conduites à plusieurs échelles, la CDCHS, l'espace de vie, le groupement de communes (en fonction de leur choix) et la commune.

Les communes concernées de l'espace de vie (source : AGENCE UH)



Groupe 1	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Sans mutualisation
Jonzac	Neulles	Arthenac	Meux	Nieuil le Virouil
St Martial de Vita-terne	Neuillac	Allas Cham-pagne	St Maigrin	Jarnac Champagne
St Germain de Lusignan	Ste Lheurine	Brie Sous Archiac	Saint-Germain-de-Vibrac	Archiac
Ozillac		St Eugène		Clion
Clam				Saint Georges d'Antignac

1.1.2 Les enjeux des PLU

Le Plan Local d'Urbanisme des **communes de Meux et Saint-Maigrin** vient se substituer aux cartes communales actuelles approuvées respectivement en 2011 et 2007. Quant à la commune de Saint-Germain-de-Vibrac, celle-ci ne dispose d'aucun document d'urbanisme avant l'approbation du PLU.

Les communes de Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac ont prescrit l'élaboration de leur PLU respectivement **le 8 septembre 2022, le 13 septembre 2022 et le 16 mars 2023.**

Les objectifs de mise en élaboration étaient les suivants :

- La nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT exécutoire depuis le 19 février 2020 et le PCAET de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021.
- Développer le territoire en assurant une mixité sociale et fonctionnelle
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et futur
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines
- Soutenir les activités économiques du territoire
- Pérenniser et dynamiser les services et commerces
- Prioriser l'urbanisation en densification des bourgs notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines
- Intégrer les effets du réchauffement climatique dans les choix d'aménagement des espaces urbains
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et naturel
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du plan alimentaire territorial.
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique

- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien être des habitants et à la résilience du territoire
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité

1.1.3 Les moyens techniques

Les analyses techniques nécessaires au nouveau PLU ont été confiées à la SARL AGENCE UH (6, rue du Marché, 17610 SAINT-SAUVANT), spécialisée en maîtrise d'œuvre réglementaire.

Cette étude a été conduite sur plusieurs mois via la tenue de multiples réunions de travail qui ont permis une élaboration progressive des différentes pièces constitutives du document d'urbanisme.

Cette procédure a été également menée en étroite collaboration avec les personnes publiques associées notamment **la communauté de communes de Haute-Saintonge (CDCHS).**

1.1.4 La concertation

Les modalités de concertation ont été les suivantes :

- Article dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet communal
- Registre de concertation disponible en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure
- Panneaux d'affichage dans les locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude.
- Organisation de deux réunions publiques : une pour présenter, le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU

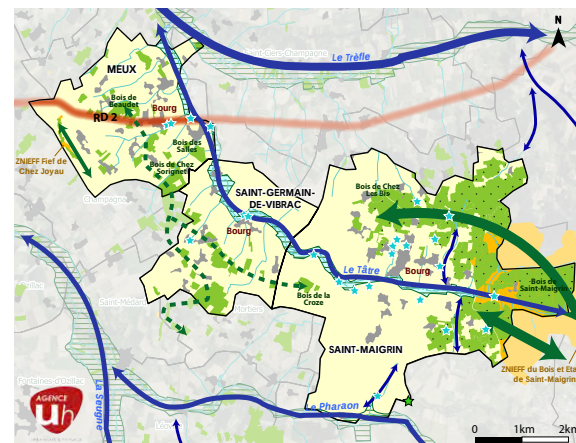
COMMUNES DE
Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maigrin

RÉUNION PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Jeudi 21 novembre à 18h30
Salle des fêtes de Meux



Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le document réglementaire qui régit le droit des sols sur la commune. Ce dernier est en cours d'élaboration sur les communes de Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maigrin, pour intégrer les nouveautés législatives ainsi que les objectifs des documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Cette réunion portera sur la présentation du diagnostic et des enjeux de territoire en vue d'élaborer les **Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2.1 Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Une définition générale

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun régissant les possibilités de constructions et d'usages des sols sur son territoire de mise en œuvre, en l'occurrence, la commune. Cet outil vise à planifier le développement du territoire auquel il s'applique, conditionnant la mise en œuvre de projets d'urbanisme opérationnel au regard de ses dispositions réglementaires. Les PLU sont codifiés aux articles L151-1 à L153-60 (partie législative) et R151-1 à R153-22 (partie réglementaire) du Code de l'Urbanisme.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique pour son territoire de mise en œuvre, dans le cadre des lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...).

C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable. A cet effet, le PLU s'inscrit dans les termes des articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme. Ces derniers établissent les fondements et principes de mise en œuvre des documents d'urbanisme en droit français.

L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces af-*

fectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

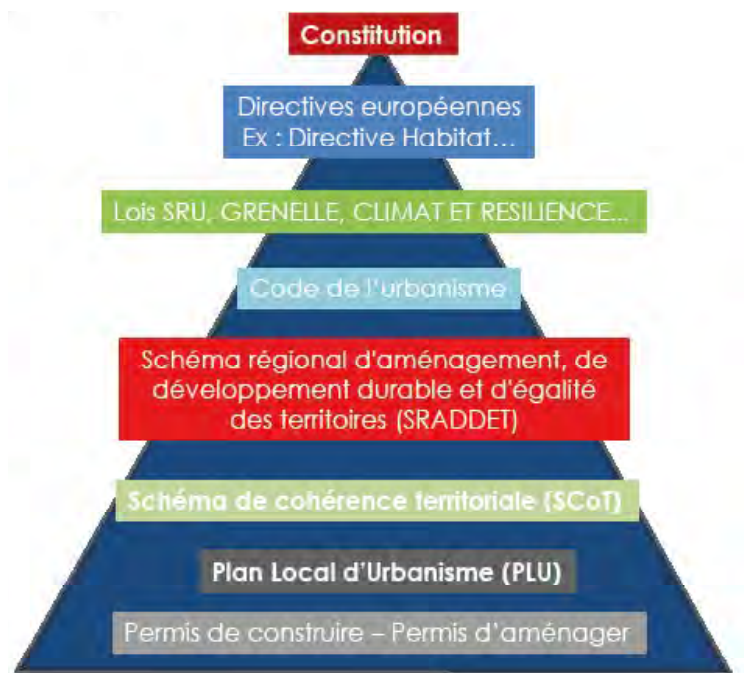
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et sa production à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'article L101-3 du Code de l'Urbanisme rappelle que la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

1.2.2 Le PLU dans la pyramide des normes

Le PLU est un document d'urbanisme qui doit participer à la poursuite d'objectifs fixés à des échelles supra-communales. Ces derniers s'imposent le plus souvent dans un rapport de compatibilité au PLU.



Sur le territoire de **l'espace de vie de Jonzac** le PLU se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la CDCHS.

Ce dernier est intégrateur, c'est à dire qu'il intègre tous les documents de planification supérieurs notamment le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et le SAGE Charente.

A noter que suite à la loi Climat et Résilience, le SRADDET de Nouvelle Aquitaine doit faire l'objet d'adaptations dans un délai assez bref, puis ce sera au tour du SCOT...

1.2.3 Les pièces constitutives du PLU

Le contenu du PLU est codifié aux articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 du Code de l'Urbanisme. L'article R151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi qu'un règlement. Chacune de ces pièces est accompagnée d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le PLU est également assorti d'annexes. La conception de ces différentes pièces doit répondre à une triple exigence de respect du Code de l'Urbanisme, de cohérence avec le territoire de mise en œuvre et de clarté envers le public.

Le rapport de présentation

Selon les articles L151-4 et R151-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation propose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques du territoire puis précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur son évolution et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il expose les motifs de la délimitation des zones cartographiées par les documents graphiques, des règles qui y sont applicables et explique le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les exigences légales les plus récentes stipulent que le PLU doit établir un diagnostic précis en appui aux objectifs de développement démographique de l'autorité responsable du PLU. Le document d'urbanisme doit également expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et le règlement. Le PLU doit également présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et doit justifier les objectifs de consommation d'espace fixés par le PADD. Le cas échéant, le PLU doit se référer au SCoT si existant.

La loi du 24 mars 2014 exige de nouveaux éléments devant figurer dans le rapport de présentation. Il doit notamment analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architectu

rales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Enfin le rapport de présentation contient l'évaluation environnementale, une démarche aujourd'hui systématisée dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme. Ces exigences portent notamment sur une analyse approfondie de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des incidences notables probables du plan sur l'environnement. Le rapport de présentation du PLU expose alors les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour rendre acceptable ces incidences sur le plan environnemental. Il analyse comment le PLU intègre les objectifs des documents supra-communaux (SCOT si intégrateur, SCOT + SAGE + autres documents si non). Enfin il contient un résumé non technique qui explique le projet au public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce centrale du PLU, qui détermine le projet sur lequel se fondent les aspects réglementaires écrits et graphiques du document d'urbanisme. Il incarne ainsi un urbanisme « de projet » tel que souhaité par le législateur. Il convient toutefois de préciser que ce document n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Le Code de l'Urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes fixés aux articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation

de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs constituent l'engagement du PLU dans le respect des souhaits du législateur.

La loi offre à l'autorité responsable du PLU d'importantes marges de manœuvre pour la formulation de son projet de territoire. Il convient de préciser que ce document est destiné à l'ensemble des citoyens, nécessitant donc un réel effort de pédagogie et de clarté dans sa rédaction. Dans cet esprit, ce document peut être illustré par des éléments graphiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En référence aux articles L151-6-4 et R151-6 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs présentant un caractère stratégique pour le devenir de la commune.

Avec la loi du 12 juillet 2010, elles obtiennent un caractère obligatoire. Le décret du 28 décembre 2015 offre la possibilité au PLU de substituer les OAP au règlement sur les zones concernées, dans une logique de simplification des règles d'urbanisme.

Les opérations d'aménagement réalisées dans les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être compatibles avec ces dernières. Elles devront en respecter les principes fondamentaux.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la collectivité peut opérer des choix en matière de desserte de certains secteurs à urbaniser, qui s'imposent à tout pétitionnaire d'une autorisation d'occuper le sol. Ces choix peuvent également porter sur la création d'espaces collectifs ou la création de certains équipements et réseaux, tels que des équipements de gestion des eaux pluviales.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent également définir certains éléments de programmation, tel que le nombre de logements à prévoir dans la future opération, ainsi que le nombre de logements correspondant à l'offre sociale. Elles peuvent également contenir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à projet.

Les OAP se déclinent à la fois par secteurs (OAP dites « sectorielles ») et par thèmes (OAP dites « thématiques »), leur champ d'application étant précisé par le PLU. Ce dernier peut également prévoir des OAP dites « patrimoniales », portant sur la conservation ou la requalification d'éléments repérés pour des motifs culturels, historiques, architecturaux ou écologiques.

Le règlement écrit et ses documents graphiques

Le volet réglementaire du PLU est codifié aux articles L151-8, R151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été profondément réformé par la décret du 28 décembre 2015, qui opère d'importantes simplifications par rapport au règlement hérité de la loi du 13 décembre 2000.

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, Le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans les termes de l'article R151-9 du Code de l'Urbanisme, le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées

Les documents graphiques spatialisent les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones prévues au Code de l'Urbanisme, à savoir les zones « urbaines » (U), les zones « à urbaniser » (AU), les zones « agricoles » (A) et enfin, les zones « naturelles et forestières » (N) conformément aux articles R151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces zones peuvent comprendre un ou plusieurs secteurs qui précisent les conditions d'utilisation des sols. En zones A et N, ces secteurs sont dits « de taille et de capacité limitée » dans lesquels peuvent être autorisées des constructions ainsi que certaines installations conformément aux termes de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme. Ces secteurs doivent particulièrement être justifiés par le PLU.

Ces différentes zones se voient attribuer des règles écrites d'utilisation des sols. Le Code de l'Urbanisme prévoit un certain nombre d'articles permettant de réglementer différents aspects de l'occupation des sols dans chacune de ces zones. Ces règles sont encadrées par les articles R151-27 à R151-50 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L151-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques constituant le volet réglementaire du PLU peuvent faire apparaître plusieurs éléments graphiques (périmètres, emplacements, secteurs, éléments ponctuels...) se référant à une série d'outils réglementaires précisant certaines règles d'occupation des sols.

Parmi celles-ci, figurent les espaces boisés classés institués en référence à l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme), ou encore les éléments inventoriés au titre du patrimoine (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme).

Sur le plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations à l'initiative d'une personne publique ou privée, y compris la collectivité assurant l'exécution du Plan Local d'Urbanisme. Ces différentes pièces réglementaires reçoivent des éléments d'explication détaillés de la part du rapport de présentation.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme

Les annexes au PLU, prévues aux articles L151-43, R151-51 et suivants du Code de l'Urbanisme, regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des annexes en prévoyant notamment des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres se référant à des aspects juridiques externes au PLU, telles que les servitudes d'utilité publique.

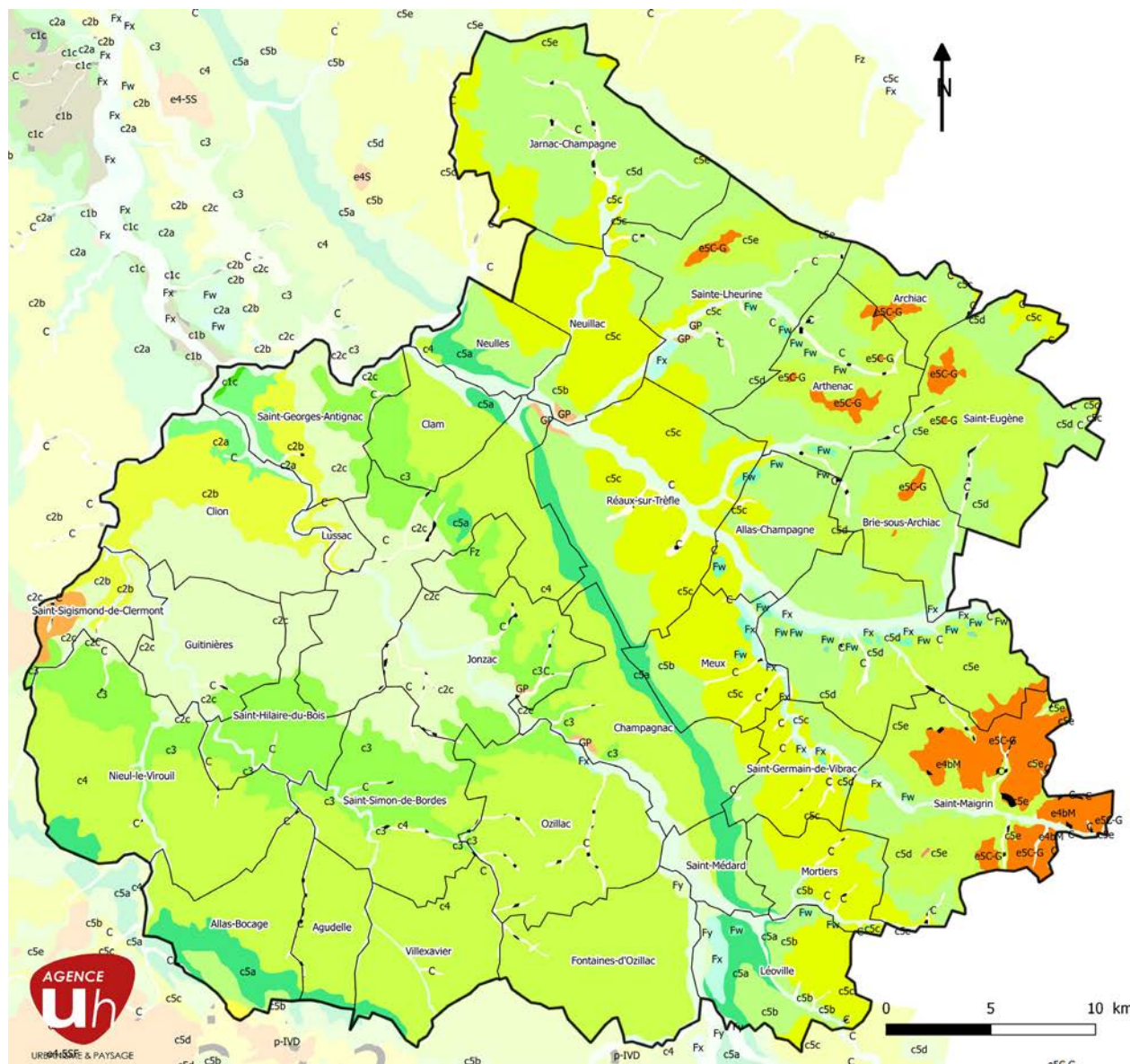


2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

Le socle géologique du territoire (source : BRGM)



2.1.1 Géologie et pédologie

Caractéristiques du sous-sol

Les communes s'inscrivent dans le contexte géologique du **bassin sédimentaire aquitain**, au droit de formations géologiques calcaires. En effet, il y a 100 millions d'années, le territoire était recouvert par l'océan, ce qui a donné lieu à la formation d'épaisses couches de calcaires issues des squelettes des organismes marins, fossilisés ou mal décomposés, accumulés sur le fond océanique. Des formations alluvionnaires et sableuses sont également identifiées, localisées le long des vallées des principaux cours d'eau à savoir la Seugne, le Trèfle, et La Maine. Enfin, quelques formations argilo-sableuses sont recensées ponctuellement à l'est du territoire.

Les coteaux calcaires sont situés sur l'anticlinal* de Jonzac qu'il traverse le territoire haut-saintongeais de Montguyon jusqu'à l'estuaire de la Gironde. également appelés «Cuestas», ces «hauteurs» sont en fait des couches de calcaire légèrement redressées car peu usées par l'érosion.

Paléogène	Oligocène g	Chattien	g2
		Rupélien	g1
		Priabonien	g7
	Eocène e4-7	Barionien	e6
		Lutétien	e5
		Yprésien	e4
	Paléocène e1-3	Thanétien	e3
		Sélandien	e2
		Danien	e1
Crétacé	Supérieur c	Maastrichtien	c6
		Campanien	c5
		Santonien	c4
		Coniacien	c3
		Turonien	c2
	Inférieur c1-n	Cénomanién	c1
		Albien	n6
		Aptien	n5
		Barrémien	n4
		Hautenvien	n3

* en géologie, pli présentant une convexité vers le haut et dont le centre est occupé par des couches géologiques plus anciennes.

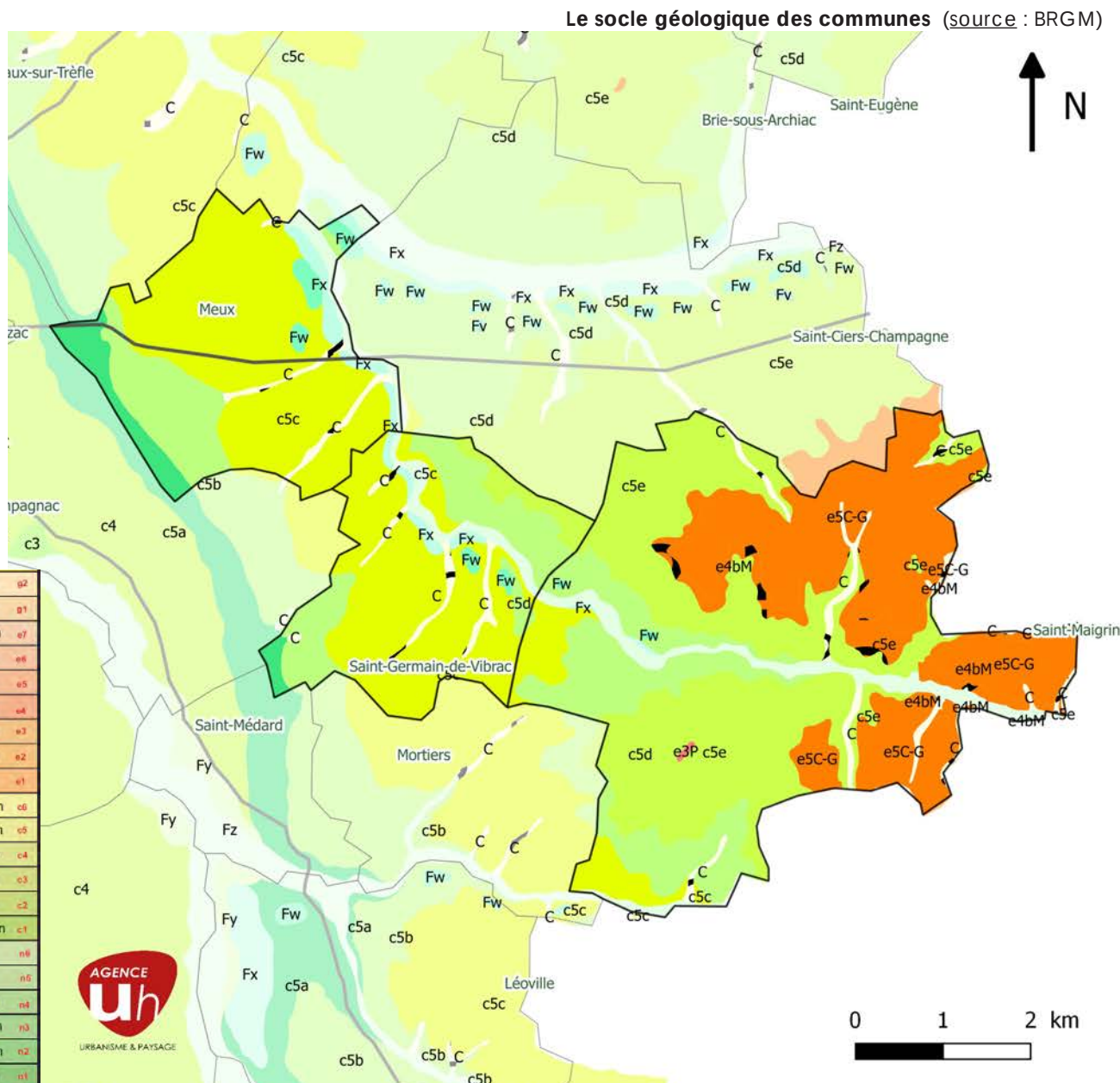
Sur le secteur se retrouvent principalement des formations du crétacé.

Les sous-sols sont ainsi constitués :

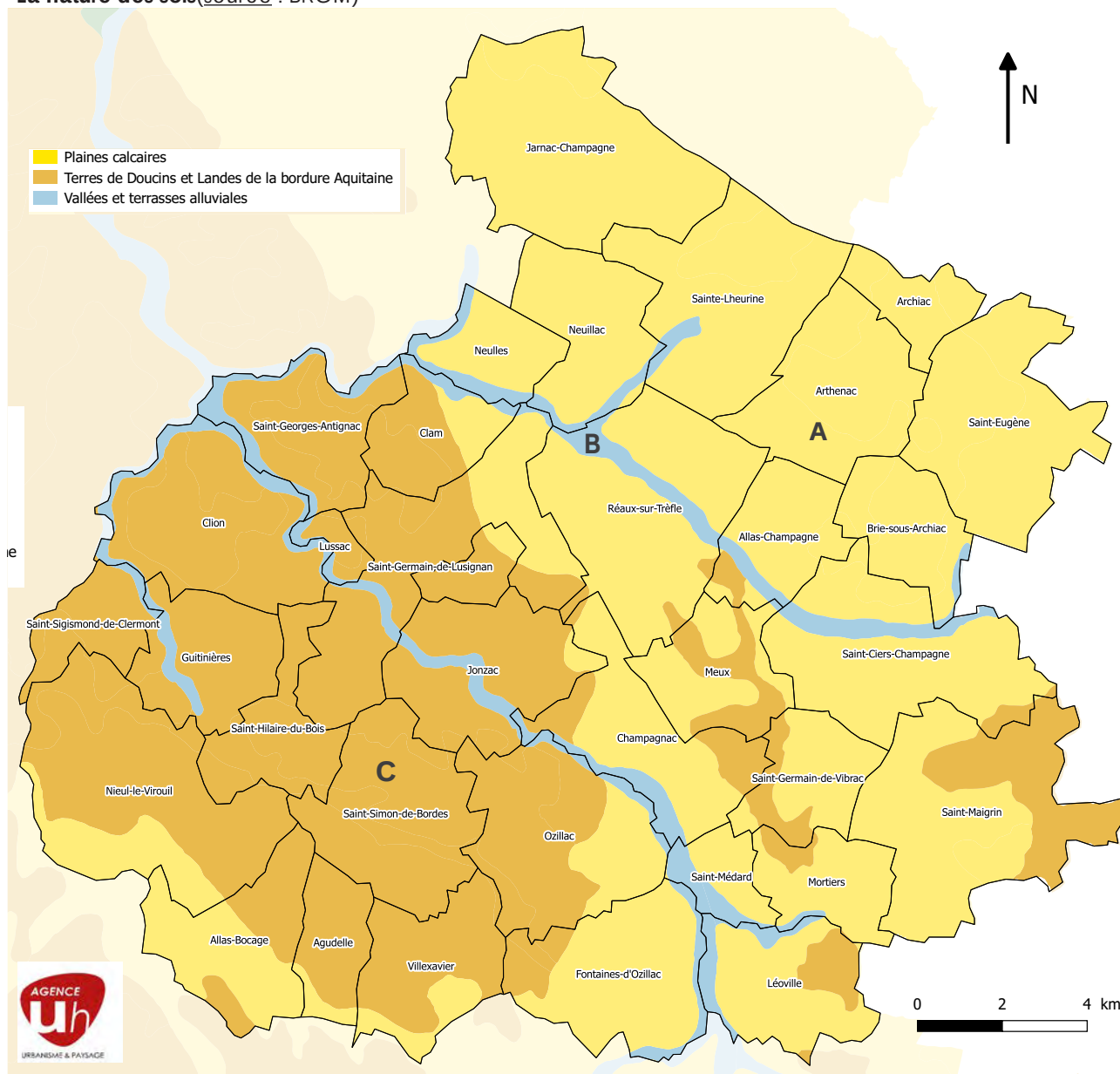
- C5c – Calcaire crayo-argileux et marnes à passées de calcaires à silex ;
- C5d : Formation des Calcaires crayo-marneux et calcaires graveleux bioclastiques à Orbitoïdes média (Campanien 4 («Maestrichtien» auct., base ; biozone CVI)
- C5e – Colluvions de type grèze : débris de Crétacé supérieur remanié par une pâte argilo-calcaire ;
- C : Colluvions indifférenciées, de versants, de fonds de vallées
- Fz – Alluvions fluviales récentes : sable fin et argiles à débris de calcaire remanié.
- Fx Alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse (Pleistocène moyen-Riss)

A noter ponctuellement, un affleurement d'une formation du paléogène (E5) correspondant aux hauteurs de Saint Maigrin.

Paléogène	Oligocène	g2	Chattien
		g1	Rupélien
		e7	Priabonien
	Eocène	e6	Bartonien
		e5	Lutétien
		e4	Yprésien
	Paléocène	e3	Thanétien
		e2	Sélandien
		e1	Danien
		e1-3	
Crétacé	Supérieur	c6	Maastrichtien
		c5	Campanien
		c4	Santonien
		c3	Coniacien
		c2	Turonien
		c1	Cénomannien
	Inférieur	n6	Albien
		n5	Aptien
		n4	Barrémien
		n3	Hauteriviien
		n2	Valanginien
		n1	Bémiasien
		c-n	



La nature des sols (source : BRGM)



Caractéristiques des sols

Le substrat géologique de l'espace de vie est à l'origine de la formation de 3 grands types de sols.

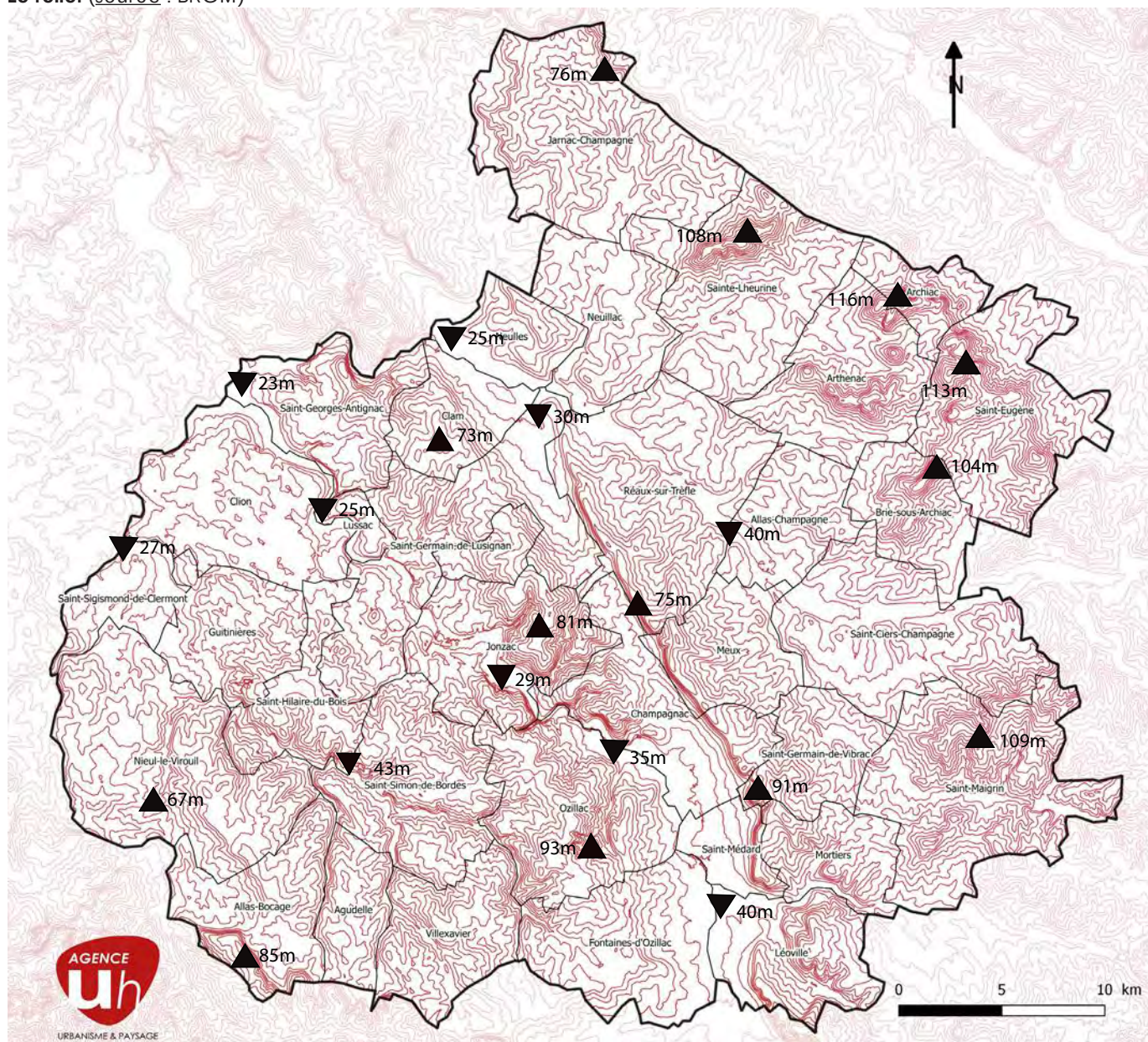
L'est du territoire, marqué par son assise calcaire du Campanien, est recouvert d'une formation de type « **Champagnes ou aubues** », s'agissant de **sols argileux calcaires**, plus ou moins profonds, sur craie (**A**). Ainsi, le bassin versant entre Pons et Jonzac, présente des sols de rendzines riches en carbonates et argiles, entre Jonzac et Barbezieux, des sols argilo-limoneux, et entre Jonzac et Montlieu la Garde, des sols de rendzines minces riches en carbonates et argiles.

Au coeur du territoire, la vallée de la Seugne ainsi que les vallons du Trèfle et de la Maine et leurs marais associés sont marqués par des **sols alluviaux** typiques des vallées et terrasses alluviales (**B**). Il s'agit de sols très hydromorphes, pouvant qualifier le secteur de zone humide au sens du Code de l'Environnement, tourbeux (catégorie des histosols), sur argile calcaire.

A l'Ouest de l'espace de vie, les recouvrements détritiques de l'Eocène continental sont recouverts de sols dits « **Terres de Doucins** », s'agissant de sols sablo-limoneux, moyennement profonds, peu hydromorphes, sur argile sableuse (**C**). Ces sols sont historiquement le domaine de la forêt, car réputés pauvres au plan agricole. Ce sont des sols bruns acides plus ou moins lessivés propices au développement d'une végétation silicicole.

Sur les communes de Meux, Saint Germain de Vibrac et Saint-Maigrin les sols sont complexes entre terres de doucins et plaine calcaire.

Le relief (source : BRGM)



2.1.2 Relief et hydrographie

Éléments de lecture du relief

Le territoire de l'espace de vie se caractérise par un relief léger ponctuellement prononcé avec de nombreuses collines et quelques buttes isolées.

Le relief oscille ainsi entre 25 mètres NGF aux points les bas au coeur des vallées et à plus de 100 mètres NGF sur les coteaux tout autour d'Archiac et Sainte-Lheurine.

Le bassin versant de la Seugne situé au coeur de l'espace de vie se caractérise par des reliefs peu marqués et des altitudes relativement faibles.

A noter toutefois la présence de plis et de faille ainsi l'antiformal de Jonzac et le synclinal de Saintes-Barbezieux encadrent une faille principale qui coupe la Seugne selon une orientation sud-ouest – nord-est.

Plus au sud ouest, en direction de Mirambeau, le relief tend à s'accroître pour se rapprocher des 100 mètres.

Ce relief ne génère que ponctuellement des contraintes en termes de constructibilité. En revanche, il est source de grandes perspectives qui rythment les paysages.

Il existe ainsi de larges points de vue notamment depuis les communes du Nord Est de l'espace de vie en particulier Sainte-Lheurine, Arthenac, Archiac, Brie sous-Archiac.

A noter que les châteaux d'eau qui occupent les hauteurs sont d'ailleurs d'excellents repères visuels.

Les enjeux liés au relief sont donc principalement paysagers.

Sur les trois communes, le ruisseau du Tâtre affluent du Trèfle a creusé son lit, qui se distingue par une différence altimétrique entre vallon et plaine de plus en plus marquée d'Ouest en Est. Ainsi sur les communes de Meux et de Saint-Germain-de-Vibrac, le relief est moins prononcé hormis en limite sud-ouest des communes à hauteur de l'ancienne voie romaine qui domine la vallée de la Seugne.

La commune de Saint-Maigrin en revanche se caractérise par son relief qui s'élève à plus de 100 mètres dans sa moitié nord. Ainsi les collines de la Double Saintongeaise, culminent à plus de 110 mètres

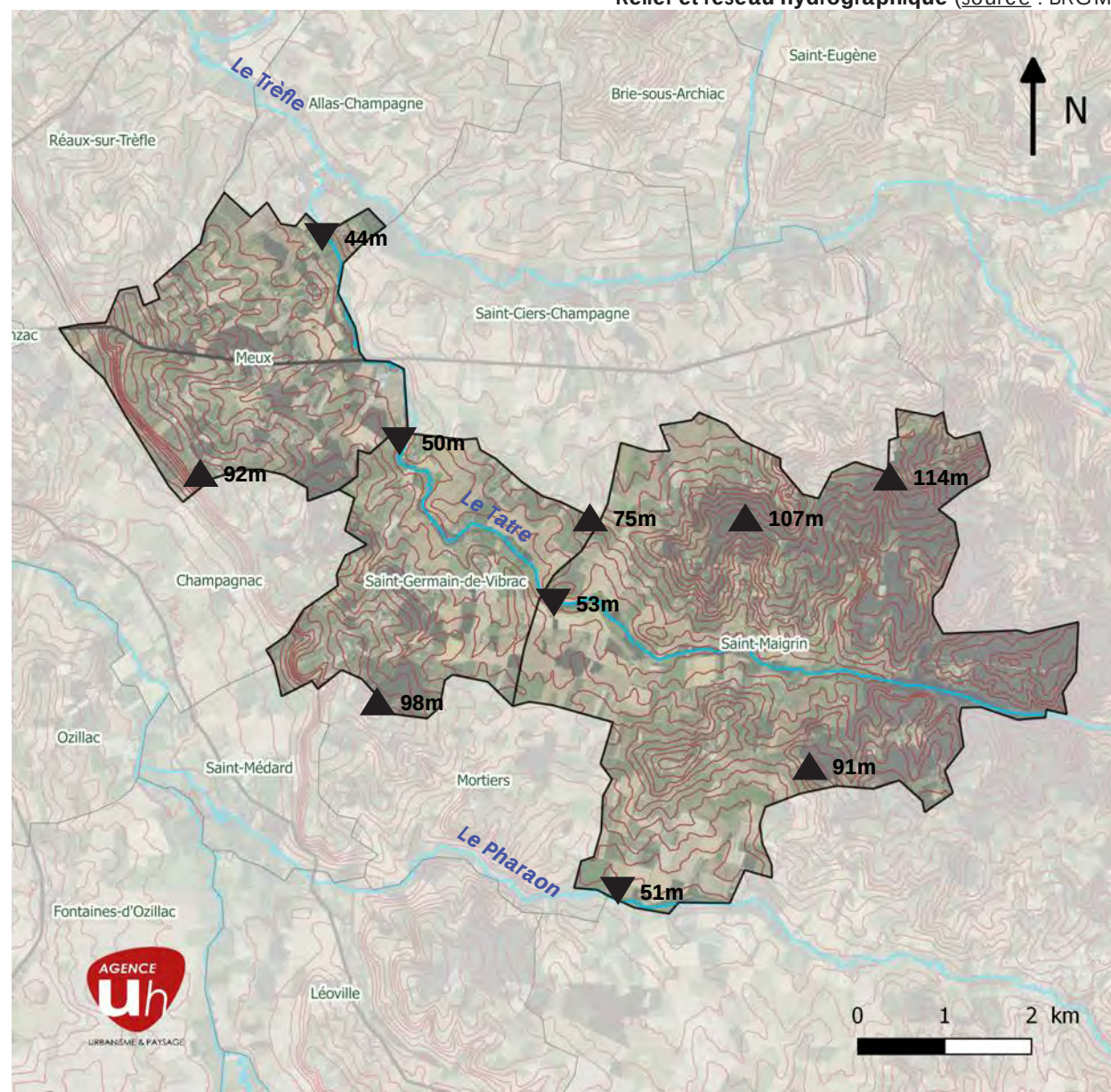
Ce relief avec ces ondulations plus ou moins marqué participe à la lecture des paysages :

« Sur les terres de Champagne, le relief s'organise en une succession d'anticlinaux et de synclinaux d'orientation générale nord-ouest que l'on perçoit bien dans le paysage. Les cours d'eau principaux (Le Trèfle, La Seugne) s'inscrivent dans la logique du relief général. Leurs affluents empruntent les thalwegs transversaux creusés dans les anticlinaux. Les ripisylves qui cachent les rivières en signalent aussi la présence dans le paysage des fonds de vallées, cordons végétaux presque continus qui viennent marquer une rupture dans le paysage dominant des cultures de vignes et de céréales. Autre particularité paysagère liée au relief, les lignes de crêtes des anticlinaux (points hauts) sont également occupés dans des massifs boisés de feuillus qui viennent rompre le paysage assez ouvert de cultures et qui créent des limites visuelles au paysage » Extrait de l'atlas des Paysages de Poitou-Charente.

Il convient d'ajouter que le relief compte également dans l'écoulement des eaux associés à des passages d'eau...

Dès lors, si ce relief n'est au final pas source de contraintes en termes de constructibilité, en revanche, il est source d'enjeux à la fois pour la gestion des eaux pluviales, dont les écoulements doivent être bien appréhendés et pour le paysage, laissant présager de belles perspectives lointaines et des points de vue identitaires.

Relief et réseau hydrographique (source : BRGM)



Les masses d'eau superficielle

Plus précisément, le territoire intègre les deux sous-bassins versants suivants :

- La Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne.
- La Charente du confluent de la Seugne (incluse) au confluent de la Boutonne.

et les deux zones hydrographiques suivantes :

- La Seugne de sa source à son confluent du Trèfle
- Le Né du confluent du Beau au confluent de la Charente

Par ailleurs, les cours d'eau suivants sont considérés comme des masses d'eau superficielles par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : la Seugne, le Trèfle, la Rochette, le Pharaon, le Tatre, la Viveronne, le Villier, le Nobla, le Mortier, la Cendronne, le Tort, et le Tarnac.



Point sur les communes

Les trois communes se situent dans le **bassin versant** de La Charente du confluent de la Seugne (incluse) au confluent de la Boutonne (100%) Elles intègrent également le sous-bassin de la Seugne de sa source au confluent du Trèfle (inclus).

Les communes sont toutes traversées par le Tâtre, affluent de la rive gauche du Trèfle. les trois bourgs sont d'ailleurs dans le bassin versant du Tâtre.

D'une longueur de 20,1 kilomètres, le Tâtre prend sa source dans la commune de Touvérac, dans le département de la Charente, à 140 mètres d'altitude, entre les lieux-dits Font Gravelle, chez Lutard et les Champs Tardon, et à moins d'un kilomètre à l'est de la source du Trèfle, sa rivière confluent. Il traverse l'étang de Saint-Maigrin ainsi que le gué de Lonzac.

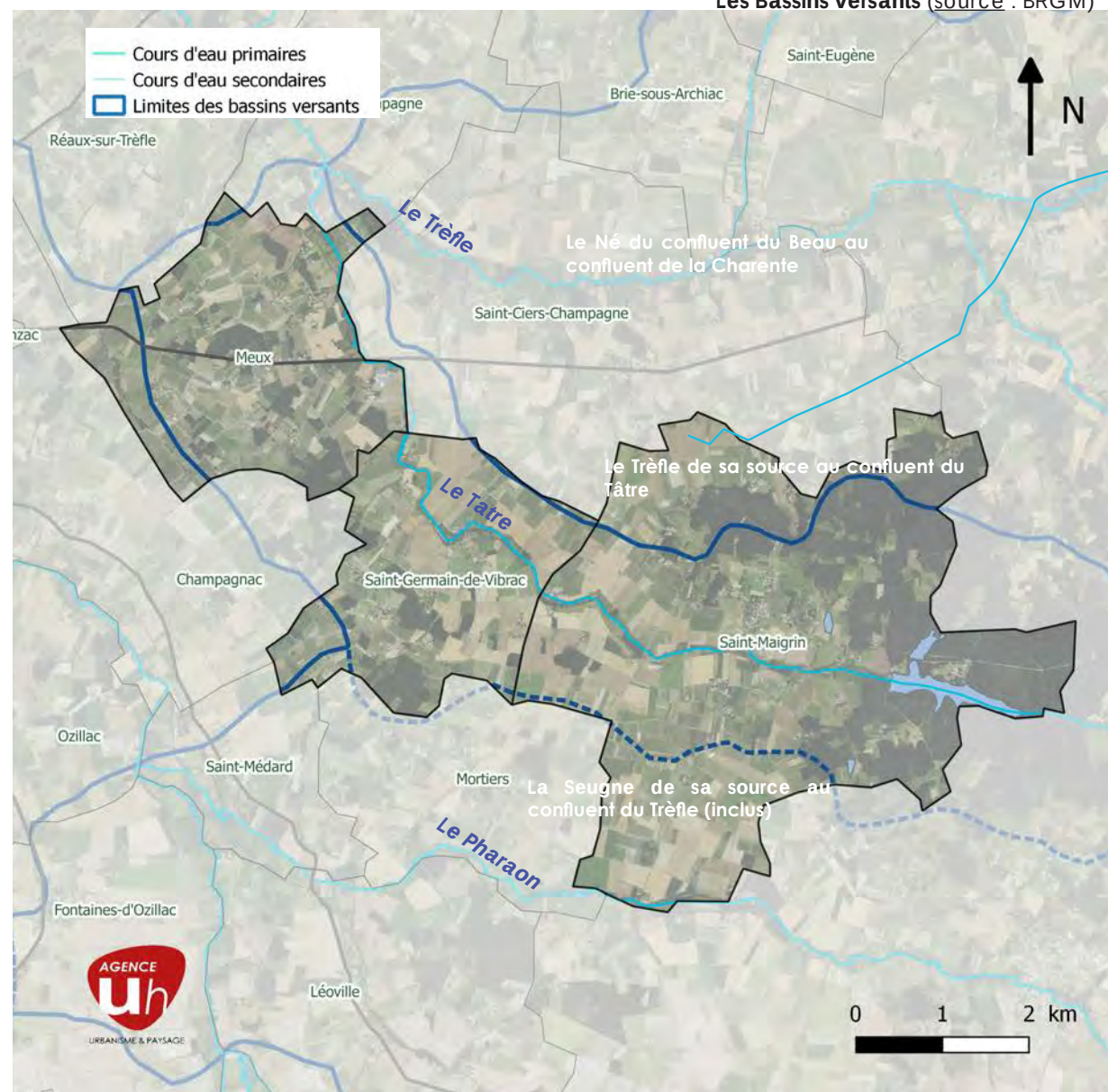
Une petite partie de la commune de Meux (frontière Nord-Est) est traversée par le Trèfle, affluent de la Seugne.

Enfin, la commune Saint-Maigrin est également traversée par le Pharaon qui plus exactement incarne sa limite sud avec les communes de Mortiers et de Baignes-Sainte-Radegonde.

Du point de vue des **masses d'eaux souterraines**, les communes sont implantées au droit de :

- Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain
- Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
- Sables et graviers de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens captif du Nord du Bassin aquitain
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens libre et captif du Nord du Bassin aquitain
- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
- Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite.

Les Bassins versants (source : BRGM)



2.1.3 Protection et planification relatives aux cours d'eau

La planification et la gestion des cours d'eau sont assurées à plusieurs niveaux, par deux documents de référence, que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceux-ci imposent une obligation de compatibilité envers le Plan Local d'Urbanisme, devant faire référence à leurs dispositions concernant directement la planification urbaine.

Divers cadres réglementaires s'appliquent également aux cours d'eau et milieux aquatiques de manière ponctuelle (Zones Vulnérables, Zones Sensibles, Zones de Répartition des Eaux...), en complément des schémas de planification.

Zonages réglementaires et protection des cours d'eau

La totalité des communes de l'espace de vie est classée en zone sensible à l'eutrophisation. L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Il est également classé en totalité en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Par ailleurs, le territoire est classé en quasi-totalité en zone vulnérable aux nitrates. Seules les communes d'Allas-Bocage, Agudelle, Villexavier et une partie de Fontaines-d'Ozil-lac ne sont pas concernées. Ce classement est réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines (mise à jour du classement en 2017).

Les documents de gestion SDAGE et SAGE

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne définit la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027. Il fixe les objectifs de bon état des eaux et le programme de mesures associé définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est en cours d'élaboration et sera approuvé courant 2022.

L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux, prouvant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin. 50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (contre 43% lors du dernier exercice en 2013). Cependant, des problématiques sont soulevées et à résoudre pour la période 2022- 2027, à savoir que :

- Les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface ;
- Il existe 3 sources de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

A ce jour, 50% de masses d'eau superficielles du bassin sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7% en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état. L'objectif fixé pour 2027 est d'atteindre 70% des rivières du bassin Adour Garonne en bon état.

Le SAGE Charente

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux

contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2019.

Le SAGE Charente s'étend sur 9 002 km² et concerne 708 communes. Il couvre la totalité du territoire de l'espace de vie de Jonzac.

Les orientations du SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne a pour mission de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en définissant des objectifs de quantité et de qualité des eaux sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022.

Le SDAGE fait explicitement mention du rôle des documents d'urbanisme dans la gestion de la ressource en eau à travers la réglementation de l'occupation des sols. Plusieurs dispositions les concernent directement.

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

A36 - Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

Les documents d'urbanisme veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.

A37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent protéger les zones nécessaires à la gestion des crues, les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante, les zones humides et leurs bassins d'alimentation, les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ainsi que les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.

Pour mieux gérer les eaux de pluie, les collectivités et leurs groupements mettent en œuvre tant que possible des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine, et mettent en œuvre les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques. Ils tiennent compte de ces techniques dans les documents d'urbanisme.

A38 - Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme

Le principe de récupération des coûts implique que les projets d'aménagement intègrent les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau. Une approche économique de la prise en compte des objectifs du SDAGE est recommandée dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme au regard des perspectives de développement retenues.

A39 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ils intègrent également une analyse de la disponibilité locale et de l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable.

Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

D38 - Cartographier les milieux humides

Les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE [remplacé par le SRADDET], doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme.

D40 - Instruire les demandes sur les zones humides

Dans les zones humides visées à l'article L211-3 du Code de l'Environnement, les projets soumis à autorisation ou à déclaration ayant pour conséquence une atteinte à ces zones ne sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE. Les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.

D48 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

Pour contribuer au rétablissement de l'hydrologie naturelle, à la prévention des inondations et à la gestion des cours d'eau en période d'étiage, les documents d'urbanisme favorisent la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées.

Etat et objectifs du SDAGE s'agissant des masses d'eau superficielle de l'espace de vie de Jonzac

Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021)			Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
	Etat écologique	Etat chimique		Etat écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)
		Avec ubiquistes	Sans ubiquistes		
La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente (FRFR14)	Médiocre	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
La Seugne de sa source au confluent du Pharaon (FRFR15)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Le Mortier (FRFR16_7)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Trèfle (FRFR16)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
La Rochette (FRFR473)	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Le Pharaon (FRFR15_4)	Mauvais	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Tâtre (FRFR16_3)	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
La Viveronne (FRFR16_4)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Le Villier (FRFR16_5)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021)			Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
	Etat écologique	Etat chimique		Etat écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)
		Avec ubiquistes	Sans ubiquistes		
Le Nobla (FRFR16_6)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
La Cendronne (FRFR473_1)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Tarnac (FRFR473_2)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Le Tort (FRFR473_3)	Médiocre	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Tableau 3 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Source : SIE Adour-Garonne

L'état chimique de toutes les masses d'eau superficielle de l'espace de vie de Jonzac est bon. Deux masses d'eau présentent un bon état écologique.

La plupart de ces masses d'eau superficielles présentent des pressions liées aux pesticides et aux rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles. Certaines masses d'eau présentent également une pression liée aux prélèvements pour l'irrigation (le Nobla, le Villier, et le Tâtre).

Il est à noter que certains cours d'eau de Charente Maritime présentent un comportement hydrologique saisonnier très fluctuant, avec des périodes d'étiage sévères, voire d'absence d'écoulement, les assecs, qui concernent plus particulièrement la Seugne et la Seudre. La diminution des débits des cours d'eau se produit majoritairement en été, avec des étiages principalement en fin d'été ou en automne. Elle est la conséquence de multiples phénomènes, dont l'augmentation des températures, la diminution des apports d'eau souterraine, la baisse des précipitations, les prélèvements...

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les périodes d'étiage menacent d'être plus fréquentes. **A l'horizon 2050, l'agence de l'Eau du bassin-Adour-Garonne prévoit une réduction moyenne des débits de l'ordre de -30 à -40% en Charente-Maritime.**

Etat et objectifs du SDAGE s'agissant des masses d'eau souterraine de l'espace de vie de Jonzac

Le territoire de l'espace de vie de Jonzac se situe au droit des 8 masses d'eau souterraines suivantes :

- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain (FRFG072) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain (FRFG075) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien libre (FRFG076) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Calcaires, grès et sables du turonien-Coniacien libre BV Charente-Gironde (FRFG093) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094) : masse

d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;

- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif.

Deux masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique. Les autres masses d'eau présentent un mauvais état quantitatif et/ou chimique. Des pressions significatives dues aux pesticides et aux prélèvements en eau sont identifiées sur deux masses d'eau souterraines (cf chapitre sur les pollutions).

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		Pressions	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Prélèvements d'eau
cénomanien/cénomanien libre (FRFG076)						
Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde (FRFG093)	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027	Non significative	Non significative
Calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094)	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027	Non significative	Non significative
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078)	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Inconnue	Pas de pression
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071)	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015	Inconnue	Significative

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines inscrits dans le SDAGE 2016-2021

Le réservoir du Turo-coniacien est l'aquifère principale de la région de Jonzac. Il s'agit d'un aquifère multicouche à porosité interstitielle et fissurale : la nappe circule dans les fissures et chenaux au sein d'assises carbonatées propices à la karstification. Cela explique la présence et la bonne productivité des sources situées aux abords du de la Seugne et de la Rochette. Sa superficie totale est d'environ 365km².

Les orientations du SAGE Charente

Le SAGE de la Charente a été approuvé en date du 29 novembre 2019. Ses dispositions s'imposent donc dès à présent au PLU, au titre d'un rapport de compatibilité. Le rapport environnemental du SAGE expose les grands constats et enjeux suivants.

- Éléments de synthèse du rapport environnemental

Au regard de la biodiversité, 15 % de la superficie du territoire est classé remarquable compte-tenu de son patrimoine naturel. Ce dernier fait face à de nombreuses menaces : drainage des prairies humides, implantation d'espèces envahissantes, modification des régimes hydraulique... Cette situation risque de se poursuivre en l'absence de changement, notamment au niveau des pratiques agricoles.

De nombreuses protections sur le territoire ont toutefois vocation à perdurer et vont dans le sens de la protection du bassin versant de la Charente. Ainsi, une grande partie du territoire du SAGE est couverte par le réseau Natura 2000 (11 % pour la directive oiseau et 12 % pour la directive habitat). Les espaces littoraux et marins sont protégés en partie par le Parc Naturel Marin « Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ». Néanmoins, peu d'espaces sont protégés par des protections réglementaires (réserves ou arrêtés préfectoraux de protection de biotopes) ou foncières.

Le bassin de la Charente présente également un nombre important d'obstacles à la continuité des cours d'eau tels que les barrages/digues. Toutefois, le nombre de ces obstacles sur les cours d'eau est destiné à diminuer sous l'effet des réglementations en la matière.

Concernant l'état de la ressource en eau, 86 % des masses d'eau superficielles de type cours d'eau présentent un état écologique mauvais à moyen sur le territoire de mise en œuvre du SAGE. Au total, sur les 146 masses d'eau superficielles recensées sur le territoire, seule 56 de ces masses d'eau seraient en bon état sur. La réglementation actuelle (principalement européenne et nationale) vise à améliorer l'état de ces masses d'eau (effacement des seuils, régimes de déclaration et autorisation pour les travaux en cours d'eau...). Toutefois, la somme des détériorations indirectes ou très ponctuelles, notamment dues au secteur agricole, ne permet pas une amélioration rapide de la situation.

Pour ce qui est des masses d'eau souterraines, le constat est également contrasté. En effet, plus de la moitié de ces masses d'eau sont en mauvais état chimique et environ un tiers présentent un mauvais état quantitatif. Contrairement aux masses d'eau superficielles, ces masses d'eau peuvent être touchées par les pollutions en surface.

Les principaux facteurs de pollution des eaux sont principalement liées au monde agricole, notamment au regard des rejets de nitrates et phosphates. Ces formes de pollution sont majoritaires du fait de l'importance des espaces agricoles et ruraux sur le territoire du SAGE. D'après le scénario tendanciel du SAGE, ces sources de pollution se maintiendraient globalement sans toutefois s'aggraver, en l'absence de mesures prises à une échelle supérieure (nationale ou européenne).

- Les dispositions applicables envers le PLU

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE qui imposeront un rapport de compatibilité envers les documents d'urbanisme seront les suivantes.

- **Disposition B15 : protéger le maillage bocager.** Selon cette disposition, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à identifier, localiser et délimiter les secteurs bocagers à protéger. Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser. De par ses prérogatives réglementaires limitées, la Carte Communale ne pourra être rendue compatible avec cette disposition du PAGD du SAGE.
- **Disposition C25 : identifier et protéger les zones humides.** Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents protègent les zones humides dans leurs documents d'urbanisme. 2 niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs, à savoir ceux qui sont destinés à être ouverts à l'urbanisation où la méthode réglementaire sera préconisée (arrêté du 24 juin 2008), et les autres secteurs où une méthode participative peut être mise en œuvre s'appuyant sur la fonctionnalité des zones humides ainsi que les connaissances à disposition (cartes de pré-localisation, cartes anciennes...). Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme via leurs documents graphiques. Cette disposition est complétée par la règle n° 1 du règlement du projet de SAGE, laquelle prévoit la protection explicite de certaines zones humides situées en « zone vulnérable ».
- **Disposition D45 : protéger les zones d'expansion des crues.** Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme. Cet inventaire pourra être élaboré selon une méthode participative. Pour atteindre l'objectif de préservation, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont notamment encouragés à classer ces champs de crue en zone non-constructible. Les documents d'urbanisme peuvent également adopter des règles de protection particulières concernant ces espaces.



La gestion de la Seugne et de ses affluents

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) a pour missions la gestion et la restauration des rivières comprises dans le périmètre hydrographique du bassin versant de la Seugne, ainsi que la préservation de la biodiversité, plus particulièrement des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Il exerce depuis le 1er janvier 2018, par un processus de transfert des EPCI-FP, la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Cette compétence comprend les missions définies aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- Item 5 : La défense contre les inondations
- Item 8 : La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour rappel, le bassin versant de la Seugne recouvre 1056 km² et représente 1/10ème du bassin versant de la Charente et les actions du SYMBAS concernent **113 communes** réparties sur 4 EPCI et 2 départements (Charente et Charente-Maritime).

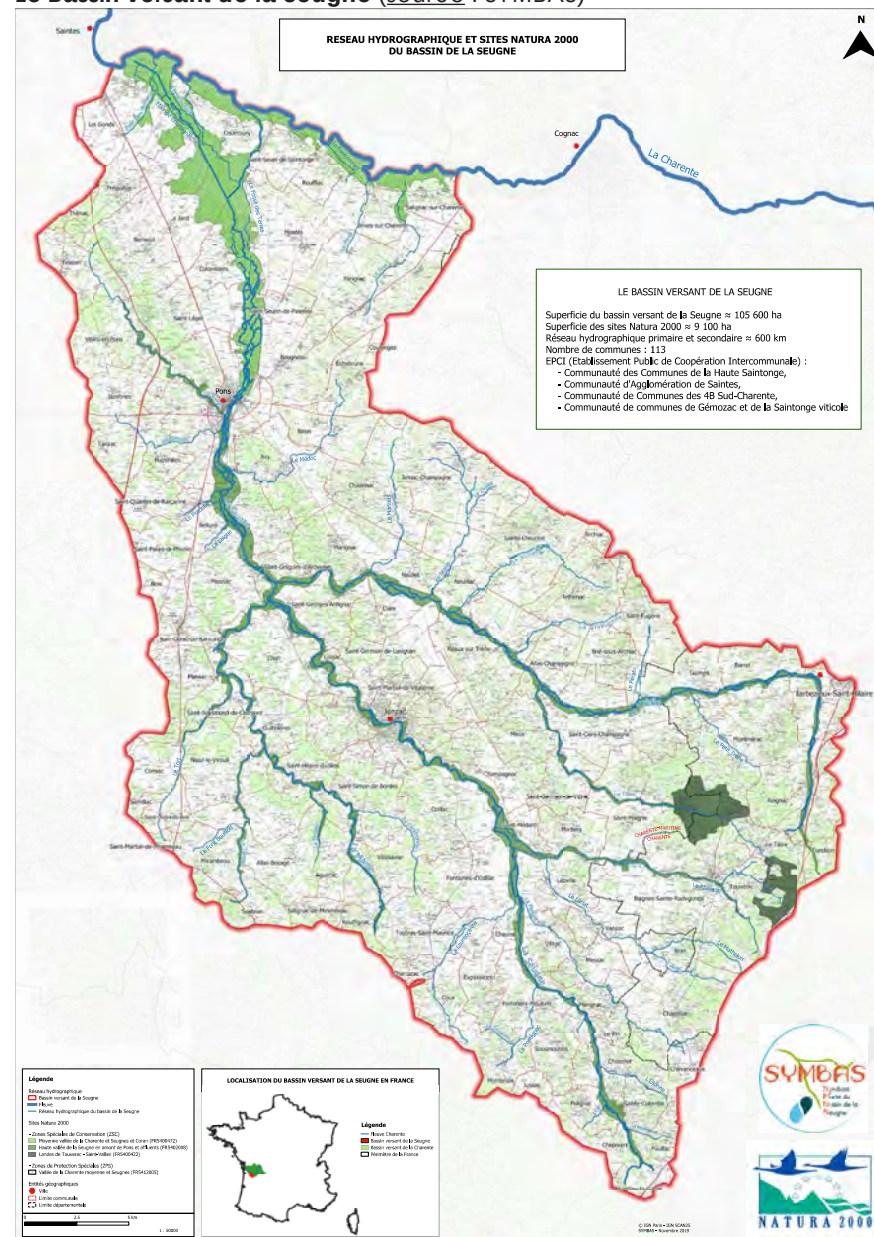
Le SYMBAS intervient notamment pour des travaux d'entretien de la ripisylve. Les travaux consistent à des actions de débroussaillage, tronçonnage, élagage, de débardage de certains arbres, ainsi que la suppression d'embâcles (barrages de branches et débris végétaux). Ces actions sont menées dans le cadre du bon fonctionnement de l'écoulement des cours d'eau et dans le respect de la végétation présente sur les abords des cours d'eau. Ces interventions sont sélectives et non systématiques afin de préserver l'équilibre de l'écosystème.

Le SYMBAS est également désigné comme structure **animatrice du DOCOB (Document d'Objectif du site Natura 2000 – FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »** depuis mars 2019.

La structure est donc en charge d'animer ce DOCOB qui fixe les objectifs pour le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le bassin versant de la Seugne.

Il s'agit donc d'un partenaire précieux pour les communes.

Le Bassin versant de la Seugne (source : SYMBAS)

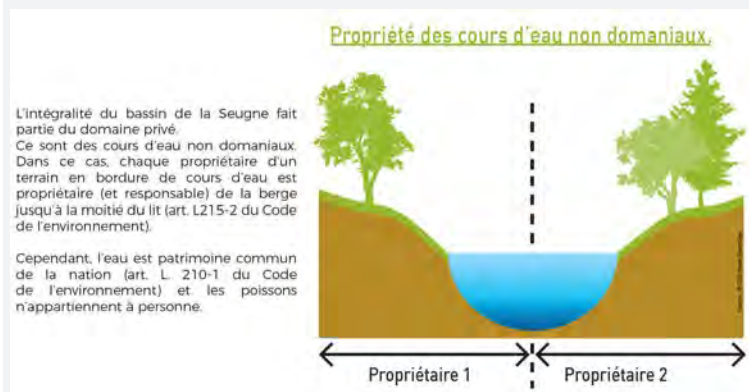




Dans le cadre de ses missions le SYMBAS guide et élabore des « fiches conseils ». Exemple sur l'entretien de la ripisylvie

FOCUS SUR LA GESTION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEUGNE

L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE, UNE OBLIGATION POUR LE RIVERAIN



Cette responsabilité implique des droits d'usage mais également des obligations d'entretien ainsi que le rappelle l'article L. 215-2 du Code de l'environnement.

Par conséquent, le défaut d'entretien d'un cours d'eau peut avoir des conséquences graves et provoquer des inondations lors de crues importantes ou de pluies torrentielles. Un bon entretien du cours d'eau, notamment par l'enlèvement des embâcles présents, concourt à son bon fonctionnement.

Attention : Le riverain doit également assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

ROLE ESSENTIEL DES RIPISYLVES

La végétation des berges est bénéfique pour :

- stabilisation et maintien des berges par les racines ;
- ombrage du cours d'eau (prévention du réchauffement, limitation de l'eutrophisation) ;
- frein au ruissellement ;
- filtration des polluants (autoépuration du milieu) ;
- abri pour la faune sauvage ;
- effet brise vent ;
- rôle paysager ;
- maintien de la biodiversité.



CHOISIR LE BON MOMENT : OCTOBRE à FEVRIER

L'entretien des berges se fait de manière sélective, en privilégiant les interventions douces permettant de préserver une végétation continue et diversifiée.

Les interventions doivent avoir lieu en période de repos végétatif en tenant compte de la nidification des oiseaux et du sevrage des jeunes mammifères (Vison d'Europe notamment).

INTERVENTION A PROSCRIRE

Les **coupes à blanc** sont à proscrire car elles détruisent l'écosystème de la rivière et les corridors écologiques permettant le déplacement des espèces.

Le **broyage mécanique à l'épaveuse** est également une pratique à proscrire. Ce type d'intervention entraîne des dégradations préjudiciables pour les arbres et arbustes et provoque une accélération de la mortalité des ripisylves sur des linéaires parfois très conséquents.

Le **désherbage chimique** par les produits phytosanitaires sont formellement interdits.

Le cas du broyage mécanique : un fléau sanitaire



Exemple d'intervention mécanique à l'épaveuse à proscrire

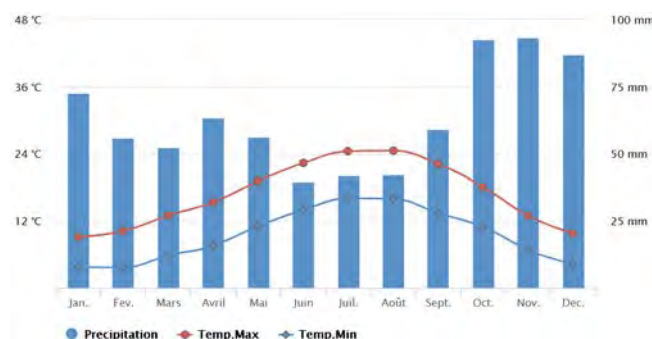
Pour avoir plus d'information, contactez :
Le SYMBAS – 05.16.48.40.04 – secretariat@symbas.fr
<https://www.symbas.fr>

2.1.4 Éléments de climatologie

Le climat dont bénéficie la Charente Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. La pluviosité y est modérée, les précipitations ne dépassant pas 1 200 millimètres par an.

Les températures, quant à elles, varient en moyenne de +5 °C en hiver à +20 °C en été. Les hivers sont doux et pluvieux. Toutefois, le département est également marqué par des épisodes de sécheresse estivale assez prononcés.

Données climatiques de la station de La Rochelle (source : METEO FRANCE)



Le contexte départemental est également caractérisé par une **fréquence de plus en plus marquée de tempêtes**. La Charente Maritime est ainsi l'un des départements les plus exposés à ce risque naturel majeur sur le territoire français.

Le changement climatique projeté au cours du XXI^{ème} siècle

Depuis 1850, on constate une tendance claire au réchauffement climatique, et une accélération de celui-ci. Au XX^{ème} siècle, la température moyenne du globe terrestre a augmenté d'environ 0,6 °C, et celle de la France métropolitaine, de plus de 1 °C.

Ce changement climatique est imputé aux émissions de gaz à effet de serre qui ont débuté de façon massive depuis le début de l'ère industrielle (milieu XIX^{ème} siècle).

Le changement climatique constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme. « **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement** » figurent d'ailleurs parmi les objectifs généraux énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme auxquels les collectivités au travers leurs documents d'urbanisme doivent participer.

Pour y contribuer, « *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* » sont également exprimés parmi les objectifs généraux du Code de l'Urbanisme. Le volume 4 du rapport « Le climat de la France au XXI^{ème} siècle » intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 », commandé auprès de Météo-France par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100. En présentant des projections proches (2021-2050) et à long terme (2071-2100), le rapport permet de percevoir la progressivité des changements possibles tout en montrant les premiers impacts perceptibles sur l'environnement et le cadre de vie. Ainsi selon ce rapport, le territoire métropolitain, connaîtrait dans un horizon proche à 2021-2050 :

- Une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, plus prononcée dans le Sud-Est en été ;
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, en particulier dans les régions du quart Sud-Est ;
- Une diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, en particulier dans les régions du quart Nord-Est.

D'ici la fin du siècle (2071-2100), les tendances observées en début de siècle s'accroîtraient, avec notamment :

- Une forte hausse des températures moyennes pour certains scénarios, soit +0,9°C à +1,3°C pour le scénario de plus faibles émissions de gaz à effet de serre, soit +2,6°C à +5,3°C en été pour le scénario de croissance continue de ces émissions ;
- Un nombre de journées de vagues de chaleur qui pourrait dépasser les 20 jours au Sud-Est du territoire métropolitain pour le scénario de croissance continue des émissions de gaz à effet de serre ;
- La poursuite de la diminution des températures froides extrêmes ;
- Des épisodes de sécheresse plus nombreux pouvant créer des mutations majeures au plan de la biodiversité et du monde agricole ;
- Un renforcement des précipitations extrêmes

Ce réchauffement du climat suscite donc pour le PLU le besoin de définir des orientations visant à contribuer à sa lutte et à préparer l'adaptation du territoire à cette réalité.

Pour y contribuer, « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » sont également exprimés parmi les objectifs généraux du Code de l'Urbanisme.

Le volume 4 du rapport « Le climat de la France au XXI^{ème} siècle » intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 », commandé auprès de Météo-France par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100.

En présentant des projections proches (2021-2050) et à long terme (2071-2100), le rapport permet de percevoir la progressivité des changements possibles tout en montrant les premiers impacts perceptibles sur l'environnement et le cadre de vie. Ainsi selon ce rapport, le territoire métropolitain, connaîtrait dans un horizon proche à 2021-2050 :

- Une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, plus prononcée dans le Sud-Est en été ;
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, en particulier dans les régions du quart Sud-Est ;
- Une diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, en particulier dans les régions du quart Nord-Est.

D'ici la fin du siècle (2071-2100), les tendances observées en début de siècle s'accroîtraient, avec notamment :

- Une forte hausse des températures moyennes pour certains scénarios, soit +0,9°C à +1,3°C pour le scénario de plus faibles émissions de gaz à effet de serre, soit +2,6°C à +5,3°C en été pour le scénario de croissance continue de ces émissions ;
- Un nombre de journées de vagues de chaleur qui pourrait dépasser les 20 jours au Sud-Est du territoire métropolitain pour le scénario de croissance continue des émissions de gaz à effet de serre ;
- La poursuite de la diminution des températures froides extrêmes ;
- Des épisodes de sécheresse plus nombreux dans une large partie Sud du pays, pouvant s'étendre à l'ensemble du pays et pouvant créer des mutations majeures au plan de la biodiversité et du monde agricole ;

- Un renforcement des précipitations extrêmes sur une large partie du territoire, avec toutefois une forte variabilité des zones affectées.

Ce réchauffement du climat suscite donc pour le PLU le besoin de définir des orientations visant à contribuer à sa lutte et à préparer l'adaptation du territoire à cette réalité.

2.2 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME

2.2.1 Analyse de l'occupation du sol

Un territoire à large dominante agricole

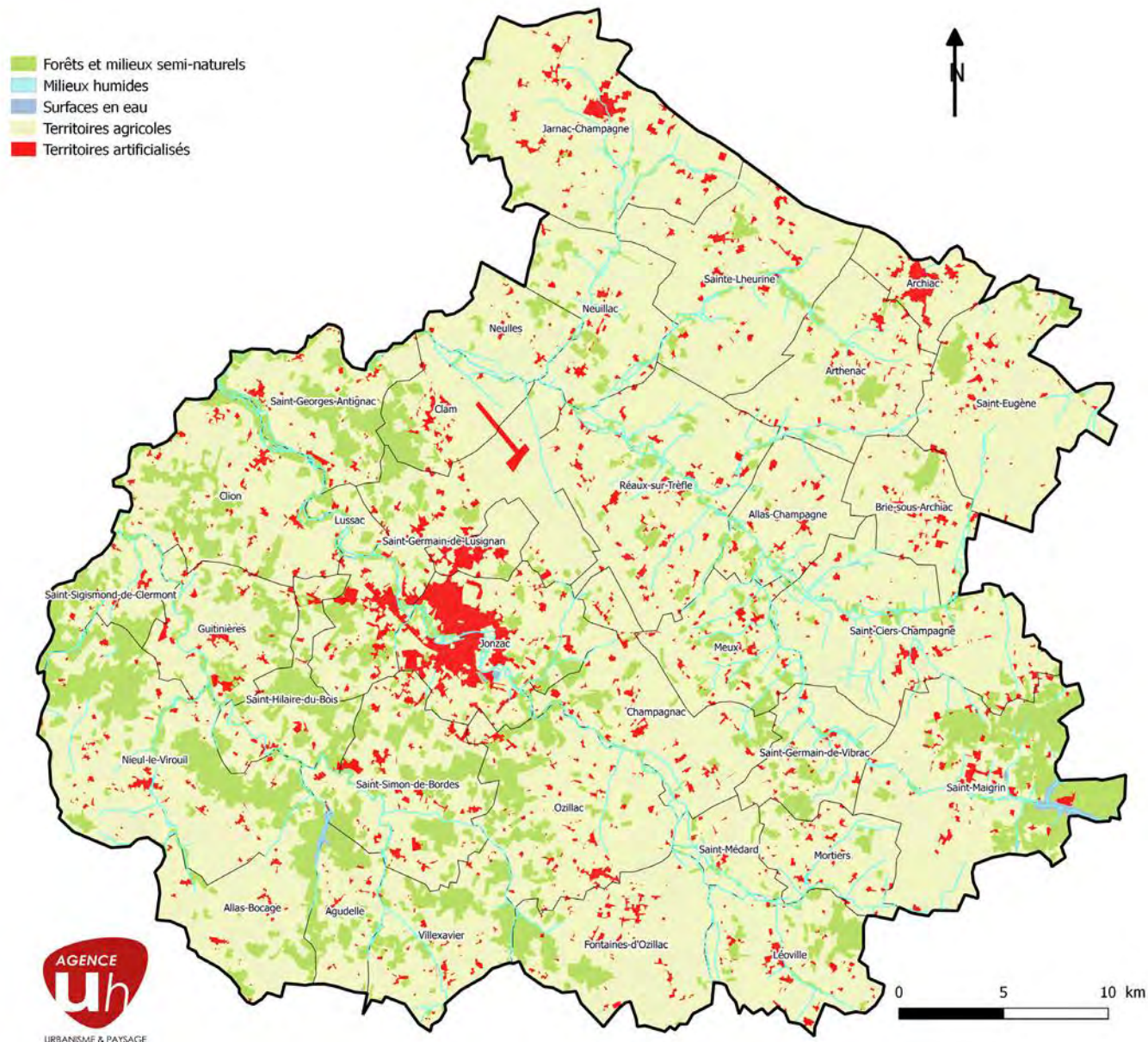
L'espace de vie est occupé à plus de **77.5% de terres agricoles soit 30 851ha**. Il s'agit à 60% de terres arables de grande culture. A noter que la vigne couvrirait en 2020, 944ha mais ces dernières années, de nombreuses plantations ont eu lieu parfois aux dépens de la forêt. Cette dernière occupe seulement **13.9% du territoire**.

Les surfaces en eau sont relativement limitées ne représentant que 0.2% du territoire.

Les surfaces artificialisées quant à elles couvrent 8.4% de l'espace de vie.

Type	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	5532	13.9
Milieux Humide	86	0.2
Terres agricoles	30851	77.5
Surface artificialisée	3329	8.4

Carte d'occupation des Sols à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac (source : OCS DREAL Nouvelle Aquitaine)



Zoom sur les communes

Les communes de **Meux et Saint-Germain de Vibrac** présentent toutes deux une forte identité agricole qui se traduit par un territoire couvert à plus de **80% de terres agricoles**. Les surfaces boisées y demeurent largement minoritaires entre 12 et 14% tandis que les communes ne présentent pas de milieux humides.

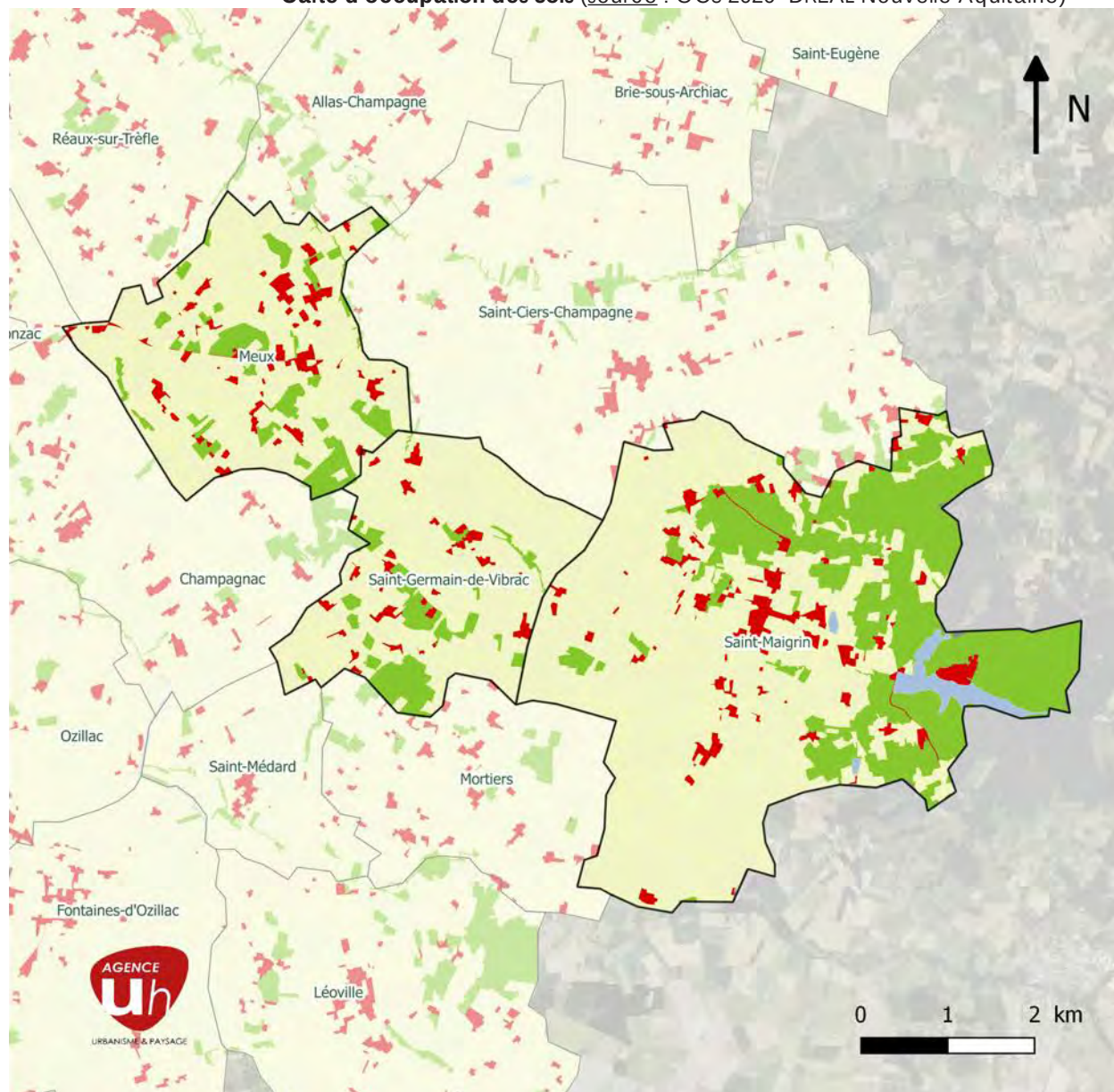
Saint-Maigrin se distingue donc nettement avec pour particularité d'avoir près de **30% de surfaces boisées** ainsi que **17.8% de surface en eau**. Saint-Maigrin présente une occupation des sols bien plus diversifiée qui retranscrit un plus fort intérêt écologique.

MEUX	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturels	113.7	14.3
Milieux Humides		
Terres agricoles	645.5	81.3
Surface artificialisée	34.5	4.3
TOTAL	803.7	100

ST GERMAIN DE VIBRAC	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturels	86.8	12.1
Milieux Humides		
Terres agricoles	580.8	80.8
Surface artificialisée	50.7	7.1
TOTAL	718.3	100

SAINT MAIGRIN	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturels	631.3	29.5
Milieux Humides	37.8	17.8
Terres agricoles	1333.5	62.4
Surface artificialisée	134.5	6.3
TOTAL	2137.1	100

Carte d'occupation des Sols (source : OCS 2020- DREAL Nouvelle Aquitaine)



2.2.2 Etat des protections et inventaires

On qualifiera de « nature protégée » ou « nature patrimoniale » l'ensemble des milieux naturels présentant un caractère écologique majeur, au regard de la spécificité et diversité des habitats et des espèces en présence. Le caractère patrimonial de ces milieux atteste également de leur rareté, soulignant l'enjeu de leur préservation, se traduisant par la présence de zonages de protection aux effets différents et variables. Ainsi, la notion d'intérêt écologique majeur traduit la richesse d'un territoire qui se caractérise soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés, dont la rareté peut justifier des protections réglementaires spécifiques.

Ces protections sont justifiées soit par la présence d'habitats considérés comme d'intérêt écologique pour leur rareté, leur spécificité ou leur diversité faunistique et floristique, soit par la fonctionnalité qu'il montre dans le cadre du fonctionnement écologique du territoire. Les espaces contribuant à la « nature patrimoniale » font généralement l'objet de mesures d'inventaire et/ou de protection au niveau national et communautaire.

Le réseau NATURA 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Jonzac, trois ZSC sont recensées. Aucune ZPS ne se situe au sein du territoire. Le tableau suivant présente les habitats naturels dominants et les principaux facteurs de vulnérabilité de ces sites Natura 2000.

A noter que ces sites présentent tous un document d'objectifs (DOCOB).

Liste des sites NATURA 2000

Zonage	Libellé	Surface
Outils de protection et de gestion contractuelle		
Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »)	Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents (FR5402008)	4 342 ha
Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »)	Landes de Touvérac – Saint- Vallier (FR5400422)	2 222 ha
Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »)	Carrières de Bellevue (FR5402003)	1,09 ha

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN

Mémento sur Natura 2000 et ses conséquences sur les documents d'urbanisme

Le réseau Natura 2000 constitue l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique européenne de préservation de la biodiversité, et couvre plus de 12 % du territoire national en sa partie terrestre. Ce dernier découle des directives du 21 mai 1992 et du 30 novembre 2009, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Celle-ci prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique majeur à l'échelle européenne.

Ce réseau écologique comprend des Zones de Protection Spéciale issues de la directive du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation ainsi que des Sites d'Intérêt Communautaires issues de la directive du 21 mai 1992 (directive « Habitats »).

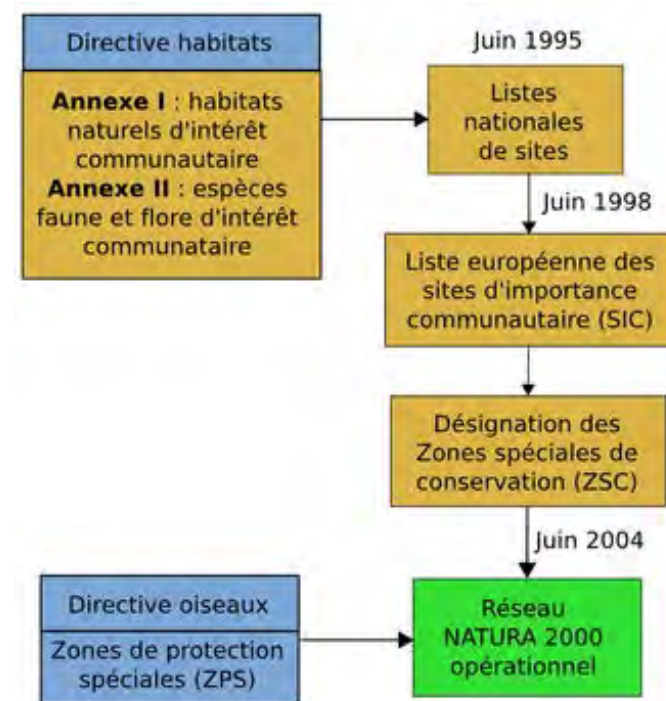
Les ZNIEFF et ZICO, outils d'inventaire du patrimoine naturel en France, ont constitué des relais dans la désignation des zones Natura 2000, et se chevauchent aujourd'hui régulièrement avec celles-ci. L'État français a fait le choix d'une gestion contractuelle dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Cette gestion contractuelle se traduit par l'élaboration concertée, site par site, des Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), constituant un diagnostic environnemental assorti de mesures de gestion conditionnant notamment l'établissement de contrats Natura 2000 avec les exploitants agricoles. La mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs Natura 2000 est opérée par le biais des mesures agro-environnementales territorialisées.

Les zonages au titre du réseau Natura 2000 n'engagent pas de valeur réglementaire directe au regard de l'occupation des sols, dont les conditions restent définies par le PLU. Pour autant, plusieurs obligations incombent aux documents d'urbanisme s'appliquant sur des territoires couverts par des zonages Natura 2000. Ainsi, la directive du 21 mai 1992 stipule que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation, selon les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement.

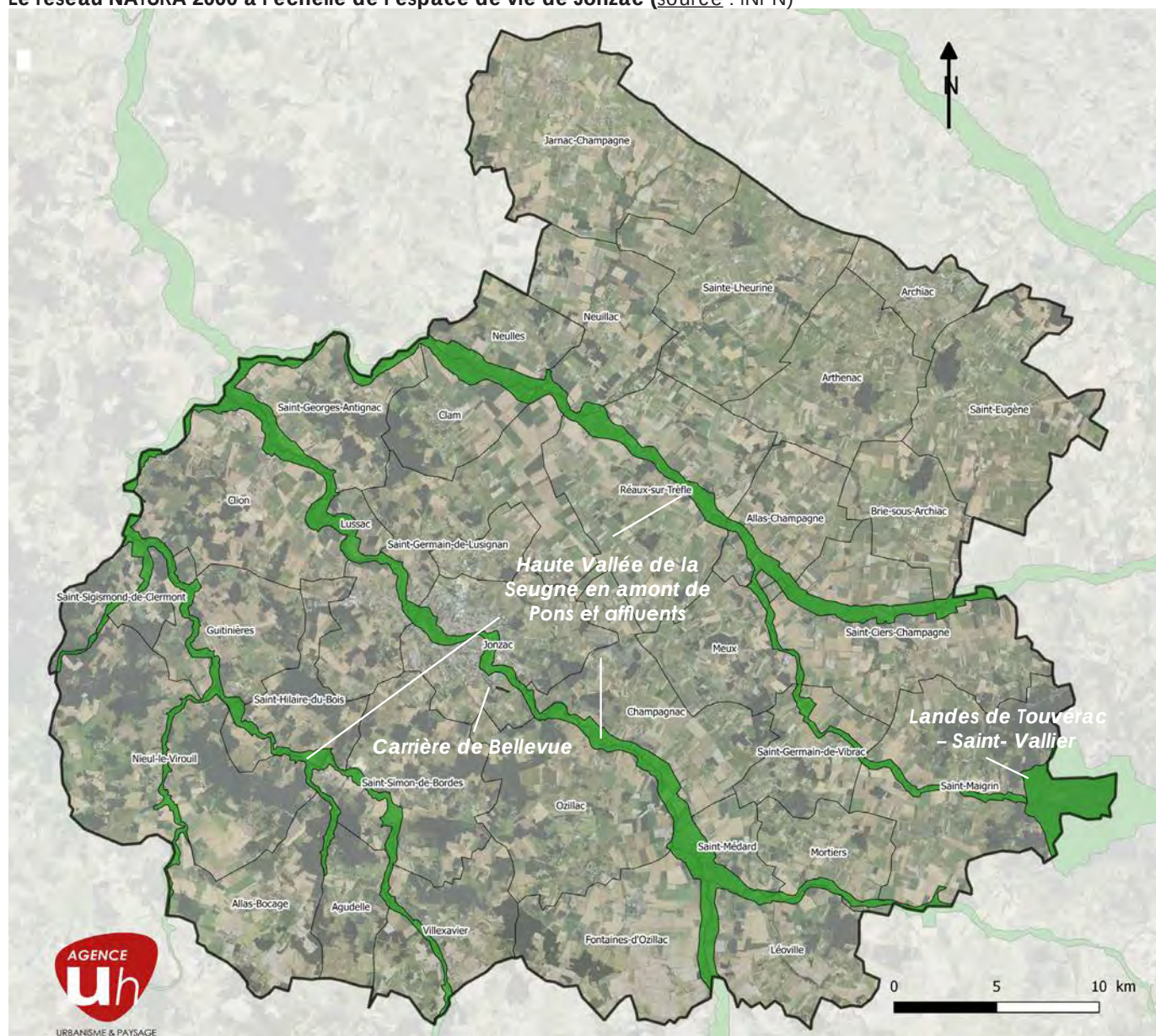
Par ailleurs, en vertu de l'application de la directive du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement » relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2003 et le décret du 27 mai 2005, les documents d'urbanisme doivent se soumettre à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement avant leur approbation.

Architecture simplifiée du réseau Natura 2000



Si la ZSC de la Haute Vallée de la Seugne amont de Pons et affluents concernent de nombreuses communes, la ZSC des Landes de Touverac ne porte localement que sur la commune de Saint Maigrin en limite Est du territoire tandis que celle des carrières de Bellevue ne concerne que la commune de Jonzac.

Le réseau NATURA 2000 à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac (source : INPN)



Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont les principaux dispositifs visant à dresser l'inventaire du patrimoine naturel. Ces zones ne disposent pas d'une véritable portée réglementaire.

Ces zones ont pour objectif de compléter la connaissance du patrimoine naturel, établie au regard de la collecte d'un ensemble de données de terrain réalisée par des comités scientifiques indépendants, notamment composés par des associations de protection de la nature.

Les ZNIEFF, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacés. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Jonzac, 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont recensées.

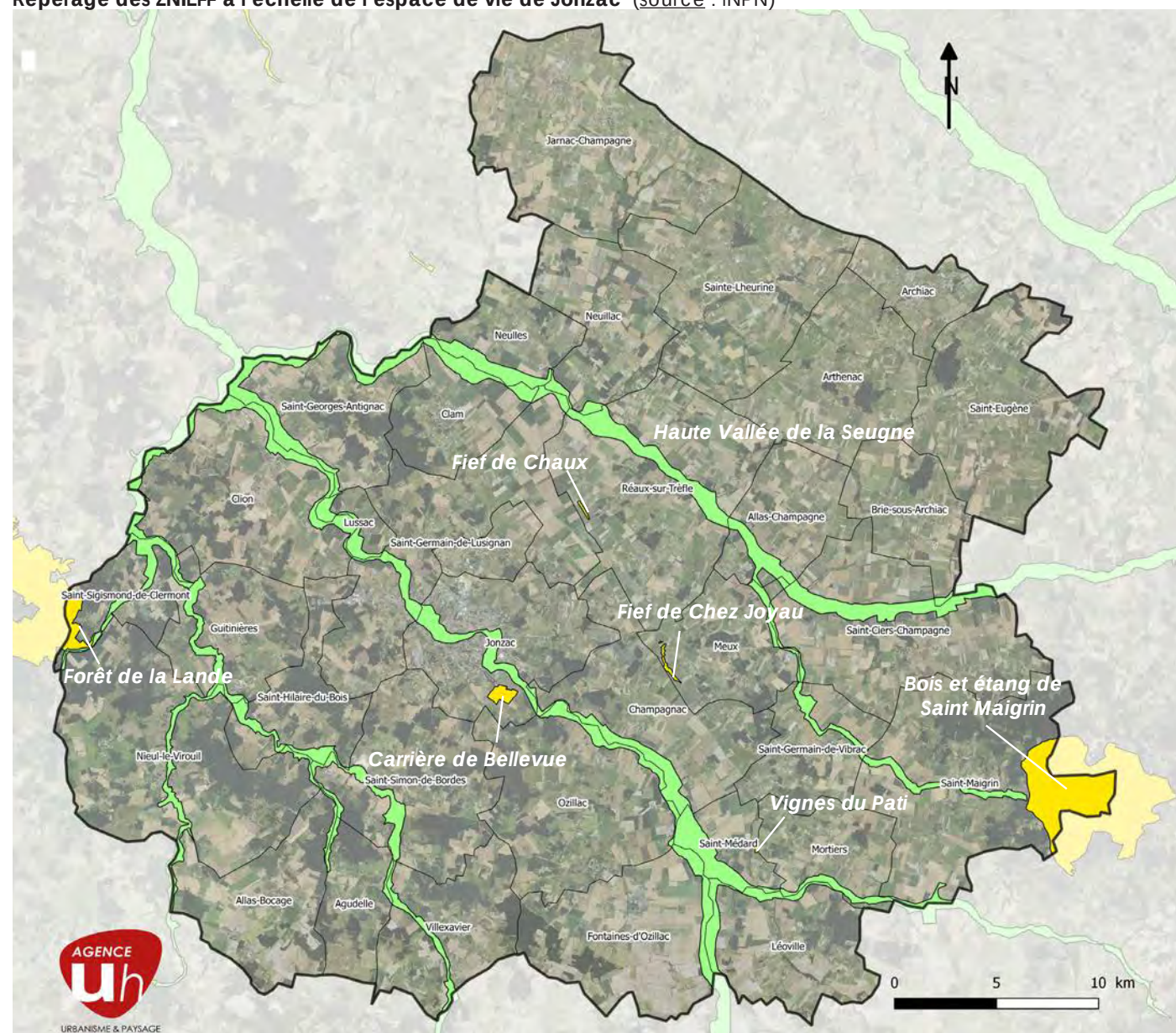
Liste des ZNIEFF

Zonage	Libellé	Surface
Outils d'inventaire		
ZNIEFF 1	FORET DE LA LANDE (540014477)	3726 ha
ZNIEFF 1	BOIS ET ETANG DE SAINT- MAIGRIN (540015642)	740 ha
ZNIEFF 1	VIGNES DU PATIS – (540120021	8 ha
ZNIEFF 1	FIEF DE CHEZ JOYAU (540014476)	7 ha
ZNIEFF 1	FIEF DE CHAUX (540014486)	2 ha
ZNIEFF 1	CARRIERES DE BELLEVUE (540120016)	20 ha
ZNIEFF 2	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE	

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN

Force est de constater que le périmètre de la ZNIEFF de la Haute Vallée de la Seugne recoupe le périmètre du site NATURA 2000.

Répérage des ZNIEFF à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac (source : INPN)



Les territoires de Meux, Saint-Germain-de-Vibrac sont concernés par cinq zonages d'inventaire et/ou de protection du patrimoine naturel, reconnaissant la haute valeur patrimoniale de la vallée du Trèfle :

Le site Natura 2000 dit « Haute-vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR 5402008) établi au titre de la directive européenne « Habitats » et qui concerne sur le territoire, le Trèfle le Tatre et le Pharaon,

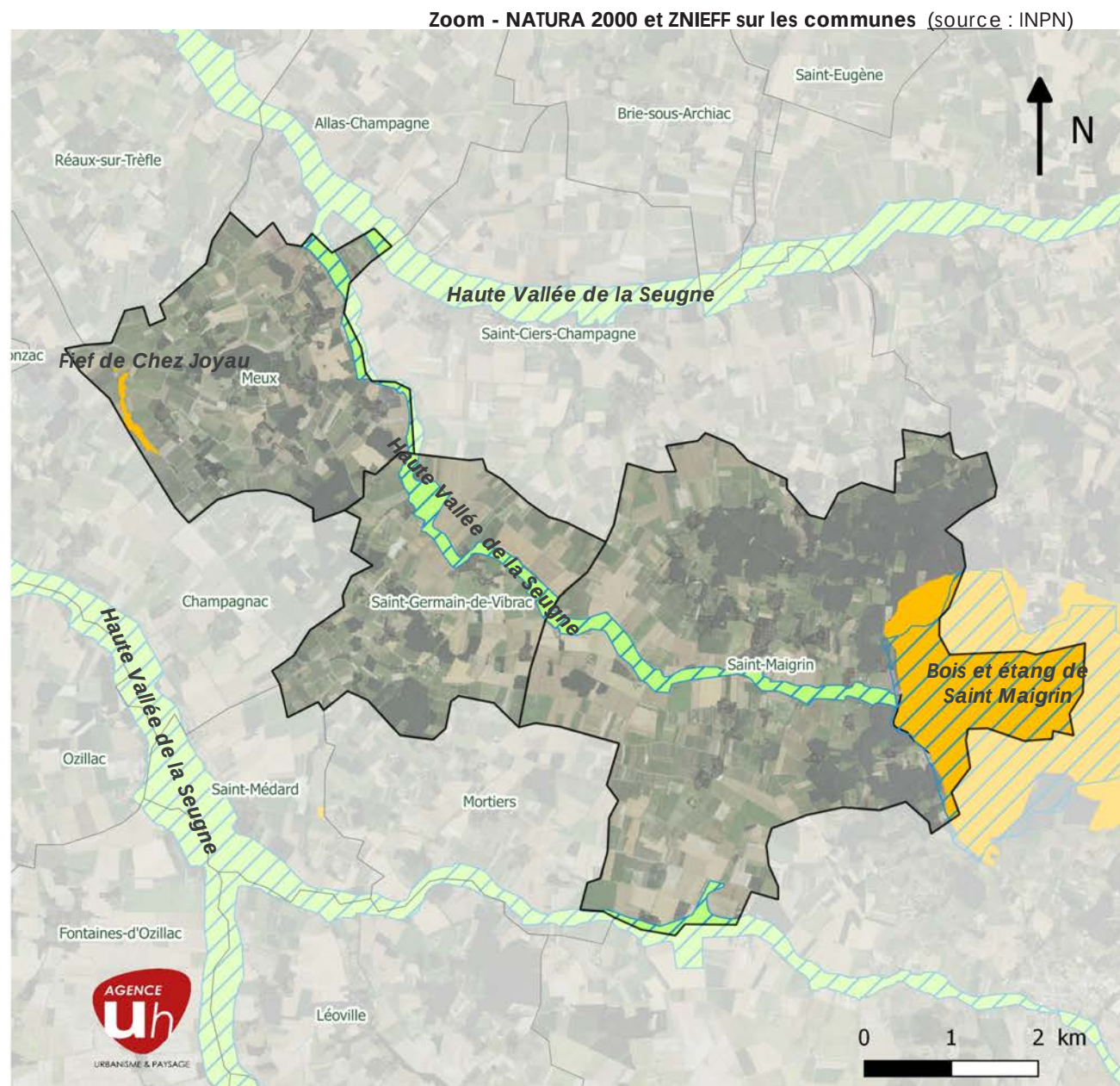
Le site Nature 2000 dit « Landes de Touvérac - Saint Vallier » (FR5400422) établi au titre de la directive européenne « Habitats », qui couvre une partie des boisements de Saint-Maigrin,

Appartiennent ainsi au réseau NATURA 2000, 4% du territoire de Meux 7%, du territoire de la commune de Saint-Germain de Vibrac, et 16% du territoire de Saint-Maigrin.

Le territoire des trois communes est également couvert par les ZNIEFF suivantes :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 dite « Haute-vallée de la Seugne » (540120112), qui se juxtapose avec la zone Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »,
- La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 dite « Bois et étang de Saint-Maigrin » (540015642), qui couvre une partie des boisements de Saint-Maigrin
- La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 dite « Fief de Chez Joyau » (540014476), située sur la frange ouest de la commune de Meux.

-  ZNIEFF I
-  NATURA 2000
-  ZNIEFF II



Les zones humides - Etat des inventaires

C'est la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » qui introduit la notion de zone humide au sein du droit français et définit celle-ci à l'article L211-1 du Code de l'Environnement : « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

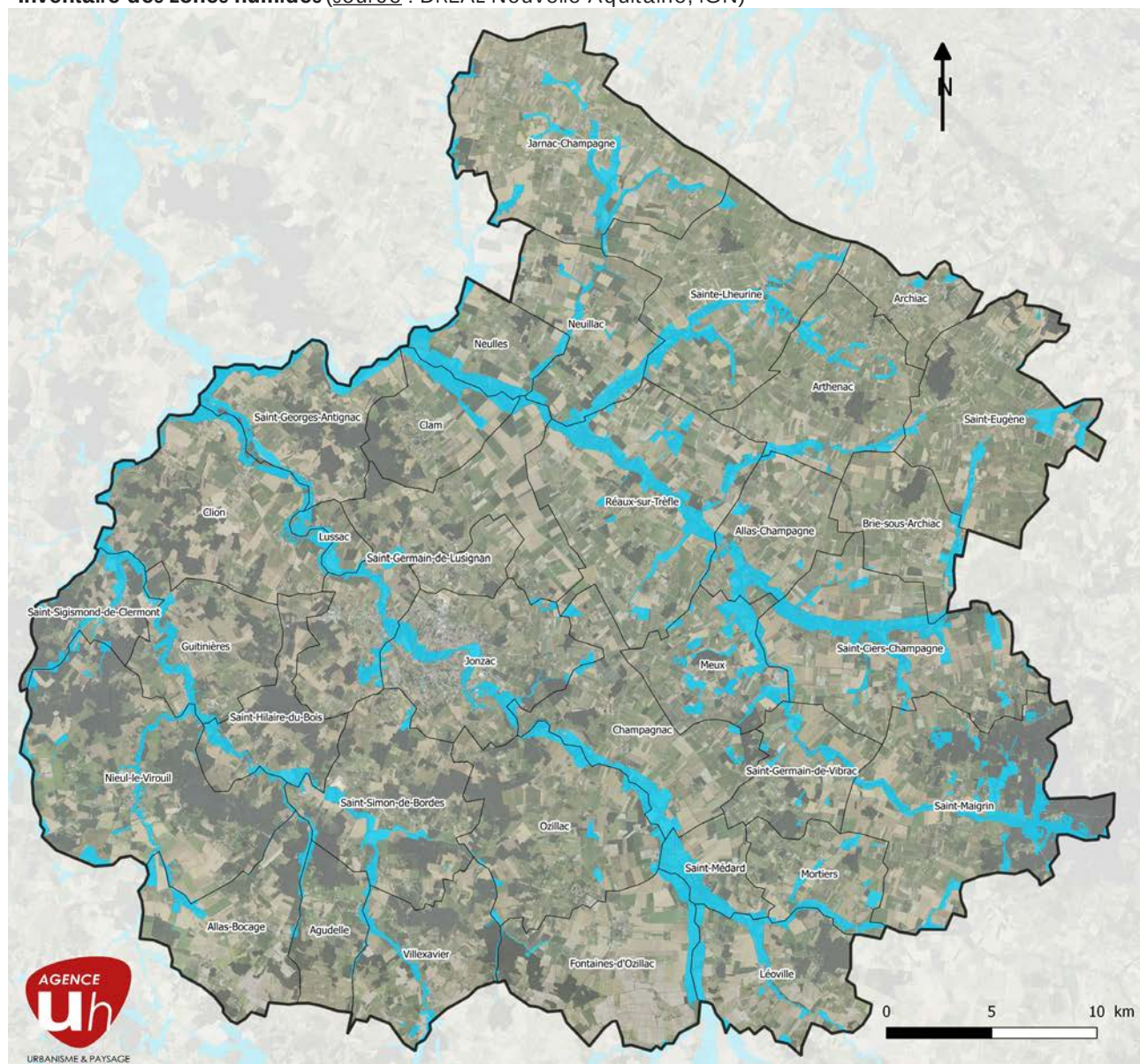
La préservation de ces zones humides constitue un enjeu majeur en termes de protection, au vu notamment de la régression constatée de ces milieux spécifiques sur la seconde moitié du XX^{ème} siècle (rapport Bernard, 1994). Cette régression est en essentiellement imputable à la progression de l'urbanisation et à l'intensification des pratiques agricoles.

Or leur rôle est précieux « entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Les milieux humides rendent également divers services en matière d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences. Compte tenu des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, ces milieux menacés par les activités humaines et les changements globaux font l'objet d'une attention particulière » Source : Site du ministère de la Transition écologique.

En outre, l'intégralité de l'espace de vie est concerné par la **disposition C25 du SAGE Charente visant à identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme** :

« Pour cela, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en oeuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger.

Inventaire des zones humides (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, IGN)



Il est aussi recommandé de réaliser des inventaires des zones humides et de caractériser l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les connexions entre zones humides.

Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs :

- sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, la méthode réglementaire est appliquée ;
- sur les autres secteurs, une méthode participative s'appuyant sur la fonctionnalité de la zone humide est recommandée (cf. guide méthodologique évoqué dans la disposition C24).

Dans tous les cas, ces inventaires s'appuient sur les connaissances existantes (pré-localisations, carte étatmajor, etc.).

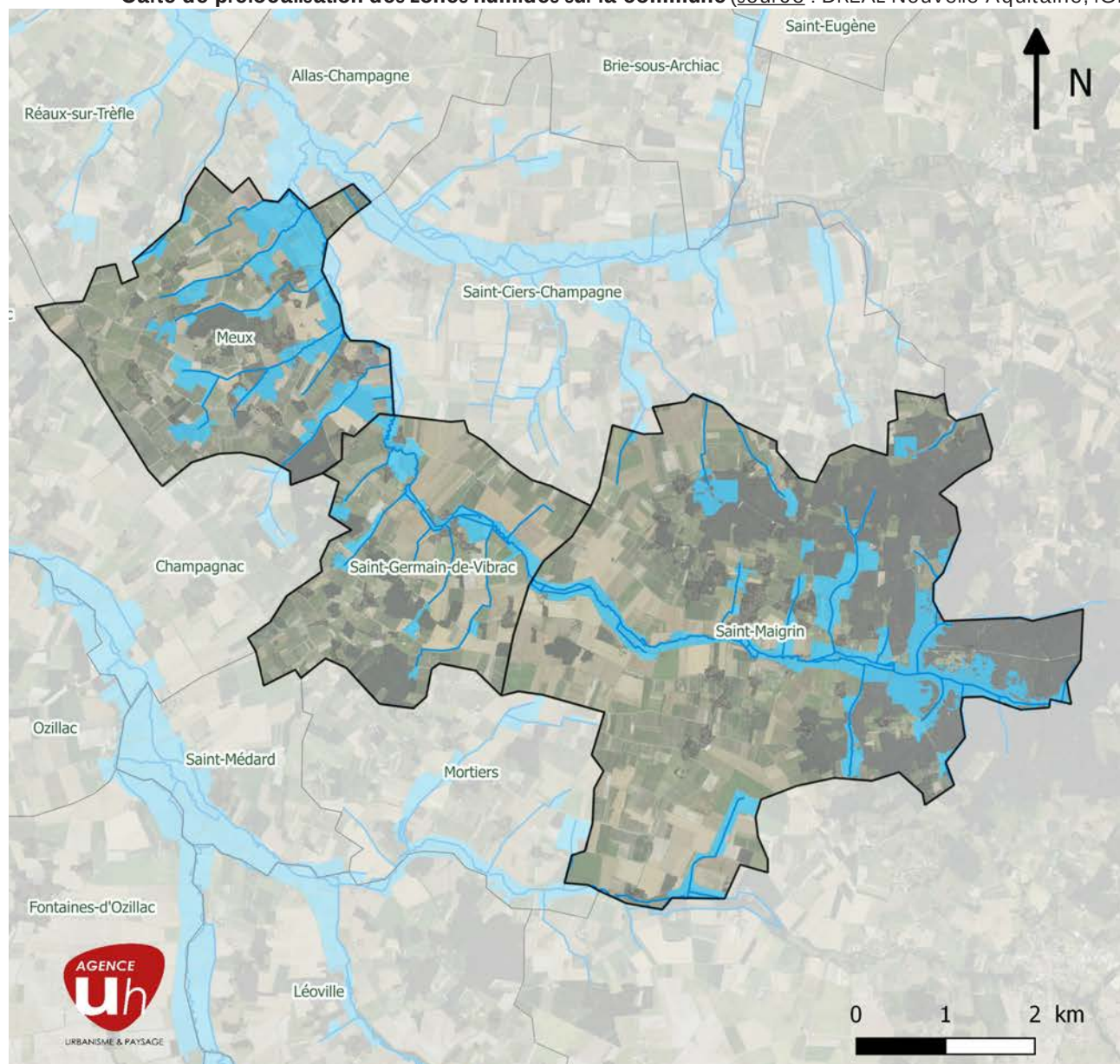
Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques.

Les connaissances locales : L'inventaire des zones humides de la DREAL Nouvelle Aquitaine

La DREAL Nouvelle Aquitaine a procédé à un inventaire des zones humides « potentielles » selon un relevé par photo-interprétation de photographies aériennes, croisé avec le réseau hydrographique (BD CARTHAGE). Ce dernier permet de visualiser une première ébauche d'inventaire (carte suivante).

En l'absence d'autres inventaires, il conviendra donc de procéder à de nouvelles investigations de terrains lors du choix des futurs secteurs à projet pour y garantir l'absence de zone humide.

Carte de prélocalisation des zones humides sur la commune (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, IGN)



Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites naturels fragiles voire menacés, qui présentent un intérêt écologique fort devant être préservé et qui constituent des lieux de découverte de la biodiversité. Ils sont gérés par le Département de Charente-Maritime. Dans ce cadre, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime a été élaboré pour la période 2019-2029. Il définit un programme d'actions visant la préservation et la valorisation des ENS du département.

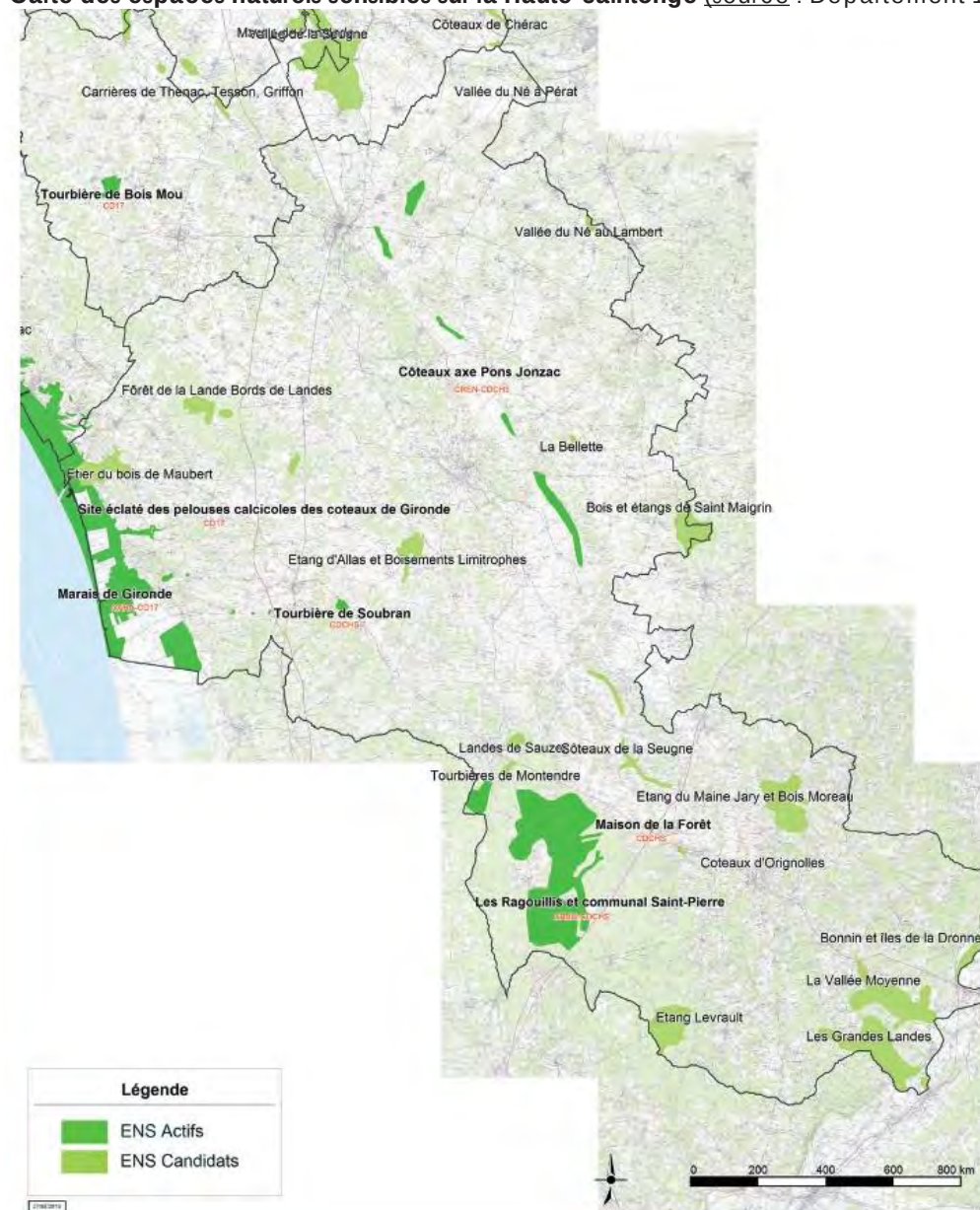
La carte suivante présente les espaces naturels sensibles actifs et candidats recensés sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, au sein de l'espace de vie de Jonzac, un ENS actif est recensé : le multisite « Côteaux axe Pons Jonzac ». De plus, trois espaces naturels sensibles candidats sont recensés : « La Bellette », « **Bois et étangs de Saint-Maigrin** » et « Etang d'Allas et boisements limitrophes »

A noter ! La communauté de communes de la Haute-Saintonge gère et préserve, en partenariat avec les communes concernées et des associations naturalistes, plusieurs sites naturels d'intérêt pédagogique exceptionnel au regard d'habitats et d'espèces rares ou menacées. L'ensemble des sites naturels cités sont dotés de panneaux de sensibilisation et sont ouverts au public. Ces sites ont vocation à sensibiliser et informer les publics par le biais de guides sur la faune et la flore et de sorties découvertes grâce à la création de sentiers.

En particulier, le site des coteaux calcaires à orchidées du Fief-de-Chaux se situe sur le territoire, sur la commune de Réaux-sur-Trèfle. A partir de 1998, une gestion conservatoire est mise en place par la Communauté de Communes après une convention signée entre les propriétaires et l'ancienne commune de Saint-Maurice-de-Tavernole.

Le but est de protéger la flore du coteau, notamment les orchidées et de sensibiliser le public grâce à la signalétique. La convention a été renouvelée en 2009 et la gestion a été élargie aux papillons.

Carte des espaces naturels sensibles sur la Haute-Saintonge (source : Département 17)



2.2.3 Descriptif des milieux

La haute vallée de la Seugne et les fonds humides connexes

Caractéristiques des habitats

La haute-vallée de la Seugne correspond à un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents, dont le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Alas situé sur Saint-Simon-de-Bordes, Agudelle et Allas-Bocage. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des habitats semi-naturels et humides de nature variée.

Parmi ceux-ci, sont à distinguer les milieux aquatiques, constitués par de nombreux petits cours d'eau à méandres. Ces derniers possèdent souvent de nombreuses ramifications parcourant des vallées semi-marécageuses, découpant des îlots de boisements alluviaux, de peupleraies de fourrés humides, de prairies naturelles et de cultures. Ces ruisseaux à courant rapide, aux eaux bien oxygénées, sont potentiellement attractifs pour la faune aquatique.

On relèvera la présence de nombreux boisements humides linéaires ou en bosquets, constituant des habitats semi-naturels d'une grande qualité au vu de leur rareté et leur spécificité, et de leurs multiples fonctionnalités (stabilisation des lits mineurs, phyto-rémediation, habitats pour la faune...). Ces boisements sont principalement constitués d'aulnes et de frênes, désignant un habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive du 21 mai 1992. On notera l'imbrication de ces biotopes forestiers dans une mosaïque d'habitats semi-ouverts, telles que des roselières riveraines, des mégaphorbiaies et des prairies inondables...

Plus localement, le vallon du Tâtre adopte une physionomie assez naturelle, constituée de prairies humides bordées de boisements humides. Le cours principal du Trèfle, traçant une limite très sinueuse par endroit, est bordé de ripisylves d'aulnes et de frênes assez denses, dont la valeur patrimoniale est avérée. Ces boisements rivulaires sont prolongés de haies latérales enserrant les prairies humides dans un complexe semi-naturel d'une grande qualité.

Le site Natura 2000 dit « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et Affluents »

Habitats d'intérêt communautaire

7110 – Tourbières hautes actives ;
91E0 – Forêts alluviales à Aulnes *Alnus glutinosa* et Frênes *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion

Espèces d'importance patrimoniale justifiant la désignation du site

Amphibiens :

1193 – Sonneur à ventre

Reptiles

1220 – Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Poissons :

1096 – Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

1163 – Chabot comm

Invertébrés :

1041 – Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

1044 – Agrion de Mercure *Coenagrion mercurial*

1060 – Cuivré des marais *Lycaena dispar*

1071 – Fadet des laiches *Coenonympha oedippus*

1083 – Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

1087 – Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Mammifères :

1303 – Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposidros*

1304 – Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

1305 – Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*

1308 – Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*

1310 – Minioptère de Schreibers *Miniopterus schrei*

1321 – Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

1323 – Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*

1324 – Grand murin *Myotis myotis*

1355 – Loutre d'Europe *Lutra lutra*

1356 – Vison d'Euro

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN



Caractéristiques de la faune et de la flore

Sur le plan faunistique, l'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, historiquement victime du piégeage pour sa fourrure, aujourd'hui confronté à la dégradation irréversible de ses habitats. Sur le site, le Vison d'Europe est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état. Il s'agira notamment de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). En dehors du Vison d'Europe, et de la Loutre, on trouve d'autres espèces d'intérêt communautaire comme des chiroptères notamment le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Cistude d'Europe... **Il est d'ailleurs possible de suspecter des interactions fortes et des échanges faunistiques entre les différents vallons et fonds humides qui drainent le territoire.**

Parmi les poissons, il convient de mentionner la présence du Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et de la Lamproie de Planer (*Lampetra planerii*). On relèvera la présence de quelques insectes inféodés aux milieux aquatiques et rares, tels que la Cordulie-à-corps-fin (*Oxygastra curtisii*) ou l'Agrion-de-Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Il s'agit de deux odonates menacés en Europe.

Sur le secteur, on recense également la Rosalie-des-Alpes (*Rosalia alpina*), constituant l'un des plus grands et des plus beaux coléoptères d'Europe. Cette espèce fréquente habituellement les boisements alluviaux. Ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes sénescents, d'où l'importance de la sauvegarde d'une certaine part de bois mort au sein des forêts alluviales et des ripisylves.

Sur le plan floristique, on retrouvera des sensibilités très caractéristiques des zones humides. Les boisements alluviaux concentrent les enjeux patrimoniaux, de même que les surfaces herbeuses, les fourrés humides et les mégaphorbiaies marécageuses. On retrouve celles-ci sous la forme de prairies naturelles, d'anciennes prairies en déprise agricole ou sous forme de sous-étages de peupleraies gérées extensivement. Les cortèges habituels appartiennent aux communautés hautes à *Filipendula ulmaria*, *Lithrum salicaria*, *Althaea officinalis*...

Vulnérabilité

Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée) ou enfouissement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles). D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une «déprise» : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).



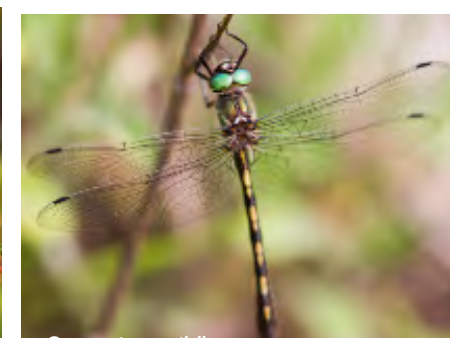
Rhinolophus hipposideros



Sonn timer à ventre



Mustela lutreola



Oxygastra curtisii



Rosalia alpina



Coenagrion mercuriale

Les vallons et les fonds humides annexes

Au-delà du site Natura 2000, il convient de relever l'existence de fonds humides annexes (à hauteur de ruisseaux notamment) non-protégés ou inventoriés, mais néanmoins à l'origine d'enjeux écologiques notables.

Ceux-ci sont justifiés par la spécificité des habitats semi-naturels en présence et de leur potentiel attrait pour la faune et la flore sauvage. On considérera que ces fonds humides doivent concentrer toutes les attentions au regard de la protection du patrimoine naturel et biologique.

Les habitats et la flore caractéristiques des fonds humides

Les fonds humides sont percés dans le plateau calcaire et reposent sur des substrats à dominante colluvionnaire. Le relief dépressionnaire de ces fonds implique un ruissellement naturel des eaux, des hauteurs des collines viticoles aux thalwegs, drainés par des fossés à travers champs. Ces conditions physiques déterminent l'existence d'habitats semi-naturels bien particuliers, qui sont associés à une certaine rareté leur conférant un fort enjeu de protection et de remise en état.

Les principaux enjeux écologiques se focaliseront sur les fonds, qui ont globalement échappé à l'intensification des activités agricoles, et ont ainsi conservé la physionomie d'une zone humide en partie préservée.

Ils demeurent ainsi occupés par des prairies naturelles, alternant avec des îlots boisés et de fourrés humides. Il s'agit de secteurs de valeur significative sur le plan patrimonial, car les habitats semi-naturels en présence, bien que parfois restreints en surface et discontinus, offrent un potentiel important au regard du développement de la faune et de la flore inféodées aux zones humides.

On rappellera que les boisements rivulaires, qui se présentent sous la forme de linéaires ou de bosquets, sont synonymes d'une grande valeur écologique. **L'habitat forestier correspondant est apparenté aux boisements humides à frêne commun.**

Or ces bois humides sont susceptibles d'assurer des fonctions écologiques importantes (captage des polluants, développement de la flore, refuge pour la faune...). Au sein de ces fonds humides, la strate herbacée peut également susciter un intérêt floristique (communautés végétales humides hautes à Reine-des-Prés, Salicaire, Bardane, Valériane officinale...).

Les caractéristiques de la faune et les interactions entre habitats

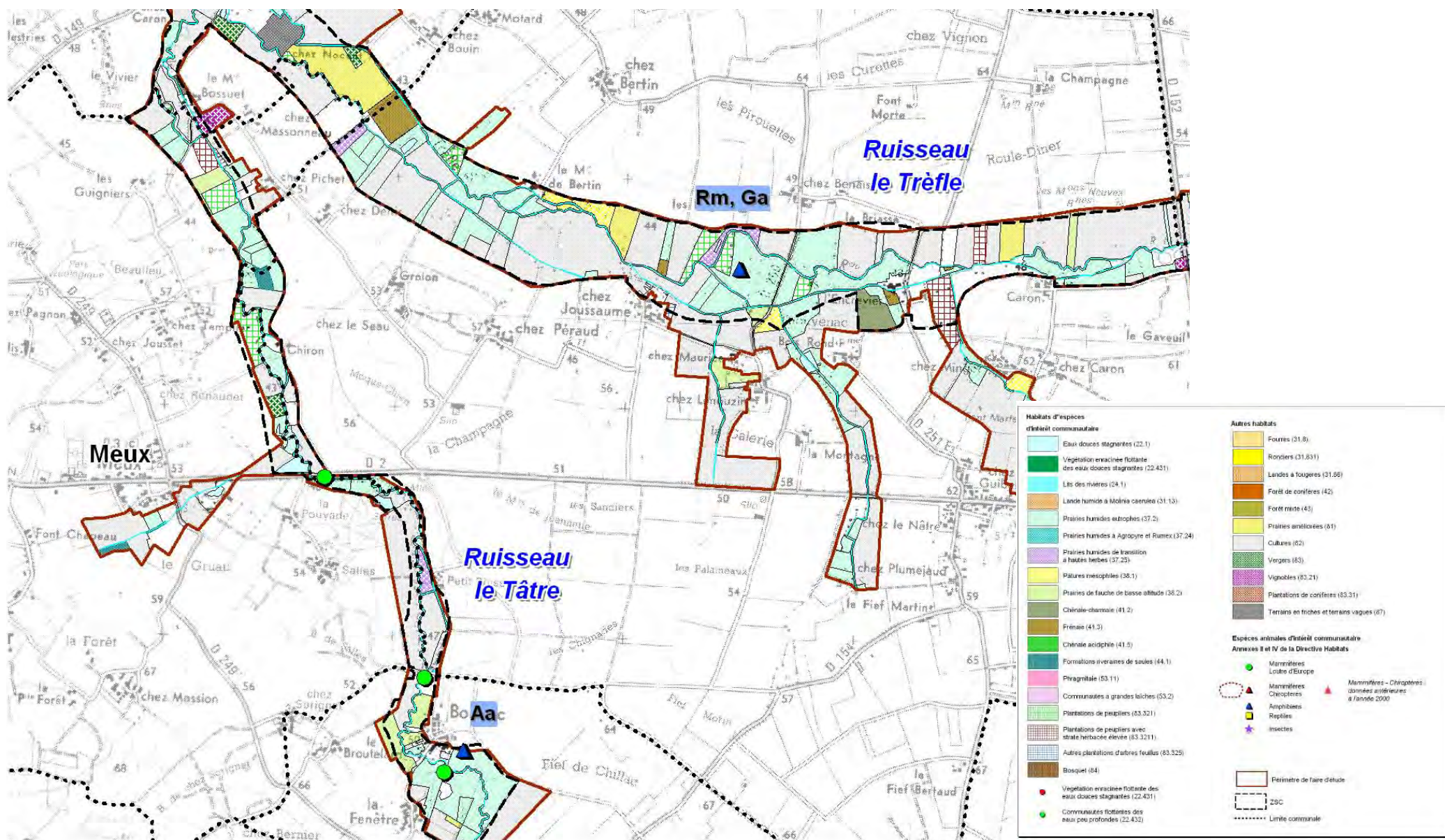
En l'absence d'inventaires écologiques sur tout le territoire, il semble difficile d'établir une carte d'identité exhaustive de la faune et de la flore caractéristiques des fonds humides. Néanmoins, les amphibiens, insectes et invertébrés aquatiques sont potentiellement bien représentés au sein de ces vallons et que les boisements humides peuvent constituer des habitats-relais potentiels pour la faune des mammifères supérieurs, tel que le Chevreuil européen.

La présence de la Loutre (*Lutra lutra*) et du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est avérée sur les secteurs hydrauliques de la Seugne. Ces espèces pourraient donc être présentes sur le territoire des communes de l'espace de vie, qui offre des biotopes potentiellement intéressants (boisements et fourrés rivulaires, cours d'eau).

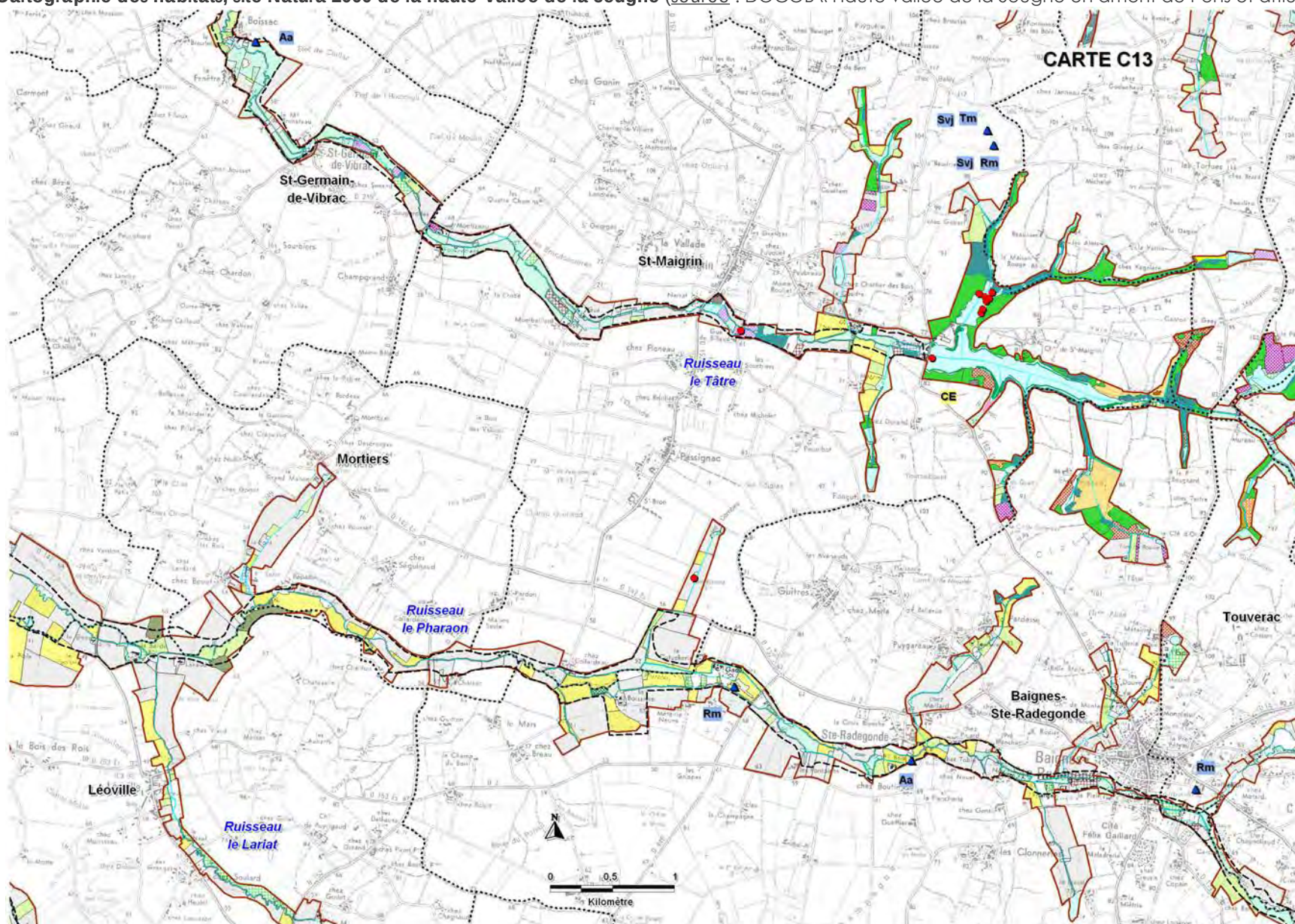
Sur le plan mammalogique, on soulignera également l'intérêt potentiel des fonds humides et leurs boisements pour les chiroptères, bien qu'aucun relevé scientifique ne puisse à ce jour étayer cette probabilité.

Enfin, on notera, au regard de la faune, l'intérêt des milieux ouverts pour les invertébrés et notamment les insectes ainsi que la micro-faune en général, par opposition aux mammifères supérieurs qui affectionneront des milieux semi-fermés à fermés (fourrés, étages forestiers).

Cartographie des habitats, site Natura 2000 de la haute-vallée de la Seugne (source : DOCOB « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »)



Cartographie des habitats, site Natura 2000 de la haute-vallée de la Seugne (source : DOCOB « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »)



Les milieux forestiers

Pour rappel, la surface de la forêt en Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 2,9 millions d'hectares, soit 17 % de la forêt nationale (couvre actuellement 17,1 millions d'hectares). Les forêts occupent 34 % de la surface de la région.

La région Nouvelle-Aquitaine est ainsi l'une des premières régions forestières d'Europe.

L'espace de vie de Jonzac replacé dans les sylvoécorégions

Les surfaces forestières toutes confondues ainsi que leurs landes associées représentent 15 % de la surface de l'espace de vie de Jonzac, soit 5532 hectares. De par leur recouvrement, les boisements contribuent à structurer fortement la trame verte et bleue locale.

Le territoire appartient à la région forestière de la Champagne Chaentaise et Saintongeaise et à la région de la Double. **Ces régions concernent plus précisément les communes de Saint-Maigrin au sud-est du territoire et les communes de l'ouest de l'espace de vie notamment Nieul-le-Virouil.**

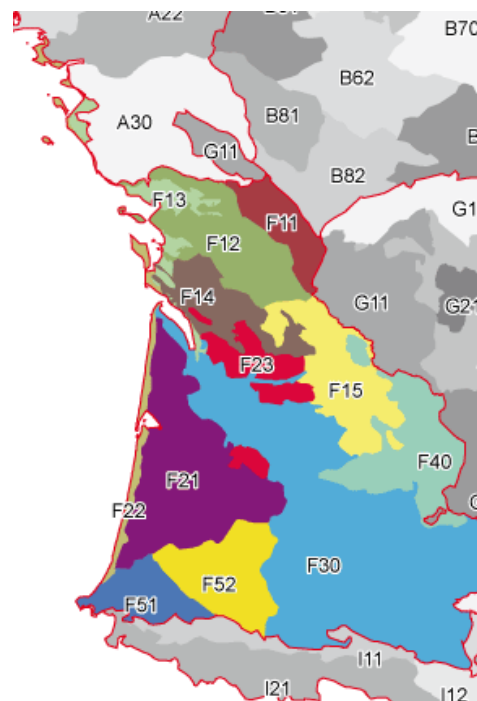
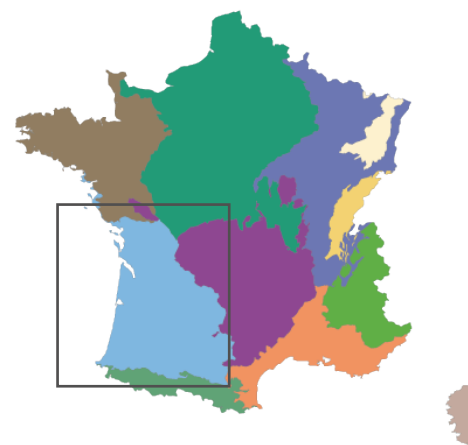
La Champagne Charentaise

Cette sylvoécorégion caractérise la partie « Champagne » du territoire. Il s'agit d'un plateau vallonné et peu boisé, sur un substrat calcaire ayant donné des sols très divers, aux potentialités sylvicoles variables mais plutôt faibles dans les secteurs réservés à la forêt. Le terme de « champagne » désigne des terrains généralement aplanis et étendus à sols argilo-calcaires perméables et à faible rétention hydrique, formés sur un substratum calcaire, souvent crayeux. La Champagne Charentaise est le domaine de la chênaie acidiphile, comme en témoigne la prédominance du Chêne Sessile et du Chêne pédonculé, en mélange avec le Châtaignier ainsi que le Charme, selon les variations du sol. Sur les secteurs à sols plus riches en calcaire, le Chêne Pubescent est prédominant. La forêt, morcelée et essentiellement traitée en taillis et en taillis sous futaie, est de faible qualité au plan économique.

La Double Saintongeaise

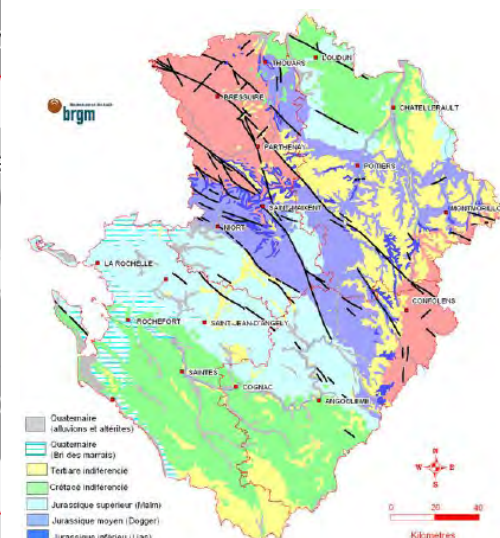
Cette sylvoécorégion est marquée par l'omniprésence des boisements artificiels de Pin maritime, rappelant ceux des Landes de Gascogne. Son relief est toutefois plus proche de celui de la région voisine de la Champagne charentaise. Ses sols sont sablo-argileux, profonds et engorgés pour plus des 2 tiers de sa superficie. La Double forme un vaste plateau incliné vers le Sud-Ouest, d'une altitude moyenne comprise entre 50 et 100 mètres vers l'Est. Cette région est particulièrement riche en ruisseaux et petits cours d'eau, les-

Les sylvoécorégions (source : IFN)



La Double Saintongeaise est le domaine de la chênaie acidiphile atlantique et des cultures artificielles de Pin maritime, mêlées à des landes acides.

La Champagne Charentaise accueille des peuplements forestiers diversifiés, allant de la chênaie acidiphile sur les recouvrements sableux du Tertiaire, à la chênaie pubescente sur les stations plus calcaires.



quels sont structurés autour de la Dronne, de la Saye, du Lary et du Palais, et complétés par de nombreux points d'eau artificiels.

Il s'agit d'une vaste étendue de dépôts détritiques continentaux mis en place du Ludien au Stampien (Tertiaire), où dominent les argiles. Ces dépôts sidérolithiques sont formés de sables, de molasses sableuses ou argilo-sableuses, de graviers siliceux et de poudingues ferrugineux. La couche de ces dépôts, très épaisse, a résisté à l'érosion sur la totalité de sa surface et recouvre un substrat du Crétacé très en profondeur. Les sols y sont marqués par une forte hydromorphie et sont localement podzolisés. Les humus sont localement de forme dysmoder ou mor.

La végétation révèle une très nette dominance des stations à niveau trophique de types acidiphile ou hyperacidiphile, mésoacidiphile et acidicline. Elle révèle un niveau hydrique élevé. Cette végétation est dominée par un enrésinement important en Pin.

Éléments sur la valeur écologique de la forêt

Au delà du site de Saint-Maigrin (Landes de Touverac, Bois de Saint-Maigrin) et de la Vallée de la Seugne, dont la valeur écologique est reconnue au travers de protections, il convient d'insister sur le rôle des milieux forestiers.

Sur le plan de la faune, la forêt est surtout remarquable par son riche cortège de Rapaces diurnes nicheurs, parmi lesquels figurent plusieurs oiseaux qui ont du mal à se maintenir en Europe de l'Ouest - Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Faucon hobereau - alors que les secteurs de landes et les jeunes plantations de pins constituent le biotope favori de l'Engoulevent d'Europe et de la Fauvette pitchou.

Parmi les mammifères, la présence d'une petite population de cerfs, espèce très localisée en Charente-Maritime mérite d'être mentionnée, de même que celle de la Genette, petit carnivore méridional peu fréquent en Poitou-Charentes.

Les bois et forêts sont également le refuge hivernal de certains amphibiens, tel que le Crapaud commun, la Grenouille agile ou encore la Salamandre tachetée. Les ornières de chemins forestiers, ainsi que la trame diffuse des nombreux fossés contribuant à la délimitation des propriétés forestières sont autant d'habitats potentiellement favorables à ces espèces.

Concernant la flore, on note un contingent assez riche de plantes caractéristiques des landes thermo-atlantiques parmi lesquelles l'Avoine de Thore, la Violette laiteuse ainsi que diverses espèces d'ajoncs et de bruyères.

Des éléments-relais ponctuels des forêts viennent également structurer la trame verte jouent s'agissant des landes et des ripisylves. In fine, ces éléments en lien avec les fo-

rêts permettent notamment d'entretenir des déplacements faunistiques ponctuels, et nécessitent donc d'être protégés par les PLU.

Les clairières

Les clairières peuvent avoir, plus ou moins temporairement, un grand intérêt pour la biodiversité, du fait de la création de mosaïques de milieux ouverts et fermés, qui introduit une diversité d'habitats et de conditions de vie. Ces clairières sont conditionnées par un entretien du milieu, sinon elles se referment rapidement. C'est le cas par exemple sur le site Natura 2000 « Landes de Touverac-Saint-Vallier » (vieillessement de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice).

Ce processus concerne en particulier les pelouses sèches, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, représentées sur le territoire. Bien qu'elles soient très localisées sur le territoire de la Haute-Saintonge, de nombreuses espèces thermophiles sont recensées sur certains secteurs, dont plusieurs rares/menacées ou à fort intérêt biogéographique, comme par exemple Biscutelle de Guillon, Dorycnium ligneux, et Catananche bleue. Les pelouses calcaires, hormis leur intérêt floristique, s'accompagne d'un cortège avifaunistique représentatif des coteaux calcaires de petite surface. Des espèces rares et/ou menacées peuvent ainsi être recensées, comme l'Alouette lulu.

Sur le territoire de l'espace de vie de Jonzac, des pelouses calcaires sont recensées au niveau du site Fief-de-Chaux et du Fief de Chez Joyaux sur la commune de Saint-Maigrin.

Les landes

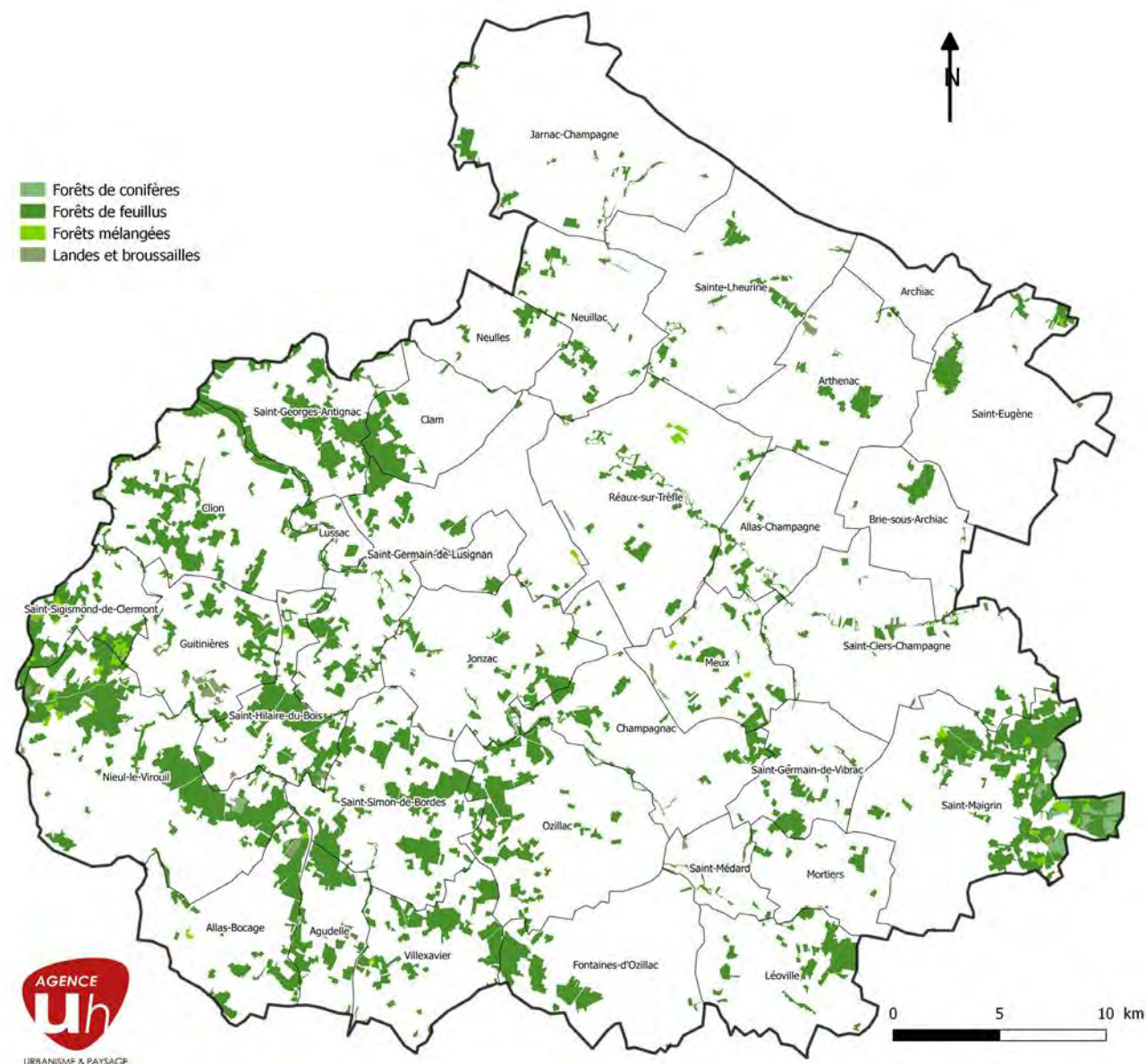
Caractérisées par des sols pauvres, souvent superficiels, secs ou hydromorphes, elles constituent des habitats naturels remarquables, qui doivent être considérés comme faisant partie intégrante des forêts dans lesquelles elles se trouvent.

Les ripisylves

Liées à la présence de l'eau, ce sont les formations végétales arborescentes et arbustives présentes le long des cours d'eau ; composées de chênes, aulnes, frênes, érables, leur valeur écologique (maintien des berges, filtration d'éléments organiques ou minéraux, accueil de la faune) se double d'une possible valeur économique. Espèces patrimoniales : martin-pêcheur, loutre, vison d'Europe, ...

Il convient d'insister sur les ripisylves particulièrement importantes pour le fonctionnement écologique du territoire de l'espace de vie.

Les surfaces de forêt à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, OCS 2020)

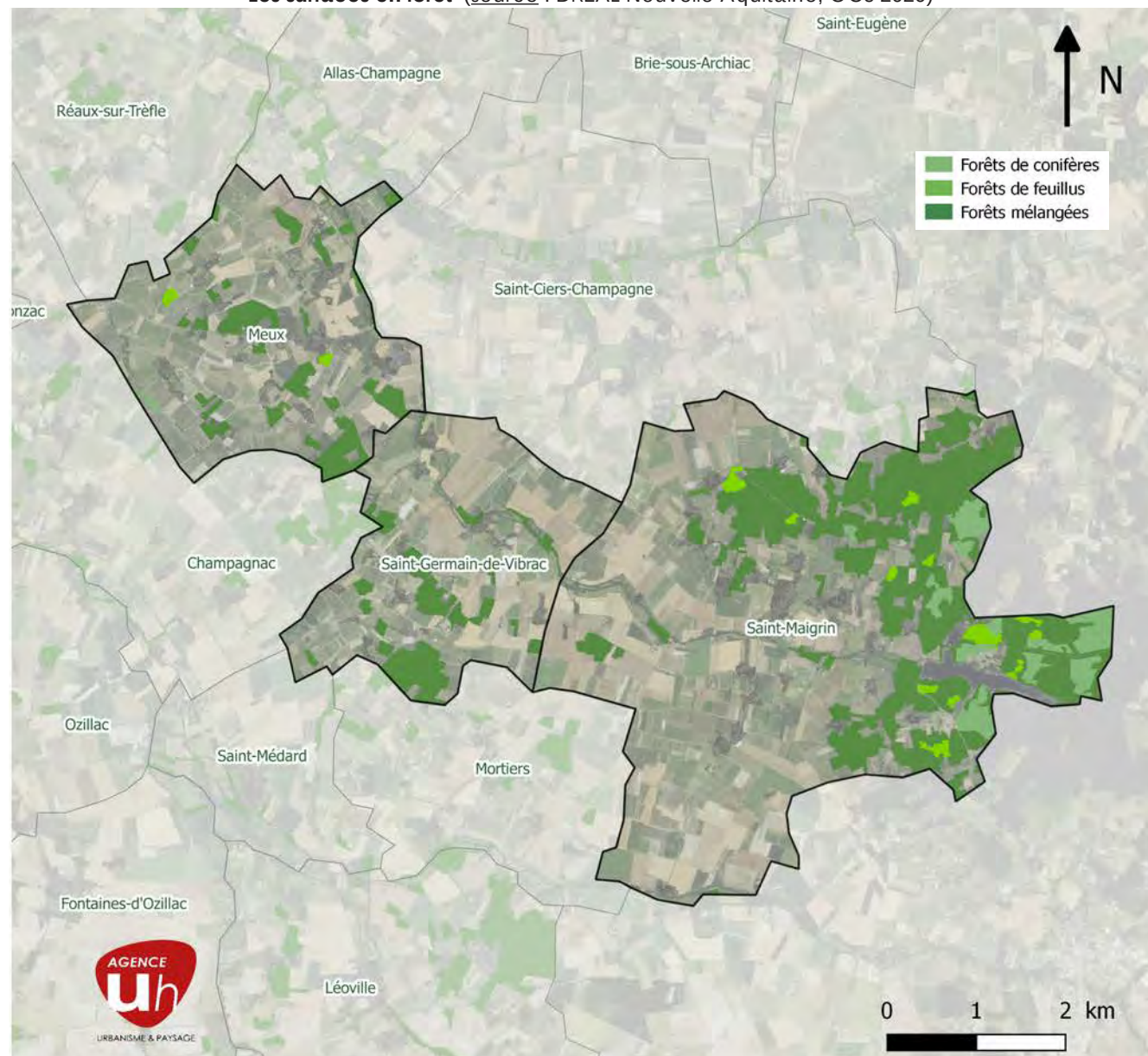


Localement il convient de distinguer, les boisements des communes de Meux et de Saint-Germain-de-Vibrac dont l'emprise est particulièrement éparse et forme une dentelle et les bois de Saint-Maigrin qui prennent la configuration d'un massif (continu). En l'occurrence, ces derniers appartiennent à un ensemble riche du point de vue écologique comme en témoigne leur appartenance au réseau NATURA 2000.

Qu'ils s'agissent de motifs isolés, de ripisylves (le long du Tatre notamment sur la commune de Saint-Germain-de-Vibrac) ou de massifs en l'occurrence Les Landes de Touverac, toutes ces surfaces méritent une attention toute particulière au sein des PLU.

Il conviendra juste à l'occasion des PLU d'inventorier plus précisément les peupleraies. Ces surfaces exploitées qui occupent les abords des cours d'eau n'appellent pas au même traitement que les autres boisements.

Les surfaces en forêt (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, OCS 2020)



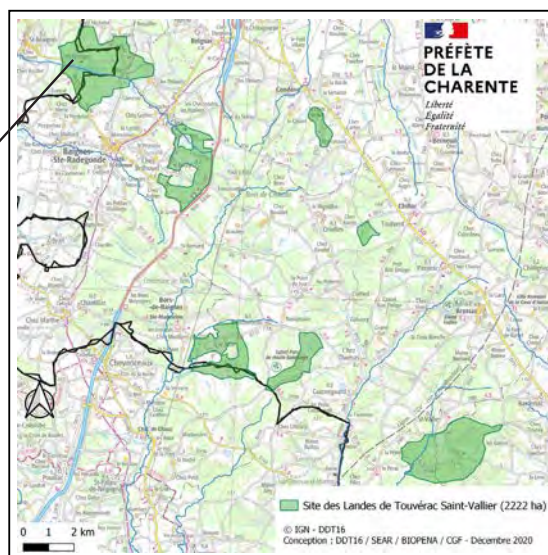
Landes de Touvérac - Saint-Vallier (SAINT MAIGRIN)

Ce site Natura 2000 dit « Landes de Touvérac - Saint-Vallier » représente un complexe de 7 sites disjoints s'inscrivant dans la région forestière de la Double Saintongeaise. Une grande partie de la zone couvrant le site est occupée par des terrains forestiers essentiellement composés de pin maritime ou par des landes humides ou sèches, ainsi que de prairies ou de cultures. Des carrières d'extraction d'argile ainsi que de nombreux étangs complètent ce paysage.

La cistude, le vison d'Europe, le fadet des laïches, le triton marbré, le piment royal mais aussi la grassette du Portugal ou la droséra à feuilles rondes font partie des espèces emblématiques du site qui ont participé à son classement.

Le site s'étend sur 2222 hectares au sud du département de la Charente, avec deux extensions sur le département de la Charente-Maritime. Le site a par ailleurs déjà été inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (plusieurs ZNIEFF distinctes) en raison des éléments patrimoniaux signalés ci-dessus (4 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, 33 espèces animales menacées etc.). La particularité de ce site réside dans le fait qu'il est très éclaté en sept entités distinctes, allant de St Vallier jusqu'à St Maigrin, s'étalant donc sur près de 24 km de long, parcourant 12 communes (dont 2 en Charente Maritime), selon un axe nord-ouest/sud-est.

Sur la commune de Saint-Maigrin, le site occupe 660 ha.



Fiche de synthèse | Site Natura 2000 Landes de Touvérac - Saint-Vallier
Mise à jour : CGF | Décembre 2020

Le site Natura 2000 dit « Landes de Touvérac - Saint-Vallier »

Superficie : 2222 hectares

Habitats d'intérêt communautaire

- 4020 – Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère cilié *Erica ciliaris* et Bruyère des marais *Erica tetralix* (3,54 ha)
- 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riche en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- 7110 – Tourbières hautes actives (1,2 ha) ;
- 91E0 – Forêts alluviales à *Aulne glutineux* *Alnus glutinosa* et Frêne élevé *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (0,58 ha).

Espèces d'importance patrimoniale

Invertébrés

- 1041 – Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- 1071 – Fadet des Laïches *Coenonympha oedippus*
- 1083 – Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
- 1088 – Grand capricorne *Cerambyx cerdo*

Reptiles

- 1220 – Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Mammifères

- 1303 – Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 – Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1355 – Loutre d'Europe *Lutra lutra*
- 1356 – Vison d'Europe *Mustela lutreola*

Autres espèces et habitats patrimoniaux

Habitats d'intérêt communautaire :

- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (dominées par les littorelles *Littorelletalia uniflorae*) (22,22 ha) ;
- 3160 – Lac et mares dystrophes naturels (0,61 ha) ;
- 4030 – Landes sèches européennes (55,05 ha) ;
- 6410 – Prairie à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (13,03 ha) ;
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (0,75 ha) ;
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (61,07 ha) ;
- 7150 – Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (0,54 ha) ;
- 9230 – Chenaies galicio-portugaises à chênes pédonculés *Quercus robur* et chênes tauzins *Quercus pyrenaica* (25,79 ha).

Amphibiens :

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Crapaud calamite *Bufo calamita*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Triton marbré *Triturus marmoratus*

Reptiles :

- Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*
- Lézard vert occidental *Lacerta viridis*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*

Mammifères :

- Sérotine commune *Eptesicus serotinus*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
- Murin à moustache *Myotis mystacinus*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*

Oiseaux :

- Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
- Pipit rousseline *Anthus campestris*
- Héron pourpré *Ardea purpurea*
- Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
- Guifette moustac *Chlidonias hybridus*
- Guifette noire *Chlidonias niger*
- Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*
- Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- Busard cendré *Circus pygargus*

La partie du site la plus connue est celle des carrières de Touvérac, présentant des étangs issus d'ancienne d'exploitation de carrières d'argile dont la couleur turquoise en fait la réputation. Cette zone d'étangs, gérée par le CREN, est aménagée pour accueillir du public.

Caractéristiques des habitats, de la faune et de la Flore

Le site est d'un grand intérêt écosystémique Il forme un des plus riches échantillons ré-gionaux de landes et bois calcifuges avec une forte tonalité thermo-atlantique.

L'intérêt phytocénotique et floristique est fonction des différents types de landes dont l'hydromorphie des sols varie - lande sèche à *Erica cinerea*, lande mésophile de l'*Arrhe-nathero thorei-Ericetum ciliaris*, lande humide à *Erica tetralix-Erica scoparia*, des fourrés tourbeux à *Myrica gale*, des dépressions du *Rhynchosporion albae* avec les 2 espèces de droséras, de l'aulnaie tourbeuse à *Osmonde*, de la chênaie ibéro-atlantique à Chêne tauzin (*Asphodelo albi-Quercetum pyrenaicae*).

L'intérêt faunistique est très élevé, notamment en relation avec l'important réseau de ruis-selets aux eaux courantes et acides qui parcourent le site, avec la présence de la Loutre et du Vison, d'importantes populations de Cistude, de libellules rares etc.

Vulnérabilité

Cette zone est toutefois soumise à des facteurs d'altération très actifs d'origine naturelle ou anthropique : « vieillissement » de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice, assèchement des habitats tourbeux par la réalisation de fossés de drainage précédant l'enrésinement, artificialisation de la chênaie mixte à Chêne tauzin par une sylviculture plus intensive axée sur le seul Pin maritime, dégradation de la qualité physico-chimique des ruisseaux et des étangs (création de plans d'eau de loisirs, déversement de sédiments), ablation de la lande par la création ou l'extension de carrières, dégradation de vastes secteurs par la réalisation d'enclos à gibier avec introduction d'espèces « exotiques ».

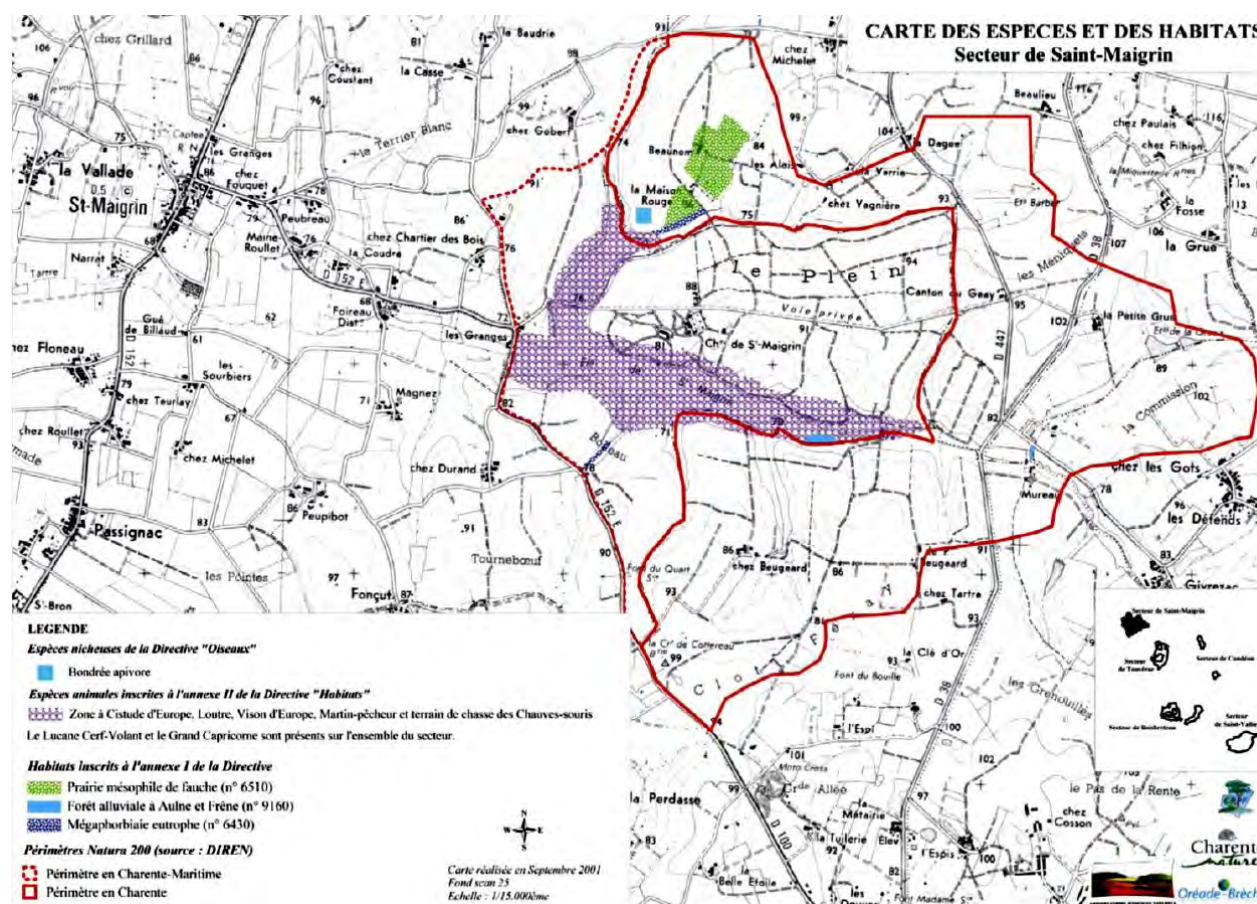
La cistude



Le Fadet des Laïches



Le Piment Royal



Les milieux ouverts

Les milieux ouverts à dominante naturelle

Ces milieux viennent compléter la trame verte et bleue et sont dits « ouverts » en raison de leur végétation basse, à dominante herbeuse. Ces espaces contribuent fortement à l'expression de la biodiversité, dans le sens où ils constituent des supports de vie pour une végétation florale abondante, ainsi que pour la micro-faune et petite faune potentiellement riche.

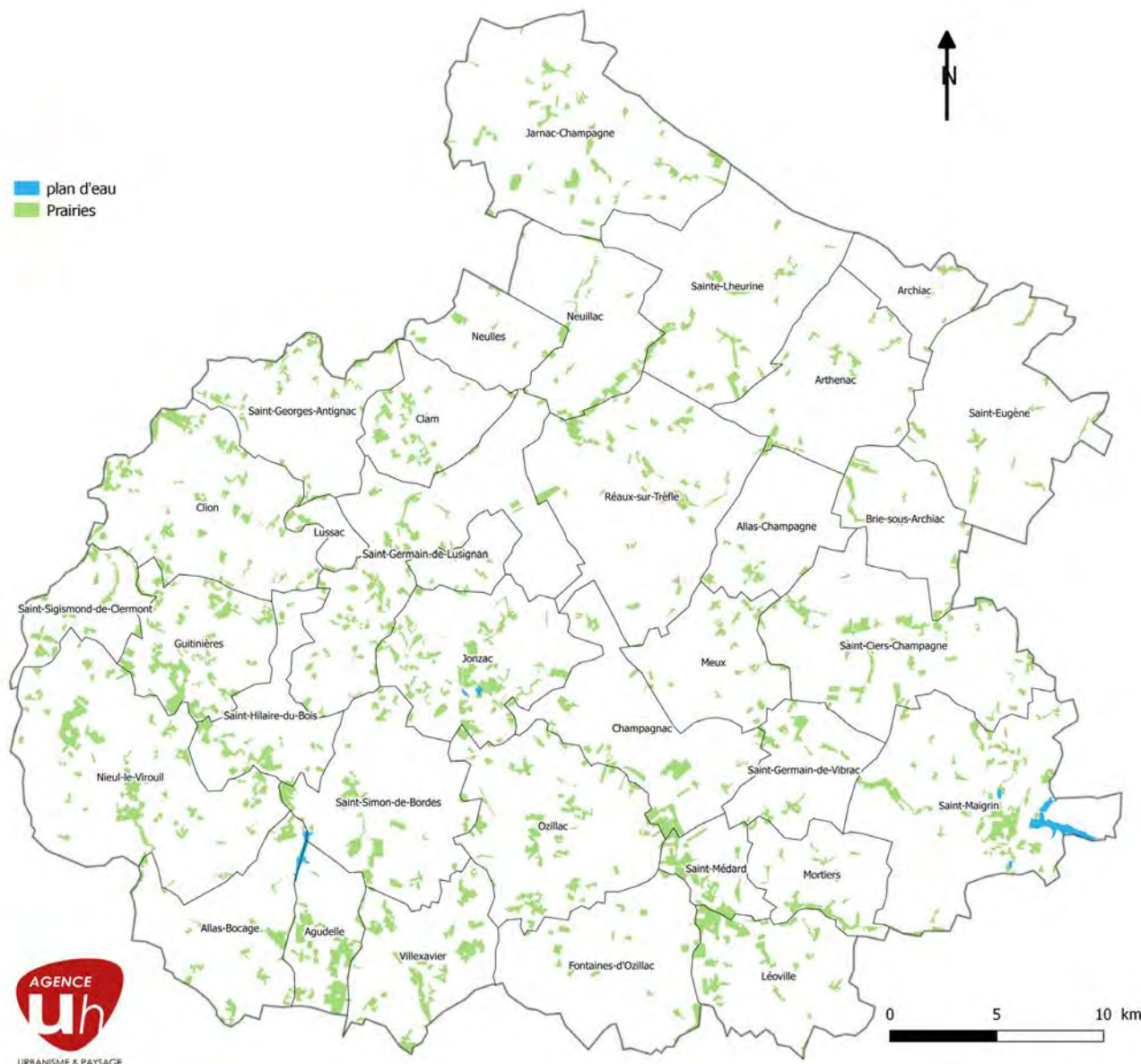
Parmi ces milieux, **les prairies naturelles et les friches herbeuses** constituent les habitats les plus typiques. En raison d'une forte spécialisation des activités agricoles vers les grandes cultures et la vigne ce type d'habitat est assez ponctuel sur le territoire.

Il s'agit de communautés herbacées dont les ligneux sont en principe absents, sauf en cas de sous-exploitation ou de la présence d'arbres isolés. Sur le territoire, des boisements structurent souvent les lisières de ces espaces prairiaux (haies arbustives ou arborées, bandes boisées, bosquets) avec lesquels ils contribuent alors à former des éco-complexes d'une importance biologique notable. On identifie ainsi ponctuellement des effets de micro-bocages.

Dans ces formations prairiales, les graminées occupent en général une place essentielle (Ray-grass, Crételle, Pâturin, Fétuque) mais peuvent être accompagnées, selon les cas, d'un nombre plus ou moins élevé de plantes à fleurs dont la floraison, parfois spectaculaire rythme la phénologie de la prairie et forme des faciès saisonniers attachants (pissenlits au premier printemps, renoncules et lychnis en mai, marguerites et achillées en juin...).

En raison des fortes variations saisonnières du couvert végétal (alternance de développement et d'épisodes de fauche), les prairies abritent relativement peu de vertébrés supérieurs. Mammifères et oiseaux viennent en général y chasser des proies à partir de biotopes périphériques (haies, bois). En revanche, les invertébrés peuvent être exceptionnellement bien représentés et participent à des synusies variées (arachnides, coléoptères, diptères, homoptères et hyménoptères dominants, accompa

Carte des milieux ouverts à dominante naturelle à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac (source : OCS 2020)

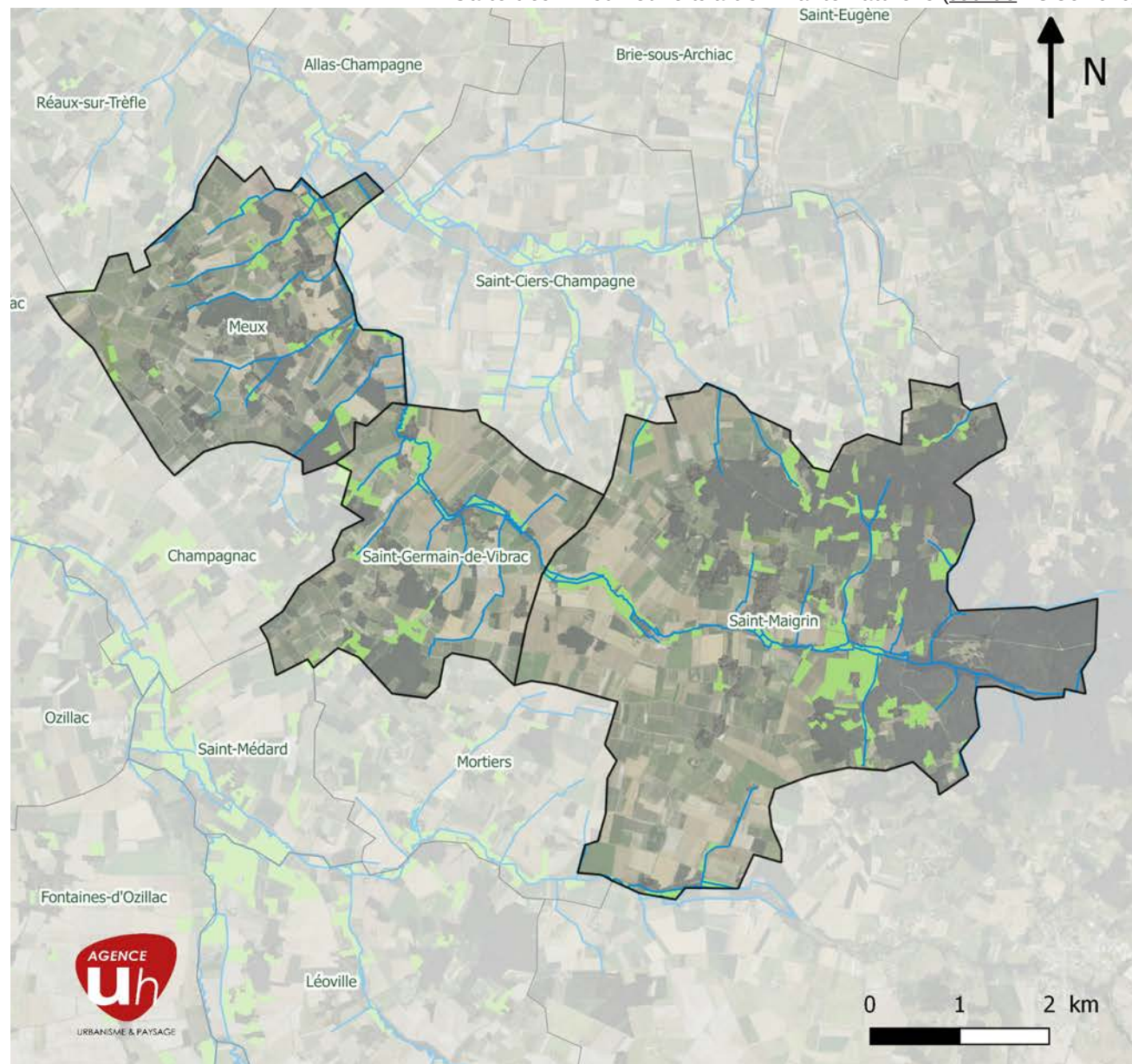


gnés par les lépidoptères et orthoptères).

Les friches post-culturelles sont jugées plus pauvres écologiquement, car leur végétation est en phase de transition. Marquée par l'abondance de certaines espèces pionnières à faible intérêt, et manifestant le caractère d'un milieu perturbé ou artificialisé, celle-ci peut évoluer progressivement vers une association graminéenne et de plantes à fleurs de meilleure qualité, sous condition d'une gestion agricole adaptée.

De façon générale, l'intérêt biologique des prairies et friches herbeuses, dans le contexte d'une certaine rareté de ces milieux sur le territoire, doit être considéré comme élevé. Ces milieux, associés à de la végétation ligneuse périphérique (bois, haies...), seront à considérer comme particulièrement structurants au sein de la trame verte et bleue, et doivent donc être préservés par le PLU.

Carte des milieux ouverts à dominante naturelle (source : OCS 2020)



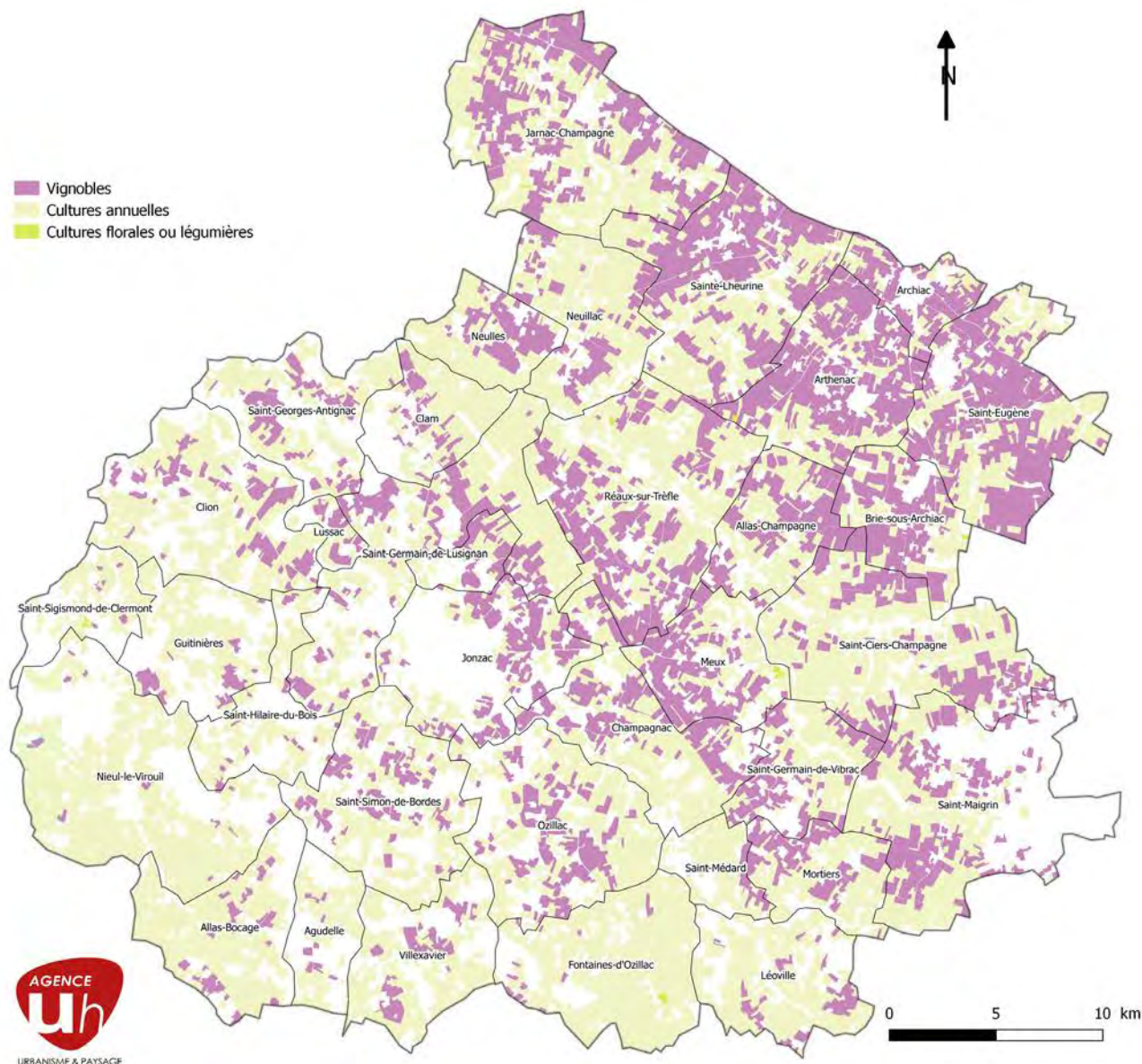
Les milieux ouverts à dominante artificielle

Ces milieux en question sont les plus représentés sur le territoire. Il s'agit des cultures intensives accompagnées de leurs marges de végétation spontanée, recouvrant 83% de l'espace de vie en intégrant les surfaces de vignes.

Ces milieux sont généralement peu attractifs pour la biodiversité, en raison de leur exploitation agricole intensive qui s'accompagne de l'usage d'intrants chimiques. Ceux-ci ont pour conséquence de réduire fortement le développement de la végétation sauvage et des espèces animales qui peuvent lui être associée. La végétation sauvage s'y retrouve généralement confinée aux abords des parcelles de cultures, et son développement dépend des cultures pratiquées. Plus spécifiquement, le vignoble peut présenter des qualités dès lors que les agriculteurs maintiennent des franges enherbées entretenues sans intrants chimiques ainsi que les arbres isolés (fruitiers)...

Ainsi, certains éléments semi-naturels tels que des haies, arbres isolés et marges de végétation spontanée (bordures de champs et de chemins...) contribuent au développement de la biodiversité ordinaire.

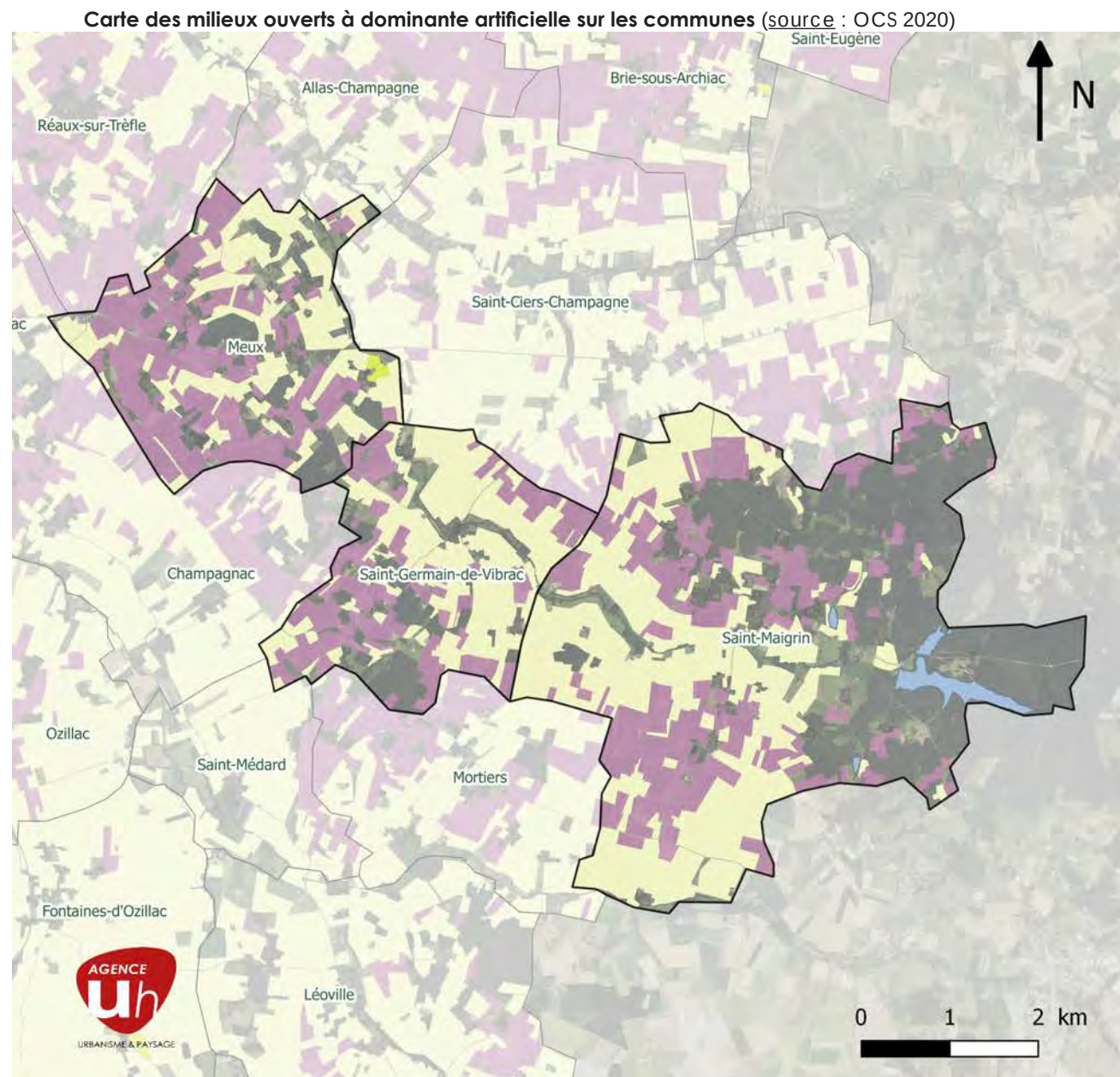
Carte des milieux ouverts à dominante artificielle à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac (source : OCS 2020)



Force est de constater que les surfaces de culture demeurent largement prioritaires et que les communes n'échappent pas à une extension des surfaces de vignes avec de nouvelles plantations.

Ces dernières s'opèrent souvent sur d'anciennes terres de grande culture et n'ont pas d'incidence sur les surfaces boisées.

On assiste donc à une mutation agricole en faveur de la vigne, une évolution qui doit s'accompagner d'une attention particulière au maintien des boqueteaux, des haies et des arbres isolés.



De l'importance des haies et des arbres isolés

Etat des lieux des haies, en France, en Région Nouvelle-Aquitaine et sur la CDC de la Haute-Saintonge

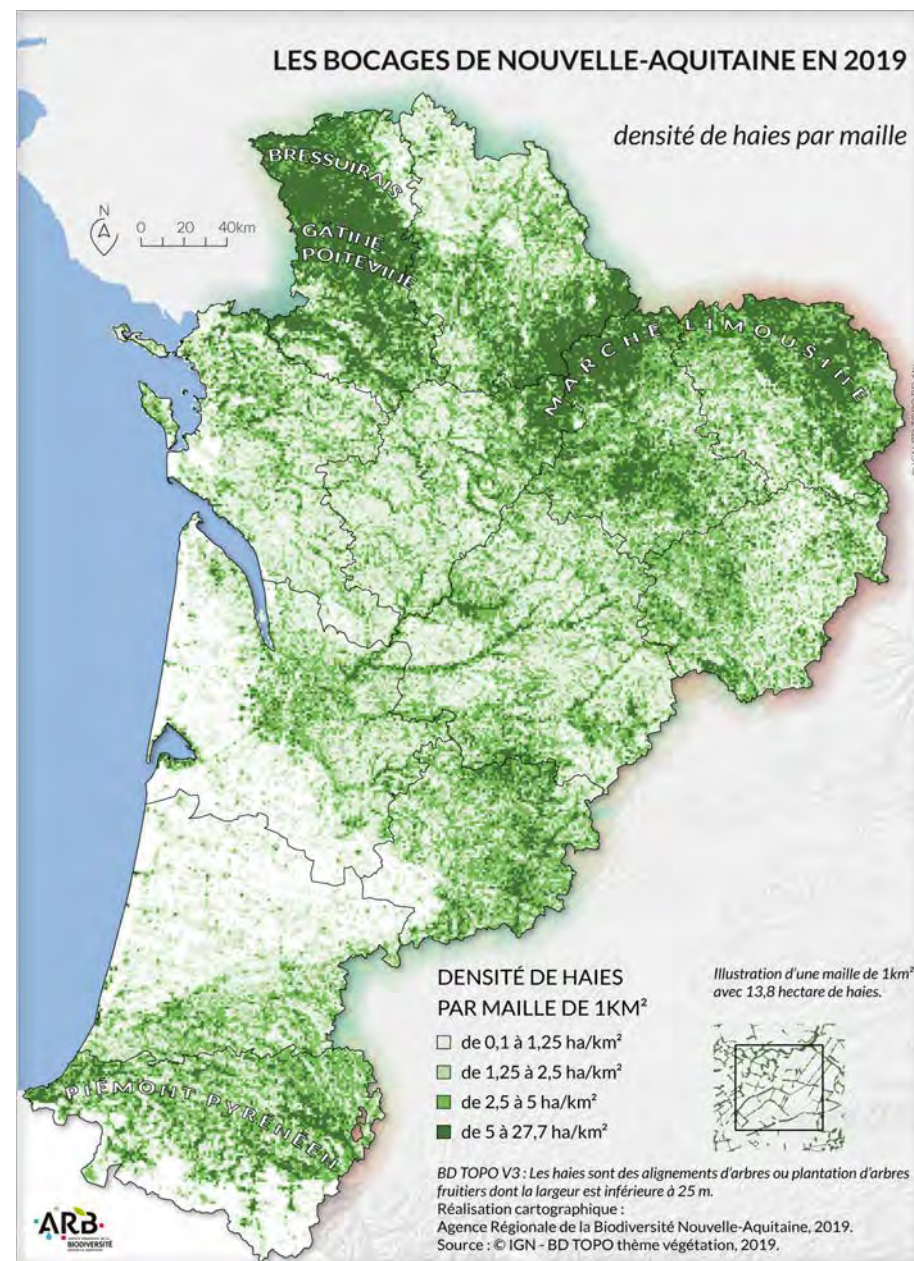
On entend par haie, les arbres, arbustes, ronces branchages qui permettent de délimiter un champ, un jardin. Ces dernières peuvent être hautes, basses, larges, étroites, continues, discontinues, etc.

Les haies sont des éléments naturels qui structurent le bocage, autrement dit, un ensemble de prairies et de cultures de formes riches et diverses, délimité par des haies, avec ou sans talus, et composé de bois, de mares, etc. Les bocages façonnent le territoire agricole. Les bocages sont plus ou moins présents sur l'ensemble du territoire français et varient selon les régions.

En Région Nouvelle Aquitaine notamment, les bocages existent mais sont moins étendus que dans d'autres parties de l'Hexagone (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, etc.). On retrouve par exemple le bocage du poitou, le bocage du limousin le bocage baques... ayant chacun leur spécificité.

Sur la communauté de communes de la Haute-Saintonge, le bocage n'est que peu développé. Selon la carte des bocages réalisée par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine en 2019, la densité des haies oscillent entre 0.1 et 1.25 ha/km², soit une densité très faible.

Force est de constater, qu'encore ces dernières années, des haies ont disparu.



Fonctions des haies et des arbres isolés

Les arbres isolés et les haies qui ponctuent le territoire constituent des **habitats-refuges** pour la microfaune et l'avifaune. On insistera aussi sur **le rôle régulateur des haies au regard du fonctionnement hydraulique** des bassins versants, susceptible d'apporter par ailleurs une plus-value agronomique. **Ces éléments jouent un rôle majeur dans la protection des inondations et dans l'épuration des eaux.**

Enfin, **les haies, arbres isolés et autres motifs boisés jouent un rôle éminent au sein de l'espace agricole cultivé, en tant qu'habitats « relais »** et structurent souvent des continuités en « pas japonais » (cf paragraphe sur la trame verte et bleue). Concernant l'activité agricole, **les haies protègent les cultures et les animaux élevés en plein air du vent. Elles font offices d'abris en cas d'intempéries et en période de fortes chaleurs.**

En matière des réchauffement climatique, les haies et arbres isolés ont également une fonction essentielle. Elles **participent au stockage du carbone, font l'objet de zones tampons pour réguler les crues dans les fonds de vallées bocagères, et filtrent l'eau (via les ripisylves).**

Enfin, ces éléments naturels **forment le patrimoine paysager du territoire** et contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

Concernant la composition de ces haies, les sols du socle Santonien et ses recouvrements graveleux favorisent des essences variées et communes de la chênaie méso-phile. Le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, l'Aubépine, le Prunellier et l'Eglantier sont les essences les plus fréquemment rencontrées.

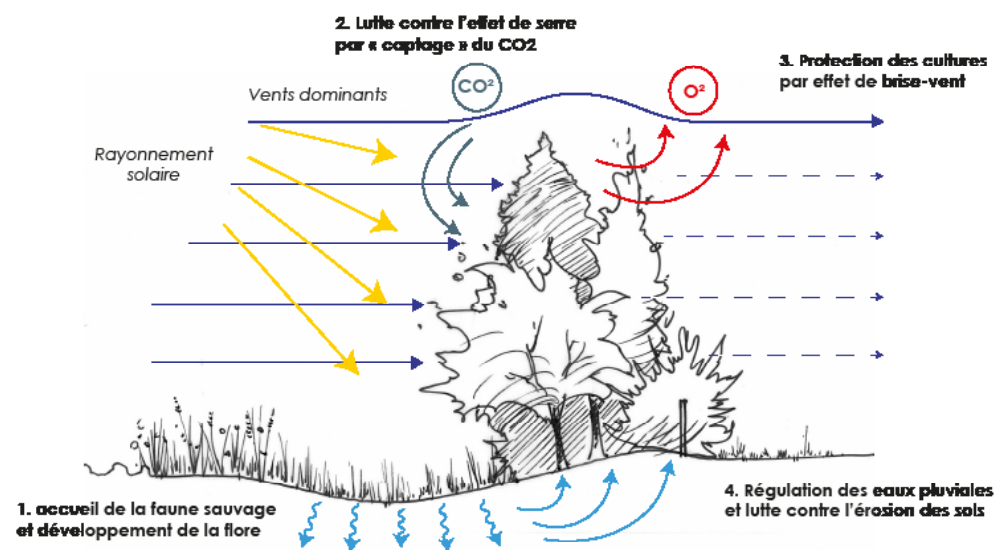
Une perte du bocage français depuis 1950

Selon l'OFB, depuis 1950, 70% des haies ont disparu des bocages français. Cette même source dénonce la disparition de 750 000 km de haies, arrachées suite aux remembrements agricoles et à la montée en puissance de la céréaliculture. Aussi, selon une étude Agreste de 2014, la surface de haies et bocages a diminué de 6% entre 2006 et 2014.

Le PLU est donc l'occasion d'inventorier ces éléments en vue à la fois de sensibiliser et de protéger ces haies et arbres isolés. Il s'agit de recourir au dispositif de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, permettant d'instaurer un système de permis de défrichement accompagnés de prescriptions adaptées.

De même, il s'agit d'encourager les replantations, des dispositifs locaux de subvention existants.

Schéma de principe des différentes fonctions de la haie (source : Agence Uh)



Haie pluristratifiée (source : Agence Uh)



Les mares

Alimentée par les eaux de pluie, le ruissellement ou par les nappes phréatiques, une mare peut être d'origine naturelle ou avoir été créée par l'Homme pour couvrir ses besoins en eau : usage agricole (élevage), hydrologique (régulation des inondations), artisanal (lavoir)...

A l'interface entre le milieu aquatique et terrestre, les mares abritent une biodiversité exceptionnelle. Leur intérêt écologique ne fait plus aucun doute ! Elles sont des lieux de vie et de reproduction de nombreuses espèces, notamment pour les libellules, les mollusques, les insectes aquatiques et naturellement les amphibiens (grenouilles, rainettes...).

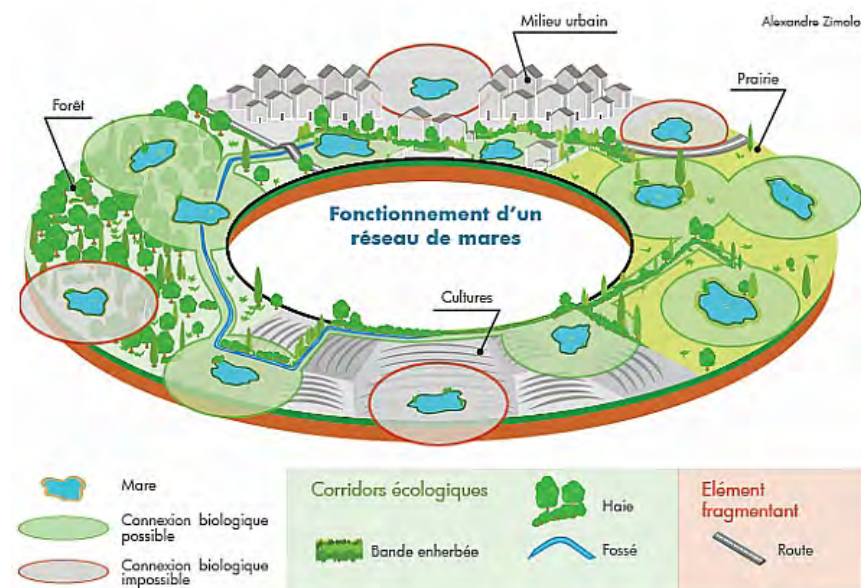
Les mares abritent également une flore particulière, aux espèces parfois rares et menacées. Ces plantes sont sources de nourriture et d'oxygène pour les animaux qui y vivent.

Préserver ce type de milieu est donc tout autant bénéfique pour l'Homme que pour l'environnement.

Souvent perçues comme des zones insalubres, les mares sont fortement menacées. Selon les régions, entre 30 à 70 % des mares ont disparu en France depuis 1950.

Il convient donc que les PLU participent à la protection de ces milieux contribuant à la richesse de la biodiversité ordinaire.

Schéma de fonctionnement d'un réseau de mares (source: Paris écologie)



Mare à Saint-Maigrin



Les coteaux calcicoles

Sur les communes de Meux et Saint-Germain de Vibrac deux secteurs présentent un intérêt tout particulier sur les coteaux dominant la vallée de la Seugne. Ces derniers occupent la frange ouest des communes et correspondent aux lieux-dit Chez Joyau sur Meux et Moulins de Chaillots sur Saint-Germain-de-Vibrac. D'ailleurs, sur Meux une partie des coteaux fait l'objet d'une ZNIEFF de type multisites dite «Fief de Chez Joyau».



Caractéristiques de la Flore :

Présence de nombreuses espèces thermophiles dont plusieurs rares/menacées ou à fort intérêt biogéographique - Biscutelle de Guillon (*Biscutella guillonii*), endémique du Centre-ouest, Catananche bleue (*Catananche caerulea*), Laitue pérenne (*Lactuca perennis*), Bugrane naine (*Ononis pusilla*). Ourlet à cinq folioles (*Lotus dorycnium*). Présence d'un remarquable cortège d'orchidées représenté, entre autres, par l'Ophrys jaune (*Ophrys lutea*, protégée régionale) et l'Ophrys funèbre (*Ophrys sulcata*), toutes deux cotées en danger d'extinction en Poitou-Charentes.

Intérêt phytocénotique des pelouses à Catananche bleue et Fétuque marginée, communautés des craies marneuses endémique du Centre-Ouest.

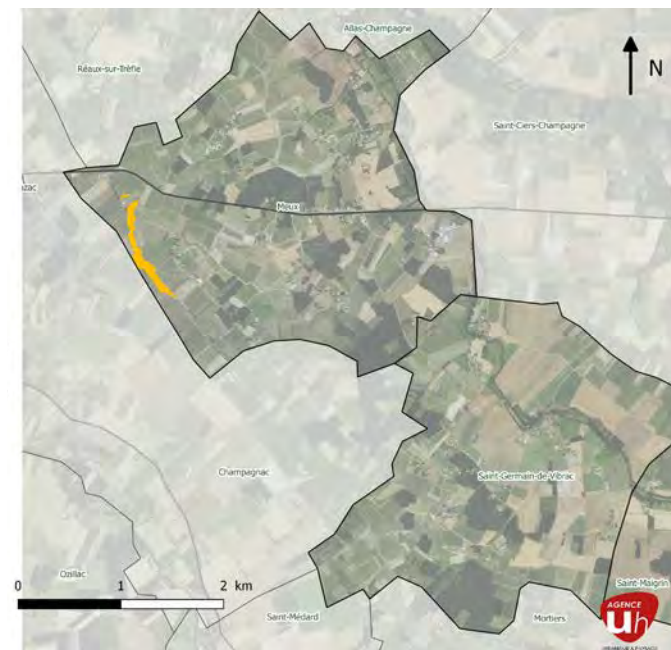
Caractéristiques de la faune :

Cortège avifaunistique classique des coteaux calcaires de petite surface en région centre-atlantique : Linotte mélodieuse, Bruant zizi etc. Deux espèces déterminantes sont présentes:

-Alouette lulu (*Lullula arborea*), qui niche en bordure des pelouses ou au sein des vignes : la ZNIEFF se situe au cœur d'un des plus importants foyers du Poitou-Charentes

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) : l'espèce est rare mais régulière sur la ZNIEFF

Le site abrite la Pachyure étrusque (*Suncus etruscus*), rare et discrète espèce qui n'a toutefois pas été confirmée depuis 2009. Le site abrite de belles populations de Cigale argentée (*Tettigetta argentea*), en particulier sur le site du moulin de Chez Verdon, ainsi que la Cigale de Petry (*Cicadetta petryi*). Des loges de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) attestent de la présence de l'espèce sur les boisements thermophiles de la ZNIEFF.



Alouette lulu

Source : INPN

Grand capricorne



Arabettes

Catananche bleue

Ophrys bécasse



La nature en ville et dans les villages

La biodiversité ne se développe pas uniquement dans les espaces à caractère agricole ou naturel. Elle s'épanouit également au sein des espaces urbanisés, en se développant notamment dans les jardins d'ornement, les cultures potagères, les parcs, les espaces verts publics, les friches rudérales et autres espaces délaissés, qui sont progressivement investis (ou réinvestis) par la flore sauvage.

Ces habitats très « ordinaires » suscitent un intérêt pour de nombreux mammifères communs, tolérant le voisinage de l'Homme (Écureuil roux, Hérisson, Taupe, Belette...). Elles sont qualifiées d'antropophiles. Certains amphibiens investissent également les espaces urbanisés dès lors qu'il existe un point d'eau proche (cours d'eau, plans d'eau...), tel que le Crapaud commun. Le Lézard des murailles et l'Alyte accoucheur apprécient les vieux murs de pierre et sont aisément observables dans les vieux villages, de même que les chirop- tères et les oiseaux troglodytes investissant les vieux bâtiments.

Les jardins d'agrément, potagers et parcs (et non les espaces engazonnés très entretenus) sont également très utilisés par la faune sauvage (Écureuil roux, Hérisson, Taupe, Belette...) et les oiseaux.

Il est rare de rencontrer des habitats d'intérêt écologique avéré au sein des espaces urbanisés. Cependant, certains jardins, prairies et autres friches sont susceptibles d'encourager le développement de la faune et de la flore sauvage et de jouer un rôle sur le plan hydraulique.

Il sera donc nécessaire de bien définir les équilibres entre densification urbaine et préservation des espaces présentant un intérêt sur le plan naturel au sein des parties urbanisées et important de promouvoir le maintien et le développement de la biodiversité au sein des zones urbanisées.

Par ailleurs, attention aux espaces verts communaux dont la gestion intensive nuit à la biodiversité. Il convient de s'orienter vers une gestion dite « différenciée » des espaces verts assurant une meilleure connaissance et prise en compte des milieux naturels.



Erinaceus europaeus



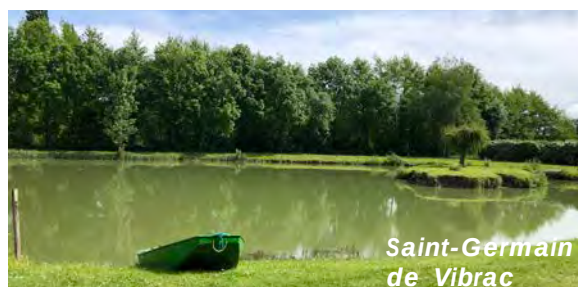
Podarcis muralis



Parus major



Alytes obstetricans



*Saint-Germain
de Vibrac*



Meux

2.3 ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1 Définition de la trame verte et bleue

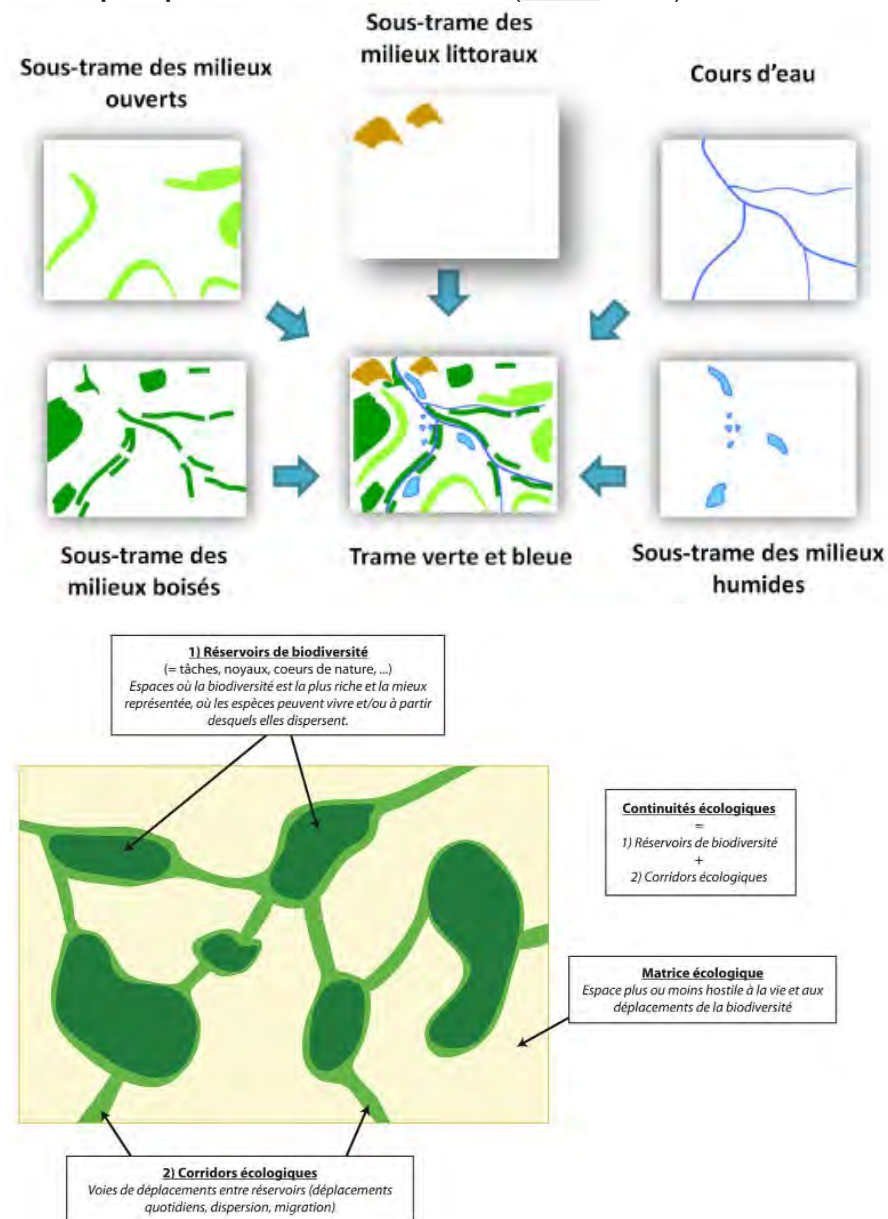
La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une **logique de fonctionnement en réseau**. Ce réseau constitue le **support des déplacements de la faune et de la flore**, nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces.

La trame verte et bleue correspond également à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique. Cette politique a été introduite en droit français par les lois relatives au « Grenelle de l'Environnement », via les articles L371-1 et suivants du Code de l'Environnement.

De façon plus concrète, **la trame verte et bleue se décline en différentes sous-trames par nature de milieux (forêts, milieux ouverts, milieux aquatiques...) et par configuration spatiale (surfaces, objet linéaires ou ponctuels)**. Ces sous-trames représentent elles-mêmes les éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité**, désignant les espaces fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos). Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages officiels (ZNIEFF, Natura 2000...). Ils représentent un enjeu majeur de protection pour le PLU.
- **Les corridors écologiques**, s'agissant d'espaces de type linéaire permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents lieux « réservoirs » où ils peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Il s'agit le plus souvent de haies, de cours d'eau, ou encore de chapelets de petits habitats permettant à la faune de se déplacer (réseau de points d'eau naturels, de bosquets...). Ils sont qualifiés de « corridors en pas japonais ». Le principal enjeu pour le PLU est d'éviter toute interruption de ces corridors.
- **La matrice**, s'agissant de l'élément paysager dominant dans lequel s'inscrivent les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il s'agit typiquement d'espaces agricoles. Selon la configuration et l'importance des espaces naturels qui la composent, une matrice peut avoir valeur d'espace de biodiversité. Le PLU doit répondre à l'enjeu de maîtriser le taux d'artificialisation de la matrice en contenant la croissance des espaces fragmentants (zones bâties, infrastructures).

Schéma de principe de la trame verte et bleue (source : INPN)



2.3.2 Que dit le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) ?

Les règles n° 33 à 36 du SRADDET constituent les traductions majeures de l'objectif n° 40 visant à intégrer, au sein des documents d'urbanisme, les enjeux relatifs à la protection et à la remise en état des continuités écologiques.

En détail, selon la règle n° 33, les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

1. Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
2. Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000^{ème} (voir carte page ci-contre) et justifier de leur prise en compte.

En application de cette règle, il est recommandé que les documents d'urbanisme et de planification déterminent et caractérisent à leur échelle les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement, et analysent la fonctionnalité de ces continuités écologiques, les menaces et obstacles existants.

Le travail réalisé doit faire l'objet d'un croisement avec les enjeux régionaux, et donner lieu à des mesures d'évitement de toute incidence du PLU sur les milieux naturels structurants de la trame verte et bleue. Les OAP et le règlement peuvent également être mobilisés pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

En outre, la règle n° 35 stipule que les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

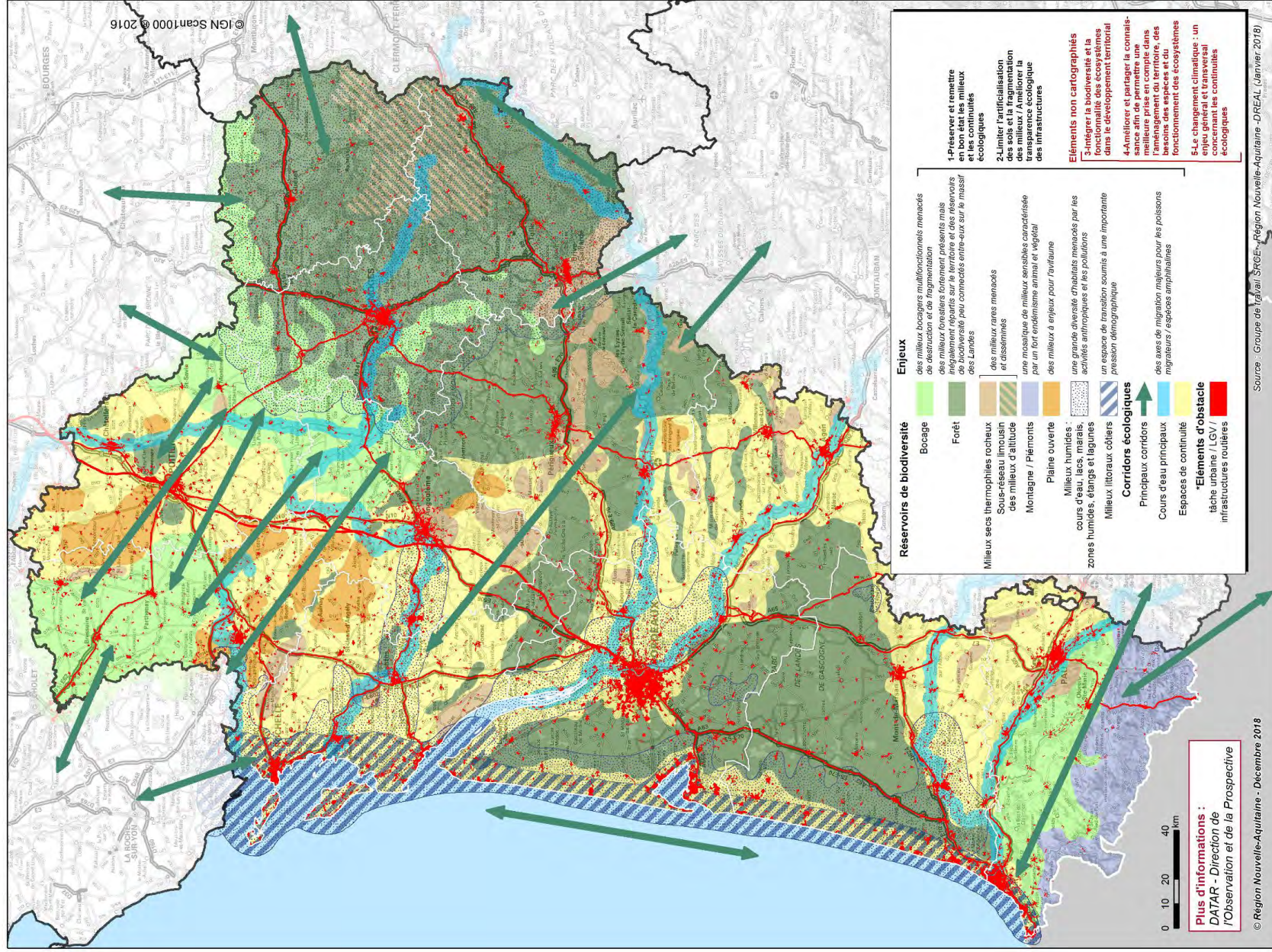
Les objectifs par sous-trames suivants (seules les sous-trames intéressant l'espace de vie doivent être bien pris en compte par les documents de planification et les projets d'aménagement qui en découlent :

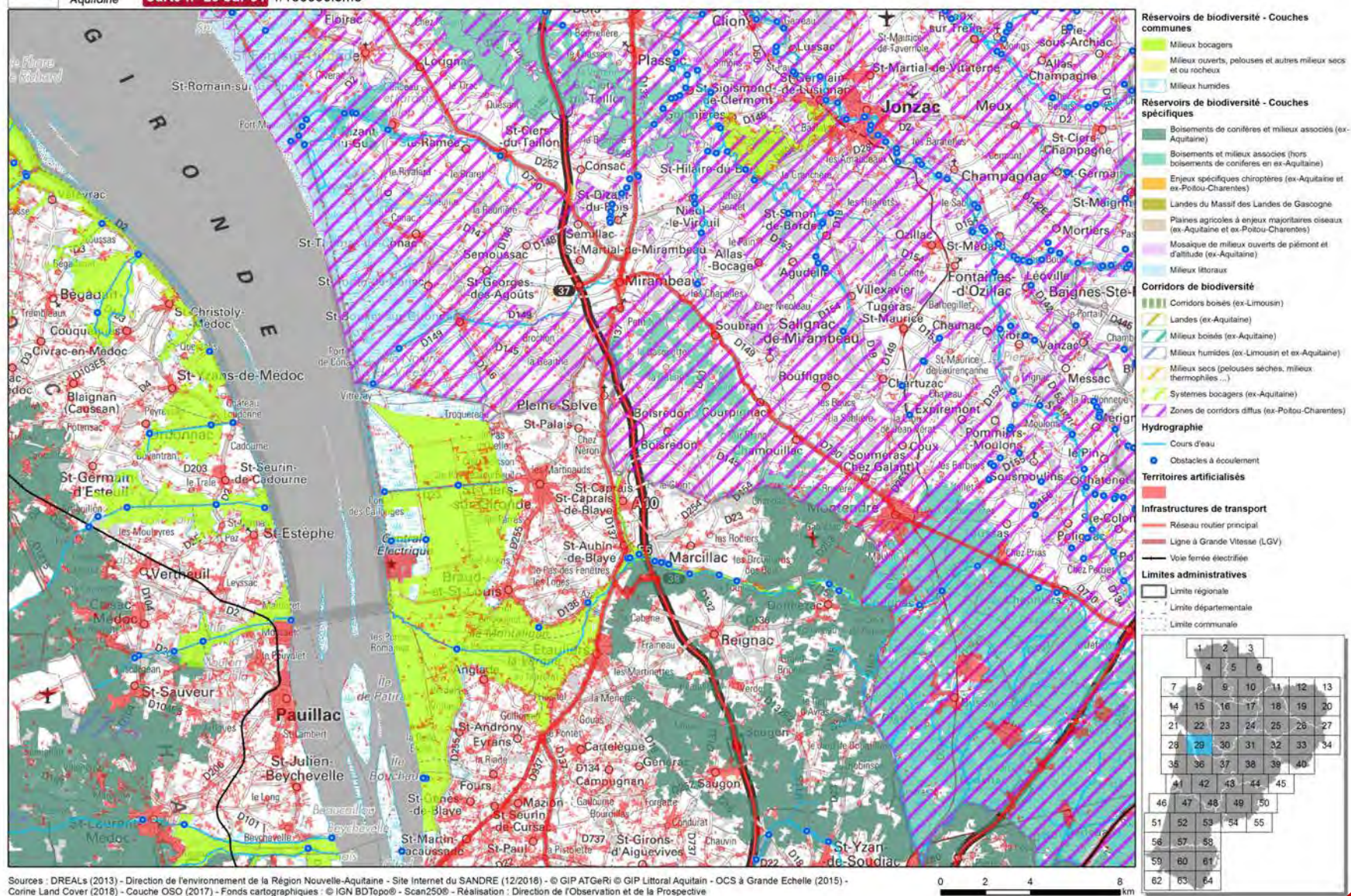
- Pour la sous-trame « bocage », garantir un réseau fonctionnel d'infrastructures agro-écologiques en maintenant et confortant les éléments fixes du paysage.
- Pour les sous-trames « forêt et landes », préserver les landes et les surfaces boisées identifiées comme réservoirs de biodiversité et garantir leur fonctionnalité. Maintenir la diversité de boisements en essence et en âge tout en maintenant un équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés.
- Pour la sous-trame « milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et rocheux », préserver et restaurer les secteurs de pelouses et autres milieux secs, en particulier en limitant la fermeture des milieux ouverts.
- Pour la sous-trame « plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux », favoriser les mosaïques de cultures et toutes les pratiques agricoles favorables aux insectes et aux oiseaux de plaines et aux plantes messicoles.
- Pour la sous-trame « milieux humides », préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides et continuités latérales des cours d'eau. Pour les cours d'eau, assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques, gérer les étangs en prenant en compte leur impact écologique.

Les collectivités ou structures intercommunales en charge de l'élaboration de documents de planification seront chargées d'identifier et préciser à l'échelle du territoire considéré les continuités écologiques existantes.

En outre, les collectivités sont des acteurs incontournables pour favoriser des usages du sol compatibles avec des continuités écologiques et pour réduire les pressions sur les espaces naturels et les espèces, via la maîtrise d'usage ou la maîtrise foncière. Limiter l'urbanisation et l'artificialisation des sols constitue le premier levier pour parvenir à un usage économe de l'espace et limiter la fragmentation des habitats.

SYNTHESE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET ENJEUX - Carte schématique





2.3.3 La trame verte et bleue selon le schéma de cohérence territoriale de la Haute-Saintonge

Une cartographie de la trame verte et bleue a également été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la Haute-Saintonge, approuvé le 19 février 2020 en conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir de l'analyse des espaces naturels remarquables, au sens du réseau européen Natura 2000, de la cartographie nationale des Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ont été ajoutées, les pelouse calcicoles inventoriées par le SRADDET Nouvelle Aquitaine, ainsi que les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs. D'autres composantes de la trame verte et bleue régionale ont également été pris en compte, s'agissant des principales zones humides connues sur le territoire.

L'analyse de l'occupation du sol a également permis de réaliser une cartographie des éléments fragmentants pour les déplacements faunistiques, considérés comme traçant des zones de forte perturbation à prendre en compte pour la définition des réservoirs de biodiversité. Celle-ci prend en compte en particulier les zones les plus urbanisées et les principaux axes de transport du territoire.

L'analyse du SCOT appelle à identifier les enjeux suivants :

- Maîtriser le développement urbain et l'artificialisation des sols en vue de préserver les grands éléments structurants de la trame verte et bleue, et atténuer les multiples obstacles aux continuités écologiques (infrastructures routières, zones urbaines linéaires...) relevés sur le territoire ;
- Aller vers une gestion plus durable des espaces constituant la trame verte et bleue, et encourager la création de nouvelles structures végétales à même de la renforcer, notamment dans les espaces agricoles ouverts ;
- Prendre en compte les articulations entre la trame verte et bleue locale et certains espaces de biodiversité extérieurs à la Haute-Saintonge (estuaire de la Gironde, vallées, forêts...) dans la planification urbaine.

La trame verte et bleue à l'échelle de l'espace de vie

Comme vu précédemment, le territoire de l'espace de vie de Jonzac est concerné par de nombreux espaces naturels remarquables : sites Natura 2000, ZNIEFF, espaces naturels sensibles accentuant les enjeux en présence.

Au cœur de la plaine à dominante viticole, les principaux habitats naturels du territoire sont les milieux « humides » à hauteur de **la vallée de la Seugne et de ses affluents** (Le Trèfle, La Rochette, le Tatre, le Nobla...). Cela forme un réseau de fort intérêt avec ponctuellement d'épaisses ripisylves.

Cependant on recense également **des « milieux forestiers »** dans la moitié ouest du territoire notamment dans le prolongement de la Forêt de la Lande.

Souvent aux abords de ces espaces, et plus ponctuellement sur les hauteurs à l'Est se retrouvent **des « milieux prairiaux »**, où les bois sont plus éparpillés et où les haies hélas se font de plus en plus rares.

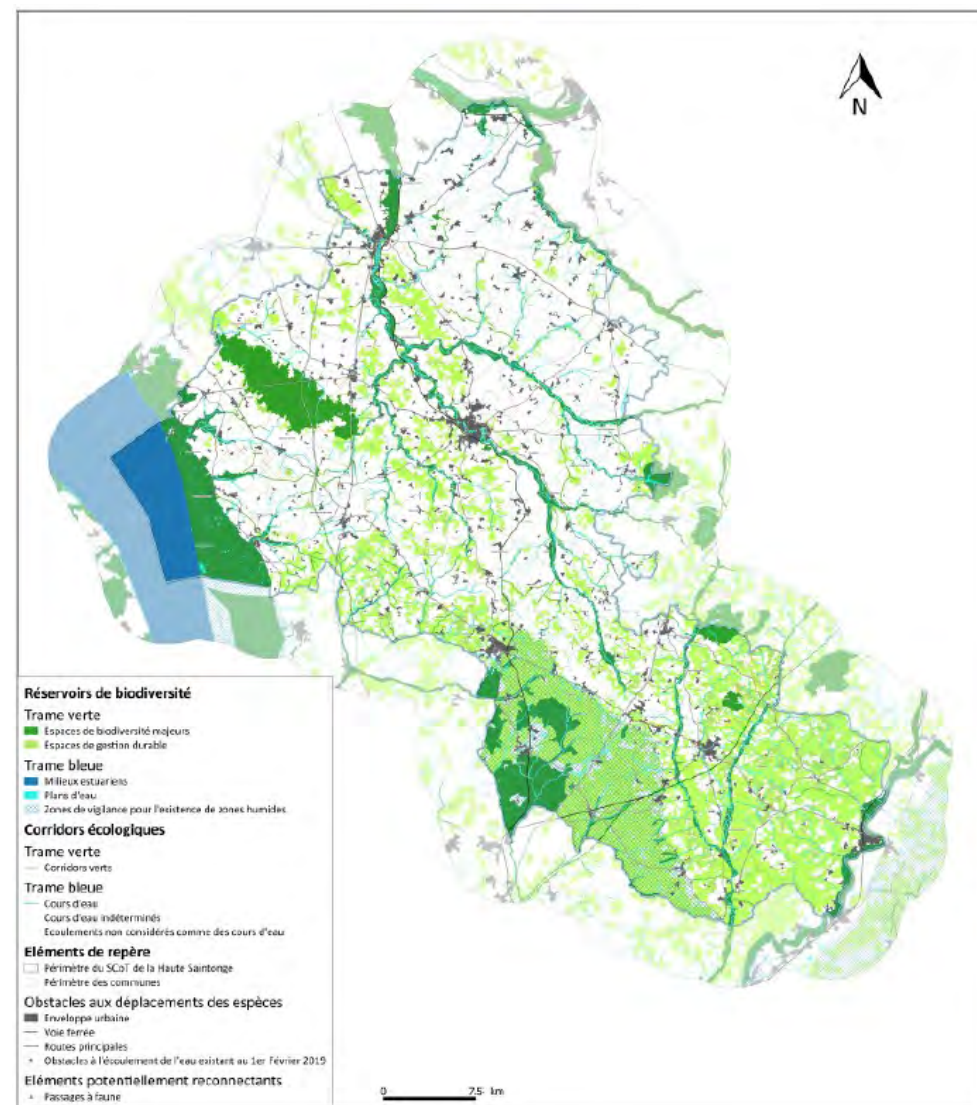
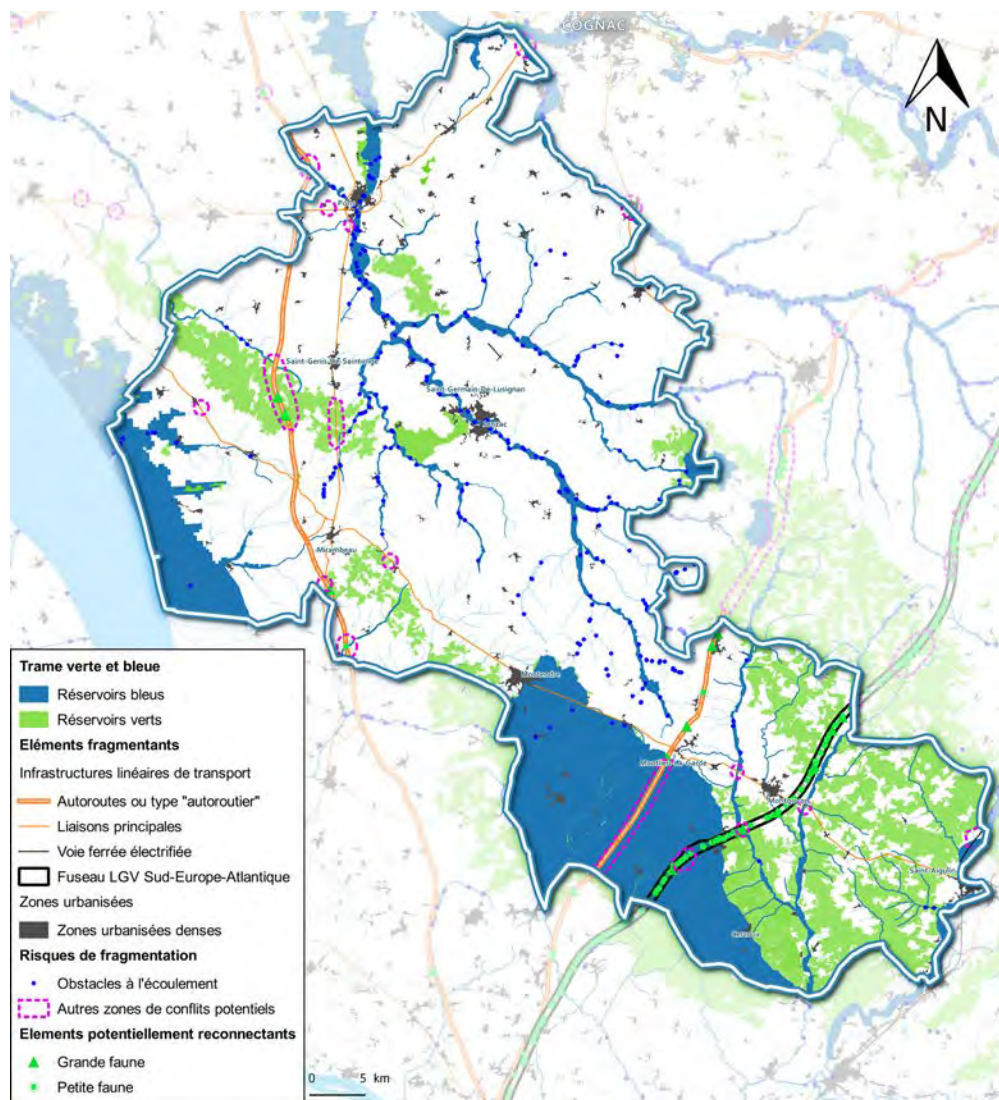
A cela s'ajoutent des **habitats plus ponctuels** comme des **coteaux calcicoles, des cavités à chiroptère...**

En termes de fonctionnement, il convient de souligner la présence de sources de fragmentation de la trame verte et bleue locale. Il s'agit des principaux ensembles urbanisés (**agglomération de Jonzac, principaux bourgs et hameaux**), auxquels il faut ajouter les infrastructures de transport comme **l'aérodrome et les principales voies de transit locales** que sont les grandes départementales.

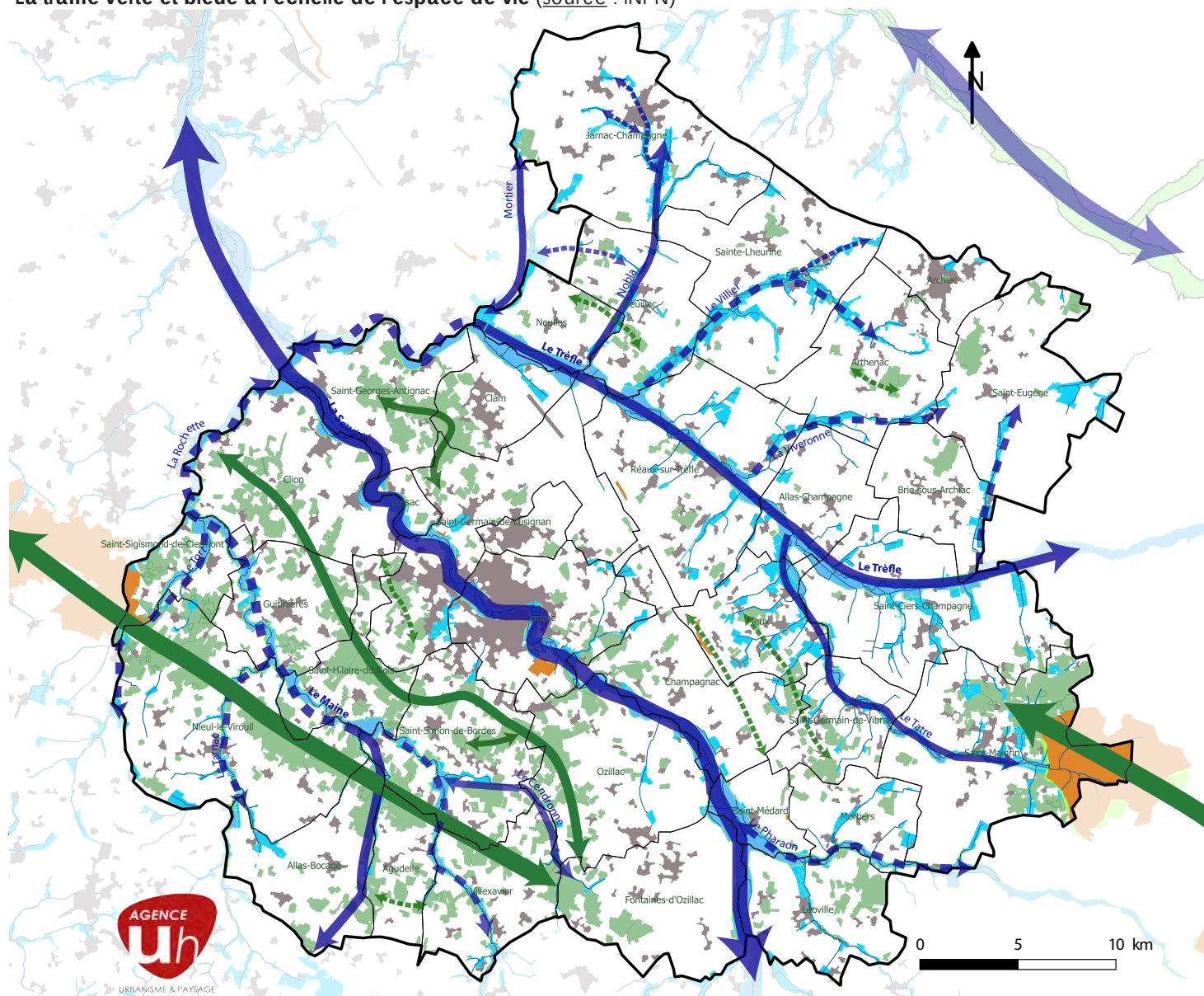
A noter que le SAGE Seudre identifie également de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux localement.

Dès lors, les habitats naturels du territoire sont affectés par différents facteurs de vulnérabilité, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ainsi, les principaux facteurs de vulnérabilité des milieux ouverts sont l'intensification agricole, et la fermeture des milieux ouverts, en particulier des prairies. Les milieux boisés sont quant à eux soumis à la sylviculture intensive en monoculture et au déboisement. Enfin, les enjeux identifiés sur les milieux humides et aquatiques sont l'assèchement des zones humides, la perte de ripisylves, la dégradation de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que la diminution critique du débit des cours d'eau en période estivale. Dans le cadre de son développement, le territoire devra veiller à ne pas accroître ces pressions sur les milieux naturels pour assurer la protection des continuités écologiques.

Les cartes du SCOT (source : EIE et DOO)



La trame verte et bleue à l'échelle de l'espace de vie (source : INPN)



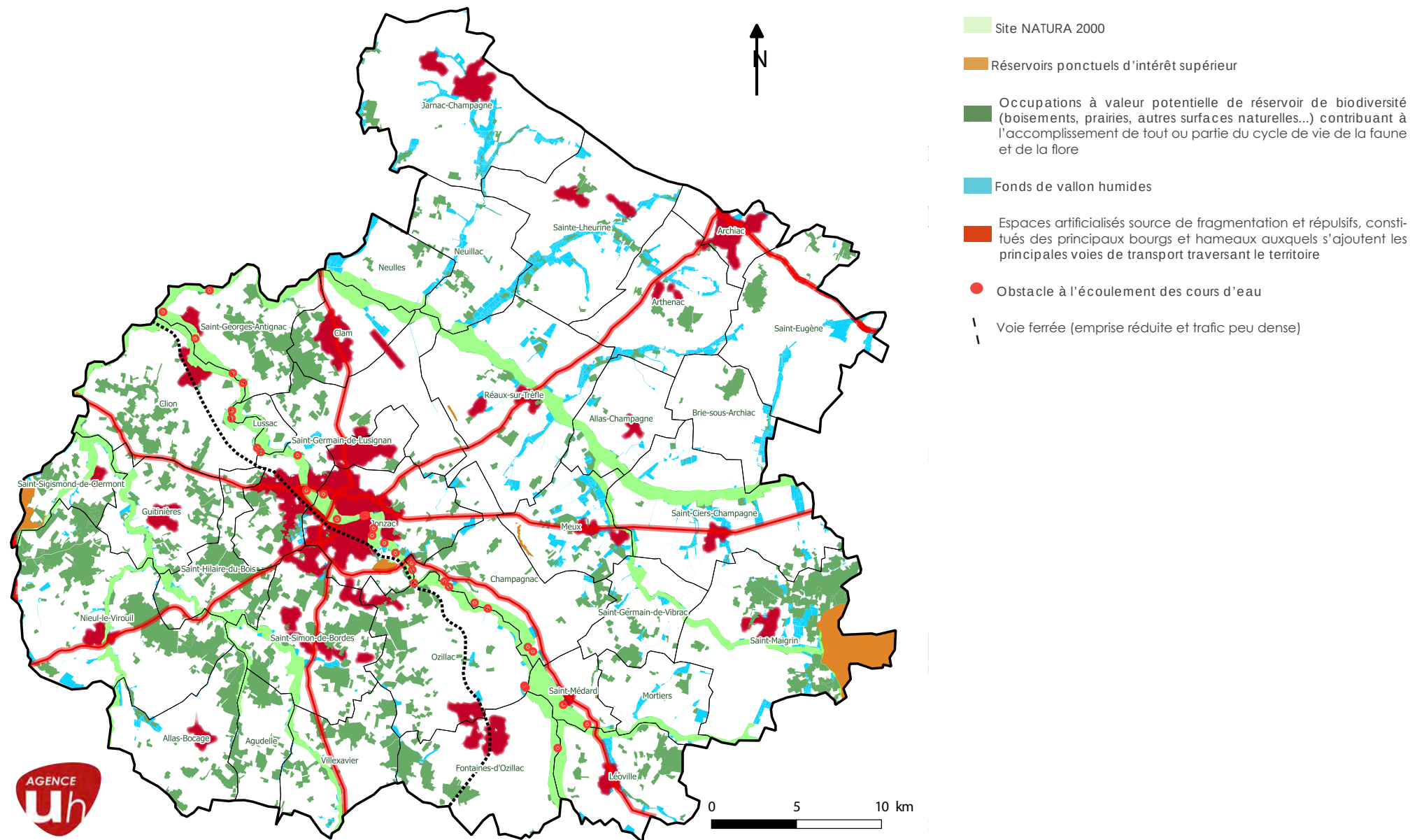
Continuités écologiques

-  Principale continuité terrestre s'agissant des espaces forestiers dans le prolongement de la forêt de la Lande à l'Ouest du territoire
-  Continuités terrestres secondaires correspondant aux principaux bois locaux, coteaux boisés ou calcicoles au cœur du territoire
-  Continuités terrestres en « pas japonais » correspondant à des milieux semi ouverts prairiaux dans le prolongement des secteurs boisés
-  Principales continuités aquatiques s'agissant des vallées de la Charente (hors espace de vie) et de la Seugne
-  Continuités secondaires correspondant aux vallons annexes du Trèfle et de La Rochette et de leurs petits affluents
-  Continuités aquatiques en « pas japonais » résultant de la présence d'obstacles...

Réservoirs biologiques structurants à forte valeur patrimoniale qu'il convient de protéger prioritairement

-  Vallée de la Seugne et ses affluents - Milieux humides
-  Forêts et landes - Milieux forestiers
-  Coteaux calcicoles (fief de chez Joyau), étang (bois et étang de Saint-Maigrin), cavités (carrières de Bellevue...)

Représentation de la perméabilité des milieux (source : Agence Uh)



2.3.4 La trame verte et bleue locale

La carte ci-contre présente les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale. Cette cartographie a été réalisée à l'appui de photographies aériennes (IGN, BD ORTHO), ayant permis d'identifier les principales occupation du sol sur la commune ainsi que de grandes familles d'habitats.

Cette analyse a permis d'identifier des continuités écologiques représentées ci-contre sous forme de flèches, identifiant des relations fonctionnelles entre les sous-trames forestières et aquatiques, ainsi que les sous-trames des milieux ouverts (prairies naturelles, friches herbeuses...).

Ces continuités sont aussi bien établies sur des ensembles naturels continus (**vallons du tâtre et du Pharaon**) que sur des ensembles discontinus fonctionnant dans un réseau de « pas japonais » (ripisylves connexes, boisements et coteaux calcicoles sur Saint-Germain de Vibrac et Meux...).

A noter que l'urbanisation diffuse composée de petits motifs et les routes qui ne génèrent pas beaucoup de trafic à l'exception de la RD 2 (Jonzac-Barbezieux) ne sont pas source de fragmentation.

Toutefois, d'après le Référentiel des Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement i, il y a **8 obstacles à l'écoulement sur la commune de Saint-Maigrin** :

- Etang de Saint-Maigrin :
- Etang Fonçut
- Etang chez Durand :
- Mortiers RC Chez Collardeau
- Moulin de chez Collardeau :
- Moulin de chez Collardeau seuil amont
- Plan d'eau de Font Blanche :
- Moulin Narrat :

et 1 obstacle sur la commune de Saint-Germain de Vibrac à hauteur du Moulin de Senant.

** Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Il s'agit de bien appréhender la fragmentation des cours d'eau et d'identifier les cours d'eau sur lesquels s'exercent trop de pressions, à la fois pour l'hydromorphologie des cours d'eau qui est modifiée et pour les espèces aquatiques qui ne peuvent plus remonter le réseau hydrographique.*

L'enjeu des PLU sera de concourir à la préservation des réservoirs biologiques, dont principalement les zones humides de La Seugne et ses affluents, ainsi que le complexe forestier marquant la partie Est du territoire.

Au plan réglementaire, le PLU assurera en priorité l'inconstructibilité des sites participant à l'armature structurante de la trame verte et bleue locale, via les dispositions de la zone « naturelle et forestière », complétées par certains outils tels que les « espaces boisés classés » prévus à l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme*.

Elements de contexte

-  Emprise artificialisée
-  Surface boisée
-  Cours d'eau

Continuités écologiques

-  Principales continuités vertes
-  Principales continuités bleues
-  Continuités «en pas japonais»

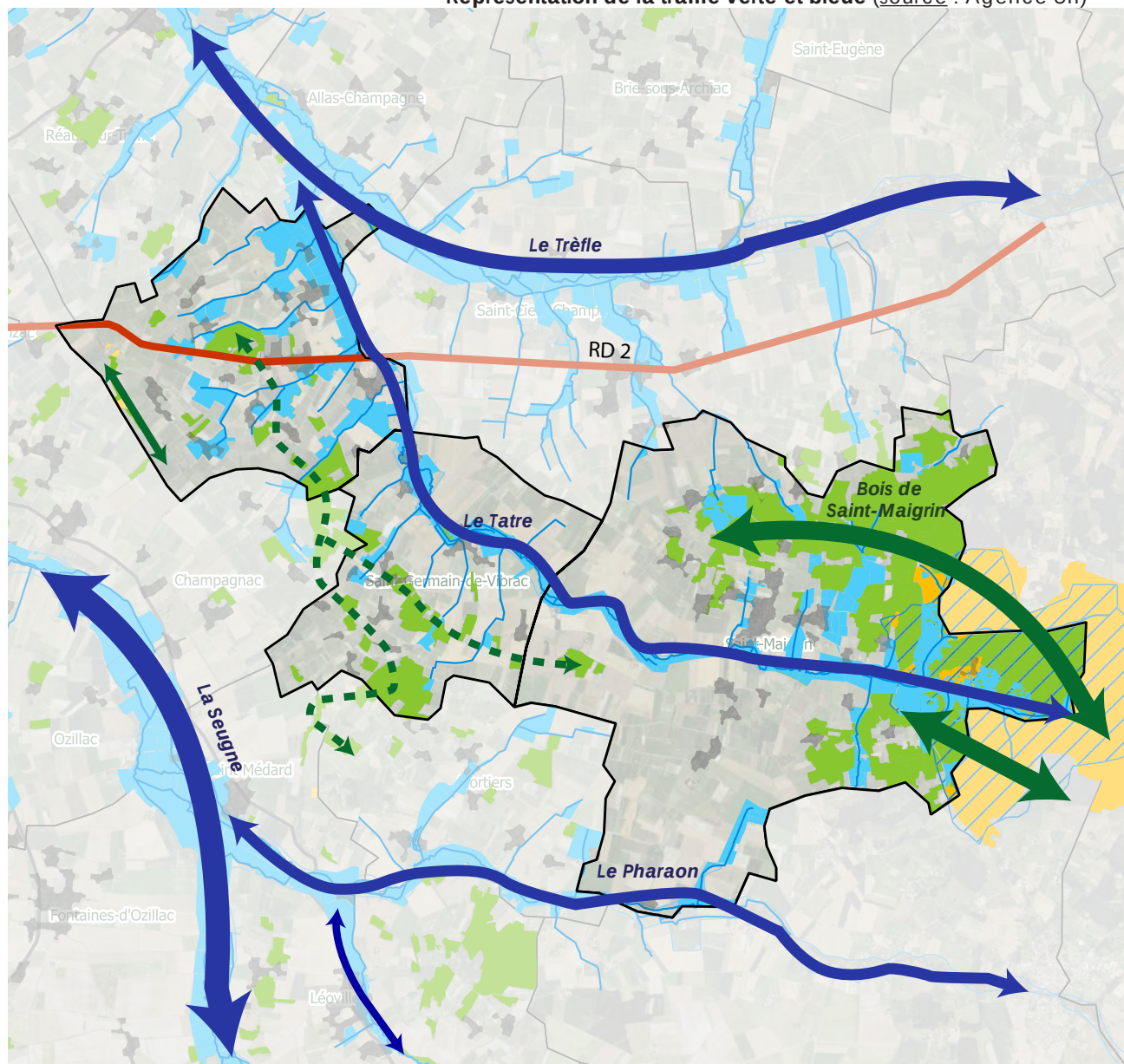
Réservoirs biologiques structurants à forte valeur patrimoniale qu'il convient de protéger prioritairement

-  ZPS de la vallée de la Seugne et ses affluents
-  ZNIEFF
-  Vallons humides (prélocalisation des ZH)

Source de fragmentation ou répulsion

-  Route départementale (RD2)

Représentation de la trame verte et bleue (source : Agence Uh)



2.4 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

2.4.1 Introduction à l'analyse du paysage

Selon la Convention Européenne du Paysage de 2000, le terme « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. En outre, « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection et de la gestion du paysage.

De par sa vocation à organiser l'occupation des sols à l'échelle de la commune, le PLU constitue un outil de protection, de valorisation et de gestion des paysages au niveau local. Cet objectif a été clairement énoncé par la loi du 8 janvier 1993, attribuant aux documents d'urbanisme la mission de préserver la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est attaché à déterminer les grandes valeurs et sensibilités paysagères du territoire, principalement par le biais d'analyses photographiques.

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes



Les plaines de champs ouverts

- 101 La plaine d'Aunis
- 102 La plaine du Nord de la Saintonge
- 205 La plaine Haute d'Angoumois
- 206 La campagne du Pont-l'Abbé-Gémouzac

Les terres viticoles

- 401 La Champagne Charentaise
- 402 Le Pays Bas
- 403 Les Borderies et les Fins Bois
- 404 Le coteau de Gironde
- 405 Le bocage viticole de Mirambeau
- 406 Les coteaux du Lary

Les terres boisées

- 501 La Marche Boisée
- 506 Le Petit Angoumois
- 507 La double Saintongeaise

Les vallées

- 707 de la Boutonne
- 710 de la Basse Charente
- 711 de la Seugne
- 712 de la Seudre
- 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents

Zones littorales

- 601 Pertuis Breton
- 602 Anse de l'Aiguillon
- 603 Marais poitevin
- 604 Côte d'Aunis
- 605 Ile de Ré
- 606 Pertuis d'Antioche
- 607 Baie d'Yves
- 608 Presqu'île de Fouras
- 609 Marais de Rochefort
- 610 Presqu'île de Moëze
- 611 Marais de Brouage
- 612 Ile d'Oléron

Les villes

- 801 La Rochelle
- 805 Rochefort
- 806 Saintes

Les paysages singuliers

- 901 La Venise Verte

ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE-MARITIME

d'après l'inventaire régional des paysages



Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

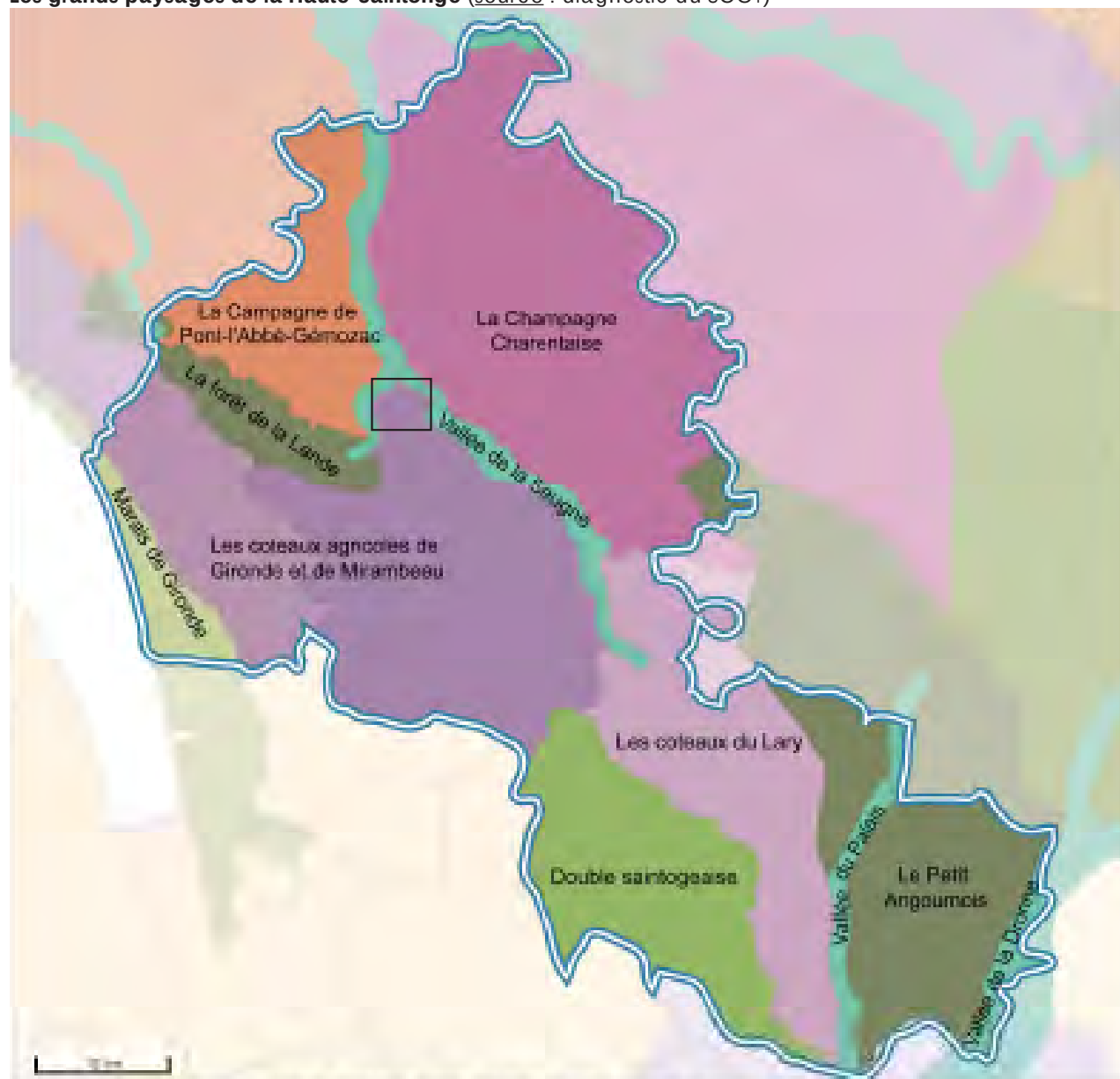
Les paysages selon le SCOT

Le SCOT de la Haute-Saintonge a repris les grandes lignes de l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes, qui fait apparaître la commune dans le contexte de la Double (« Petit Angoumois ») et des coteaux du Lary.

Dans son axe I dit « Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement », le projet de PADD du SCOT formule l'orientation dit « Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel » ainsi que les objectifs suivants :

- Poursuivre la valorisation et le renforcement de l'ensemble des ressources environnementales et naturelles du territoire.
- Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires du territoire (marais estuariens de la Gironde, vallée de la Seugne, terres de Champagne, massif forestier de la Double Saintongaise...).
- Préserver la palette paysagère qui compose le territoire, depuis les marais et coteaux de la Gironde, jusqu'aux forêts de la Double en passant par les vallées, les vignobles, les paysages cultivés et les ensembles urbains.
- Préserver et à mettre en valeur des paysages de qualité, aussi bien les paysages urbains que ruraux, en apportant une attention particulière aux franges urbaines, aux transitions avec l'espace rural, aux motifs qui font le caractère du paysage local.
- Appréhender les évolutions paysagères en encadrant notamment le développement urbain, en évitant la banalisation de ses paysages qui sont aujourd'hui le support de son attractivité et de sa qualité de vie reconnue.
- Prendre en compte les évolutions dans les différents aménagements et traitements paysagers des secteurs qui pourraient à l'avenir être soumis à des pressions particulières.

Les grands paysages de la Haute-Saintonge (source : diagnostic du SCOT)

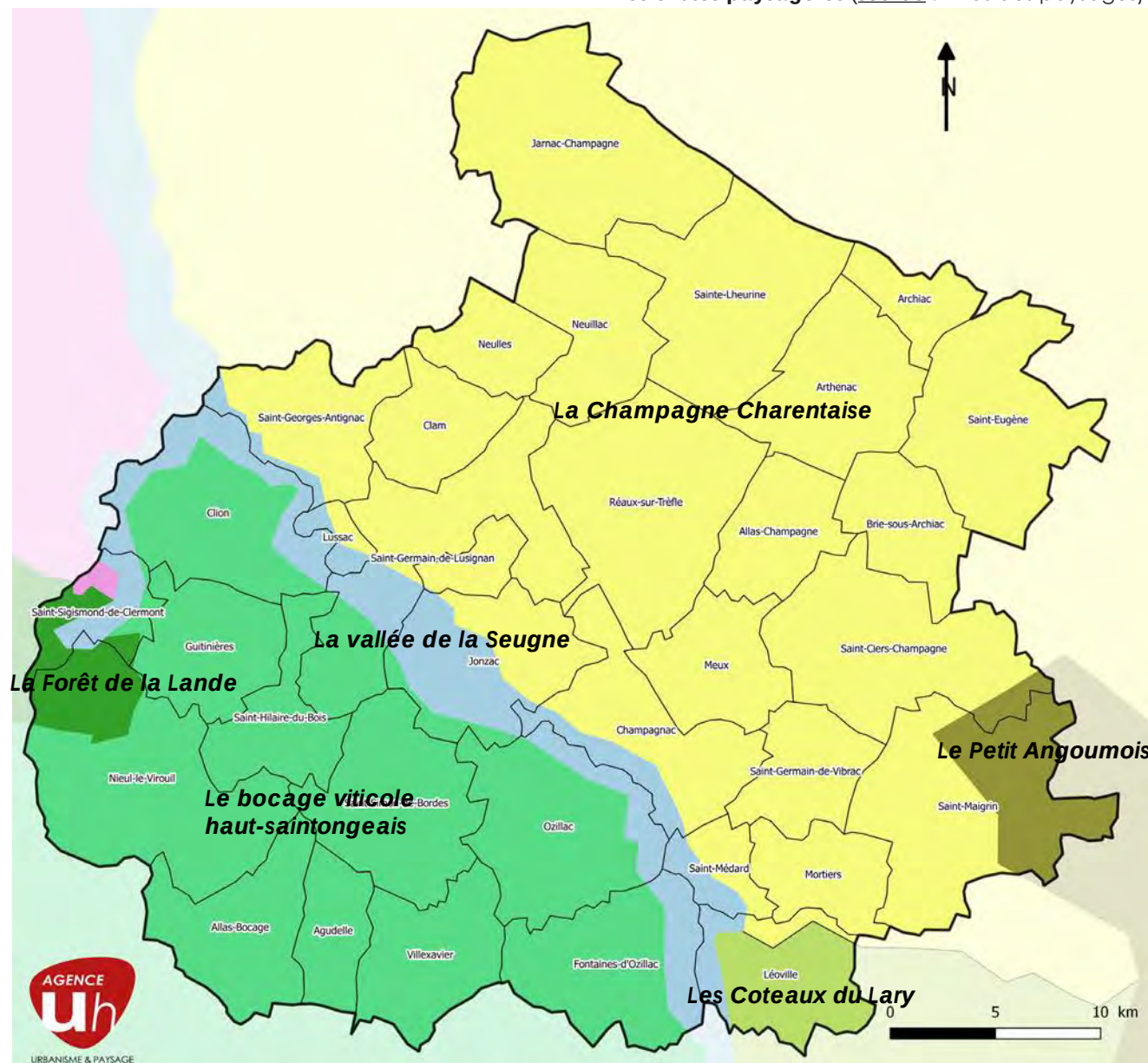


L'espace de vie de Jonzac replacé dans son contexte paysager régional

D'après le guide des grands paysages de Haute-Saintonge, publié par la Communauté de communes de Haute-Saintonge, le territoire de l'espace de vie de Jonzac se situe au droit des entités paysagères suivantes :

- **« La Champagne Charentaise »** : le paysage de cette entité correspond à de vastes étendues de pays plats et chauds. La culture céréalière domine dans les plaines. Le vignoble s'étend sur les hauteurs des cuestas (forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave en pente raide, et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse) et devient l'élément dominant dans la partie nord-est du territoire ;
- **« Les coteaux de Gironde et de Mirambeau »** : cette entité associe cultures céréalières, de tournesols et de vigne, au sein d'un paysage aux amples vallonements. Les horizons sont constitués de la courbe tendue des collines, tantôt dénudée, tantôt épaissie du couvert des arbres. Un maillage bocager est encore présent au sein de ce paysage ;
- **« La forêt de la Lande »** : cette vaste bande boisée de plus de 4 000 ha de superficie marque la transition entre les terres de champagne de l'arrière-pays et les paysages des bords de Gironde. Elle s'étend sur les restes d'une couche géologique sableuse, d'où la présence d'un cortège floristique différent.
- **« Les Vallée de la Seugne et du Lary »** : le territoire se situe dans la vallée de la Seugne qui se distingue dans l'espace par son accompagnement végétal ;
- **« Le Petit Angoumois »** : Les paysages du Petit Angoumois se caractérisent par une succession d'espaces boisés alternant avec de vastes clairières de cultures principalement dédiées aux prairies permanentes et également ponctuées de vigne.

Les entités paysagères (source : Atlas des paysages)



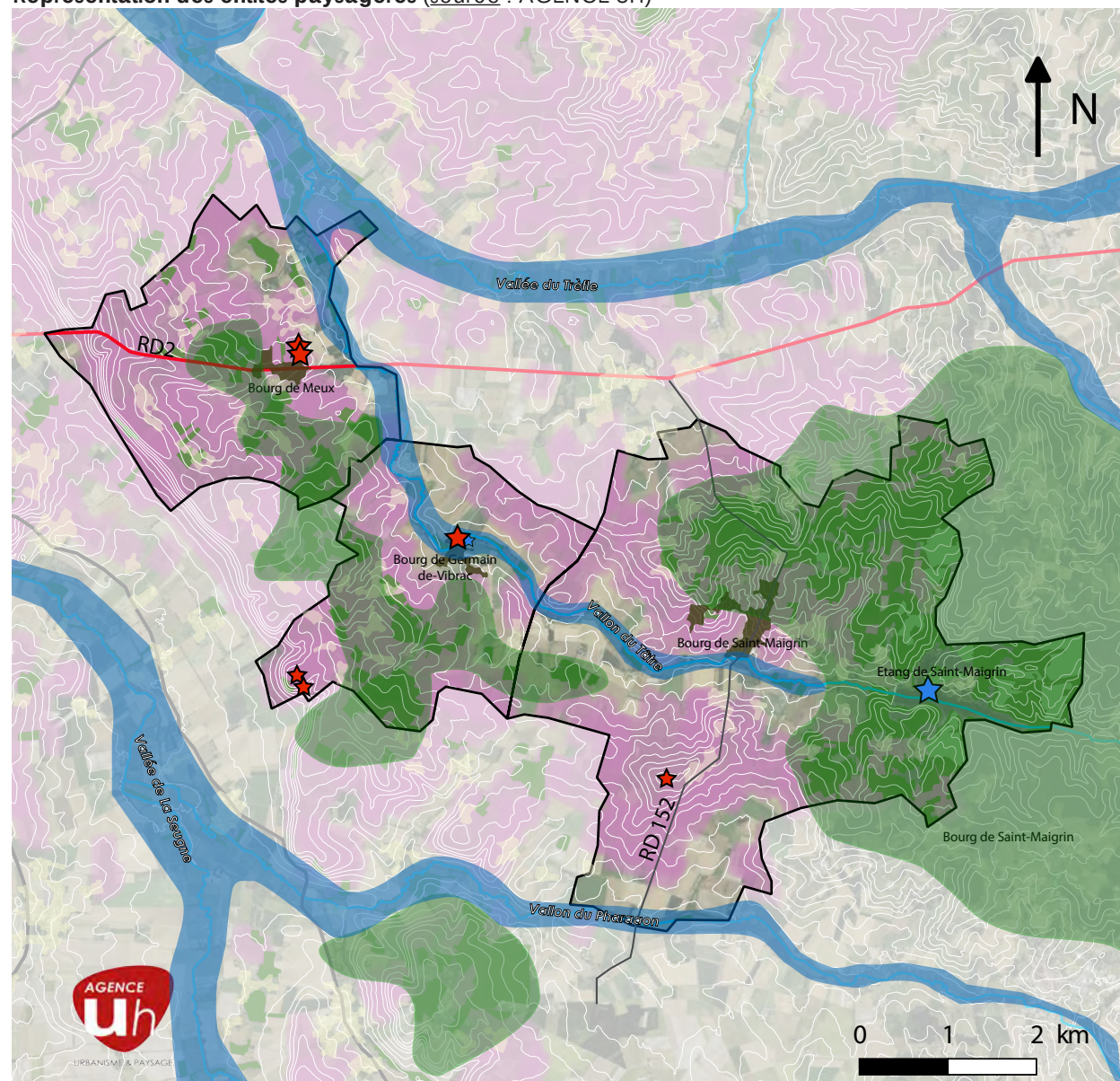
Au regard des grands paysages, **les communes de Meux et de Saint-Germain de Vibrac appartiennent dans leur intégralité au paysage de la Champagne viticole** tandis que la commune de Saint-Maigrin marque la transition entre la Champagne viticole et le Petit Angoumois caractérisé par son caractère boisé.

Les communes présentent en outre, différentes ambiances paysagères très contrastées avec un relief qui participe pour beaucoup à la lecture des paysages sur certaines séquences.

Les ambiances paysagères

-  Le paysage ouvert de la plaine viticole
-  Le paysage fermé des boisements
-  Le paysage semi ouvert des vallons
-  Le paysage bâti
-  Élément de patrimoine repérable (Moulins, Eglise...)

Représentation des entités paysagères (source : AGENCE UH)

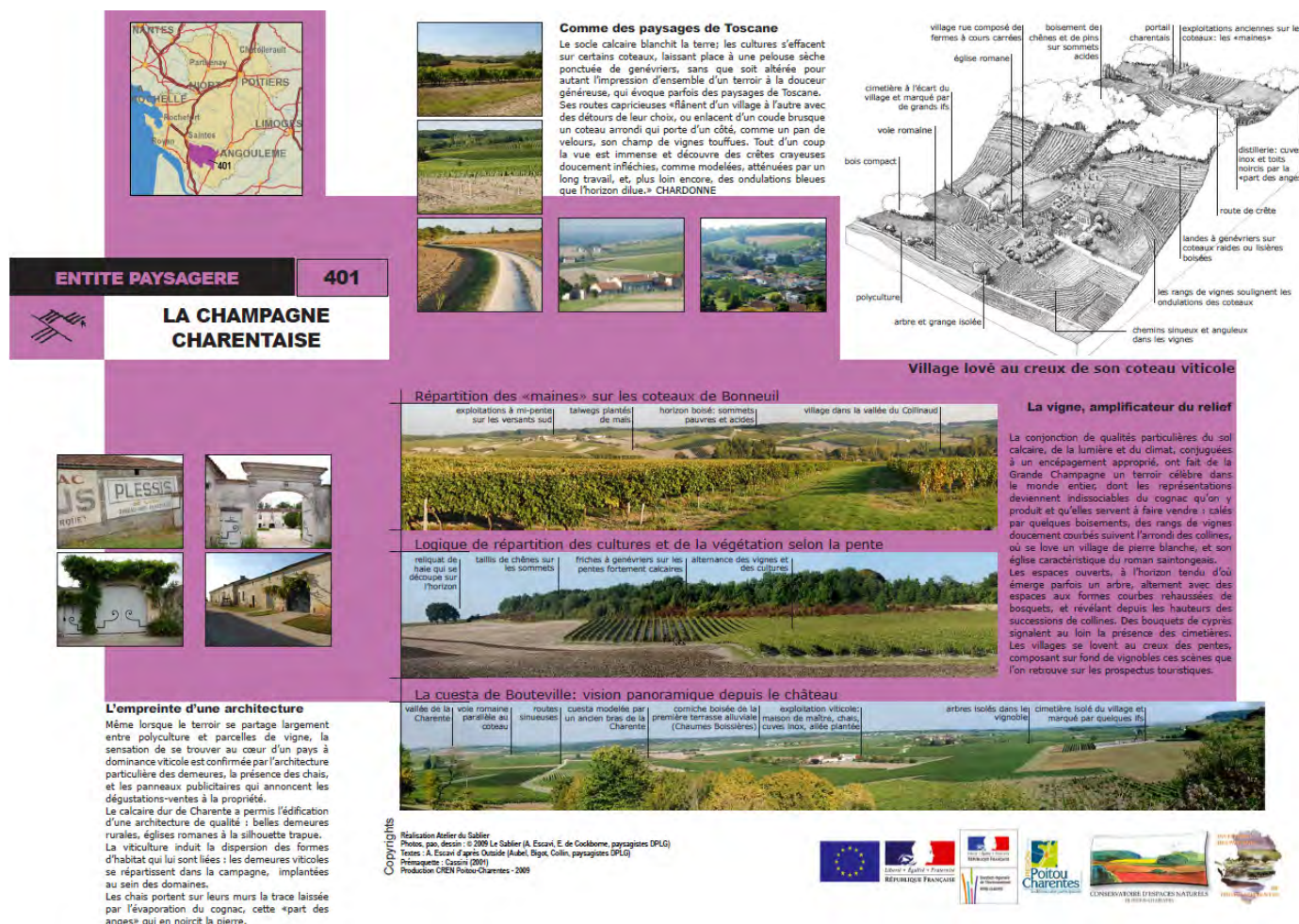


La Champagne Charentaise

Les paysages de la Champagne charentaise sont très liés à la production viticole, principalement axée autour de la production de Cognac et du Pineau des Charentes, tous deux en appellation d'origine contrôlée. Délimitée au nord par la vallée de la Charente, cette entité se caractérise par de **vastes étendues de cultures céréalières dans les plaines mais aussi et surtout par une présence de la vigne suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage**, notamment au nord-est du territoire. Les vignes sont implantées sur les « cuestas » qui sont des buttes plus ou moins prononcées issues des points de contact des couches sédimentaires plus dures. Quelques arbres épars et bosquets ponctuent ces paysages majoritairement viticoles.

Si le terroir de la Champagne charentaise se partage entre cultures céréalières et parcelles de vigne, **la prédominance du caractère viticole de la zone est confirmée par la présence de distilleries et par l'architecture particulière des demeures**, avec la présence de chais et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété.

Globalement, les paysages de la Champagne charentaise sont relativement peu pittoresques mais sont au service de la qualité des produits qui contribuent au développement économique du territoire. La présence de terres céréalières garantit tout de même une certaine diversité de paysages, à travers une variété de textures et de couleurs qui enrichissent les paysages. **La qualité des paysages de ce secteur tient donc essentiellement à cette diversité fragile et à la présence de bosquets et arbres épars qu'il est très important de maintenir, voire de densifier, pour créer des motifs visuels, donner du relief et animer l'horizon.** L'évolution des paysages de ce secteur reste intimement liée aux évolutions de la production viticole qui dépendent beaucoup du maintien des exportations.



Le Petit Angoumois

Les paysages du Petit Angoumois se caractérisent par une succession d'espaces boisés alternant avec de vastes clairières de cultures principalement dédiées aux prairies permanentes et également ponctuées de vigne.

Le relief du Petit Angoumois est animé plus régulièrement par un réseau de vallons et thalwegs peu profonds, coupé en diagonale par le creusement un peu plus important des vallées du Lary et du Palais.

2.3.2 Descriptif des ambiances paysagères

1 - Le paysage agricole ouvert

Mélant cultures de céréales et de vignes, il s'agit d'un espace dégagé où l'absence d'obstacles verticaux permet de longues perspectives vers la vallée du Tâtre depuis la RD2 ou encore vers la vallée de la Seugne depuis le sud ouest des communes de Saint-Germain de Vibrac et de Meux,

Les lignes d'horizons bloquent tantôt sur le couvert des arbres de la vallée, dominée ponctuellement par les peupliers, tantôt sur le couvert des boisements qui dominent sur les hauteurs comme à Saint-Maigrin. Dans ces paysages, le moindre objet vertical se distingue : arbres isolés, haies, construction, lignes électriques, château d'eau...

Il convient ainsi de porter une attention particulière à l'implantation des constructions (hangars, silos, etc.), leur volumétrie ou encore à la végétation.

Localement la plaine est ponctuée de bois et boqueteaux, de haies ou encore d'arbres isolés. Tout ce végétal enrichit les paysages et peut participer à faciliter l'insertion des constructions. Il mérite donc une attention particulière en vue d'être conservé.

De même, ces paysages dégagés peuvent être sources de difficultés dans la gestion des franges urbaines.

Les espaces de transition entre les zones bâties et les zones agricoles y sont très sensibles et une construction peut rapidement générer un effet de « grignotage » ou « d'intrusion » brutale dans la plaine impactant la lecture des paysages et l'image des communes. **Il faut ainsi d'une part, mettre fin à l'étalement linéaire de l'urbanisation notamment aux entrées de bourg et hameaux et d'autre part, se donner les moyens de traiter les futures franges urbaines au contact des espaces agricoles avec à minima de nouvelles plantations (attention aux clôtures...).**

Certaines séquences, fenêtres ou cônes de vue, au regard de leur intérêt identitaire et de leur sensibilité, pourraient donner lieu à des mesures particulières au sein des PLU. En effet, le document d'urbanisme est l'occasion de figer la constructibilité de certains espaces pour éviter tout effet de mitage même agricole.

En l'occurrence, les perspectives sur la Seugne depuis l'ouest/ sud ouest des communes de Saint-Germain de Vibrac et de Meux, ou encore les perspectives sur la plaine agricole au sud de la commune de Saint-Maigrin.

Vue sur les moulins de Chaillot de Saint-Germain-de-Vibrac (source : site internet Jonzac Haute Saintonge)



Vue en direction de la frange sud de Saint-Maigrin, depuis le moulin de Passignac (source : AGENCE UH)



Vue sur le moulin de Passignac depuis la RD152 (source : AGENCE UH)



Vue lointaine sur la vallée de la Seugne depuis les coteaux de Meux (source : AGENCE UH)



2 - Le paysage fermé des boisements

Sur les trois communes, se présentent des motifs forestiers plus ou moins denses, au sein desquels l'ambiance est beaucoup plus feutrée puisque les vues sont cloisonnées.

Les bois forment des remparts verts naturels sur lesquels l'œil vient buter. Ils guident les perspectives, forment des couloirs...

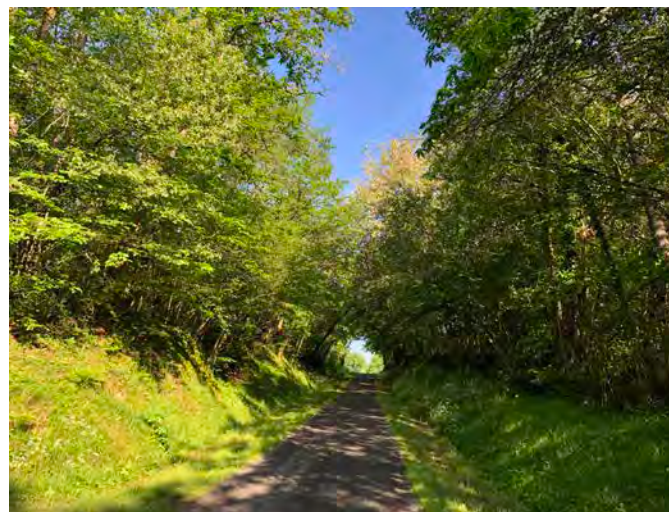
Il convient toutefois de distinguer la dentelle de boisements des communes de Meux et de Saint-Germain de Vibrac et l'effet de massif de la Forêt de la Double sur Saint-Maigrin.

La dentelle découlent sur des ambiances très intimes de champs fermés ou de clairières et génèrent des fenêtres qui participent à caractériser les communes. Tandis que le Massif, cloisonne et contraint toute vue sur l'extérieur.

Dans les deux cas, il s'agit de paysages fragiles dès lors qu'ils découlent du maintien de la couverture boisée. Or cette dernière au regard des enjeux du PLU, peut se retrouver sous pression, soit agricole avec le déploiement des cultures notamment de la vigne, soit urbaine avec les extensions de l'urbanisation.

La préservation de ces paysages impliquent donc de porter une attention particulière à la protection des boisements et à la maîtrise de l'urbanisation. Le développement résidentiel au cœur de ces espaces qui par ailleurs sont plus exposés au risque d'incendie, est susceptible d'impacter lourdement et de créer des effets d'intrusion.

Chemin au coeur des bois [source](#) : AGENCE UH)



Forêt à Saint-Maigrin [\(source](#) : AGENCE UH)



Aire de pique-nique sous les arbres [\(source](#) : AGENCE UH)



Clairière à Saint-Maigrin [\(source](#) : AGENCE UH)



3 - La vallée du Trèfle et les fonds humides

Le Tâtre tout comme le Pharaon (au sud de la commune de Saint-Maigrin) participent au paysage des communes. En effet, ces deux cours d'eau s'accompagnent d'un cordon végétal, la ripisylve* très perceptible dans l'espace.

Ce linéaire plus ou moins épais et haut (comme sur les secteurs de peupleraies) marque la présence de l'eau laquelle en elle même n'est que ponctuellement visible.

Ils sont plus ou moins opaques et cloisonnent l'espace. En découlent des effets de « remparts » et même de « portes » comme à hauteur du Pharaon ou à la confluence du Tâtre et du Trèfle.

Il s'agit de sites intimes, propices à la découverte et à la flânerie.

** La ripisylve correspond à des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones).*

Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, peupliers, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges. Elles constituent ainsi d'importants repères paysagers.



Vallée du Tâtre - Saint-Germain de Vibrac(source : AGENCE UH)



Porte d'entrée sur la commune de Saint-Maigrin à hauteur du Pharaon(source : AGENCE UH)



Confluence du Tâtre et du Trèfle à Meux(source : AGENCE UH)



4 - Les bourgs dans leur environnement

Le bourg de Meux

Le bourg de Meux peu structuré, prend place le long d'un axe de circulation historique, la RD 2 (Barbezieux-Jonzac), et s'est doté progressivement d'un profil de «village rue».

De nouvelles constructions sont ainsi venues s'implanter le long de la voie. Mais situées en retrait du « cœur de bourg historique » formé par un îlot originel, le bourg présente aujourd'hui un tissu aéré et discontinu ce qui ne facilite l'appréhension de la traverse de bourg.

A noter qu'il s'inscrit dans un contexte paysager semi ouvert où il profite encore d'écrans de végétation filtrant les vues et facilitant l'insertion des constructions.

Force est toutefois de constater la disparition des arbres isolés ainsi que des haies au profit du développement des terrains de grandes cultures agricoles et récemment de la vigne.

Bourg de Meux en 1963 (source : IGN)



Bourg de Meux en 2020 (source : IGN)



Vue sur le bourg de Meux depuis le nord (source :AGENCE UH)



Le bourg de Saint-Germain de Vibrac

Il s'agit là encore d'un bourg peu constitué dont l'emprise a peu évolué d'autant qu'il n'est pas traversé par un grand axe de circulation. Il est implanté au droit du ruisseau du Tâtre qui lui offre un écrin de verdure remarquable. Cet écrin a toutefois évolué au cours du temps avec la disparition des prairies, des haies et des arbres, au profit des terres de culture. Le Tâtre a également fait l'objet d'aménagements et a donné lieu à la création d'un plan d'eau.

Du point de vue de l'urbanisation, on ne compte que quelques constructions récentes en direction du cimetière.

Les paysages évoluent désormais principalement au gré des cultures et comme sur tout le secteur tend à s'uniformiser avec le développement de la vigne.

Bourg de Saint-Germain de Vibrac en 1963 (source : IGN)



Bourg de Saint-Germain de Vibrac en 2020(source : IGN)



Le bourg niché entre le Tâtre et la vigne (source : AGENCE UH)

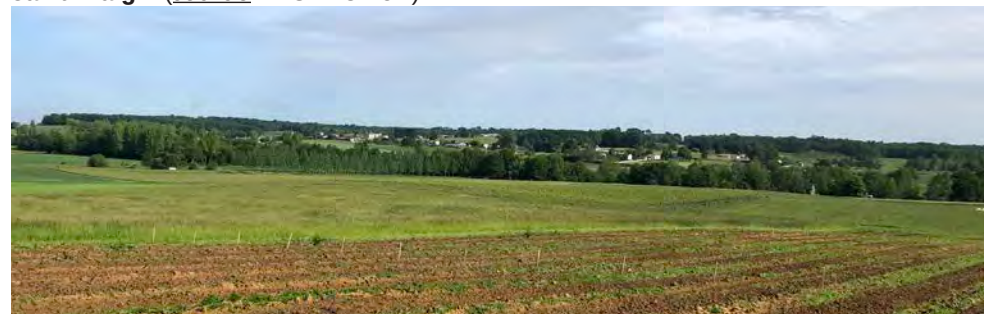


Le bourg de Saint-Maigrin

Le bourg de Saint-Maigrin prend lui aussi les traits d'un village rue, le long de la RD 152 (Route d'Archiac) mais s'inscrit dans un contexte plus vallonné et plus boisé que les deux autres bourgs, ce qui de prime abord permet une meilleure insertion des constructions.

Or, force est de constater que son développement s'est opéré par grappe et non en continuité avec le bourg ancien. Cette évolution découle notamment des contraintes en présence / relief, passages d'eau, fonds humides, font de ce site un secteur complexe

Saint-Maigrin(source : AGENCE UH)



Bourg de Saint- Maigrin en 1963 (source : IGN)



Bourg de Saint-Maigrin en 2020(source : IGN)



Constructions nouvelles isolés à Meux (source : AGENCE UH)



Construction nouvelle à Saint-Maigrin (source : AGENCE UH)



Entrée de Saint-Germain de Vibrac (source : AGENCE UH)

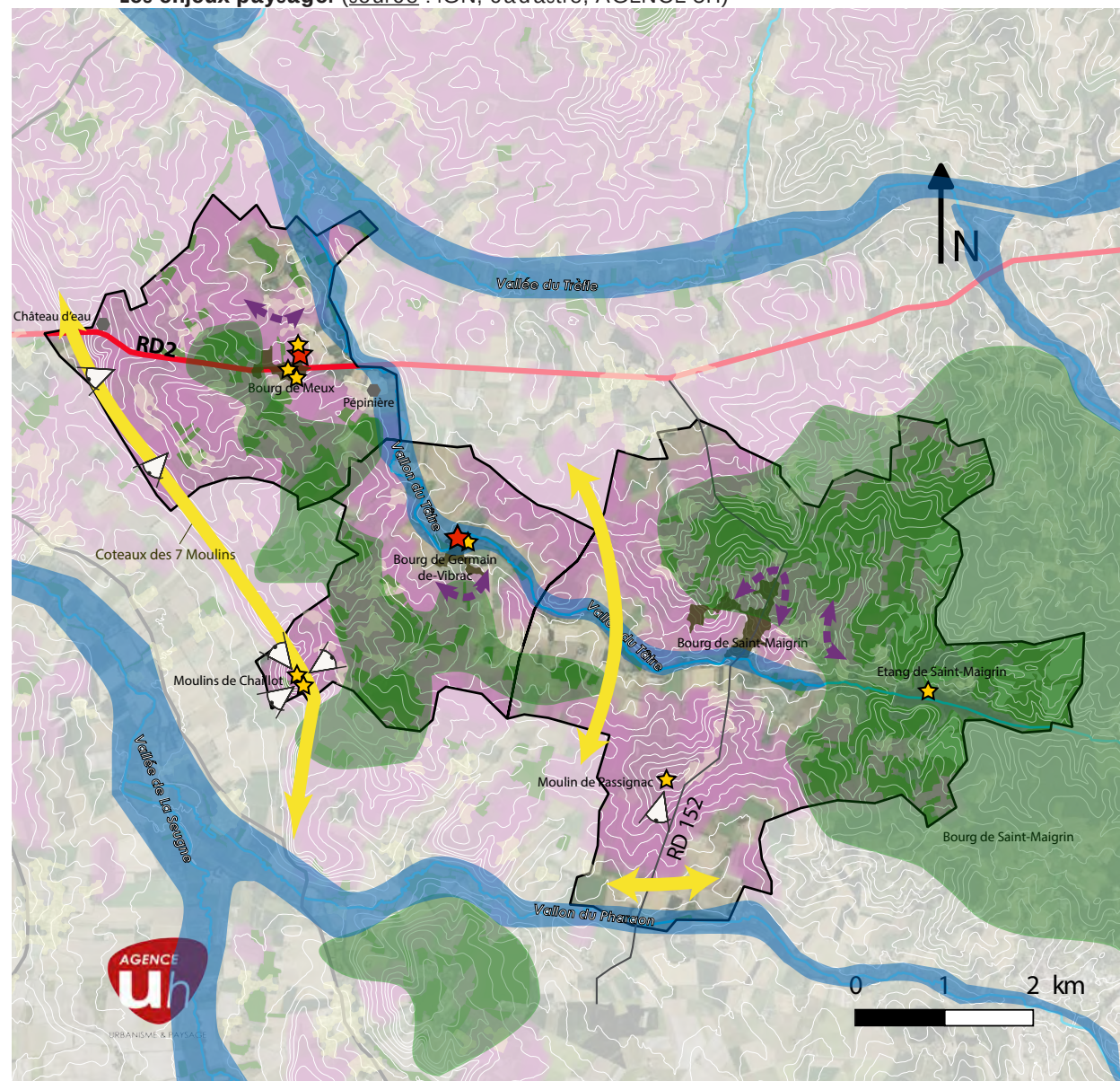


2.3.4 Synthèse des enjeux paysagers

Le PLU doit construire un projet de développement territorial en prenant en compte des enjeux majeurs sur le territoire de la commune, en raison de la grande richesse de son patrimoine paysagers.

-  Conserver les boisements forgeant le paysage de bocage tout en facilitant son entretien voire son exploitation
-  Valoriser et préserver les ouvertures sur la vallée de la Seugne et ses affluents
-  Préserver de l'urbanisation les principales coupures paysagères agricoles rythmant les paysages
-  Protéger les cônes de vue majeurs et identitaires
-  Préserver ou traiter les franges urbaines au contact de la Champagne et de ses vignes
-  Contenir l'étalement urbain, mettre fin à la dilution de l'urbanisation
-  Garantir la conservation et la mise en valeur des Monuments Historiques
Poursuivre la mise en valeur des bourgs
-  Protéger les éléments de patrimoine non protégé, éléments de support pour partir à la découverte des communes
-  Soigner les abords des grandes infrastructures routières (vitrines)
-  Valoriser ou assurer l'insertion des bâtiments et infrastructures d'envergure

Les enjeux paysager (source : IGN, cadastre, AGENCE UH)

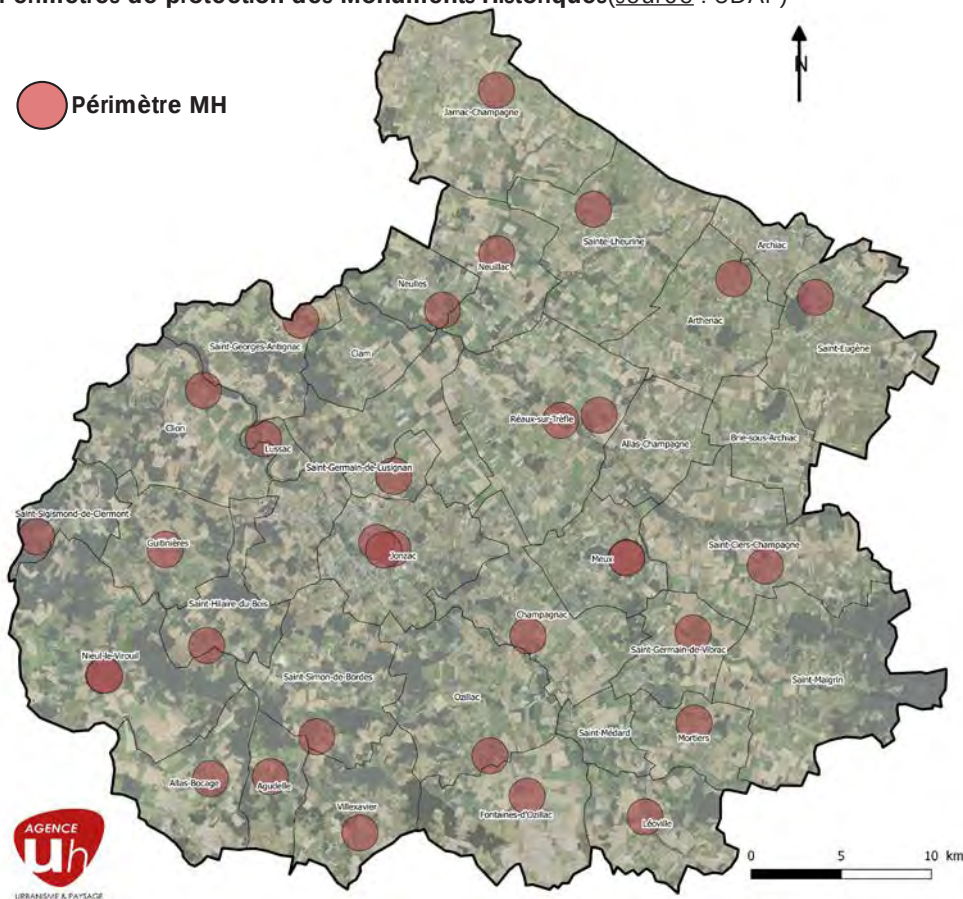


2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.5.1 Le patrimoine architectural protégé

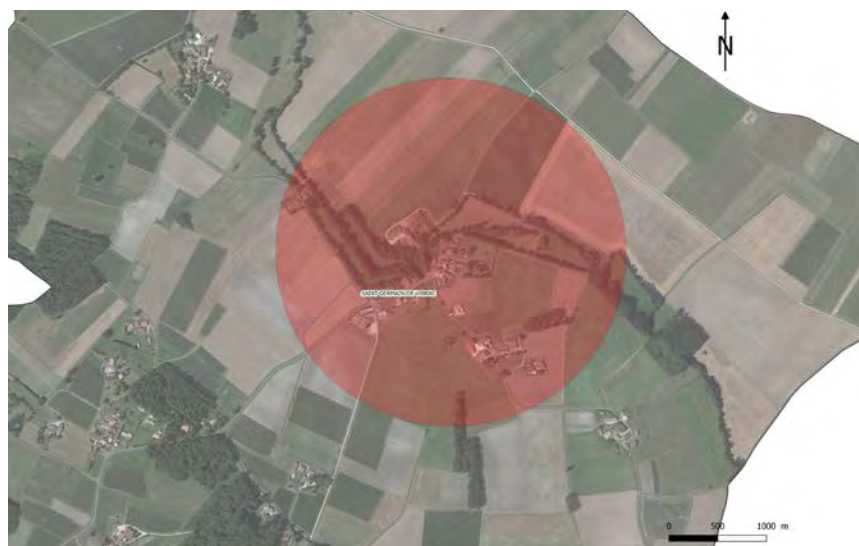
Sur le territoire de l'espace de vie de Jonzac, 35 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont recensés. Chacun de ces sites présentent un périmètre de protection. Au sein de ce périmètre, toute demande d'autorisation de travaux nécessite de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Périmètres de protection des Monuments Historiques (source : UDAP)



Nom	Commune	Catégorie	Inscription / Classement
Abbaye de la Tenaille	Saint-Sigismond-de-Clermont	Architecture religieuse	Inscrit
Abbaye de la Tenaille - Chapelle	Saint-Sigismond-de-Clermont	Architecture religieuse	Classé
Château	Meux	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Château	Jonzac	Architecture domestique	Partiellement Classé-Inscrit
Château de la Faye	Villexavier	Architecture domestique	Inscrit
Croix	Nieul-le-Virouil	Architecture religieuse	Inscrit
Domaine du Château	Lussac	Architecture domestique	Inscrit
Eglise	Saint-Martial-de-Vitaterne	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise	Jarnac-Champagne	Architecture religieuse	Partiellement Classé-Inscrit
Eglise	Sainte-Lheurine	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Fontaines-d'Ozillac	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Saint-Eugène	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise	Saint-Simon-de-Bordes	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise d'Antignac	Saint-Georges-Antignac	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Neulles	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Christophe	Léoville	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Pierre-des-Liens	Champagnac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-André	Cliou	Architecture religieuse	Partiellement Classé-Inscrit
Eglise Saint-Christophe	Villexavier	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Cyriaque	Saint-Ciers-Champagne	Architecture religieuse	Partiellement inscrit
Eglise Saint-Eutrope	Agudelle	Génie civil	Inscrit
Eglise Saint-Germain	Saint-Germain-de-Vibrac	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais	Jonzac	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Hilaire	Saint-Hilaire-du-Bois	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Martin	Allas-Bocage	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Martin	Arthenac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Martin	Mortiers	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Martin	Réaux sur Trèfle	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Martin	Meux	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Michel	Ozillac	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Saint-Pierre	Neuillac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Romain	Gutinières	Architecture religieuse	Partiellement inscrit
Eglise Saint-Séverin	Nieul-le-Virouil	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Vincent	Réaux sur Trèfle	Architecture religieuse	Inscrit
Porte de ville (vieille)	Jonzac	Architecture militaire	Classé

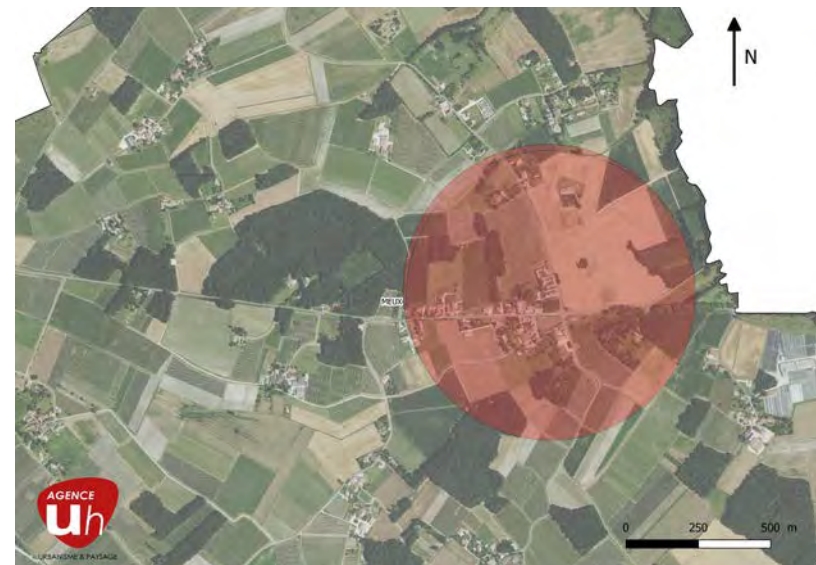
Les églises de Saint-Germain-de-Vibrac et de Meux sont toutes les deux Monuments Historiques et génèrent un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Le Château de Meux est aussi Monument Historique. Son périmètre recoupe largement celui de l'Église. Pour les deux communes, ces périmètres englobent les bourgs.



Périmètre MH

Eglise Saint-Germain

Construite au XI^e siècle, l'Eglise romane de Saint-Germain a été reconstruite et agrandie à l'époque gothique, avant et après la guerre de Cent Ans. Elle est un édifice à nef unique sous charpente. Les derniers travaux de restauration de l'Église ont permis de découvrir une peinture du XVI^e siècle sur les murs du transepts sud. Une partie de celle-ci a été détruite avec la construction d'une grande fenêtre gothique.



Eglise Saint-Martin

Construite au XII^e siècle, l'Eglise de Meux a été remaniée à plusieurs fois remaniée. Aujourd'hui, elle se caractérise surtout par son chevet, haut volume carré flanqué de contre-forts plats. L'église dispose d'un système défensif. En effet, la corniche supérieure a été rehaussée pour faciliter la défense, une meurtrière a été installée sur la tour d'escalier.

Château de Meux

Construit au XV^e siècle, l'édifice actuel vient remplacé un premier château datant du XIII^e siècle et détruit par la guerre de Cent Ans. Il a appartenu aux familles Chesnel et Delage. Bien que les bâtiments qui entourent la cour intérieure ont probablement été remaniés, les cheminées de pierre et les carrelages à l'intérieur du château son d'origine.



L'étang de Saint-Maigrin

Il s'agit d'un site inscrit depuis le 7 décembre 1942.

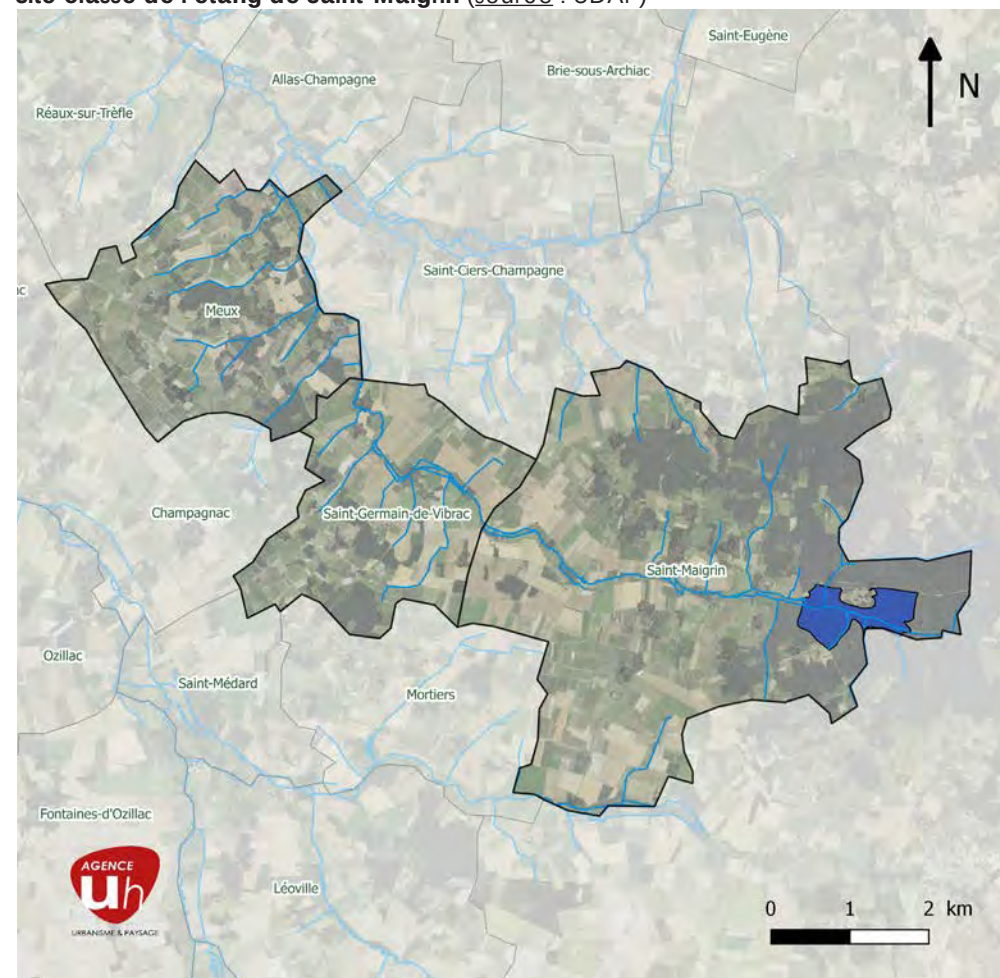
Un site classé ou inscrit, en France, est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Du point de vue légal, cette protection s'effectue au titre de la loi du 21 avril 1906, puis par la loi du 2 mai 1930, codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement français lors de sa création par l'ordonnance du 18 septembre 2000.

Par définition, il s'agit d'espaces qui méritent d'être préservés de l'urbanisation et de ses potentielles incidences.



Site classé de l'étang de Saint-Maigrin (source : UDAP)



2.5.3 Le patrimoine non-protégé

L'Eglise Saint-Paul de Saint-Maigrin n'est, quant à elle, ni classée et ni inscrite.

Le territoire compte des logis et d'anciens corps de ferme de fort intérêt patrimonial. Il s'agit d'ensembles magistraux composés de maisons de maître et de dépendances parfois aux volumes très conséquents. Aussi, ces communes disposent encore aujourd'hui de nombreuses maisons traditionnelles saintongeaises.

D'anciens bâtiments industriels (chais, distilleries, etc.) sont aussi présents sur ces communes. C'est notamment le cas de l'ancienne distillerie Chez Foireau, située à Saint-Maigrin.

A cela s'ajoute des éléments de petit patrimoine comme des pigeonniers, des puits, des croix...

Saint-Maigrin

Eglise de la Conversion-de-Saint-Paul

D'abord construite au XVe siècle, elle a ensuite été détruite par la guerre de Cent Ans. Elle fut reconstruite au cours du XIX sur son emplacement initial. L'édifice a été bâti dans un style qui n'est pas traditionnel à celui de la Région.

Le Château de Saint-Maigrin

Ce château a été construit en 1861 par le vicomte Frédéric de Lestranger dans un style néo-gothique. Ces quelques tours donnent au château une architecture asymétrique. L'édifice est entouré d'une forêt riche en faune et flore. La famille Martell, célèbre négociant de cognac, a été pendant quelques temps propriétaire du château.

A noter que la commune de Saint-Maigrin compte par ailleurs un **arbre remarquable s'agissant d'un chêne vert au lieu-dit Chez Merle**.

Saint-Germain-de-Vibrac

Sur Saint-Germain de Vibrac, deux moulins à vent sont situés sur la colline de Terrier-de-Chailot. En 1920, cinq moulins étaient présents sur ce site. Deux autres moulins à eau étaient implantés dans la vallée, sur le Pharaon et la Seugne. La colline était alors surnommée «la colline des sept moulins». Les deux moulins restants ont récemment fait l'objet d'une restauration.

Tous ces éléments sont de bons supports pour partir à la découverte des communes. Le PLU est l'occasion de participer à la mise en valeur de ce patrimoine et sa promotion...

L'architecture locale



L'architecture locale



Eglise de Saint-Maigrin



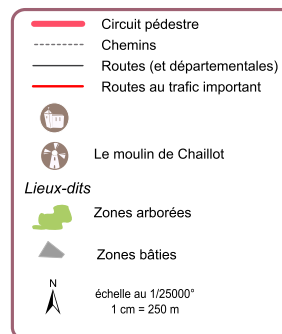
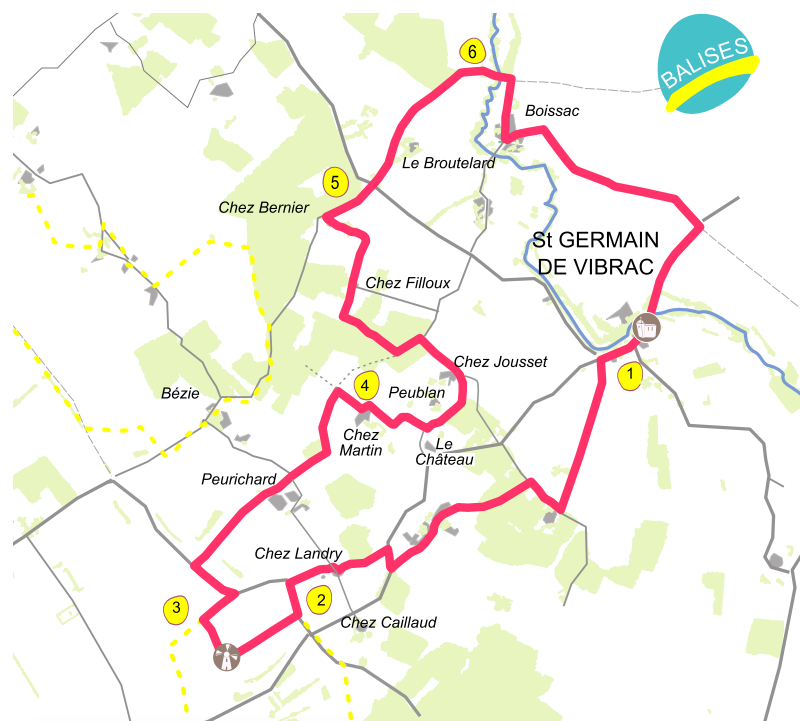
Château de Saint-Maigrin



2 Moulins du Terrier de Chailot



2.5.4 A la découverte du territoire



conception - illustration (Marion Schaeff) - crédits photo (véronique Sabadel) : CfdHS - Ne pas jeter sur la voie publique / réalisation - imprimerie Michot - Jonaas



le moulin de Chaillot
St Germain de Vibrac



circuit n°18

Départ de la place de l'église.

Partir vers **Ozillac** sur la D154, avant le cimetière, prendre le chemin blanc à gauche, il monte aux **Sourbiers**. A la route, prendre à droite puis 200 m. après, tourner à gauche en sous-bois vers **Chez Chardon**. Dépasser le lieu-dit et aller jusqu'à la D154 que l'on prend à droite sur quelques mètres avant de tourner à gauche vers **Chez Landry**.

Au carrefour, continuer tout droit jusqu'à la prochaine intersection.

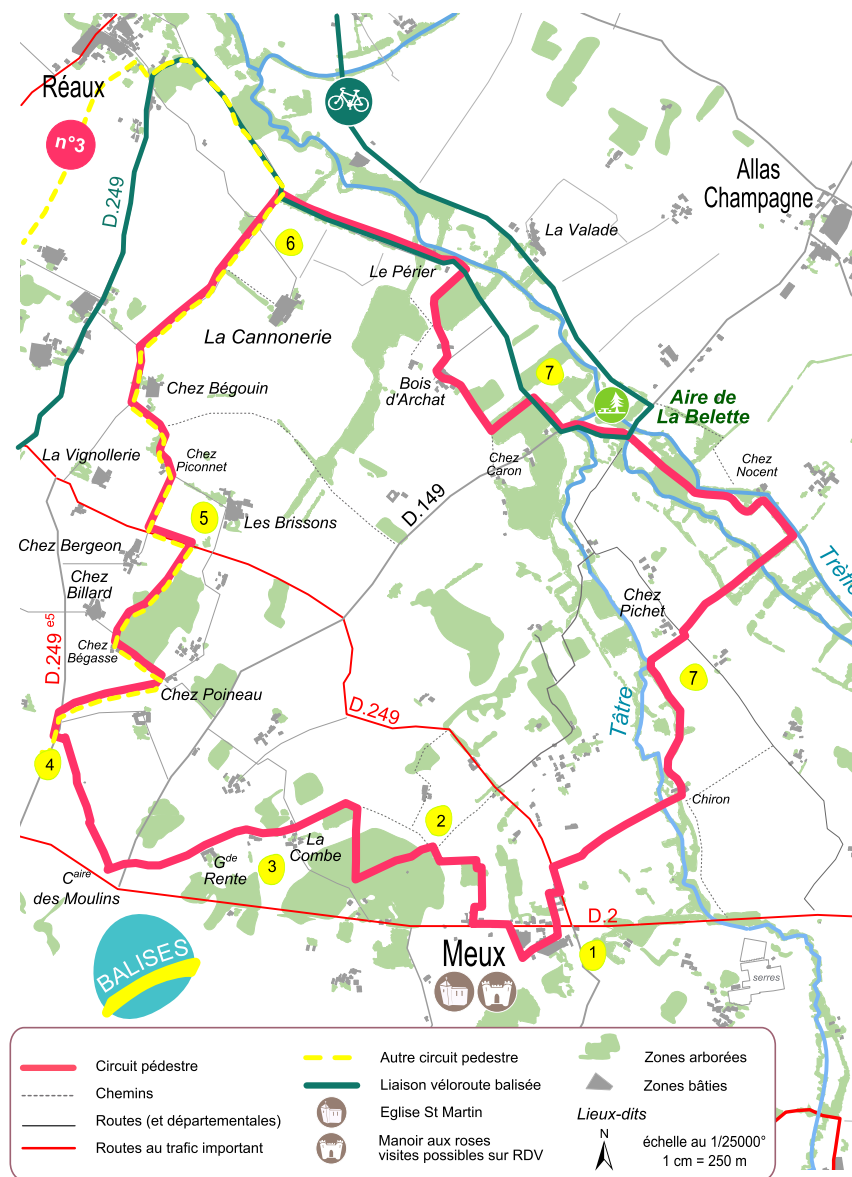
Prendre à gauche sur 150 m. et quitter la route pour monter jusqu'au moulin. Puis descendre à droite direction Nord-Ouest vers la source "**Fond Noyer**".

En fin de descente, suivre la piste à droite sur 200 m. puis la route à gauche sur 200 m. encore. Prendre alors la première route à droite qui mène au lieu-dit **Peurichard**. Au bout de 500 m. laisser le village à droite et poursuivre tout droit vers un bosquet. Prendre la première piste à gauche pour rejoindre le lieu-dit **Chez Martin** (au croisement des chemins : prendre à droite).

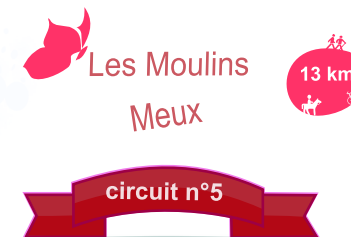
Une fois passé Chez Martin, poursuivre vers le Château, puis à gauche **Chez Jousset** par la route et encore à gauche **Chez Filloux** par le chemin à travers bois qui vire ensuite vers la droite. Continuer jusqu'à **chez Bernier**. Poursuivre à droite jusqu'à la D149.

Traverser la route pour descendre le long du chemin entre les vignes jusqu'au **ruisseau du Tâtre**.

Traverser puis prendre à droite plein Sud vers **Boissac**. A Boissac, prendre à gauche par une petite route qui va sur la D154. Arrivé à la D154, prendre à droite pour rejoindre **St Germain de Vibrac**.



De beaux édifices
ponctuent un parcours
varié entre
lisières, berges et sommets



Départ place de la mairie : traverser la D.2 face à la mairie, passer devant l'épicerie et le restaurant. Suivre à gauche la D.2, la retraverser puis longer l'école et le terrain de foot, passer à travers bois et tourner à gauche en lisière.

Au carrefour des chemins, entrer dans le bois, tourner à droite et ressortir. Après un bref passage en sous-bois, poursuivre en lisière.

Après la combe, conserver la même direction et monter vers la **Grande Rente** et le calvaire des moulins (alt : 101 m.). Poursuivre sur le coteau vers un ancien moulin.

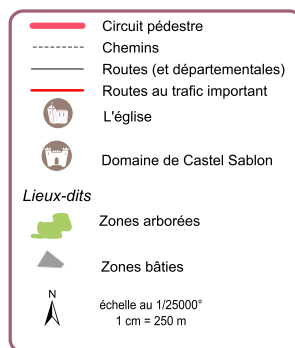
Tourner à droite sur la D.249^{E5}, puis de nouveau sur un chemin herbeux descendant entre les vignes. **Chez Poineau**, partir à gauche et descendre en lisière et en sous-bois.

Longer à gauche la D.249. Face à **Chez Bergeon**, passer entre les vignes vers **chez Piconnet**. Continuer vers un bois. Après **chez Bégouin**, suivre le chemin de droite vers le ruisseau **le Trèfle** (à droite, **La Canonnerie**, ancien pavillon de chasse de François 1er).

Emprunter une petite route à droite qui se rapproche du Trèfle. Après **le moulin à eau du Périér**, tourner à droite et monter au **Bois d'Archât**. Passer à gauche entre les maisons, puis en sous-bois sur une ancienne voie ferrée.

Prendre la route à droite, puis à gauche la D.149. Continuer entre les peupleraies du Tâtre et du Trèfle. S'approcher du hameau de **chez Nocent** puis prendre à droite vers le ruisseau à 200 m. traverser, et monter **chez Pichet**.

Rejoindre le Tâtre et prendre à gauche jusqu'au **moulin à eau de chez Chiron**. Traverser le Tâtre et monter enfin vers **le château de Meux**.



*Agréable parcours
en sous-bois avec quelques
portions sur route
(attention aux voitures
aux abords de l'étang).*



Départ du terrain de sport.

Partir direction ouest, dans la forêt en parallèle de la route. Au carrefour des chemins, continuer tout droit. A l'embranchement suivant, monter à droite dans le bois.

Traverser la D152 et descendre dans le bois de **chez les Bis**. A la sortie, continuer à gauche pour rejoindre la route et la suivre à droite jusqu'à l'intersection. **Laisser les Geais à gauche** et prendre à droite, la route remonte jusqu'à l'intersection suivante (maison rénovée), prendre à gauche.

Laisser la route après une centaine de mètres pour s'engager en sous-bois dans le premier chemin à droite. Après 1,5 km. le chemin vire à droite avant d'arriver sur une route, la suivre à gauche sur 50 m. puis repartir à droite vers **Fonteneau des Bois**.

Poursuivre sur un large chemin pendant 1 km. et suivre la route à droite.

Face à l'embranchement de **chez Gobert**, prendre tout droit puis le premier chemin à gauche (il longe une clôture)

A la sortie du bois, continuer sur le chemin en herbe entre deux maisons, puis prendre la route à droite et le premier chemin à gauche, il revient sur **Chartier des Bois**.

Prendre à gauche et retrouver la route précédente : à droite. A l'étang, longer la retenue le long de la D152 qui remonte en sous-bois, puis dans le virage prendre une petite route à droite et le premier chemin à droite.

Continuer sur un chemin d'exploitation aux abords de la distillerie. Tourner à droite pour aller à **Gué de Billaud**.

Passer le **pont sur le Tâtre** et tourner à gauche après le cimetière. Traverser la D152 et continuer en **direction de La Vallade**. Monter à droite dans le hameau, le chemin rocailleux atteint une route. La suivre à gauche sur 30 m.

Repartir à droite dans le bois. Continuer sur une petite route, puis au carrefour tourner à droite sur le chemin forestier en direction du terrain de sport

L'étang de St Maigrin appartient à la propriété privée du magnifique château que l'on aperçoit depuis la route. Il s'étend sur 35 hectare et accueille de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau.

2.6 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

2.6.1 Prise en compte des risques

Cadres légaux et réglementaires en vigueur

La gestion des risques naturels et technologiques constitue une thématique d'importance majeure au sein des documents d'urbanisme. Celle-ci relève de la protection des biens et des personnes, constituant un enjeu essentiel du développement du territoire. De nombreux cadres légaux se réfèrent à la gestion des risques naturels et technologiques, tel que la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, et posant les fondements de la prévention des risques majeurs. La loi du 2 février 1995 institue notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels en place de dispositifs antérieurs. La loi du 30 juillet 2003 complète ce corpus légal en créant le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La probabilité d'occurrence de risques sur le territoire communal, de type naturel ou technologique, nécessite l'identification des secteurs d'aléa en vue d'établir des règles encadrant les possibilités d'occupation des sols au sein du PLU. Cependant, la présence d'aléas n'engage pas automatiquement l'impossibilité de construire sur les espaces y étant soumis. L'identification des aléas sur le territoire communal doit relever d'une réflexion approfondie sur leurs enjeux associés au plan humain.

Cette identification doit prendre en compte la nature des risques, leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité. Doivent également être prises en compte, les conséquences de l'urbanisation au regard de la localisation des secteurs bâtis dans des zones soumises à aléa, ainsi que l'impact potentiel des risques sur les populations au regard de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes et à aux biens immobiliers, ainsi que sur les infrastructures et équipements publics.

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) organise la gestion des risques au niveau départemental. En outre, les communes sont dans l'obligation d'établir le Dossier d'Information sur les Risques majeurs (DICRIM), tandis que le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur le secteur depuis 1982

Type de catastrophe	Commune	Début	Fin	Arrêté
Mouvement de terrain	Saint-Maigrin	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Saint-Maigrin	25/12/99		30/12/1999
Sécheresse	Saint-Maigrin	01/07/03		31/05/2005
Sécheresse	Saint-Maigrin	01/06/89		12/06/1991
Mouvement de terrain	Saint-Germain-de-Vibrac	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Saint-Germain-de-Vibrac	25/12/99		30/12/1999
Sécheresse	Saint-Germain-de-Vibrac	01/07/05		30/12/2008
Sécheresse	Saint-Germain-de-Vibrac	01/01/05		10/02/2008
Mouvement de terrain	Meux	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Meux	25/12/99		30/12/1999
Sécheresse	Meux	01/07/03		31/05/2005

Source : DDTM Charente-Maritime, DDRM Charente-Maritime

Risques par commune (source : DDRM de la Charente Maritime)

COMMUNES	Tempête	Inondations		Mouvements de terrain			Séisme	Risques Littoraux		Feux de Forêts		Risques Industriels			Risques Nucléaires			TMD
		Présence	PPR	Cavités	PPR	Retrait gonflement des argiles		Présence	PPR	Présence	PPR	Présence	PPI	PPRT	Présence	PPI	PPRT	
Allas-Champagne	x	x				x												x
Archiac	x					x												x
Arthenac	x	x		x		x												x
Brie-sous-Archiac	x	x																x
Clam	x	x				x												x
Clion-sur-Seugne	x	x		x		x												x
Jarnac-Champagne	x	x				x						x						x
Jonzac	x	x	x	x	x	x												x
Meux	x	x				x												x
Neuillac	x	x				x												x
Neulles	x	x				x												x
Nieul-le-Virouil	x	x				x				x								x
Ozillac	x	x				x												x
St-Eugène	x					x												x
St-Georges-Antignac	x	x				x												x
St-Germain-de-Lusignan	x	x		x		x												x
St Germain-de-Vibrac	x	x				x												x
Sainte L'heurine	x	x				x												x
St-Maigrin	x	x				x				x								x
St-Martial-de-Vitaterne	x	x				x												x

2.6.2 Les risques naturels

Les inondations de cours d'eau

Les communes du groupement sont affectées par le risque d'inondation par débordement de la rivière de Trèfle et de son affluent, le Tâtre. Ces cours d'eau s'écoulent dans des vallons humides susceptibles de connaître des recouvrements d'eau importants en hiver.

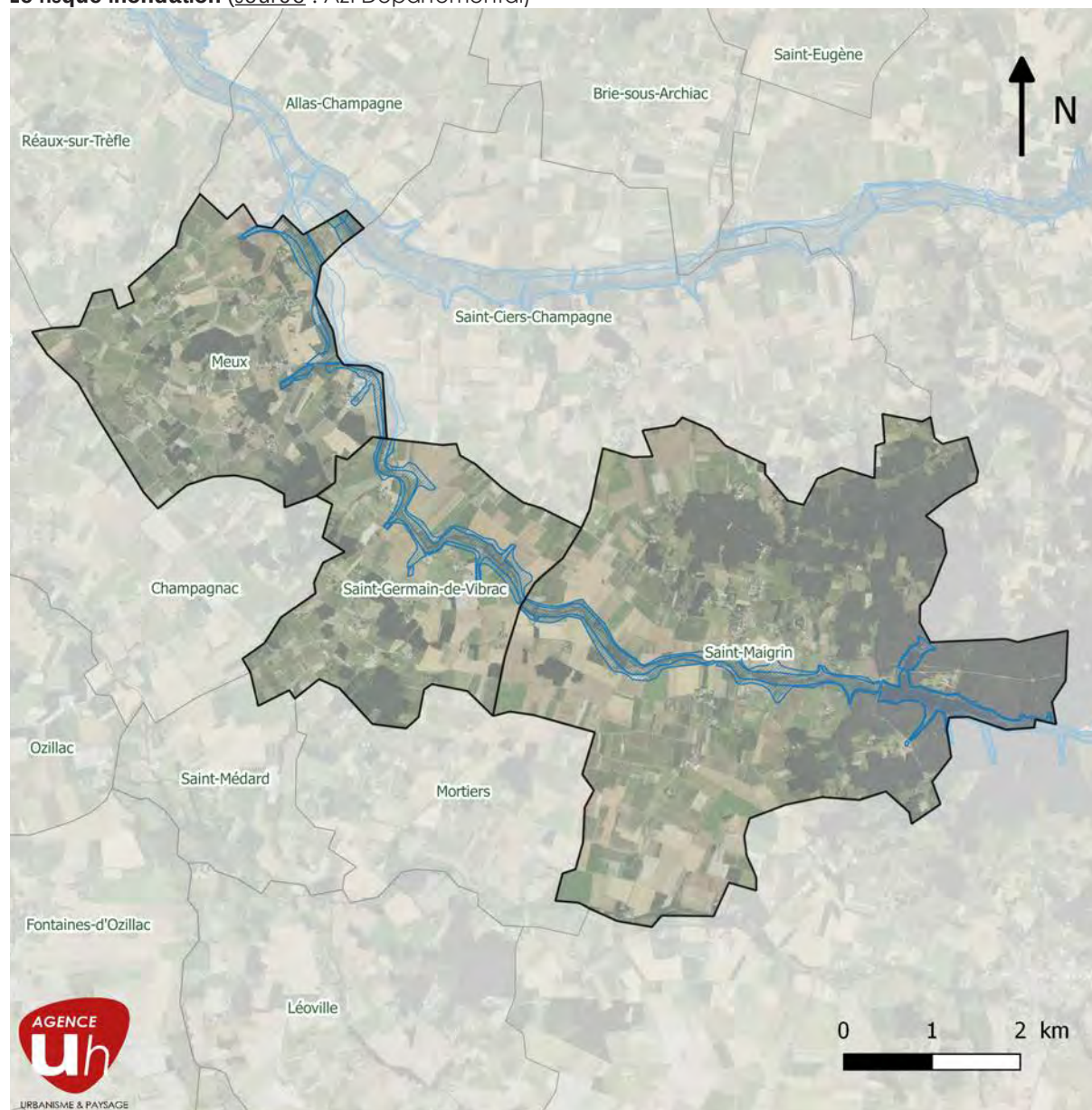
Le risque d'inondation au sein de la vallée du Trèfle fait l'objet d'une reconnaissance cartographique officielle par un Atlas des Zones Inondables.

On rappellera que l'existence d'un risque d'inondation est concomitant avec la probabilité d'existence de zones humides, soulignant l'enjeu écologique et fonctionnel majeur des espaces d'expansion des crues de rivières.

Aucune commune du groupement n'est couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Le PLU devra éviter de développer les projets dans les zones inondables et se doit d'informer correctement les porteurs de projet sur la localisation précise du risque d'inondation.

Le risque inondation (source : AZI Départemental)

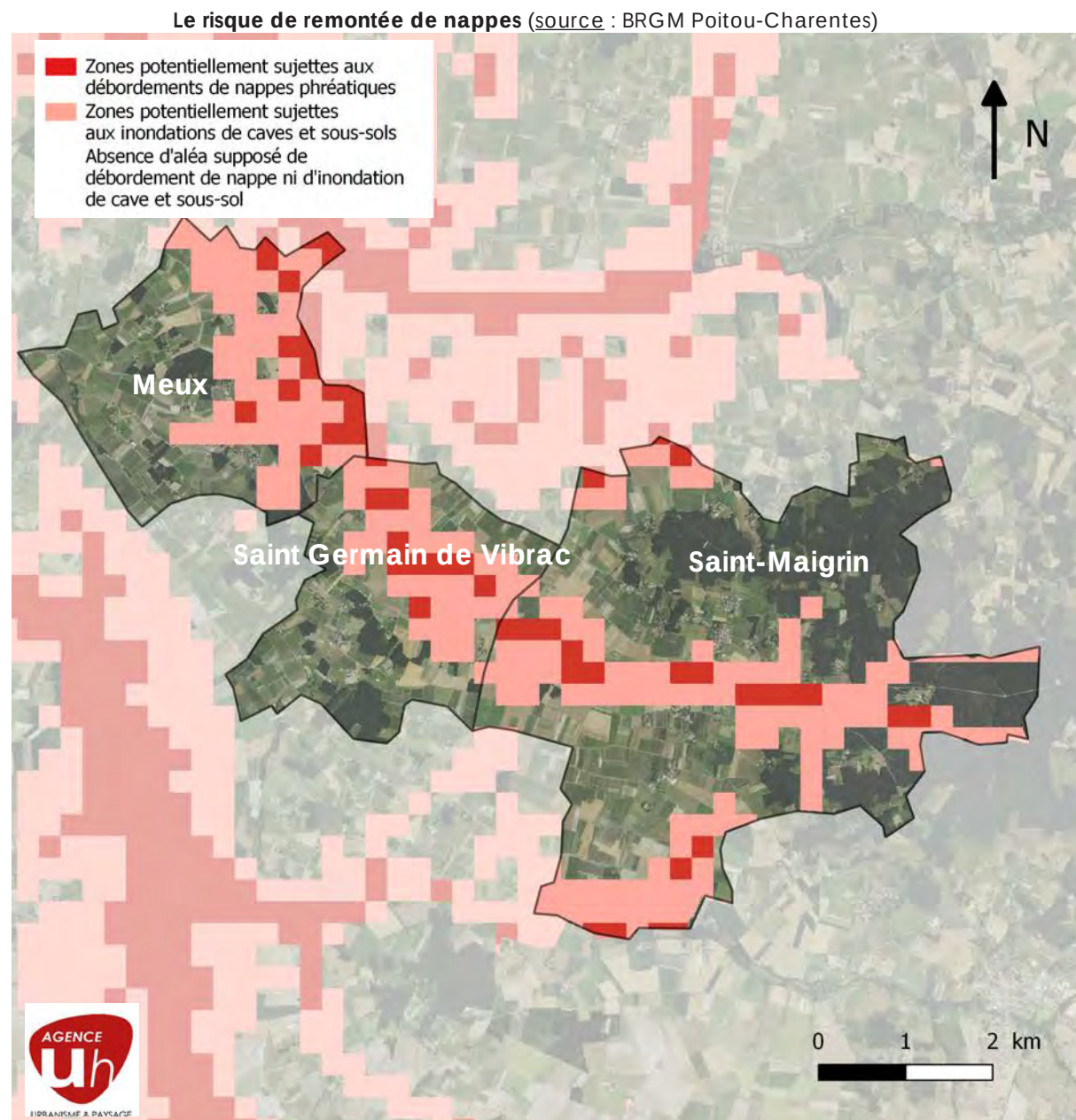


Les remontées de nappes phréatiques

Le risque de remontée de nappe phréatique est susceptible d'engendrer des dégâts importants sur les bâtiments dont les fondations sont établies sur des sites à forte sensibilité. Ce dernier est la conséquence du débordement des nappes d'eau souterraine dont le toit est situé à proximité de la surface du sol. La nature du substrat géologique influence fortement la localisation et l'intensité de l'aléa. Les périodes de pluie intense, notamment en hiver, sont particulièrement propices aux remontées de nappes phréatiques (nappes sub-affleurantes).

Sur le territoire, l'aléa de remontée de nappes phréatiques est concordant avec l'existence d'un risque d'inondation au sein des fonds et dépressions humides, ainsi qu'avec la cartographie des zones humides potentielles. On soulignera que la cartographie du BRGM, établie au 1/25 000^{ème}, rend difficile l'appréhension correcte du phénomène, et souffre d'un défaut de précision important.

On insistera sur la nécessité de protéger les vallées des cours d'eau et les vallons affluents au regard de la sensibilité de ces secteurs vis-à-vis de l'aléa de remontées de nappes phréatiques.



Les mouvements de terrain

Le retrait et le gonflement des sols argileux

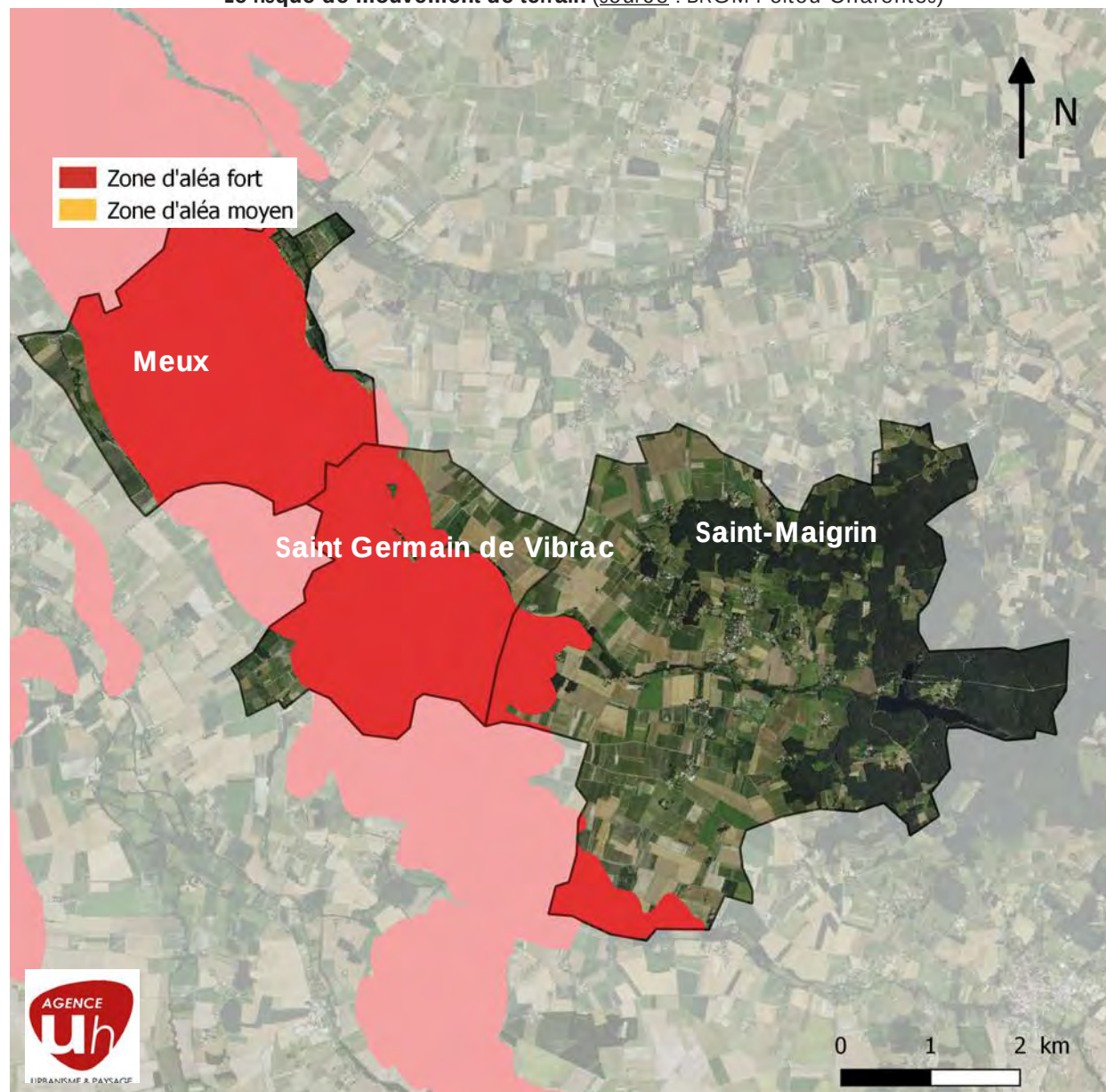
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, qui appartient aux aléas de type mouvements de terrain, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et est à ce titre considéré comme un risque naturel majeur.

En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables face au risque de retrait-gonflement des argiles. La présence d'un aléa de retrait-gonflement des argiles ne doit pas nécessairement imposer l'inconstructibilité des secteurs concernés, mais doit conduire à imposer, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter toute incidence sur les constructions.

On précisera que la cartographie de l'aléa au 1/25 000^{ème} rend difficile l'appréhension correcte du phénomène et peut négliger des cas très ponctuels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles.

On notera tout de même que plus de la moitié des surfaces de Meux et de Saint-Germain-de-Vibrac sont couvertes par une zone d'aléa fort.

Le risque de mouvement de terrain (source : BRGM Poitou-Charentes)



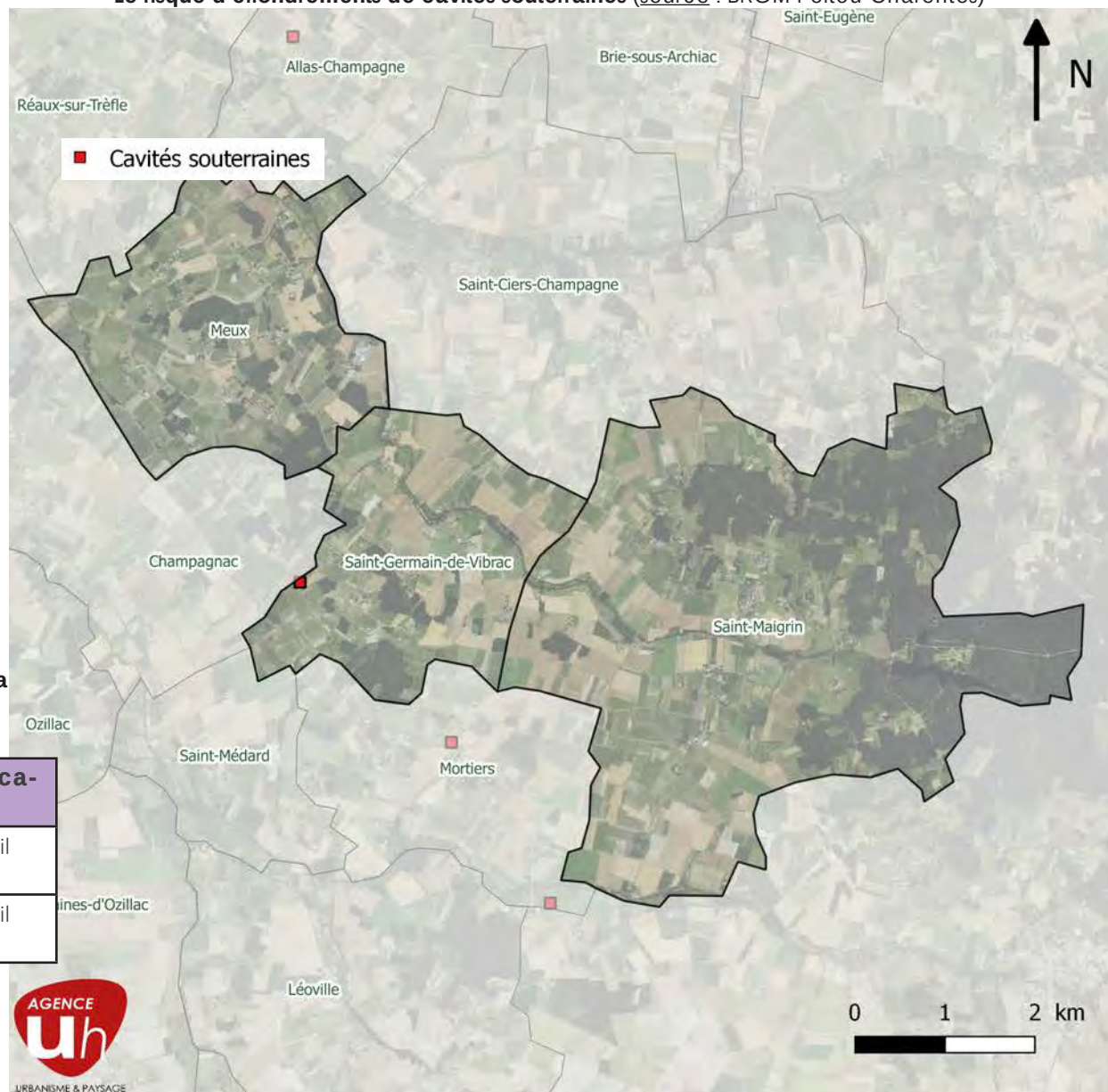
Les effondrements de cavités souterraines

En octobre 1999, la Préfecture de Charente Maritime a diffusé auprès des communes un Atlas des risques de mouvements de terrain en Charente Maritime en raison de la présence de carrières souterraines abandonnées. L'étude a été réalisée par BCEOM.

Inventaire départemental des cavités souterraines (hors mines) de la Charente-Maritime (17)

Numéro de la cavité	Commune	Nom de la Cavité	Type de cavité
PO-CAWOO21212	Saint-Germain de Vibrac	Souterrain de Boissac	Ouvrage civil
PO-CAWOO21214	Saint-Germain de Vibrac	Souterrain de Peu-richard	Ouvrage civil

Le risque d'effondrements de cavités souterraines (source : BRGM Poitou-Charentes)



Le risque sismique

Tout l'espace de vie de Jonzac est localisée en zone de sismicité de niveau 2 selon la lecture du décret du 22 octobre 2010, qualifiant le niveau de risque de faible. Ce niveau de risque sous-entend des prescriptions particulières en matière de solidité des constructions incombant aux porteurs de projet. **Il n'engage pas d'enjeu particulier au regard du PLU** qui doit toutefois assurer un rôle d'information auprès des porteurs de projet.

Les zones réglementaires en application du décret du 22 octobre 2010 (source : MEDD)

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_g(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

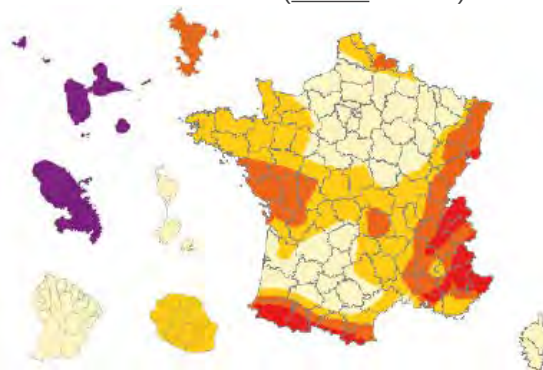
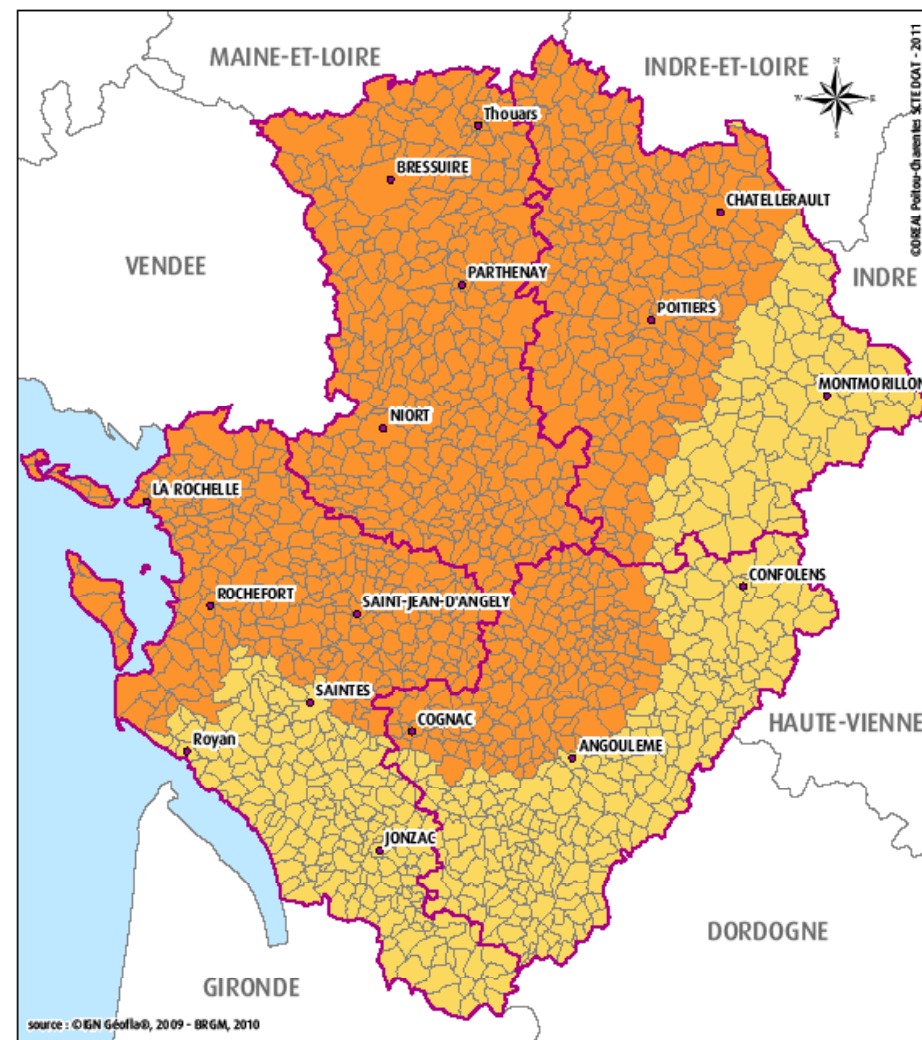
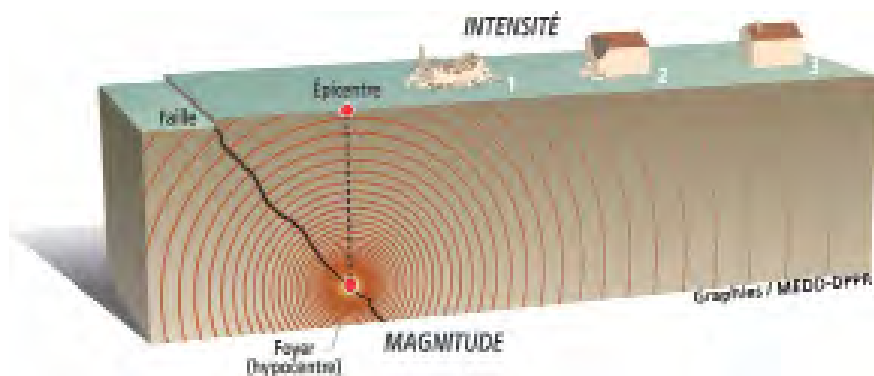
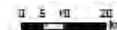


Schéma de principe du risque sismique (source : MEDD)



Décret du 22 octobre 2010

- Commune en risque sismique faible (2)
- Commune en risque sismique modéré (3)



2.6.3 Les risques industriels et technologiques

Le risque de transport de marchandises dangereuses

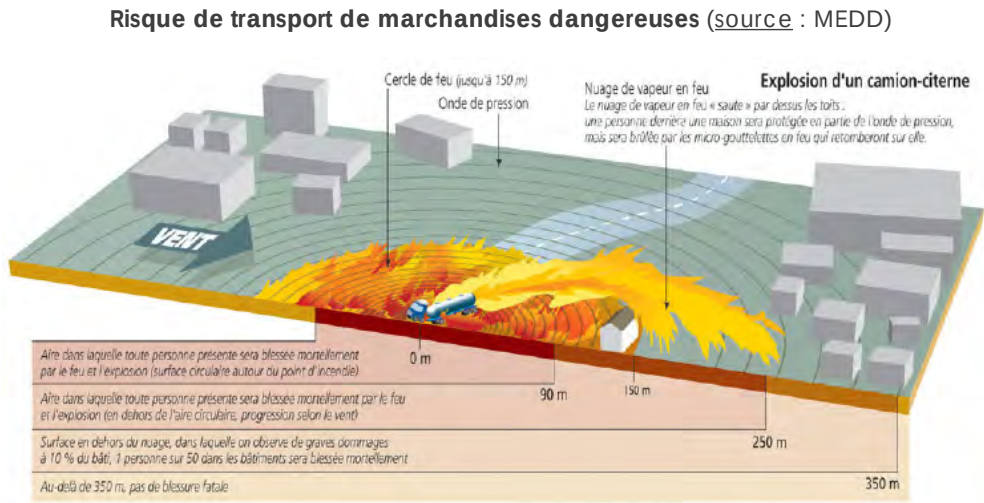
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Par définition, ce risque est itinérant.

L'ensemble du territoire est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses, généré par la présence de plusieurs routes départementales dont les principales sont la RD 2 (Jonzac - Barbezieux-Saint-Hilaire). Toutefois, cette route à trafic modéré ne fait l'objet d'aucun comptage routier régulier par le Conseil Départemental de Charente-Maritime, qui en est le gestionnaire. Il convient que le PLU prenne tout de même en compte ce risque potentiel en proscrivant toute urbanisation diffuse autour de cet axe.

Les installations affiliées au risque industriel et technologique

Les activités dangereuses pour l'environnement sont soumises à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement). Le territoire est concernée par plusieurs établissements classés ICPE. Ces établissements sont essentiellement spécialisés dans la viticulture-vinification, parmi lesquels :

Nom de l'établissement	Commune	Adresse	Activité
BARBOTEAU Jean-Luc	Meux	Chez Babaud	Distillerie
GUILBAUD Claude EARL	Meux	Chez Bertin	Distillerie
JULLION	Saint-Maigrin	Montizeau	Distillerie et stockage d'alcool
REAUD Daniel	Saint-Maigrin	Passignac	Distillerie et stockage d'alcool



Le cas des exploitations de viti-viniculture

Le territoire est concerné par plusieurs exploitations de viticulture, associées à des activités de distillation d'eau-de-vie de Cognac. Ces activités, selon leur importance, peuvent être sujettes à la réglementation des ICPE. Les constructions et installations concernées sont principalement des chais (alcool, vinification) et distilleries.

Elles répondent aux rubriques 2250 (production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole), 2251 (préparation, conditionnement de vins) et 4755 (alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants) de la nomenclature des ICPE contenue dans l'annexe du Code de l'Environnement, telle que prévue par son article R511-9.

Une activité de viti-viniculture relève de la réglementation ICPE au regard, pour les distilleries, du nombre d'alambics, du type de distillation et leur capacité de charge unitaire. Pour les chais, le classement sera déterminé selon la répartition des quantités stockées en fonction du titre alcoométrique volumique des liquides, le volume d'alcools de bouche et leurs constituants stockés, la surface des installations de stockage, la capacité de production des installations de préparation et conditionnement de vins.

En vertu de l'article L512-7 du Code de l'Environnement, ces activités font l'objet des dispositions de différents arrêtés ministériels fixant des prescriptions générales imposés aux chais et distilleries. Ces dispositions sont complétées par des arrêtés préfectoraux. EN vertu de ces textes, des distances d'éloignement entre ces constructions et les propriétés tierces sont à respecter, notamment en fonction de la surface des constructions et leur nature.

De façon générale, le PLU devra retenir les préconisations de la charte « agriculture, urbanisme et territoires » de Charente-Maritime en matière de distances recommandées entre les exploitations viticoles et les constructions tierces (notamment habitation), indépendamment des textes réglementaires s'appliquant actuellement à ces exploitations. **Ainsi, le PLU respectera autant que possible une distance de 100 mètres entre les exploitations viticoles et les surfaces ouvertes à la construction.**

Enfin, on précisera que les activités de distillation d'alcool, lorsqu'elles relèvent d'activités industrielles indépendantes de toute activité agricole au regard de l'ampleur de ces activités et de la raison sociale de l'entreprise (statut de « bouilleur de profession », cas des coopératives...) devront faire l'objet d'une classification réglementaire particulière par le PLU. Les constructions et installations correspondantes devront ainsi être classées en zone « urbaine » (U) et non « agricole » (A).

Repères techniques relatifs aux chais et distilleries (source : « Prise en compte des activités viticoles dans l'aménagement du territoire - Proposition d'orientations interdépartementales pour la Charente et la Charente-Maritime », DDTM 17)

Distilleries (rubrique 2250)

Distance d'éloignement

- Au moins 10 mètres entre l'installation et la limite de propriété des tiers
- Au moins 20 mètres entre l'installation et un établissement recevant du public à l'exception des établissements de cinquième catégorie sans hébergement

Distance d'isolement

A l'exception des chais de distillation, la distance entre la distillerie et une installation de stockage (alcool, matières combustibles...) est au minimum de :

- 6 mètres pour une installation de stockage dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500 mètres²
- 15 mètres pour une installation de stockage dont la surface au sol est supérieure à 500 mètres².

Ne s'applique pas en cas de mise en place d'un mur REI3 240 et d'ouvertures EI 240, ou toutes mesures de sécurité équivalentes entre la distillerie et les stockages.

Pour les unités de distillation qui sont situées dans des locaux ouverts, les distances d'éloignement et d'isolement susvisés sont doublées.

Stockage d'alcools de bouche (rubrique 4755)

Pour les chais d'une surface inférieure ou égale à 500 mètres², la distance d'éloignement par rapport aux limites de propriétés des tiers ou de bâtiments occupés par des tiers varie en fonction de la surface de stockage tel que définie ci-après.

Surface (mètres ²)	Distance (mètres)
50	6
100	7
150	8
200	9
250	10
300	11
350	12
400	13
450	14
500	15

Pour les chais d'une surface supérieure à 500 mètres² :

- 15 mètres pour 500 mètres² < S ≤ 1 000 mètres²
- 20 mètres pour 1 000 mètres² < S ≤ 2 000 mètres²
- 25 mètres pour 2 000 mètres² < S ≤ 3 000 mètres²

La surface à prendre en compte est la surface totale du chai. Dans le cas où il y a plusieurs chais sur un même site, la surface à prendre en compte est la surface totale des chais s'ils ne sont pas indépendants.

La défense extérieure contre l'incendie

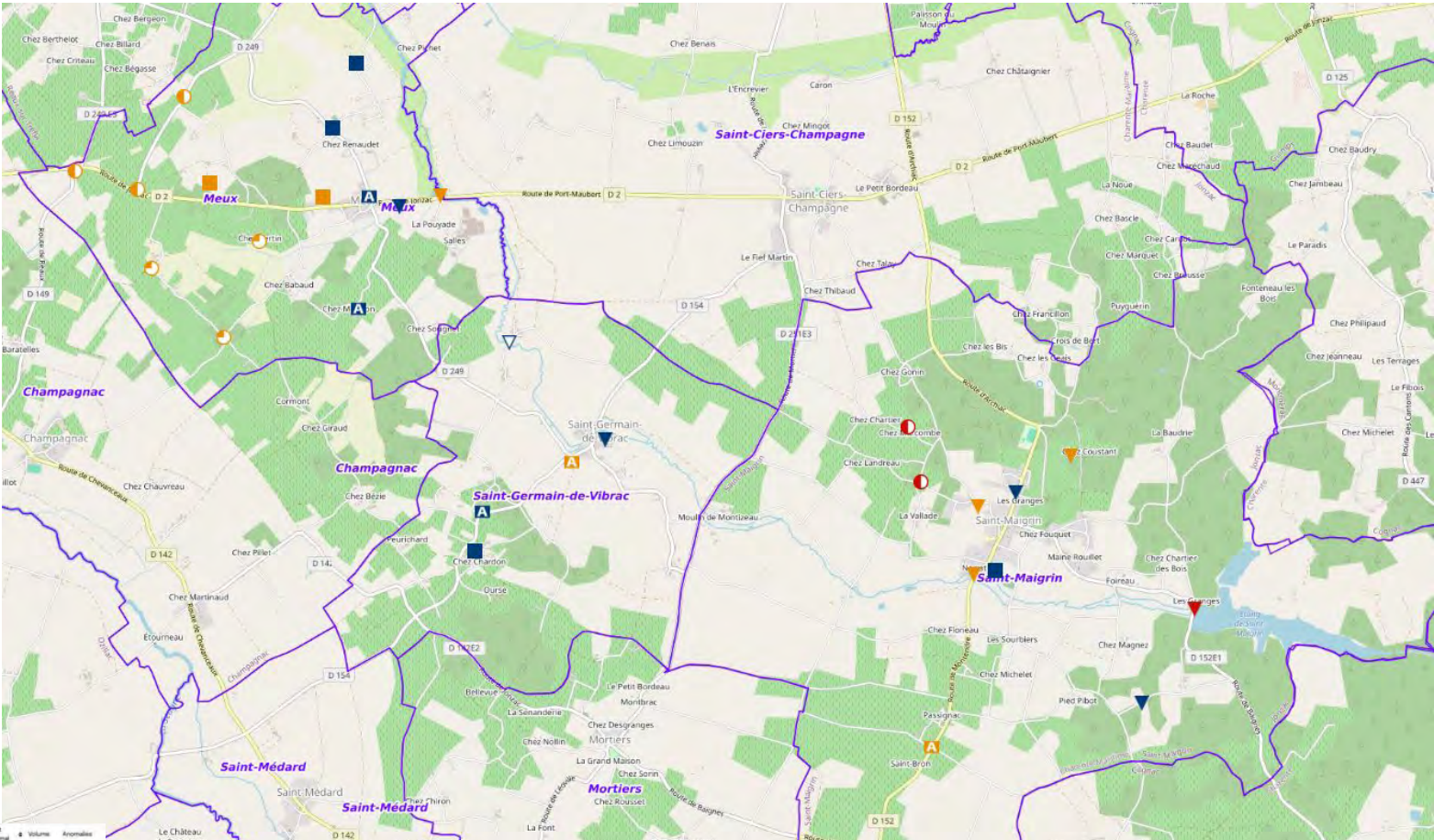
Conformément à la réglementation en vigueur, l'installation de défenses extérieures contre l'incendie doit permettre de couvrir les constructions du territoire dans un rayon de 500m pour chaque dispositif.

Sur Saint-Maigrin et Meux, les dispositifs de défense extérieurs contre l'incendie sont bien développés.

Sur Saint-Germain-de-Vibrac, le bourg bénéficie d'une protection au risque incendie, mais ce n'est pas le cas de tous les hameaux et les écarts.

Les communes souhaitent continuer d' étoffer leur réseau de défense contre l'incendie.

Repérage des DECI (source : Hydraclic, 2026)



Commune	Numéro-long	Etat	Famille de PE	Adresse	Statut	Pression	Pression statique	Debit nominal	Debit maximal	Volume	Anomalies	Commune	Numéro-long	Etat	Famille de PE	Adresse	Statut	Pression	Pression statique	Debit nominal	Debit maximal	Volume	Anomalies
Meux	A7733.0001	Changement	Station de pompage	Lieu de La Bourg / D152 Eglise	Public	0				60		Saint-Maigrin	A7735.0005	Changement	Point d'aspiration permanent	Le Bourg	Public	0				60	
Meux	A7733.0002	Changement	Point d'aspiration permanent	9 Chem Masson / D2	Public	0				9999		Saint-Maigrin	A7735.0007	Changement	Point d'aspiration permanent	Le Bourg / D152 / Lotissement de La Genestre 2ème partie	Public	0				60	
Meux	A7733.0003	Changement	Point d'aspiration permanent	32 / Chem Masson	Public	0				60		Saint-Maigrin	A7735.0009	Indisponible	Point d'aspiration permanent	Lieu de Les Granges / Etang du Château	Public	0				9999	
Meux	A7733.0008	Changement	Station de pompage	Lieu de Les Granges / Lotissement Les Pins	Public	0				60		Saint-Maigrin	A7735.0010	Changement	Point d'aspiration permanent	Lieu de Passignac / D152	Public	0				60	
Meux	A7733.0011	Changement	Station de pompage	Avenue de l'Industrie	Public	0				100		Saint-Maigrin	A7735.0011	Changement	Point d'aspiration permanent	Lieu de Harnet / D152	Public	0				60	
Meux	A7733.0012	Changement	Station de pompage	26 Route des Forêts Chez Monson	Public	0				150		Saint-Maigrin	A7735.0012	Changement	Point d'aspiration permanent	Lieu de Chez Durand / Entre Chez Paulin et Chez Durand	Public	0				200	
Meux	A7733.0019	Changement	Station de pompage	Allee de la Bordure	Public	0				60		Saint-Maigrin	A7735.0013	Changement	Point d'aspiration permanent	Entre Chez Landreau et Le Bourg / Carrefour / Réservoir	Public	0				9999	
Meux	A7733.0014	Changement	Station de pompage	88 Route du Château / Beaulieu - Cimetière	Public	0				60		Saint-Maigrin	A7735.0014	Changement	Point d'aspiration permanent	Harnet, Route du Cimetière	Public	0				340	
Meux	P1733.0004	Changement	Point d'aspiration D1	Lieu de Font de l'Épau / D152 (au sud des 1750 OUVARD)	Public	3.5	4.5			60		Saint-Maigrin	P1735.0003	Indisponible	Point d'aspiration D1	Lieu de Chez Marcombe	Public	1					
Meux	P1733.0005	Changement	Point d'aspiration D1	Lieu de Calvère des Moulins / Calvère	Public	12	2			60		Saint-Maigrin	P1735.0004	Indisponible	Point d'aspiration D1	Entre Chez Landreau et Le Bourg / Carrefour / Réservoir	Public	1					
Meux	P1733.0006	Changement	Point d'aspiration D1	D149 / Lieu de La Prouillère	Public	2.4	2.8			60													
Meux	P1733.0017	Changement	Point d'aspiration D1	71 Route de Chez Berth	Public																		
Meux	P1733.0019	Changement	Point d'aspiration D1	Chez Baudouin / Route des Forêts	Public	2.3	3.1			30													
Meux	P1733.0020	Changement	Point d'aspiration D1	Chez Maunichou / Route des Forêts / Route de l'Épau	Public	2.2	3.8			30													
												Saint-Germain-de-Vibrac	A7734.0001	Changement	Station de pompage	D154 / Cimetière	Public	0				60	
												Saint-Germain-de-Vibrac	A7734.0002	Changement	Station de pompage	Lieu de Le Château / D154	Public	0				60	
												Saint-Germain-de-Vibrac	A7734.0004	Changement	Point d'aspiration variable	Lieu de Boissac / Rue du Tartre	Public	0				30	
												Saint-Germain-de-Vibrac	A7734.0005	Changement	Point d'aspiration permanent	Maître Salle de Fêtes / Etang de pêche	Public	0				30	
												Saint-Germain-de-Vibrac	A7734.0006	Changement	Station de pompage	Chez Chardon	Public	0				120	

2.6.4 Les pollutions et nuisances

Les pollutions et nuisances engendrées par certaines activités ou certains aménagements sont susceptibles d'affecter considérablement le cadre de vie d'un territoire, créant de multiples inconforts pour les populations, et pouvant également engendrer des conséquences sur leur santé physique.

Une nuisance, qu'elle soit sonore, odorante, lumineuse, ou visuelle, devient une pollution dès lors qu'elle affecte directement ou indirectement la santé humaine ainsi que les écosystèmes. Le PLU doit donc prévenir ces phénomènes et éviter leur aggravation en encourageant l'exposition des personnes aux sources de nuisances et, le cas échéant, de pollutions, existantes sur le territoire.

Pollutions et nuisances d'origine atmosphérique

La bonne qualité de l'air constitue un critère majeur pour la qualité du cadre de vie offert sur le territoire, conditionnant son attractivité. La qualité de l'air est également synonyme d'enjeu au regard de la lutte contre les gaz à effet de serre, contribuant à l'accélération du changement climatique. Plusieurs textes législatifs se réfèrent aux problématiques liées à la qualité de l'air et à la lutte contre les gaz à effet de serre, tel que la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifiée aux articles L220-1 à L 228-2 du Code de l'Environnement.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 font également référence à l'enjeu d'une bonne qualité de l'air. Ces lois se réfèrent notamment à l'objectif de limitation de l'étalement urbain, source d'utilisation intensive des voitures particulières générant des émissions polluantes, et de densification des centres urbains principaux et secondaires desservis par les transports en commun. Celles-ci encouragent également la densification urbaine à proximité des infrastructures de transport collectif (voies ferrées, transports en commun en site propre) afin de créer les conditions d'une moindre utilisation de la voiture, source d'impact sur la qualité de l'air.

Les nuisances et pollutions atmosphériques sont des facteurs majeurs d'atteinte au cadre de vie. Les communes s'inscrivent toutefois dans un contexte à dominante rurale, peu affecté par ces nuisances et pollutions.

Les communes peuvent principalement être affectées par les émissions polluantes découlant du trafic sur les voies de circulation du territoire.

Au-delà des infrastructures de transport, les activités économiques (agricoles, industrielles...) peuvent également constituer une source non-négligeable de pollutions et/

ou nuisances atmosphériques. Toutefois, on précisera que les communes n'abritent aucun établissement économique qui, de par son envergure et la nature de ses activités, est susceptible de produire significativement des pollutions atmosphériques.

Or les communes de l'espace de vie ne présentent pas un trafic considérable et n'accueillent pas de gros établissement susceptible de dégrader la qualité de l'air.

L'ATMO Nouvelle Aquitaine qui assure l'observation quotidienne de la qualité de l'air sur les communes de la région, indiquait que, même en période caniculaire, la qualité de l'air sur la commune de Jonzac était bonne alors même que les indices s'étaient localement dégradés, dans les Pyrénées-Atlantiques, la Dordogne, la Charente, la Creuse ainsi que sur l'agglomération bordelaise.

Les indicateurs de qualité de l'air sur la commune de Jonzac (source : <https://www.atmo-nouvelle-aquitaine.org/air-commune/Ville>)



Le risque lié au traitement des espaces agricoles : La Charte « Riverains »

L'usage des produits phytosanitaires aux abords des zones urbanisées a récemment suscité de nombreux débats avec l'émergence de la notion de « zone de non traitement » (ZNT).

Depuis le 27 décembre 2019, un arrêté fixe les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation (à partir des clôtures) par les agriculteurs lors du traitement des cultures. L'objectif de ces mesures est de protéger les riverains des potentielles conséquences sanitaires d'une exposition aux pesticides. Ces règles ont été complétées par un autre arrêté daté du 25 janvier 2022, précisant les modalités de consultation du public pour la rédaction des chartes locales, et étendant les ZNT aux lieux accueillant régulièrement des travailleurs.

L'arrêté ZNT impose le respect des distances suivantes, en fonction des usages et des produits :

- Une distance de 20 mètres incompressible pour les pesticides considérés comme les plus dangereux. Cela s'applique aux pesticides dont l'étiquetage contient obligatoirement les mentions de risque suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372. Cette information peut également être trouvée sur le site Ephy. Les produits considérés comme des perturbateurs endocriniens sont également concernés.
- Une distance de 10 mètres pour les épandages « hauts ». Cela concerne les traitements sur vigne, arbre, arbuste.
- Une distance de 5 mètres pour les épandages « bas ». Cela concerne les grandes cultures, le maraîchage ou encore les légumes de plein champ.

A l'exception des produits les plus dangereux ou des perturbateurs endocriniens (dont la ZNT est incompressible), il est possible de réduire les distances à deux conditions cumulatives :

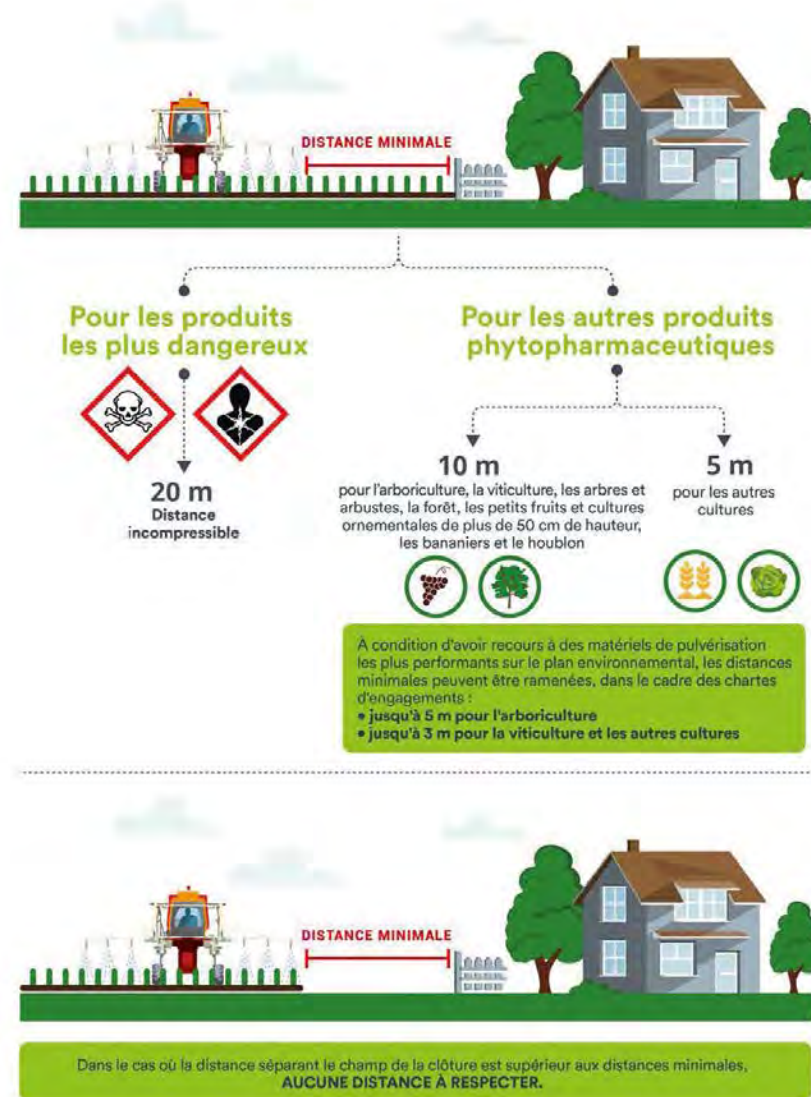
- Mise en place de chartes locale d'engagement validées par le/la préfet(e). Cette charte, devrait fixer un cadre de dialogue entre riverains et agriculteurs, et entériner des mesures permettant de diminuer l'exposition des populations.
- Utilisation d'un matériel de pulvérisation antidérive (une liste de ce matériel est éditée par le ministère). Le recours à d'autres moyens, notamment les barrières physiques telles que les haies et les filets pourra être pris en compte, sous réserve d'un avis de l'Anses et de travaux permettant d'évaluer l'efficacité de ces moyens.

Le département de la Charente-Maritime est dotée d'une charte « riverains » signée en 2020 par la chambre d'agriculture, les collectivités... Elle insiste notamment sur l'importance de planter les franges urbaines de haies bocagères en vue de créer des pare-vues et au delà des pare-vents.

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020



Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Il existe une carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) qui recense les anciennes activités **susceptibles** d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19^{ème} siècle et sont des informations précieuses pour les PLU.

D'après la Base de données CASIAS, aucun ancien site d'activité polluante n'est recensé sur les communes.

Pollution de la ressource en eau

La totalité des communes de l'espace de vie est classée en zone sensible à l'eutrophisation. L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

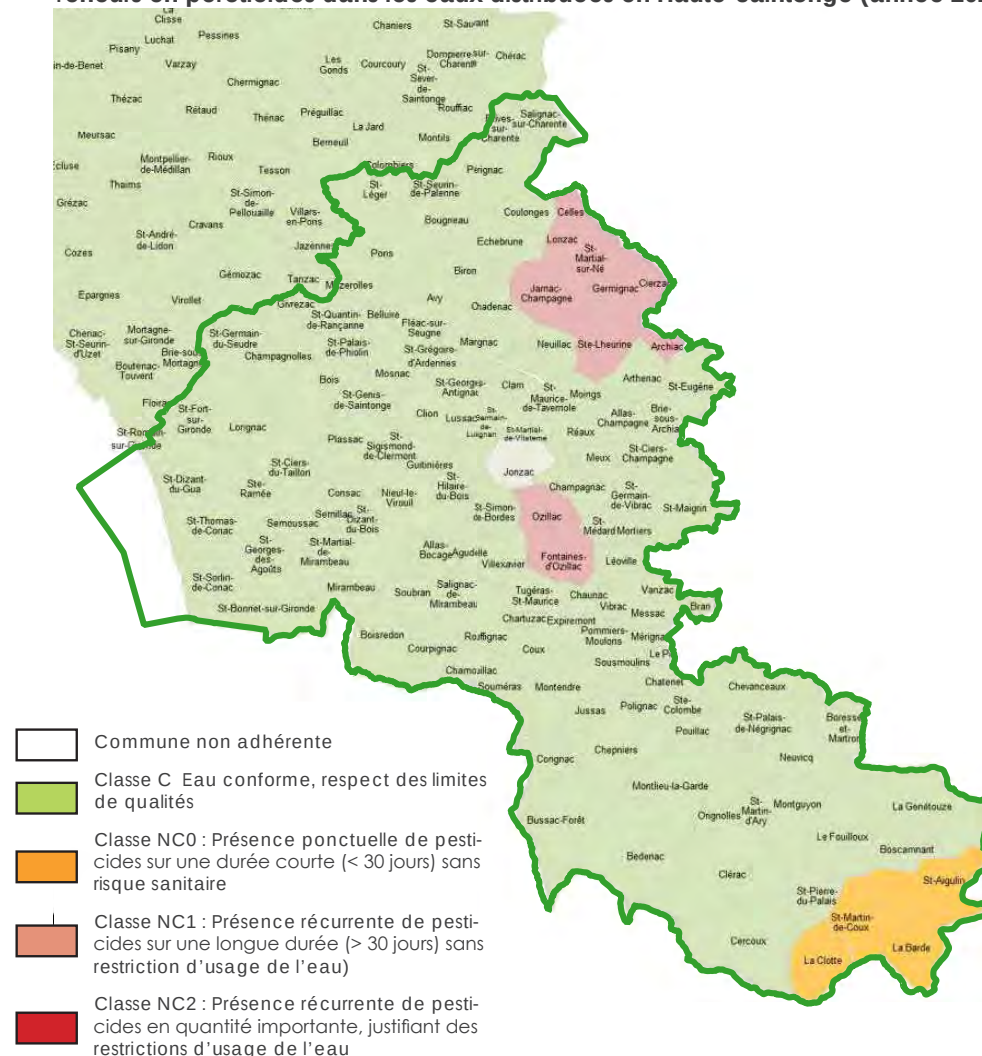
Par ailleurs, le territoire est classé en quasi-totalité en **zone vulnérable aux nitrates**. Seules les communes d'Allas-Boucage, Agudelle, Villexavier et une partie de Fontaines-d'Ozilac ne sont pas concernées. Ce classement est réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines (mise à jour du classement en 2017).

S'agissant de l'eau potable, le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS).

Sur le territoire de la Haute Saintonge, la contamination des eaux souterraines par les pesticides est limitée à des secteurs où les nappes sont vulnérables (nappes libres, domaine karstique) et où les pressions d'origine agricole qui s'y exercent sont importantes avec notamment la présence de l'atrazine (substance active d'un pesticide appartenant à la famille chimique des triazines qui présente un effet herbicide...) utilisée pour la vigne.

Localement, deux UDI alimentées par les captages de Fief du Breuil à Fontaines d'Ozilac et par Font de Cluzac à Sainte-Lheurine, ont été impactées par la DEDIA* et sont actuellement sous surveillance renforcée.

Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Haute-Saintonge (année 2020)



*Déséthyl-désopropylatrazine (voir définition de l'Atrazine)

Les nuisances sonores

Le bruit constitue une forme de nuisance pouvant avoir des conséquences majeures sur le cadre de vie, affectant le confort de vie des habitants ainsi que leur santé. Ce critère de nuisance est désigné l'une des premières préoccupations des ménages urbains (INSEE, 2002).

La mixité des fonctions urbaines, promue par le Code de l'Urbanisme, peut engendrer des conflits majeurs entre aménagements et activités sources de nuisances sonores et espaces sensibles au bruit (secteurs résidentiels, espaces publics, milieux naturels...), soulignant l'enjeu d'une prise en compte de cette nuisance majeure dans le cadre de l'aménagement. Les documents d'urbanisme doivent prévenir les nuisances sonores et lutter contre celles-ci. En France, la législation sur le bruit repose principalement sur la loi du 31 décembre 1992.

Le classement sonore des infrastructures de transport

Certaines parties du territoire des communes peuvent être affectées par le bruit, compte-tenu de l'existence d'infrastructures de transport potentiellement sources de bruit. Les communes de Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Maigrin, et Meux ne sont pas exposées aux nuisances sonores de ce type.

Les nuisances issues des aérodromes

Les communes sont situées dans le rayon de 30km de **l'aérodrome de Cognac Châteaubernard**. La cartographie du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome montre que **l'espace de vie n'est pas affecté**.

En revanche, l'aérodrome génère des servitudes d'utilité publique pour le bon fonctionnement de l'infrastructure plus exactement la sécurité qui impactent quelques communes. Il s'agit de servitudes aéronautiques de dégagement (Pour toute demande d'une construction ou d'une installation dont la hauteur serait supérieure à 174m NGF pour les obstacles massifs (maisons, hangars) et à 164m MGF pour les obstacles minces ou filiformes, une autorisation devra être demandée en application de l'article R244-1 du code de l'Aviation civile de la DDT16).

Au nord du territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne, est implanté **l'aérodrome de Jonzac Neulles**, sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan et Neulles. Incluant une piste de 1600m et un axe de voltige aérienne. Le trafic bien que réduit a donné lieu à plusieurs plaintes de riverains conduisant à réglementer les horaires des vols.

A noter que lui aussi génère des servitudes aéronautiques *. Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) / aérodrome de Jonzac-Neulles. Charente-Maritime a été approuvé le 28 février 2022.

2.7 GESTION DES RESSOURCES ET DES ENERGIES

Introduites comme préoccupations majeures des documents d'urbanisme par la loi du 13 décembre 2000, la gestion des ressources naturelles et des énergies sont dorénavant des thématiques incontournables de la planification urbaine. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 réaffirment ces thématiques majeures et attribuent de nouveaux objectifs d'application à l'attention des documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent notamment participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles. Par ailleurs, l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique.

2.7.1 Gestion de la ressource en eau

L'eau constitue une ressource d'importance majeure, conditionnant le développement des territoires. Celle-ci fait partie du patrimoine commun de la nation, et sa protection, sa mise en valeur ont été déclarées d'intérêt général par l'article L.210-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi du 3 janvier 1992. Les cadres légaux relatifs à la gestion de la ressource en eau rappellent la nécessité d'établir une approche globale, prenant en compte les exigences des milieux aquatiques au regard des pollutions, la mise en œuvre d'un assainissement efficient par les communes, impliquant par ailleurs un financement par les usagers.

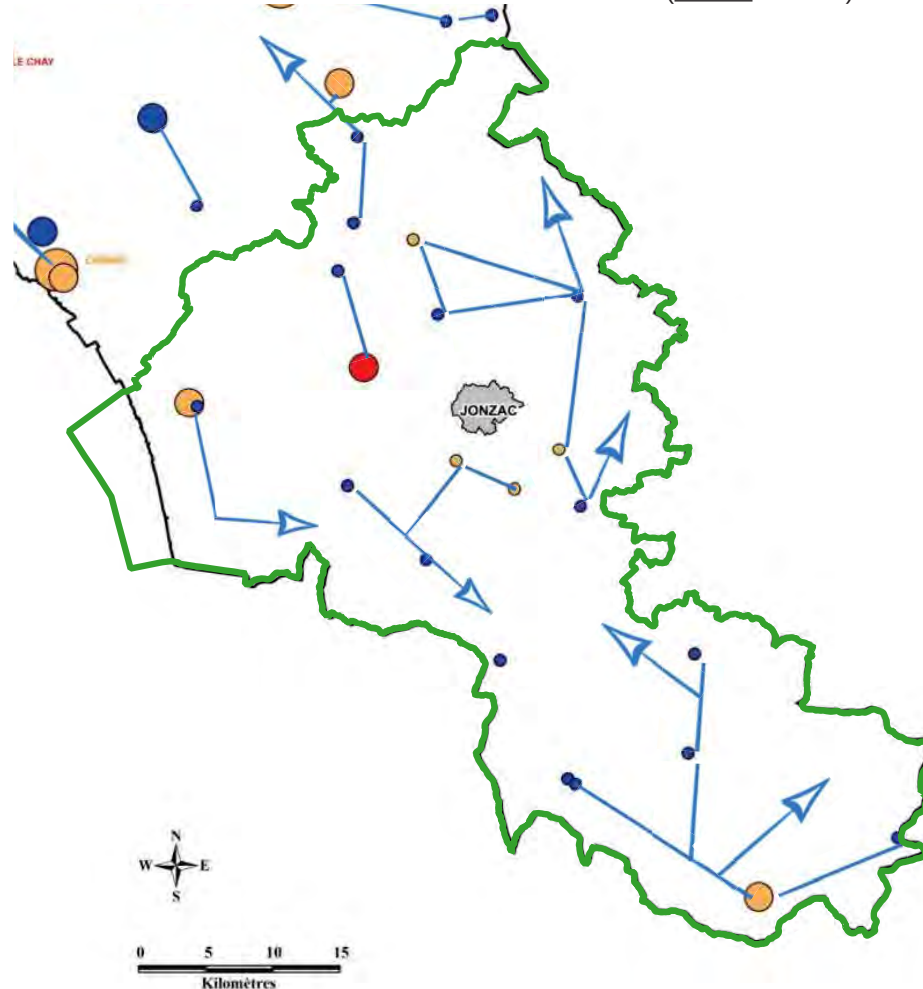
L'alimentation en eau potable

Selon l'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique, « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ». Afin d'assurer cet objectif légal, les secteurs urbanisés doivent être alimentés par une distribution publique ou privée garantissant la sécurité de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Dans le cas de constructions non-desservies par une distribution publique, les ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité et quantité suffisantes.

Le territoire de l'espace de vie de Jonzac est classé en totalité en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les territoires classés en ZRE font l'objet de mesures particulières, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable dédiée à l'alimentation en premier lieu, mais également pour assurer l'ensemble des activités économiques. Ainsi, les seuils de prélèvements d'eau sont abaissés. En permettant une meilleure maîtrise de la demande en eau, l'objectif est d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages de la ressource.

Les ressources en eau à l'échelle de la CDCHS (source : EAU17)



La compétence eau potable des communes de l'espace de vie de Jonzac a été transférée à la Communauté de Communes de Haute Saintonge le 1er janvier 2020.

L'alimentation en eau potable sur le territoire est gérée par le syndicat Eau 17, en régie via la RESE. Toutes les communes du territoire sont gérées par la RESE, mises à part Nieul-le-Virouil et Allas-Bocage pour lesquelles le service d'eau est exploité par la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Seule la commune de Jonzac n'est pas adhérente au SDE 17 et gère l'alimentation en eau potable en gestion directe.

15 captages d'eau potable sont recensés sur l'espace de vie de Jonzac Ces captages sont réalisés dans les nappes souterraines principalement du domaine du crétacé.

L'eau potable, une ressource protégée

La réglementation instaure des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, mis en œuvre par l'ARS. On distingue ainsi :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : il correspond à l'emprise du site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : il correspond à un secteur plus vaste, pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage. Sous certaines conditions, le PPR n'est pas obligatoire ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : ce périmètre est facultatif et est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

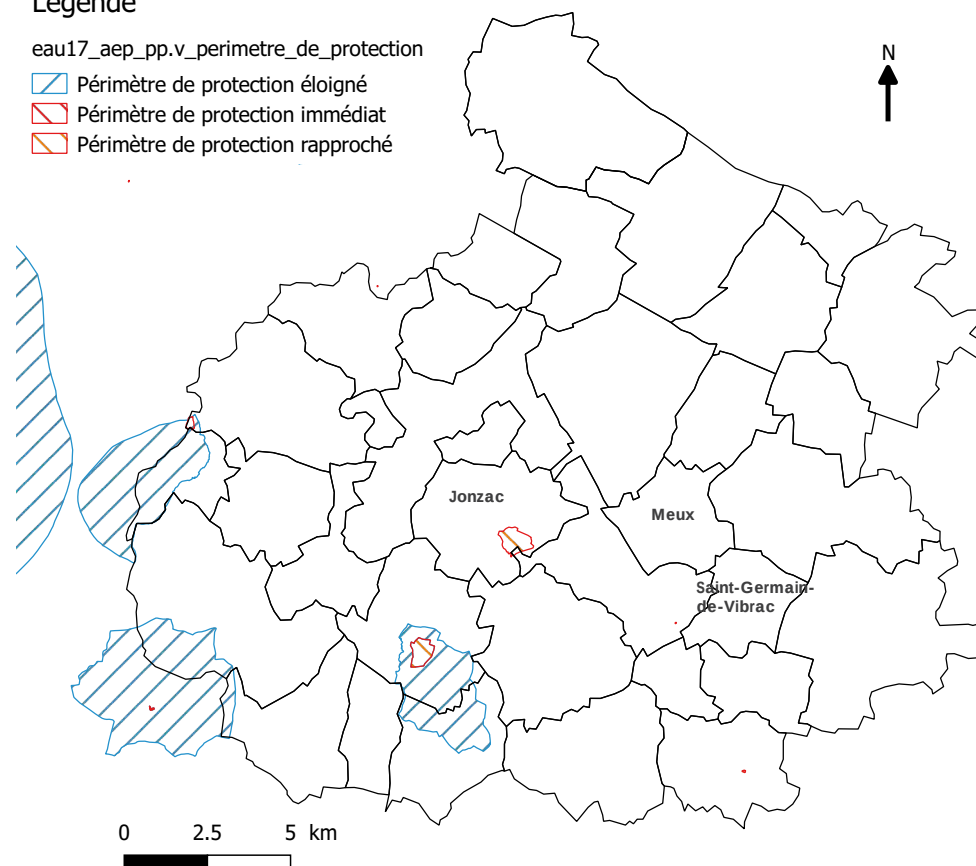
Sur l'espace de vie de Jonzac, trois périmètres de protection éloignée et huit périmètres de protection rapprochée sont recensés, en plus des périmètres de protection immédiate au droit de l'emprise des sites de captage. Les différentes restrictions d'usages associées aux périmètres de protection sont présentées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de chaque captage.

Cartographie des périmètres de protection des captages d'eau (source : ARS)

Légende

eau17_aep_pp.v_perimetre_de_protection

-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché



Les ressources en eau potable de Eau 17

La répartition géographique des ressources en eau propres à Eau 17 est concentrée dans le centre et le sud du département de la Charente-Maritime. Elles sont constituées de 63 champs captants*, de 67 ouvrages de prélèvement en service et d'un prélèvement d'eau de surface à partir du fleuve Charente. Ces ouvrages ont permis de produire 40 705 041 m³ en 2023. Quatre champs captants disposent de 2 ouvrages de prélèvement. Les importations depuis d'autres collectivités, non adhérentes à Eau 17, représentent 2 304 879 m³ en 2023. Le rendement moyen des usines de production d'Eau 17 est de 97.4 % en 2023.

En 2023, le volume total prélevé au niveau des ressources souterraines est de 28 306 105 mètres³ (69 %). Les eaux de surface (commune de Saint-Hippolyte) représentent 12 897 930 (31 %). Eau 17 compte 316 122 abonnés en 2023. Le ratio de consommation est de 91,6 mètres³/abonné en 2023. Ce ratio de consommation est, en tendance, à la baisse depuis les années 2000 et stable depuis 2010. Force est de constater une légère baisse en 2023. La consommation moyenne des abonnés domestiques est de 70 mètres³ en 2023. Sur la CDCHS (en dehors de la ville de Jonzac), Eau 17 dénombre 36 840 abonnés pour 66 550 habitants pour une consommation moyenne de 101 mètres³ par abonné en 2023.

L'usine de la commune de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage d'Eau 17 produisant de l'eau potable à partir d'eaux de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA. L'usine a été mise en service en 1980. Elle dispose d'une capacité de production de 60 000 mètres³/jour. Elle contribue à l'alimentation en eau potable de toute la partie littorale de la Charente-Maritime, de l'île de Ré à l'île d'Oléron.

Les besoins d'Eau 17 pour l'année 2023 représentent ainsi 43 508 914 m³, somme des volumes prélevés par Eau 17 et des achats d'eau en gros. Ils permettent de répondre aux besoins des usagers d'Eau 17 et d'autres collectivités non-adhérentes (CDA de La Rochelle et les communes de Rochefort et de Saint Jean d'Angély notamment, les ventes d'eau en gros sont décrites à l'article 3.1).

Les besoins en eau potable les plus importants sont situés dans la zone littorale, plus urbanisée que le reste du territoire et avec une forte variation de la population pendant la période estivale.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Charente-Maritime, révisé en 2015, prévoit la mutualisation des ressources entre les différentes structures organisatrices des services de l'eau. Les importations d'eau auprès de collectivités non adhérentes à Eau 17 (Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ville de Saintes) ou en dehors du département (syndicat Vendée Eau), sont nécessaires pour renforcer les secours en cas de crise et répondre aux pointes de consommation pendant la période estivale.

Le SDAEP fait état du bilan besoins - ressources suivant à l'horizon 2030 :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins.
- En période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral et le secteur de la presqu'île d'Arvert présentent un risque de déficit respectif de l'ordre de 22 000 mètres³/jour et 11 000 mètres³/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs du centre et du Sud du département, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs) représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département.

Durant le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent SDAEP 2005-2015.

L'étude menée par l'EPTB «Charente 2050» alerte sur la baisse importante des débits de la Charente de -30 à -50% en étiage, ainsi que sur la baisse des précipitations sur l'ensemble du département de la Charente Maritime (entre autres). Ce déficit représente un manque, à termes, de près de 1.2 milliards de mètres³ d'eau selon le comité de bassin Adour-Garonne.

Étude prospective d'EAU 17 - Intégrer le changement climatique dans la gestion des ressources en eau pour l'eau potable

Une étude prospective destinée à analyser l'équilibre besoins/ressources en application de l'article L2224-7-1 du CGCT a été réalisée en 2024 par Eau 17 sur l'ensemble de son territoire.

Lancée en 2022, elle anticipe la disponibilité de la ressource en eau, à l'horizon 2035 et 2050. **Elle a trois principaux objectifs :**

- **Identifier et préciser les déséquilibres à venir dans un contexte de changement climatique**
- **Éclairer les décisions des élus dès 2025**
- **Réduire l'incertitude sur la stratégie globale et l'efficacité des actions à mettre en place.**

Le territoire a été divisé en trois secteurs d'approvisionnement, s'agissant du secteur intérieur (Haute-Saintonge et Vals-de-Saintonge), de la CARA et du Littoral.

Il en ressort que, hors période estivale, la capacité d'approvisionnement dépasse largement les besoins en eau. Il s'agit d'une observation commune à l'ensemble des secteurs d'approvisionnement de l'étude. Autrement dit, Eau 17 dispose d'une marge significative pour l'approvisionnement de la population permanente présente sur l'ensemble du territoire sur la période hivernale.

Cependant, pour la période estivale, les résultats sont plus contrastés. En effet,

- **Pour les secteurs intérieurs**, l'équilibre est assuré pour 2035 comme pour 2050. La situation est excédentaire, avec une marge de l'ordre de 56000 m³/jour dans le scénario le plus défavorable.

- **Pour la CARA**, en 2035, l'équilibre est assuré mais pour 2050, les bilans sont à peine à l'équilibre (avec des marges mettant le système en gestion de crise) ou déficitaires.

- **Pour le Littoral**, que ce soit pour 2035 ou 2050, l'équilibre n'est pas assuré. En 2035, l'équilibre n'est pas garanti car il présente une marge faible voire un déficit pour le scénario le plus défavorable. En 2050, la capacité de production n'équilibre pas les besoins, quel que soit le scénario. Le déficit atteint même les 20 % dans la situation médiane !

La CDCHS appartient au secteur d'approvisionnement des secteurs intérieurs, sur lequel l'équilibre besoins/ressources est assuré, en période estivale et hors période estivale.

Synthèse des résultats du bilan en période estivale (Source : Étude prospective Eau 17, 2024)

► **Tableau 28. Synthèse des résultats du bilan en période estivale**

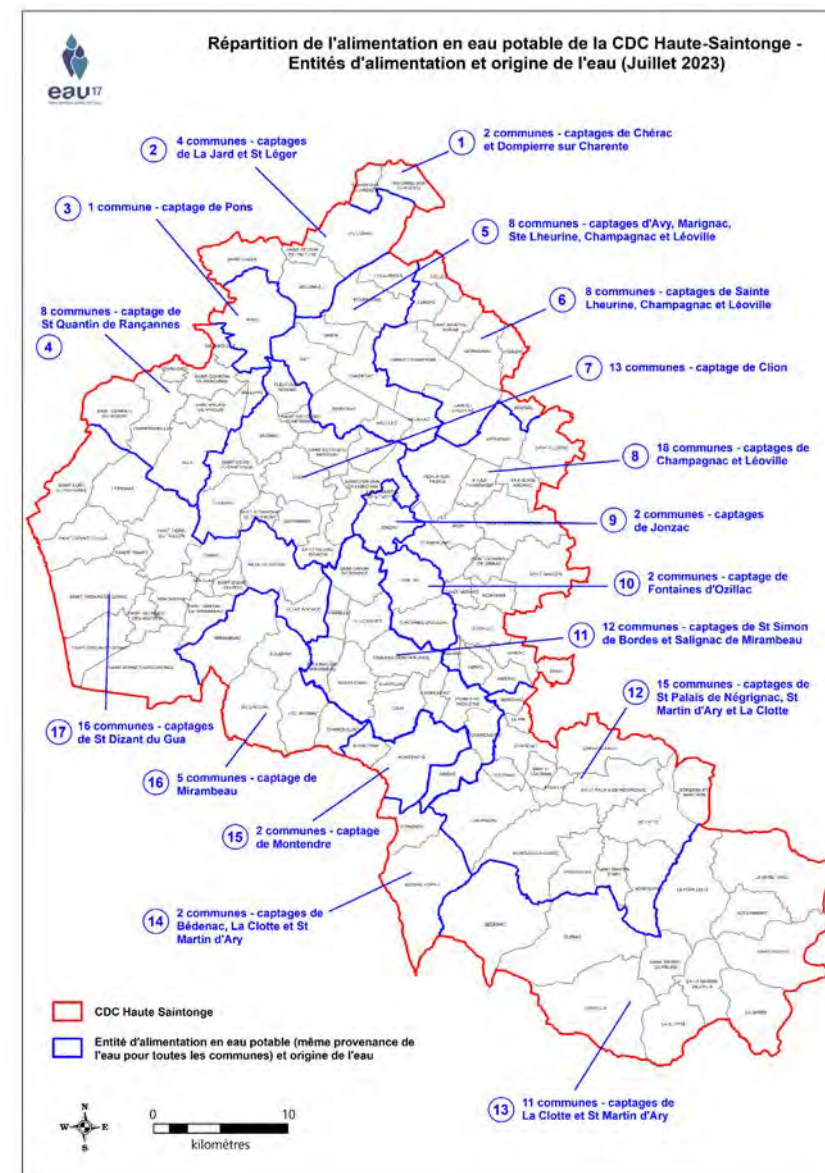
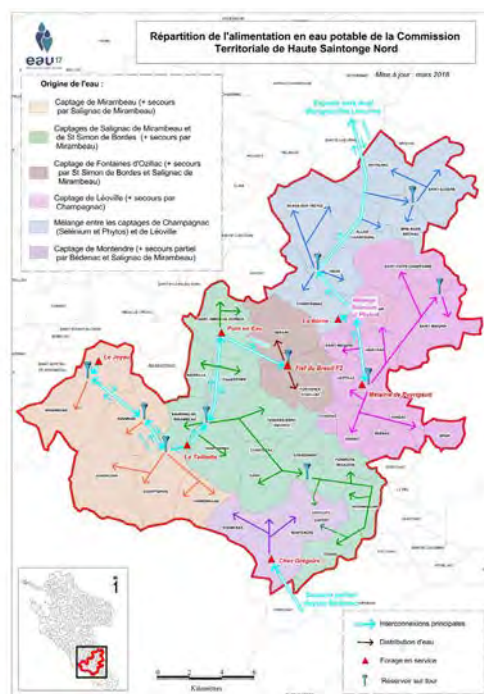
	Scénario le + défavorable		Scénario médian	
	Excédent (m ³ /j)	Ratio Ressources/besoins	Excédent (m ³ /j)	Ratio Ressources/besoins
INTE_01	2 783	302%	2 942	346%
INTE_02	863	123%	893	137%
INTE_03	7 369	159%	7 943	186%
INTE_05	12 722	710%	13 417	808%
INTE_06	2 608	139%	2 727	156%
INTE_07	6 738	223%	7 101	255%
INTE_08	1 147	47%	1 231	54%
INTE_09	1 659	58%	1 681	63%
INTE_10	2 539	73%	2 977	93%
INTE_11	10 031	159%	10 696	184%
INTE_11a	887	283%	935	322%
INTE_11b	62	20%	37	13%
INTE_11c	137	20%	126	20%
INTE_11d	1 354	157%	1 489	186%
INTE_11e	220	20%	153	15%
INTE_12	1 448	553%	1 536	633%
INTE_13	328	105%	338	116%
INTE_14	52	20%	46	19%
INTE_15	95	20%	69	16%
INTE_16	1 399	278%	1 469	313%
INTE_17	885	110%	940	126%
INTE_18	1 247	40%	1 301	45%
TOTAL	56 572	153%	60 047	56%

Les communes de Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac appartiennent à la zone INTE_07 dans laquelle le ratio ressources/besoins est positif, même dans le scénario le plus défavorable.

15 captages d'eau potable sont recensés sur l'espace de vie de Jonzac Ces captages sont réalisés dans les nappes souterraines principalement du domaine du crétacé. **La commune de Meux appartient à la zone de distribution du réseau Réaux-Arthenac, alimenté par les captages de la Borne F-2 (Champagnac) et la Maitairie de Puyrigaud (Léoville).** Quant aux communes de Saint-Germain-de-Vibrac et de Saint-Maigrin, celles-ci appartiennent à la zone de distribution du réseau de St-Medard-Léoville, alimenté par le captage de la Métairie de Puyrigaud (Léoville). 18 communes sont concernées par ce captage. Concernant le captage de la Borne F2, 211 473 m3 d'eau ont été prélevés en 2022 contre 187 417 m3 en 2018. A titre indicatif, son volume maximal autorisé s'élève à 800 000 m3 par an. Pour le captage de la Métairie de Puyrigaud, 400 531 m3 d'eau ont été prélevés en 2022 contre 336 511 m3 en 2018. Son volume maximal autorisé s'élève aussi à 800 000 m3 par an.

Les communes de l'aire de captage peuvent soit être :

- alimentées par le captage de Léoville, et en cas de défaillance de ce dernier, relayées par celui de Champagnac. Saint-Germain-de-Vibrac et de Saint-Maigrin sont concernés
- alimentées par les deux captages (mélange). Meux est concerné.



La performance hydraulique des réseaux et la qualité de l'eau

Performance hydraulique des réseaux

Selon la banque nationale de données sur les prélèvements en eau, le volume total consommé en Charente-Maritime en 2020 s'élevait à :

- 3,42 millions de mètres cubes pour l'industrie et les activités économiques
- 41,04 millions de mètres cubes pour l'irrigation agricole, dont 89 % consommés en été
- **51,76 millions de mètres cubes pour l'alimentation en eau potable, dont 31 % consommés en été**

Il existe différents types de ressources en eau dans le département : l'eau prélevée directement dans le fleuve Charente, l'eau prélevée dans des nappes de surface (nappes libres), l'eau prélevée dans des nappes plus ou moins profondes (semi-captives et captives).

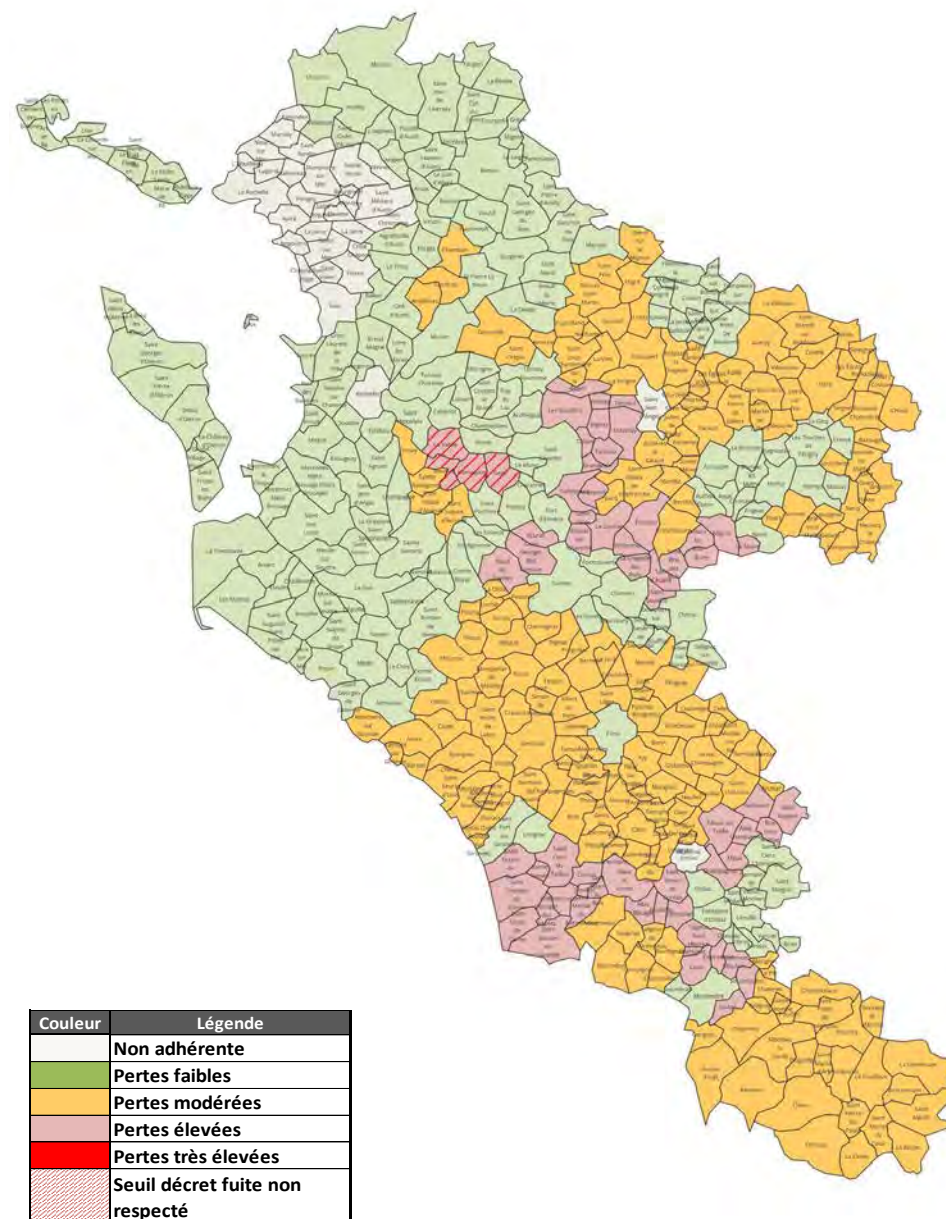
Globalement, les réseaux d'alimentation en eau potable de la RESE présentent un rendement de 84,9%. La qualité de l'eau potable est bonne ; la conformité microbiologique de l'eau au robinet est de 99,9% et sa conformité physico-chimique est de 98,5%.

Les réseaux de la commune de Jonzac présentent également un bon rendement (86,8%). La conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet est de 100%.

Enfin, les réseaux du Territoire des Coteaux de Gironde présentent un rendement de 73,1%. La qualité de l'eau potable est bonne ; la conformité microbiologique de l'eau au robinet est de 100% et sa conformité physico-chimique est de 97,9% (données 2020)

A noter toutefois que l'indice linéaire de pertes est 1.74m3//jour/km moyenné sur années 2022, 2023 et 2024 les en Charente-Maritime. Un plan d'actions a été élaboré avec la RESE, régie publique d'Eau 17, afin d'identifier les travaux d'amélioration à réaliser pour diminuer les volumes perdus.

Performance hydraulique des réseaux d'eau potable en 2022-2024



DONNEES ALIMENTATION EAU POTABLE PAR COMMUNE (2022)

- A Meux, **179 abonnés** sont raccordés au réseau d'eau potable. Depuis 2018, le nombre d'abonnés est relativement stable (173 en 2018 à 175 en 2019 et 2021 et 178 en 2020). Malgré ce constat, **la consommation en eau potable a, quant à elle, augmenté, passant de 15 830 m3 d'eau potable consommées en 2018 à 18 198 m3 en 2022**. Logiquement, **la consommation moyenne par abonné a aussi augmenté passant de 90 m3 d'eau potable consommés en 2018 à 106 m3 en 2022 (132 en 2021)**.

- A Saint-Maigrin, **280 abonnés** sont raccordés au réseau d'eau potable. Depuis 2018, le nombre d'abonnés est relativement stable (279 en 2018, 278 en 2019, 2020 et 2021). **Contrairement à certaines communes, la consommation n'a que légèrement progressé, passant de 22 847 m3 en 2018 à 23 432 m3 en 2022**. La consommation moyenne par abonné est restée fixe, s'élevant aujourd'hui à 83 m3.

- A Saint-Germain-de-Vibrac, **138 abonnés** sont raccordés au réseau d'eau potable. Depuis 2018, le nombre d'abonnés est relativement stable (101 en 2018, 102 en 2019, 104 en 2020, 103 en 2021). **Depuis 2018, la consommation en eau potable a fortement augmenté, passant de 8 885 m3 à 12 286 m3 en 2022 Aujourd'hui, la consommation moyenne par abonné s'élève à 113 m3 contre 87 m3 en 2018.**

L'eau apparaît comme une ressource à préserver pour le maintien des milieux, la protection l'activité agricole, etc. Les récents épisodes de sécheresse font de cette préservation, un enjeu majeur des prochaines décennies. Dans son rapport de 2022, l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) précise que la consommation d'eau potable diminue depuis 20 ans, passant de 165 litres consommés par jour et par habitant à 148 litres. Rappelons aussi qu'en 2022, l'état d'alerte sécheresse renforcée a été déclarée par le Gouvernement. Imposant des restrictions et contribuant à la sensibilisation de la population, cet état d'alerte a pu participer à la baisse de la consommation d'eau potable dans les communes du territoire. **Le PLU est l'occasion d'aborder cette thématique et de rappeler que l'effort de réduction doit être maintenu.**

L'assainissement des eaux usées

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, toutes les communes de la CDC de Haute Saintonge à l'exception de Jonzac, Saint-Léger, Saint Médars et Villexaviers ont adhéré au syndicat EAU 17 pour la compétence assainissement collectif et non collectif.

EAU 17 est ainsi en charge de contrôler le bon fonctionnement et l'état réglementaire des dispositifs individuels selon les normes et réglementations en vigueur.

Conformément aux obligations imposées par la loi aux collectivités territoriales en matière d'assainissement des eaux usées, **Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Maigrin et Meux** disposent d'un zonage d'assainissement collectif réalisé dans les termes de l'article L.1224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune commune n'est toutefois desservie par un réseau d'assainissement collectif. L'intégralité des communes est donc concerné par l'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement a été réalisé selon une étude préalable qui a diagnostiqué les opportunités et contraintes de la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif sur les communes de Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Maigrin et Meux. Il en ressort que les communes ne comptant pas de véritable bourg aggloméré, et montrant par ailleurs une forte dispersion de l'habitat, l'assainissement collectif est sujet à d'importantes contraintes techniques et de rentabilité financière.

En outre, les contraintes liées à l'assainissement non-collectif des eaux usées sont réduits localement et ne suscitaient donc pas de problématique particulière à l'exception de quelques cas isolés. L'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif constitue l'une de ces contraintes. Celle-ci est définie par la bonne capacité d'infiltration naturelle des effluents épurés.

Par ailleurs, la nature de l'habitat et la configuration du parcellaire sont également des contraintes importantes, notamment dans les hameaux anciens où les dispositifs d'assainissement autonome requièrent une surface de terrain suffisante pour leur bon fonctionnement.

En matière de contrôles du réseau d'assainissement non-collectifs, en 2023, Eau 17 recense 90 installations conformes sur Saint-Maigrin, 41 installations conformes sur Saint-Germain-de-Vibrac, 63 installations conformes sur Meux.

L'assainissement des eaux domestiques constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. C'est une mission importante pour les communes, et notamment pour le Maire, qui est tenu d'assurer la salubrité publique dans le cadre de ses prérogatives d'officier de police judiciaire. La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » oblige les communes ou leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non-collectif. Ces cadres légaux nationaux ont été mis à jour par la directive européenne du 21 mai 1991, qui est le cadre de référence en matière de réglementation de l'assainissement des eaux usées. Dans les zones d'assainissement collectif, les communes ont pour obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur épuration, tandis que les dispositifs d'assainissement non-collectif devront être contrôlés par la collectivité en vue d'assurer leur efficacité.

Quelques précisions techniques sur l'assainissement non-collectif

Une installation d'assainissement non-collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées. A titre de cadrage préalable, conformément au DTU 64.1, le fonctionnement d'un assainissement non-collectif se décompose en trois phases successives :

- Un pré-traitement réalisé par une fosse toutes eaux qui reçoit à la fois les eaux-vannes et ménagères, et permet d'assurer deux fonctions, à savoir une fonction physique (décantation des matières solides et autres matières en suspension) et une fonction dite biologique (liquéfaction et digestion des boues par fermentation anaérobie.
- Un traitement proprement dit, réalisé par une filière qui doit être adaptée aux caractéristiques du sol en place. Le but est d'une part d'assurer l'épuration par voie aérobie des effluents pré-traités en utilisant les capacités épuratoires du sol (filtration et bactéries), et ensuite, sa dispersion.
- Une dispersion de l'effluent traité qui peut être réalisée soit in situ, à savoir au sein du sol en place dans le cas de sa bonne perméabilité, soit au niveau du milieu hydraulique superficiel (cours d'eau) ou dans des conditions particulières fixées par la réglementation en vigueur (tel que l'arrêté du 7 septembre 2009), à l'aide d'un puits d'infiltration qui nécessite une dérogation préfectorale dans le cas où les sols imperméables surmonteraient des formations permettant l'infiltration.

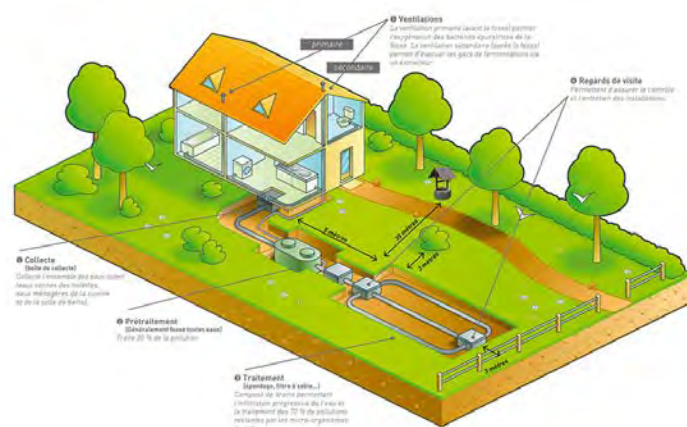
Les filières de traitement doivent être adaptées au type de sol en place :

- Dans le cas d'un traitement sur sol en place, le dispositif en question se compose de tuyaux d'épandage placés horizontalement dans un ensemble de tranchées. Cette filière est préconisée sur des sols favorables à l'infiltration, sans facteur limitant. La dispersion de l'effluent traité s'effectue alors in situ.
- Dans le cas d'un traitement sur sol reconstitué, le dispositif en question est à prescrire dans le cas où le sol peu épais repose sur une roche mère fracturée et perméable. La dispersion s'effectue alors in situ. Si le sous-sol ne peut assurer cette dispersion (sol imperméable ou gorgé d'eau), il convient alors de mettre en place une filière drainée. A la base du lit, un drainage permet l'évacuation de l'effluent traité vers le milieu hydraulique superficiel, voire en dernier recours, vers un puits d'infiltration par l'intermédiaire d'une demande de dérogation à la réglementation.

Dans le cas de la présence d'une nappe superficielle, la filière doit être surélevée. Concernant les rendements épuratoires des filières d'assainissement non-collectif, les suivis sont délicats à opérer pour les filières non-drainées.

Des tendances générales sont toutefois constatées, et varient selon la qualité de la réalisation du dispositif et ses matériaux : élimination des MES, DCO, DBO5 entre 60 % et 90 %, rendements en NTK de l'ordre de 70 % à 80 %, rendements en P de l'ordre de 70 % à 80 %, abattement en germes indicateurs de contamination de l'ordre de 2 à 4 Logs. Les rendements épuratoires de ces installations demeurent satisfaisants.

Schéma-type de fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non-collectif



Le choix d'une installation d'assainissement non-collectif dépend de la taille de l'habitation (nombre de pièces principales), des caractéristiques du site (surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels, pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage, servitudes diverses...) et l'aptitude du sol à l'épuration (perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe...).

Il convient de retenir qu'en dépit d'une aptitude parfois défavorable des sols à l'auto-épuration, des solutions techniques appropriées peuvent être mises en œuvre sans que le projet induise une présomption d'incidence sur l'environnement.

Pour concevoir l'installation, il est vivement recommandé que le porteur de projet se rapproche d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateurs, bureaux d'études...). Dans le cas de la maison individuelle, le nombre de « pièces principales » (PP) permet de définir la relation avec « l'équivalent-habitant » (EH), selon la formule $EH = PP$. Dans les autres cas (gîtes, maisons d'hôtes...), il convient de se référer à une étude particulière pour définir la capacité d'accueil.

Les « pièces principales » sont celles définies dans l'article R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

En toutes circonstances, il sera demandé à tout requérant d'autorisation de construire de présenter un projet conforme à la réglementation en vigueur, laquelle a pour objectif de garantir des dispositifs d'assainissement non-collectifs sans incidences sur l'environnement. On rappellera qu'en application de l'article 640 du Code civil, tout propriétaire est tenu d'éliminer ses eaux usées sur sa propriété.

Tout demandeur d'autorisation de construire est également tenu de concevoir son installation d'assainissement non-collectif, et donc de choisir la technique d'assainissement la mieux adaptée à son terrain telles qu'elles figurent dans la réglementation de l'arrêté du 7 septembre 2009 et modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Le choix de la filière devra essentiellement se baser sur les qualités du sol étude technique à l'appui.

Des cartes d'aptitudes des sols à l'assainissement non-collectif ont été réalisées pour les communes de l'espace de vie. Elles apportent des connaissances concernant les possibilités techniques d'installation d'un équipement d'assainissement individuel à la parcelle. Les sols aux vertus drainantes sont dits favorables à l'installation d'équipements d'assainissement non-collectifs. A l'inverse les sols les moins filtrants, sont dits défavorables à ce type d'installation. Il ressort que les sols argilo-sableux sont particulièrement favorables à l'assainissement non-collectif, contrairement aux sols argilo-calcaires. **Il s'agira donc d'un critère à prendre en compte dans l'arbitrage des zones à ouvrir à l'urbanisation dans le PLU.**

Sur la commune de Meux, les sols sont plutôt favorables à l'assainissement non-collectif, comme dans le bourg.

Toutefois, 5 zones, couvrant de larges surfaces, sont considérées comme moins favorables à ce type d'installation :

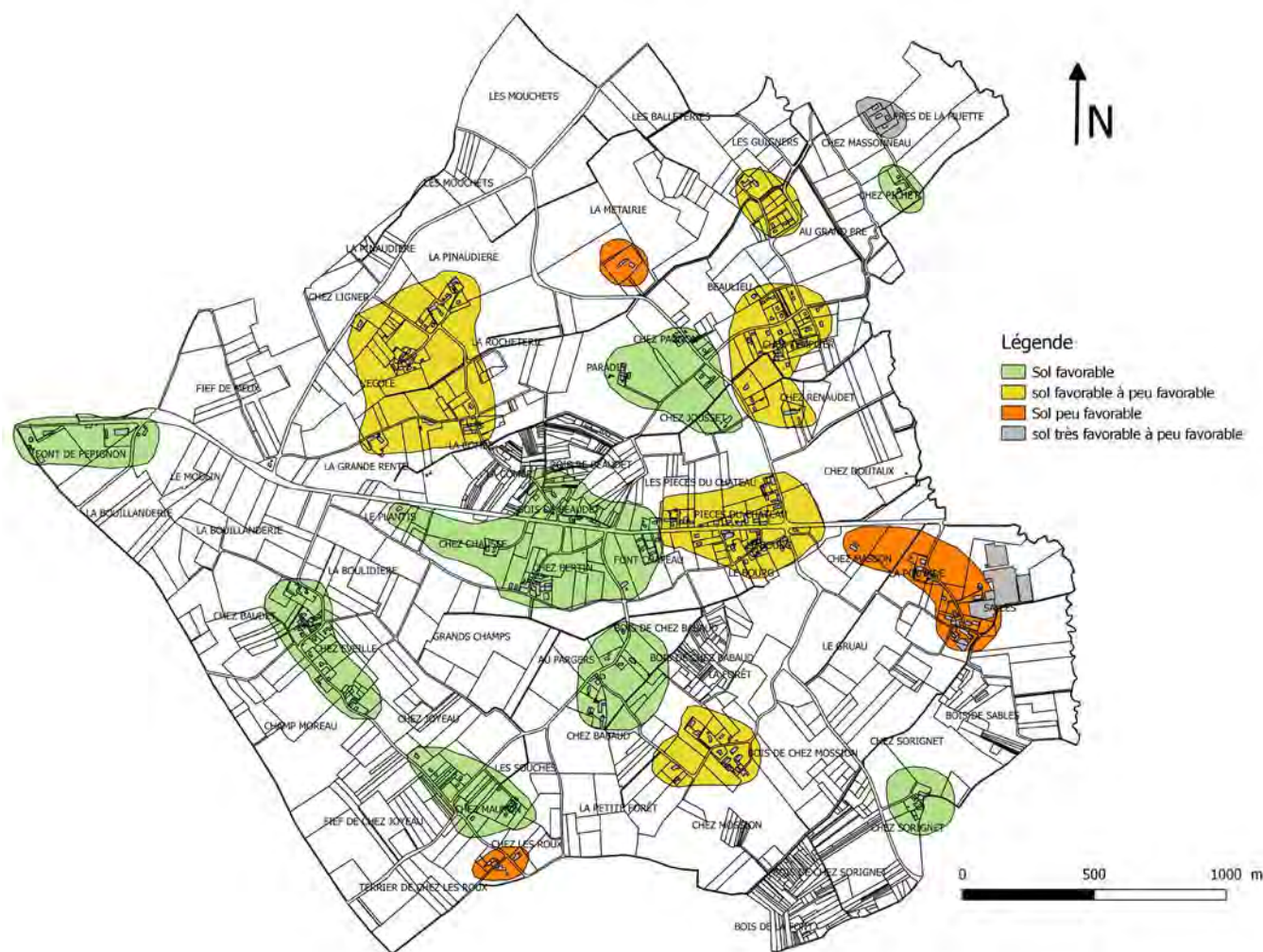
- L'Ecole
- Au Grand Pré
- Chez Templier
- Pièces du Château
- Bois de Chez Mossions

3 secteurs sont considérés comme peu favorables à ce type d'installation :

- La Métairie
- La Pouyade
- Chez Les Roux

Les patates grises identifient des secteurs d'incertitude, pour lesquels la valeur qui leur est attribuée «sols très favorables à peu favorable», correspond à une plage trop large, qui ne permet pas de savoir si les sols sont favorables ou non à l'assainissement autonome.

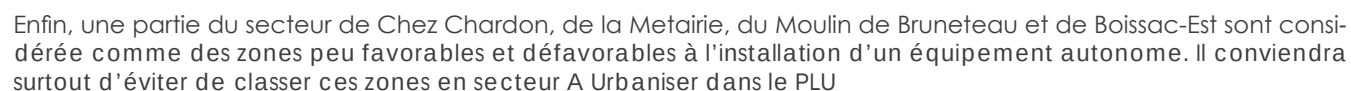
Carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non-collectif sur Meux, (source : EAU17)



Sinon, 4 zones, couvrant une plus grande surface, sont considérées comme moins favorables à ce type d'installation :

- 11 secteurs sont considérés comme peu favorables à ce type d'installation:

- Carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non-collectif sur Saint-Germain-de-Vibrac, (source : EAU17)**



Sur la commune de Saint-Maigrin, les sols ne sont que très peu favorables à l'assainissement non-collectif. Constituant un enjeu majeur en matière de constructions, les zones propices au développement résidentiel concerneront en priorité les sites identifiés comme étant des sols favorables à peu favorables.

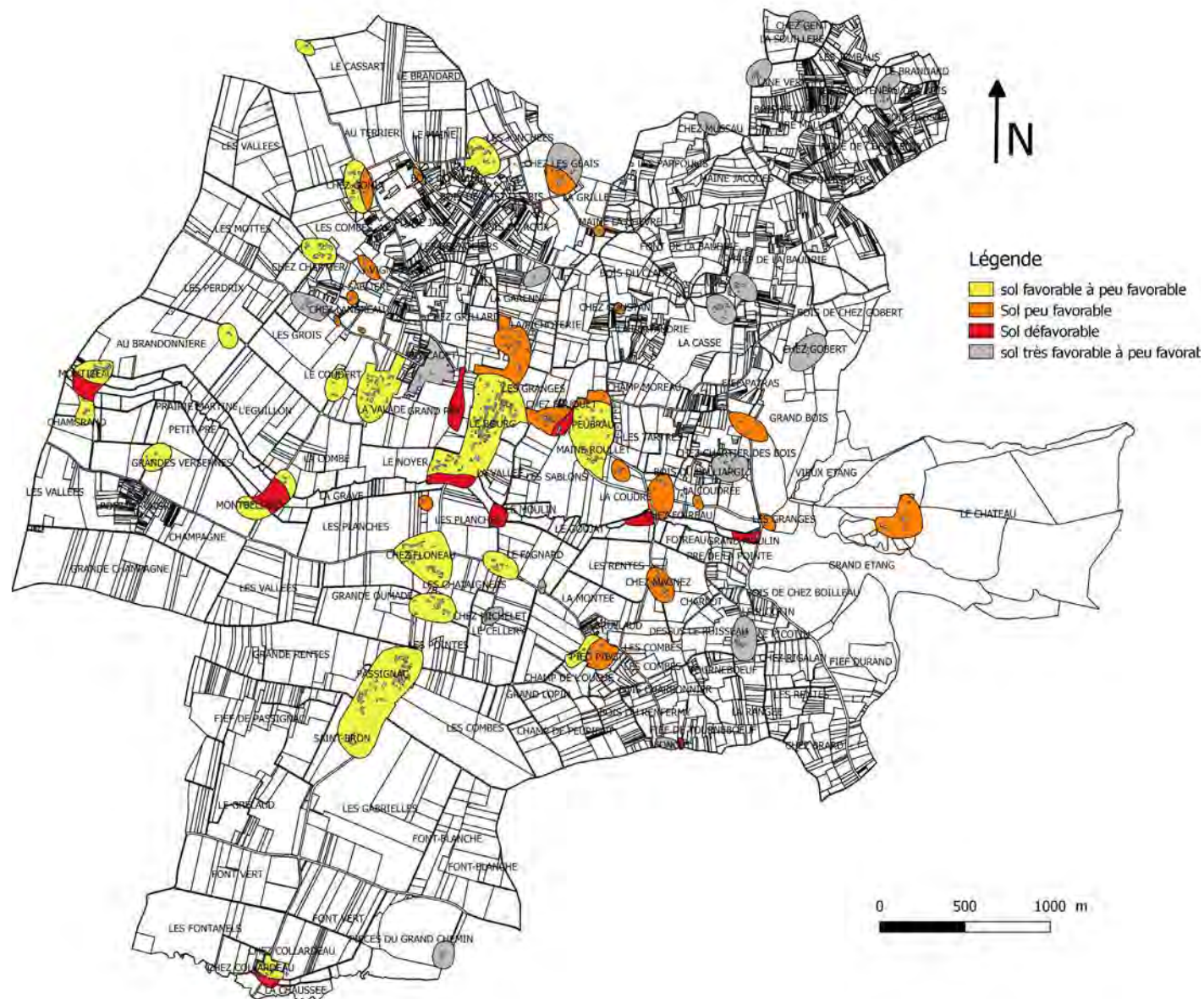
Certains secteurs sont d'ailleurs identifiés comme totalement défavorable à l'assainissement autonome. C'est le cas des 8 sites:

- de Montizeau (partie centrale)
- de Montbeliard (partie centrale)
- du Grand Pré
- de la partie sud du Bourg
- des Planches
- de Chez Fouquet
- d'une partie de Chez Foireau
- de Grand Moulin
- d'une partie de Fonou

Ces secteurs ne semblent pas concerner des constructions.

Les patates grises identifient des secteurs d'incertitude, pour lesquels la valeur qui leur est attribuée «sols très favorables à peu favorable», correspond à une plage trop large, qui ne permet pas de savoir si les sols sont favorables ou non à l'assainissement autonome.

Carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non-collectif sur Saint-Maigrin, (source : EAU17)



La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur dans le cadre de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci réceptionnent les flux d'eau pluviale s'écoulant depuis les milieux urbains, qui, en l'absence de traitement, sont susceptibles de charrier des matières polluantes aux conséquences potentiellement graves sur les milieux naturels et la santé humaine.

A cet effet, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la réalisation d'un zonage d'assainissement qui concerne les eaux usées ainsi que les eaux pluviales. Les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et de la loi du 30 décembre 2006, ainsi que leurs décrets d'application, formulent également des prescriptions à l'encontre de certains projets d'aménagement. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne a mis en valeur la problématique d'un bon assainissement des eaux pluviales en tant que condition à l'atteinte d'un « bon état » écologique et chimique des eaux, conformément aux objectifs de la directive du 21 octobre 2000.

Éléments réglementaires et enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont des eaux issues des précipitations susceptibles de véhiculer des pollutions (matières drainées sur les toitures et voies de circulation, particules contenues dans les fumées industrielles, gaz d'échappement...). Il s'agit des eaux drainées par les voiries essentiellement à l'aide de caniveaux, fossés, et des eaux de toitures collectées via des canalisations d'eau pluviales.

Ces eaux rejoignent le plus souvent les milieux naturels récepteurs sans traitement préalable visant à assurer leur dépollution. Les lois et réglementations en vigueur incitent dorénavant les collectivités et les aménageurs à mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales afin que les milieux récepteurs ne soient pas impactés par des pollutions diffuses à l'occasion des nouveaux projets d'aménagement. Il convient donc que cette question soit abordée par les PLU.

Les cadres légaux en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques, et notamment la loi du 3 janvier 1992 accompagnée de ses décrets d'applications, suggèrent à l'autorité compétente d'imposer, pour toute nouvelle opération d'aménagement, **la gestion des eaux de ruissellement sur le terrain d'assiette du projet, et l'interdiction de tout rejet d'eaux pluviales en aval de ce dernier.**

Le respect de ce principe peut nécessiter la mise en place d'ouvrages et dispositifs devant favoriser la rétention, la décantation et l'infiltration des eaux pluviales (bassins de rétention, noues, chaussées à structure réservoir...) sur le terrain d'assiette du projet

lorsque la résorption des flux pluviales par infiltration naturelle n'est pas possible. Un rejet maîtrisé des eaux pluviales vers un milieu récepteur aval du terrain d'assiette, par l'intermédiaire de tels ouvrages, peut être autorisé. Le règlement des PLU est appelé à décliner ces principes de gestion des eaux pluviales en vue de maîtriser les incidences des projets d'aménagement à venir.

De façon indépendante des aspects réglementaires des PLU, les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et leurs décrets d'application peuvent imposer que certaines opérations d'aménagement soient soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration auprès de l'administration, selon l'article L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Dès lors, ces autorisations peuvent être conditionnées à la mise en œuvre de mesures de réduction et/ou de compensation du ruissellement pluvial.

Précisions sur les obligations du Code de l'Environnement

Les procédures de déclaration et d'autorisation pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont été introduites par la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Ce dispositif juridique est destiné à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La liste des IOTA soumis à déclaration ou à demande d'autorisation auprès des services de l'État est définie dans une nomenclature au sein du Code de l'Environnement (Art. R214-1).

La rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA est relative aux rejets d'eaux pluviales par les nouveaux projets d'aménagement. Celle-ci indique :

« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1. Supérieure ou égale à 20 hectares = IOTA soumis à autorisation (A)*
- 2. Supérieure à 1 hectare, inférieure à 20 hectare = IOTA soumis à déclaration (D)*

Selon cette nomenclature, est concerné par l'élaboration d'un dossier « loi sur l'eau » à destination des services de l'État, tout maître d'ouvrage, public ou privé, dont le projet d'aménagement dépasse les seuils ci-dessus.

Les communes ne disposent pas de schéma directeur des eaux pluviales.

2.7.2 Usages et gestion de la forêt

La forêt constitue un patrimoine naturel et paysager mais génère aussi de l'activité économique, et constitue une ressource naturelle. Sa gestion durable est aujourd'hui un enjeu fondamental dans la préservation et la valorisation des paysages et de la biodiversité.

L'approche forestière dans les documents d'urbanisme

Au sein du PLU, la zone « naturelle et forestière », telle que prévue à l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme, est la zone habituellement prévue pour le classement des surfaces forestières.

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues »

Au regard de ce contexte réglementaire, le PLU a donc vocation à classer les surfaces forestières pour différents facteurs (espace naturel, qualité des milieux et des paysages, intérêt écologique...) en zone N, au sein de laquelle le principe est l'inconstructibilité à l'exception des constructions, aménagements et ouvrages nécessaires à l'exploitation sylvicole qui seront néanmoins encadrées.

Au-delà du PLU, il est utile de préciser que le Code Forestier encadre les conditions d'exploitation et d'usage de la forêt. Les articles L122-2 et L122-3 du Code Forestier définissent les principaux documents d'orientations régionales forestières en vigueur sur le territoire, dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

A l'échelle de la propriété forestière privée, le Plan Simple de Gestion, le Règlement Type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sont les principaux outils de gestion forestière. Il convient de préciser que le Plan Simple de Gestion est obligatoire

pour toute propriété égale à 25 hectares ou plus, que les boisements soient contigus ou non, selon l'article L312-1 du Code Forestier dont l'application est précisée par un arrêté Préfectoral de Charente-Maritime.

Les opérations d'aménagement forestier, de type défrichement, coupe et débroussaillage, sont encadrées par le Code Forestier. Le défrichement se distingue de la coupe rase et du débroussaillage de par sa définition apportée par le Code Forestier. **Un défrichement désigne la destruction totale ou partielle d'un peuplement forestier dans le but d'en changer la destination** (article L341-1). La coupe rase est une opération visant la récolte de l'ensemble des bois d'une parcelle. Celle-ci conserve son statut forestier. La régénération du peuplement est soit naturelle (croissance de semis issus de graine ou rejet de souche), soit artificielle (plantation de plants).

La régénération doit être acquise 5 ans après coupe rase selon l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004. Le Code Forestier stipule que nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation (article L341-3), à l'exception des bois et forêts appartenant à l'État.

En référence à l'article L342-1, l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime du 18 novembre 2004 précise la surface de bosquet à partir de laquelle tout défrichement, quel que soit son ampleur, est soumis à autorisation. **Ce seuil est fixé sur le département à 1 hectare, quel que soit la surface défrichée.**

La coupe rase peut également solliciter une autorisation administrative auprès de l'administration compétente de l'Etat (DDTM), pour les boisements qui ne bénéficient pas d'un Document de Gestion Durable agréé. Le seuil est fixé à 1 hectare, exception faite des peupleraies.

Cela signifie que toutes les petites surfaces forestières, hors espace boisé classé, sont plus exposées au risque de défrichement puisqu'elles échappent à tout contrôle.

Enjeux forestiers locaux

Une forêt au coeur d'enjeux environnementaux forts

Les surfaces forestières ne représentent qu'environ 10% de l'occupation des sols à l'échelle de l'espace de vie et de ses communes. Force est de constater, que le territoire comprend de nombreux petits motifs forestiers isolés allant du bois au bouquet et des boisements rivulaires (ripisylve) au sein de la vallée de la Seugne et de ses affluents. A cela s'ajoute une trame de haies bocagères qui tend toutefois encore à disparaître.

Sur le territoire, seule la vallée de la Seugne et ses affluents appartiennent au réseau NATURA 2000, un site animé par le SYMBAS depuis 2019. Si cette dernière forgent l'armature de la trame verte et bleue du territoire, les autres boisements jouent également un rôle non négligeable du point de vue écologique.

Ces surfaces boisées bien que discontinues forment des continuités écologiques locales en pas japonais et les haies des corridors annexes. En outre, au sein d'un territoire à large dominante agricole, elles sont sources de biodiversité.

Enfin, ces surfaces boisées participent pour beaucoup à la qualité des paysages locaux. Là encore, elles forgent l'identité de la « Champagne Charentaise ».

A noter qu'il existe plusieurs dispositifs visant à aider à la replantation de haies et que de tels programmes pourraient aider à restructurer la trame locale.

Les enjeux environnementaux et paysager dans le cadre du PLU consistant à assurer la protection de la forêt de l'urbanisation et de ses effets, sont donc particulièrement forts (cf chapitre 2.2.5).

Un massif forestier aux potentialités...

Les surfaces boisées locales sont constituées de taillis avec réserves majoritairement, de landes et de peupliers. Ces taillis sont aujourd'hui peu exploités.

Comme en attestaient les études conduites par le CNPF sur plusieurs communes de l'espace de vie, dans le cadre de la mise en place d'une Stratégie Locale de Développement Forestier entre 2010 et 2013, le massif forestier présente des potentialités. En effet, les sols limoneux présents sur une majeure partie du massif sont favorables à la production de bois feuillus de qualité (chêne, châtaignier, merisier, alisier, cormier). Le chêne et le châtaignier sont les essences majoritaires. On retrouve des taillis purs à proportion égale avec des taillis avec réserves (taillis plus chênes conservés lors des

coupes).

Mais ces boisements sont très vieillissants sans compter qu'ils ont subi des tempêtes et des coups de vent, restés en l'état ces bois ont plus de mal à se régénérer naturellement.

L'effort de régénération sur le massif est donc insuffisant : En 2010 - 2013, la proportion de peuplements jeunes non exploitables devait avoisiner 30%. Les peuplements sont exploités trop tardivement.

Concernant les peupleraies, la CDCHS relève que les pratiques culturales ont évolué en lien avec les préconisations NATURA 2000 et que le frêne étant atteint par la chalarose (maladie cryptogamique), il est sujet à dépérissement, la culture du peuplier peut être une alternative dans certains cas.

... Mais la filière reste compliquée à structurer

L'activité sylvicole est très peu développée même si historiquement la popiculture au sein du complexe de la vallée de la Seugne y est présente depuis les années 1960 et tendrait à s'y développer.

Les bois locaux sont pour la plupart privés et cette propriété forestière y est extrêmement morcelée constituée de toutes petites parcelles.

Selon les études du CRPF dans les années 2010, chaque propriétaire possédait en moyenne 58 ares en quatre parcelles. 41% du nombre des propriétaires ne possédaient qu'une parcelle (pour 11% de la surface). 85% des propriétaires possédaient moins d'1 hectare. Les propriétés de moins de 4 ha représentaient 78% de la surface. Les propriétés de plus de 10 hectares étaient rares (5% de la surface).

En sus du nombre important de propriétaires sur le secteur, le cadastre forestier est particulièrement diffus et émietté, ce qui rend la gestion difficile et les opérations de remembrements compliquées. De même, les parcelles sont parfois très difficiles d'accès voire inaccessibles pour des engins.

Dès lors, il n'existe que peu d'exploitations forestières sur les espaces de vie de Pons et de Jonzac.

On ne compte que très peu de documents de gestion durable comme des plans simples de gestion sur le secteur.

Un richesse à exploiter

La Filière Bois représente un enjeu majeur énergétique aux yeux de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Le bois localement est une ressource pour le chauffage à la fois pour les particuliers et pour les collectivités qui ont mis en place des chaufferies bois comme à Jonzac, Archiac... qu'il convient d'approvisionner en circuit court.

Par ailleurs, la production de bois de qualité est importante pour alimenter les industries locales et régionales. L'emballage bois et le contreplaqué sont des matériaux nobles, naturels, locaux, renouvelables...

Les initiatives locales

Le projet SAINTONGEBOIS porté par la Communauté des Communes de Haute Saintonge était lauréat de l'appel à manifestations d'intérêts (AMI) « DYNAMIC Bois », lancé le 17 mars 2015 dans le cadre du comité stratégique de filière bois afin de favoriser une mobilisation accrue de la ressource en bois, dans le strict respect de la gestion durable de la forêt et une bonne articulation des usages (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie).

La commune de Nieul-Le Virouil a ainsi bénéficié d'une restructuration foncière amiable dans le cadre du projet Saintongebois porté par la CDC Haute-Saintonge

Les communes de Marignac, Avy, Fléac/Seugne, Clam, St Georges-Antignac et St Germain de Lusignan ont bénéficié d'une Stratégie Locale de Développement Forestier entre 2010 et 2013, Les communes ont ainsi entrepris un certain nombre d'actions :

- Promouvoir la récolte des taillis arrivés à maturité
- Promouvoir une sylviculture des taillis conciliant la production de bois d'œuvre et bois énergie
- Favoriser l'amélioration du foncier
- Favoriser le regroupement pour la gestion forestière

Enjeu au regard des PLU

Les espaces boisés classés de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

L'article L.113-1 du code de l'urbanisme stipule que « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations [...] »

L'article L1331-2 du code de l'urbanisme vient préciser que « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre I du titre IV du livre III du code forestier ».

Il s'agit du seul outil du code de l'urbanisme expressément dédié à la protection durable des boisements, son objectif visant clairement à préserver d'un changement de destination en terrain agricole ou à construire.

Tout comme le Code Forestier et l'arrêté préfectoral n°04-4116, **il protège donc du défrichement**. Il n'empêche pas l'exploitation forestière (même la coupe rase) qui fait partie de la gestion forestière durable et les propriétaires qui disposent d'un document de gestion durable (DGD) comme un plan simple de gestion sont exemptés de déclaration préalable en mairie.

Il convient toutefois de rappeler que sur l'espace de vie, très peu de documents de gestion durable ont été mis en place.

Les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

L'article L151-23 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de protéger des boisements pour des motifs d'ordre écologique. Ce classement n'entraîne pas le rejet de plein droit des demandes de défrichement (qui peut donc être accepté). Par contre, toute coupe ou abattage d'arbre, sera soumis à déclaration préalable, même en présence d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS...). L'utilisation de l'outil est à éviter pour les formations boisées car il complexifie la mise en œuvre des actes de gestion durable des forêts. Il est cependant tout à fait adapté aux petits motifs dans les zones urbaines et aux haies bocagères.

La difficulté dans tous les cas relève du caractère très administratif de ces dispositifs, néanmoins il est important de recourir à ses outils pour protéger la trame forestière (bois, ripisylve, haie bocagère...).

A noter que les collectivités ne peuvent pas intégrer au sein de leur document d'urbanisme de prescriptions sylvicoles allant au-delà du Code forestier (L151-23 et L151-19 CU).

2.7.3 Usages et gestions du sous-sol

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un Schéma Départemental des Carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le territoire départemental. Il doit prochainement être remplacé par un Schéma Régional des Carrières dans le cadre de la récente loi du 24 mars 2014.

A l'échelle du département de la Charente-Maritime, le **Schéma Départemental des Carrières approuvé le 7 février 2005** identifie les ressources géologiques du territoire. Il formule également des orientations de développement et de requalification des sites ultérieurement à leur exploitation. Ce document est en cours de révision.

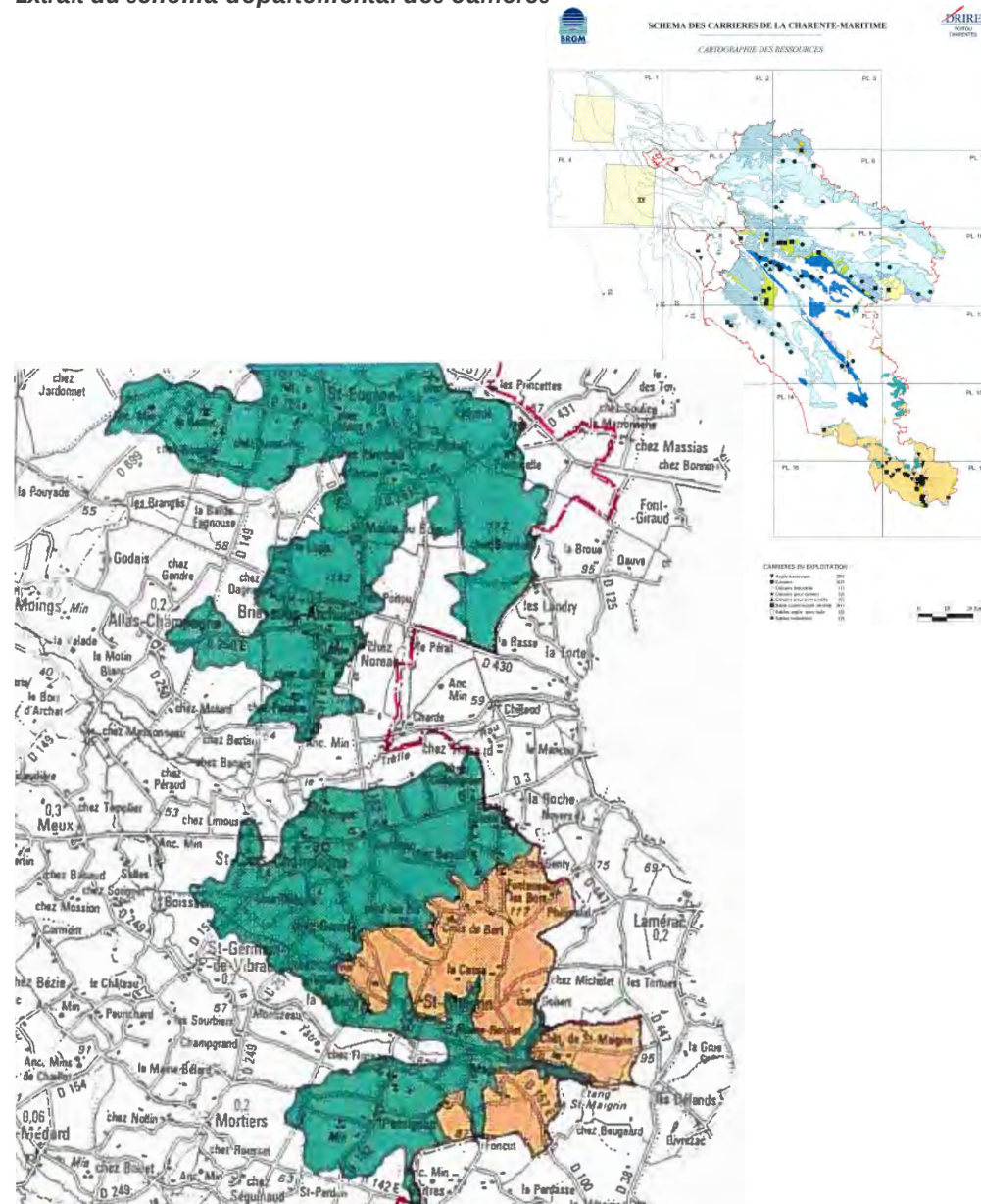
Bien que Saint-Maigrin, Meux, Saint-Germain-de-Vibrac ne sont pas concernés par l'existence d'une carrière. Le Schéma Départemental des Carrières identifie toutefois sur ces communes le potentiel représenté par les séries **calcaires du Campanien pour la production de ciment** ainsi que des formations argilo-sableuses à lentilles d'argiles kaoliniques. Selon le Schéma Départemental des Carrières, ces potentialités de mise en valeur de la ressource géologique sont très importantes, car elles couvrent une grande partie du territoire de la commune de Saint-Maigrin.

A ce jour les communes ne comptent plus de carrières en activité.

LEGENDE

- Argiles du Tertiaire
- Sables et graviers récents (dépôts)
- Formations argilo-sableuses à lentilles d'argiles kaoliniques
- Calcaires du Campanien
- Argiles et autres argiles du Tertiaire
- Formations argilo-sableuses à lentilles d'argiles kaoliniques
- Carrières pour granulats
- Carrières pour pierres de taille
- Carrières pour ciment

Extrait du schéma départemental des carrières



2.7.4 Energies solaires et éoliennes

L'énergie solaire provient d'une ressource inépuisable et gratuite, le soleil et permet de produire de l'électricité (panneaux photovoltaïques) ou de la chaleur (panneaux solaires thermiques).

L'énergie éolienne est une source d'énergie qui dépend du vent Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité dans des éoliennes, appelées aussi aérogénérateurs.

Sur le territoire de l'espace de vie de Jonzac, plusieurs centrales photovoltaïques ont vu le jour ces dernières années mais aucun projet éolien n'a abouti.

Il convient de souligner que les servitudes aéronautiques de dégagement auxquels s'ajoutent les protections au titre des Monuments Historiques notamment ne permettent pas de déployer des projets d'éoliennes facilement sur le territoire.

En revanche, la Communauté de Communes de Haute Saintonge affiche clairement au travers le PCAET et le SCOT son ambition de déployer les centrales photovoltaïques(cf chapitre suivant).

Sur les communes, il n'existe pas de centrale photovoltaïque.

2.7.5 le défi énergétique et climatique

Comprendre le double enjeu énergie - climat

Depuis l'avènement de l'ère industrielle à partir des années 1850, les économies nationales, en particulier dans le monde occidental, ont vu croître leur dépendance à l'utilisation des ressources énergétiques fossiles à la mesure de la croissance du PIB.

Aux courbes de croissance de la consommation d'énergies primaires fossiles et de la production économique, s'est ajoutée la courbe de croissance des émissions de gaz à effet de serre, lesquelles n'ont finalement jamais été dé-corrélées jusqu'à aujourd'hui. A la veille de la crise sanitaire du COVID-19, la progression de cette croissance mondiale des émissions de gaz à effet de serre, en particulier le CO₂, était avérée.

Or, il est à présent certain que ces émissions de gaz à effet de serre sont aujourd'hui responsables du changement climatique tel qu'on l'observe depuis ces dernières décennies, et qui menace à terme les conditions de vie de nombreuses espèces sur Terre, dont l'Homme.

Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), organisation regroupant 195 États membres de l'Organisation des Nations Unies, se donne pour objectif est de faire régulièrement un état des lieux sans parti pris des connaissances scientifiques les plus avancées sur le climat.

Il réunit des milliers d'experts du monde entier pour évaluer, analyser et synthétiser les nombreuses études scientifiques sur le sujet. Les rapports du GIEC sont au cœur des négociations internationales sur le climat, tel que l'Accord de Paris (COP21) adopté en 2015. Le rapport AR6 du GIEC, publié le 9 août 2021, fait état des dernières connaissances scientifiques du changement climatique dans la perspective de la COP26 organisée en 2021.

Ce dernier confirme l'urgence pour l'ensemble des pays du monde d'agir dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le rapport fournit de nouvelles estimations de la possibilité que le réchauffement planétaire excède +1,5 °C au cours des prochaines décennies et fait valoir qu'à moins de réductions immédiates, rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre, la limitation du réchauffement aux alentours de +1,5 °C, ou même à +2 °C, sera hors de portée.

Le rapport montre que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont élevé les températures d'environ +1,1 °C depuis la période 1850-1900 et conclut que la température mondiale, en moyenne sur les 20 prochaines années, devrait at-

teindre ou franchir le seuil de +1,5 °C. Selon le rapport, les changements climatiques s'accroîtront dans toutes les régions au cours des prochaines décennies. Dans le cas d'un réchauffement planétaire de +1,5 °C, les vagues de chaleur seront plus nombreuses, les saisons chaudes plus longues et les saisons froides plus courtes. Avec une hausse de +2 °C, les chaleurs extrêmes atteindraient plus souvent des seuils de tolérance critiques pour l'agriculture et la santé publique.

Parallèlement, la question d'une raréfaction des ressources énergétiques fossiles, que sont principalement le pétrole, le gaz et le charbon, impose aux acteurs du territoire d'anticiper ses conséquences sur l'économie, et nécessite la préparation d'importants investissements dans l'utilisation de ressources énergétiques alternatives.

Au regard de cet état des lieux et ses perspectives, il convient de noter que l'empreinte carbone d'un français est en moyenne de 10 tonnes équivalent CO₂ en 2018, selon l'ADEME. Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle d'un particulier sont les déplacements en voiture et le chauffage de l'habitation.

En moyenne, un français consomme 2 300 kilowatt-heure/an en énergie, produite pour une part significative à partir de ressources fossiles (chauffage au fioul...). Par ailleurs, chaque français parcourt également 12 750 kilomètres chaque année en voiture, selon l'INSEE.

L'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 se projette dans une limitation du changement climatique à +2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels. Les émissions de gaz à effet de serre par les français, pour être compatibles avec cette trajectoire, nécessitent d'être considérablement réduites. À l'horizon 2050, en tenant compte de la poursuite d'une forte croissance de la population mondiale, le niveau moyen d'émissions de gaz à effet de serre par français doit être divisé par 5.

L'un des leviers majeurs de la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la France sera de substituer des consommations d'énergies fossiles et carbonées à des consommations électriques faiblement carbonées, notamment en ce qui concerne l'habitat, encore très dépendant du gaz naturel et du fioul. Cela entraîne un besoin d'électricité considérable pour l'avenir, à l'heure où le parc nucléaire français, bien que fournissant une énergie électrique faiblement carbonée, nécessite d'être repensé au regard de son vieillissement et de son insuffisance.

Selon l'ADEME, un kilowatt-heure provenant d'un dispositif de production énergétique à partir d'une ressource renouvelable et non-carbonée permet d'éviter l'émission de 300 grammes de CO₂ par un dispositif de production à partir de ressources fossiles.

L'enjeu suscité par le projet est donc majeur. Le projet vise à offrir une énergie électrique à faibles émissions de gaz à effet de serre, à partir d'une ressource renouvelable. Cette nouvelle source de production énergétique permettra de compléter l'offre d'électricité nucléaire par de nouvelles formes de production énergétique.

Ainsi, le projet suscite donc l'opportunité pour le territoire d'agir sur les deux aspects du problème énergie-climat, tel qu'il est posé par la communauté scientifique internationale.

Le photovoltaïque en réponse au double enjeu énergie - climat

Principes de fonctionnement

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action majeurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

Une énergie est dite renouvelable lorsqu'elle provient de sources que la nature renouvelle en permanence, par opposition à une énergie non renouvelable dont les stocks s'épuisent, telles que les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

L'énergie produite par le photovoltaïque fait partie de ces énergies renouvelables. Dans sa phase d'exploitation, elle n'émet aucun gaz à effet de serre et sa matière première, le soleil, est inépuisable et disponible partout dans le monde. La Nouvelle Aquitaine est particulièrement attractive pour le déploiement de ce mode de production énergétique en raison de son bon ensoleillement.

3 éléments sont nécessaires à une installation photovoltaïque, à savoir des panneaux solaires, un onduleur et un compteur. Les panneaux solaires convertissent directement la lumière en courant électrique continu. L'onduleur permet ensuite de transformer l'électricité obtenue en courant alternatif compatible avec le réseau. Enfin, le compteur mesure la quantité de courant injectée dans le réseau. Ces éléments forment un système permettant de récupérer l'énergie transmise par le soleil, de la transformer en électricité puis de l'injecter au réseau.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production plus émetteurs en gaz à effet de serre, ou dépendants de technologies nécessitant d'important moyens de sûreté, l'énergie solaire photovoltaïque dispose de nombreux avantages.

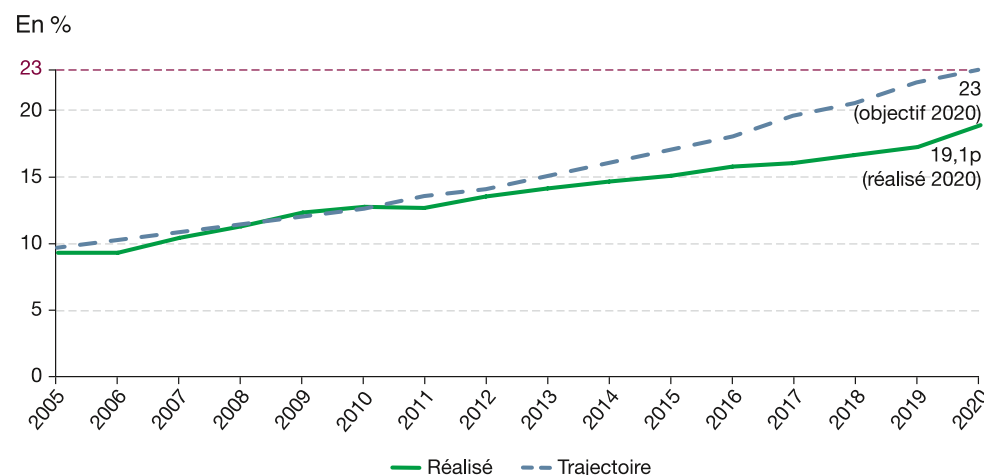
De plus, l'énergie photovoltaïque est un levier de développement de l'autonomie énergétique du territoire qui opte pour ce moyen de production. En effet, le système de production électrique français est aujourd'hui très centralisé autour de ses différents centres de production d'électricité nucléaire.

La nécessité d'un développement rapide de la filière des énergies renouvelables est inscrite dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) portée par le gouvernement. Ce développement répond également à divers scénarios de production électrique à l'horizon 2050 ([source](#) : Futurs énergétiques 2050 - Les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, RTE, 2021), tenant compte des multiples contraintes auxquels les moyens de productions énergétiques de la France devront faire face dans un proche avenir.

Les chiffres de la filière photovoltaïque au sol

En 2019, la capacité du parc solaire photovoltaïque raccordé au réseau en France métropolitaine atteint 9,4 GW. Il est en progression de +10,4 % par rapport à 2018. En France, la production d'électricité d'origine photovoltaïque de 11,6 TWh en 2019 est en progression de 7,8 % par rapport à 2018. 4 régions au Sud de la Loire se partagent près de 80 % de la production nationale en 2019. Il s'agit de l'Auvergne Rhône-Alpes (1 252 GWh), la Nouvelle Aquitaine (3 311 GWh), l'Occitanie (2 581 GWh) et la Provence-Alpes-Côte-d'Azur (1 920 GWh).

Les énergies renouvelables dans la consommation finale ([source](#) : SDES, 2021)



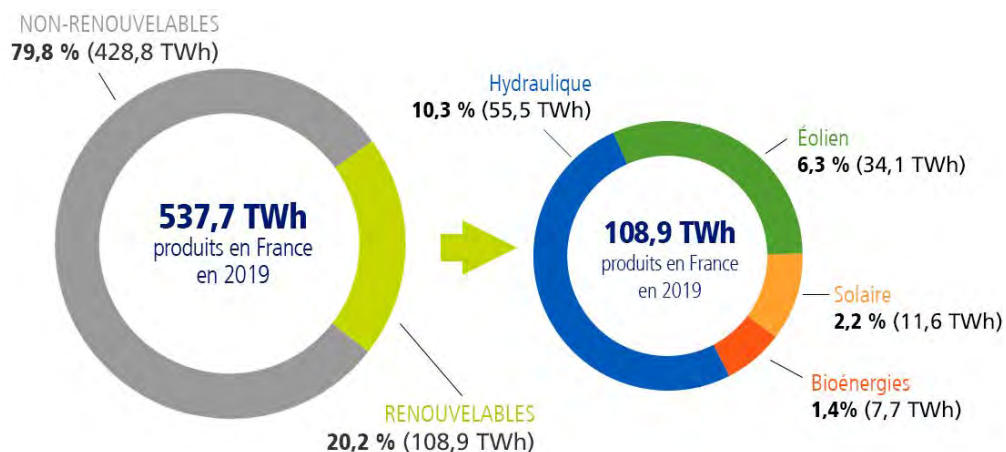
Selon l'ADEME, un kilowatt-heure provenant d'un dispositif de production énergétique à partir d'une ressource renouvelable et non-carbonée permet d'éviter l'émission de 300 grammes de CO2 par un dispositif de production à partir de ressources fossiles.

Du point de vue des émissions évitées, on estime que 1 kilowatt d'énergie photovoltaïque permet d'économiser entre 1,4 et 3,4 tonnes de CO2 sur sa durée de vie, selon l'Agence Internationale de l'Énergie.

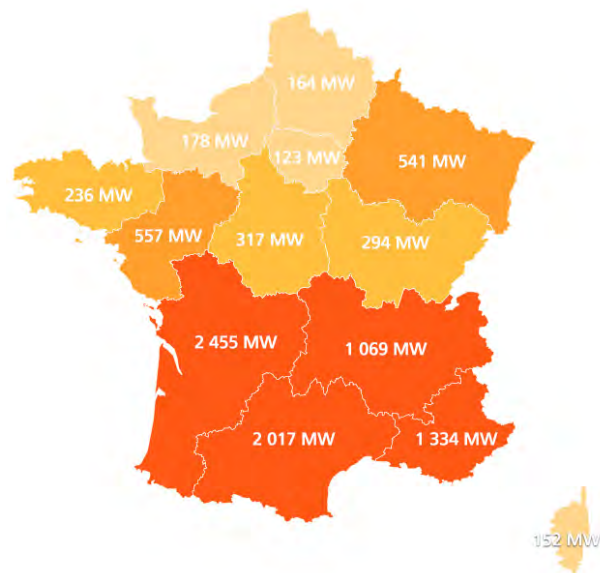
En analyse du cycle de vie, la Base Carbone de l'ADEME estime que la contribution carbone de l'énergie photovoltaïque est faible, de l'ordre de 32 grammes équivalent CO2 par kilowatt-heure, contre 1058 grammes équivalent CO2 par kilowatt-heure pour une centrale fonctionnant au charbon, et 418 grammes équivalent CO2 par kilowatt-heure pour une centrale à gaz.

En dépit d'une contribution carbone supérieure à une énergie électrique d'origine nucléaire, le parc nucléaire français étant à 6 grammes équivalent CO2 par kilowatt-heure, il convient de noter que la filière photovoltaïque suscite des avantages notables dans la perspective d'un mix énergétique totalement décarboné en 2050.

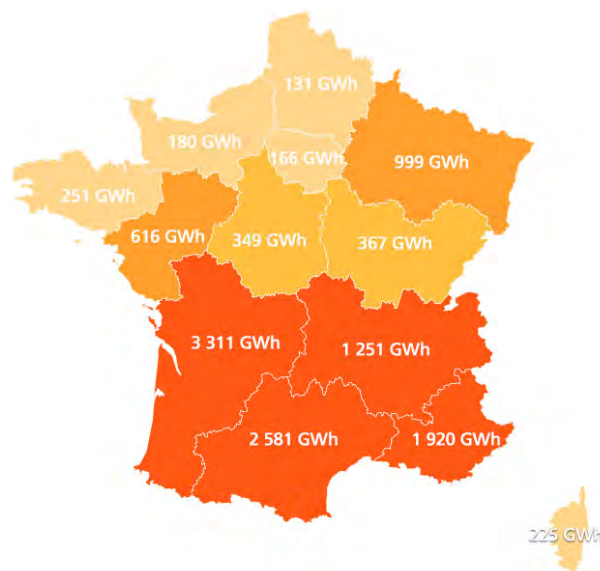
Part des énergies renouvelables dans la production électrique (source : RTE, 2019)



Puissance raccordée par région (source : RTE, 2019)



Production par région (source : RTE, 2019)



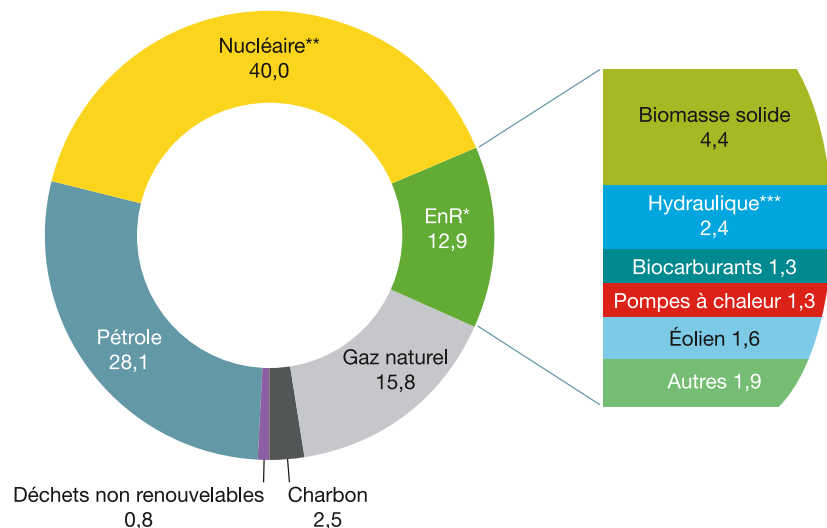
En effet, le parc nucléaire français, vieillissant, nécessitera un renouvellement et ne pourra répondre à lui seul au défi représenté par l'électrification des usages de l'énergie (habitation, déplacements, industrie...) en alternatives aux énergies fossiles.

Une filière à déployer à l'horizon 2050

Avec 307 TWh, les énergies renouvelables représentent 19,1 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, soit une progression de 10 points depuis 2005. Cette hausse résulte, d'une part, de l'augmentation importante de la consommation finale brute d'énergies renouvelables, conséquence des investissements réalisés pour en favoriser le développement, et, d'autre part, d'une baisse globale de la consommation finale brute d'énergie.

Répartition de la consommation d'énergie primaire en France (source : SDES, 2020)

En % (données non corrigées des variations climatiques)



La directive 2009/28/CE du parlement européen et du conseil en date du 23 avril 2009 a fixé pour la France un objectif de 23 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020. La France s'est rapprochée de cet objectif sans l'atteindre, témoignant de la nécessité d'accélérer l'offre en production énergétique à partir de ressources renouvelables pour les années à venir.

Il convient de noter que cet objectif a été porté à 33 % à l'horizon 2030 par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la fixation, par décret, d'objectifs régionaux de développements des énergies renouvelables. Ils devront être établis en cohérence avec les objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie, après concertation des conseils régionaux concernés.

Au-delà de l'horizon 2030, le récent rapport de la société RTE dit « Futurs énergétiques 2050 - Les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 », publié en octobre 2021, détermine des axes de réflexion pour l'évolution de la production d'électricité française à l'horizon 2050.

Les principales conclusions de ce rapport confortent le besoin d'un déploiement rapide des capacités de production énergétiques renouvelables, dont le photovoltaïque, pour satisfaire une logique d'équilibre entre avantage et inconvénients des différentes options disponibles.

Il en est ressorti plusieurs scénarios partageant la nécessité d'une diminution de la consommation finale d'énergie, de l'augmentation de la part d'électricité et d'une forte croissance des énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Ils décrivent des choix différents selon la part occupée par la filière électro-nucléaire par rapport à celle des énergies renouvelables dans le mix électrique. Chaque scénario est bâti de façon à garantir une sécurité d'approvisionnement d'une électricité bas-carbone sur le territoire français en 2050.

L'étude conclut que l'atteinte de la neutralité carbone implique une transformation majeure de l'économie et des modes de vie, ainsi qu'une restructuration du système permettant à l'électricité de remplacer les énergies fossiles dans le mix français. Sur la transformation du mix électrique, le rapport conclut :

- Atteindre la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables ;
- Se passer de nouveaux réacteurs nucléaires implique des rythmes de développement des énergies renouvelables plus rapides que ceux des pays européens les plus dynamiques.

Au plan économique et technologique, le rapport conclut :

- Construire de nouveaux réacteurs nucléaires est pertinent du point de vue économique, a fortiori quand cela permet de conserver un parc d'une quarantaine de GW en 2050 (nucléaire existant et nouveau nucléaire) ;
- Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer ;
- Le développement des énergies renouvelables soulève un enjeu d'occupation de l'espace et de limitation des usages. Il peut s'intensifier sans exercer de pression excessive sur l'artificialisation des sols, mais doit se poursuivre dans chaque territoire en s'attachant à la préservation du cadre de vie ;
- Même en intégrant le bilan carbone complet des infrastructures sur l'ensemble de leur cycle de vie, l'électricité en France restera très largement décarbonée et contribuera fortement à l'atteinte de la neutralité carbone en se substituant aux énergies fossiles.

Les conclusions du rapport corroborent, pour l'horizon 2050, l'hypothèse d'un mix énergétique global décarboné intégrant une large part d'énergies renouvelables, consolidée par un parc nucléaire renouvelé afin de gérer les incertitudes liées au passage d'un mix 100 % renouvelable (déploiement temporel, coût, gestion de l'intermittence nécessitant des moyens de production pilotables).

En conclusion de ces différentes analyses, il convient d'insister sur :

- La réponse pertinente apportée par le projet face à la nécessité de substituer l'utilisation d'énergies fossiles à de nouvelles formes de production énergétique à partir de moyens faiblement émetteurs en gaz à effet de serre ;
- La réponse pertinente apportée par le projet concernant la sécurité de l'approvisionnement énergétique régional, face aux incertitudes. Un projet répondant à une stratégie territoriale

Au-delà des enjeux et perspectives tracés au niveau national, il convient d'insister sur la pleine adéquation du projet avec les engagements pris par les acteurs du territoire dans la transition énergétique afin de répondre à la lutte et l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie territoriale est principalement portée par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

La stratégie communautaire

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de politique de transition énergétique à l'échelle d'un territoire. Son contenu a été précisé par le décret du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016. Ils sont désormais rendus obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge est dotée d'un PCAET qui a été approuvé le 31 mars 2021. Ce document-cadre détermine, à partir d'une stratégie de territoire, des actions visant à inscrire la Haute-Saintonge dans une dynamique de transition énergétique.

Le diagnostic du PCAET indique que la production totale d'énergies dites renouvelables sur la Haute-Saintonge est de 758,6 gigawatt-heure/an, soit 11,3 mégawatt/habitant. Cette production couvre 24 % des besoins énergétiques locaux, dont 12 % pour les usages électrique.

La production photovoltaïque représente 39,2 gigawatt-heure/an, soit 5,2 % du total des énergies renouvelables produites. Le photovoltaïque s'est fortement développé au cours de la dernière décennie. Les surfaces de modules photovoltaïques au sol sont supérieures à 3 000 mètres²/habitant, soit le triple du niveau départemental.

Les projets ayant particulièrement contribué à cette montée en puissance du photovoltaïque ont été les parcs de Bédénac et Le Fouilloux, pour 20 et 18 hectares de surface installée et une puissance unitaire de 12 mégawatt-crête.

Le potentiel de déploiement de nouvelles surfaces photovoltaïques est estimé à 858 gigawatt par le diagnostic du PCAET pour près de 600 hectares, se répartissant essentiellement en équipement de toitures (292 hectares), de parkings (3 hectares) et de délaissés ou de friches, telles que les anciennes carrières et les abords de réseau routier (291 hectares).

Concernant le déploiement des moyens de production d'énergie électrique à partir de ressources renouvelables, la stratégie du PCAET vise à atteindre ces objectifs :

- 20 % des logements orientés favorablement, équipés en 2030, contre 75 % en 2050 ;
- 40 % des grandes toitures orientées favorablement, équipées en 2030, contre 80 % en 2050 ;

- Création de 250 hectares de centrales photovoltaïques au sol en 2030, contre 500 hectares en 2040 et 1 000 hectares en 2050 ;
- Passage de 40 GWh de production électrique en 2015 à 436 GWh en 2030 et 1 246 GWh en 2050.

Le projet participera à hauteur de 6 % à l'effort de déploiement de nouvelles capacités photovoltaïques au sol à l'horizon 2030, permettant de répondre à l'alimentation de l'équivalent de 5 932 habitants/an. Le projet permettra ainsi d'éviter l'émission de 5 220 tonnes de CO₂, soit la pollution de 2 840 voitures/an et l'empreinte CO₂ de 492 habitants/an.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

L'une des orientations fortes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, prévoit « d'accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables ».

A travers ce dernier, le SCOT se donne pour ambition de produire 100 % de l'énergie consommée sur le territoire à horizon 2040 pour concrétiser la transition énergétique du territoire. Les documents d'urbanisme locaux doivent, à travers leurs dispositions, contribuer à l'atteinte de cet objectif.

En complément d'une réduction importante des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable doit être multipliée par 4,5 à l'horizon 2050, pour atteindre un niveau de l'ordre de 2 090 GWh.

Conformément à la volonté des élus du territoire, le SCOT a mis l'accent sur le développement de l'énergie photovoltaïque pour parvenir à cet objectif. **Le document prévoit ainsi une enveloppe foncière de 500 hectares pour le développement de fermes solaires photovoltaïques.**

Il revient aux documents d'urbanisme d'identifier les principaux espaces compatibles et favorables à l'accueil de fermes photovoltaïques.

Le SCOT anticipait ainsi la logique des zones d'accélération pour le photovoltaïque.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la

transition énergétique. Sont ainsi créées des « **zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables** ».

La loi prévoit que le document d'orientation et d'objectifs du SCoT et le PADD prennent en compte obligatoirement le développement de ces énergies alternatives. Pour le reste, la planification se réalise en « entonnoir », avec des documents pouvant définir des zones d'accélération (notamment les OAP des PLU pour les communes non couvertes par un SCoT) et ceux qui peuvent exclure ou conditionner l'implantation des projets (notamment le règlement de PLU et la carte communale).

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

2.7.5 Gestion et mise en valeur des déchets

Cadres légaux et documents de planification

La gestion des déchets constitue l'une des nombreuses problématiques associées au développement urbain, et tient une place de plus en plus importante au sein de la planification locale au titre de la protection de l'environnement.

Le développement urbain entraîne naturellement une augmentation des besoins relatifs au traitement des déchets, notamment d'origine ménagère, nécessitant une anticipation particulière de la collectivité au vu de la mise en œuvre de techniques appropriées. Les fondements légaux de la gestion des déchets sont notamment posés par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992, désignant notamment les communes comme responsables de l'élimination des déchets.

Plus récemment, le législateur a formulé des objectifs ambitieux en matière de réduction de la production des déchets et de leur valorisation en tant que ressource dans le cadre du développement de l'économie circulaire. Ainsi, la loi du 17 août 2015, dite « loi de transition énergétique pour la croissance verte » se donne pour objectif de réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020.

En matière de planification locale de la gestion des déchets, un projet de Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine.

A terme, ce document regroupera les documents de gestion des déchets existants sur le territoire régional, à savoir les plans départementaux de prévention et gestion des déchets non-dangereux, les plans départementaux de prévention et gestion des déchets du bâtiment et travaux publics, ainsi que les 3 plans de prévention et gestion des déchets dangereux des anciennes régions Poitou-Charentes, Aquitaine et Limousin. Ce document n'interagira pas significativement avec la Carte Communale, qui ne sera pas soumis à une obligation de compatibilité avec ce dernier.

La gestion locale des déchets

La gestion des déchets est localement assurée par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge. Celle-ci assure, sur l'ensemble de son territoire, la collecte, la collecte sélective et le traitement des ordures ménagères, ainsi que la valorisation du tri sélectif, la gestion de 7 déchetteries, la sensibilisation des administrés au tri et à la réduction des déchets.

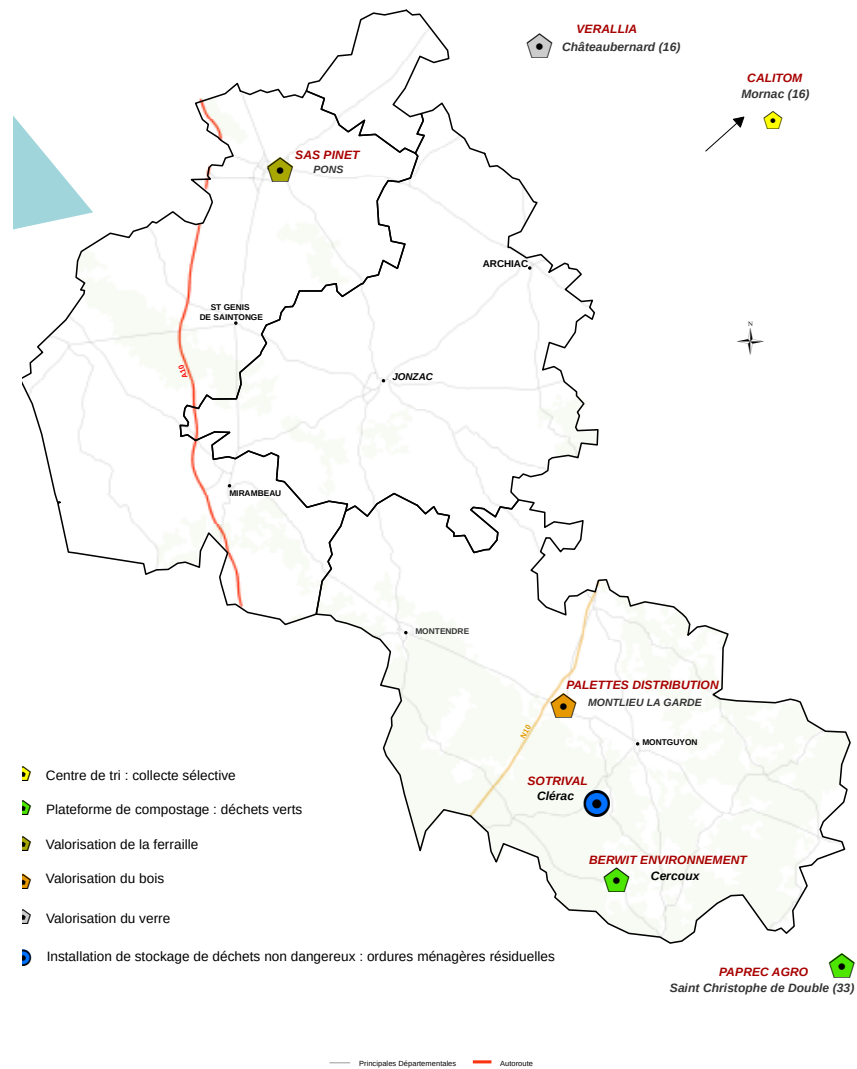
La collecte des déchets ménagers est organisée en points de regroupement pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective. Des bacs de regroupement à couvercle verts et jaunes sont donc disposés dans les villages afin de pouvoir collecter les déchets. Seuls les centres bourgs des plus grandes communes sont collectés en porte à porte. Une fois collectés, ces déchets vont être acheminés vers des centres de traitement, présents en partie sur le territoire :

- Les ordures ménagères résiduelles vont être acheminées vers le centre de transfert de Jonzac appartenant à la CDCS et exploité par SUEZ pour être massifiées. Elles seront ensuite apportées sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (IS-DND) située à Clérac (17). Cette installation appartient et est gérée par SOTRIVAL, groupe SUEZ.
- La collecte sélective va être acheminée vers le centre de transfert de Plassac (17) appartenant au groupe SUEZ. Elle sera en suite apportée au centre de tri ATRION situé à Mornac (16). Cette installation appartient à CALITOM (syndicat de collecte et traitement des déchets de Charente).
- Les déchets collectés sur une partie du canton des Trois Monts seront directement apportés sur l'ISDND pour les ordures ménagères. La collecte sélective sera elle massifiée sur un point de transfert situé sur le site de SOTRIVAL. Pour les déchets ne pouvant être collectés dans les bacs de regroupement, 6 déchèteries appartenant et gérées par la CDCS sont réparties sur le territoire. Une déchèterie supplémentaire située à Clérac appartenant au groupe SUEZ est également à disposition des administrés.

Le tonnage collecté en 2019 est de 14 796 tonnes concernant les ordures ménagères résiduelles (chiffre en baisse constante), 4 257 tonnes concernant les emballages recyclables collectés en porte-à-porte. Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles du territoire est faible par rapport à celui de la Charente-Maritime.

Extrati du bilan annuel de gestion des déchets

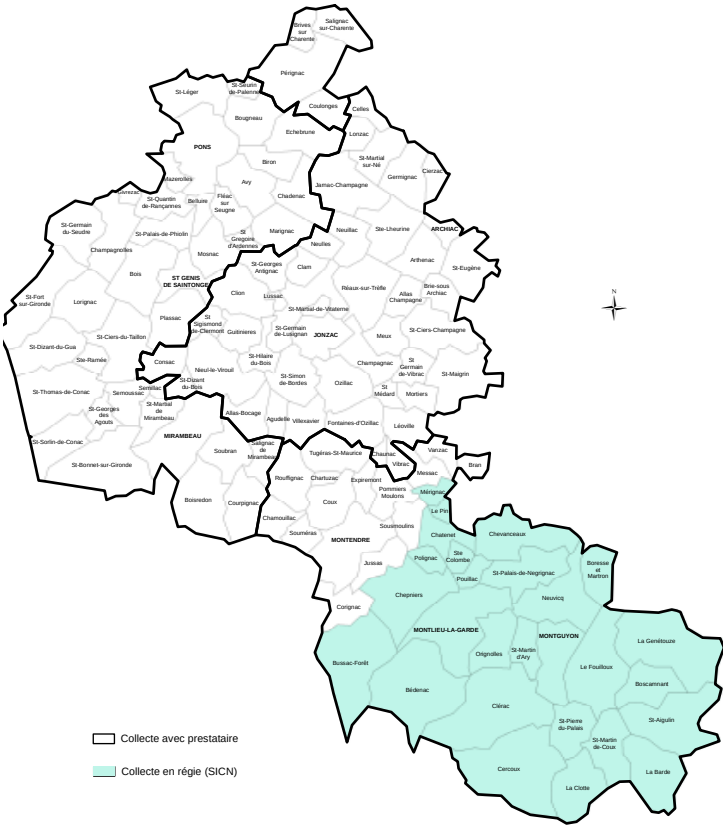
Répartition des principales infrastructures pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
Communauté des Communes de la Haute-Saintonge



Voici la répartition de la collecte sur le territoire :

- 27 communes du canton des Trois Monts sont collectées en régie via le Syndicat intercommunal de Cylindrage et de Nettoyage (SICN)
- Les autres communes sont quant à elles collectées par un prestataire de collecte privé

Répartition de la collecte Régie / Prestataire
Communauté des Communes de la Haute-Saintonge



Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Orientations de projet à formuler dans le PADD	Enjeux
Milieu physique, risques, pollutions et nuisances	- Le relief est accentué sur la commune de Saint-Maigrin et modéré sur Meux et Saint-Germain-de-Vibrac, générant un enjeu paysager ainsi qu'un enjeu en matière de gestion des eaux pluviales (écoulement des eaux de pluie). - L'occupation des sols sur les trois communes est marquée par la prédominance des terres agricoles (et surtout viticoles). Les terres agricoles représentent plus de 80% de l'occupation du sol sur les territoires de Meux et de Saint-Germain-de-Vibrac et plus de 60% de l'ensemble des surfaces sur Saint-Maigrin. Force est de constater que l'artificialisation des sols sur le secteur s'opère principalement par consommation de surfaces agricoles. - Les surfaces boisées sont surtout présentes sur la commune de Saint-Maigrin (30% de l'ensemble des surfaces) alors qu'elles ne représentent 14% et 12% de l'occupation des sols pour Meux et Saint-Germain-de-Vibrac. - En matière de risques, les communes sont toutes concernées par les aléas tempête, inondation, retrait et gonflement des argiles (sécheresse), et transport de matériaux dangereux. Les communes appartiennent à la vallée du Trèfle. Elles sont toutes les trois traversées par le Tâtre. Saint-Maigrin est également traversée par le Pharaon et Meux par le Trèfle.	- Protéger les surfaces agricoles et boisées en favorisant une gestion économe de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain (densification, réinvestissement...). - Définir et prioriser les zones d'urbanisation nouvelles au regard du fonctionnement physique du territoire et de ses risques et nuisances (inondation tempêtes, nuisances liées aux exploitations agricoles, au trafic routier...). - Intégrer le facteur risque.	
Milieu naturel, fonctionnement écologique	- Le Trèfle, le Tâtre et le Pharaon font l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 et ont donné lieu à plusieurs inventaires ZNIEFF. Saint-Maigrin est en plus concernée par le site Natura 2000 dit « Landes de Touvérac - Saint-Vallier », qui est également une ZNIEFF (ZNIEFF du bois et étang de Saint-Maigrin). La ZNIEFF multisites dite « Fief de Chez Joyau » est présente sur la commune de Meux. - Il n'existe pas d'inventaire de zones humides sur les communes. La carte de pré-localisation des zones humides alerte néanmoins sur la présence de zones humides à minima à hauteur du Trèfle, du Tâtre et du Pharaon. - Avec 30% de surfaces boisées, Saint-Maigrin fait partie des communes les plus boisées de l'espace de vie. Une partie de la commune est d'ailleurs couverte par les Landes de Touvérac, formant un massif forestier qui constitue la trame verte locale. A contrario, sur les communes de Meux et Saint-Germain-de-Vibrac, les bois et boqueteaux constituent des réservoirs de biodiversité un peu déchirés avec des champs fermés... Le tout forme aussi une continuité terrestre, pour partie en pas japonais (ponctuellement interrompue). - Plus de 80% des territoires de Meux et Saint-Germain-de-Vibrac et 60% de la commune de Saint-Maigrin sont des espaces agricoles non sans intérêt écologique : les haies, les bosquets forment des corridors secondaires et des niches écologiques de forte valeur. - Selon les données de l'OCS, moins de 10% des surfaces des trois communes sont artificialisées. Force est de constater que l'urbanisation n'engendre pas de rupture ou de risque de fragmentation des continuités écologiques.	- Assurer la protection et la restauration des continuités écologiques. Le projet doit garantir l'absence d'incidence sur les milieux sensibles ou à forte valeur écologique de la commune en l'occurrence les vallées, la trame boisée. - Au sein de la matrice agricole, il sera important de porter attention aux bosquets et aux haies en tant que réservoirs relais et corridors secondaires. - Mettre en valeur et renforcer la protection des espaces ZNIEFF et Zones Natura 2000 du groupement. - S'assurer de l'absence de zones humides à hauteurs des sites à projet (aller vers un inventaire des zones humides en vue de les protéger)	
Patrimoine paysager, architectural et archéologique	- Le paysage des communes est caractérisé par de grandes étendues à dominante viticole (paysage ouvert). Certaines fenêtres paysagères sont remarquables et identitaires sur les communes et méritent une protection au sein du PLU. - Les surfaces boisées caractérisent également le paysage des communes. Il convient toutefois de distinguer la dentelle de boisements des communes de Meux et de Saint-Germain-de-Vibrac dont les ambiances très intimes de champs fermés ou de clairières génèrent des fenêtres qui participent à caractériser les communes, et l'effet de massif de la forêt sur Saint-Maigrin. A l'inverse, ce dernier cloisonne et contraint toute vue sur l'extérieur. Aussi, la ripisylve joue le rôle de rempart à hauteur des vallées et les haies, les arbres isolés sont également constitutifs du paysage local. - Plusieurs édifices sont protégés au titre des monuments historiques sur le territoire (Meux et Saint-Germain-de-Vibrac). Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Les communes bénéficient toutes d'un patrimoine non-protégé riche et varié : puits, moulins, portails. - L'étang de Saint-Maigrin est un site inscrit. Il s'agit donc d'un espace méritant d'être préservé de l'urbanisation et de ses potentielles incidences.	- Préserver l'équilibre des grands paysages actuels de la commune (les vallées fermées, la plaine semi fermée...) En protégeant tout particulièrement la couverture végétale - Soigner les franges urbaines, redéfinir via un bon traitement paysager les limites : espaces urbanisés / espace agricole (espace tampon de transition)	



Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Orientations de projet à formuler dans le PADD	Enjeux
Gestion des ressources naturelles et des énergies	- Les communes ne sont desservies par aucun système d'assainissement collectif. - L'urbanisation, les infrastructures routières et le relief peuvent générer des zones de coupure pour l'écoulement des eaux pluviales. - A ce jour, il n'existe pas de dispositifs de production locale d'énergie renouvelable sur les communes.	- Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols pour les futurs projets d'aménagement et relayer les principes de gestion des eaux à la parcelle et de gestion alternative. - Faciliter le recours aux énergies renouvelables et les projets de production locale.	



3. ANALYSE DES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET DE LA CONSTRUCTION



3.1 PRÉAMBULE

Éléments de contexte

Pour rappel, le présent diagnostic s'inscrit **dans une démarche d'élaborations et de révisions groupées des PLU des communes de la communauté de communes de la Haute-Saintonge (CDCHS).**

La CDCHS compte 68 390 habitants en 2020, regroupant 129 communes au 1^{er} janvier 2020. Son siège est situé à Jonzac. Ce territoire rural, est structuré par un réseau de petits centres urbains (Jonzac, Pons, Mirambeau, Montendre, Montlieu-la-Garde, Montguyon...) et se situe à l'interface entre les agglomérations de Bordeaux, Angoulême, Saintes et Cognac.

Au cours de la procédure d'élaboration du SCoT de la CDCHS, le territoire a été découpé en 6 espaces de vie. Ce découpage a été réalisé suivant les grandes polarités du territoire (carte ci jointe).

Les communes de Saint-Maigrin, Saint-Germain-de-Vibrac et Meux appartiennent à l'espace de vie de Jonzac.

Selon le SCoT, cette espace de vie se structure autour de 3 polarités :

- **Jonzac, associée à ses communes voisines de Saint-Germain de Lusignan, Saint-Martial de Vitaterne, Saint-Simon de Bordes et Ozillac, incarne la centralité principale** de l'intercommunalité et de l'espace de vie. Cette centralité s'impose par son poids démographique, son rayonnement économique et touristique, ses équipements et ses services (thermes, centre hospitalier...).
- **Archiac est identifiée comme une centralité relais.** Il s'agit comme Chevanceaux sur l'espace de vie de Montlieu-La-Garde, de communes qui disposent d'équipements et d'une offre en services et commerces de proximité dans leur bourg (collège d'Archiac, piscine...) et au delà qui accueillent des zones d'activités économiques.
- **Jarnac-Champagne est une commune rurale relais :** Il s'agit des communes rurales dont l'offre locale (commerces et équipements de proximité, entreprises...) est présente et joue un rôle dans la vitalité du monde rural notamment des communes alentours dépourvues de tout service.

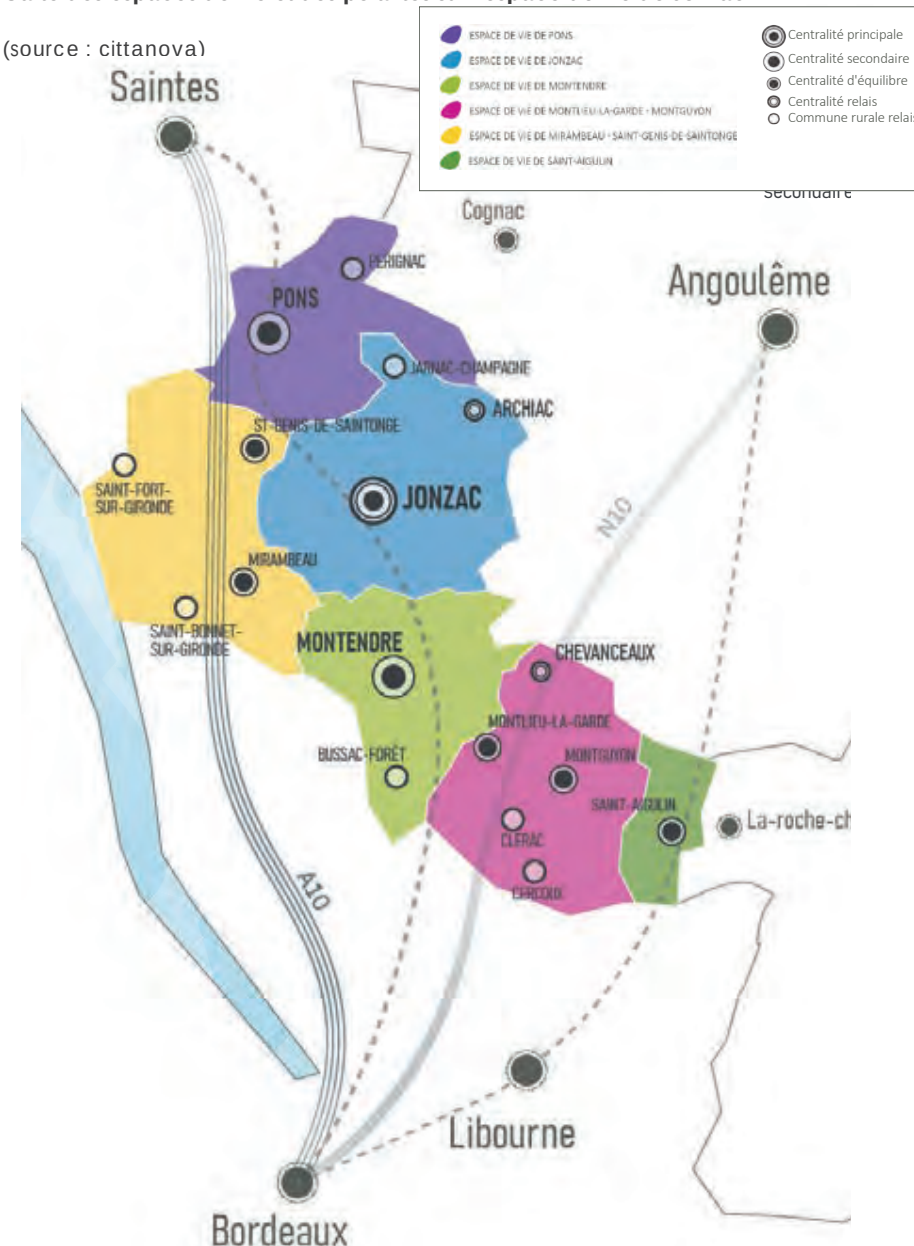
Méthodologie de l'étude

Afin d'appréhender les dynamiques locales, la présente analyse statistique s'appuie sur le recensement de l'INSEE de 2020 en comparant différentes échelles : Département/CDCHS/espace de vie de Jonzac/commune.

L'analyse exploite également les diagnostics du SCOT et de l'étude réalisée par Cittanova en 2022 à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac. Pour précision, ce dernier regroupait initialement 35 communes mais Saint-Sigismond-de-Clermont est désormais dans l'espace de vie de Mirambeau.

Carte des espaces de vie et des polarités sur l'espace de vie de Jonzac

(source : cittanova)



3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Le poids démographique des communes

L'espace de vie de Jonzac se compose majoritairement de communes de moins de 1000 habitants.

Il s'agit d'un espace rural où près d'un tiers des communes compte même moins de 500 habitants. Ces dernières sont très excentrées.

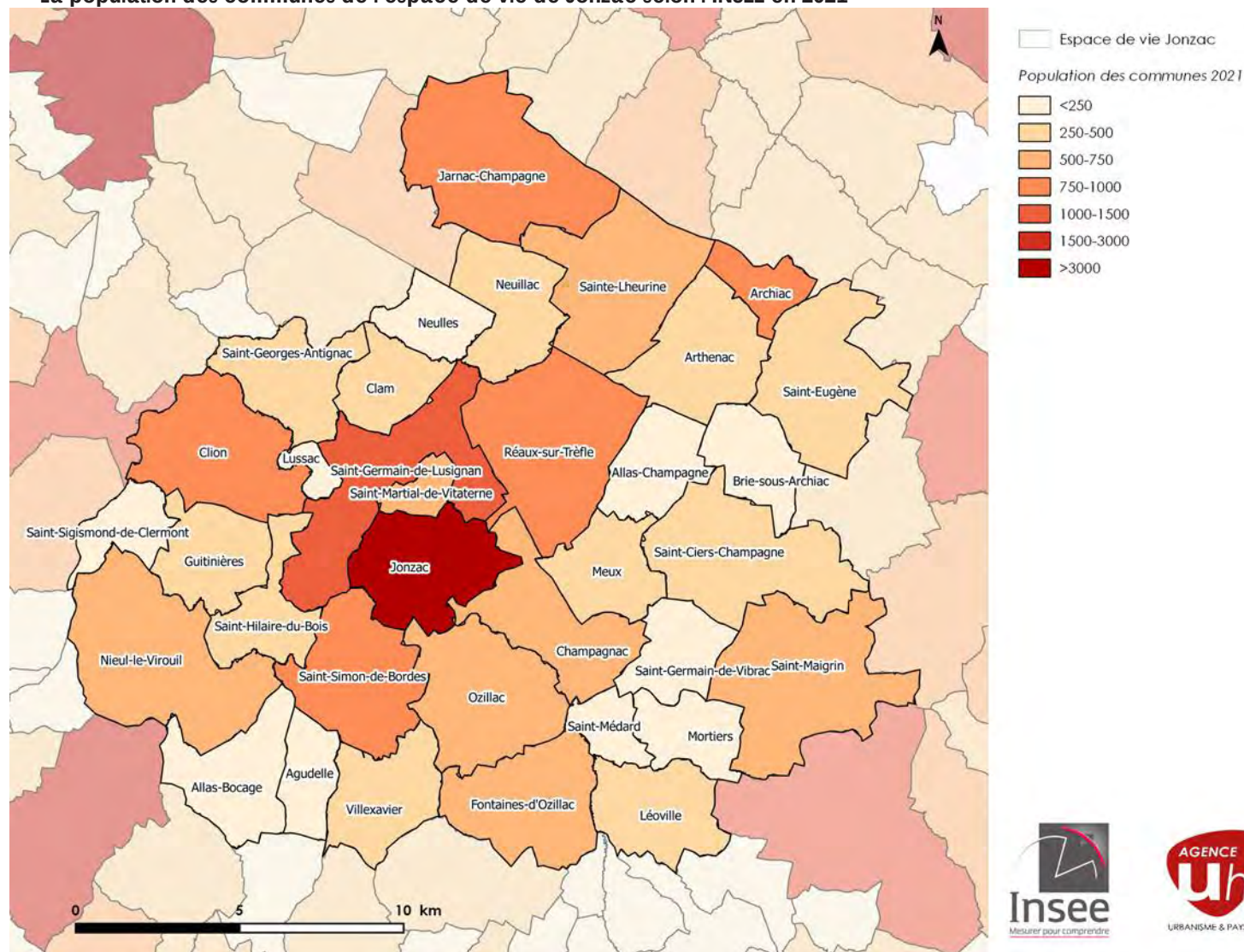
Un pôle se distingue néanmoins nettement, s'agissant de la commune de Jonzac et à ses cotés la commune de Saint-Germain de Lusignan.

Selon l'étude conduite par Cittànova en 2022, Jonzac accueillait 3742 habitants et Saint-Germain de Lusignan 1401 habitants.

A l'échelle de l'espace de vie, cela signifie que près de 20% des habitants vivent sur la commune de Jonzac. Le territoire est donc très centralisé.

A noter que la densité moyenne observée sur l'espace de vie de Jonzac est estimée à 47.1 hab/km² en faisant l'espace de vie le plus dense de la CDCHS.

La population des communes de l'espace de vie de Jonzac selon l'INSEE en 2021



L'évolution de la population à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac

Depuis 1968, le territoire a enregistré 4 phases distinctes.

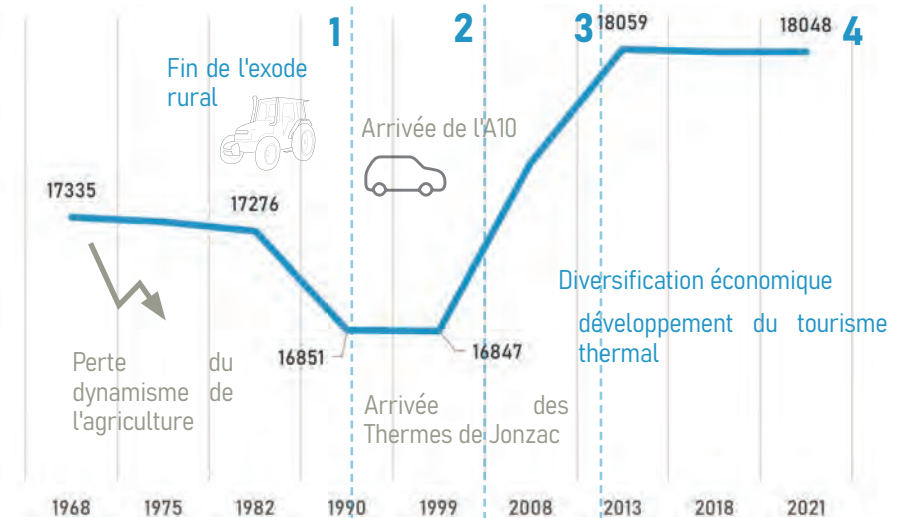
A partir des années 1970 jusque dans les années 1990, c'est l'exode rural. A l'image de tous les territoires ruraux français, les petites communes de l'espace de vie de Jonzac ont enregistré une baisse de leur population attirée par la ville, mais compensée localement par l'attractivité de Jonzac qui en tant que pôle urbain local a profité de l'arrivée de nouveaux habitants. A cette période, Jonzac se rapproche même des 4500 habitants (pic de 1982).

Ensuite, dans les années 1990 jusqu'en 2000, c'est une période de stagnation. Alors que Jonzac perd beaucoup en habitants, les petites communes vieillissantes commencent à accueillir de nouveaux ménages. C'est alors que les thermes ont été mise en place et que l'A10 est venue desservir le territoire. Le réseau routier se densifie et se modernise tandis que l'économie se développe et se diversifie.

Arrivent ensuite les années 2000 jusque dans les années 2010, où on assiste à l'apogée de la périurbanisation. Les communes rurales autour des pôles urbains profitent d'une population de plus en plus mobile grâce à la voiture. Elle travaille dans les pôles urbains ou dans les grandes entreprises locales, mais habite dans les communes périphériques où le foncier est plus abordable comme Clam, Saint-Marital de Vitaterne... La distance n'est alors pas un obstacle et Jonzac perd là encore beaucoup d'habitants.

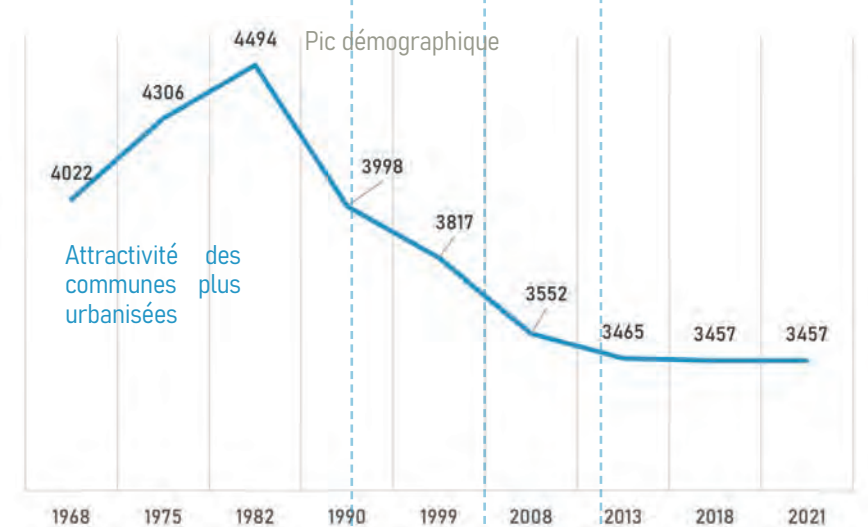
Enfin les années 2010 sont plus calmes, le solde migratoire qui avait atteint des sommets dans les années 2000 (ex : + 4.9% pour la commune de Saint-Martial de Vitaterne entre 1999 et 2009) retombe mais demeure positif, conduisant à un certain équilibre face au vieillissement généralisé de la population du fait du « baby boom ».

Évolution de la population sur l'espace de vie



▲ Évolution de la population au sein de l'espace de vie de Jonzac. Source INSEE 2018
- Cittanova

Évolution de la population sur Jonzac



▲ Évolution de la population au sein de la commune de Jonzac. Source INSEE 2018
- Cittanova

Les dernières tendances

A l'échelle de la CDCHS, le taux de croissance entre 2015 et 2021 était évalué à +0.1%.

A l'échelle de l'espace de vie, la population est globalement stable, mais il peut être constaté de grosses divergences en termes de dynamiques, tout en soulignant que sur les petites communes, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence.

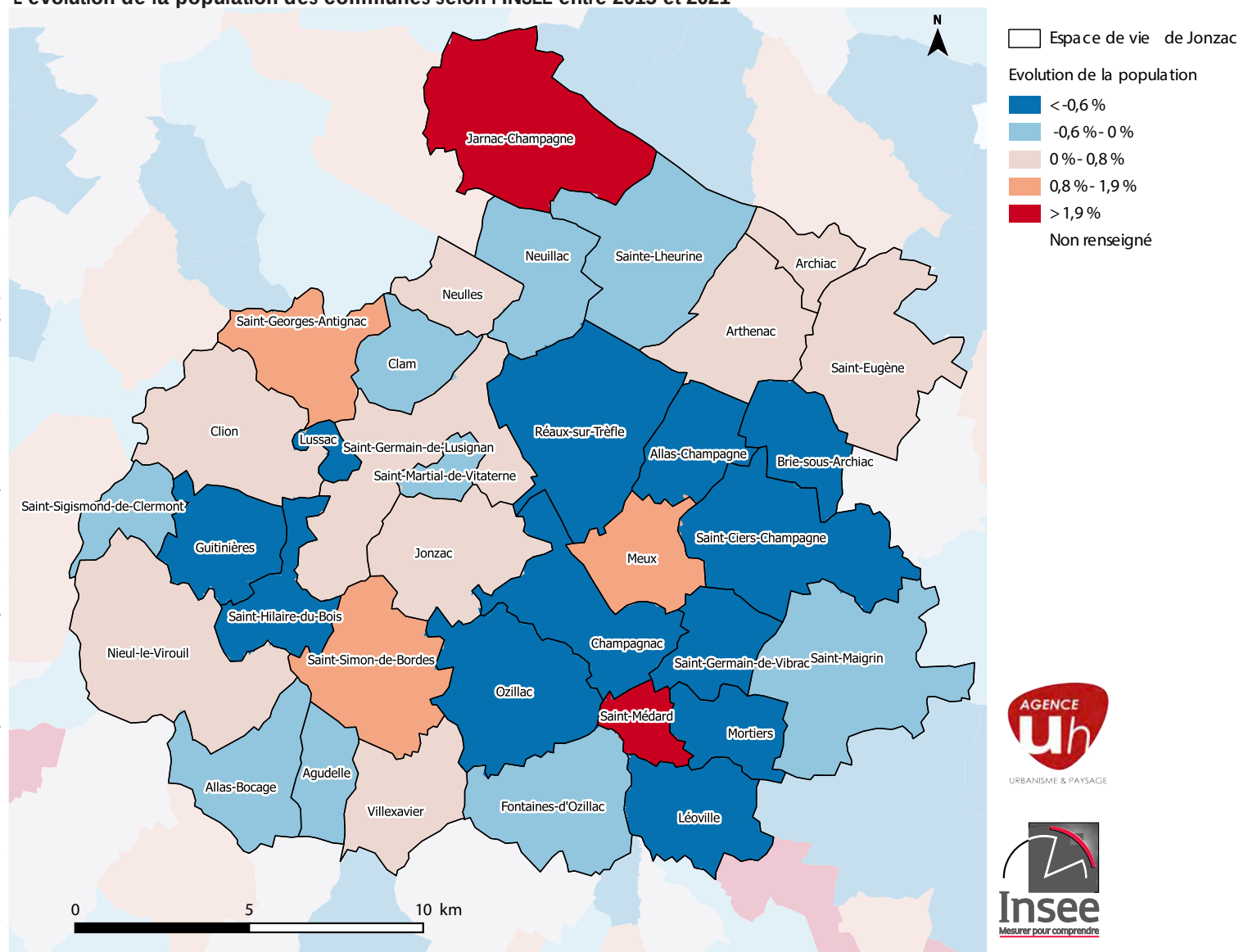
Ainsi les communes de la périphérie nord et ouest de Jonzac (en direction de Saint-Genis de Saintonge et de Pons) présentent majoritairement des taux de croissances démographiques positifs tandis que les communes de la frange est et sud-est, ont des taux globalement négatifs.

Les communes de Saint-Georges-d'Antignac, Saint-Simon-de-Bordes et Meux connaissent une forte hausse démographique, avec un taux compris entre 0.8% et 1.9%. Cette tendance est d'autant plus marquée sur les communes de Jarnac-Champagne et Saint-Médard dont la population a augmenté de +1.9% entre 2015 et 2021.

Pour précision, les communes «centre» de Jonzac et de Saint-Germain-de-Lusignan affichent des taux de croissance positifs, réciproquement de +0.5% et +0.2%.

En outre, selon le diagnostic établi par Cittanova suite à l'approbation du SCOT, entre 2021 et 2022, les communes de Jonzac et de Jarnac-Champagne auraient chacune enregistré un gain de plus de 20 habitants en 2 ans confirmant cette dynamique de relance démographique.

L'évolution de la population des communes selon l'INSEE entre 2015 et 2021



Zoom sur les communes de Meux, Saint-Germain de Vibrac et Saint Maigrin

Selon l'INSEE, les communes affichaient :

-184 habitants en 2021 et 186 habitants en 2022 à Saint-Germain-de-Vibrac,

- 331 habitants en 2021 et 329 habitants en 2022 à Meux

- 532 habitants en 2021 et 533 habitants en 2022 à Saint-Maigrin.

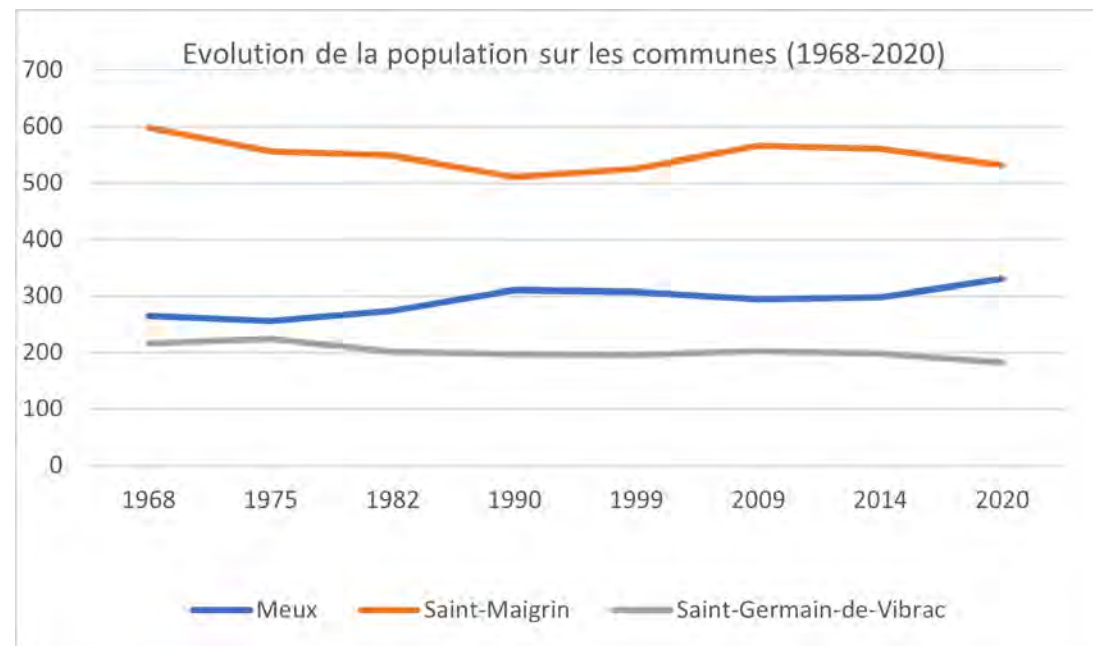
Les évolutions observées entre 1968 et 2020 sur les communes Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac font part pour toutes les deux d'une perte de population découlant du phénomène d'exode rural dans les années 60-90, compensée par un regain d'attractivité dans les années 2000-2010 avant de repartir à la baisse.

Seule la commune de Meux a connu une hausse de sa population entre 1968 et 1990 et une relance depuis 2014.

A noter que Saint-Maigrin présente une particularité puisqu'à la fin du **XVIII^e siècle, elle atteignait les 1262 habitants**. Elle a donc perdu plus de la moitié de sa population ce qui laisse supposer d'un parc de logements ancien plus important et témoigne du dynamisme local de l'époque.

Pour précision les communes de Saint-Germain-de-Vibrac et de Meux comptaient elles aussi deux fois plus d'habitants (entre 500 et 550 habitants) à la fin du XVIII^e siècle.

Aujourd'hui ces communes rurales ont à minima pour ambition de maintenir leur population.



Indicateurs démographiques sur le territoire du groupement

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2021	2022
Meux	264	255	274	310	307	294	298	330	331	329
Saint-Maigrin	598	555	548	511	526	566	560	531	532	533
Saint-Germain-de-Vibrac	216	224	201	197	196	202	198	182	184	186

Le solde naturel

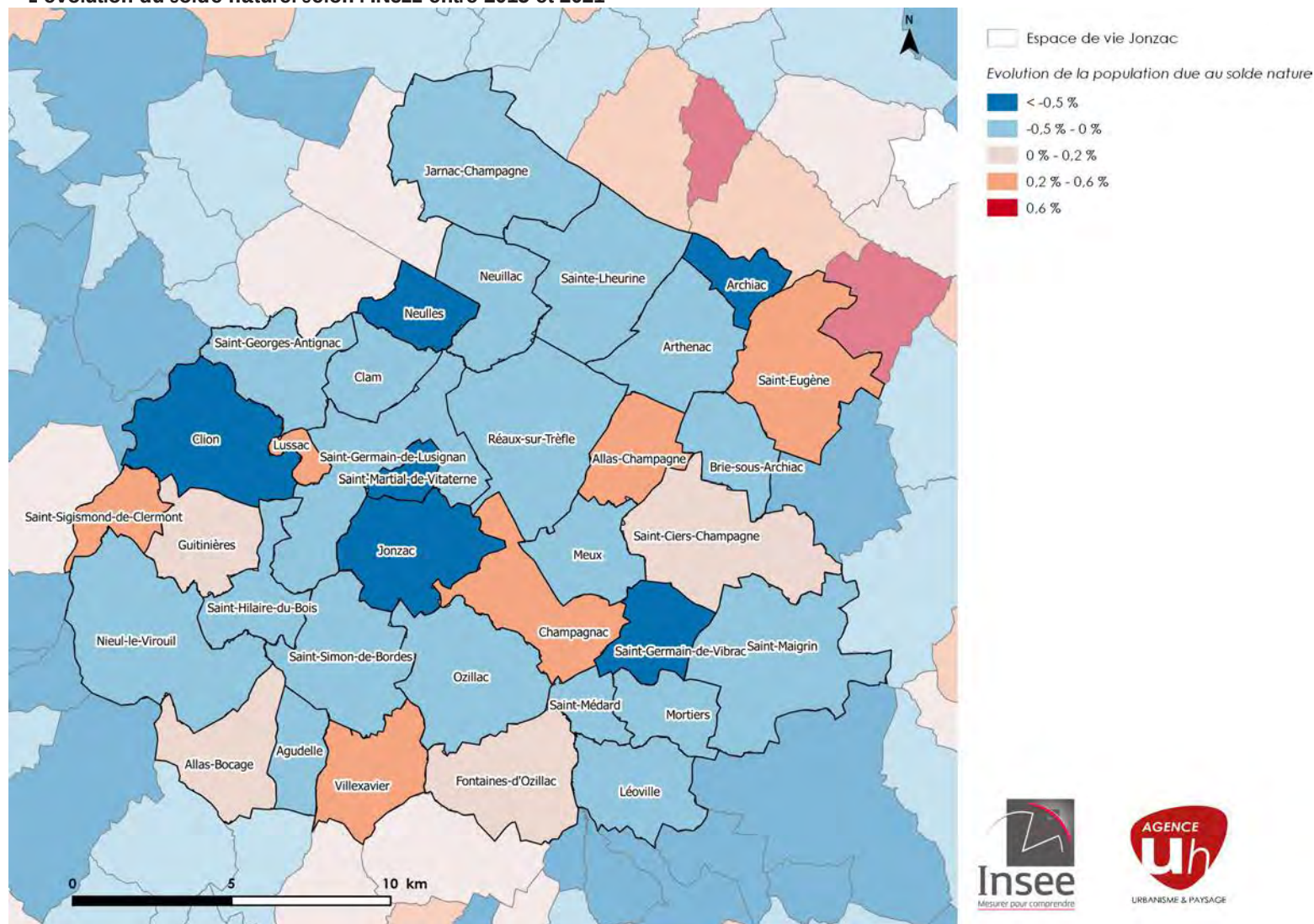
A l'échelle de la CDCHS, le solde naturel est négatif et tend même à diminuer de manière constante. Entre 2015 et 2021, il était estimé à -0.5%.

A l'échelle de l'espace de vie, à l'exception de quelques communes (très ponctuelles) le solde naturel est également négatif.

Globalement, le nombre de naissances est moins important que celui des décès.

Cette donnée met en évidence le vieillissement de la population, un phénomène globale qui touche particulièrement la Charente-Maritime, département qui est notamment très convoité par les seniors pour sa qualité de vie, la côte atlantique et son climat tempéré...

L'évolution du solde naturel selon l'INSEE entre 2015 et 2021



Zoom sur les communes de Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint Maigrin

Sur la commune de **Meux**, force est de constater une variation annuelle de la population fragile avec un taux qui oscille entre -0.5% et +0.3 depuis 1975.

Selon le dernier recensement, la dynamique serait toutefois relancée avec des soldes naturels et migratoires positifs, permettant même d'afficher un taux de croissance annuel particulièrement élevé à hauteur de +1.7%. Cette croissance découle principalement du solde migratoire à +1.4%, solde le plus élevé depuis les années 1980.

Sur la période 2009-2020, la commune de Meux est ainsi dans une dynamique positive de gain de l'ordre de 3.3 habitants par an.

Sur la période 2016-2022, la croissance démographique de la commune s'avère positive en raison des nouveaux habitants qu'elle a accueilli. Pour autant, on observe que le solde naturel passe à nouveau dans le négatif.

Sur la commune de **Saint-Maigrin**, force est de constater que depuis 2009, le taux de croissance est de plus en plus négatif. Sur la dernière période censitaire, le solde migratoire a même basculé dans le négatif.

Sur la période 2009- 2020, la commune de Saint-Maigrin est dans une dynamique négative de perte d'environ 3 habitants par an.

Sur la période 2016-2022, la croissance démographique de la commune s'avère négative mais le solde migratoire tout juste positif vient limiter la variation observée entre 2014-2020.

Sur la commune de **Saint-Germain-de-Vibrac**, le taux de croissance est négatif depuis 2009 avec un solde migratoire dans le négatif sur les deux dernières périodes censitaires.

Sur la période 2009- 2020, la commune de Saint-Germain-de-Vibrac est dans une dynamique négative de perte de près de 2 habitants par an.

Sur la période 2016-2022, la croissance démographique de la commune s'avère négative mais le solde migratoire, qui se stabilise, vient limiter la variation observée entre 2014-2020.

Attention, ces chiffres sont à relativiser. S'agissant de petits échantillons de population, ces taux peuvent très vite évoluer

Les mécanismes d'évolution de la population sur Meux (INSEE 2020)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2016-2022
<i>Solde naturel</i>	1,0	-0,1	-0,5	0,4	-0,5	-0,1	0,3	-0,3
<i>Solde migratoire</i>	-1,5	1,1	2,1	-0,5	0,0	0,4	1,4	1,5
<i>Variation annuelle moyenne de la population</i>	-0,5	1,0	1,6	-0,1	-0,4	0,3	1,7	1,2

Les mécanismes d'évolution de la population sur Saint-Maigrin (INSEE 2020)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2016-2022
<i>Solde naturel</i>	-0,1	-0,2	-0,6	-0,1	-0,1	-0,6	-0,3	-0,3
<i>Solde migratoire</i>	-1	0	-0,3	0,4	0,8	0,4	-0,6	0,1
<i>Variation annuelle moyenne de la population</i>	-1,1	-0,2	-0,9	0,3	0,7	-0,2	-0,9	-0,2

Les mécanismes d'évolution de la population sur Saint-Germain-de-Vibrac (INSEE 2020)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2016-2022
<i>Solde naturel</i>	0,1	0,5	-0,9	-0,6	-0,2	0,3	-0,5	-0,6
<i>Solde migratoire</i>	0,5	-2	0,6	0,5	0,5	-0,7	-0,9	0,0
<i>Variation annuelle moyenne de la population</i>	0,5	-1,5	-0,3	-0,1	0,3	-0,4	-1,4	-0,6

3.2.2 État du renouvellement générationnel

L'analyse des tranches d'âge à l'échelle de la CDCHS comme de l'espace de vie de Jonzac montre un vieillissement certain de la population.

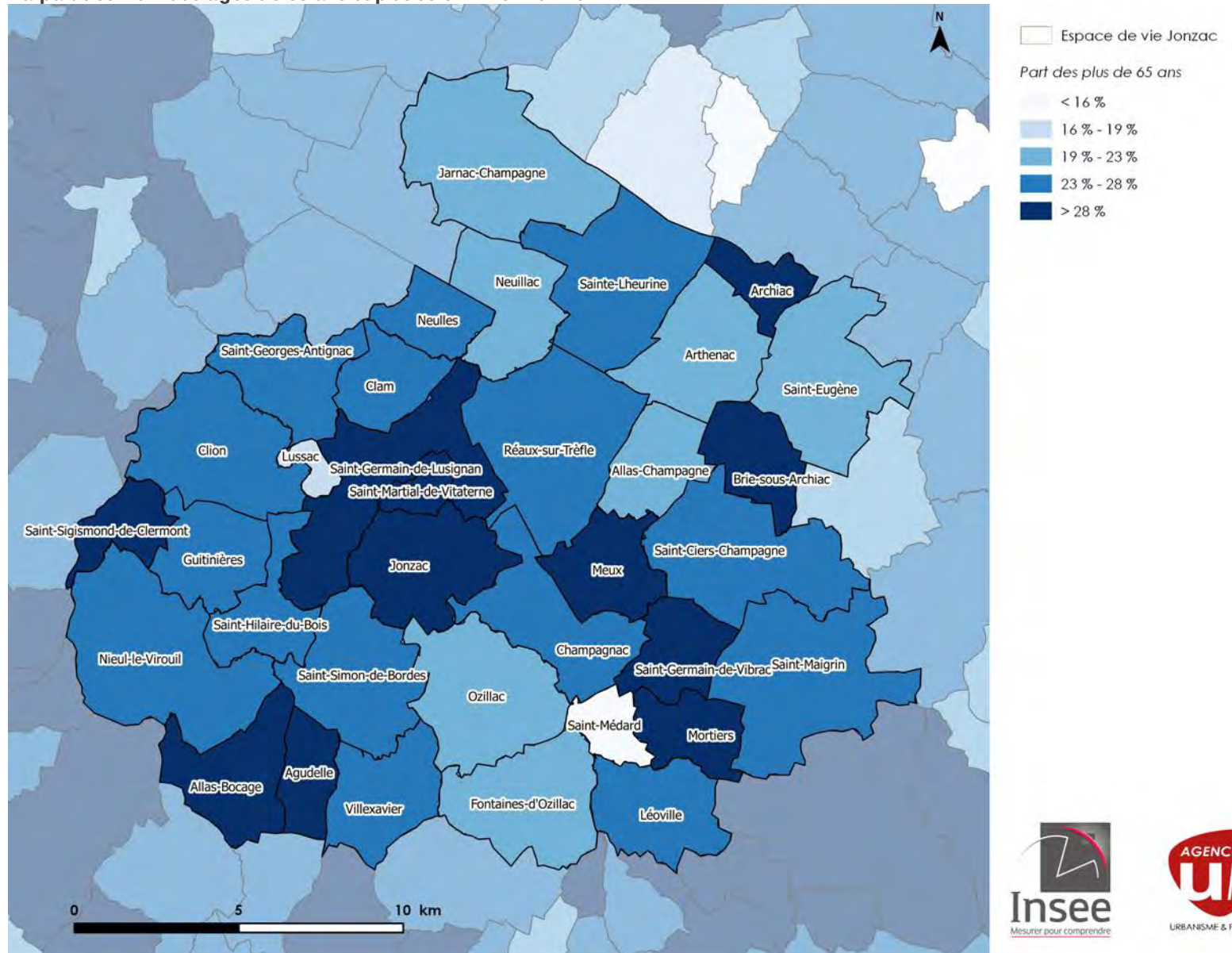
A l'échelle de la CDCHS, les plus de 60 ans représentent 36%.

Cela signifie que plus d'un habitant sur trois de l'espace de vie de Jonzac a plus de 60 ans.

D'un point de vue géographique, les communes de la centralité (Jonzac, Saint-Germain-de-Lusignan et Saint-Martial-de-Vitaterne) ainsi que les pôles comme Archiac présentent une population plus âgée que la majorité des communes rurales qui attirent davantage de jeunes ménages du fait de l'offre en logements et notamment du prix du foncier et de l'immobilier...

Les communes de l'espace de vie de Jonzac n'échappent pas au phénomène de vieillissement de la population.

La part des individus âgés de 65 ans et plus selon l'INSEE en 2021



Zoom sur les communes de Meux, Saint-Germain de Vibrac et Saint Maigrin

Sur la commune de Meux, **force est de constater que les tranches d'âges les plus représentées sont celles des 45-59 ans (18.5%) et des 60-74 ans (24.8%), témoignant d'une population communale plutôt âgée.** D'ailleurs, la part des 60-74 ans augmente et s'élève aujourd'hui à 25% contre environ 20% en 2009. Jusqu'alors les plus de 74 ans se maintenaient mais la hausse des 60-74 ans laisse présager d'une forte hausse à venir.

Notons que, depuis 2014, les parts des 0-14 ans et des 30-44 ans sont en légère progression, marquant toutefois l'arrivée de jeunes familles sur le territoire. Les 0-14 ans représentent d'ailleurs 15% de la population communale en 2020.

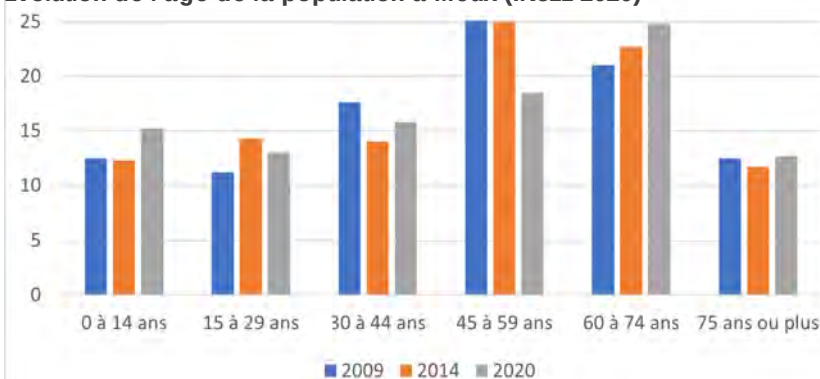
Sur la commune de Saint-Maigrin, **force est de constater que la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45 à 59 ans qui correspond à 23.2% de la population.** Elle devance les 60-74 ans mais là encore laisse présager d'un vieillissement à venir.

En outre, depuis 2009, les tranches d'âges de 0-14 ans, 15-24 ans et 30-44 ans tendent à diminuer, contrairement à celle des 60 à 74, qui progresse.

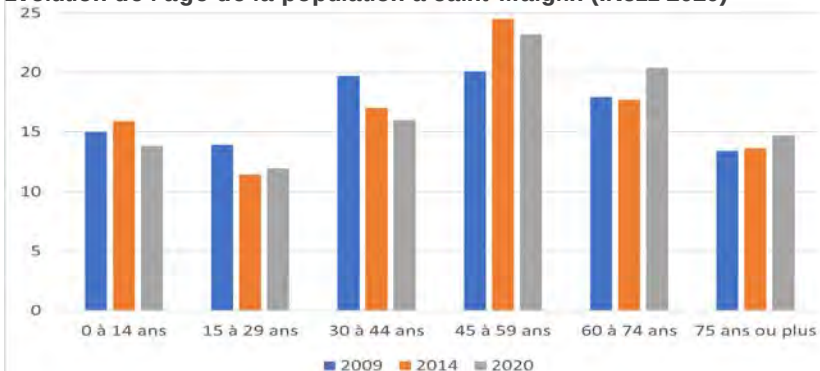
Sur la commune de Saint-Germain-de-Vibrac, **les tranches d'âges les plus représentées en 2020 sont celles des 45-59 ans (21%) et des 60-74 ans (29%), cette dernière bondissant entre 2014 et 2020 de 21.8% à 29.0%.**

Simultanément, la part des 0-14 ans a baissé tout comme celle des 30-44 ans témoignant d'une baisse de jeunes familles sur la commune.

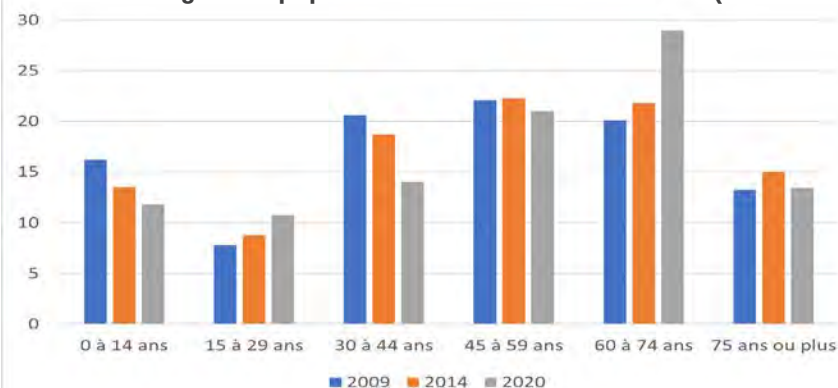
Evolution de l'âge de la population à Meux (INSEE 2020)



Evolution de l'âge de la population à Saint-Maigrin (INSEE 2020)



Evolution de l'âge de la population à Saint-Germain de Vibrac (INSEE 2020)



Le rapport entre les individus de plus de 65 ans et ceux de moins de 20 ans ou plus correspond à **l'indice de renouvellement générationnel**. Cet indicateur permet d'apprécier les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (vieillesse, rajeunissement...).

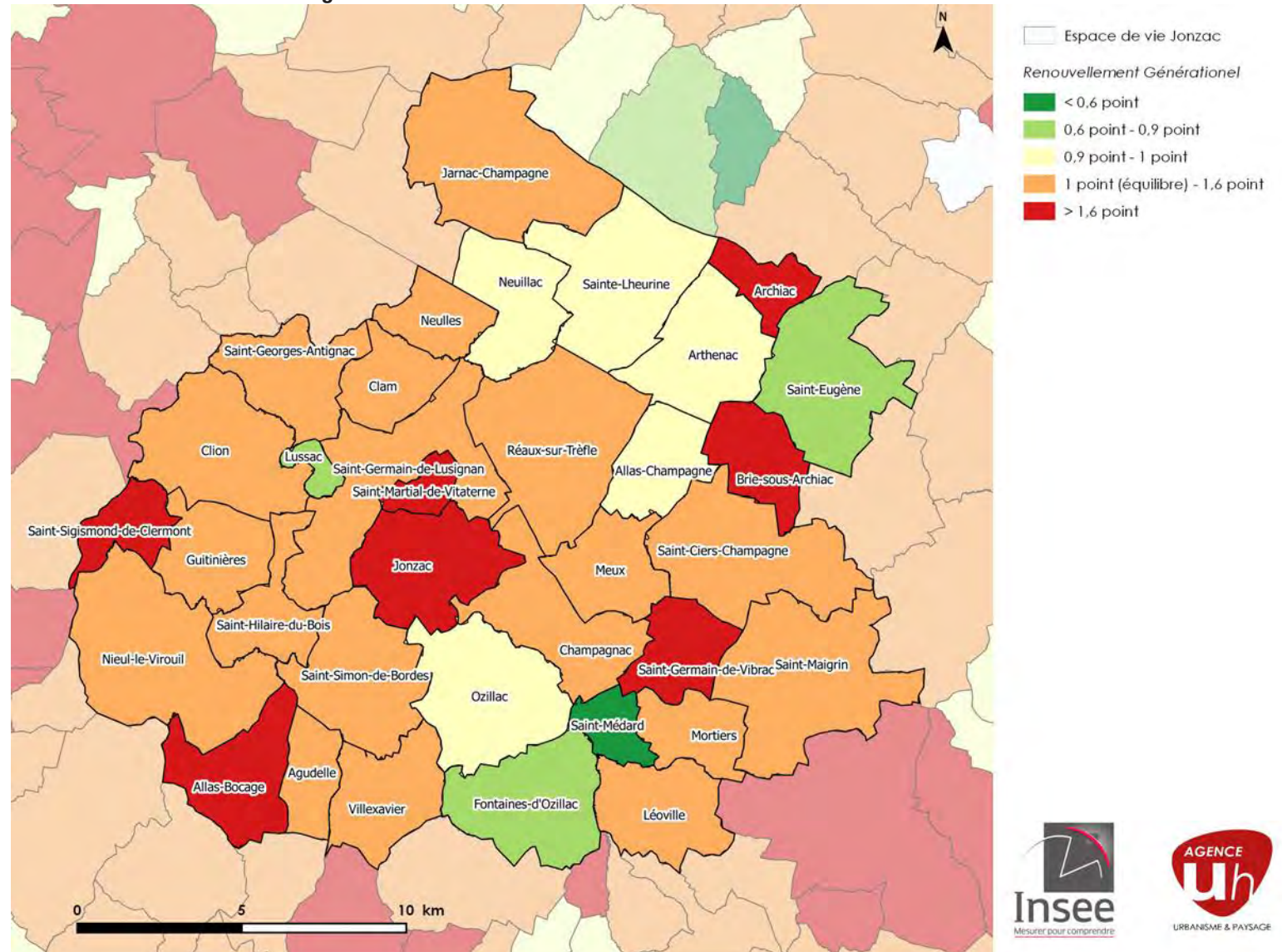
A l'échelle de l'espace de vie, force est de constater que ce renouvellement générationnel est peu favorable, puisque l'indice se situe entre 1 et 1.6 point. Mais, selon le diagnostic de Cittanova de 2022, les communes de l'espace de vie de Jonzac ont tout de même des indices de vieillissement plus faibles que sur les autres espaces de vie de la CDCS.

Extrait diagnostic de l'espace de vie 2022



Dans le détail, l'indice de renouvellement n'est favorable que sur de très petites communes et défavorable dans les pôles qui sont plus attractifs pour les seniors et renferment une offre en logements et des établissements plus adaptés à leur besoin.

L'indicateur de renouvellement générationnel selon l'INSEE entre 2015 et 2021



3.2.3 Évolution des ménages

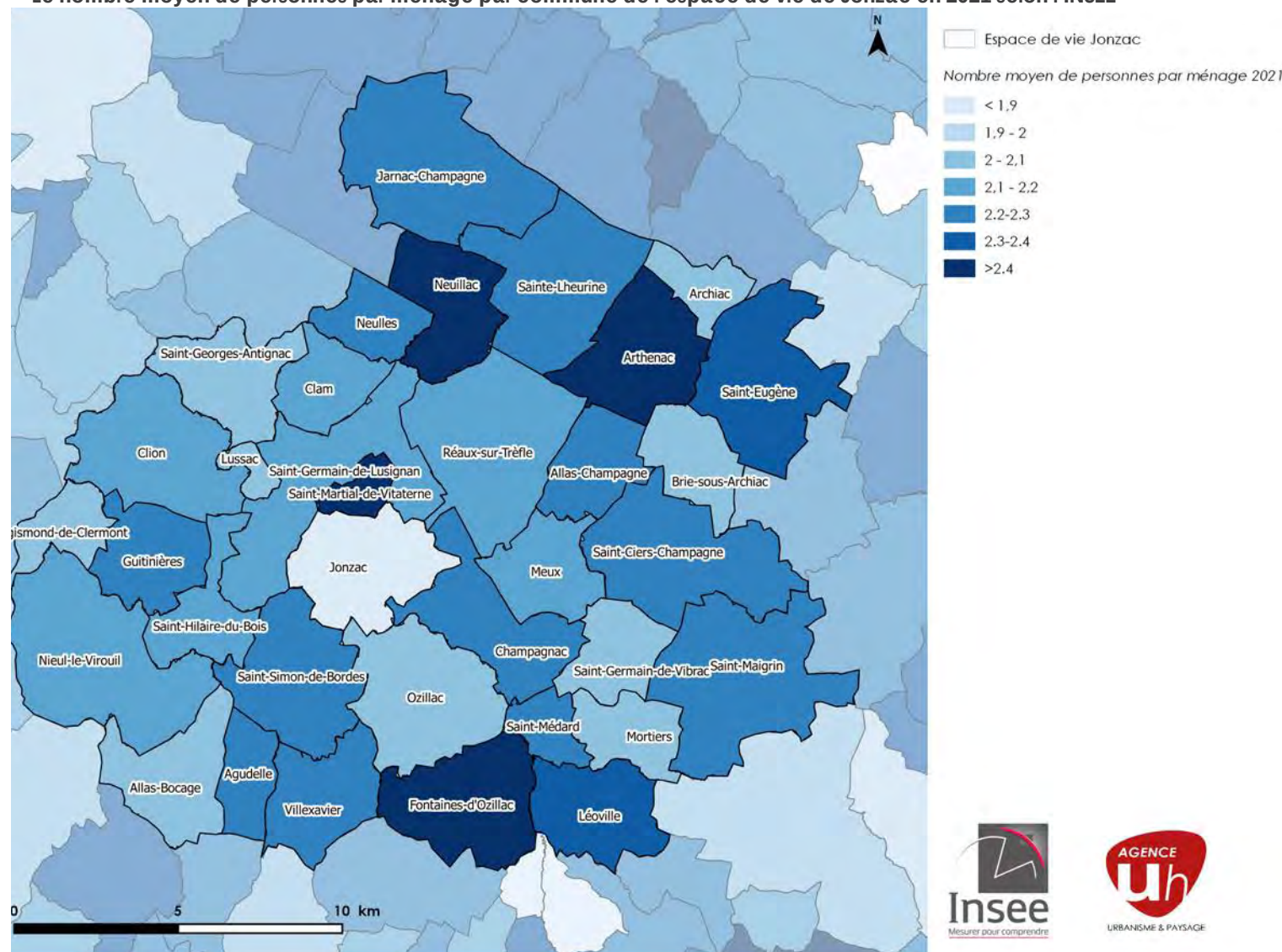
Depuis les années 1960, la taille des ménages ne cesse de diminuer. Il s'agit d'un phénomène observé à grande échelle sur tout le territoire national. Ainsi à l'échelle de la CDCHS, les ménages sont passés de 3.23 personnes en 1968 à seulement 2.11 en 2021.

Ce phénomène de desserrement des foyers découle en grande partie du vieillissement de la population et de l'évolution de la cellule familiale.

A l'échelle de l'espace de vie, les ménages se composent en moyenne de 2 à 2.5 personnes.

Jonzac se démarque avec des ménages de plus petites tailles. Plusieurs facteurs expliquent cette situation comme l'offre de logements plus diversifiée, la présence d'équipements ou encore de services et commerces (EPHAD, résidences seniors, pharmacie, cabinet médical...) favorables à l'accueil de ménages plus âgés et donc plus petits.

Le nombre moyen de personnes par ménage par commune de l'espace de vie de Jonzac en 2021 selon l'INSEE



Zoom sur les communes de Meux, Saint-Germain de Vibrac et Saint Maigrin

Les communes de Meux, Saint-Maigrin, Saint-Germain-de-Vibrac comptent respectivement 140, 221 et 86 ménages fiscaux en 2020.

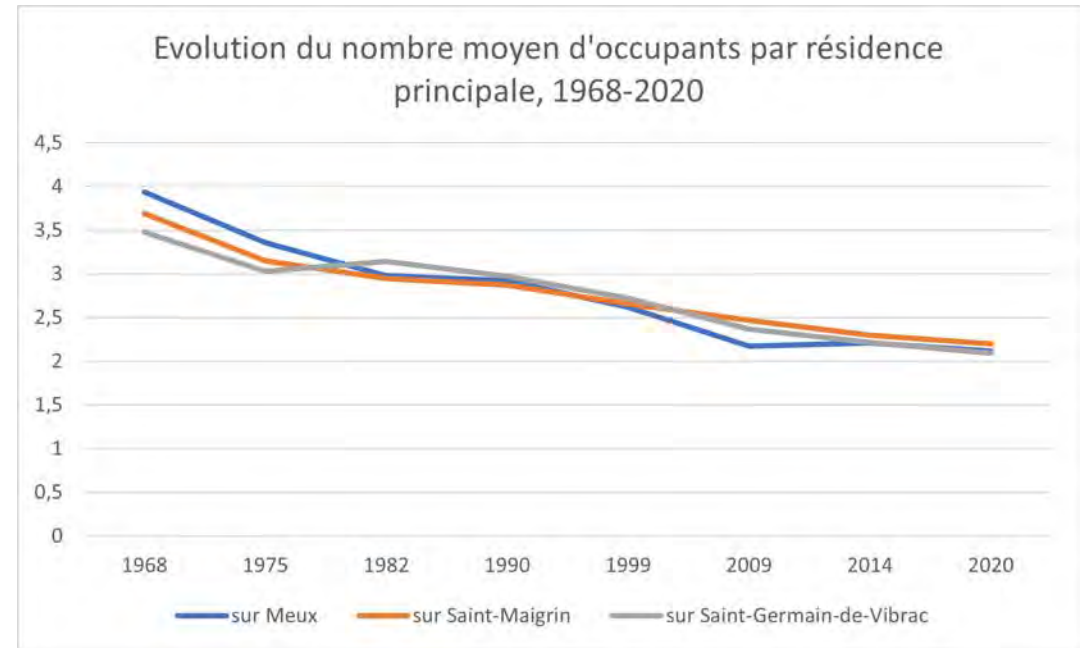
Au regard des données de l'INSEE, **le nombre de personnes par ménage est passé de :**

- **3,94 en 1968 à 2,12 personnes en 2020 pour Meux (2,09 personnes en 2022);**
- **3.96 en 1968 à 2.20 personnes en 2020 pour Saint-Maigrin (2.22 personnes en 2022) ;**
- **3.48 en 1968 à 2.09 personnes en 2020 pour Saint-Germain-de-Vibrac (Cette donnée n'a pas évolué en 2022);**

Ces tendances sont à mettre en relation avec le nombre de ménages qui ne cesse de croître, surtout des ménages d'une personne qui augmente avec l'âge. **Ainsi 1/3 des ménages de l'espace de vie n'est composé que d'une seule personne ce qui interpelle sur l'adaptation des logements.** La taille des anciennes habitations n'est plus adaptée aux ménages actuels.

Ce phénomène associé au vieillissement de la population mais au delà à l'évolution des comportements en termes d'hébergements (comme la location de courte durée, la bi-résidence des pré-retraité...) entraîne un besoin croissant en logements sur le territoire et un besoin en logements adaptés en taille et en statut !

INSEE 2020



3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES

3.3.1 Analyse de la population par type d'activité

A l'échelle du département de la Charente-Maritime et de la CDCHS, les taux d'activités s'élèvent réciproquement à 74.2 % et 74.7% et la part des actifs ayant un emploi (occupés) à 64.6 % et 65.5%

Les communes de l'espace de vie de Jonzac présentent un taux d'actifs supérieur avec un **taux d'actifs occupés (ayant un emploi) au sein des 15-64 ans qui dépasse, sur les 3 communes, les 70%**.

Le taux de chômage (au sens du recensement de l'INSEE) quant à lui demeure donc très bas. Il ne s'élève qu'à 4.8 % à Saint-Germain de Vibrac, 9.6% à Saint-Maigrin et 5.4% à Meux. **Les 3 communes affichent ainsi un taux plus faible que celui de la CDCHS estimé à 12.4%.**

Quant à la part de retraités, selon l'étude réalisée par Cittanova, 37% des habitants de la CDCHS étaient retraités en 2018 et **38% à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac contre seulement 26% en France**. La part des retraités dans la population locale est donc bien plus élevée que la moyenne nationale. L'espace de vie continuerait d'ailleurs à accueillir de nouveaux retraités, il y a donc fort à parier que ce taux est donc encore en augmentation.

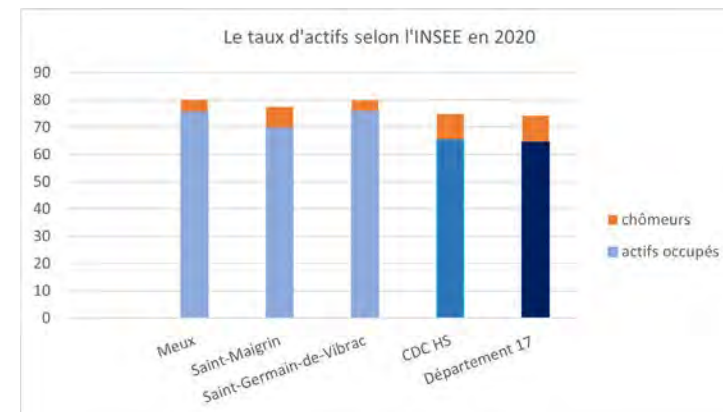
Sur les communes de Meux et de Saint-Germain de Vibrac, la part des retraités en 2018 était même évaluée à 42% contre 38% à Saint-Maigrin. Sur les trois communes, le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités !

Le revenu médian des ménages est évalué à **22 890 € à Meux, 21 150 € à Saint-Maigrin et 21 270 € à Saint-Germain de Vibrac, ce qui est au dessus de la moyenne observée à l'échelle de la CDCHS (20 450 €) et dans la moyenne du département (22 080 €).**

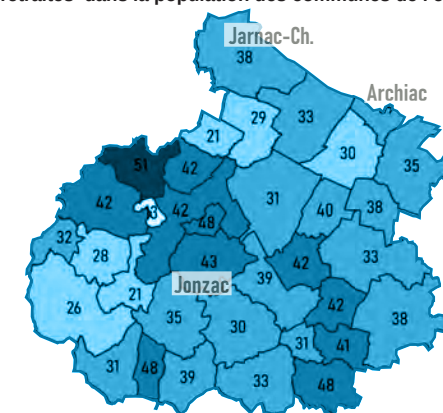
A l'échelle de la CDCHS, seulement 39.3% des ménages sont imposés (contre 47.7% à l'échelle du Département).

Le diagnostic de Cittanova avait effectivement mis en exergue que les revenus des ménages fiscaux des communes de l'espace de vie de Jonzac étaient supérieurs au reste de l'intercommunalité, en lien avec une part plus importante de retraités, de professions intermédiaires, d'employés, de cadres et d'agriculteurs et moins d'artisans et d'ouvriers.

Le diagnostic du SCoT faisait également le constat d'une hausse des revenus médians sur la CDCHS, imputable à l'augmentation des pensions de retraites, concordant avec l'attractivité du territoire aux yeux des seniors dont le niveau de vie est plus élevé.



Part des retraités dans la population des communes de l'espace de vie



3.3.2 Emplois et déplacements

L'estimation du nombre d'emplois au lieu de travail selon le décompte de l'INSEE permet d'identifier les pôles d'emplois locaux.

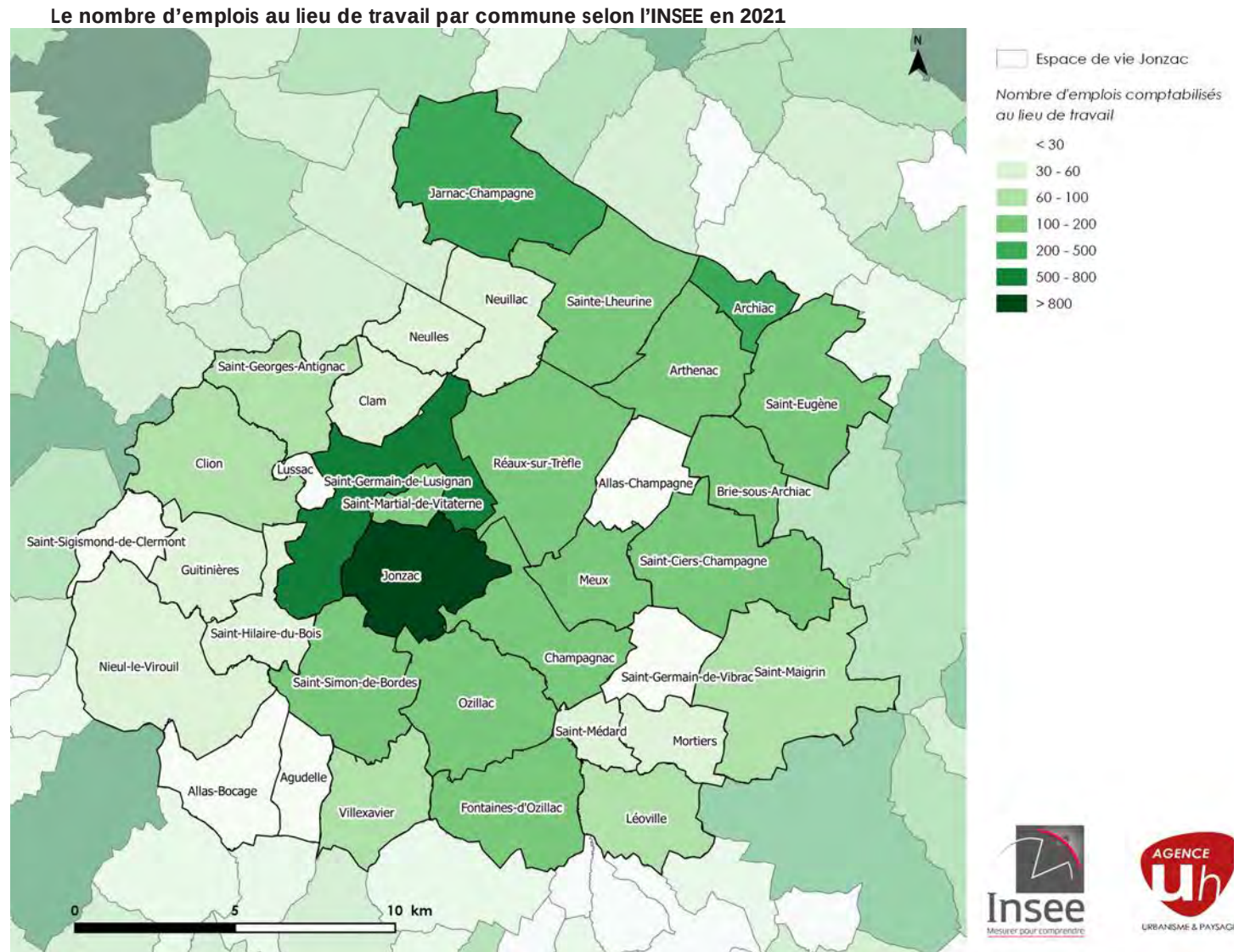
A l'échelle de l'Espace de vie de Jonzac, les emplois se concentrent très nettement dans la centralité (Jonzac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Martial-de-Vitaterne).

Ce nombre d'emplois découlent de l'existence de multiples établissements concentrés à et autour de Jonzac : la communauté de communes, les établissements scolaires, les thermes, le centre aquatique, le centre hospitalier implanté sur Jonzac et Saint-Martial-de-Vitaterne, les zones d'activités économiques, l'aéroport sur Saint-Germain-de-Lusignan...

Deux autres pôles se distinguent :

- **Archiac** qui compte un collège, une zone d'activités économiques (pour partie communautaire) et des entreprises (tonnellerie, boulangerie...).

- **Jarnac-Champagne** qui accueille aussi plusieurs entreprises à l'image du siège du groupe Chalvignac ou encore du château de Montifaud.



La concentration d'emplois

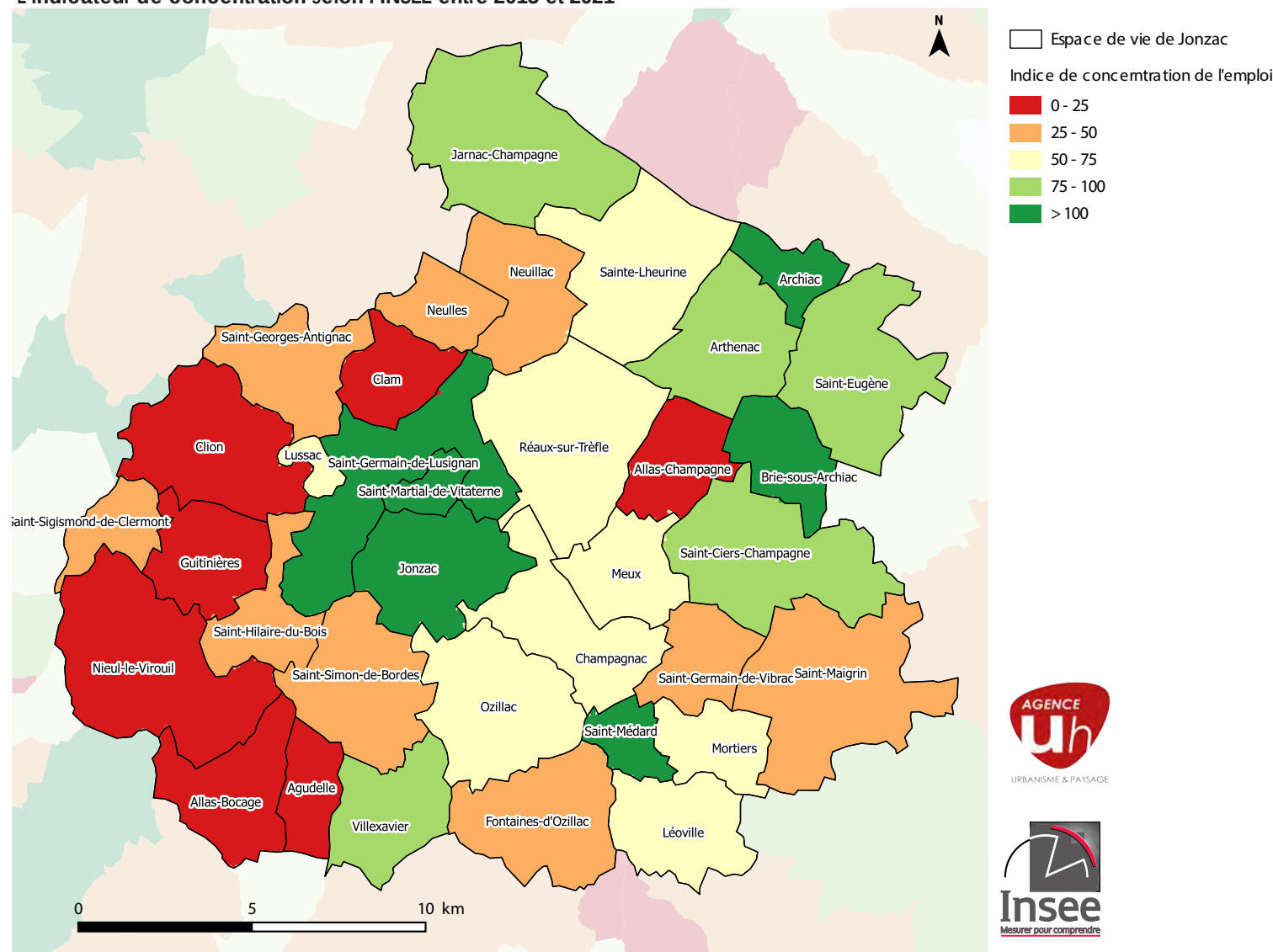
L'indicateur de concentration de l'emploi résulte du croisement entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et le nombre de résidents actifs permanents. Cet indice permet d'estimer théoriquement le degré d'autonomie d'un territoire en matière d'emploi.

Force est de constater que le nombre d'emplois est plus élevé que le nombre de résidents actifs à hauteur de la centralité incarnée par Jonzac et ses communes voisines, Saint-Germain de Lusignan et Saint-Martial de Vitaterne. L'indicateur y est supérieur à 100 points.

D'autres communes à l'est du territoire se caractérisent aussi par un indicateur élevé: Archiac, Brie-sous-Archiac, Jarnac-Champagne, Arthenac, etc.

A contrario, les territoires du sud et notamment du sud-ouest de l'espace de vie ont un indicateur de concentration faible indiquant une plus grande dépendance des communes aux pôles locaux, et une forte mobilité des actifs occupés. Il y a fort à parier que ces déplacements s'orientent principalement vers Jonzac ou Saint-Genis de Saintonge (à l'est).

L'indicateur de concentration selon l'INSEE entre 2015 et 2021



La mobilité des actifs

A l'échelle de la CDCHS **73% des actifs occupent leur emploi en dehors de leur commune de résidence.**

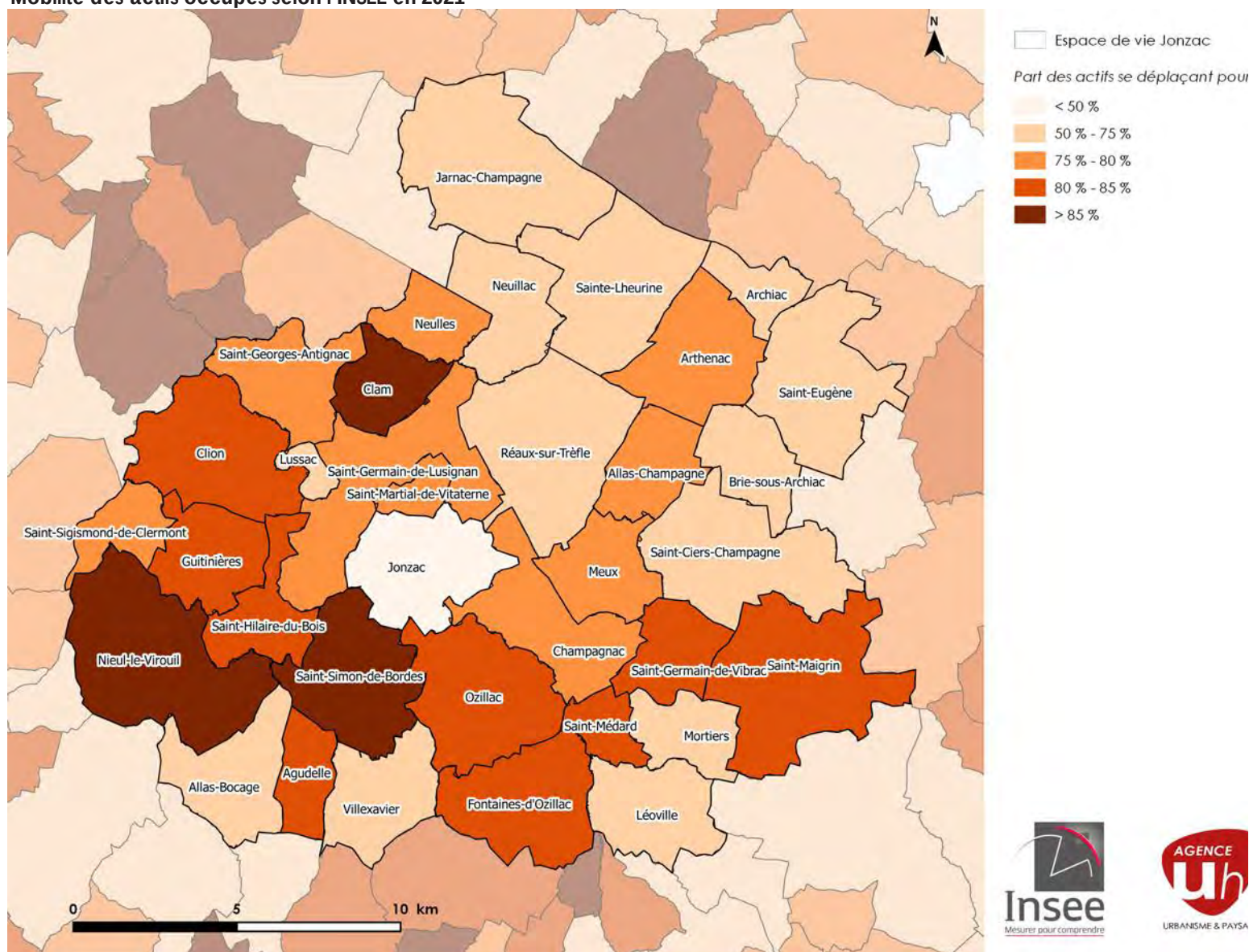
A l'échelle de l'espace de vie, en toute logique, la commune centre de Jonzac présente la part la plus petite d'actifs «mobiles». Mais sur le reste de l'espace de vie, là encore, il existe de fortes disparités géographiques.

La mobilité des actifs est ainsi plus faible dans les communes situées à l'est de l'espace de vie que dans les communes localisées à l'ouest.

Le profil économique agricole des communes de l'est de l'espace de vie, et plus précisément viticole avec la présence d'un plus grand nombre d'exploitations et d'établissements (liés au Cognac) peut expliquer ce constat, tout comme la desserte des communes de l'ouest de l'espace de vie qui profitent davantage de la proximité de l'autoroute A10 et de la RD 137 (Bordeaux-Saintes) ou encore de la proximité de Saint-Genis de Saintonge et Mirambeau.

A noter que l'une des qualités de la CDCHS, réside dans son économie à forte gravité, c'est à dire qu'elle dispose d'un tissu économique dense et varié lui garantissant une certaine autonomie vis à vis des territoires voisins et limitant ainsi les distances à parcourir pour travailler. Le diagnostic du SCOT avait mis en exergue que **70% des actifs de la CDCHS travaillaient au sein de l'intercommunalité.**

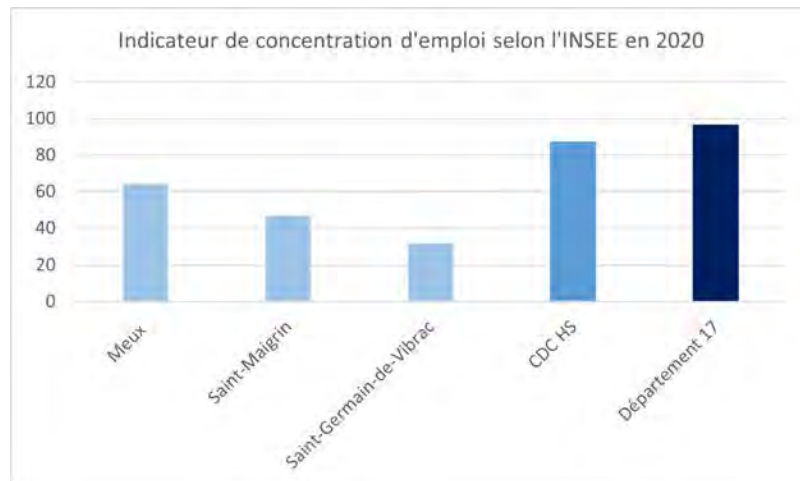
Mobilité des actifs occupés selon l'INSEE en 2021



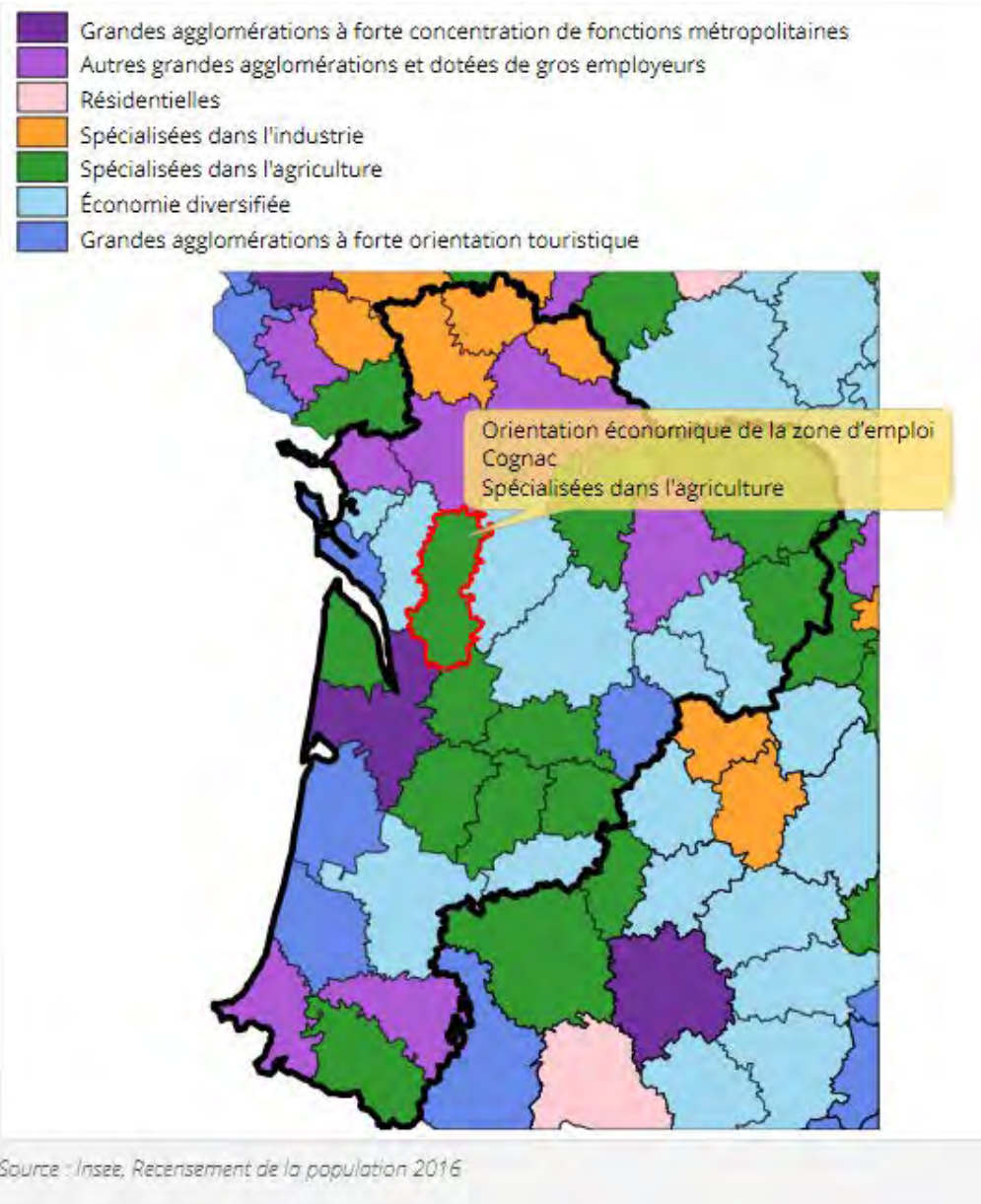
Zoom sur les communes de Meux, Saint-Germain de Vibrac et Saint Maigrin

Selon l'INSEE, les trois communes appartiennent à la zone d'emploi de Cognac, comprenant 192 communes. Cette zone d'emploi est principalement spécialisée dans l'agriculture. Elle est aussi dotée d'une facette industrielle liée au processus de production du Cognac (vinification, tonnellerie, verre...). En 2020, elle compte 46 975 salariés (9 354 non salariés). Plusieurs pôles peuvent être identifiés dans cette zone d'emploi tels que Cognac, Jonzac et Barbezieux-Saint-Hilaire.

- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de **64.2 points** sur le territoire de **Meux**. Il révèle que celle-ci dispose de 6 emplois pour 10 actifs résidants.
- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de **46.7 points** sur le territoire de **Saint-Maigrin**, ce qui signifie que la commune compte 4,5 emplois pour 10 actifs résidants.
- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de **31.5 points** sur le territoire de **Saint-Germain-de-Vibrac**. Autrement dit, la commune compte 3 emplois pour 10 actifs résidants.



Ces données mettent en évidence la **dépendance des communes aux pôles d'emplois de la zone de Cognac**, principalement aux secteurs de Jonzac et d'Archiac. La commune de Meux semble quant à elle légèrement plus autonome du fait d'une grande activité horticole installée sur son territoire notamment, mais c'est un contexte fragile.



La présence d'entreprises sur le territoire d'une commune se traduit aussi par des actifs occupés moins mobiles, des actifs qui ont plus de chance d'exercer leur activité sur leur commune de résidence.

En l'occurrence, les trois communes ne constituent pas des pôles d'emplois ce qui se traduit notamment par une forte mobilité.

En effet, sur le territoire de Meux, 22,1% des actifs (32 actifs) travaillent dans leur commune de résidence. 77,9% des actifs (113 actifs) exercent dans une autre commune que la commune de résidence.

Sur le territoire de Saint-Maigrin, 29% des actifs (66 actifs), travaillent dans leur commune de résidence. 71% des actifs (162 actifs) exercent dans une autre commune que la commune de résidence.

C'est sur Saint-Germain-de-Vibrac que cette mobilité est la plus forte. Sur la territoire, 16,2% des actifs (13 actifs), travaillent dans leur commune de résidence. 83,6% des actifs (66 actifs), exercent dans une autre commune que la commune de résidence.

Ce phénomène se justifie par une offre d'emploi très polarisée à l'échelle de l'espace de vie et l'absence de grands établissements économiques sur les communes en question...

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune de Meux, en 2020



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune de Saint-Maigrin, en 2020



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune de St-Germain-de-Vibrac, en 2020



Les déplacements quotidiens entre domicile et travail engendrent une dépendance forte à l'usage de la voiture comme en témoignent la part de l'automobile dans les déplacements et parallèlement le taux d'équipements en voiture des ménages.

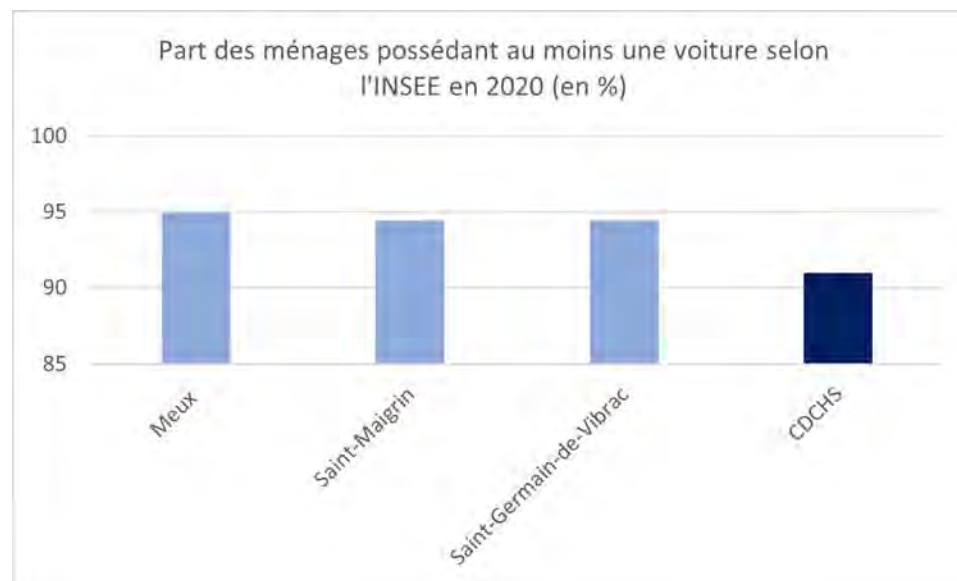
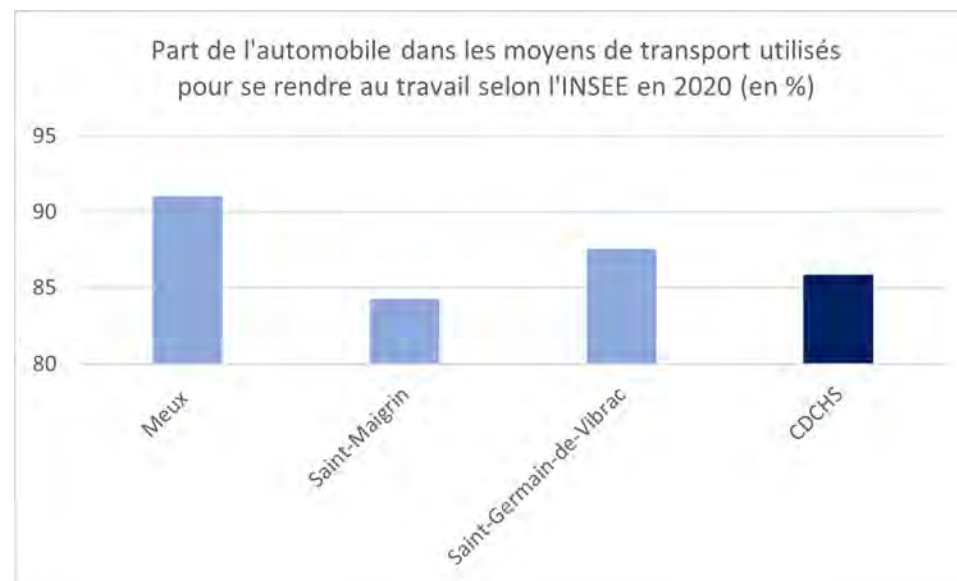
Sur les trois communes, l'automobile constitue le mode de transport le plus utilisé pour se rendre au travail. Elle assure 91 % des déplacements domicile-travail pour les résidents de la commune de Meux, 84,2% pour ceux de la commune de Saint-Maigrin, 87,5% pour ceux de la commune de Saint-Germain-de-Vibrac.

A titre de comparaison, ces taux sont légèrement supérieurs à celui de la CDCHS (85,8%) et celui de l'espace de vie (84,8%).

Très logiquement, **le taux de motorisation des ménages des communes est particulièrement élevé sur les trois communes, au dessus de 94% et bien au delà de la moyenne communautaire.**

L'un des défis actuel des communes rurales consiste donc à réduire les déplacements automobiles en privilégiant le développement des pôles urbains locaux (regroupant équipements, services, commerces et emplois) et en proposant des alternatives à la voiture individuelle (cheminements doux, covoiturage, transport à la demande, etc.), des dispositifs qui existent sur le territoire de la CDCHS mais qui à ce jour ne constituent pas de réelles leviers pour inverser les tendances.

- mobiliser les capacités de densification (soit 16 logements) et le réinvestissement (3 changements de destination et 5 log vacants) pour réaliser plus de 50 % des futurs logements et s'inscrire ainsi en compatibilité avec les objectifs du SCOT.



3.4.1 Le profil économique de la CDCHS

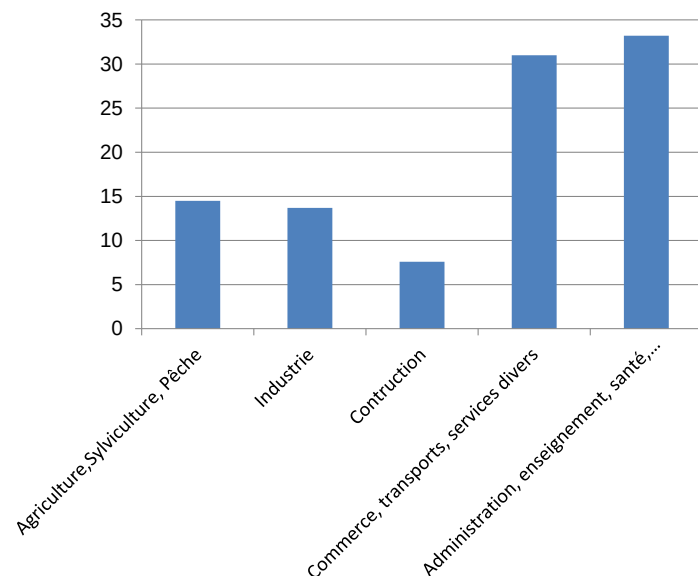
L'économie locale se caractérise par une certaine **diversité avec une représentation de tous les grands secteurs d'activités**. Elle est toutefois très orientée avec deux secteurs prépondérants en termes d'emplois salariés, s'agissant de **l'administration** (englobant les collectivités locales, l'hôpital...) et **des commerces, transports et services divers**.

Ce secteur est d'ailleurs le plus important puisqu'il regroupe 957 établissements soit 36.3 % des établissements, devant l'agriculture (qui demeure un secteur dynamique localement avec à la filière du Cognac) et ses 768 établissements soit 29.1 % de l'ensemble des établissements enregistrés à l'échelle de la CDCHS fin 2020.

A noter que la CDCHS se caractérise aussi par une **industrie** dont le poids en termes d'emplois est supérieur à celui observé à l'échelle du département de la Charente-Maritime (13.7% contre 11.1%).

Le territoire profite ainsi de la présence de grandes entreprises mais le tissu économique local se compose néanmoins à **87.5% de petites entreprises de moins de 10 salariés (2309 établissements sur la CDCHS)**.

Répartition (%) des Postes salariés par secteur d'activité à l'échelle de la CDCHS fin 2020 (INSEE)



En termes d'activités, il convient de distinguer :

Les activités présentielleles: il s'agit des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins immédiats des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. On parle d'économie de proximité.

Les activités productives : il s'agit des activités qui produisent des biens consommés majoritairement en dehors de leur zone de production et des services tournés principalement vers les entreprises de cette sphère. Les activités productives, des entreprises industrielles ou artisanales de tailles diverses, favorisent l'attractivité des territoires en diversifiant les activités et en augmentant l'offre d'emplois qualifiés, tout en réduisant le nombre de déplacements domicile-travail. Les activités productives garantissent aussi la production de biens et de services sur le territoire, contribuant ainsi à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises... Le défi pour les collectivités est donc de maintenir voire de développer ce type d'activités sur leur territoire.

Or, à l'échelle de la CDCHS, le tissu productif n'est pas négligeable. En 2020, 39,2% des emplois relèvent de la sphère productive ce qui représente 9 points de plus qu'à l'échelle de la Charente-Maritime.

La sphère présentielle demeure néanmoins dominante avec 53.6% des établissements et 60.8% des postes salariés.

A noter que l'emploi présentiel se développe notamment dans le secteur des services à la personne, et offre des potentiels de développement dans un contexte de vieillissement de la population («silver economy» : économie dédiée aux seniors).

Quant à la dynamique en termes de créations d'entreprises sur la CDCHS, les dernières données INSEE font part d'une hausse notable de créations depuis la crise sanitaire de 2019. En 2020, et 2021, 619 et 714 entreprises se sont réciproquement créées, soit près de 2 fois plus que dans les années 2015 et 2016. Il s'agit surtout de petites structures (avec beaucoup d'auto-entreprises).

3.4.2 L'armature économique de la CDCHS

Le CDCHS détient la compétence du développement économique.

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Elle peut être définie comme les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Plus précisément, selon l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes assurent « [la] création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; [la] politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; [la] promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

La CDCHS a pour ambition de soutenir le développement économique du territoire au travers notamment la création, l'extension et l'entretien de zones d'activités économiques (cf. carte ci-dessus). Actuellement, 16 zones d'activités communautaires sont recensées. Celui-ci est également doté de quelques zones communales et privées.

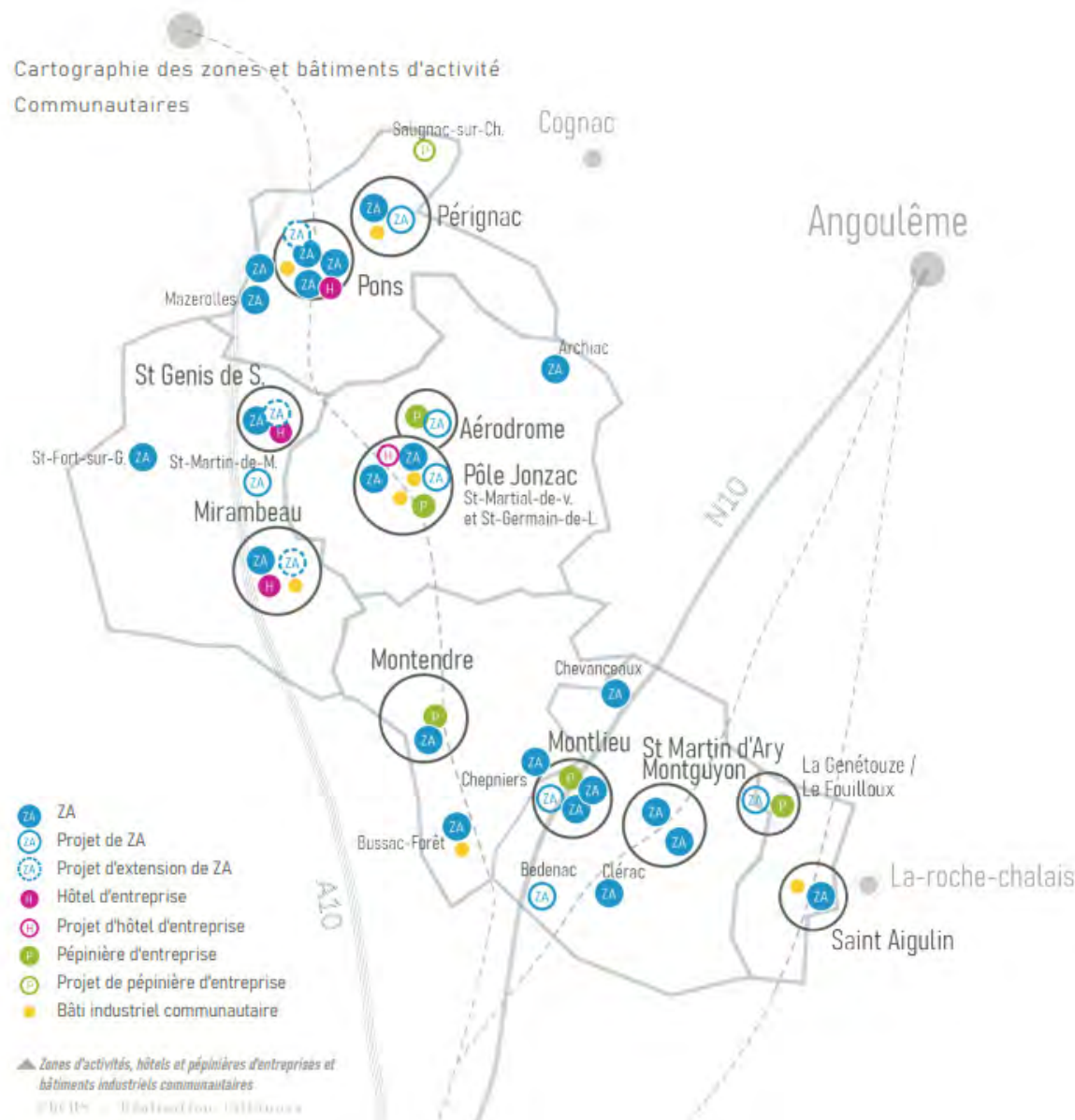
A l'échelle de l'espace de vie de Jonzac, il existe un maillage dense de zone d'activités qui irriguent de manière équilibrée tout le territoire.

Mais en 2020, le SCoT de Haute Saintonge faisait état d'un déficit de foncier disponible pour les activités économiques (90% des surfaces des Zones étant déjà mobilisées) et projetait l'ouverture de nouvelles surfaces à vocation économique à hauteur de ces zones, un objectif à relayer dans les futurs PLU.

Outre ces ZA, la CDCHS porte aussi des projets de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises, structures d'accueil et d'accompagnement de jeunes entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire.

La CDCHS se veut donc un acteur dynamique du développement économique.

Les zones et bâtiments d'activités communautaires de la CDCHS, rapport Citanova 2022



A l'échelle de l'espace de vie de Jonzac, les pôles économiques se concentrent à hauteur des communes de Jonzac, Saint-Germain-de-Lusignan et Saint-Martial-de-Vitaterne. Au delà seule, la commune d'Archiac dispose d'une zone d'activités économiques.

L'armature économique de l'espace de vie de Jonzac est ainsi structurée par :

- **la zone d'activités de Jonzac - Saint Germain-de-Lusignan sur la commune de Saint-Germain de Lusignan** : Elle s'étend sur 27 ha et se compose de 10 entreprises alliant des activités mixtes d'industrie, de commerce de gros, d'artisanat du bâtiment (maçonnerie, couvreur, menuiserie etc)
- **la zone d'activités industrielles communale de La Pouyade** sur la commune de Jonzac,
- **les zones d'activités commerciales communales « des Grands Vents » et de « la Source »** composées respectivement de 9 et 4 entreprises sur la commune de Jonzac,
- **l'aeropole « Antoine de Saint Exupéry »** à hauteur de l'aérodrome sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan,
- **la zone artisanale du « chemin vert »** sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne.
- **la zone d'activités commerciales d'Archiac** complétée par une zone d'activités communale.

En outre, en termes d'emplois, l'espace de vie profite de l'implantation de grandes entreprises et établissements :

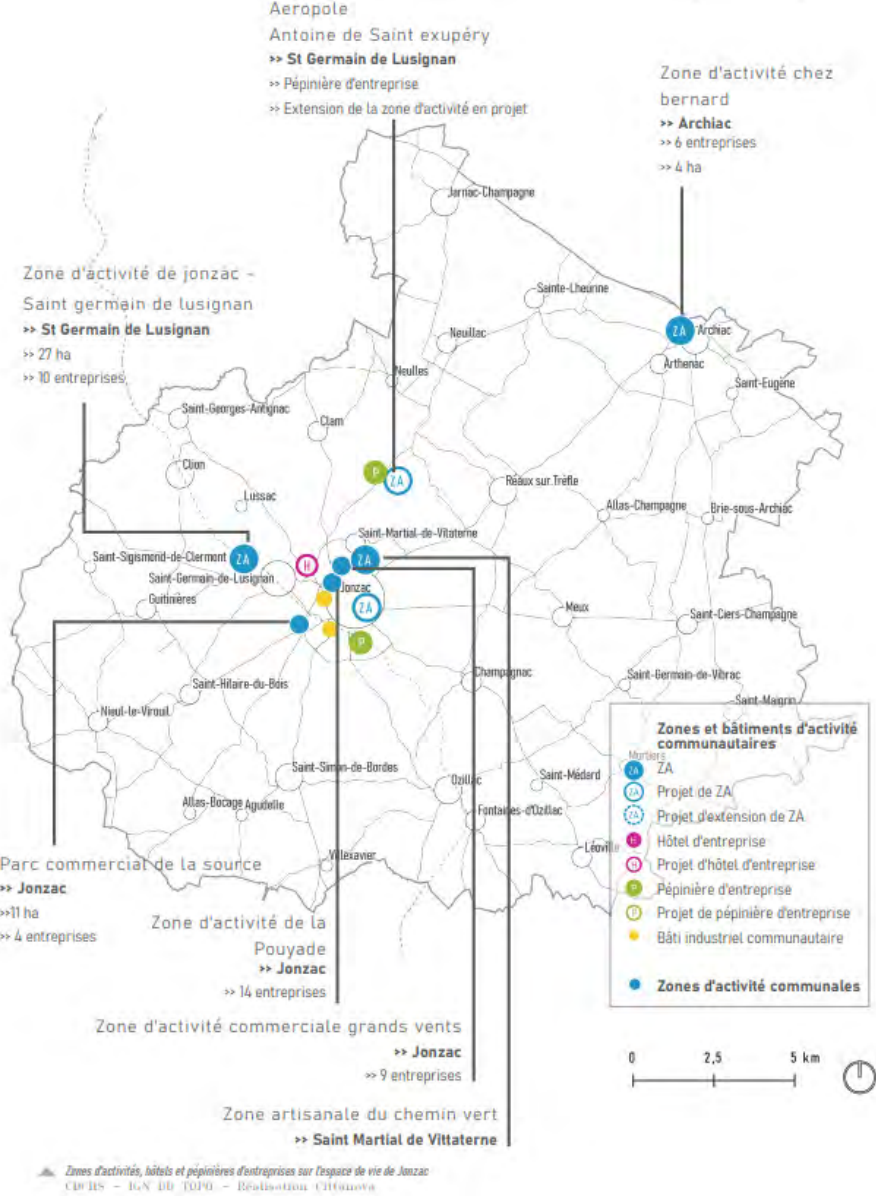
Les établissements de l'espace de vie de Jonzac source d'emplois par secteur d'activité			
INDUSTRIE	SERVICE	COMMERCE	ADMINISTRATION
Groupe Chalignac (>80 salariés), - Jarnac-Champagne	Chaine thermale du soleil (>80 salariés) - Jonzac	Seugne distribution (>150 salariés) - Jonzac	CDCHS
Groupe Labeurie Fine Foods (> 230 salariés) - Jonzac	La Poste (>60 salariés) - Jonzac	Carnot distribution (>70 salariés) - Jonzac	Centre hospitalier de Jonzac
Tonnellerie Radoux (>60 salariés) - Jonzac	Colisse France (>50 salariés) - Jonzac		

Les thermes : Une activité historique pilier de l'économie locale

L'espace de vie de Jonzac profite d'une forte attractivité touristique grâce aux thermes. Avec une moyenne de 17 000 curistes par an, il s'agit aujourd'hui de la 7ème station française.

Véritable moteur de l'économie locale, elle génère des besoins en termes de logements, de restauration... et offre une visibilité au territoire.

Les lieux d'emplois sur l'espace de vie de Jonzac: Les zones d'activité et le pôle d'emploi de Jonzac, rapport Citanova 2022



3.4.3 Le profil économique des communes

Les communes de Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac, situées en retrait des pôles économiques locaux, ne comptabilisent pas beaucoup d'établissements et d'entreprises en dehors de l'activité agricole.

Sur les communes de Saint-Germain de Vibrac et de Saint-Maigrin, toutes les activités ne sont d'ailleurs pas représentées.

En outre, l'offre en commerces et services de proximité est extrêmement limitée.

Saint-Germain de Vibrac ne compte pas de commerces et de services.

Meux compte un multi-services et un concessionnaire de motos dans son bourg.

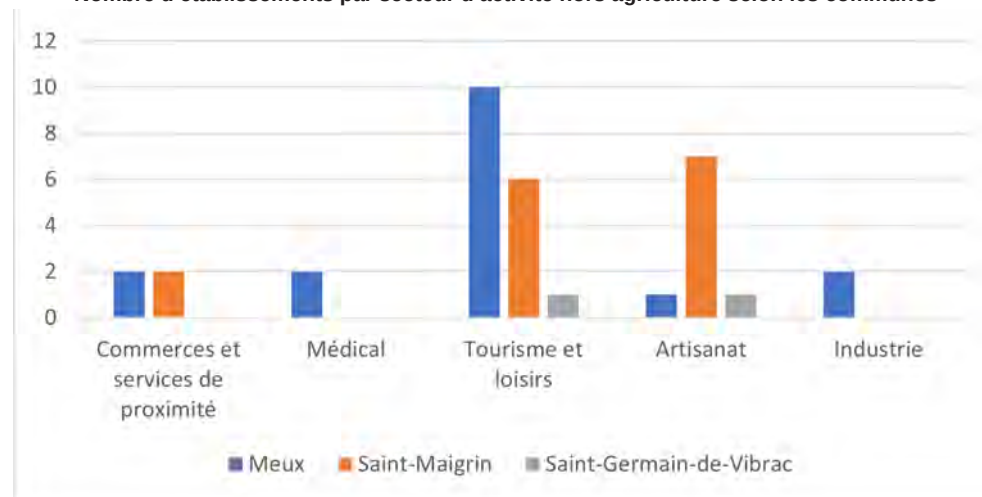
Le bourg de Saint-Maigrin profite de la présence d'une épicerie solidaire et d'un concessionnaire automobile.

Les communes ne comptent pas non plus de pôle médical. Pour les achats du quotidien et la santé, les habitants sont donc mobiles même si l'offre en commerces ambulants tendrait à se développer.

L'agriculture demeure l'activité principale (cf chapitre sur l'agriculture) même si la présence de gîtes et chambres d'hôtes laisse présager d'un potentiel touristique.

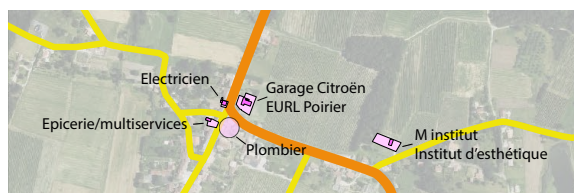
Il convient dans le cadre de l'élaboration des PLU de bien appréhender les entreprises en place, leur situation et leurs éventuels projets de développement en vue de correctement les intégrer au projet. Certaines activités à l'image des distilleries peuvent nécessiter un zonage spécifique.

Nombre d'établissements par secteur d'activité hors agriculture selon les communes



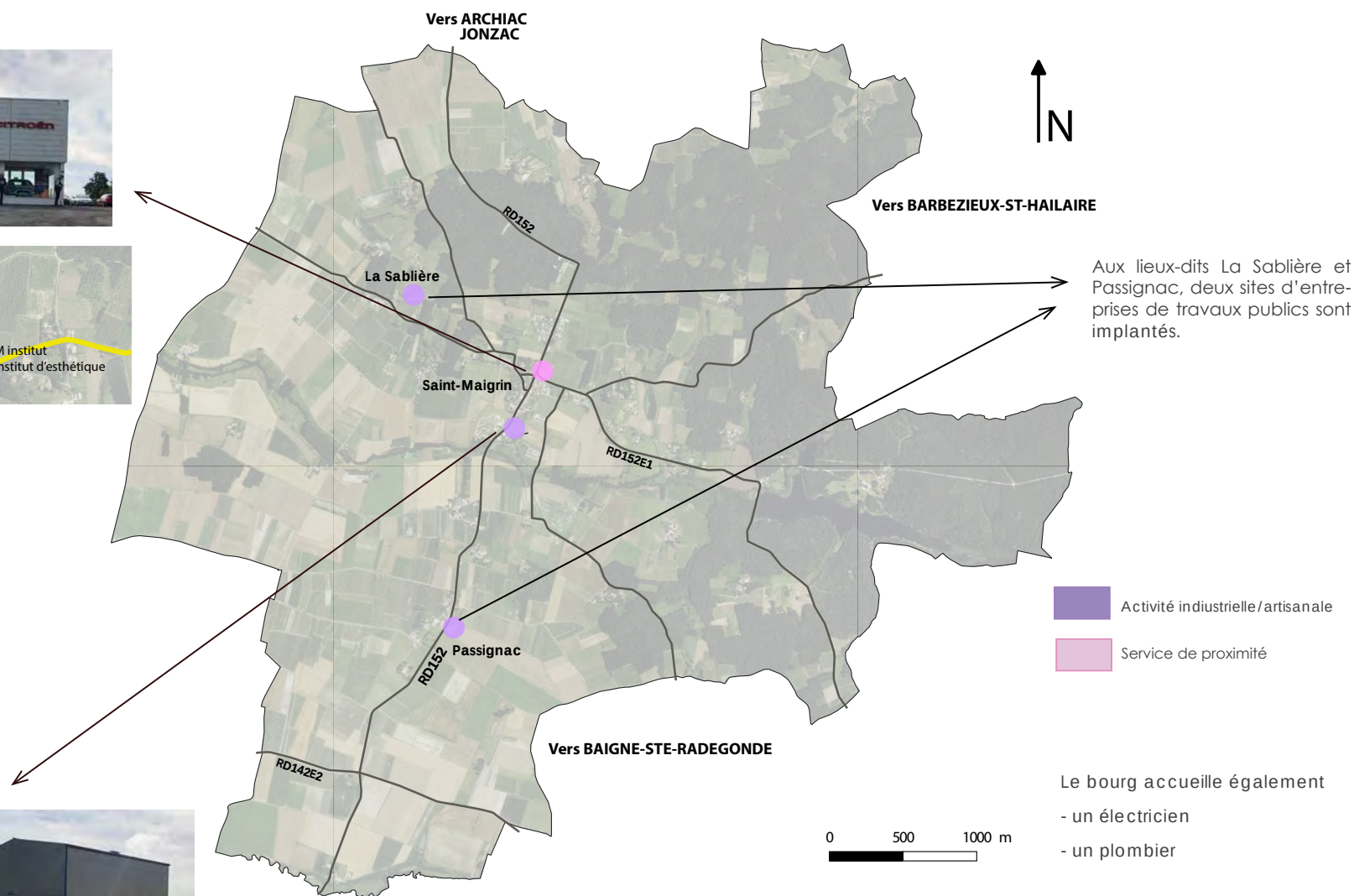
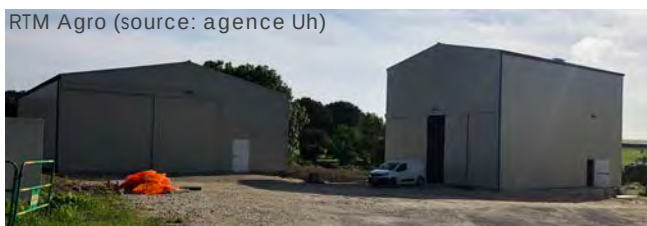
Saint-Maigrin

Carte des activités économiques de Saint-Maigrin, source: Agence UH

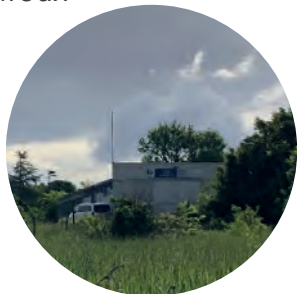


Le bourg accueille un concessionnaire/garage automobile.

Au sud du bourg se trouve une entreprise spécialisée dans le sciage et le rabotage du bois: RTM Agro: «RTM Agro». Cette dernière compte 2 à 3 salariés.



Meux



Top garage (source: Agence Uh)

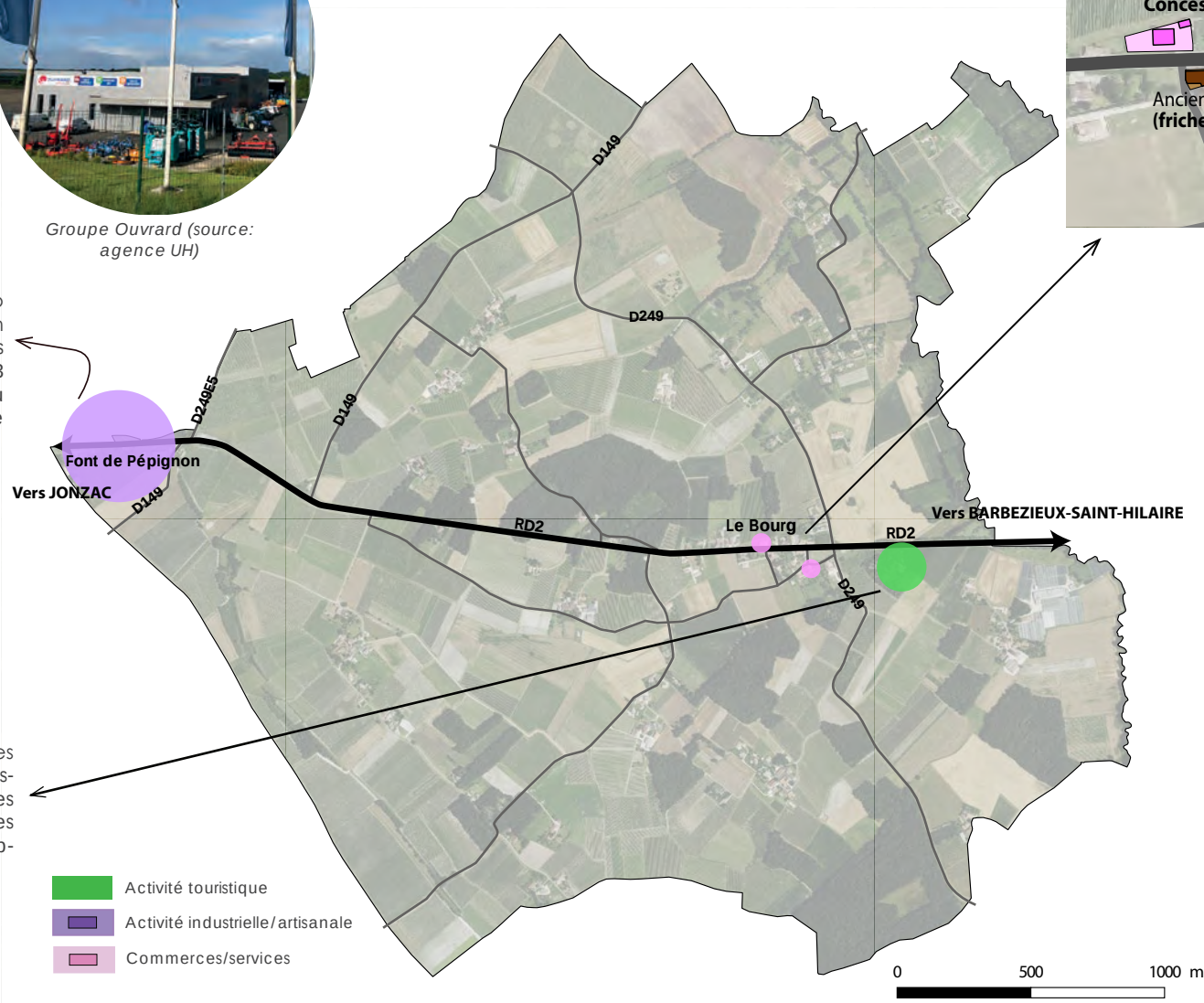


Groupe Ouvrard (source: agence UH)

Carte des activités économiques de Meux, source: Agence UH

Meux accueille le garage Top garage-Garage Baudry et un fournisseur de matériels agricoles du Groupe Ouvrard Charente (3 à 5 salariés). Leur localisation, au bord de la RD2 leur confère une importante visibilité.

Meux accueille «la Maison des Créateurs», tiers-lieu éco-touristique à destination des touristes et professionnels. Les propriétaires entendent poursuivre le développement de leur activité.



Le bourg accueille encore une épicerie, «l'épicerie Nini Market», commerce essentiel pour soutenir le dynamisme local.

A noter aussi qu'un garage/concessionnaire de motos Holeshot MX moto s'est récemment installé dans le bourg de Meux.

La commune compte encore deux friche économique, l'ancien restaurant, qu'elle espère voir être réinvesti et l'ancien garage.

La commune dispose aussi d'une offre de services médicaux avec notamment une infirmière libérale et un prestataire VSL «Taxi Vaillant». En matière de tourisme et de loisirs, elle accueille 5 à 8 gîtes et compte une **salle de réception située au Château de Meux**. Une activité de vente directe participe au dynamisme économique du territoire.

Quelques mots sur le site éco-touristique la Maison des créateurs

La Maison des Créateurs : un « tiers-lieu » à Meux

Il s'agit d'un espace de travail partagé pour les télétravailleurs, entrepreneurs, et indépendants de Haute-Saintonge (et plus largement de toute la France), **situé au cœur de la nature**. C'est un lieu qui se veut multiple : avec à la fois la possibilité d'y venir seul, mais aussi en groupe pour des formations, stages et ateliers.

Le lieu vise à favoriser l'entraide, l'innovation et le partage de bonnes pratiques pour casser la solitude des travailleurs indépendants en leur proposant un espace de coworking, de formation, ainsi qu'un **lieu de rencontres et d'échanges**.

La Maison des créateurs propose donc des équipements (ex: espace de coworking) et **une offre d'hébergements (3 chalets et 1 gîte) pour des séminaires mais également pour des séjours individuels touristiques visant à faire découvrir le territoire de la Haute-Saintonge**.

La capacité d'accueil maximum du site est fixée à 15 personnes.

Un ancrage local

Le projet de la Maison des créateurs vise à soutenir la Haute-Saintonge et ses initiatives.

En effet, dès sa première année d'ouverture (2024-2025), **la Maison des créateurs a accueilli 500 visiteurs sur place**, travaillé avec 13 entreprises locales (artisans, traiteurs, formateurs), ouvert ses portes pour des usages d'intérêt collectif (comité des fêtes, associations, rencontres locales)

A noter également que les visiteurs fréquentent les commerces de proximité (épicerie, boulangerie, restaurants, commerces du centre-ville de Jonzac et des communes voisines). **L'activité participe donc au dynamisme local et à l'attractivité touristique du territoire.**

Pour 2026-2027, la Maison des créateurs envisage de poursuivre le développement de son activité, à travers l'aménagement de 5 logements insolites (20m²), l'aménagement d'un bassin naturel, la création d'une activité de restauration dans les dépendances existantes.

Vue aérienne du site (source : La Maison des Créateurs)



Grange rénovée, espace partagé (source : La Maison des Créateurs)



Chalet existant (source : La Maison des Créateurs)



Chalet existant (source : La Maison des Créateurs)



3.5.1 Évolution des activités agricoles

Le contexte départemental

Ces dernières décennies, sur l'ensemble du territoire français, l'activité agricole a subi une profonde mutation se traduisant notamment par le développement de grandes exploitations agricoles au détriment des petites exploitations individuelles. **Entre 2010 et 2020, la Charente Maritime a perdu 24% de ces exploitations mais sur la même période, la SAU moyenne a augmenté de +21%.**

A l'échelle du département, l'agriculture ne représente plus que 5.3% des emplois, une proportion qui ne cesse de diminuer avec une baisse de 1525 emplois entre 2009 et 2020.

Les espaces agricoles occupent 64 % du territoire départemental, représentant une surface agricole utile (SAU) de plus de 444 000 hectares.

Cette SAU se répartit en trois grandes catégories :

- Les terres arables qui portent des cultures annuelles (blé, tournesol, maïs,...) ou pluriannuelles (prairies temporaires, luzerne...) à hauteur de 348 000 hectares,
- Les surfaces toujours en herbe, présentes surtout en zone de marais, qui couvrent 48 200 hectares,
- Les cultures permanentes pour 41 714 hectares essentiellement consacrés à la vigne.

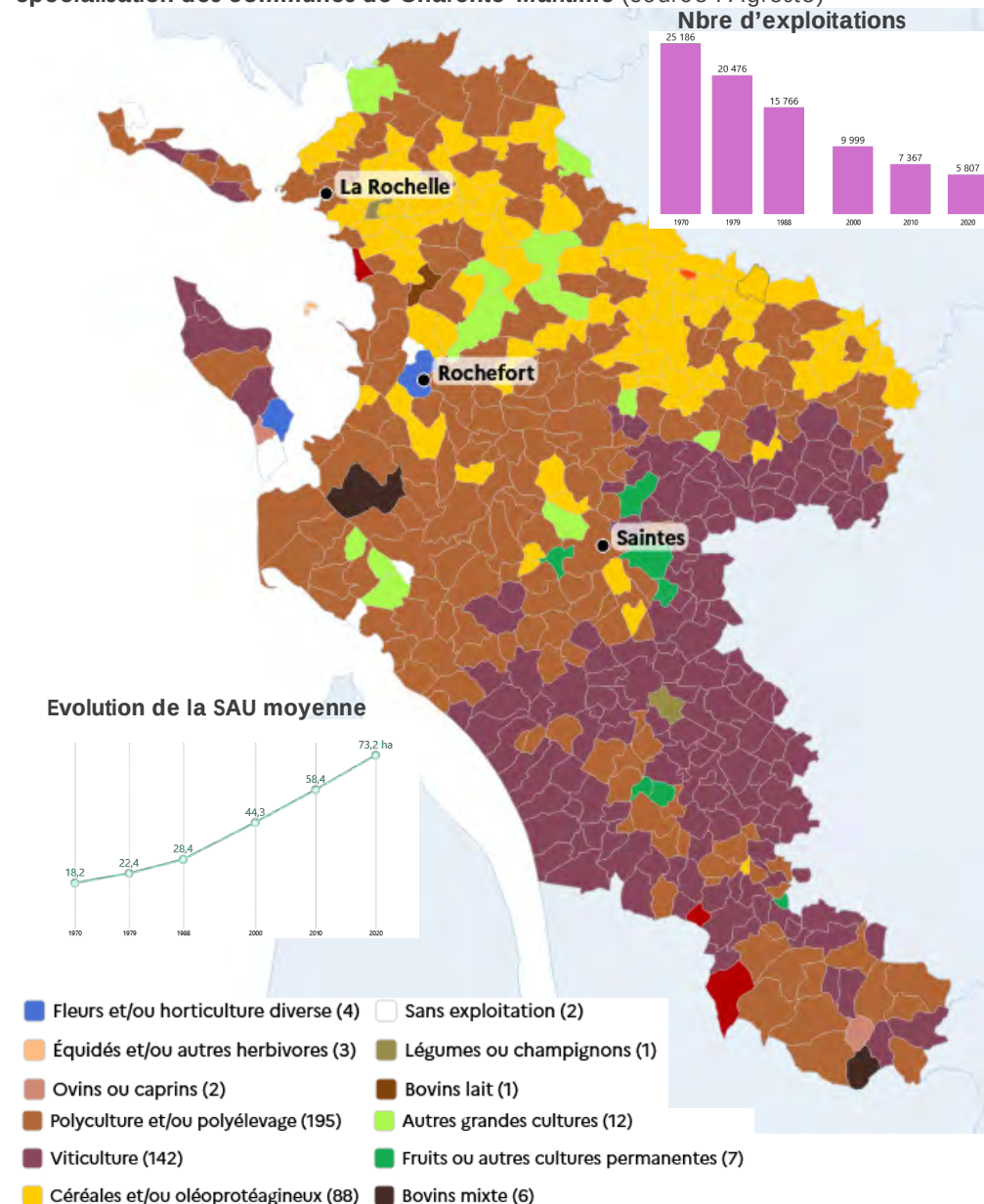
L'ensemble de ces surfaces sont mises en valeur par plusieurs milliers d'exploitations qui occupent, entretiennent et font vivre le territoire départemental.

Le Recensement Général Agricole en Charente-Maritime

	Résultats RGA 2020	Évolution RGA 2010
Exploitations agricoles	5 807	- 24 %
Chefs d'exploitations et co-exploitants	6 057	-23 %
Salariés permanents (hors famille)	9 198	-0,1 %
SAU moyenne en hectares	73,2	+21%
Nombre d'actifs (UTA)	36 409	-2,6 %

Source : RGA 2010 et 2020, Agreste

Spécialisation des communes de Charente-Maritime (Source : Agreste)



Le contexte local - l'emprise du Cognac

Sur le territoire de la CDCHS, en 2020, l'agriculture représente 14.52% des emplois. Si l'élevage est en constant recul, la céréaliculture et la viticulture restent les deux orientations agricoles dominantes.

Les communes de l'espace de vie de Jonzac se distinguent même par une agriculture de plus en plus spécialisée dans la production de vins et de spiritueux, principalement le Cognac, eau-de-vie issue du processus de double-distillation de jus de raisin naturels fermentés. L'agriculture tire ainsi partie de marqueurs d'excellence dans la production avec labellisation des AOC et AOP.

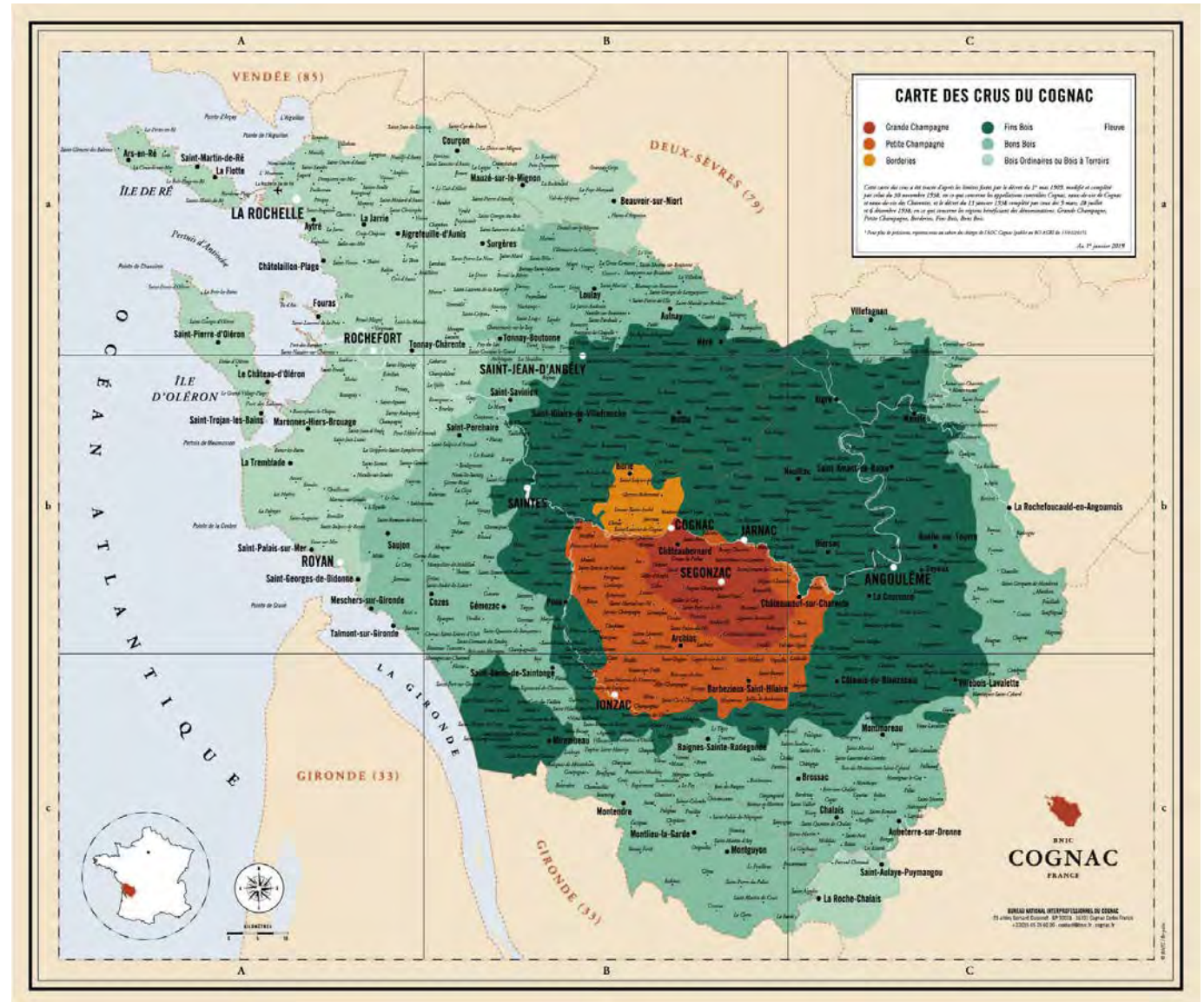
En effet, le Cognac bénéficie de protections relatives aux Appellations d'Origine Contrôlée depuis 1936. Le cahier des charges de l'appellation « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » élaboré par l'ODG Cognac est homologué par le décret n°2015-10 du 7 janvier 2015. Ce cahier des charges n'est pas figé.

Le secteur en AOC « Cognac » s'étend sur la Charente-Maritime, une grande partie de la Charente et sur une poignée de communes en Dordogne et Deux-Sèvres. Le vignoble de Cognac couvre ainsi près de 75.000 hectares ce qui en fait le plus grand vignoble européen en cépage blanc. Il n'est pas défini à la parcelle.

Les AOC protègent 6 crus de Cognac, la Grande et la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois et les Bons Bois qui se distinguent par la qualité de leurs sols.

Les communes de l'est de l'espace de vie de Jonzac appartiennent à la Petite Champagne qui incarne le cœur du vignoble où sont produites des eaux de vie très fines.

Carte de repérage des crus du Cognac



Ces dernières années, de nouvelles surfaces de vignes ont été plantées. Selon l'INAO, celles-ci ont progressé de 11.4% entre 2019 et 2022 sur l'ensemble de l'aire d'appellation.

Ainsi à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac, selon les données du Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), **la surface totale plantée en vigne en 2022 s'élevait à 7868 ha correspondant à une hausse de 22% des plantations, comparé à 2012** (cf tableau). Le territoire de la CDCHS comptait, quant à lui 25 590 ha, en 2022 (INAO).

De ces nouvelles plantations découlent des besoins en stockage plus conséquents puisque le stock est passé de 63145 hl à 102488 hl, équivalent à une hausse de 62%.

A l'échelle de l'espace de vie de Jonzac, les communes ont toutes fait l'objet de nouvelles plantations et celles qui ont enregistré le plus grand nombre de plantations sont :

- Arthenac + 106.17 ha
- Jarnac-Champagne +171.39ha
- Saint-Eugene + 116.34ha
- Sainte-Lheurine + 139.44 ha

Ces plantations nouvelles ne sont pas sans incidence à la fois sur les paysages et sur l'armature agricole. Le nombre de construction de chais a fortement augmenté et l'activité de distillation s'est développée.

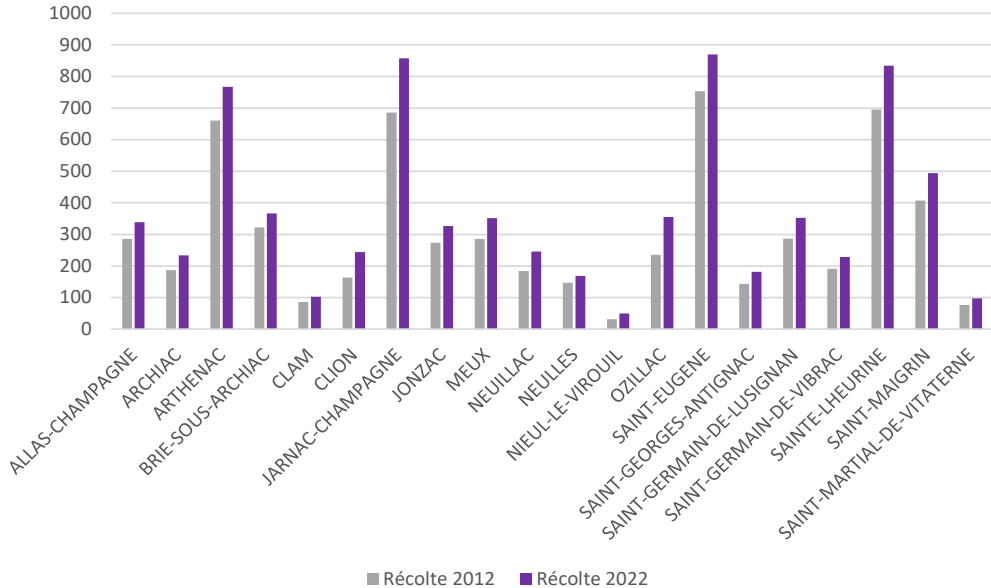
Les viticulteurs développent leur capacité de stockage et distillent mais le territoire compte aussi de plus en plus de distillateurs de profession relevant de l'activité industrielle. L'activité agricole tend ainsi à s'industrialiser.

Il s'agit d'un vecteur de développement économique puisqu'en parallèle de la production et du stockage, cette activité soutient les activités annexes comme les usines d'embouteillages, les tonnelleres, les fabricants et réparateurs de matériel agricole...

Il convient de bien identifier ces différentes activités qui ne relèvent pas de l'activité agricole et peuvent au sein du PLU nécessiter un zonage spécifique.

	Espace de vie de Jonzac		
	Récolte 2012	Récolte 2022	variation 2012/2022
Surface totale plantée en vigne (en ha)	6 104	7 468	22%
% de l'aire d'appellation	7,49%	7,80%	proportionnellement plus
Surface totale plantée en vigne (Cépages aptes à produire du Cognac - en ha)	5 873	7 308	24%
% de l'aire d'appellation	7,60%	7,87%	proportionnellement plus
Nombre de tiers déclarants (possédant des vignes)	569	513	-10%
% de l'aire d'appellation	6,86%	11,67%	proportionnellement plus
Nombre de tiers déclarants (sièges d'exploitation)	385	321	-17%
% de l'aire d'appellation	4,64%	7,31%	proportionnellement plus
Nombre de tiers possédant du stock	439	374	-15%
% de l'aire d'appellation	6,26%	6,26%	proportionnellement Stable
Stock détenu (hl AP)	63 145	102 488	62%
% de l'aire d'appellation	1,88%	2,03%	proportionnellement plus
Nombre de Distillateurs à Domicile	141	114	-19%
% de l'aire d'appellation	10,48%	9,88%	proportionnellement moins
Quantité distillée par les distillateurs à domicile	29 435	31 595	7%
% de l'aire d'appellation	9,68%	9,46%	proportionnellement moins
Nombre de Distillateurs de Profession	8	12	50%
% de l'aire d'appellation	7,27%	10,26%	proportionnellement plus
Quantité distillée par les distillateurs de profession	28 220	37 582	33%
% de l'aire d'appellation	6,19%	7,30%	proportionnellement plus

Surface totale plantée en vigne en ha et par commune de l'espace de vie de Jonzac (Source : BNIC)



Les autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) du territoire

Les SIQO correspondent à **des modes de valorisation** des produits agricoles, forestiers, alimentaires, et produits de la mer. Au nombre de 6, ils assurent aux consommateurs, une garantie de l'origine (AOC/ AOP ; IGP), de la qualité supérieure (Label rouge), d'une recette traditionnelle (STG), et du respect de l'environnement (Agriculture biologique).

Le territoire de la CDCHS est situé dans les aires géographiques de production :

- **des appellations d'origine contrôlées (AOC)** : « Cognac Petite Champagne », « Cognac Fins Bois » et « Cognac Bons Bois ».

- **des appellations d'origine protégées (AOP)** : « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou ».

- **des indications géographiques protégées (IGP)**: « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Chapon du Périgord », « Poularde du Périgord », « Poulet du Périgord », des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique » et de l'IG spiritueuse « Cassis de Saintonge ».

Au total, la CDCHS accueille 1389 sièges d'opérateurs habilités en production SIQO.

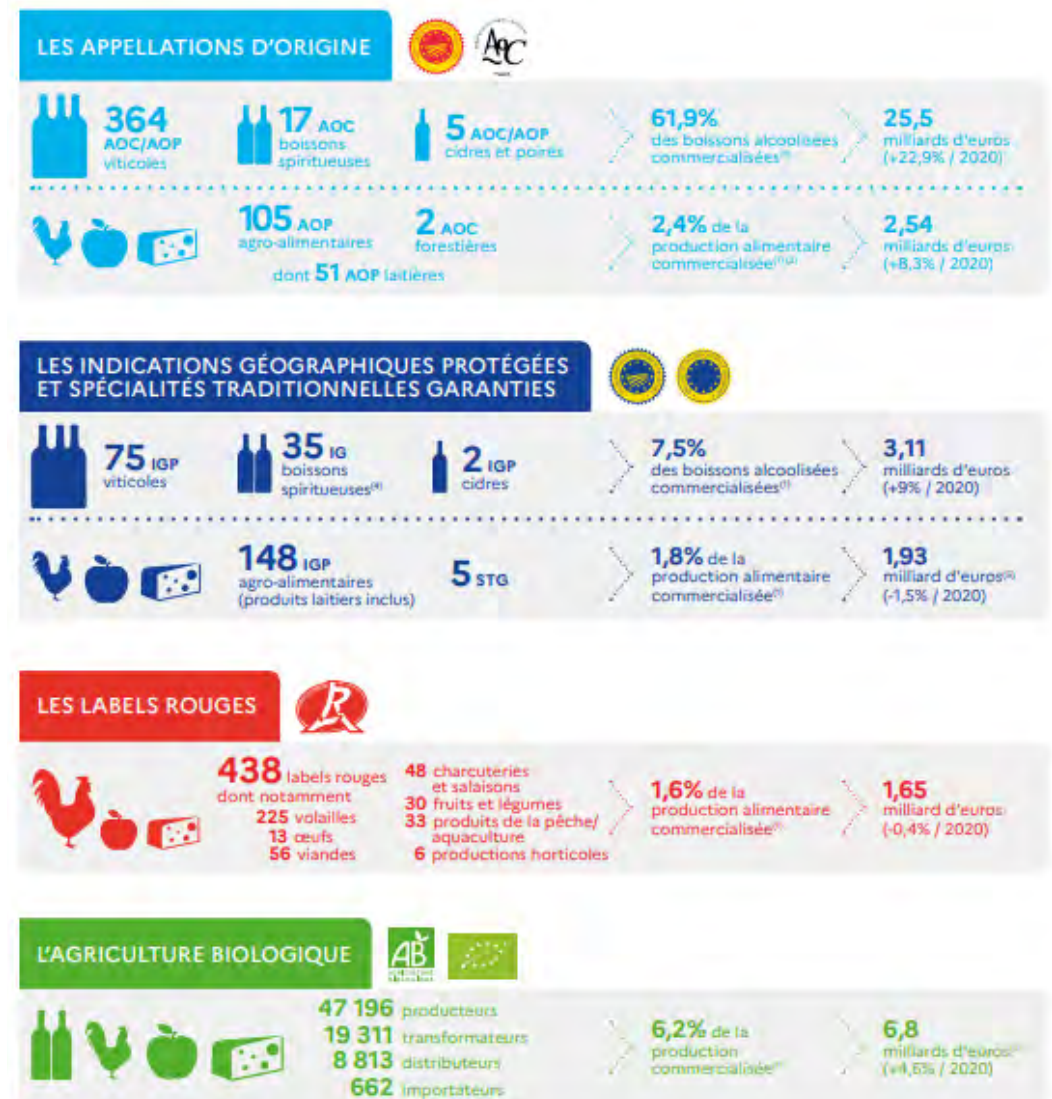
Aucun de ces SIQO ne fait l'objet d'une délimitation parcellaire. Par conséquent, l'ensemble du territoire de chaque commune de la CDCHS donne lieu à un classement sous SIQO.

Impliquant des enjeux de gestion des conflits d'usage /voisinage et des besoins en matière de constructibilité, le PLU veillera à réaliser un inventaire des sièges et bâtiments d'exploitation agricoles de la commune, et à les cartographier. Une attention particulière sera portée aux structures des opérateurs habilités à la production en SIQO.

Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac accueillent chacun 9 SIQO. Parmi eux, l'AOC Beurre Charentes-Poitou, l'AOC Cognac Petite Champagne, l'AOC Cognac Fins Bois, l'AOP Pineau des Charentes, l'IGP Atlantique, l'IGP Charentais, l'IG Cassis de Saintonge, l'IGP Agneau du Poitou-Charentes, l'IGP Jambon de Bayonne et l'IGP Porc du Sud-Ouest.

Sur le groupement, 48 opérateurs sont habilités en production SIQO. Ils assurent 70 productions.

Les produits sous SIQO en France en 2021 (source: INAO)



(1) Chiffres de l'INAO et de l'INRAE relatifs à la production commerciale au 31 décembre 2021 (chiffres de l'INAO) par rapport au chiffre d'affaires en 2020 de la production commerciale (Agreste 2021) (production bio)

(2) Ne sont pas pris en compte les AOC forestières et l'AOC Fins Bois.

(3) Chiffres d'affaires relatifs à la première commercialisation (H.T. (Agreste bio), INAO).

(4) Ce chiffre n'est pas une estimation mais une donnée officielle de l'INAO qui tient également compte des indications géographiques des produits.

(5) Ce chiffre est le chiffre d'affaires des producteurs (hors IGP et STG) pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (hors produits de la mer) et des produits de la forêt.

Une spécialisation géographique

Le territoire de l'espace de vie de Jonzac présente bien deux orientations principales, **la vigne à l'est et la polyculture à l'ouest avec une vigne qui s'étend encore.**

Certaines communes comme Archiac, Brie-sous-Archiac, Saint-Eugène sont désormais occupées à plus de 70% par la vigne.

A l'ouest, l'activité agricole demeure plus diversifiée.

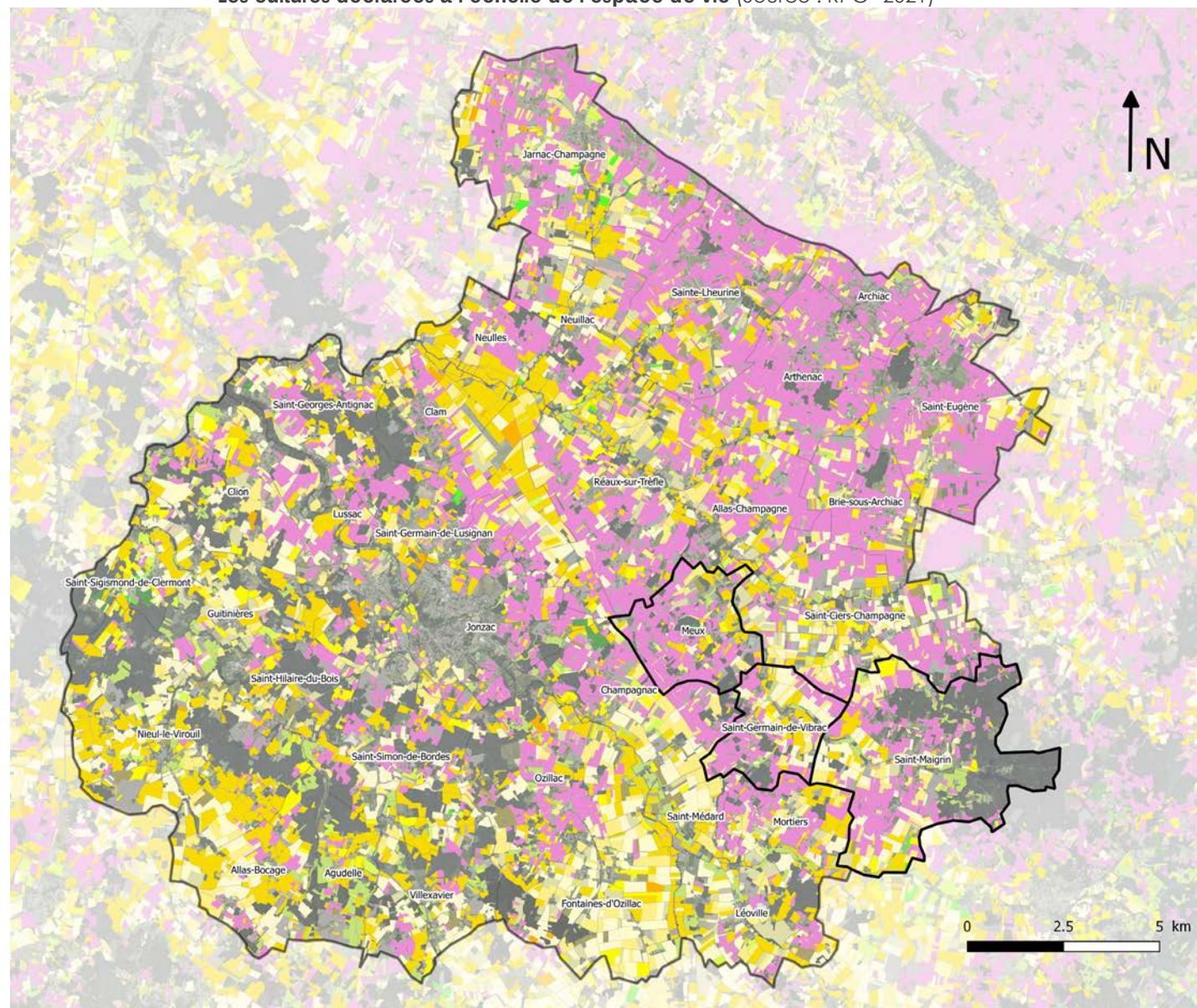
**Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques, socle d'instruction des aides de la politique agricole commune.*

Légende

RPG

- BLE TENDRE
- GEL (surfaces gelées sans production)
- LEGUMINEUSES A GRAIN
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- DIVERS
- ORGE
- AUTRES CEREALES
- TOURNESOL
- PROTEAGINEUX
- FOURRAGE
- VERGERS
- VIGNES
- LEGUMES
- COLZA
- LIN ET CHANVRE

Les cultures déclarées à l'échelle de l'espace de vie (Source : RPG* 2021)



Zoom sur les communes de Meux, Saint-Germain de Vibrac et Saint-Maigrin

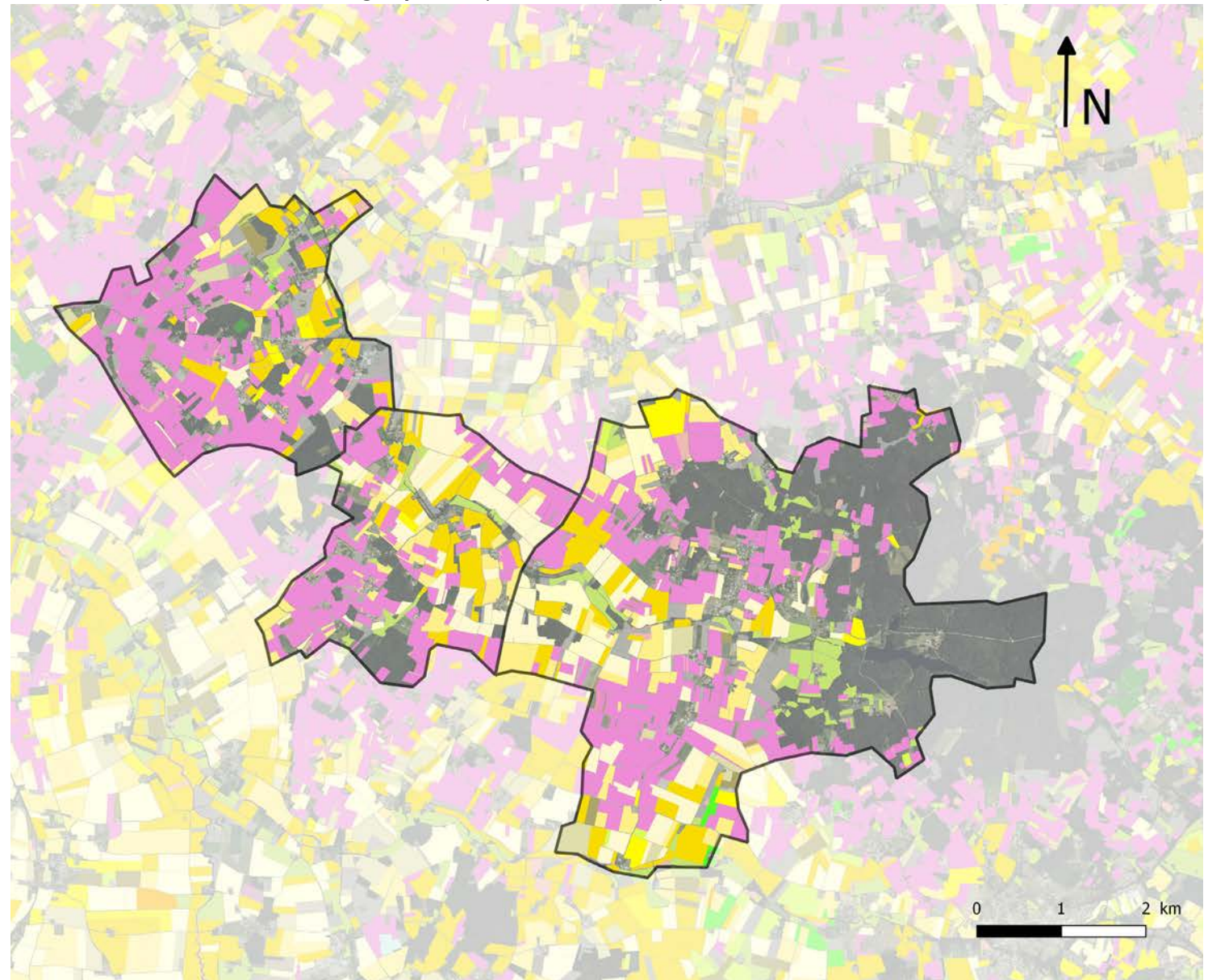
La cartographie ci-jointe met en évidence la prégnance des surfaces viticoles dans le groupement.

Force est de constater que sur la commune de Meux, la vigne domine les autres cultures, à tel point que l'on peut parler de monoculture. Sur Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maigrin, les surfaces agricoles demeuraient encore diversifiées avec la présence de prairies dans la vallée et de quelques grandes parcelles de céréales.

Cependant, les données proviennent du RPG 2021. Avec le dynamisme économique de la filière, ces deux dernières années, les surfaces viticoles ont très probablement augmenté.

Pour rappel, le BNIC fait état de 37ha plantés depuis 2012 sur Saint-Germain de Vibrac et 86 ha sur Saint-Maigrin, une dynamique en cours qui se constate sur le terrain avec de jeunes plants.

Les cultures déclarées à l'échelle du groupement (Source : RPG 2021)



3.5.2 Le diagnostic agricole à l'échelle des communes

Il ressort des enquêtes conduites lors du diagnostic de 2022, que sur l'espace de vie de Jonzac, 3/4 des exploitations seraient pérennes. Il s'agit de l'espace de vie où l'activité semble la plus stable (sans difficulté de transmission). Si l'activité a subi de profondes mutations depuis les années 1980, la situation se serait donc améliorée...

L'analyse des anciens résultats des recensements agricoles par commune, permet de bien appréhender la mutation que l'activité a connu depuis les années 1980. De 1988 à 2000, toutes les communes ont vu leur nombre d'exploitations fortement se réduire mais aujourd'hui, on observerait un maintien comme le confirment le diagnostic de 2022 et les données récoltées par les communes* lors de l'élaboration du PLU. Le regain de l'activité viticole permet aux exploitants de se renouveler avec un **rajeunissement des chefs d'exploitations**. En revanche, l'élevage n'est quasiment plus présent sur les communes.

Selon les données de l'Agreste, en 2020, les surfaces plantées en vigne représentent 50% de la SAU de Meux, 22.5% de la SAU de Saint-Germain-de-Vibrac et 30.6% de celle de Saint-Maigrin.

* L'élaboration des PLU a été l'occasion de conduire un recensement communal sur la période 2023-2024. Ce dernier permet de préciser les données et de rentrer dans le détail pour localiser les bâtiments agricoles, appréhender la pérennité des exploitations et leurs projets...

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Saint-Germain-de-Vibrac

	1988	2000	2010	2020	Évolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	27	19	14	10	-4
SAU* totale (ha)	608	527	466	530	64
Travail dans les exploit.	50	25	19	NR	NR
Cheptel (UGB**)	342	135	47	18	29
Orientation technico-économique	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	NR
Terres labourables	406	375	343	NR	NR
Cultures permanentes***	140	122	103	119	16
Surfaces en herbe***	57	30	20	NR	NR

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Nouvelle Aquitaine | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | *** : présence de données soumises au secret statistique

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Meux

	1988	2000	2010	2020	Évolution 2000-2020
Nombre d'exploitations	31	22	22	17	5
SAU* totale (ha)	578	723	750	705	45
Travail dans les exploit.	85	61	59	NR	NR
Cheptel (UGB**)	197	90	85	10	-75
Orientation technico-économique	-	Polyculture et polyélevage	Polyculture-polyélevage	Viticulture (appellation et autre)	/
Terres labourables	327	476	456	NR	NR
Cultures permanentes***	162	212	257	363	+106
Surfaces en herbe***	81	29	32	NR	NR

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Nouvelle Aquitaine | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | *** : présence de données soumises au secret statistique

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Saint-Maigrin

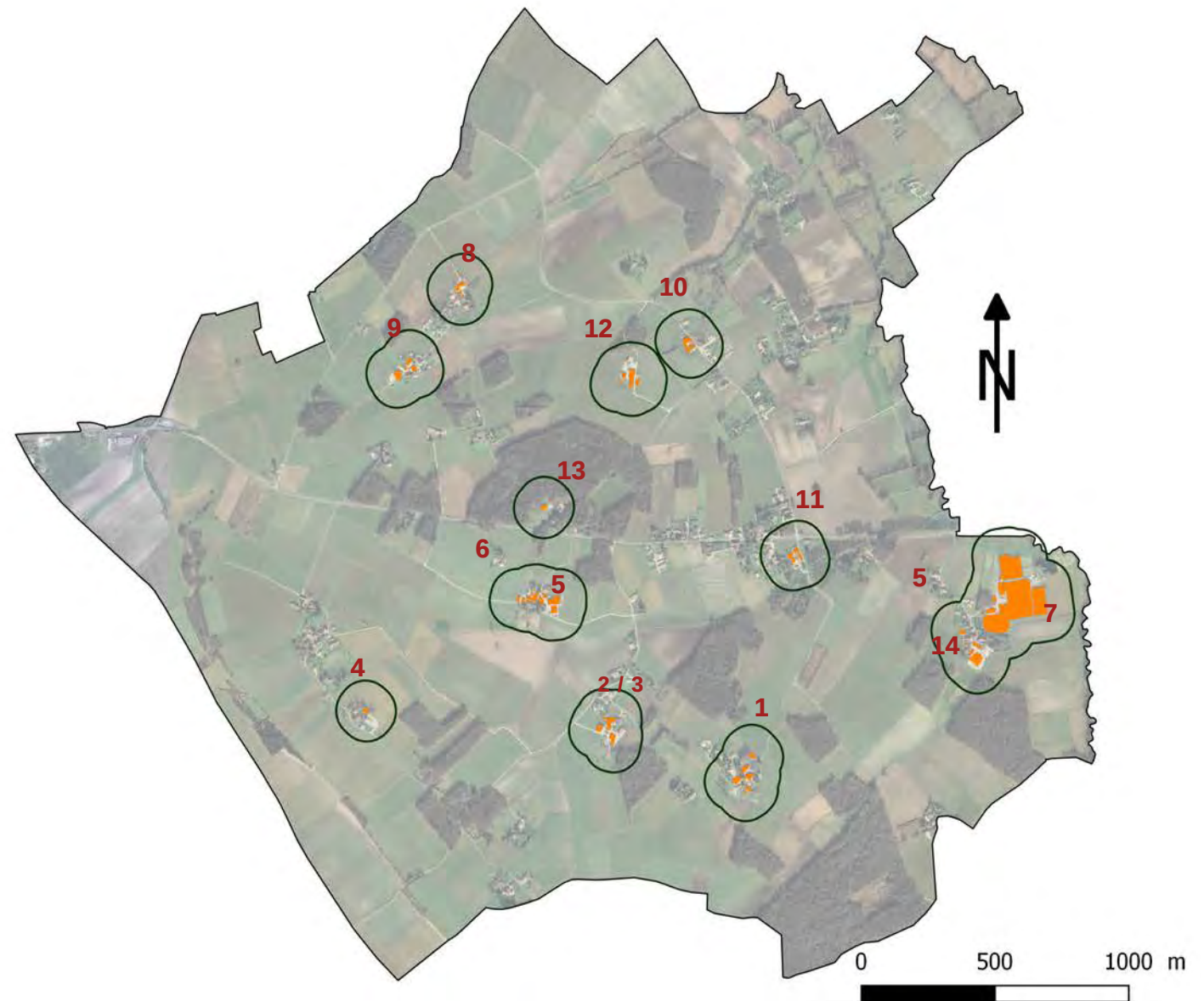
	1988	2000	2010	2020	Évolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	53	31	30	29	-1
SAU* totale (ha)	1067	935	957	1040	83
Travail dans les exploit.	104	45	46	NR	NR
Cheptel (UGB**)	155	96	145	125	20
Orientation technico-économique	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	/
Terres labourables	657	611	571	NR	NR
Cultures permanentes***	338	277	273	318	-105
Surfaces en herbe***	65	42	113	NR	NR

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Nouvelle Aquitaine | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | *** : présence de données soumises au secret statistique

Zoom sur la commune de Meux

En 2025, la commune de Meux accueillera encore 13 exploitations agricoles.

Localisation des bâtiments et installations agricoles (source : UH)



Recensement des exploitations agricoles et leurs principales caractéristiques sur Meux en 2023

	EXPLOITANT	STATUT SOCIETE	LOCALISATION	AGE	TYPE D'ACTIVITE	SAU	INFO. COMPLEMENTAIRES
1	GILLET Daniel BROSSEAU Frédéric	SCEA FLEUR DE VIGNE	26 route des Forêts, Chez Mossion	48 ans	Céréaliculture, viticulture	75 ha (totale) / 75 ha (sur la commune)	PERENNE Régime déclaration ICPE Projet hypothétique d'extension d'un bâtiment existant (envisageable)
2	BARBOTEAU Jean-Luc BARBOTEAU Nathalie	Entreprise individuelle SCEA DE L'OCEAN SARL BARBOTEAU JLN	31 B route de Champagnac	58/54 ans	Viticulture, commerce alcool	140 ha (totale)	Régime ICPE déclaration REPRISE DE L'EXPLOITATION Projet de construction nouvelle
3	BARBOTEAU Emmanuel	SCEA PIAUD-BARBOTEAU SARL AUX PARGERS	31 A route de Champagnac	32 ans	Viticulture, vente directe, commerce d'alcool	125 ha (totale)	Projet de construction nouvelle: distillerie, chais de stockage, commerces, projet de vente directe à la ferme.
4	BERTAUD	Nr	Chez Joyaux	Nr	Nr	Nr	RETRAITE
5	GUILBAUD Gérard, Elisabeth, Stéphanie	SCEA GUILBAUD ET FILS	11 Chez Bertin, 17500 MEUX	50, 44 et 47 ans	Céréaliculture, viticulture	102 ha (totale), 49 ha 70 (sur la commune)	PERENNE Régime déclaration ICPE Projet de construction d'un hangar matériel et d'un chai de stockage de 300m² Projet de gîte
6	COCHONNEAU Frédéric	EARL COCHONEAU FREDERIC	Chez Bertin	48 ans	Céréaliculture, viticulture	53 ha (totale) / 30 ha (sur la commune)	PERENNE Régime déclaration ICPE Pas de projet
7	CHARTIER Maïté CHARTIER Frédéric	SAS CHARTIER	17 route des salles 17500 MEUX	60 ans/55ans	Horticulture	3 ha (totale) / 3 ha (sur la commune)	DRPART EN RETRAITE PAS DE PROJET DE REPRISE Pas de projet
8	THOUARD Alain	Individuel	5 allée de Pinaudière 17500 MEUX	43 ans	Céréaliculture, viticulture	88.88 ha (totale) / 50.07 ha (sur la commune)	PERENNE Projet d'extension d'un de ses bâtiments agricoles
9	DURAND Jérôme / DURAND Isabelle	EARL le Chai DURAND	Siège d'exploitation : 9 avenue de la Libération 17500 SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN Bâtiment d'exploitation : 15 allée de l'école 17500 MEUX	45 et 50 ans	Viticulture,	40 ha (totale)/37 ha (sur la commune)	PERENNE Régime déclaration ICPE

10	SOULAT Patrice	Individuel	57 route du Château 17500 MEUX	50 ans	Polyculture (production de kiwis), élevage, viticulture, vente directe	27.40 ha (totale)/ 24.21 (sur la commune)	PERENNE
11	HEULIN Alex HEULIN FIZZALA Sandrine	SCEA HEULIN FIZZALA	1 rue du Parc 17500 MEUX	58 et 57 ans	Viticulture, trufficulture, terres arables	50 ha (totale) / 36 ha (sur la commune)	PERENNE
12	PITARD Joël PITARD Vincent	Individuel	Route de Saint-Germain, 17520 Saint-Ciers-Champagne 12 rue du Paradis, 17500 Meux	59 et 31 ans	Viticulture, céréalicul-ture	15 ha (totale)/ 4.65 ha (sur la commune)	DEPART EN RETRAITE AVEC REPRISE DU FILS (PITARD Vicent) Régime déclaration ICPE Projet de construction nouvelle d'une surface de 60/70m² prochainement. Projet de construction nouvelle d'une surface de 300 m², après le départ en retraite du père.
13	COMBE Gabriel	Individuel	La Grande Rente, 17500 MEUX	50 ans	Viticulture	21 ha (totale et sur la commune)	PERENNE PAS DE PROJET
14	TOURISSAUD Claire David	SCEA TOURISSAUD	15 route des salles 17500 MEUX Bâtiments: 25 routes des salles 17500 MEUX	37 ans	Viticulture, céréalicul-ture	64.33 ha (totale), 20 ha (sur la commune)	Régime déclaration ICPE PERENNE Projet de mise en place d'une distillerie (nouvelle installation). Autres projets hypothétiques: - couvrir les cuves d'un hangar (460m²) - construction d'une distillerie avec bâche et système de rétention (250m²) - construction d'un chai de stockage (200m²)

Chez Bertin - Bois de Beaudet



Chez Babaud - Chez Mossion, Le Bourg, Salles



L'Ecole, La Pinaudiere, Paradis, Chez Pagnon



Usage des bâtiments et installations

- Habitation
- Distillerie
- Chai
- Hangar
- Exploitation
- Serre

Zoom sur la commune de Saint-Germain de Vibrac

En 2025, le nombre d'exploitations sur la commune
serait de 10.

Localisation des bâtiments et installations agricoles (source : UH)



Recensement des exploitations agricoles et leurs principales caractéristiques sur Saint-Germain-de-Vibrac

	EXPLOITANT	STATUT SOCIETE	LOCALISATION	AGE	TYPE D'ACTIVITE	SAU	INFO. COMPLEMENTAIRES
1	RENOUARD Antho-ny	SCEA Renouard Jusleo	Chez Chardon, 9 rue de la Garenne	52 ans	Viticulture	NR	Régime déclaration ICPE PERENNE Projet de construction d'un chai de stockage eau de vie de 1000m².
2	MALANGIN Guil-laume	SCEA	Chez Chardon	26 ans	Viticulture, céréaliculture	NR	PERENNE Pas de projet
3	MALANGIN Sylvie	Individuelle	Chez Chardon	53 ans	Viticulture, céréaliculture	59.27 ha (totale)	PERENNE Pas de projet
4	MALANGIN Patrick	Individuell		63 ans	Activité de soutien aux cultures	NR	NR
5	BROSSEAU Frédéric	Individuel	La Fenêtre	48 ans	Viticulture, céréaliculture	33 ha (totale), 22 ha (sur la com-mune)	PERENNE Pas de projet
6	BROSSEAU Chris-tophe	Individuel	La Fenêtre	NR	Viticulture, céréaliculture	NR	NR
7	COUILLAUD Domi-nique et Christine	ERAL DE LA METAIRIE	La Métairie	NR	Viticulture	NR	NR
8	FOLLEA Benoit	Individuel	Ourse	NR	Viticulture	NR	NR
9	MOTARD Eric	Individuel	7, rue Chez Senant	NR	Viticulture, céréaliculture	NR	NR
10	OUVRARD Francis	EARL OUVRARD ET FILS	Champgrand	NR	Viticulture	NR	NR
11	RAUTUREAU Gilles	Rucher de Boissac	Boissac	NR		NR	Fin d'activité en 2022

La Fenêtre - La Maitairie



Pres de Saint-Germain - Champgrand



Peux Richard, Chez Chardon, Ourse



Usage des bâtiments et installations

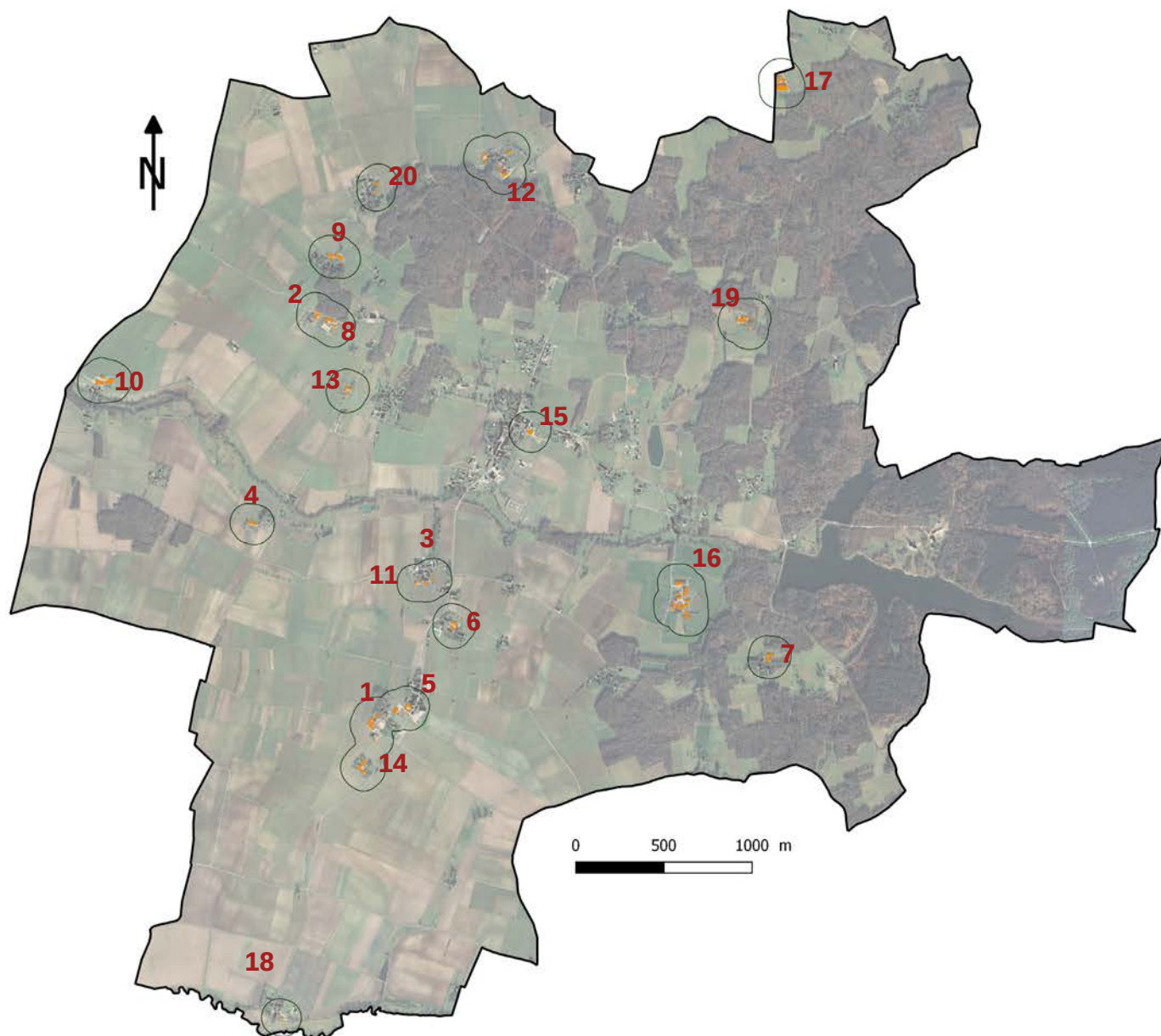
- Habitation
- Distillerie
- Chai
- Hangar
- Exploitation
- Elevage

Zoom sur la commune de Saint-Maigrin

Selon un premier inventaire communal, la commune comptabiliserait en 2025, 20 exploitations agricoles.

Les exploitations sont implantées dans les hameaux sur l'ensemble de la commune ainsi que dans le bourg.

Les exploitations sont spécialisées dans la viticulture et la céréaliculture.



	EXPLOITANT	STATUT SOCIETE	AGE	TYPE D'ACTIVITE	SAU	INFO. COMPLEMENTAIRES
1	REAUD Matthieu	EARL Reaud-Matthieu	45 ans	Viticulture	44ha (totale), 42 ha (sur la commune)	Extension d'un bâtiment existant (50m² à 300m²) Projet de construction nouvelle (50m² à 500m²).
2	BROSSET Micheline	Individuelle	51 ans	Viticulture	4.38ha (totale), 3.30 ha (sur la commune)	PERENNE Pas de projet
3	BARON DIDIER	Individuel	65 ans	Viticulture, céréali-culture	Nr	Nr
4	SEGUIN Cyril	Individuel	44 ans	Viticulture, céréali-culture	51 ha (totale), 51 ha (sur la commune)	PERENNE Projet de construction nouvelle d'une surface de 1000m² avec panneaux photo-voltaïques.
5	DUBREUILH Thierry	S.C.E.A. TERRES DUCOLI-GNAC	54 ans	Viticulture, céréali-culture	197 ha (totale), 89 ha (sur la commune)	PERENNE Projet de construction d'un chai et d'une distillerie d'une superficie de 1000m².
6	BOURDEZEAU Catherine Laurence SEGUIN Tristan	E.A.R.L. ROULLET	59 ans et 37 ans	Viticulture	38 ha (totale)	PERENNE Régime déclaration ICPE Construction nouvelle d'une surface de 150 m².
7	GOY AURÉLIEN	Individuel	43 ans	Viticulture, céréali-culture	40 ha (totale)	PERENNE Pas de projet
8	VINET Roger	S.C.E.A. DE L' ARC-ENCIEL	58 ans	Viticulture	Nr	Nr
9	GUILBEAU LACOSTE Elisabeth	I n d i v i d u e l	44 ans	Viticulture, céréali-culture	39 ha (totale)	PERENNE Pas de projet
10	JULION Thierry	E.A.R.L. DOMAINE DE MONTIZEAU	65 ans	Viticulture	Nr	Nr
11	REAUD PHILIPPE	Individuel	63 ans	Viticulture	Nr Nr	RETRAITE

12	MANDEIX Alexandre	E.A.R.L. MANDEIX	41 ans	Viticulture	Nr	PERENNE
13	PETIT SUZANNE	Individuelle	30 ans	Viticulture	Nr	PERENNE
14	BOUILLY Mickaël	S.C.E.A. SAINT BRON	46 ans	Viticulture	Nr	PERENNE
15	ROUX Jean Pierre	E.A.R.L. ROUX	55 ans	Viticulture, céréaliculture	Nr	Nr
16	ROY Mathieu	E.A.R.L. ROY ET FILS	34 ans	Viticulture, céréaliculture et élevage bovins	Nr	Revente de viande en gros
17	BEAUFOUR Fabrice	E.A.R.L. BEAUFOUR	53 ans	Viticulture, céréaliculture	Nr	PERENNE
18	RATEAU Claude et domi- nique	E.A.R.L. LES FONTA- NELS	56 et 27 ans	Viticulture, céréaliculture	Nr	PERENNE
19	LAURICHESSE PIERRE	SCEA LA CASSE	30 ans	Viticulture	Nr	PERENNE
20	MERLET Roselyne	Individuelle	59 ans	Viticulture	Nr	Nr

Montizeau - Montbeliard



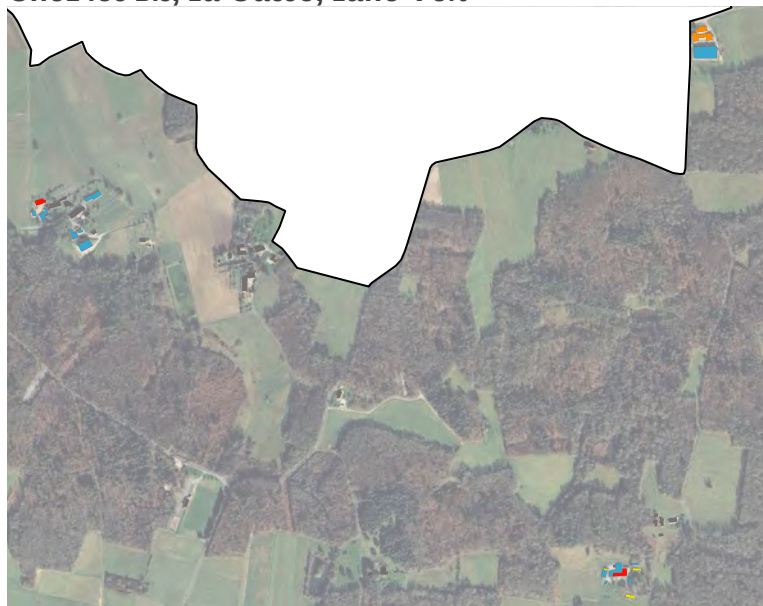
Chez Chartier, Chez Landreau, Le Coudert, Le Bourg



Usage des bâtiments et installations

- Habitation
- Distillerie
- Chai
- Hangar
- Exploitation

Chez les Bis, La Casse, Lane Vert



Saint-Bron, Passignac, Chez Roulet, Chez Floneau, Chez Magnez, Chez Durand



3.5.3 L'activité agricole de demain : les ambitions de la CDCHS

Soutenir l'agri-voltaïsme

Les agriculteurs de la Haute Saintonge étant fortement sollicités pour l'installation de champs photovoltaïque, il est nécessaire de le prendre en compte dans les documents d'urbanisme afin d'avoir un déploiement concerté sur l'ensemble de l'intercommunalité, préservant la qualité des pratiques agricoles du territoire. Aujourd'hui, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricole est réglementée, et doit être adaptée aux pratiques technico-économiques.

Développer les circuits courts en soutien des producteurs locaux

Des initiatives à différentes échelles :

- Intercommunale avec la Chambre d'Agriculture
- Communale, par exemple marchés de producteurs à Jonzac, une ferme communale à Pons, une initiative à Nieul-le-Dolent, le village des initiatives à Cercoux
- Organisations et associations
- A l'échelle de l'exploitation

Poursuivre le projet alimentaire territorial de Haute Saintonge (PAT)

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du Programme national pour l'alimentation (PNA) qui a pour ambition :

- Amélioration de la qualité nutritionnelle et diversification de l'offre alimentaire
- Lutte contre la précarité alimentaire,
- Information du consommateur,
- Éducation alimentaire.

Le projet consiste notamment à structurer et développer le système alimentaire local via la mise en place de circuits « ultra » courts et le développement de l'activité de maraîchage, etc. La CDCHS vient de valider le premier volet du PAT. Il s'agit d'une première phase de diagnostic concernant le fonctionnement du système alimentaire du territoire. La phase opérationnelle sera conduite dans un second volet.

Produire et consommer autrement

Extrait du SRADDET Nouvelle Aquitaine « Notre modèle agricole doit évoluer pour fournir à une population de plus en plus nombreuse une alimentation saine et durable, en créant de la valeur ajoutée dans les territoires. Les politiques d'aménagement doivent intégrer la raréfaction et la dégradation de la ressource en eau, bien commun précieux et fragile, et nous devons produire moins de déchets et mieux les valoriser ».

La feuille de route NeoTerra : La transition agroécologique

La Région a décidé d'accompagner l'ensemble de la filière agricole dans sa transition agroécologique ; avec comme horizon 2030, une agriculture néo aquitaine bio, respectueuse de l'environnement, économe en ressources en eau, sans pesticides de synthèse et moins dépendante des intrants, répondant aux attentes des consommateurs, et intégrant le bien être animal. L'atteinte de ces objectifs devra se faire en améliorant la rémunération des agriculteurs, en développant l'emploi et en s'appuyant sur les filières de qualité et d'origine.

Défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques

- S'engager vers la sortie des pesticides est une nécessité pour préserver la biodiversité, la qualité de l'eau, protéger les populations et en premier lieu les agriculteurs.
- Pour répondre aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'au déclin de la biodiversité, tout en conservant sa place de leader à l'échelle européenne, la filière agricole néo-aquitaine doit se montrer exemplaire et accélérer sa transition agroécologique.

Défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation

- Le réchauffement du climat est devenu un enjeu crucial à intégrer dans la transition des systèmes agricoles et aquacoles. Afin de s'adapter et d'atténuer les conséquences liées au changement climatique, les modèles agricoles doivent nécessairement évoluer, la ressource Eau étant notamment cruciale.

Continuer à planter de nouvelles haies

Les initiatives visant à replanter des haies et des arbres au sein des espaces agricoles sont de plus en plus nombreuses et soutenues. Par l'intermédiaire du programme Prom'Haie et sous l'influence des maisons de Cognac, les agriculteurs et les collectivités peuvent participer à reconstituer des linéaires de haies.

Tous ces objectifs sont relayés dans le SCoT de Haute Saintonge.

Les modalités de construction dans l'espace agricole

Par le biais de son corpus réglementaire, le PLU a vocation à pérenniser la destination agricoles des espaces alloués à des activités de type agricole. Il a donc vocation à autoriser la construction de bâtiments affectés à une activité agricole dans ces espaces. L'article R151-22 du Code de l'Urbanisme permet au PLU de définir une zone dite « agricole », définie sur ce principe.

En toute logique, toutes les constructions de nature incompatible avec le maintien des activités agricoles doit donc être interdite dans ces zones, notamment les habitations. On considérera que le logement de l'exploitant agricole est une construction qui peut être nécessaire à l'exercice de l'activité à titre dérogatoire, à condition que des justifications soient apportées par l'exploitant.

Selon l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

L'une des vocations du PLU est également de prévenir tout conflit d'usage entre les activités agricoles et les secteurs d'habitat. Toute personne étrangère à l'exploitation a la qualité de tiers par rapport à l'installation agricole. Vis-à-vis des tiers, **l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose le respect de distances dite « de réciprocité » entre ces derniers et les exploitations agricoles.**

Ce dernier indique que lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination** précités à usage non-agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Les distance légales et/ou réglementaires évoquées par l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime font principalement référence aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, imposant un retrait de 100 mètres vis-à-vis des tiers, et aux exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental, imposant un éloignement de 50 mètres en fonction de leur activité.

Ces distances sont à prendre en compte par le PLU. Toutefois, afin de permettre l'évolution des bâtiments agricoles (développement, modernisation, respect de la réglementation...), et de limiter les conflits de voisinage avec des tiers, **il est recommandé par la charte « agriculture, urbanisme et territoires » de Charente-Maritime d'appliquer une distance de réciprocité de 100 mètres** autour de tout bâtiment d'exploitation agricole susceptible de générer une nuisance et/ou de nécessiter une extension.

Cette distance doit entraîner l'éloignement des constructions nouvelles et empêcher le changements de destination de bâtiments existants pour de l'habitat tiers lorsque cela engendre un risque de nuisance et/ou une menace pour la pérennité de l'exploitation voisine. **Cette distance porte sur les bâtiments d'élevage tout comme les bâtiments de stockage agricole** (matériel, récoltes...) dans la mesure où des ré-affectations et transformations sont possibles.

La Charte « Riverains »

L'usage des produits phytosanitaires aux abords des zones urbanisées a récemment suscité de nombreux débats avec l'émergence de la notion de « zone de non traitement » (ZNT).

Depuis le 27 décembre 2019, un arrêté fixe les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation (à partir des clôtures) par les agriculteurs lors du traitement des cultures. L'objectif de ces mesures est de protéger les riverains des potentielles conséquences sanitaires d'une exposition aux pesticides. Ces règles ont été complétées par un autre arrêté daté du 25 janvier 2022, précisant les modalités de consultation du public pour la rédaction des chartes locales, et étendant les ZNT aux lieux accueillant régulièrement des travailleurs.

L'arrêté ZNT impose le respect des distances suivantes, en fonction des usages et des produits :

- Une distance de 20 mètres incompressible pour les pesticides considérés comme les plus dangereux. Cela s'applique aux pesticides dont l'étiquetage contient obligatoirement les mentions de risque suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372. Cette information peut également être trouvée sur le site Ephy. Les produits considérés comme des perturbateurs endocriniens sont également concernés.
- Une distance de 10 mètres pour les épandages « hauts ». Cela concerne les traitements sur vigne, arbre, arbuste.
- Une distance de 5 mètres pour les épandages « bas ». Cela concerne les grandes cultures, le maraîchage ou encore les légumes de plein champ.

A l'exception des produits les plus dangereux ou des perturbateurs endocriniens (dont la ZNT est incompressible), il est possible de réduire les distances à deux conditions cumulatives :

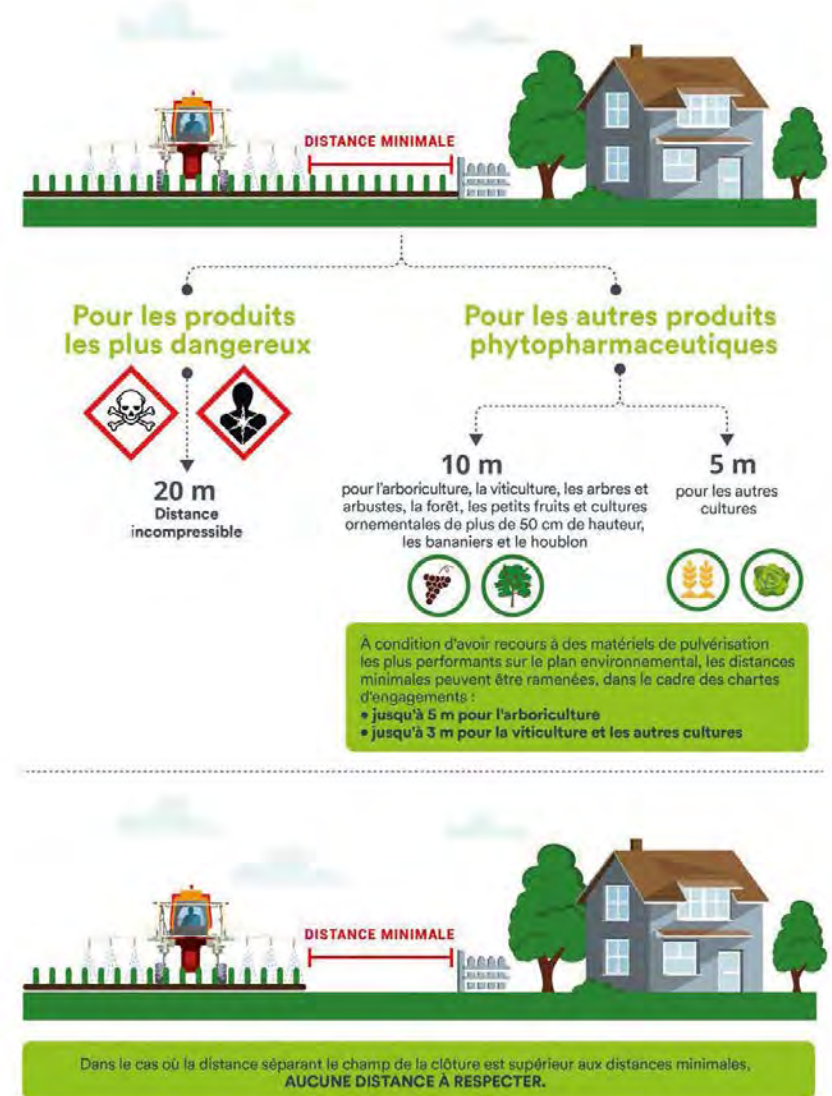
- Mise en place de chartes locales d'engagement validées par le/la préfet(e). Cette charte, devrait fixer un cadre de dialogue entre riverains et agriculteurs, et entériner des mesures permettant de diminuer l'exposition des populations.
- Utilisation d'un matériel de pulvérisation antidérive (une liste de ce matériel est éditée par le ministère). Le recours à d'autres moyens, notamment les barrières physiques telles que les haies et les filets pourra être pris en compte, sous réserve d'un avis de l'Anses et de travaux permettant d'évaluer l'efficacité de ces moyens.

Le département de la Charente-Maritime est dotée d'une charte « riverains » signée en 2020 par la chambre d'agriculture, les collectivités... Elle insiste notamment sur l'importance de planter les franges urbaines de haies bocagères en vue de créer des pare-vues et au delà des pare-vents.

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020



3.6 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

3.6.1 L'évolution du parc

A l'échelle de l'espace de vie le nombre de logements est en augmentation constante depuis les années 70, et a doublé en 50 ans. Cette évolution se fait de manière indépendante de la démographie et des structures des ménages. On a donc une offre de logement en perpétuelle augmentation, avec un nombre de logements vacants et de résidences secondaires qui ont aussi augmenté.

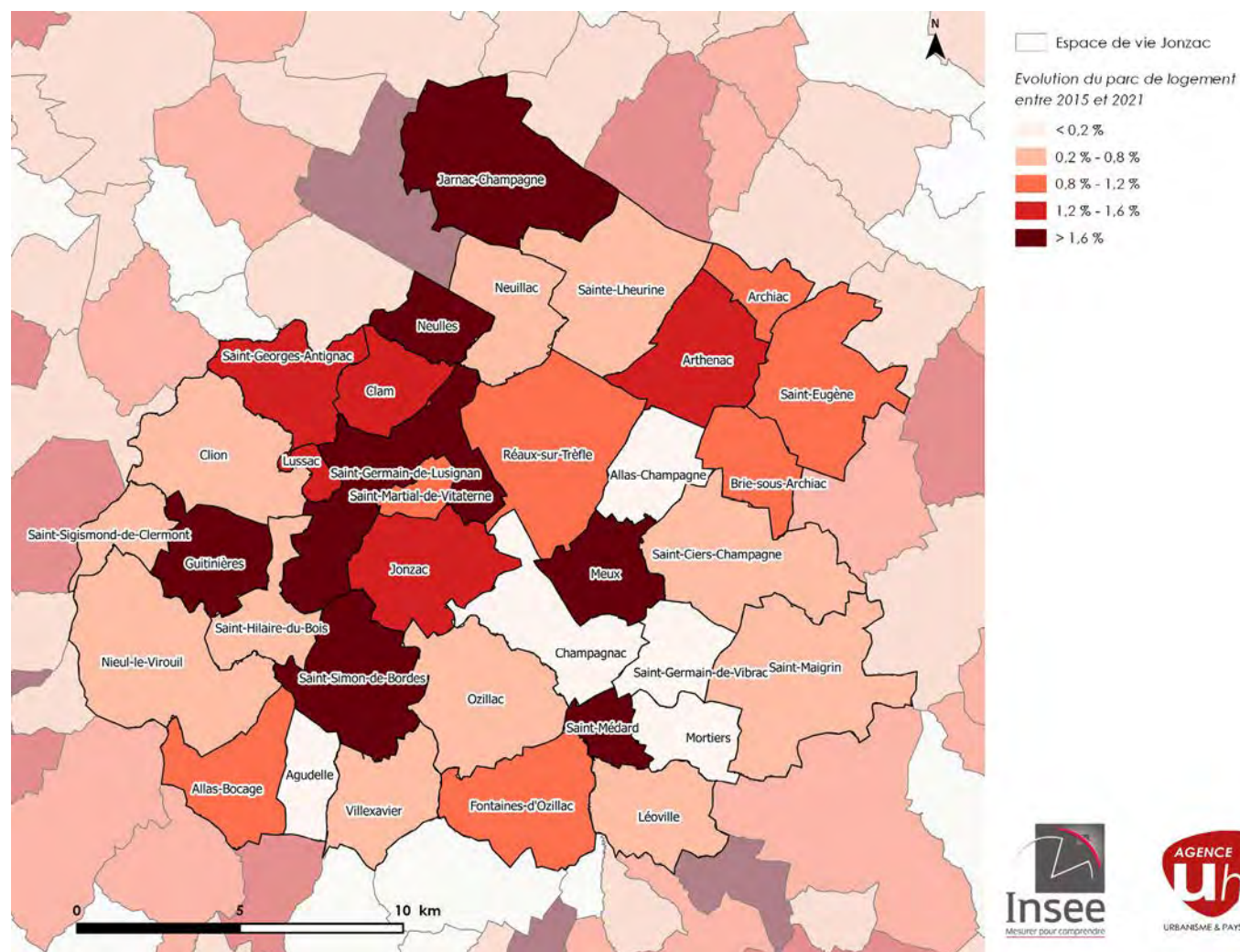
Entre 2010 et 2021, l'espace de vie aurait gagné 3844 logements.

A l'échelle de l'espace de vie de Jonzac, sur la dernière période censitaire, ce sont majoritairement les communes de la périphérie de Jonzac qui ont enregistré la plus forte hausse ainsi que ponctuellement Jarnac-Champagne, Meux et Saint-Médard (A pondérer pour ces deux dernières, au regard de leur taille et du nombre limités de logements ex :189 au total sur Meux).

Cette dynamique témoigne de l'attractivité des communes entre Jonzac, Pons, Saint-Genis de Saintonge et Mirambeau qui au delà de s'inscrire sous l'influence de plusieurs pôles d'emploi locaux, profitent d'une bonne desserte routière.

Par ailleurs, le parc de logements à l'échelle de la CDCHS se compose à **78.1% de résidences principales, 9.7% de résidences secondaires et 12.2% de logements vacants.**

L'évolution annuelle du nombre de logements entre 2015 et 2021 selon l'INSEE



Les évolutions du parc de logements des communes de Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Meux

Depuis 1968, à l'exception de Saint-Germain-de-Vibrac, le parc de logements de chacune des communes a progressé. Cette hausse s'est même accentuée à partir de 1999.

Ainsi entre 2009 et 2020, on a pu observer :

- Sur la commune de Meux, **une hausse de l'ordre de 2.7 log/an** aboutissant à un total de **187 logements**
- Sur la commune de Saint-Maigrin, **une hausse de l'ordre de 3.5 log/an** aboutissant à un total de **301 logements**.

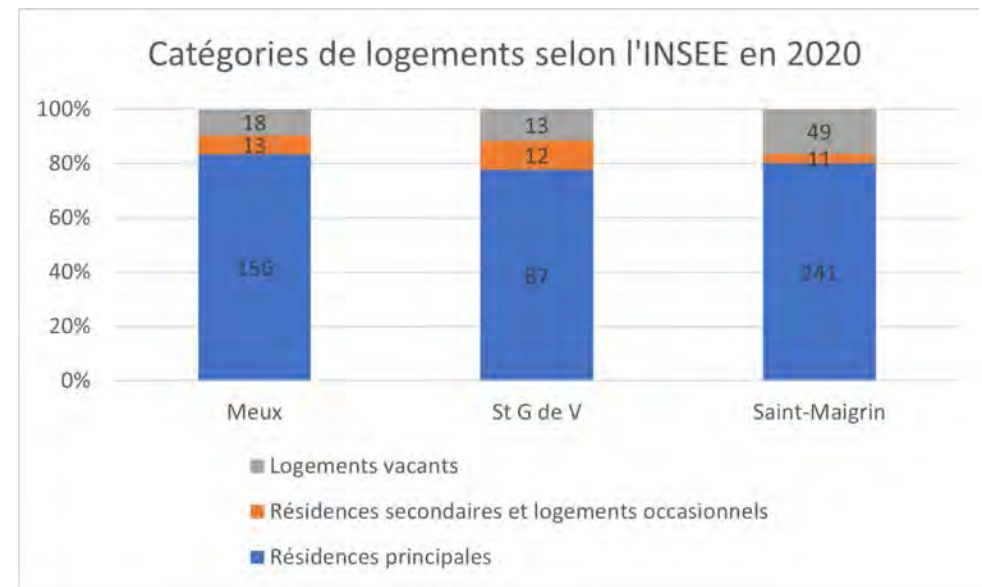
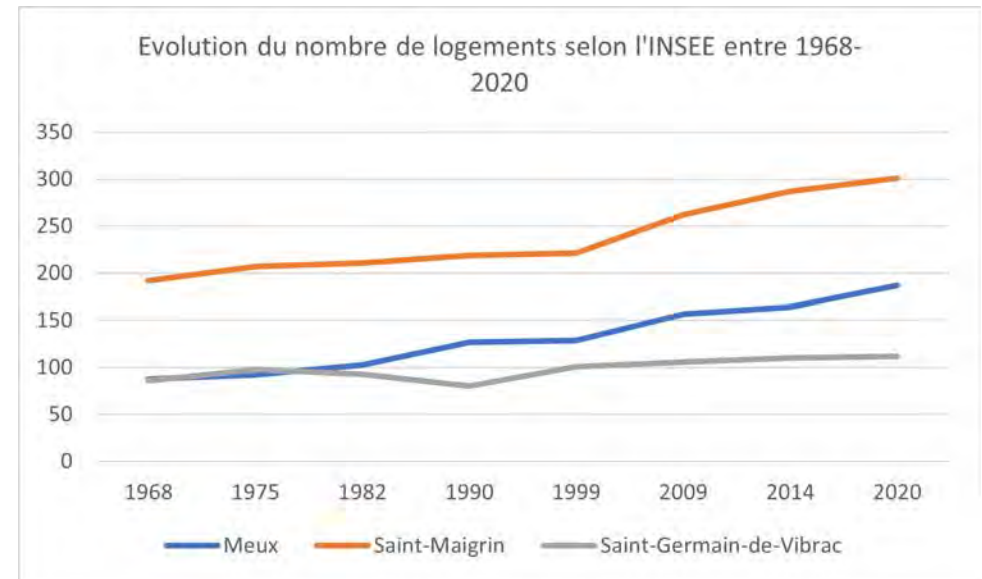
La commune de Saint-Germain de Vibrac a échappé à toutes les tendances, si bien que sur la période 2009 - 2020, elle n'a enregistré que 6 nouveaux logements ,soit un gain de l'ordre de 1 logement tous les 2 ans.

Par ailleurs, en 2020, le parc de logements des communes est constitué de:

- **83.4 % de résidences principales**, 7% de résidences secondaires, et 9.6% de logements vacants pour Meux
- **80,1% de résidences principales**, 3,7% de résidences secondaires et 16.2% de logements vacants pour Saint-Maigrin.
- **78% de résidences principales**, 10.5% de résidences secondaires et 11.5% de logements vacants pour Saint-Germain-de-Vibrac.

Les communes présentent des parcs de logements similaires dans le sens où ils sont très largement composés de résidences principales, que le nombre de résidences secondaires est contenu et que la part de la vacance oscille autour des 10% à l'exception de Saint-Maigrin (cf analyse pages suivantes).

En 2022, on compte respectivement sur les communes de Meux, Saint-Maigrin et Saint Germain-de-Vibrac **189, 300 et 112 logements**. En ce qui concerne **la part des résidences principales**, la donnée n'a pratiquement pas changée.



3.6.2 Les logements vacants

Rappel du contexte

La vacance est un sujet sensible que les PLU doivent désormais aborder avec attention car elle peut constituer une alternative à l'étalement urbain.

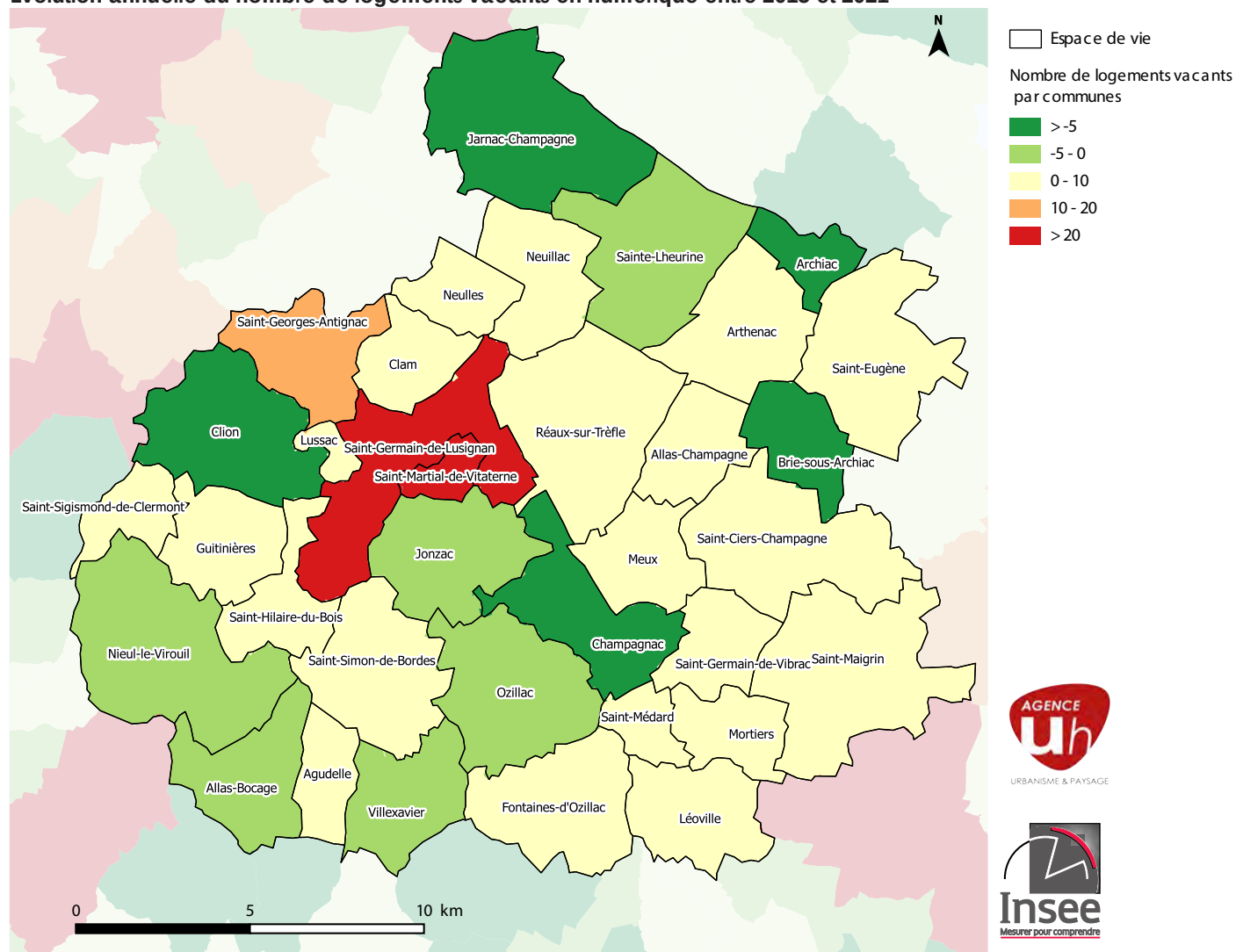
Extrait de l'article L151-5 du code de l'urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des PLU : « Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, **il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants**, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 »

Il convient donc de bien appréhender le poids et la qualité des logements vacants au sein des parcs de logements des communes. Les données de l'INSEE sont un indicateur mais force est de constater que ces dernières sont souvent erronées. Elles ne sont pas actualisées et n'intègrent pas la période post-covid, elles contiennent souvent des résidences secondaires... Il s'avère donc important de détailler cette donnée par un travail d'inventaire complémentaire.

Point sur les données de l'INSEE

Les données de l'INSEE mettent en exergue qu'entre 2015 et 2021, le nombre de logements vacants aurait continué de progresser dans la majorité des communes de l'espace de vie.

Évolution annuelle du nombre de logements vacants en numérique entre 2015 et 2021

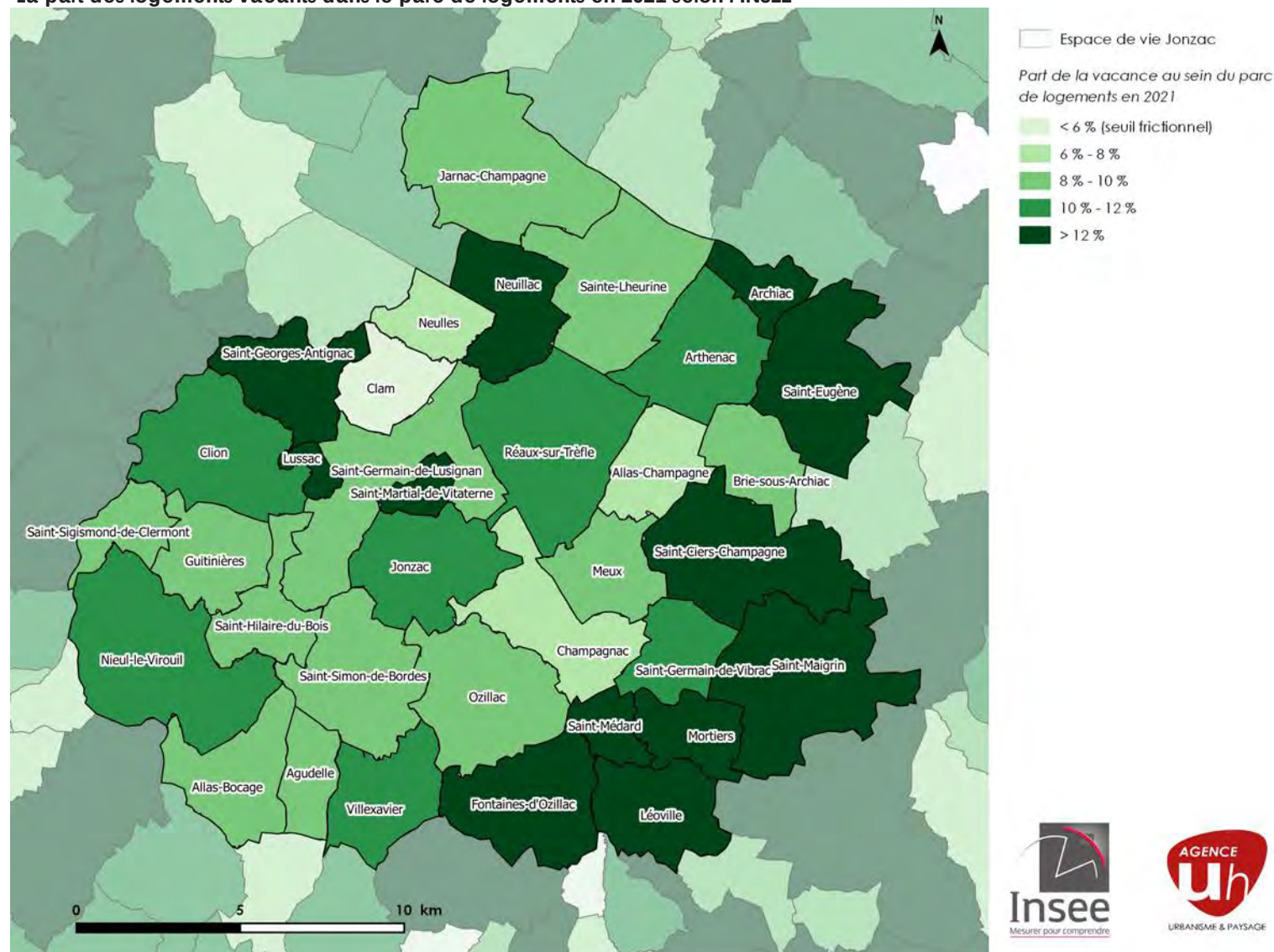


Il convient de signaler que la construction neuve et la vacance se sont jusqu'alors concurrencées aux dépens de la résorption de la vacance, le coût de la rénovation faisant obstacle au réinvestissement du bâti notamment ancien. Les périodes de forte construction des années 2000 coïncident ainsi avec une augmentation significative des logements vacants.

Si bien qu'en 2021, selon l'INSEE la proportion de logements vacants à l'échelle de l'espace de vie oscillait entre 5,3% (commune de Clam) et plus de 20% (commune de Léoville).

Les communes très rurales et les plus excentrées des pôles d'emplois et la commune centre de Jonzac sont les plus touchées par la vacance.

La part des logements vacants dans le parc de logements en 2021 selon l'INSEE



Zoom sur les communes de Meux, Saint Germain de Vibrac et Saint-Maigrin

Sur le territoire de **Meux**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, s'est stabilisée. En 2014 et 2020, elle représente environ **10%** de l'ensemble des logements mais force est de constater que le nombre de logements vacants en 2020 est resté équivalent à celui de 1968 (18 logements en 1968 et **19 logements en 2020**). Ces chiffres témoigneraient d'une vacance structurelle, c'est à dire qu'il s'agit de logements anciens vacants depuis longue date qui présentent moins de potentiel en termes de réinvestissement que la vacance conjoncturelle*.

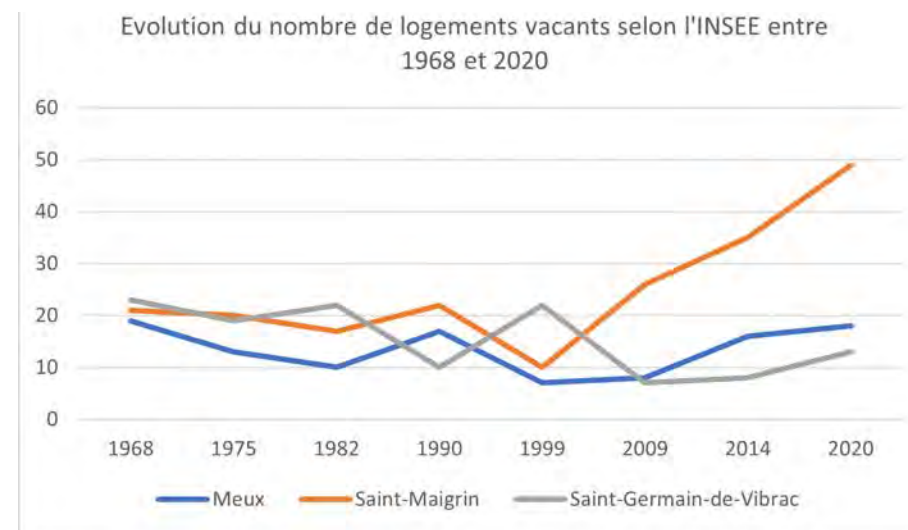
Sur **Saint-Germain-de-Vibrac**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, est passée de 11.5% en 2014 à **7.3%** en 2020. Le nombre de logements vacants a même diminué depuis 1968. Celui s'élevait à 23 logements en 1968 contre **13 logements en 2020**. Ces chiffres ne suscitent pas d'interrogations particulières et révèlent bien que la résorption de la vacance ne sera pas un levier pour le projet communal.

Sur le territoire de **Saint-Maigrin**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements a progressé, passant 12.2% en 2014 à **16.2%** en 2020. Depuis 1968, le nombre de logements vacants a augmenté. En 1968, la commune comptait 21 logements vacants contre **49 logements en 2020**. De 1968 à 1990, ce nombre était relativement stable mais il a fortement augmenté à partir de 2009. Il est donc fort probable que la vacance structurelle s'élève aux abords d'une vingtaine de logements correspondant à ce socle de logements vacants anciens mais il convient de s'interroger sur les 29 autres. Dès lors, ces données alertent et invitent à mieux appréhender le parc. En effet, un taux de 16% suggère un potentiel de réinvestissement que la commune pourrait mobiliser dans le cadre de son PLU.

En 2022, le taux de vacance s'élevait à 9.6% sur Meux (soit 18 logements), 15.8% sur Saint-Maigrin (47 logements) et 10.7% sur Saint-Germain-de-Vibrac (12 logements).

Données LOVAC 2022

COMMUNES	Logements vacants
MEUX	17
SAINT-MAIGRIN	38
SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC	9



***La résorption de la vacance, un nouvel objectif clairement affirmé**

On oppose deux types de vacances à bien appréhender :

La vacance conjoncturelle : il s'agit d'une situation de vacance provisoire et de courte durée : le logement est inoccupé pendant quelques jours ou quelques semaines en attendant un nouveau locataire ou un acheteur. Cette vacance incompressible est nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participe à la fluidité des parcours résidentiels. Elle correspond au temps nécessaire pour la vente ou la re-location du logement.

La vacance structurelle : le logement reste vide pendant plus d'une année, soit parce que le marché immobilier est peu actif, soit parce que le logement n'est plus en adéquation à la demande qui s'exerce sur le marché du logement pour une raison ou une autre (obsolescence, vétusté et coût de la réhabilitation important, problème d'assainissement, blocage juridique...). La vacance structurelle suscite l'intérêt et/ou l'inquiétude des acteurs locaux et peut constituer un réel levier pour les communes. **Le défi de demain porte sur la résorption d'une part de cette vacance « dure ».** Les PLU ont ainsi vocation à encourager des projets permettant la reconquête des logements en alternative à la construction neuve souvent en concurrence avec la rénovation. Il convient de trouver l'équilibre au profit de projets de territoire de qualité.

Ce que dit le SCoT

A l'échelle du territoire de la CDCHS, le SCoT avait pointé un fort taux de vacance avec près de 4 242 logements, soit 11.2% du parc. Ce taux était particulièrement important dans les polarités du territoire, à savoir Jonzac, Montendre et Mirambeau. Dans son document d'objectifs et d'orientations, le SCoT affiche donc l'ambition de réinvestir le parc de logements vacants et **réduire le taux de vacance à moins de 9% du parc des communes d'ici 2040, impliquant la remise sur le marché d'au moins 250 logements.**

Inventaire des logements vacants sur la base des données LOVAC

A l'occasion de l'élaboration des PLU, chaque commune a réalisé son propre inventaire des logements vacants à partir des données LOVAC 2022* et d'un repérage sur le terrain. Tous les logements vacants ont été repérés puis catégorisés en vacance conjoncturelle s'agissant de logements récemment vacants, en cours de vente ou de rénovation et en vacance structurelle s'agissant des logements de longue durée (plus de 5 ans) souvent en mauvais état ou en cours de succession compliquée... C'est au sein de ces derniers que le projet de PLU pourra se fixer un potentiel de résorption.

* **Le jeu de données LOVAC** résulte du croisement des fichiers 1767BISCOM sur les logements vacants et des Fichiers Fonciers (Majic), pour l'observation des logements vacants. Cette donnée est d'un enjeu majeur dans la politique de zéro artificialisation nette des sols puisqu'elle permet une analyse des logements libres d'occupation, représentant donc des opportunités de nouveaux logements.

Saint-Maigrin

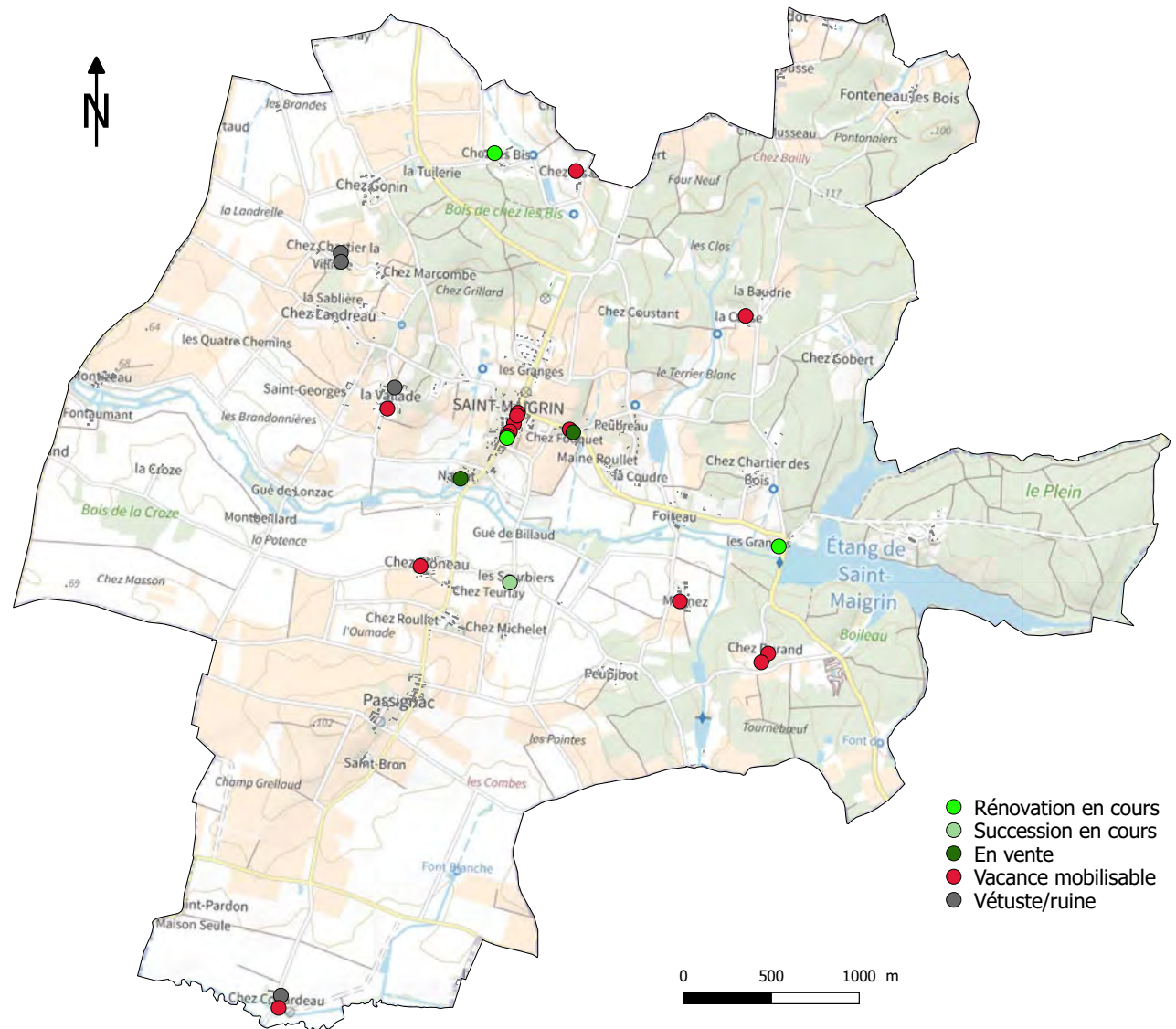
Saint-Maigrin relève 24 logements vacants, dont 6 relèvent d'une vacance conjoncturelle, et 18 d'une vacance structurelle. La vacance ne se concentre pas uniquement dans le bourg mais concerne également les hameaux.

Parmi ces 18 logements, 14 d'entre-eux pourraient être réinvestis d'ici les dix prochaines années, les 5 autres logements étant jugés trop vétustes ou en état de ruine.

5 de ces 14 logements vacants mobilisables se situent en cœur de bourg.

Le PLU prévoit donc qu'une dizaine de logements soit réinvestie d'ici les dix prochaines années. Elle prend en effet en compte la rétention foncière, un phénomène très présent sur le territoire.

Inventaire des logements vacants sur Saint-Maigrin (source : Repérage communal, données LOVAC 2022)



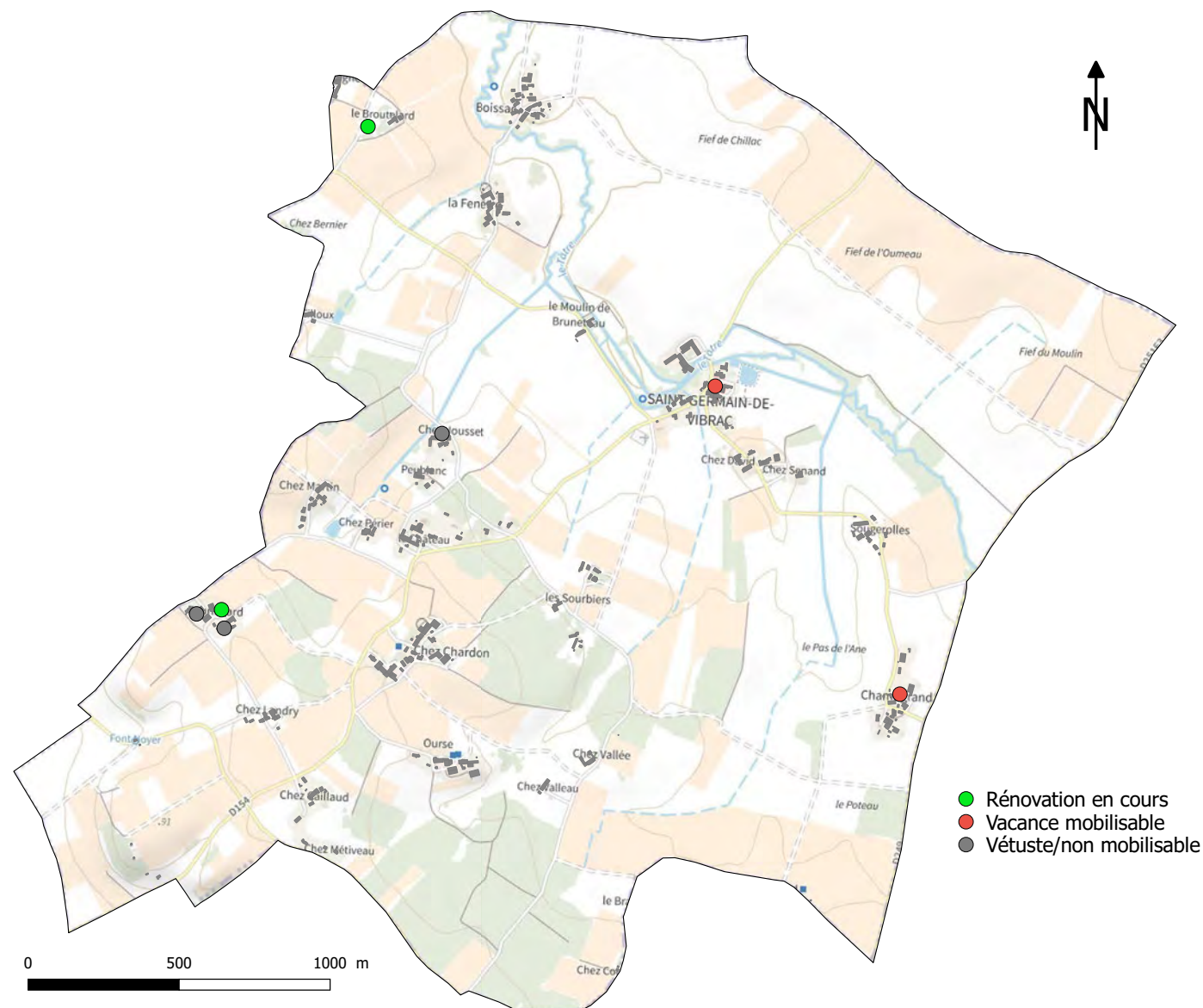
Saint-Germain-de-Vibrac

Saint-Germain-de-Vibrac relève 7 logements vacants, dont 2 relèvent d'une vacance conjoncturelle, et 5 d'une vacance structurelle. La vacance ne se concentre pas uniquement dans le bourg mais concerne également les hameaux.

Parmi ces 5 logements, 2 d'entre-eux pourraient être réinvestis d'ici les dix prochaines années, les autres étant jugés trop vétustes ou vacants depuis trop longtemps.

Ces 2 logements vacants se situent dans le bourg et au lieu-dit Champgrand et seront comptabilisés en tant que potentiel de réinvestissement dans le projet PLU.

Inventaire des logements vacants sur Saint-Germain-de-Vibrac (source : Repérage communal, données LOVAC 2022)



3.6.3 L'ancienneté et la taille des logements

Sur les trois communes, le tiers des résidences principales date d'avant 1919, témoignant de **l'ancienneté des parcs de logements**. Ces derniers se composent donc encore en grande partie de maisons traditionnelles qui se caractérisent par leur grandeur.

D'ailleurs la taille des logements interpelle. En 2020, les résidences principales de Meux et Saint-Maigrin comptent 4.9 pièces en moyenne, et celles de Saint-Germain-de-Vibrac 5.7 pièces contre seulement 4.2 à l'échelle départementale.

Avec 37% de résidences principales en date d'avant 1919 Saint-Germain de Vibrac se distingue mais **le parc des trois communes est toutefois très homogène avec plus de 95% de maisons individuelles, de grande taille et donc très peu adaptée aux besoins de plus petits ménages**.

Du point de vue du confort, en 2020, environ 98% des résidences principales de chaque commune sont dotées d'une salle de bain. Cette donnée laisse supposer que le confort est globalement bon. Toutefois en termes de performance énergétique, il convient de prêter attention aux logements construits à l'après guerre jusque dans les années 1970*. L'étude de Cittanova faisait part qu'en 2019, **38% des résidences principales de la CDCHS étaient classées selon les diagnostics de performance énergétique (DPE) en E, F ou H** ce qui correspond à des passoires thermiques.

Ces communes présentent un parc de résidences principales très homogène où les petits logements sont rares. Par conséquent, l'offre existante peut conduire à exclusion de fait certains types de ménages (personnes seules, structures mono-familiale...). En outre, les chiffres font état de logements anciens dont il faut garantir le maintien (éviter le risque d'abandon), l'entretien et la rénovation énergétique.

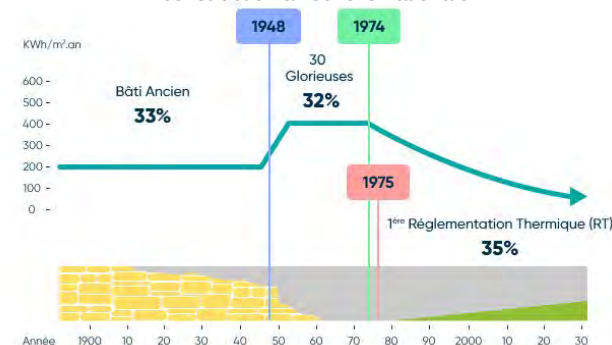
*La précarité énergétique des logements en question

La consommation moyenne d'un logement est passée de 200 KWh/m² par an pour les constructions d'avant-guerre à plus de 400 KWh/m² par an par la suite (cf schéma), soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels la perte de savoir-faire quant au bâti ancien, généralement construit avec des matériaux ou selon des dispositions naturellement bioclimatiques, ou encore la multiplication des appareils électriques ou électroniques.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie. En conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage. **L'un des enjeux du PLU consiste donc à faciliter les travaux d'amélioration énergétique des logements.**



Consommation énergétique des logements en fonction de leur année de construction à l'échelle nationale



3.6.4 Statut d'occupation des résidences principales

Selon le recensement de l'INSEE, **les résidences principales des communes sont occupées par :**

- **80.8% de propriétaires, 16.7% de locataires** et 2.6% personnes logées gratuitement pour Meux
- **77.7% de propriétaires, 18.1% de locataires** et 4.3% de personnes logées gratuitement pour Saint-Maigrin
- **85.4 de propriétaires, 12.4% de locataires** et 2.2% de personnes logées gratuitement pour Saint-Germain-de-Vibrac.

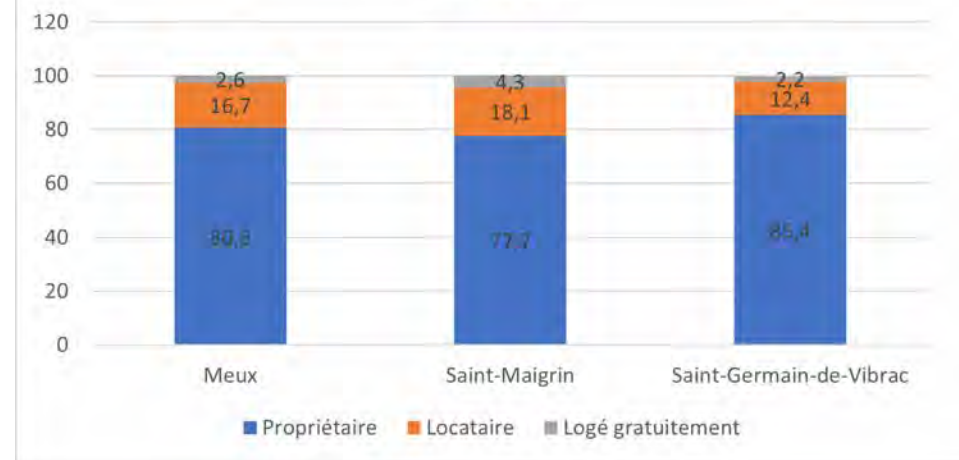
A terme, une augmentation du parc locatif doit permettre au parc de logements de se renouveler, de couvrir de plus grands besoins et ainsi encourager une certaine mixité sociale et générationnelle au sein de la population. En effet, le maintien de cette offre demeure important pour garantir l'équilibre du parc de logements car cette offre encourage la rotation des ménages. Elle se montre généralement particulièrement attractive pour les jeunes ménages débutant leur parcours résidentiel et souhaitant accéder à un premier logement.

29.5% des ménages de la commune de Meux, 36.3% des ménages de Saint-Maigrin et 32.6% de Saint-Germain-de-Vibrac sont installés depuis plus de 30 ans sur le territoire, **témoignant de la sédentarisation des ménages. En moyenne, un ménage emménage 19.4 ans, 27.7 ans et 25.6 ans dans les communes de Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac.**

Sur les communes de Meux et de Saint-Maigrin, les locataires restent dans leur logement en moyenne 3 à 5,6 ans. Sur Saint-Germain-de-Vibrac, les locataires restent 2 fois plus longtemps (12.3 ans), laissant supposer que l'offre de location proposée sur la commune n'assure pas la rotation des ménages.

L'absence de «turn-over»* suscite des problématiques (adaptation des logements aux besoins des ménages) et surtout ne permet pas de garantir le renouvellement de la population. Dans de telles conditions, la population risque de décliner inéluctablement.

Résidences principales selon leur statut d'occupation selon l'INSEE, 2020



Le déficit de demain pour le milieu rural : comment favoriser une meilleure rotation ou le « turn-over » des ménages ?

Des logements identiques accueilleront une population homogène mais l'inverse est tout aussi vrai : une offre de logements variée accueillera une population variée, et donnera en outre la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester sur le territoire quand leurs besoins évolueront.

En moyenne un individu déménage 7 fois au cours de sa vie, au gré de son évolution personnelle, familiale et professionnelle : c'est la notion de « parcours résidentiel ». Or dans les communes rurales ce parcours est compromis.

Le « turn-over » ou rotation des logements suppose le départ d'un ménage et l'arrivée d'un autre, a priori avec des profils différents. Il faut donc rendre possibles les mouvements dans les deux sens. Par exemple, pour qu'une maison avec un grand jardin, qui pourrait intéresser un couple avec enfants, puisse être libérée, le territoire doit pouvoir proposer un logement qui réponde aux besoins de la personne âgée qui occupe aujourd'hui la maison mais souhaiterait payer moins de charges, ne plus entretenir un si grand jardin et se rapprocher des commerces du centre-bourg. Sans penser d'emblée à la résidence autonomie, un appartement adapté en cœur de village, le rez-de-chaussée d'une maison de ville, un béguinage ou encore une maison de plain-pied sur une petite parcelle pourraient donner satisfaction.

Mais attention sans un cadre de vie de qualité avec des bourgs attractifs et dynamiques, cette diversification ne suffira pas.

3.7 LA CONSTRUCTION ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Bilan de la consommation d'espace entre 2010-2020/2011-2021

Saint-Maigrin

Données de Mon diagnostic artificialisation

Au regard des données de Mon diagnostic artificialisation, **3.49 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021**. L'objectif de réduction de 50% fixé **pour la période 2021-2031 s'élève donc à 1.75 ha**.

Données SCOT

Au regard des données du SCOT, **2.2 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021**, la totalité découlant du développement résidentiel. L'objectif de réduction de 50% fixé **pour la période 2020-2030 s'élève donc à 1.1 ha**.

Inventaire communal et image aérienne

Selon l'inventaire communal sur cette même période, il peut être constaté que **3.44 ha ont été consommés entre 2011 et 2021**, dont 0.22 ha découle du développement économique (construction pour le compte de l'entreprise de travaux publics au lieu-dit La Sablière) et le reste du développement résidentiel.

Consommation d'espace entre 2010 et 2020 au regard de l'inventaire communal



Meux

Consommation d'espace entre 2010 et 2020 au regard de l'inventaire communal

Données de Mon diagnostic artificialisation

Au regard des données de Mon diagnostic artificialisation, **6.78 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021**. L'objectif de réduction de 50% fixé **pour la période 2021-2031 s'élève donc à 3.39 ha**.

Données SCOT

Au regard des données du SCOT, 4.87 ha d'espace ont été consommés entre 2010 et 2020, **dont 3.74 ha découle du développement résidentiel**. L'objectif de réduction de 50% fixé **pour la période 2020-2030 s'élève donc à 1.87 ha**.

Inventaire communal et image aérienne

Selon l'inventaire communal sur cette même période, il peut être constaté que **3.9 ha ont été consommés entre 2010 et 2020**, dont 1 ha découle du développement économique (construction du site d'activité du Groupe Ouvrard).

2 maisons d'habitation ont été construites en densification et ne génèrent donc pas de consommation d'ENAF.



Saint-Germain-de-Vibrac

Données de Mon diagnostic artificialisation

Au regard des données de Mon diagnostic artificialisation, **0.875 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021.**

Données SCOT

Au regard des données du SCOT, **0.37 ha d'espace ont été consommés entre 2010 et 2020**, la totalité découlant du développement résidentiel.

Inventaire communal et image aérienne

Selon l'inventaire communal sur cette même période, il peut être constaté que 5 logements ont été construits entre 2010 et 2020. Parmi eux, 4 ont généré de la consommation d'ENAF, représentant une surface de **0.6 ha**

Consommation d'espace entre 2010 et 2020 au regard de l'inventaire communal



- Extension
- Densification

Bilan de la consommation d'espace sur la période 2016-2026

Saint-Maigrin

Au regard de l'inventaire communal sur la période 2016-2026, **il peut être constaté que 4.07 ha ont été consommés** dont 0.22 ha découle du développement économique (construction pour le compte de l'entreprise de travaux agricoles au lieu-dit La Sablière) et le reste du développement résidentiel.

Consommation d'espace entre 2016 et 2026 au regard de l'inventaire communal

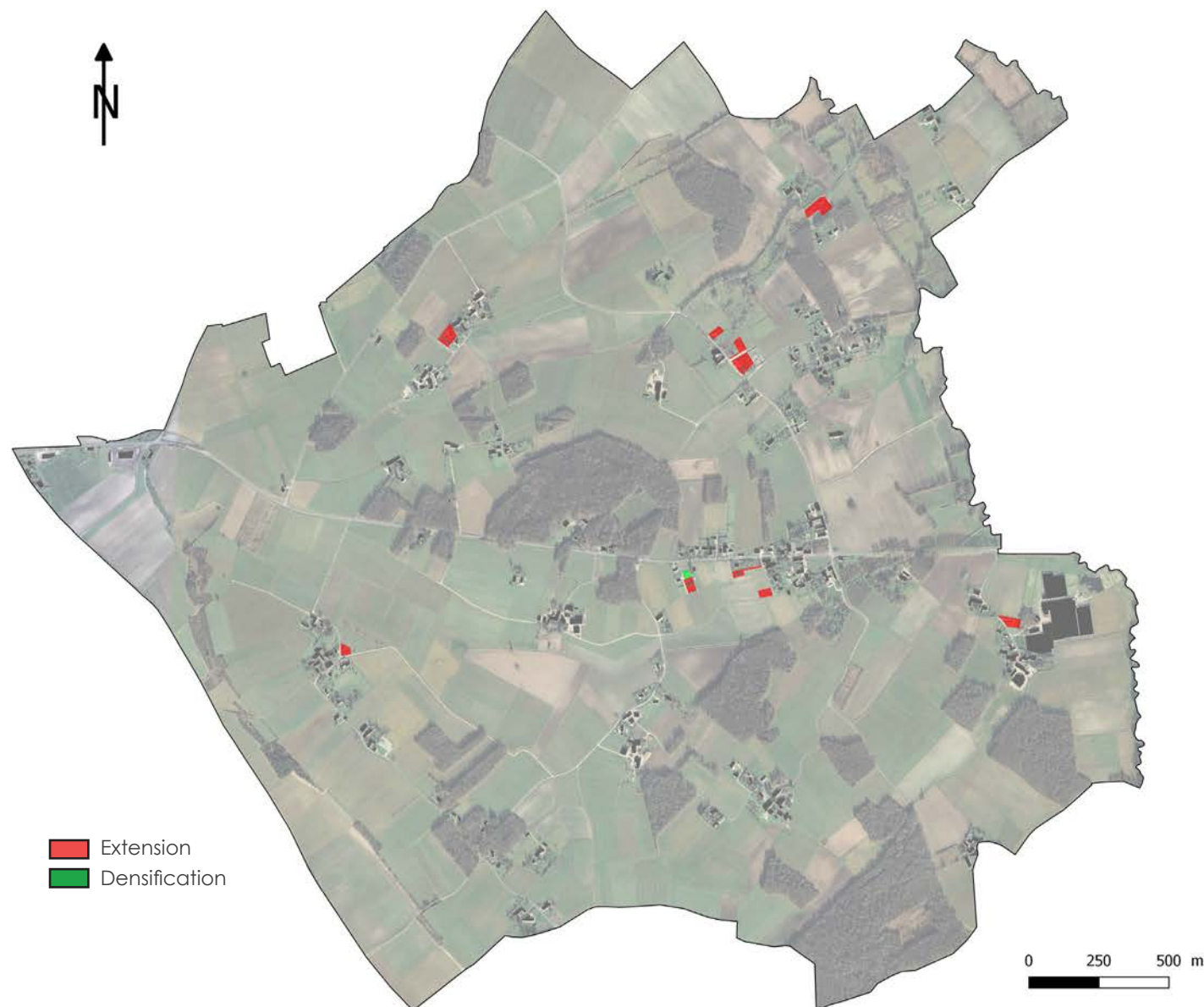


Meux

Consommation d'espace entre 2016 et 2026 au regard de l'inventaire communal

Selon l'inventaire communal sur la période 2016-2026, il peut être constaté que **2.9 ha ont été consommés**. La totalité découle du développement résidentiel.

Seule 1 maison d'habitation a été construite en densification dans le bourg et ne génère donc pas de consommation d'ENAF.



Saint-Germain-de-Vibrac

Consommation d'espace entre 2016 et 2026 au regard de l'inventaire communal

Selon l'inventaire communal sur la période 2016-2026, **il peut être constaté que trois logements ont été construits en extension. Ils ont généré une consommation d'espace de 0.6 ha.**



Bilan de la consommation d'espace depuis 2021

Saint-Maigrin

Depuis 2021, **2.17 ha ont été consommés** dont 0.97 ha découlent de constructions individuelles et 1.2 ha découle d'une division parcellaire de 9 lots accordée au lieu-dit Chez Peubreau en début d'année 2024.

ZOOM sur les constructions



Consommation d'espace depuis 2021 au regard de l'inventaire communal des constructions



Meux

Consommation d'espace depuis 2021 au regard de l'inventaire communal des constructions

Depuis 2021, **0,3 ha ont été consommés**. Cette consommation découle de la construction de deux maisons individuelles dans le bourg et au lieu dit Chez Pagnon.

A noter que depuis 2021, un troisième logement a été construit en densification au sein du lotissement à l'est du bourg. Il n'a donc pas généré de consommation d'espace.



Saint-Germain-de-Vibrac

Consommation d'espace depuis 2021 au regard de l'inventaire communal des constructions

Depuis 2021, **0.29 ha ont été consommés**. Cette consommation découle de la construction de deux maisons individuelles dans le bourg.

-



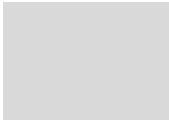
Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Orientations de projet à formuler dans le PADD	Enjeux
Évolution de la démographie	- Selon l'INSEE en 2021, les communes de Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac affichaient respectivement 331, 532 et 184 habitants. En 2022, les communes comptaient 329, 533 et 186 habitants. Alors que la population diminue sur les communes de Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac avec un taux de variation de la population de l'ordre de -0.9% et -1.4% entre 2014 et 2020, celle de Meux s'accroît (+1.7%). L'évolution de la population reste fragile et l'accueil de ménages constitue toujours un levier essentiel pour le renouvellement de la population. Entre 2016 et 2022, le taux de croissance des communes s'élève à -0.2% pour Saint-Maigrin, -0,6% pour Saint-Germain-de-Vibrac et 1,2% pour Meux. Attention, ces chiffres sont à relativiser. S'agissant de petits échantillons de population, ces taux peuvent très vite évoluer. - La tendance est au vieillissement de la population sur les 3 communes puisque 1/3 des habitants ont plus de 60 ans. Notons tout de même que sur Meux, les parts des 0-14 ans et des 30-44 ans sont en légère progression, témoignant de l'arrivée de jeunes familles sur le territoire. - Le nombre de personnes par ménage a fortement diminué sur chacune des communes. Ce phénomène associé au vieillissement de la population sur le territoire est donc à bien considérer car il implique un besoin croissant en logements avec un nombre de ménages qui augmente mais aussi une diversification de l'offre, avec des logements à adapter (localisation, taille et fonctionnalité).	- Garantir le renouvellement générationnel via l'accueil de jeunes ménages. Il s'agit d'un objectif d'autant plus important que les communes doivent faire face au vieillissement de la population et que deux des trois communes du groupement sont dotées d'une école dont l'objectif est d'au moins de maintenir l'effectif. - Établir des prévisions de croissance démographique raisonnée et en compatibilité avec le SCOT. L'ambition des communes serait de poursuivre sur la base d'un taux de +0.5% sur Meux, +0.5% sur Saint-Germain-de-Vibrac et +0.3% sur Saint-Maigrin. - Tendre vers une diversification de l'offre en logements.	
Évolution de la population active	- Les communes sont principalement habitées par des individus actifs (plus de 70% sur chacune des communes), disposant d'un bon niveau d'emploi et de bons revenus au regard de la situation départementale et de la CDCHS. - Fixée à 42% sur les communes de Meux et Saint-Germain-de-Vibrac et 38% sur Saint-Maigrin, la part des retraités sur les communes est plus élevée que la moyenne nationale fixée à 26%. Ces données témoignent aussi du phénomène de vieillissement de la population sur le territoire. - Sur les trois communes, la concentration d'emploi est faible. Seules quelques entreprises artisanales sont implantées et l'activité principale demeure l'agriculture. La commune de Meux semble quant à elle légèrement plus autonome du fait d'une grande exploitation horticole (entreprise Chartier) installée sur son territoire notamment. Il s'agit toutefois d'un contexte fragile dans la mesure où l'activité doit cesser dans les prochaines années, sans reprise prévue à ce jour. - Ainsi, les communes sont, en matière d'emploi, dépendantes du pôle de Jonzac (entre 5 et 15 km du groupement), d'Archiac (entre 10 et 15km) et de Barbezieux-Saint-Hilaire (entre 10 et 15 km). Les trajets domicile-travail sont donc importants pour les actifs de la commune et la voiture individuelle reste le premier moyen de locomotion.	- Travailler avec la CDCHS au déploiement de nouvelles offres en transport en alternative à la voiture individuelle notamment pour les liaisons du quotidien avec Archiac, Jonzac et Barbezieux-Saint-Hilaire. - Poursuivre le développement de liaisons douces dans les bourgs de Meux et de Saint-Maigrin notamment. - Maintenir l'emploi sur le territoire.	
Évolution des activités économiques	- Les communes accueillent quelques commerces, services et artisans mais ne comptent pas de zone d'activités ni de service de santé... Meux dispose de deux commerces (épicerie et magasin de vente de motos). Saint-Maigrin compte un concessionnaire automobile et une scierie dans le bourg. Néanmoins, l'offre en services et commerces étant faible sur le groupement, les habitants sont contraints de se déplacer vers les pôles locaux (Jonzac, Archiac...) au quotidien. - L'agriculture demeure l'activité principale sur l'ensemble des communes. Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maigrin accueilleraient respectivement encore 13, 10 et 20 exploitations agricoles. Les surfaces viticoles sont largement représentées et continuent de progresser. La céréaliculture se maintient. L'élevage tend quant à lui, à disparaître. Certaines de ces exploitations ont misé sur la diversification de leur activité (ventes directes...) afin de mettre en valeur les ressources locales du territoire. - Meux accueille depuis 2024, le site «la Maison des créateurs», tiers-lieu éco-touristique permettant l'hébergement de touristes et professionnels et participant à la valorisation du territoire. Hormis ce site, les communes comptent des sites d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes...).	- Faire que le projet de PLU participe au maintien des commerces et services voire à l'installation de nouvelles activités via l'accueil de nouveaux ménages et visiteurs dans le bourg. - Soutenir l'activité agricole : Ne pas consommer de surface agricole, retirer les secteurs de développement résidentiel des sites d'exploitation, traiter les futurs franges urbaines au contact des terrains agricoles... - Promouvoir les initiatives de diversification de l'activité agricole dès lors qu'il s'agit de mettre en valeur les ressources locales et dynamiser la commune. - Soutenir le développement d'activités touristiques contribuant au dynamisme et à la mise en valeur du territoire, tel que le site «la Maison des créateurs» sur Meux.	

Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Orientations de projet à formuler dans le PADD	Enjeux
Évolution du parc de logements	- Entre 2009 et 2020, Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac ont enregistré un gain de 2.5, 3.5 et 1 logement(s) par an. Finalement, le groupement n'accueille que peu de nouveaux arrivants chaque année. - En 2022, Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain-de-Vibrac comptaient 189, 300 et 112 logements. - Par ailleurs, les communes présentent des parcs de logements similaires dans le sens où ils sont très largement composés de résidences principales (environ 80%), que le nombre de résidences secondaires est contenu et que la part de la vacance oscille autour des 10% à l'exception de Saint-Maigrin. - Selon l'INSEE, Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maigrin comptent respectivement 19, 13, et 49 logements vacants en 2020. Entre 2009 et 2020, ce nombre a d'ailleurs progressé sur les communes de Saint-Germain-de-Vibrac et surtout Saint-Maigrin. En 2022, le taux de vacance s'élevait à 9.6% sur Meux (soit 18 logements), 15.8% sur Saint-Maigrin (47 logements) et 10.7% sur Saint-Germain-de-Vibrac (12 logements). Ils se situent tous dessus des objectifs fixés par le SCOT (9% de logements vacants) - Les données LOVAC 2022 font état de 38, 17 et 9 logements vacants sur Saint-Maigrin, Meux et Saint-Germain-de-Vibrac - Les logements vacants ont donné lieu à un inventaire plus détaillé, réalisé par les communes à partir des données LOVAC et d'un repérage par les élus. Ont été comptabilisés : Sur Saint-Maigrin, 24 logements vacants dont 6 relèveraient de la vacance conjoncturelle (en vente ou en cours de rénovation). Parmi les 18 logements restants, 14 pourraient potentiellement être mobilisés au cours des dix prochaines années. Le projet comptabilisera une dizaine de logements en potentiel de réinvestissement. Sur Meux, 10 logements vacants dont 3 relèveraient de la vacance conjoncturelle (en vente ou en cours de rénovation). Parmi les 7 logements restants, 4 pourraient être réinvestis. Ces 4 logements seront comptabilisés en tant que potentiel de réinvestissement dans le projet PLU. Sur Saint-Germain-de-Vibrac, 7 logements vacants dont 5 relèveraient de la vacance conjoncturelle (en vente ou en cours de rénovation). Parmi les 5 logements restants, 2 pourraient être réinvestis. Ils seront par conséquent tous deux comptabilisés en tant que potentiel de réinvestissement dans le projet PLU. - Le parc de logement des communes comprend plus de 95% de maisons individuelles, de grandes tailles (5pièces et +) et est donc très peu adapté aux besoins de plus petits ménages. - Sur le groupement, 30 à 40% des résidences principales ont été construites avant 1919 (s'agissant de grandes maisons traditionnelles principalement). - Sur chacune des communes, la proportion des locataires est moindre (- de 5%) et bien moins élevée qu'à l'échelle du département (32.5%) et de la CDCHS (25%). Pourtant chaque commune fait part d'une demande croissante en la matière. - Sur chacune des communes, plus de 30% des foyers sont installés depuis plus de 30 ans sur la commune, témoignant de la sédentarisation des ménages. Concernant le parc locatif, sur les communes de Meux et de Saint-Maigrin, les locataires restent dans leur logement en moyenne 3 à 6 ans. Sur Saint-Germain-de-Vibrac, les locataires restent 2 fois plus longtemps (12.3 ans), laissant supposer que l'offre de location proposée sur la commune n'assure pas la rotation des ménages. Rappelons que le «turn over», garanti par le logement locatif, permet d'assurer le renouvellement urbain de la population communale.	- Poursuivre un développement en réponse aux besoins avérés de la population active qui cherche à se loger sur le secteur. - Diversifier l'offre en logement c'est-à-dire produire plus de petits logements adaptés aux personnes âgées ou encore aux jeunes couples en début de parcours résidentiel et surtout continuer d'accroître l'offre en logements locatifs. - Garantir la possibilité de valoriser tous les logements même vacants sur l'intégralité du territoire. - Atteindre ou tendre vers l'objectif de taux de vacance fixé par le SCOT (9%) - Faciliter les projets de rénovation et particulièrement les projets de mises aux normes énergétiques.	

Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Orientations de projet à formuler dans le PADD	Enjeux
Construction résidentielle et lutte contre l'étalement urbain	- Consommation d'espace au regard des données de Mon diagnostic artificialisation - Sur Saint-Maigrin : 3.49 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021 - Sur Meux : 6.78 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021 - Sur Saint-Germain-de-Vibrac : 0.875 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021 - Consommation d'espace au regard des données du SCOT - Sur Saint-Maigrin : 2.2 ha d'espace ont été consommés entre 2011 et 2021, la totalité découlant du développement résidentiel - Sur Meux : 4.87 ha d'espace ont été consommés entre 2010 et 2020, dont 3.74 ha découle du développement résidentiel - Sur Saint-Germain-de-Vibrac : 0.37 ha d'espace ont été consommés entre 2010 et 2020, la totalité découlant du développement résidentiel - Consommation d'espace au regard des données de l'inventaire communal des constructions - 2010-2020, sur Saint-Maigrin : 3.44 ha ont été consommés, dont 0.22 ha découle du développement économique - 2010-2020, sur Meux : 3.9 ha ont été consommés, dont 1 ha découle du développement économique - 2010-2020, sur Saint-Germain-de-Vibrac : 0.6 ha ont été consommés (développement résidentiel) - 2016-2026, sur Saint-Maigrin : 4.07 ha ont été consommés dont 0.22 ha découle du développement économique - 2016-2026, sur Meux : 2.9 ha ont été consommés (développement résidentiel) - 2016-2026, sur Saint-Germain-de-Vibrac : 0.6 ha ont été consommés (développement résidentiel) - Après 2021, sur Saint-Maigrin : 2.17 ha ont été consommés dont 0.97 ha découlent de constructions individuelles et 1.2 ha découle d'une division parcellaire de 9 lots accordée au lieu-dit Chez Peubreau en début d'année 2024 - Après 2021, sur Meux : 0.3 ha ont été consommés (développement résidentiel) - Après 2021, sur Saint-Germain-de-Vibrac : 0.29 ha ont été consommés (développement résidentiel)	- Poursuivre un rythme raisonné de la construction - Parvenir à économiser de l'espace via plus de densification. - S'inscrire dans la poursuite des orientations du SCoT et du législateur dans le sens d'une modération de la consommation d'espace, en misant notamment sur le réinvestissement et la densification (comblement des dents creuses + taux de densité plus élevé)	



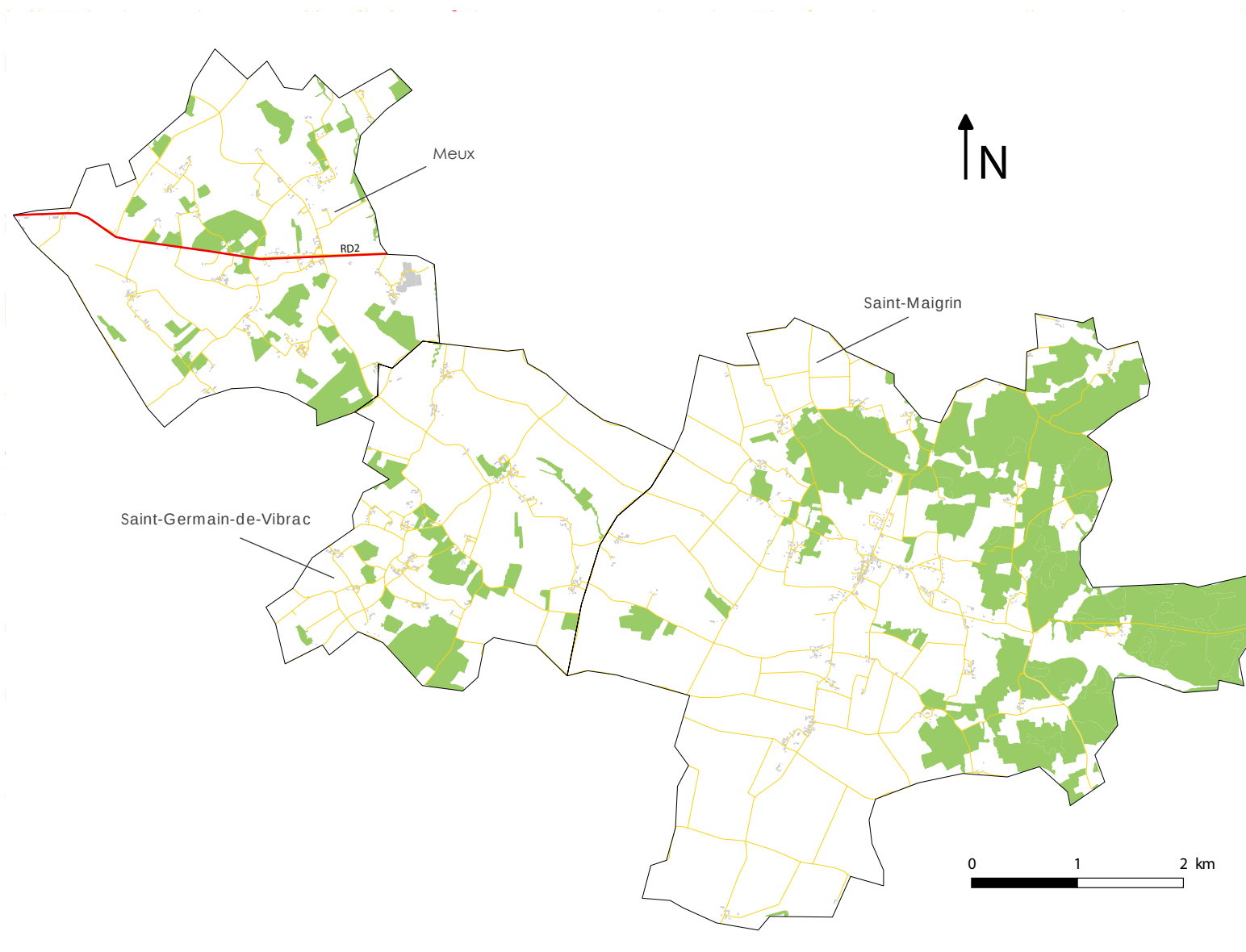
4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN



4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

4.1.1 Entités urbaines et voies routières

L'emprunte du bâti sur le territoire des trois communes, témoigne d'une urbanisation diffuse.



4.1.2. L'évolution de l'urbanisation

Force est de constater un développement des bourgs de Meux et de Saint-Maigrin qui s'est réalisé de manière linéaire, aux abords de la RD2 et de la RD152. Le développement résidentiel a également été opéré de manière éparse sur les deux territoires, soit hors de toutes opérations d'aménagement d'ensemble, soit à proximité des hameaux anciens.

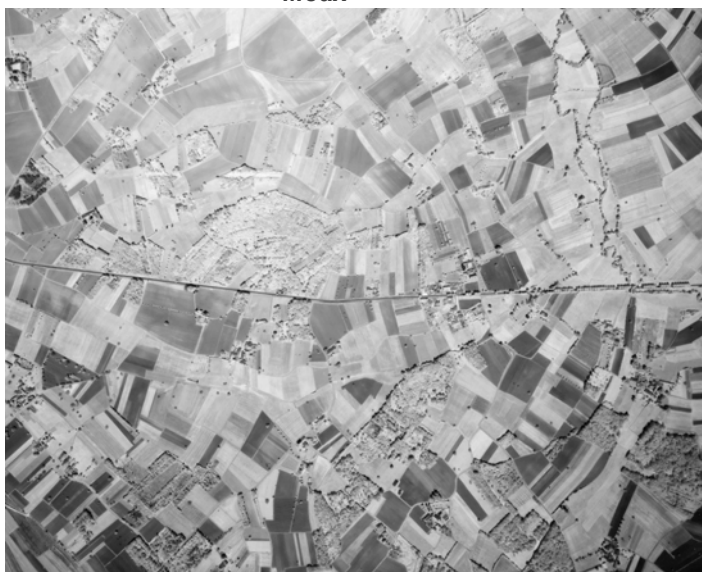
Saint-Germain-de-Vibrac se distingue des deux autres communes dans la mesure où le bourg n'a que très peu évolué ces dernières décennies et que le développement résidentiel s'est réalisé de façon ponctuelle sur l'ensemble du territoire. Autrement dit, ce développement pavillonnaire s'est réalisé soit hors de toutes opérations d'aménagement d'ensemble, soit à proximité des hameaux anciens.



Meux

Saint-Germain-de-Vibrac

Saint-Maigrin



4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES

4.2.1 Analyse urbaine

Organisation urbaine

Historiquement, l'habitat sur le territoire peut être qualifié de «diffus».

Il n'existe pas à l'exception du bourg de Saint-Maigrin de pôle résidentiel.

Le bourg de Saint-Germain de Vibrac par exemple est plus petit en termes d'emprise que certains hameaux.

Cette urbanisation diffuse est un héritage d'une époque, où les écarts étaient avant tout agricoles.

Il fallait être au plus près de la terre et sans contrainte particulière, il n'était pas nécessaire de regrouper l'habitat.

Cette dilution de l'urbanisation s'est toutefois accentuée au fil des années et notamment au regard du phénomène de périurbanisation des années 2000 à nos jours.

De nombreux écarts et hameaux agricoles, parfois même très isolés, ont vu s'implanter à leurs abords des pavillons, réalisés «au coup par coup» souvent dans une logique d'étalement linéaire (le long des voies là où se situent les réseaux).

C'est aujourd'hui cette dilution de l'urbanisation qu'il convient de ne plus accentuer dans une logique de polarisation et d'économie des sols, d'espaces agricoles ou encore de réseaux... Au profit notamment du réinvestissement du bâti, de la densification ou de la construction en profondeur plutôt qu'en linéaire.

Emprunte du bâti (Agence UH)



Quelques éléments de morphologie urbaine

Bourg de Saint-Germain-de-Vibrac

Le bourg de Saint-Germain-de-Vibrac comprend un petit ensemble d'habitat ancien, complété d'une église, du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes. Le bâti est aligné à l'axe du «Bourg de Saint-Germain» et structuré par le ruisseau du Tâtre qui contraint son développement. Le bâti évolue sous différentes formes avec un parcellaire morcelé aux surfaces hétérogènes.

Par conséquent, ces dernières décennies, la forme urbaine du bourg a peu évolué, les quelques opérations d'habitations pavillonnaires ont été réalisées légèrement à l'écart, sur l'entrée Ouest du bourg et sont construites au coup par coup. Ces constructions sont caractérisées par leur implantation, en retrait de la voie et par leur parcellaire rationalisé avec des surfaces importantes.

Photographie aérienne



Analyse du bourg de Saint-Germain-de-Vibrac (cadastre et cadastre napoléonien)

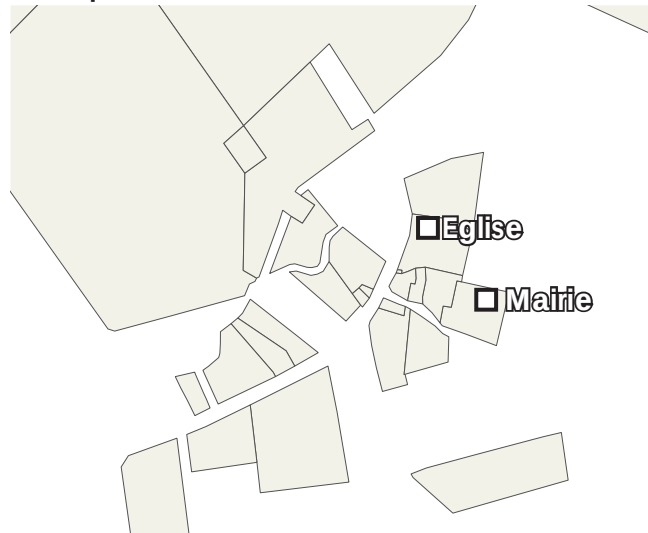
Cadastre napoléonien



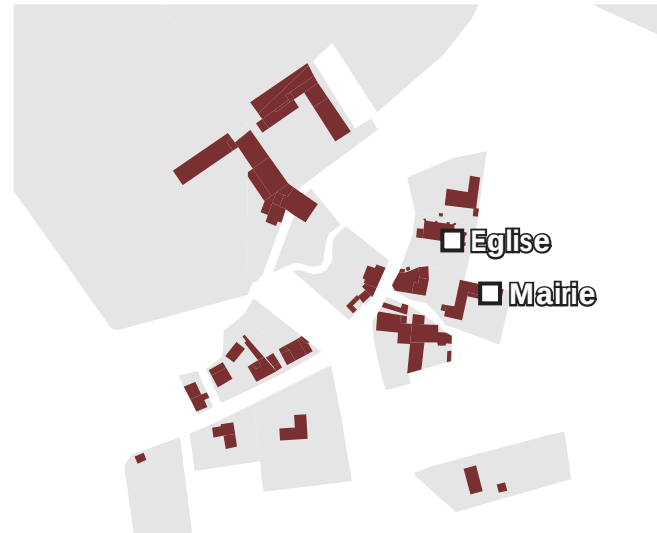
Trame viaire



Trame parcellaire



Trame bâtie



Quelques éléments de morphologie urbaine

D'après le cadastre napoléonien de 1815, le bourg de Meux s'est structuré selon le carrefour croisant la RD249 et la RD2. Il est situé de part et d'autre de la RD2. Le bâti de ce bourg ancien se distingue par la multiplication de parcelles de petites tailles et l'emplacement des fronts bâtis en pied de voie.

Le développement contemporain a permis d'étoffer le bourg de Meux. Cependant, la taille des parcelles dénote d'une faible densité et de coupures qui viennent compliquer l'appréhension du bourg. En effet, l'habitat pavillonnaire s'est développé le long de la RD2, sous forme d'opérations au coup par coup, parfois très espacés.

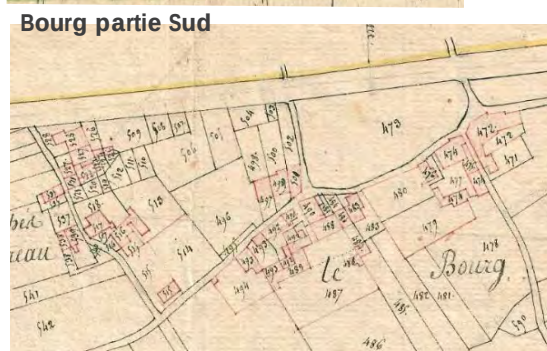
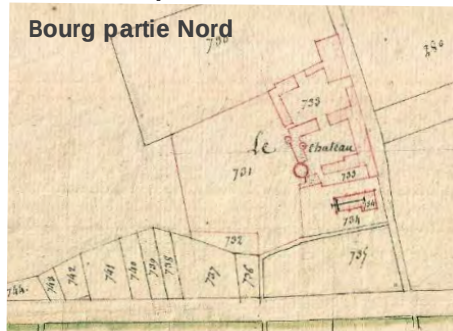
Le tissu urbain du bourg ne présente donc que très peu d'épaisseur.

Photographie aérienne

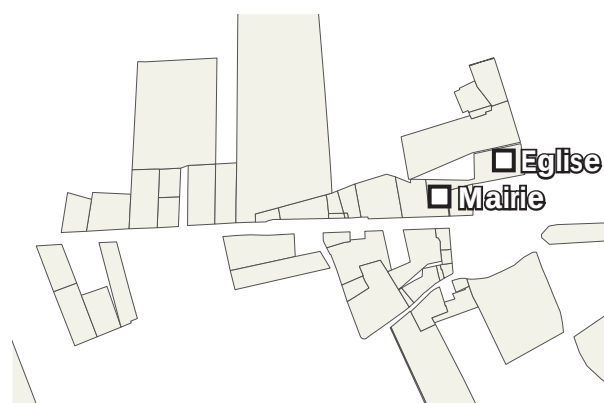


Analyse du bourg de Meux (cadastre et cadastre napoléonien)

Cadastre napoléonien



Trame parcellaire



Trame viaire



Trame bâtie



Bourg de Saint-Maigrin

Le bourg de Saint-Maigrin évolue sous la typologie d'un bourg-rue par l'insertion de son habitat, en continu sur une seule voie, la RD152. Ses formes bâties et son parcellaire peuvent être qualifiés d'hétérogènes, caractéristique des bourgs anciens. De plus, les fronts bâtis sont alignés à la voie, profilant une vraie rue ou autour d'une place centrale créant un espace urbain de qualité.

Les constructions contemporaines apparaissent à l'entrée sud du bourg et au lieu dit «Chez Grillard», légèrement à l'écart de cet ensemble. La partie sud est caractérisée par des opérations pavillonnaires au coup par coup dans la continuité de la rue du Bourg. Ce type d'habitat se reconnaît par ses grandes parcelles et selon sont bâti, situé en retrait de la voie publique. D'autre part, un lotissement au nord a été réalisé, cette opération consiste en un aménagement d'ensemble pavillonnaire au parcellaire très régulier et homogène.

Le bourg se caractérise par son tissu très déchiré et de grands «vides» découlant de contraintes...

Analyse du bourg de Saint Maigrin (cadastre et cadastre napoléonien)

Cadastre napoléonien



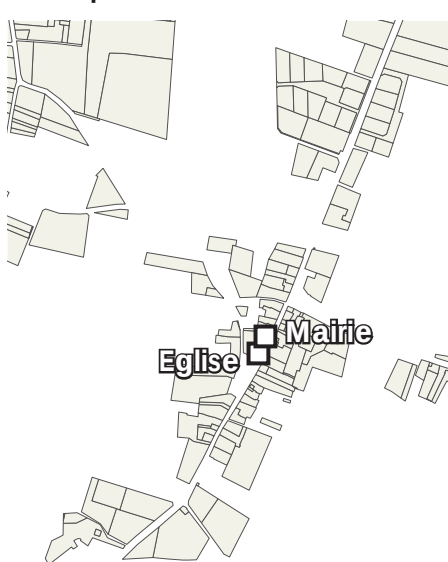
Trame viaire



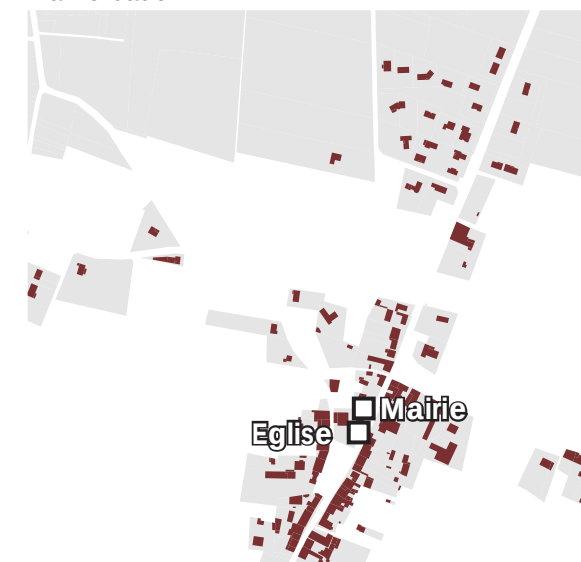
Photographie aérienne



Trame parcellaire



Trame bâtie



4.2.3 Analyse des formes urbaines par types

L'habitat traditionnel ancien

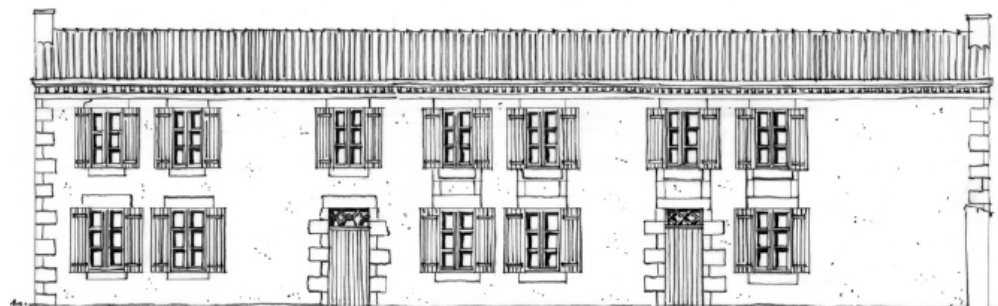
L'habitat ancien regroupe des formes urbaines denses et compactes correspondant aux bourgs anciens **de Saint Maigrin notamment** ainsi qu'à l'habitat traditionnel rural des hameaux anciens comme c'est le cas pour chacune des trois communes.

De manière générale, le bâti ancien se montre particulièrement dense et resserré autour des voies de communication, avec des fronts et des implantations en limite de voie ou en retrait proche. Ces fronts s'adaptent généralement à l'ensoleillement du site. L'architecture rurale typique de la Saintonge transparaît dans ces formes anciennes (pierre de pays, maisons « saintongeaises »...).

Le parcellaire de l'habitat ancien est morcelé et irrégulier. Bien que les densités soient assez élevées dans certains bourgs et hameaux, les espaces dédiés aux jardins et aux parcs s'avèrent généralement importants, contribuant ainsi à modérer la densité. Ceux-ci sont toutefois peu visibles depuis les axes de communication compte-tenu de la pré-dominance des fronts bâtis dans les paysages urbains. En découle une bonne gestion des limites entre domaine public et sphère privative.

La nature du bâti et son architecture (formes, matériaux...) induisent une forte identité urbaine ou rurale selon la situation sous-jacente au territoire, que les deux PLU doivent contribuer à préserver.

L'architecture traditionnelle de la maison saintongeaise (source : CAUE 17)



Une volumétrie simple comportant toujours un étage, parfois un attique sur le grenier. Bien ordonnée, la façade principale est orientée sud, en moellons calcaires enduits. Les percements sont réguliers, les fenêtres d'étage et de combles sont axées sur celles du rez-de-chaussée. Assez nombreuses, ces fenêtres aux encadrements en pierre de taille sont plus hautes que larges.

Fiche de synthèse - La morphologie des cœurs de bourg anciens et des hameaux

Période	Antérieure au XX ^{ème} siècle, habitat ancien généralement constitué au cours du XIX ^{ème} siècle.
Forme du parcellaire	Irrégulier et très morcelé.
Occupation de la parcelle	50 à 100 %, correspondant à une forte densité (entre 20 et 40 logements/hectare, rarement en dessous de 15 logements/hectare).
Disposition sur la parcelle	Alignement des façades et/ou murs-pignon sur une ou plusieurs limites séparatives, ou retrait limité (entre 0 et 5 mètres) selon l'exposition solaire.
Rapport à l'espace public	A l'aplomb des voies ou en retrait modéré, constitution de fronts bâtis en bordure de voie dans le cœur de bourg, plusieurs cas de retrait s'expliquant par la recherche d'une optimisation de l'orientation solaire. Murs-pignon fréquents à l'alignement d'une voie publique, pouvant induire une orientation perpendiculaire du bâtiment vis-à-vis de la voie.
Caractéristiques architecturales	<u>Hauteur</u> : bâtiments atteignant régulièrement R+1 et R + 2 sans excéder 8 mètres de hauteur au faîtage, rarement de plain-pied. <u>Volumétrie</u> : régularité des volumes (maison-bloc), généralement de base rectangulaire. <u>Couverture</u> : Toit à deux pans (pente à environ 30 %) couvertes de tuiles-canal artisanales, présence de corniches en pierre de taille sur de nombreuses maisons anciennes, présence de chiens-assis pour les maisons bourgeoises. <u>Ouvertures</u> : percées régulières et fréquentes généralement hautes, encadrées par des linteaux de pierre massive plus ou moins ornementée, avec battants en bois aux coloris variables. <u>Matériaux</u> : usage double de pierre calcaire de taille et de moellons calcaires créant des murs de façade plus ou moins homogènes (usage quasi-exclusif de la pierre de taille pour les maisons bourgeoises), couvertures en tuiles d'argile, canal ou plates selon les périodes de construction.
Clôtures, éléments divers	Présence d'éléments de petit patrimoine (puits, dépendances...), forte délimitation de l'espace privatif vis-à-vis de l'espace public (clôtures minérales en moellons/pierre de taille, ou végétales).
Enjeux	Un bâti à préserver et à réhabiliter pour sa valeur architecturale, favoriser des évolutions dans le respect de l'aspect extérieur du bâti (énergies renouvelables...).
Potentiel de mutation et de réinvestissement	Faible potentiel de mutation et de réinvestissement urbain de par la forte densité du bâti ancien et sa valeur et son unité architecturale, méritant le plus souvent une préservation « en l'état ». Possibilité de comblement de « dents creuses » au cas-par-cas, qu'il convient de mesurer au regard de la capacité fonctionnelle du bâti en question (réseaux publics...).

Coeur de bourg - Saint-Maigrin



Coeur de bourg - Saint-Germain-de-Vibrac



Lieu dit Chez Baudet - Meux



L'habitat contemporain

L'habitat contemporain correspond à des constructions de la seconde moitié du XXe siècle, essentiellement de type pavillonnaire. Cet habitat s'est constitué soit sous forme d'opérations d'ensemble dites groupées, soit au coup-par-coup dites individuelles.

Les constructions pavillonnaires adoptent généralement un volume simple, implanté le plus souvent au cœur de la parcelle, en retrait vis-à-vis des voies et emprises publiques. Son aspect architectural repose sur les principes de la standardisation des modes de construction, généralement éloignés de l'habitat traditionnel rural avec notamment une prépondérance de constructions de plain-pied...

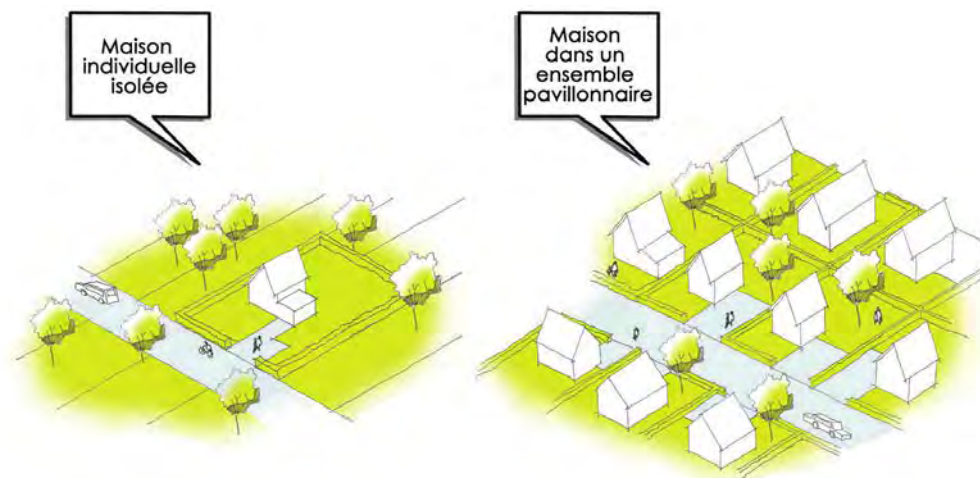
Ce modèle s'est développé avec l'émergence de l'automobile individuelle et dans les zones rurales a participé à consommer beaucoup d'espace.

En effet, cet habitat se caractérise localement par de très faibles densités (de 5 à 10 logements/hectare) et il n'a pas participé à reconstituer de véritable quartiers ne proposant que des espaces communs résiduels ou des emprises exclusivement réservées à l'automobile...

Dès lors, s'il s'avère intéressant de proposer des aménagements d'ensemble pour des logiques d'optimisation de l'espace et d'économie, il convient de travailler la composition pour que même en zone rurale, les futurs quartiers soient agréables avec de petits espaces communs (espace de rencontre) ou des espaces verts comme les querreux d'autrefois.

Il convient de **privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble plutôt que les constructions individuelles « au coup-par-coup »**, afin de garantir une qualité du développement de l'urbanisation et pour cela le **PLU peut recourir aux Orientations d'Aménagement et de Programmation**.

Deux modèles pavillonnaires dominant à réinterroger !



Jean Houssemand, Anne Griffond-Boitier, Samy Youssoufi and Jean-Philippe Antoni, «Caractériser l'offre d'habitat par la demande résidentielle. Éléments pour un renouvellement conceptuel du couple logement/environnement»

Fiche de synthèse - Les extensions contemporaines du bourg et des hameaux

Période	Bâti contemporain datant de la seconde moitié du XX ^{ème} siècle et du début du XXI ^{ème} siècle.
Forme du parcellaire	Découpage régulier et rationalisé induit par l'apparition de nouvelles logiques d'aménagement (circulation automobile, standardisation de la construction et rationalisation économique...).
Occupation de la parcelle	30 à 70 %, densité faible à moyenne (entre 5 et 15 logements/hectare) laissant entrevoir d'importantes possibilités de densification urbaine.
Disposition sur la parcelle	Implantation généralement en retrait minimum de trois mètres des limites séparatives, voire davantage, avec quelques cas d'implantation à l'alignement de la voie.
Rapport à l'espace public	Généralement en retrait de la voirie induisant une absence de lien avec l'espace public à la différence des tissus d'époque antérieure.
Caractéristiques architecturales	<u>Hauteur</u> : Maison-type de plain-pied, très occasionnellement R+1, hauteur comprise entre 5 et 8 mètres au faîtage. <u>Volumétrie</u> : cas de « maisons-bloc » aux volumes standardisés, ou cas de volumes hétérogènes constitués de découpes et décrochés successifs. <u>Couverture</u> : toitures en tuile canal industrielle, coloris homogènes et/ou coloris multiples visant à imiter l'habitat ancien. <u>Ouvertures</u> : percées régulières et ordonnées, encadrements simples et battants en bois ou plastique aux coloris homogènes. <u>Matériaux</u> : utilisation de matériaux standardisés contemporains (parpaings de béton ou de brique), usage ponctuel de pierre de parement. Utilisation d'enduits de couleurs variées à tonalité naturelle (pierre de pays, sable...) et très homogènes, générant souvent des décalages avec le bâti ancien et des difficultés d'insertion dans le paysage.
Divers	Clôtures disparates et généralement très perméables, présence d'annexes (type garage, abri de jardin, piscine, terrasse...)
Enjeu	Une forme bâtie généralement consommatrice d'espace, qui suscite des problèmes d'intégration aux paysages urbains des bourgs anciens de par les volumes mal-agencés et une architecture standardisée en décalage trop important avec le tissu bâti ancien
Potentiel de mutation et de réinvestissement	Potentiel de réinvestissement urbain théoriquement fort , compte-tenu de la faible densité caractéristique de l'habitat pavillonnaire. Toutefois, l'agencement du bâti existant et son rapport à l'espace public génère bien souvent des freins quant au réinvestissement urbain. Les possibilités de densification et de mutation urbaine sont à observer au cas-par-cas en veillant à étudier finement chaque contexte.

Opération d'ensemble d'habitat récent - Saint-Maigrin



Pavillon-Meux



Pavillon - Bourg de Saint-Germain-de-Vibrac



4.2.4 Enjeux relatifs à la gestion des formes urbaines dans les futures opérations résidentielles

Dans leur PLU, les communes du territoire de la CDCHS **seront confrontées à un double enjeu**: la mise en valeur des formes d'habitat traditionnels tout en poursuivant les efforts de maîtrise du développement pavillonnaire. **Cet équilibre pourra notamment être atteint à travers le levier de la densification, qui donne les clefs en mains à un territoire pour lutter contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.**

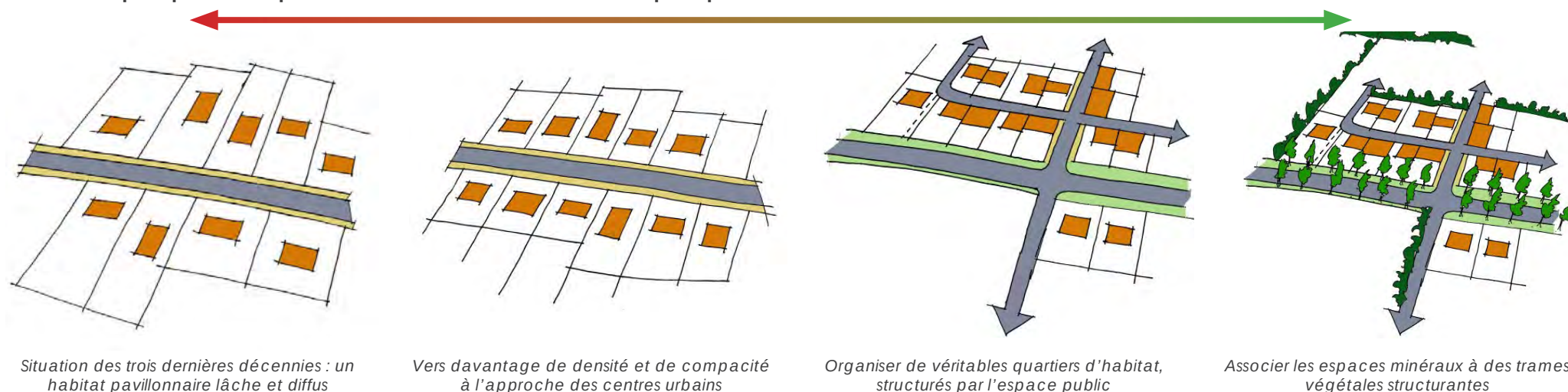
La densification doit d'autant plus être intégrée aux PLU qu'il s'agit d'une injonction nationale. La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 fixe en effet un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, qui doit s'atteindre de manière progressive en réduisant, dans un premier temps, le rythme de la consommation foncière du territoire par deux d'ici 2031 (par rapport à la décennie 2011-2021).

Dans un rapport de compatibilité, les PLU devront également considérer les orientations et objectifs du SCOT de la CDCHS. En matière de densification, le SCOT prévoit, dans son orientation 4.3. de «Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement», **de limiter la consommation d'espace en déterminant «dans les documents d'urbanisme locaux les capacités de mutation et les perspectives de densification au sein de l'enveloppe urbaine dans le temps à court, moyen et long termes, en fonction de la dureté foncière, l'état du marché, les perspectives paysagères, gestion des risques...»** (objectif 3.3.3). Il précise également qu'**afin de répondre aux besoins en logements, les PLU pourront «mobiliser les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine existante» en identifiant notamment les dents creuses** (objectif 3.3.1).

Ainsi, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, chacun des PLU devra veiller à poursuivre la densification de l'habitat et soutenir le développement de formes d'habitat alternatives au pavillon en cœur de parcelle.

Souvent perçue de façon négative, les PLU veilleront aussi à participer à l'acceptabilité de la densification des villes et villages à travers le principe de la «densification douce», qui passe notamment par des constructions sur des parcelles plus petites, implantées en profondeur de voirie et non dans la linéarité de l'axe de transit principal. La végétalisation des secteurs densifiés participera également à l'amélioration du cadre de vie des habitants (cf. schéma).

Schémas de principe d'une implantation du bâti en cohérence avec l'espace public



4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS

4.2.1 Les infrastructures de transport

Les grands réseaux de transports de l'espace de vie Jonzac

L'espace de vie de Jonzac occupe une position centrale au sein de la CDCHS et il se situe sous les aires d'attraction de plusieurs grands pôles urbains de rayonnement départemental comme Cognac au nord-est, et Saintes au nord, et régional s'agissant d'Angoulême et de Bordeaux.

Les habitants sont ainsi très mobiles, au delà de Jonzac, Pons et Saint-Genis-de-Saintonge qui sont les pôles locaux d'attraction qu'ils fréquentent principalement.

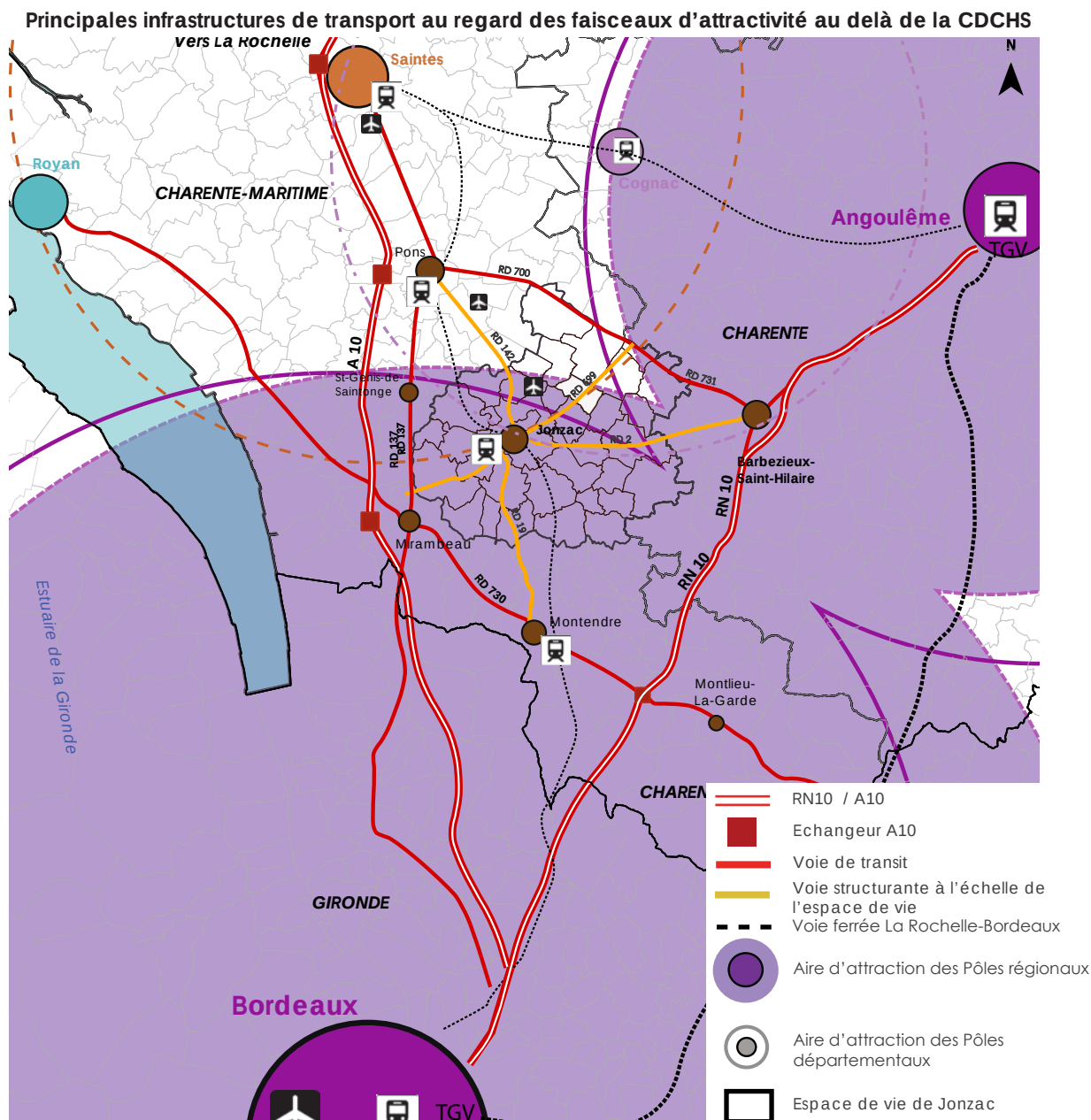
Ils profitent d'un réseau de voies bien structuré assurant des liaisons directes avec ces polarités. Ce réseau est en outre raccordé à des voies de transit majeures, telles que l'autoroute A10 et la RN10.

D'autre part, l'espace de vie est desservi par le train. Elle se situe notamment sur la ligne La Rochelle/Bordeaux qui dessert la gare de Jonzac.

Enfin, il existe deux aérodromes à l'échelle de la CDCHS dont un sur l'espace de vie de Jonzac, celui de Jonzac-Neulles. Ce dernier ouvert à la circulation aérienne publique n'assure toutefois pas de trafic aérien.

L'espace de vie dispose d'une bonne desserte et de plusieurs offres de transports, un atout pour l'attractivité du territoire.

Au delà de Jonzac et Barbezieux Saint-Hilaire, les communes de Meux, Saint-Maigrin et Saint-Germain de Vibrac sont dans l'aire d'attraction d'Angoulême (proximité de la RN 10).



Réseau viaire et circulation

Force est de constater qu'au sein de l'espace de vie de Jonzac, le réseau routier départemental converge vers la commune de Jonzac qui occupe une place «centrale».

Le réseau viaire est structuré par 3 axes principaux :

- La RD 137 en limite Ouest de l'espace de vie, connectant Pons, Saint-Genis-de-Saintonge, Mirambeau à Bordeaux

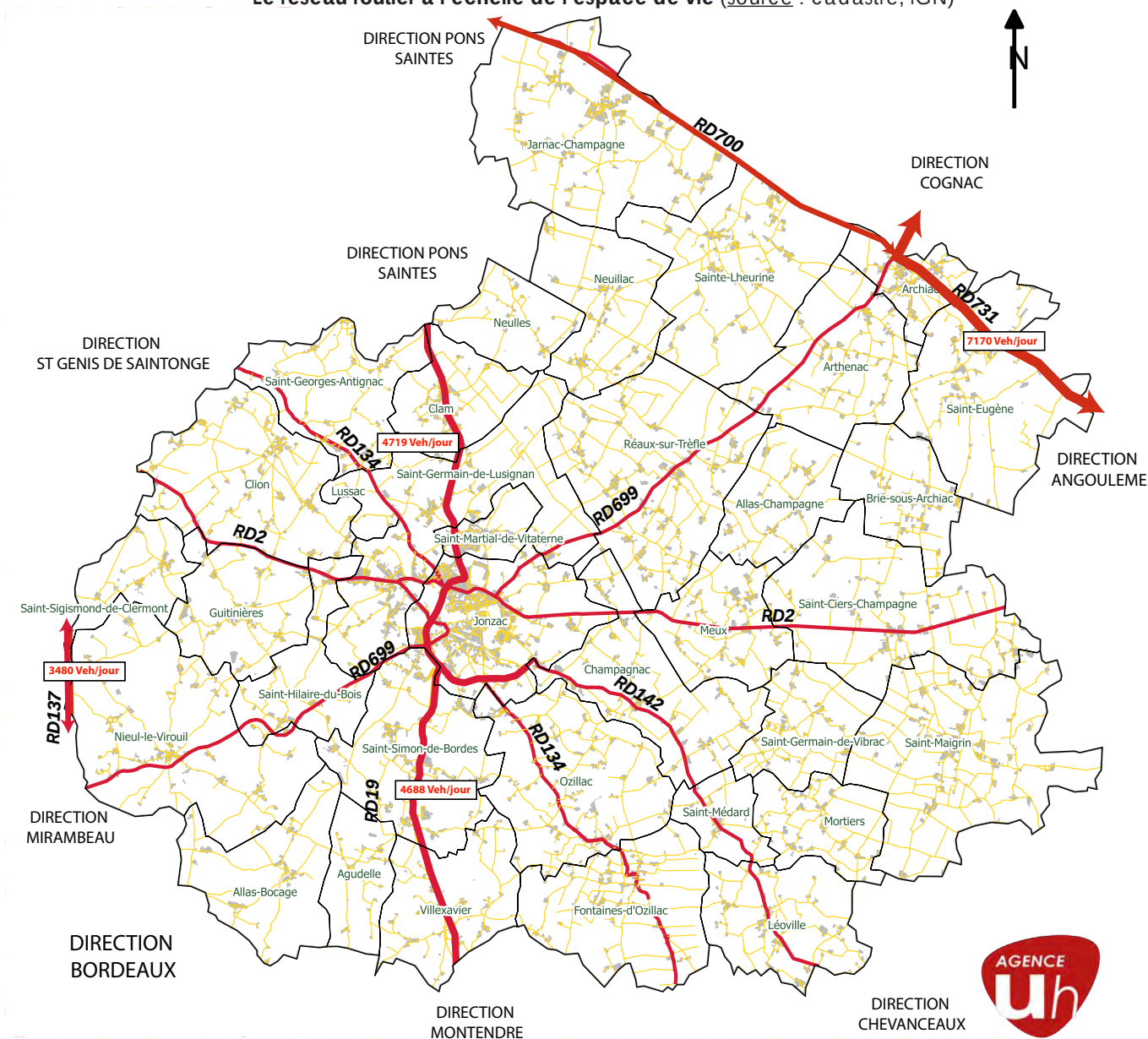
- La RD 142 au coeur de l'espace de vie qui correspond à l'axe Jonzac-Pons-Saintes. Elle compte 4719 véhicules par jour dont 5.4% de poids-lourds.

- La RD 731 à l'extrémité Est de l'espace de vie en direction de la RN10 et donnant sur l'axe Dordogne-littoral charentais. Avec plus de 7000 véhicules/jour (comptages du département en 2022) il s'agit de la voie de transit la plus importante à l'échelle de l'espace de vie

Outre ces principales voies de transit, les communes sont toutes desservies par un réseau secondaire très étoffé.

- Voies primaires (RD)
- Voies secondaires (RD + réseau communal)

Le réseau routier à l'échelle de l'espace de vie (source : cadastre, IGN)



Réseau viaire et circulation à l'échelle du groupement

La commune de Meux est traversée par la RD2, qui constitue l'un des principaux axes du territoire puisqu'il relie Jonzac à Barbezieux-Saint-Hilaire.

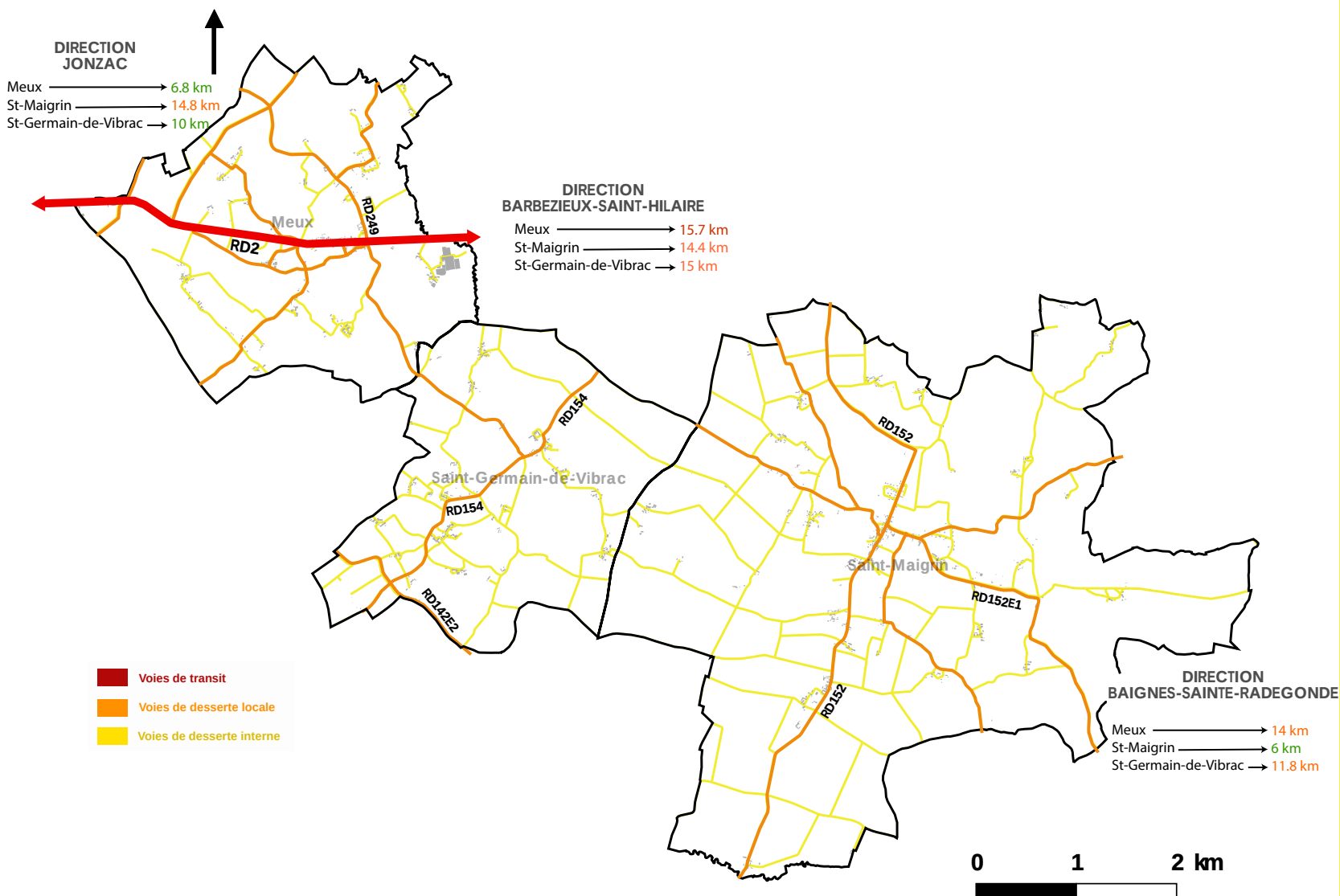
Force est de constater que la commune de Meux est sous l'aire d'attraction de Jonzac tandis que Saint-Maigrin est davantage tournée vers Baignes-Sainte-Radegonde et Barbezieux-Saint-Hilaire. Saint-Germain-de-Vibrac est située à égale distance de ces communes.

Les bourgs de ces communes sont reliés entre eux et avec ceux des communes voisines via un réseau de routes départementales et de routes communales très étoffé.

Tous les hameaux sont par ailleurs desservis parfois par de très petits chemins.

Certains ont d'ailleurs disparu à l'usage ou peuvent constituer des alternatives pour les déplacements doux plutôt que la voiture.

Zoom sur le réseau viaire à l'échelle du groupement (source : Agence Uh)



Carrefours dangereux à l'échelle du groupement

Sont repérés localement quatre carrefours dangereux. Il s'agit de sections où le tracé en ligne droite et le relief en pente ou encore le manque de signalétique, participent à la vitesse des véhicules.

Sur la RD2, la mise en place de dispositifs type tourne à gauche pourrait s'avérer opportune.

Carrefour Dangereux «Font de Pépignon» (RD2-RD249E5) - Meux



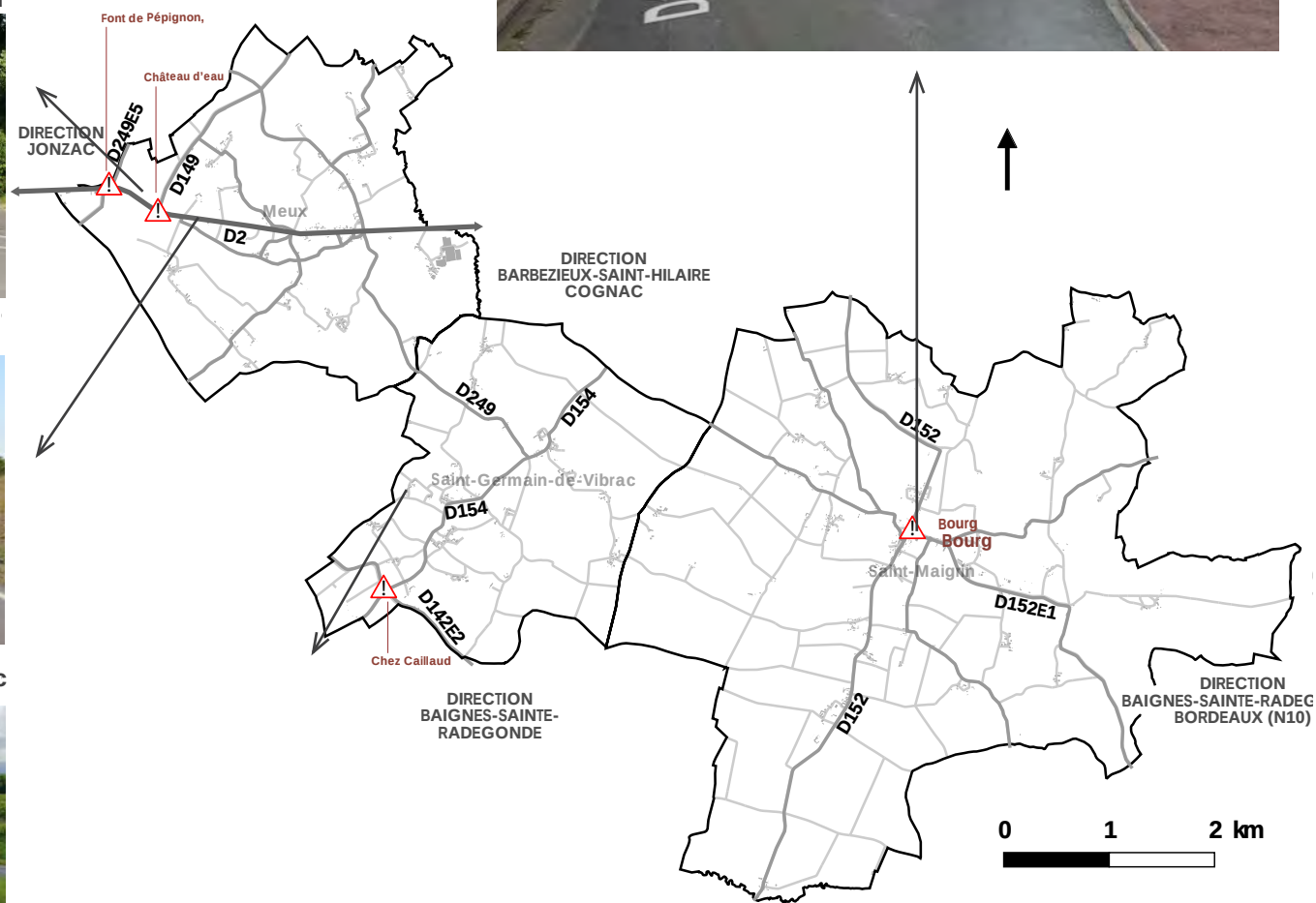
Carrefour Dangereux «Château d'eau» (RD2-RD149) - Meux



Carrefour Dangereux (RD142-RD154) - Saint-Germain-de-Vibrac



Carrefour Dangereux «Le bourg» (RD152-RD152E1) - Saint-Maigrin

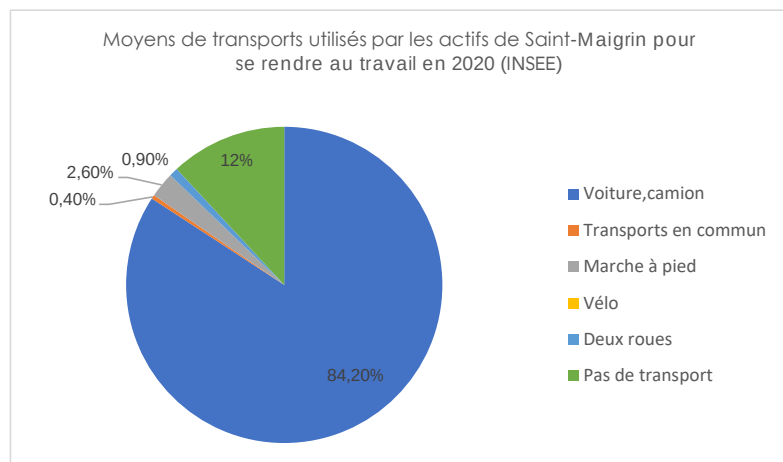


4.3.2 L'hégémonie de la voiture

Analyse des différents modes de déplacement à l'échelle locale

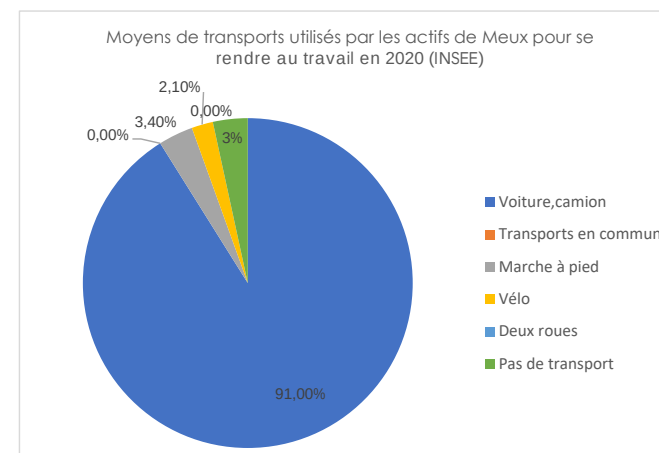
Les déplacements sont une préoccupation majeure pour les politiques d'aménagement. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en décelant certaines problématiques.

La question des déplacements est par ailleurs étroitement associée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique. Dans ce domaine, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de préservation de l'environnement.

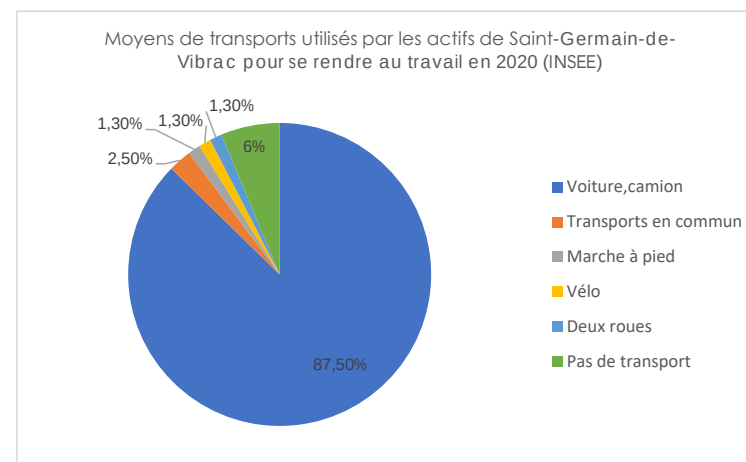


Sur Saint-Maigrin, la voiture reste le moyen de transport domicile-travail le plus utilisé. L'INSEE précise en 2020 que 84,2% des déplacements des actifs jusqu'au lieu de travail s'effectuent en voiture (contre 81 % à l'échelle départementale, et 86 % sur la CDCHS). La marche et le vélo ne sont quasiment pas utilisés. Enfin, 12% des actifs déclarent n'utiliser aucun transport pour se rendre au travail. Il s'agit généralement des exploitants agricoles et des travailleurs indépendants.

Compte tenu du coût de l'énergie, la dépendance à la voiture individuelle est aujourd'hui une réelle problématique pour les ménages. Toutes les collectivités de la région à la commune doivent aujourd'hui s'emparer du sujet qui risque de s'empirer pour les années à venir.



Sur Meux, la voiture reste le moyen de transport domicile-travail le plus utilisé. L'INSEE précise en 2020 que 91% des déplacements des actifs jusqu'au lieu de travail s'effectuent en voiture, soit un taux plus élevé que sur les deux autres communes du groupement, que la CDCHS (86%) et que le Département (81%). La marche et le vélo ne sont quasiment pas utilisés.



Saint-Germain-de-Vibrac est un territoire rural, sous influence de Jonzac, fortement dépendant de l'automobile. Selon l'INSEE en 2020, 87,5% des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture sur la commune (contre 81 % à l'échelle départementale, et 86 % sur la CDCHS). La marche et le vélo ne sont quasiment pas utilisés. Enfin, 6% des actifs déclarent n'utiliser aucun transport pour se rendre au travail. Il s'agit généralement des exploitants agricoles et des travailleurs indépendants.

4.2.3 Les autres modes de transport en alternative à la voiture individuelle

Dans son guide de la mobilité 2025-2026, la CDCHS présente les modes de déplacement disponibles sur l'ensemble du territoire. **Force est de constater que celui-ci est marqué par une offre multimodale de transports développée.**

Le covoiturage

Selon l'article L3132-1 du code des transports, **le covoiturage** se définit « comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. »

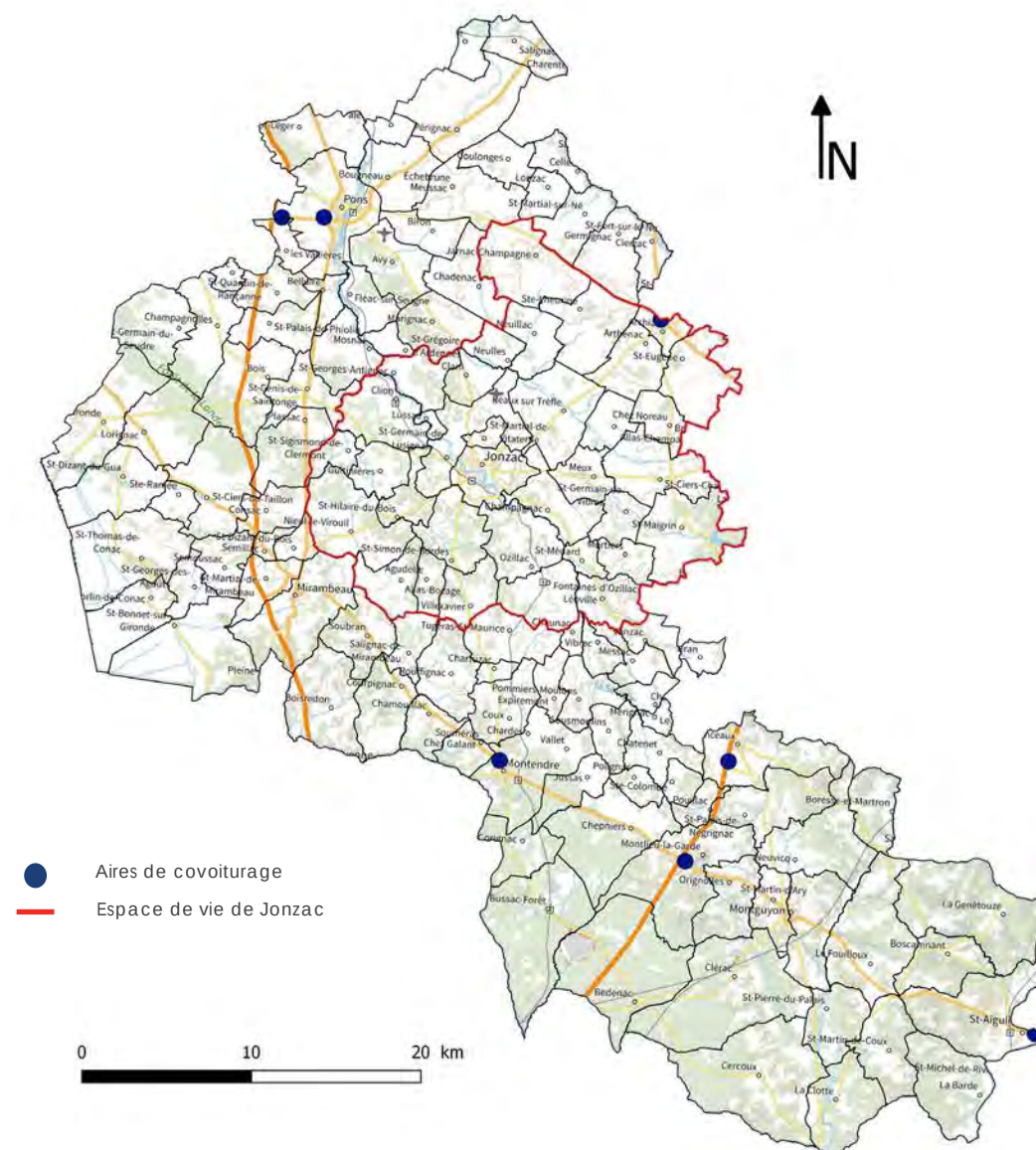
La pratique donne lieu à de nombreux avantages, **tant pour l'usager** (maintien ou augmentation du pouvoir d'achat, création de lien sociaux, amélioration de la qualité de l'air, plus grande mobilité...) **que pour la collectivité** (résorption de la congestion, gain en terme de stationnement, réduction des coûts publics, diminution de la pollution atmosphérique...). Compte tenu de ces bénéfices, force est de constater un développement de la pratique en France puisque, d'après le Ministère de la Transition Écologique, le nombre de trajet a quasi été multiplié par 2 entre mars 2022 et septembre 2023. Cette évolution a en partie été favorisée par le biais de nombreuses plateformes de covoiturage telles que BlaBlaCar, mais aussi par l'offre d'aires de covoiturage mises à disposition des usagers en France, facilitant l'organisation des trajets. **Aujourd'hui, la France compte plus de 2000 aires de covoiturage.**

Le Département de Charente-Maritime recense **7 aires de covoiturage, soit 101 places mises à disposition sur le territoire de la CDCHS** contre 69 à l'échelle départementale, soit 1278 places. Ces aires sont en accès libre et sécurisé, aménagées et équipées.

A l'échelle de l'espace de vie de Jonzac, l'offre est très limitée. Seule la commune d'Archiac dispose d'une aire de covoiturage. Située rue de la Part des Angles, en bordure de la RD731, 15 places de stationnement sont mises à disposition.

Notons toutefois qu'il existe des mouvements de co-voiturage spontanés entre les habitants qui ne nécessitent pas forcément de dédier des espaces à cette pratique. Il s'agit surtout de faciliter la communication entre ces derniers.

Repérage des aires de covoiturage du département sur la CDCHS



Le transport à la demande

Le transport à la demande (TAD) est déployé sur l'ensemble des communautés de communes du Département. Il s'agit là encore d'un service de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette offre a vocation à faciliter les déplacements des personnes non motorisées ou à mobilité réduite, pour se rendre jusqu'à des lieux prédéfinis. 8 destinations sont ainsi disponibles sur la commune de Jonzac, et correspondent à des infrastructures administratives, de santé, de loisirs... (Mairie, hôpital, centre commercial, antilles de Jonzac ...). Il existe également des correspondances avec la Gare de Jonzac.

Le Transport à la Demande est encore trop peu connu des habitants notamment des personnes âgées qui seraient les plus susceptibles de l'utiliser.

Le transport à la demande sur le secteur de Jonzac

Le Transport à la Demande (TAD) est un service public et collectif, ouvert à tous, proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Un véhicule vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité (médicins, supermarchés, centre social...) et les gares de votre communauté de communes (minimum à 3 km de votre domicile). Ce service, à un tarif modique, fonctionne aux jours d'horaires indiqués dans cette fiche lorsque (hors jours fériés).

COMMENT FAIRE ?

- 1 J'appelle au 0970 870 870 au plus tard la veille de mon déplacement avant 17h. Pour les déplacements du samedi et du dimanche, je réserve le vendredi avant 17h.
- 2 Je donne mon nom, mes coordonnées et indique ma destination.
- 3 L'opérateur m'indiquera l'heure prévisionnelle de ma prise en charge et me confirmera l'heure d'arrivée à destination. Je pense à réserver mon retour si besoin.
- 4 Je me tiens prêt devant mon domicile lorsque le véhicule se présente.
- 5 Je règle mon voyage auprès du conducteur.

Clac partez !!!

Pour le retour, rendez-vous sur le lieu initial de départ à l'heure convenue.

JE PAIE AUPRÈS DU CONDUCTEUR...

VOYAGE TOUT PUBLIC

2^e 1 voyage 3,60^e Aller/Retour

AVEC LA CARTE SOLIDAIRE*

0,40^e 1 voyage

ENFANT DE MOINS DE 4 ANS Pour un adulte séparé	Gratuit
ACCOMPAGNANT PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE	Gratuit

* Pour le tarif solidaire, justifier d'une Carte Solidaire délivrée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour en faire la demande, consulter le site : cartesolidaire-nouvelle-aquitaine.cha.fr

VENTE PAR CORRESPONDANCE

CARNET 10 VOYAGES	16€
CARNET 10 VOYAGES Jeune - de 28 ans **	8€

** Les carnets de 10 voyages sont vendus sous format papier uniquement par correspondance en faisant une demande écrite avec votre adresse postale, une photocopie de la carte d'identité pour les jeunes de moins de 28 ans et un règlement à l'ordre de TAD/LC17.

à Région Nouvelle-Aquitaine
Sous-Direction des Transports Routiers de Voyageurs
CS 10410 - 15 rue Alsace-Lorraine - 17034 LA ROCHELLE
Service accessible également aux titulaires d'un abonnement sur carte papier.

Le Transport à la Demande
vos déplacements de proximité

2€ la demande
0,40€ le voyage
à l'heure

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE
JONZAC-MIRAMBEAU-PONS

RESERVEZ

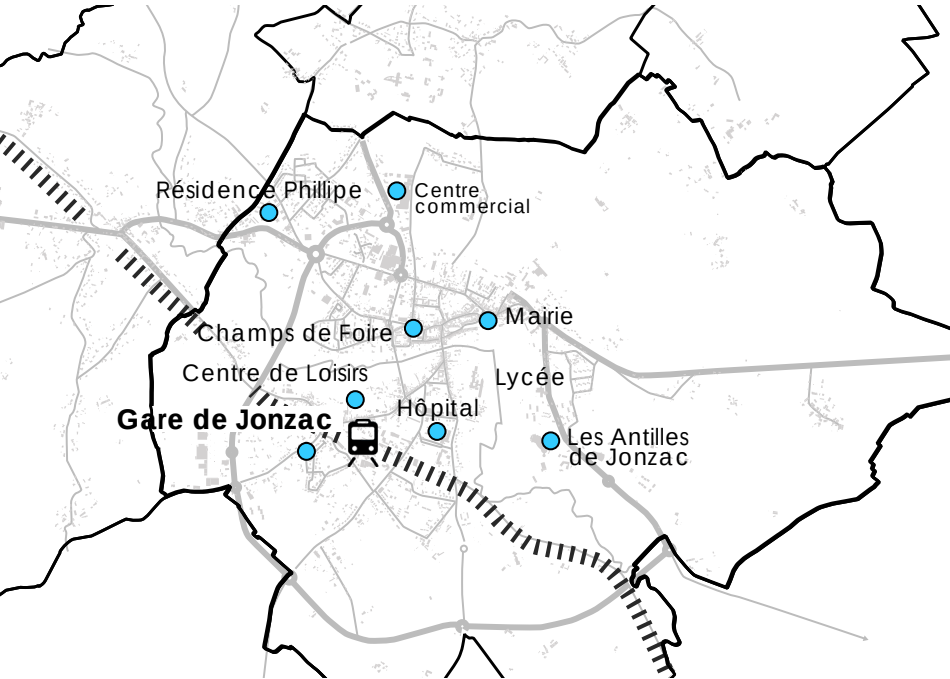
Nous venons VOUS CHERCHER À DOMICILE !

Edition 2021

Toutes l'information sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

SNCF Nouvelle-Aquitaine

Les établissements desservis - zoom sur Jonzac



La cyclo-mobilité

La CDCHS assure la promotion du vélo.

Elle communique ainsi sur l'application Loopi développée par les départements de la Charente et de la Charente-Maritime et « Infiniment CHARENTES ». Cette application permet de :

- calculer votre itinéraire (trajet régulier ou balade)
- consulter et télécharger les tracés des sentiers balisés comme les bouclettes ou les véloroutes
- découvrir les sites incontournables de Haute-Saintonge accessibles à vélo

Le long des itinéraires cyclables, à Salignac-sur-Charente, à Port Maubert à St Fort-sur-Gironde, à Pons et à Jonzac, des abris vélos en libre accès avec bornes de recharge gratuite et des outils pour réparer votre vélo sont mis à disposition.

LES ITINÉRAIRES VÉLO BALISÉS



4.3.3 Équipements et accessibilité

Les équipements sur Saint-Maigrin

Saint-Maigrin est dotée:

- d'une mairie (qui fait aussi office de bureau de poste),
- d'une salle des fêtes (également utilisée pour la gym),
- d'une école,
- d'une épicerie collective,
- d'un atelier communal,
- d'un terrain de foot.

Ces équipements sont concentrés dans le bourg de la commune à l'exception de l'atelier communal, du terrain de foot et du cimetière, situés plus en retrait. Une aire de camping car est aussi disponible chez un producteur.

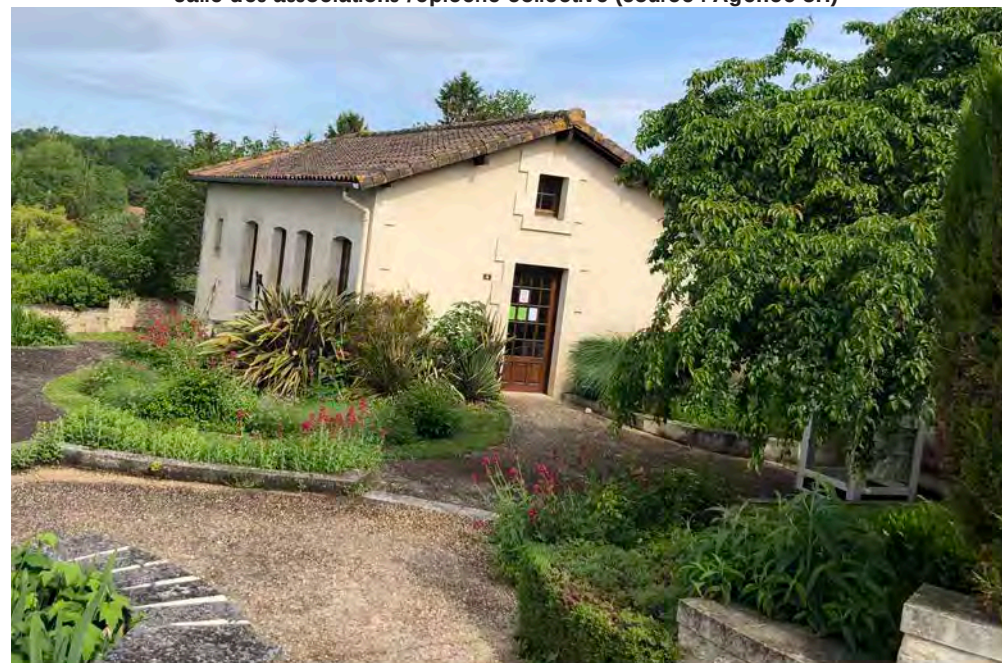
L'école compte 2 classes maternelles et 2 classes élémentaires et est en **RPI avec Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Ciers-Champagne**. Force est de constater une diminution de l'effectif, celui-ci passant de 83 enfants en 2018/2019 à 73 en 2022/2023 sur l'ensemble du RPI. La rentrée 2024 devrait également présenter une baisse des effectifs. En effet, Saint-Maigrin fait part d'une diminution de la natalité sur les communes du RPI et précise que les familles font de plus en plus le choix d'un autre établissement scolaire (privé ou montessori).

La salle associative est également utilisée pour l'épicerie associative l'Entre d'Eux. Tenue par des bénévoles qui proposent des paniers de produits exclusivement locaux.

Terrain de sport (Source : Agence UH)



Salle des associations /épicerie collective (Source : Agence UH)



Les déplacements « doux » et les aires de stationnements sur Saint-Maigrin

Sur la commune de Saint-Maigrin, suite aux travaux d'aménagement de la voirie du bourg, un cheminement piéton a été réalisé afin de faciliter l'accès aux différents équipements (église, salle des fêtes, mairie).

Cependant, force est de constater une discontinuité du cheminement doux puisque celui-ci est interrompu au niveau du croisement de la RD 152 et RD152E. Il reprend par la suite et permet de relier le bourg au lieu dit les Granges.

En matière de stationnement, la commune dispose d'un parking voiture, situé entre l'école et l'église, d'une capacité de 20 places et de 3 places PMR.

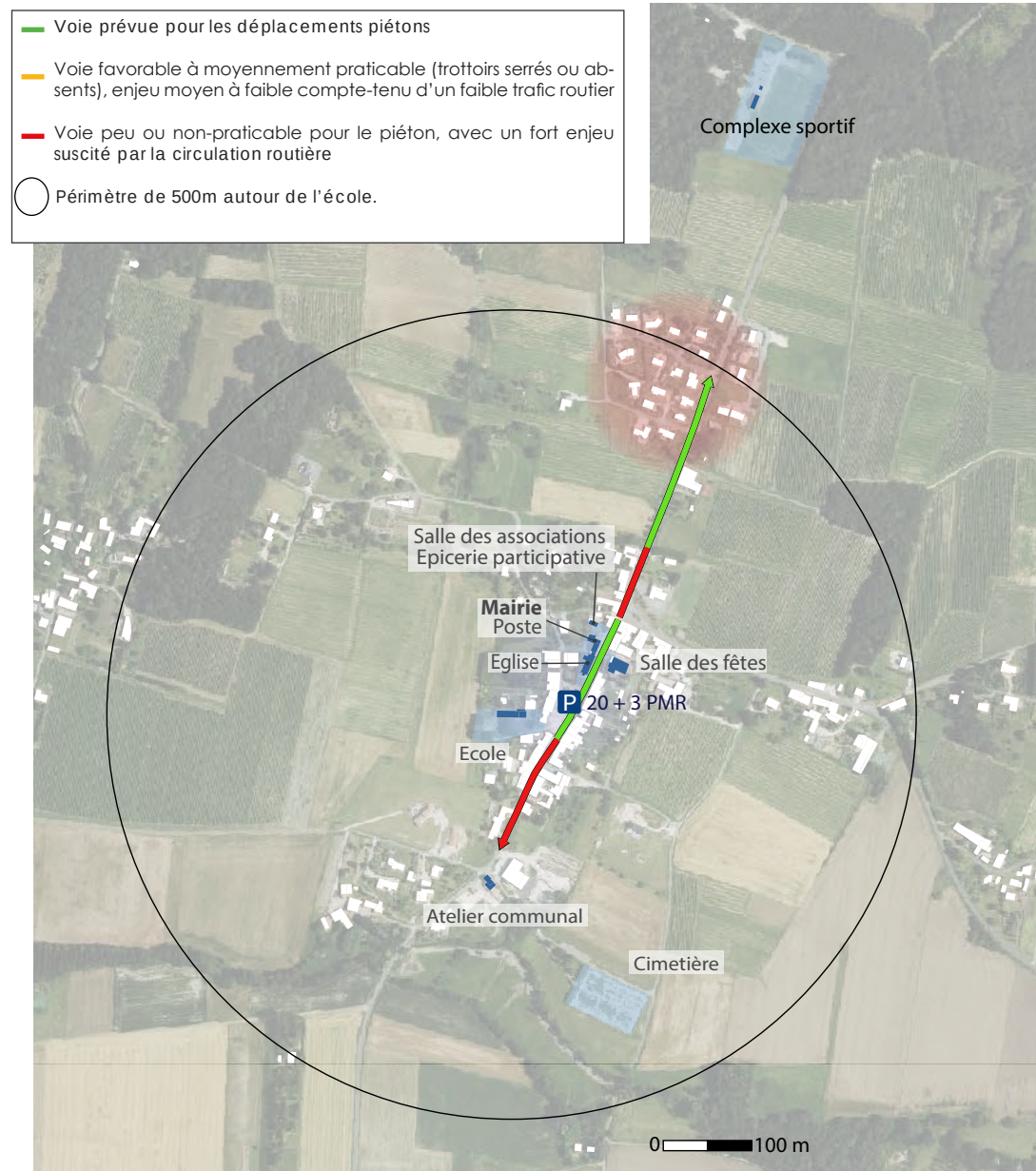
Il n'existe pas de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le tracé rectiligne de la voie et le relief induisent une certaine vitesse des véhicules. La commune envisage donc de requalifier la traverse du bourg avec le département. Les études ont commencé pour un projet programmé à l'horizon 2025.

Réaménagement récent de la place (Source : Google Map)



Etude de marchabilité à l'échelle de Saint-Maigrin (source: agence UH)



Les équipements sur Meux

Le bourg de Meux est doté,

- d'une mairie
- d'une salle des fêtes,
- d'une école,
- d'ateliers communaux

Plus en retrait, la commune est aussi équipée **d'un château d'eau;**

Une aire de camping car est aussi disponible chez un habitant privé, située Les Chalets de l'étang.

L'école compte 1 classe de maternelles et est en RPI avec Réaux-sur-Trèfle. Force est de constater une diminution de l'effectif ces 5 dernières années, celui-ci passant de 87 enfants en 2018/2019 à 79 en 2022/2023 sur l'ensemble du RPI. Meux compte aujourd'hui 15 enfants scolarisés contre 27 en 2018/2019.

École maternelle de Meux (Source : Agence UH)



Château d'eau de Meux



Les déplacements « doux » et les aires de stationnements sur Meux

Sur la commune de Meux, un cheminement piéton a été aménagé et permet une liaison entre l'école et la mairie (avec une petite discontinuité au niveau de la friche industrielle anciennement ETS. Lambert Didier) et quelquefois des voitures stationner à hauteur du chemin. Au delà de ce cheminement, la commune souligne l'insécurité piétonne aux abords de la RD2. La traverse de bourg n'est pas traitée pour sécuriser les déplacements doux. Les routes secondaires ne facilitent pas non plus les déplacements en vélo sur la commune en raison de leur mauvais état (bas côtés endommagés) ou de leur faible gabarit.

Afin d'encourager et d'améliorer la sécurité des déplacements doux dans le bourg, la commune prévoit d'aménager un sentier piéton entre l'école et le lieu-dit «Font-Chapeau».

Malgré les efforts entrepris par la commune au niveau du cœur de bourg, il conviendrait de traiter ces espaces afin de concourir à l'amélioration des déplacements doux à l'avenir mais la linéarité de la traverse et les flux sont un obstacles.

En matière de stationnement, la commune dispose de deux aires principales :

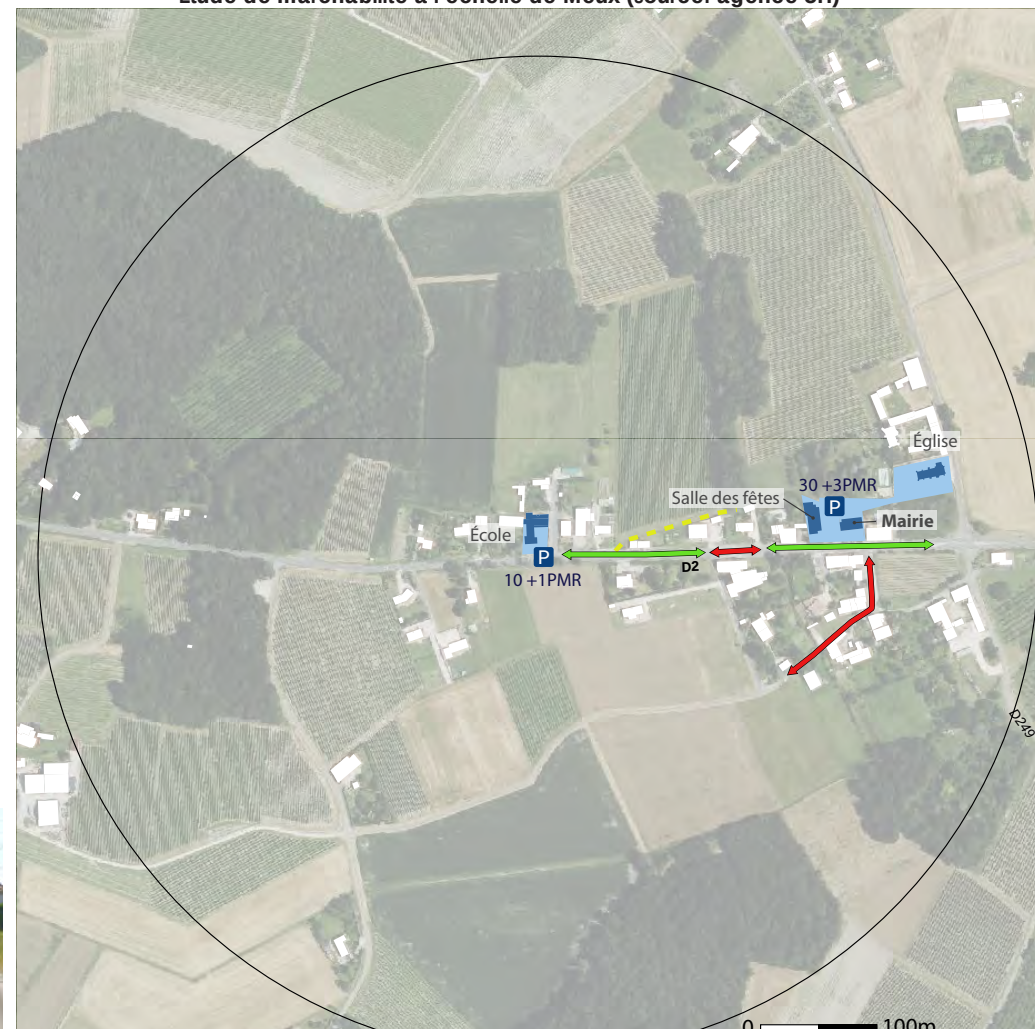
- L'une située sur la place de la Mairie, d'une capacité de 30 places et 3 places PMR.
- L'autre située à l'école, d'une capacité de 10 places et d'une place PMR.

Il n'existe pas de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la commune.

Chemin piéton reliant l'école à la mairie dans le bourg de Meux (Source : Google Map)



Etude de marchabilité à l'échelle de Meux (source: agence UH)



— Voie prévue pour les déplacements piétons

— Voie favorable à moyennement praticable (trottoirs serrés ou absents), enjeu moyen à faible compte-tenu d'un faible trafic routier

— Voie peu ou non-praticable pour le piéton, avec un fort enjeu suscité par la circulation routière

○ Périmètre de 500 m autour de l'école

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEUX | PIECE N° 1 RAPPORT DE PRESENTATION

Les équipements sur Saint-Germain-de-Vibrac

Concernant les équipements collectifs, **Saint-Germain-de-Vibrac est dotée :**

- d'une mairie,
- d'une salle des fêtes,
- d'une aire de loisirs

L'ensemble de ces équipements sont concentrés dans le bourg de la commune.

Saint-Germain-de-Vibrac est en RPI avec Saint-Maigrin et Saint-Ciers-Champagne. Toutefois, la commune ne compte pas d'école sur son territoire communal,

En 2023, la commune a entrepris l'aménagement d'une aire de loisirs, à proximité de l'étang, afin d'y accueillir divers événements. Cet équipement devrait concourir au dynamisme du bourg et permettre de créer du lien social entre les habitants.

Mairie de Saint-Germain-de-Vibrac (Google Map)



Base de loisirs et multiservices dans le bourg de Saint-Germain-de-Vibrac (Google Map)



Les déplacements « doux » et les aires de stationnements sur Saint-Germain-de-Vibrac

La commune de Saint-Germain-de-Vibrac dispose d'une liaison douce au sein de son bourg, permettant de relier les habitations aux équipements (Mairie, Eglise, salle des fêtes).

Cependant, force est de constater que l'aménagement de la place de l'Eglise est aujourd'hui uniquement dédié à l'usage de la voiture puisqu'aucune liaison piétonne n'a été réalisée. Par conséquent, il s'agit d'un secteur sensible d'un point de vu sécuritaire.

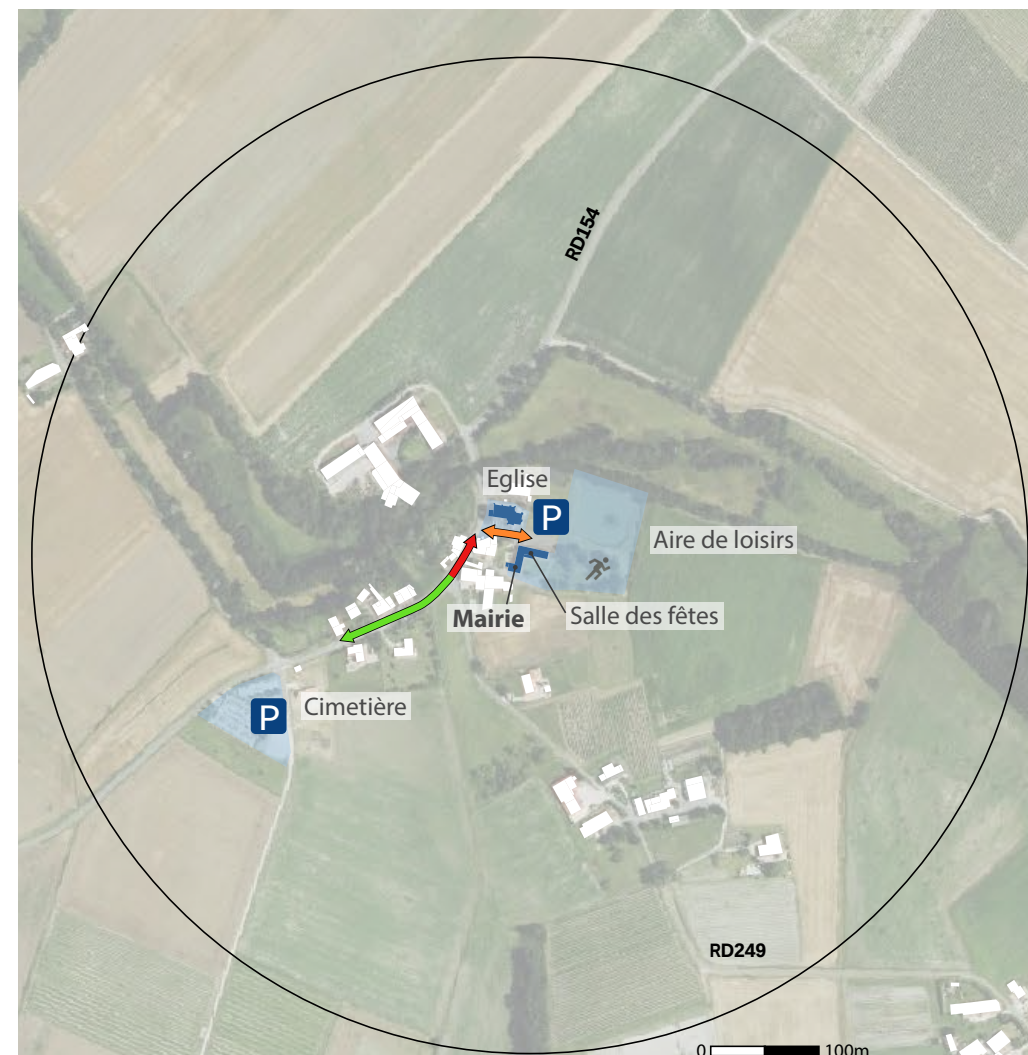
Malgré les efforts entrepris par la commune au niveau du cœur de bourg, il conviendrait de traiter ces espaces afin de concourir à l'amélioration des déplacements doux à l'avenir.

En matière de stationnement, la commune dispose d'un parking voiture, situé place de l'Eglise, d'une capacité de 26 places et de 3 places PMR.

Place de l'Eglise - Bourg de Saint-Germain-de-Vibrac (Source : Google Map)



Etude de marchabilité à l'échelle de Saint-Germain de Vibrac (source: agence UH)



— Voie prévue pour les déplacements piétons



— Voie favorable à moyennement praticable (trottoirs serrés ou absents), enjeu moyen à faible compte-tenu d'un faible trafic routier

— Voie peu ou non-praticable pour le piéton, avec un fort enjeu suscité par la circulation routière

Périmètre de 500 m autour de la Mairie

Les espaces verts sur les communes du groupement

Saint-Gemain de Vibrac

Le bourg accueille un bel espace vert communal, à proximité de la salle des fêtes. Il englobe l'étang et comprend désormais un local «loisirs». Cette aire rencontre un franc-succès auprès de la population et donne lieu à de multiples animations.

Saint Maigrin

Il existe une aire de pique-nique sur la commune, situé aux abords du complexe sportif, regroupant terrain de football et boulodrome, au nord du bourg. Le tout forme un complexe dédié aux loisirs et au sport.

Meux

Le bourg renferme un espace vert à l'arrière de la mairie, mais ce dernier n'est que peu mis à en valeur.

Une attention particulière sera portée à ces espaces dans les PLU, qui pourront présenter un zonage spécifique au travers du PLU.

Tables de pique-nique sur Saint-Maigrin (Source : Agence UH)



Multiservices et étang de Saint-Gemain-de-Vibrac (Source : Agence UH)



4.4 LES TELECOMMUNICATIONS

Le réseau de télécommunication

La couverture numérique

En Charente-Maritime, le déploiement de la fibre est assuré par deux opérateurs :

- L'opérateur privé Orange/SFR qui réalise le déploiement pour 65 communes du Département.

- La Charente-Maritime, qui porte le projet de couverture en Très Haut Débit pour tout le Département, réalise le déploiement de la fibre des 401 autres communes du territoire. La mission de service publique a été déléguée à Charente-Maritime Très Haut Débit (filiale d'Orange).

Depuis le 15 juin 2023, 98% des communes sont desservies par la fibre (396 communes). Au total, 270 000 foyers ont été raccordés, représentant plus de 20 000 km de fibres optiques déployés.

Dans son DOO, le SCOT de la CDCHS prévoit d'ailleurs pour objectif « d'offrir une couverture numérique pour l'ensemble des communes du territoire ». Pour ce faire, il encourage « les collectivités à prendre en compte dans leur documents d'urbanisme, les objectifs liés à l'installation du très haut débit et de la fibre optique » (conditionner la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau THD et 4G ou autre technologie nouvelle par exemple).

La couverture numérique sur chacune de ces trois communes est satisfaisante.

Déploiement de la fibre en Charente-Maritime (source: Charente-Maritime Très Haut Débit)



-  401 communes - Déploiement réalisé par le Département et Charente-Maritime THD (filiale d'Orange)
-  65 communes - Déploiement réalisé par Orange ou SFR

4.5 ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

4.5.1 Préalable à l'analyse

Contexte légal et méthodologie

Selon les termes du Code de l'Urbanisme consécutifs à la loi du 24 mars 2014, les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales les caractérisant.

Cette analyse vise à identifier les capacités des parties urbanisées à évoluer dans une logique **d'intensification urbaine et de renouvellement**, au bénéfice de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Il s'agit donc de repérer dans un premier temps les « parties urbanisées » en référence à l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme et qui relèvent donc de la zone « U ». C'est au sein de ces parties urbanisées que le tissu pourra effectivement se densifier via de nouvelles constructions. Or il n'existe pas de définition précise des parties urbanisées, plusieurs facteurs sont à prendre en compte. Il est ainsi proposé de procéder par étage :

1 - Le dessin de la tâche urbaine ou de l'enveloppe urbaine ; Pour ce faire, il est proposé de partir de l'enveloppe urbaine du CEREMA, réalisée à l'issue du SCOT, elle propose une première hiérarchisation en retirant notamment les écarts et micro hameaux de moins de 10 constructions et de moins de 2ha de la définition des espaces urbanisés

2 - La capacité des réseaux ; Pour intégrer la zone «U», un terrain doit être immédiatement desservi par les réseaux ; eaux, électricité, sécurité incendie, et si possible assainissement collectif. Lorsqu'un réseau d'assainissement collectif existe, les terrains desservis seront privilégiés en vue d'optimiser les réseaux en présence et de limiter les risques de pollution diffuse.

3 - L'identification des contraintes pouvant justifier un classement de principe en zone Naturelle (Risque PPR ou périmètre ICPE, relief, périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau, NATURA 2000, zone humide...) ou Agricole (Site d'exploitation agricole, parcelles e AOP ou parcelle de vigne récemment plantée...) ou encore justifiant de maintenir un secteur spécialisé (zone d'équipements ou économiques) incompatible avec du développement résidentiel.

A l'issue de cette analyse, les premiers périmètres des parties urbanisées vont se profiler. Il convient alors d'étudier dans le détail, les terrains qui pourront accueillir de nouvelles construction que l'on qualifie de « dent creuse ». Une dent creuse est un terrain entre 500 et 1000m² au cœur d'autres constructions qui forment une enclave ou un délaissé.

Mais il existe aussi des gisements complexes et tous les terrains des parties urbanisées n'ont pas vocation à être bâtis. Il est alors proposé de distinguer :

- **le potentiel fort**, immédiatement disponible, s'agissant de parcelle artificialisées (enherbées ou délaissées) en attente d'être bâti qui correspondent aux « dents creuses » classiques,

- **le potentiel médian**, disponible sous réserve de division ou regroupement parcellaire, qui correspond au gisement complexe dont une partie pourrait nécessiter un aménagement d'ensemble (OAP)

- **le potentiel nul** au regard de la forme de la parcelle, de son occupation (ex : fond de parcelle inaccessible, aire de stationnement, chemin d'accès, piscine...)

- **Les parcs et jardins à protéger au titre des articles L151-23 ou 19 du code de l'urbanisme**, il s'agit de préserver des espaces de nature car ils participent au fonctionnement écologique (habitat, trame verte ou bleue, îlot de fraîcheur), hydrographique (terrain de pleine terre perméable, passage d'eau...) ou encore à la valorisation paysagère des zones urbanisées (parc d'agrément)

Quant à l'analyse des capacités de mutation, il s'agit de s'intéresser aux friches bâties et d'évaluer leur potentiel de réinvestissement pour du résidentiel ou encore la transformation d'un logement individuel en plusieurs logements intermédiaires ou petits collectifs. Mais toutes les communes ne présentent pas forcément de friches à potentiel.

Rappel des orientations du SCOT de Haute Saintonge

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT détermine les orientations s'imposant au PLU en matière de densification urbaine et constitue donc l'un des préalables à l'analyse du présent sous-chapitre.

En l'occurrence, le SCOT encourage les collectivités à exploiter les opportunités foncières existantes dans les parties actuellement urbanisées et à optimiser leur occupation. Il fixe ainsi des objectifs chiffrés (cf tableau page suivante).

Pour les communes rurales il s'agit ainsi de produire 45% des futurs logements en densification et seulement 55% maximum en extension.

Extrait du DOO du SCOT de Haute Saintonge

Objectif 4.3.3. Limiter la consommation d'espace

PRESCRIPTION : Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe

- ➔ Le SCoT encourage les collectivités locales à réinvestir le parc existant (Cf. Objectif 3.3.2) et par conséquent à minorer la consommation d'espace de foncier agricole et naturel à vocation résidentielle.
- ➔ **Délimiter l'enveloppe urbaine plus finement** dans les documents d'urbanisme locaux.
- ➔ Déterminer dans les documents d'urbanisme locaux les capacités de mutation et les perspectives de densification au sein de l'enveloppe urbaine dans le temps à court, moyen et long termes, en fonction de la dureté foncière, l'état du marché, les perspectives paysagères, gestion des risques...
- ➔ **Créer 50 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine** en moyenne à l'échelle de la CdC de la Haute-Saintonge.

Les objectifs de densification

ARMATURE URBAINE	objectif logements supplémentaires 2020- 2040	Besoins logements* /an	part au sein de l'enveloppe	Logements au sein de l'enveloppe	Part en extension	Logements hors l'enveloppe
CENTRALITE PRINCIPALE	800	40	65%	520	35%	280
CENTRALITES SECONDAIRES	428	21	65%	278	35%	150
CENTRALITE D' EQUILIBRE	1 074	49	65%	698	35%	376
CENTRALITE RELAIS	70	8	55%	39	45%	32
COMMUNES RELAIS	1 085	54	45%	488	55%	597
communes rurales	6 042	302	45%	2 719	55%	3 323
Total	9 499	475	50%	4 742	50%	4 757

ATTENTION comme précisé dans l'étude du CEREMA, **il ne faut pas confondre l'analyse des capacités de densification et la consommation d'espace.** Cette dernière donne lieu à une analyse spécifique dans le cadre des incidences du projet au regard de l'objectif de modération de consommation d'espace.

4.5.2 Définition des parties actuellement urbanisées

L'enveloppe urbaine de référence

La première étape de cette analyse vise donc à définir l'emprise bâtie ou l'enveloppe urbaine. Il est proposé de recourir aux travaux du CEREMA;

Rappel de la méthode CEREMA pour définir une première enveloppe urbaine;

« La méthode utilisée pour bâtir les enveloppes urbaines telles qu'elles ont été mises sur Arcopole est la suivante :

1. Sélection des parcelles bâties.
2. Sélection des bâtiments de plus de 25 m².
3. Sélection de tous les éléments dits anthropisés (zones d'activités, cimetières, réservoirs, aérodromes, terrains de sport, postes de transformation, équipements de transport, ...).
4. Union de tous ces éléments avec une majoration des espaces autour des bâtiments (dilatation de 40 m et érosion de -25 m).
5. Suppression des trous de moins de 1 hectare à l'intérieur de l'enveloppe.
6. Suppression des hameaux de moins de 2 ha et contenant moins de 10 bâtiments groupés.

Les enveloppes urbaines ne sont pas une prévisualisation des zonages des futurs documents d'urbanismes communaux, elles permettent surtout de distinguer le potentiel en densification du potentiel en extension.»

Elles correspondent au T «0» du SCOT (point de départ).

Il convient de souligner que l'étude de l'enveloppe urbaine implique d'analyser la composition du bâti puisqu'il faut qu'il soit «groupé» au profit d'une organisation que l'on peut opposer à une urbanisation diffuse, qui ne fonctionnent pas ensemble et ne présente qu'une très faible densité...

Le contexte naturel et physique / Les nuisances

Les risques :

Certains risques peuvent faire obstacle à des projets de densification. Les plans de prévention des risques (PPR) peuvent définir des secteurs où les constructions nouvelles sont interdites. Or en tant que servitude d'utilité publique, ces zonages s'imposent au PLU.

Les zones d'expansion des crues sont ainsi en principe des espaces qui relèvent de la zone naturelle «N» à préserver de toute imperméabilisation.

Dans le même sens, certains périmètres de protection de captage d'eau peuvent interdire la construction. Il s'agit généralement des périmètres de protection immédiat ou rapproché.

Les risques technologiques sont également à prendre en compte, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement qui génère là aussi des périmètres inconstructibles dont l'étendue varie toutefois en fonction de l'activité. Ces dispositions s'imposent au PLU.

Les nuisances :

Il convient par ailleurs de prendre en compte des nuisances qui peuvent là encore contraindre la densification. Les plans d'exposition au bruit par exemple peuvent limiter l'accueil de public sur certains secteurs pour les préserver des nuisances sonores.

C'est également le cas des abords des voies ferrées ou de certaines grandes infrastructures de transport routières.

Les contraintes liés aux activités en présence

L'agriculture :

Au travers du PLU, les collectivités doivent préserver les terrains agricoles et participer au maintien de l'activité. Pour cela, le principe consiste à ne pas consommer les terrains agricoles et à ne pas enclaver les sites d'exploitation (cf charte agriculture et urbanisme). Il est ainsi proposé de préserver au delà des obligations issues du code de l'environnement pour certaines exploitations ICPE, une distance minimum de 100 mètres inconstructible autour des bâtiments et installations agricoles et de les classer en zone Agricole «A».

4.5.3 Analyse des capacités de densification

Principes de l'analyse

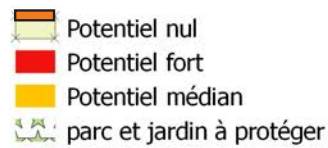
Une fois l'enveloppe remodelée pour définir les parties actuellement urbanisées, il convient de repérer dans le détail le potentiel de constructions en densification.

L'identification des emprises vacantes conduira le PLU à distinguer les cas suivants :

- **Un potentiel fort** : Il s'agit des parcelles immédiatement constructibles qui sont d'ores et déjà libres, en attente d'aménagements sans contrainte particulière,
- **Un potentiel médian** : Il s'agit de terrains qui pourraient donner lieu à de nouvelles constructions sous réserve de leur division ou de leur regroupement
- **Un potentiel nul** : Il s'agit de terrains qui présentent des contraintes (passage d'eau, accès aux constructions, système d'assainissement autonome, relief, risque ou nuisance...)

Dans ce potentiel nul, se distinguent les parcs et jardins que le projet protégera pour leur intérêt paysager et écologique.

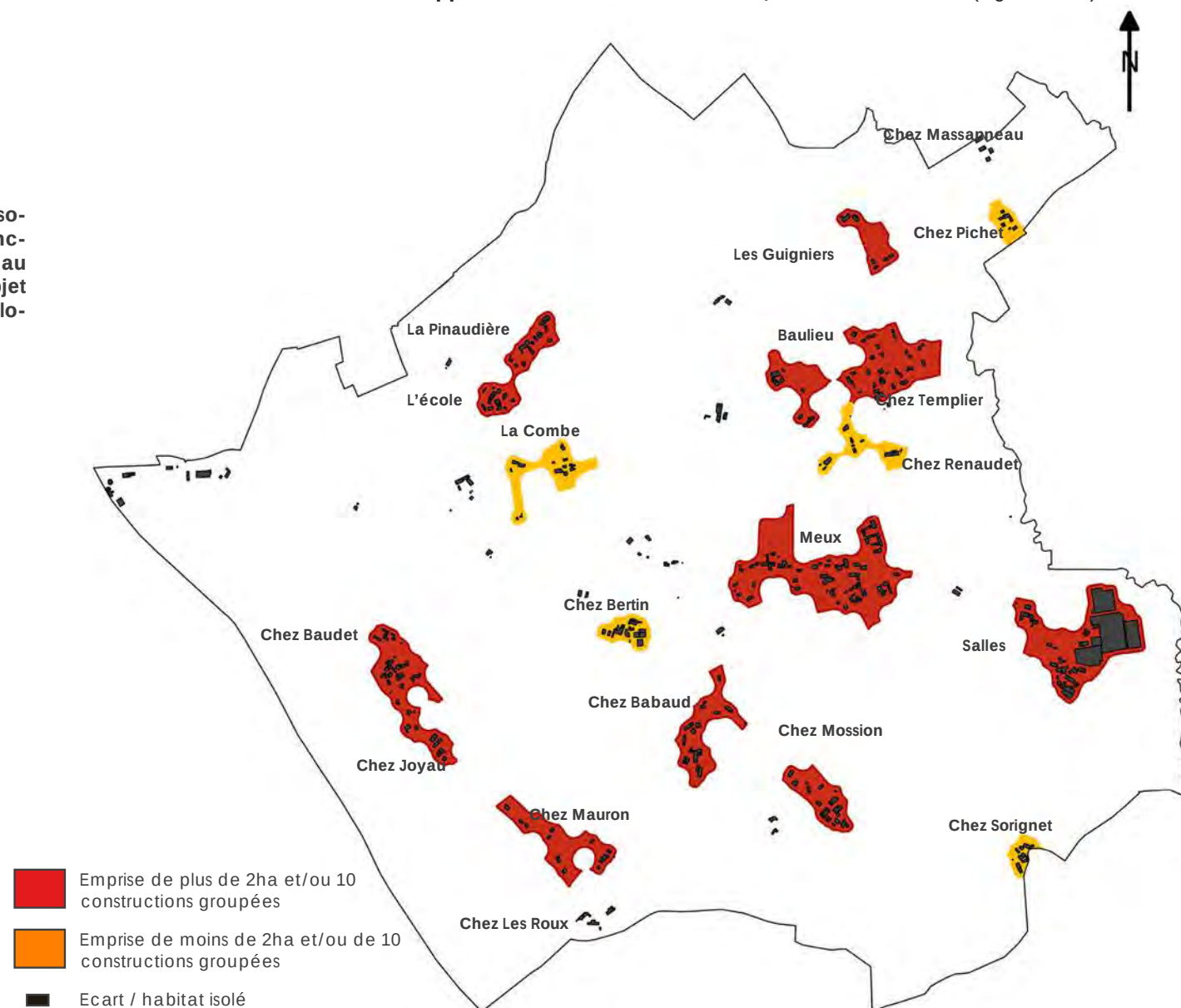
Les capacités de densification correspondent au potentiel fort et médian et se déclinent en surface et en nombre de logements



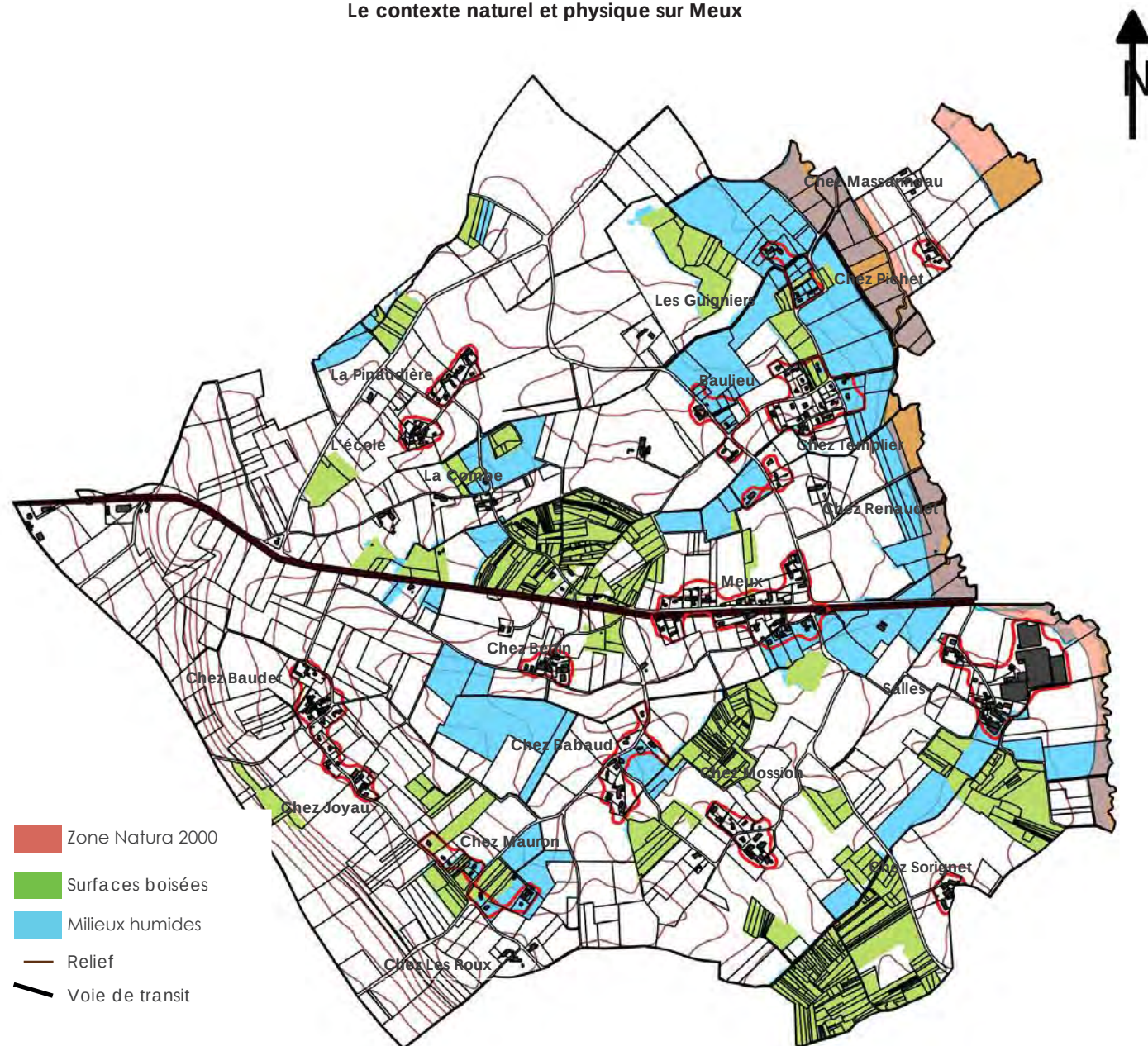
Un tissu pavillonnaire ponctuellement optimisable

Force est de constater que les capacités de densification varient en fonction des caractéristiques du tissu urbain. Ainsi le tissu ancien compact et d'intérêt patrimonial avec des jardins d'agrément arboré ou encore des annexes, sont souvent peu propices à la densification contrairement au tissu pavillonnaire. Ce dernier d'une part est composé d'opérations individuelles successives, réalisés au coup par coup en fonction des ventes de terrains qui ont pu générer des interstices et d'autre part, le mode d'habitat avec la maison en cœur de parcelle, là encore peut générer une sur-consommation d'espace aujourd'hui mobilisable dans un souci d'optimisation des sols.

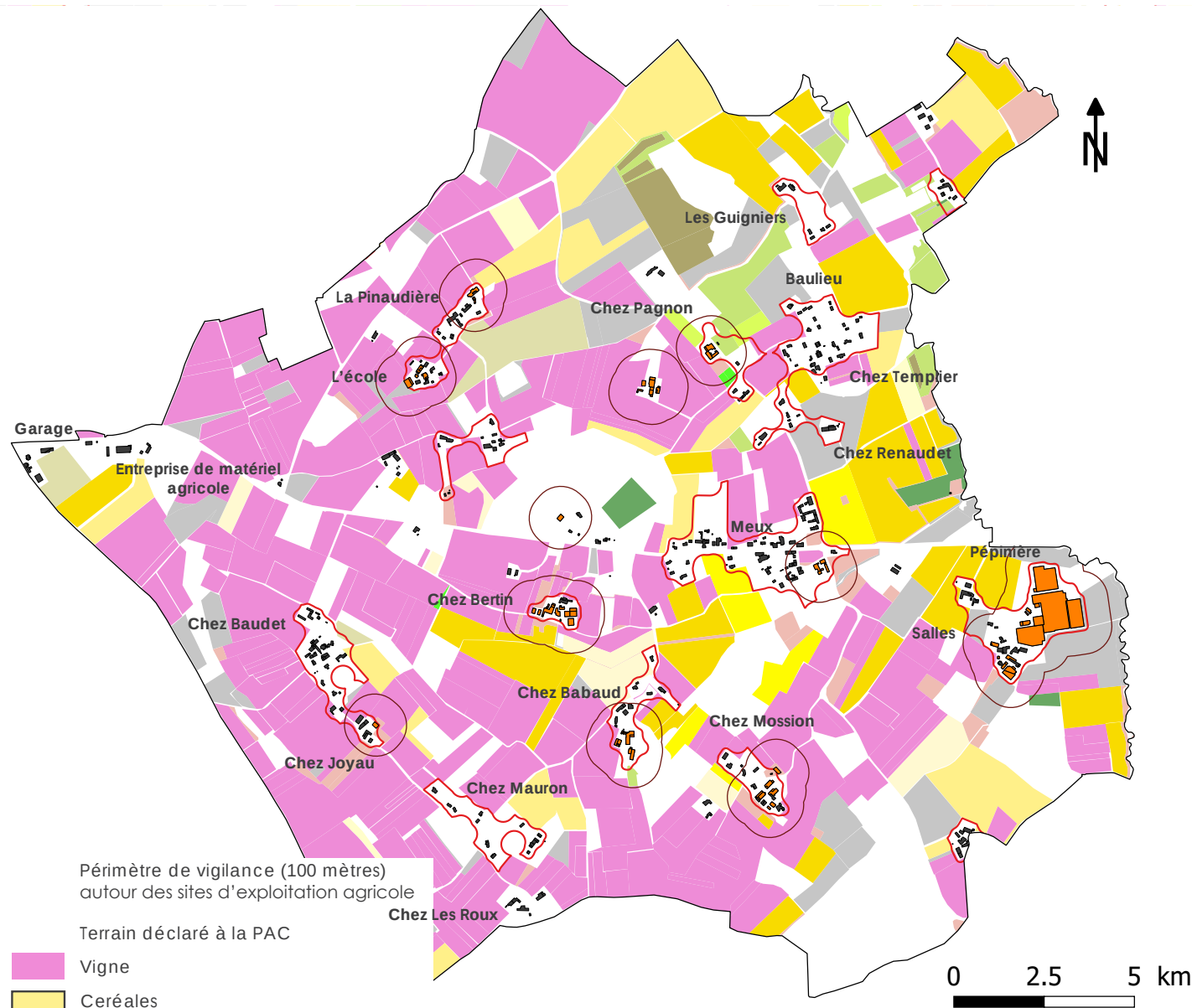
Ces micro-hameaux comme les écarts et l'habitat isolé intégreront la zone Naturelle ou Agricole en fonction de leur environnement immédiat et pour rappel au sein de ces zones, les habitations pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes dans une logique de valorisation.



Le contexte naturel et physique sur Meux



Le contexte économique / agricole sur Meux



il existe de grandes exploitations notamment une grande exploitation horticole au lieu-dit Les Salles.

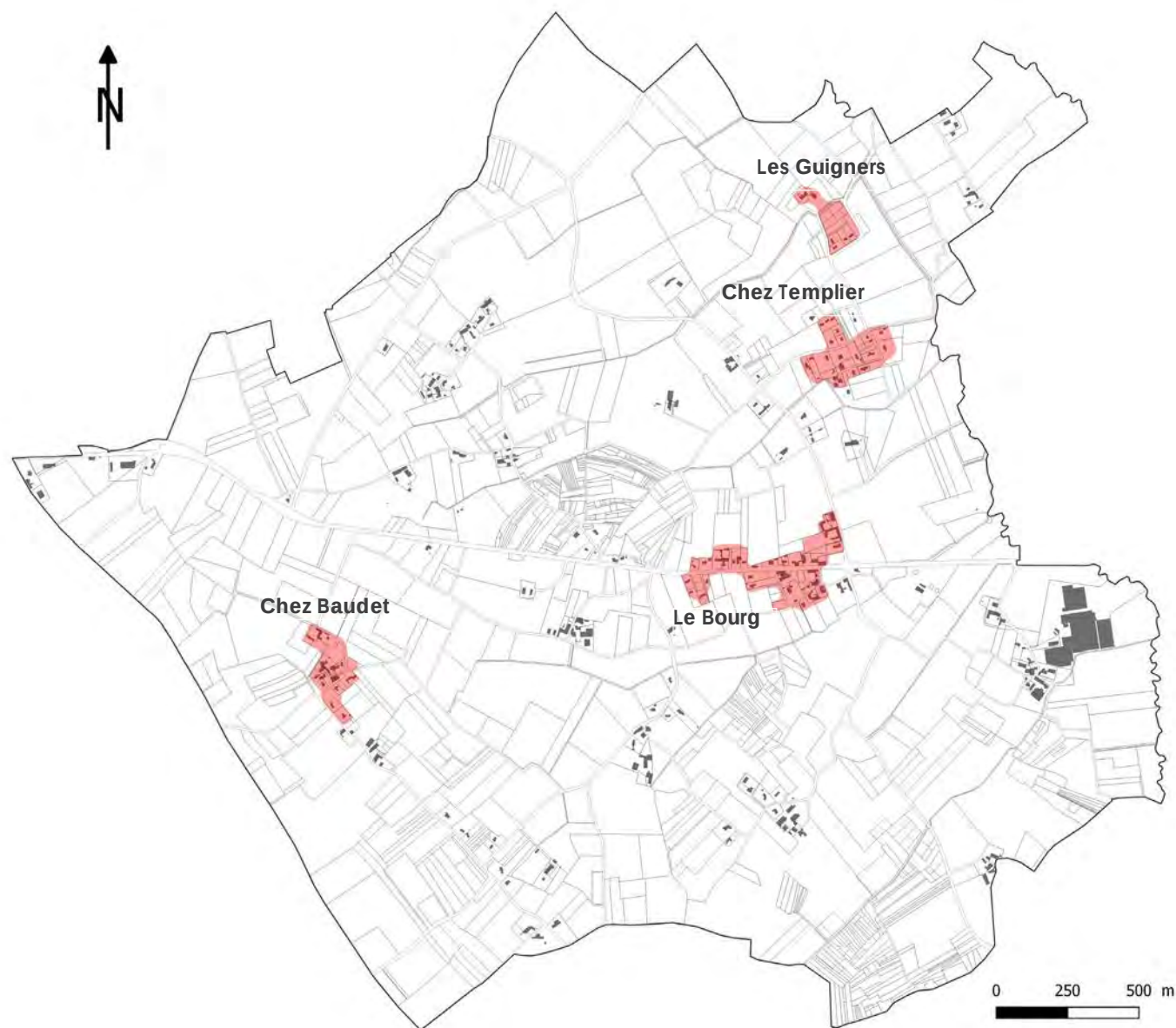
La commune compte également deux entreprises le long de la RD2 à l'entrée Ouest de la commune.

Au final, plusieurs hameaux devraient demeurer en zone Agricole ou Naturelle en fonction de leur contexte, tels que Les Salles, Chez Mossion, Chez Bertin, Chez Babaud...

La hiérarchisation de l'enveloppe urbaine s'est appuyée sur plusieurs critères : contexte agricole, contexte environnemental, desserte en équipements et en réseaux, taille, etc. Elle a permis de retenir les secteurs potentiellement densifiables suivants:

- Le Bourg
- Chez Templier
- Les Guigniers
- Chez Baudet

Enveloppe urbaine finale sur Meux (agence UH)

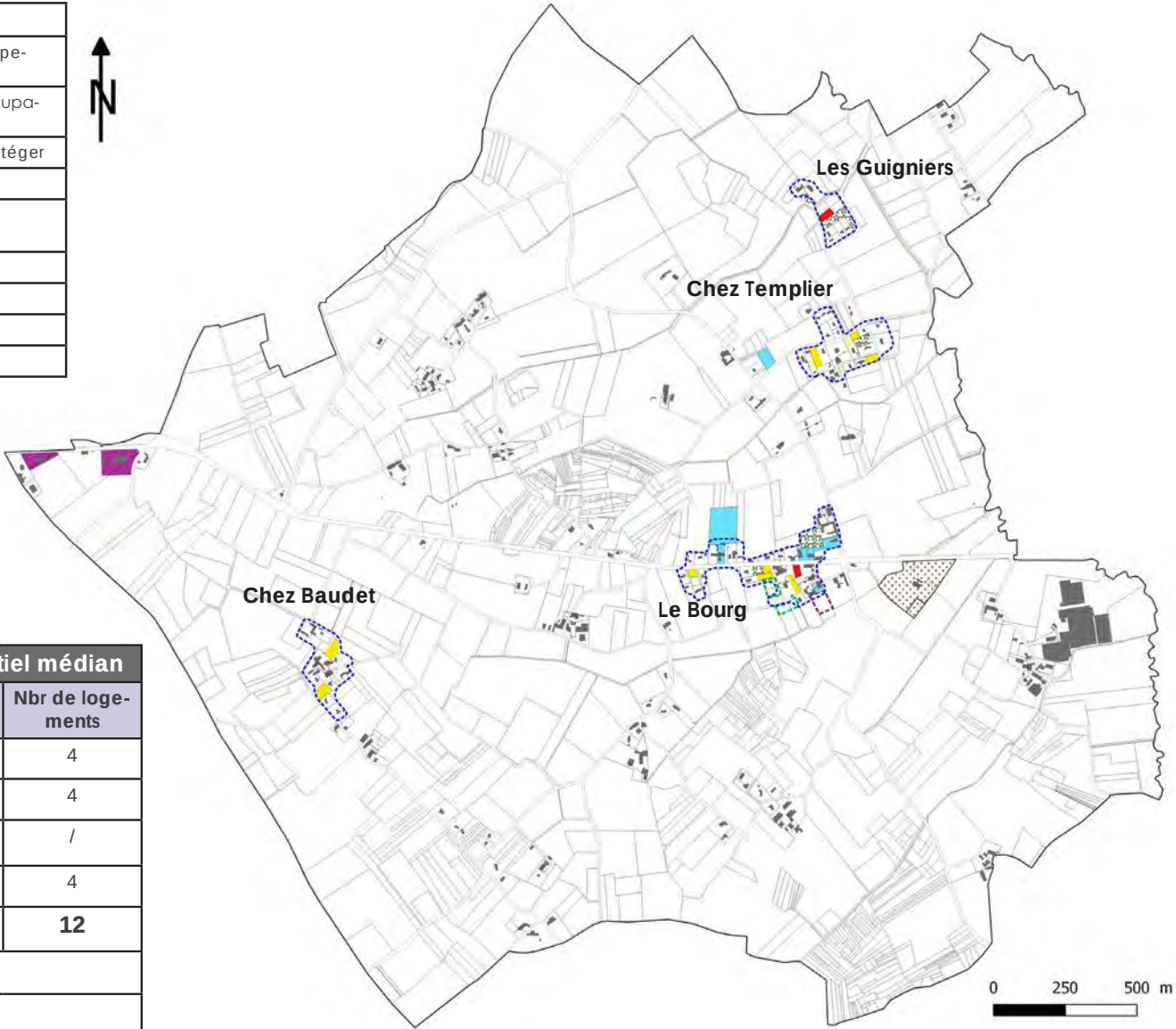


Inventaire des capacités de densification après hiérarchisation de l'enveloppe urbaine

Potentiel fort		Potentiel immédiat en zone U
Potentiel Médian		Potentiel sous réserve de groupement ou division en zone U
Potentiel nul		Existence de contraintes : occupation, desserte, passage d'eau
Jardins / Parcs		Surface potentiellement à protéger
Secteur à OAP		
Terrains en extension à intégrer au projet		
Équipements		
Economie		
Surfaces construites depuis 2010		
Projet éco-touristique		

— → Enveloppe finale

Lieu(x)-dit(s)	Potentiel fort		Potentiel médian	
	Surface	Nbr de Logements	Surface	Nbr de logements
Le Bourg	0.1	1	0.39	4
Chez Templier	/	/	0.37	4
Les Guigniers	0.13	1	/	/
Chez Baudet	/	/	0.39	4
Sous-total	0.23	2	1.15	12
Total surface (ha)	1.38			
Total logements	14			

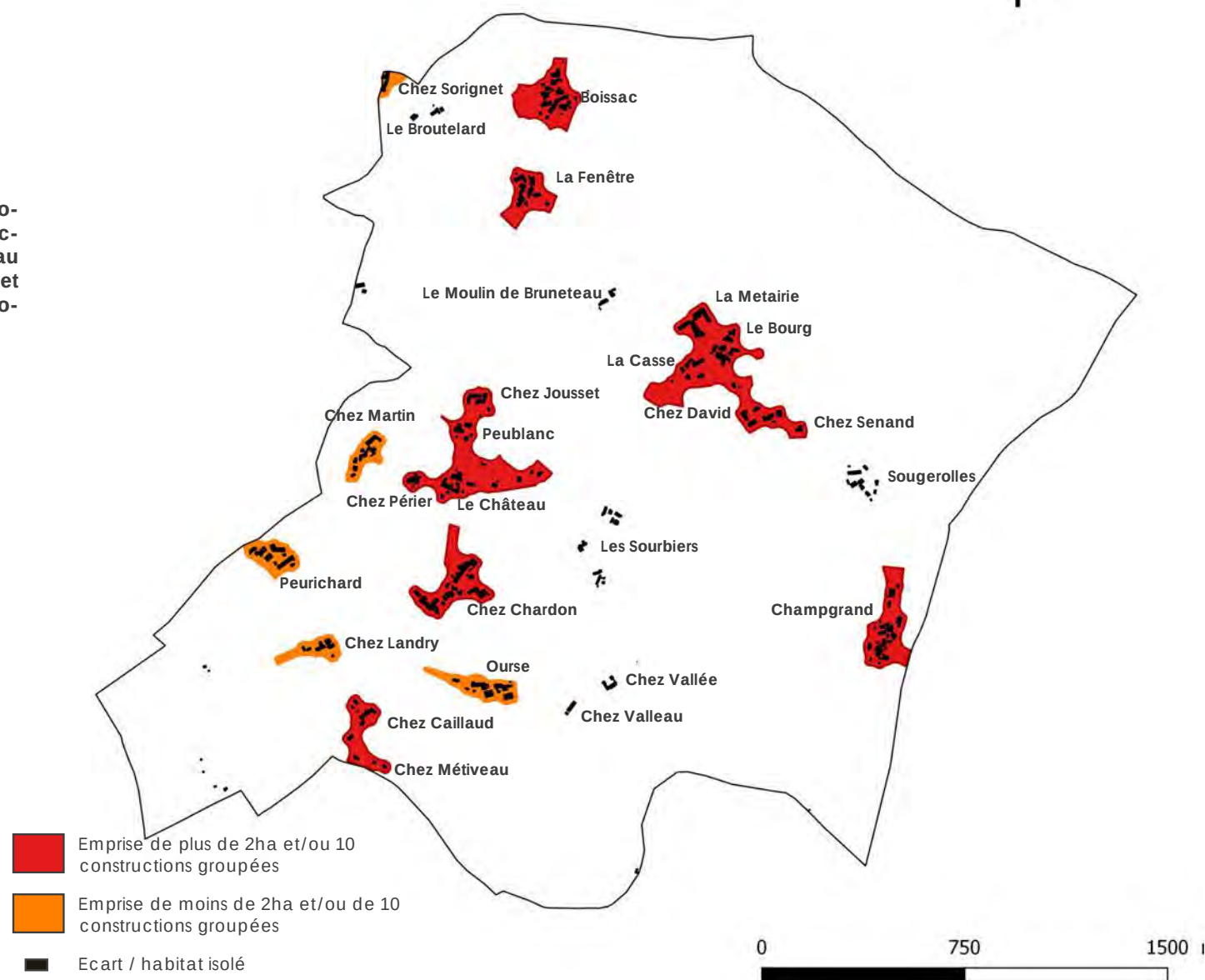


Saint-Germain de Vibrac

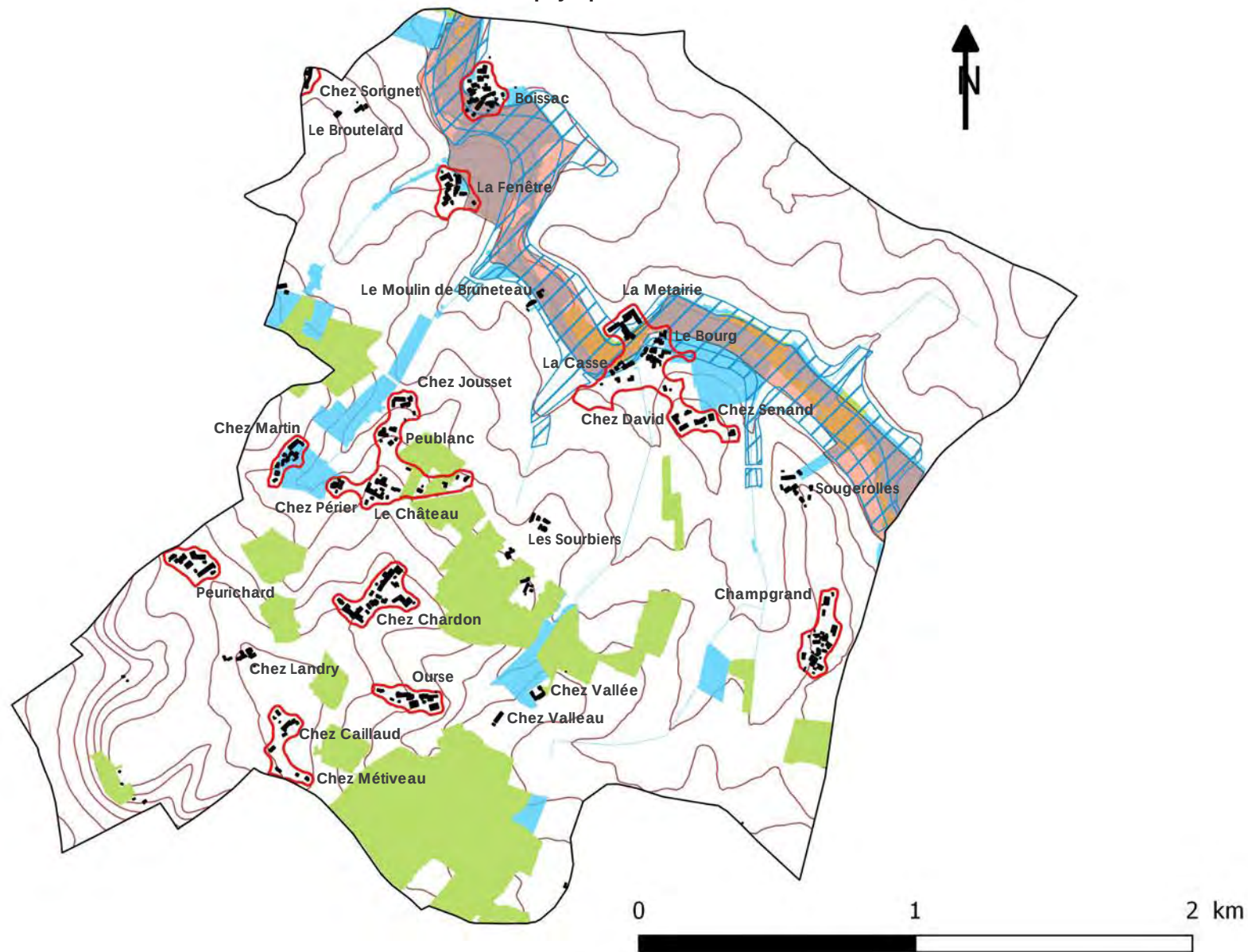
Saint-Germain de Vibrac

Ces micro-hameaux comme les écarts et l'habitat isolé intégreront la zone Naturelle ou Agricole en fonction de leur environnement immédiat et pour rappel au sein de ces zones, les habitations pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes dans une logique de valorisation.

L'enveloppe urbaine du CEREMA sur Saint-Germain-de-Vibrac, 1ère hiérarchisation (agence UH)

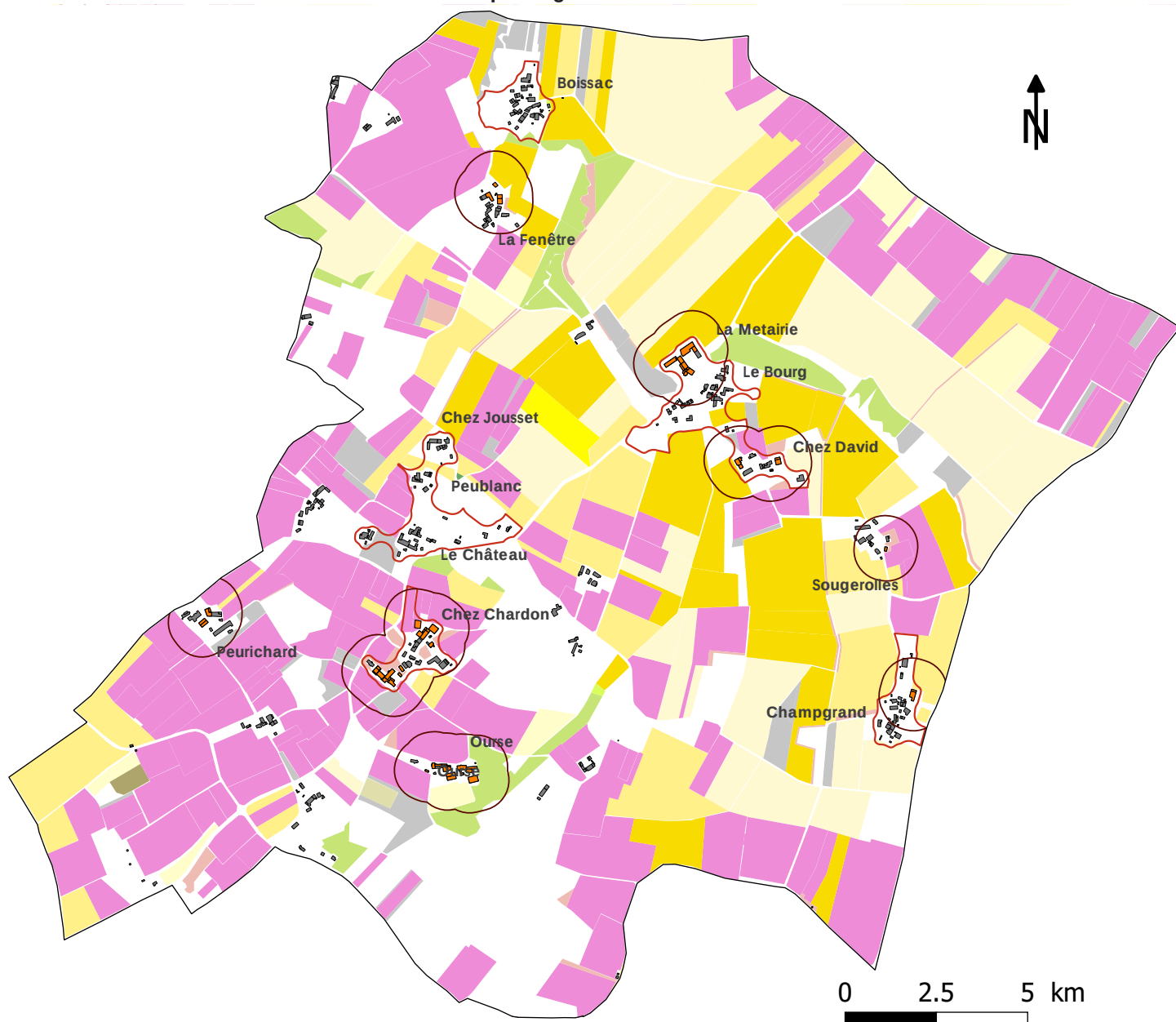


Le contexte naturel et physique sur Saint-Germain-de-Vibrac



Saint-Germain de Vibrac

Le contexte économique / agricole sur Saint-Germain-de-Vibrac



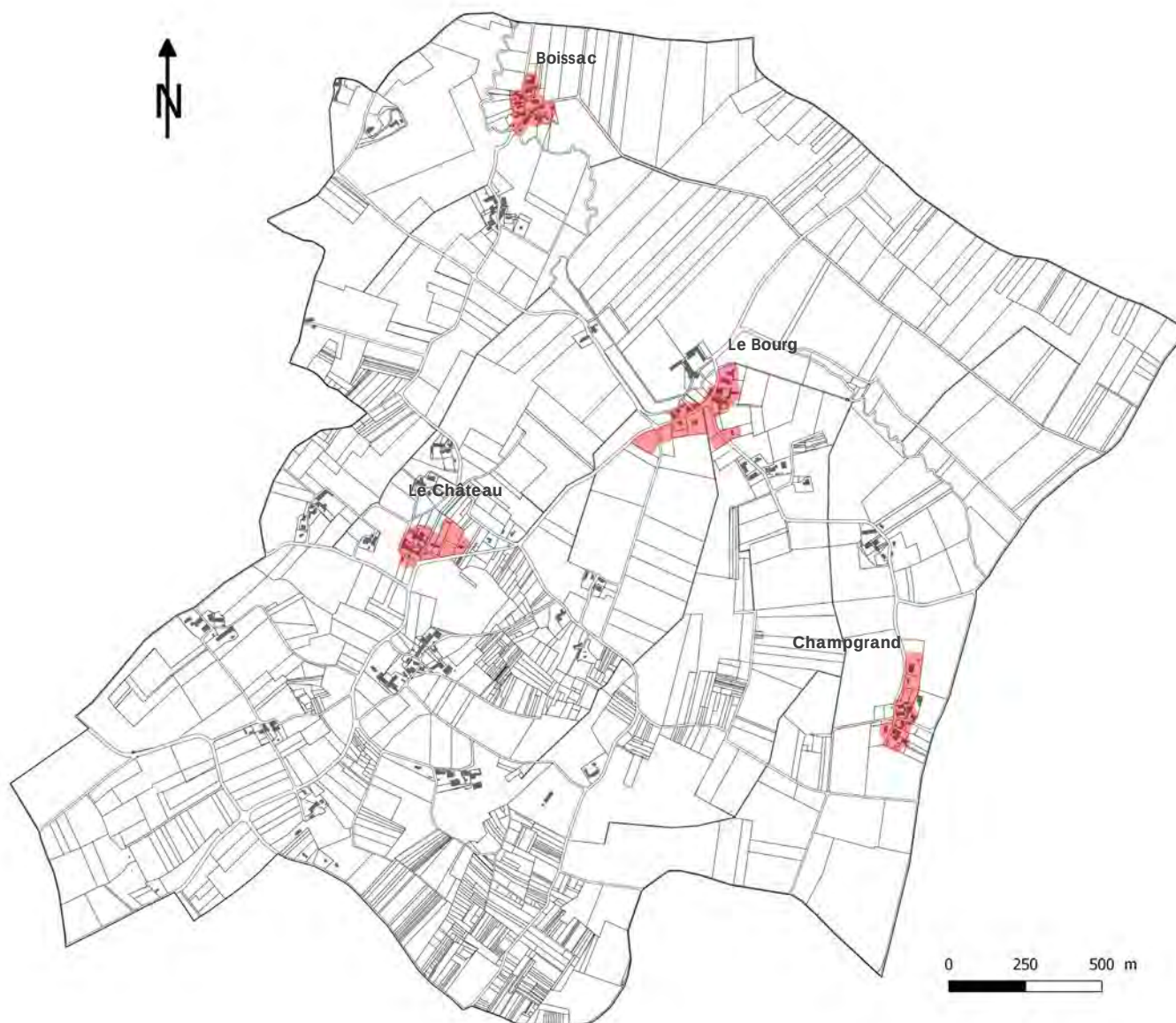
Saint-Germain de Vibrac

Au final, plusieurs hameaux devraient demeurer en zone Agricole ou Naturelle en fonction de leur contexte.

La hiérarchisation de l'enveloppe urbaine permet d'identifier les secteurs potentiellement denses suivants :

- Le Bourg
- Le Château
- Champgrand
- Boissac

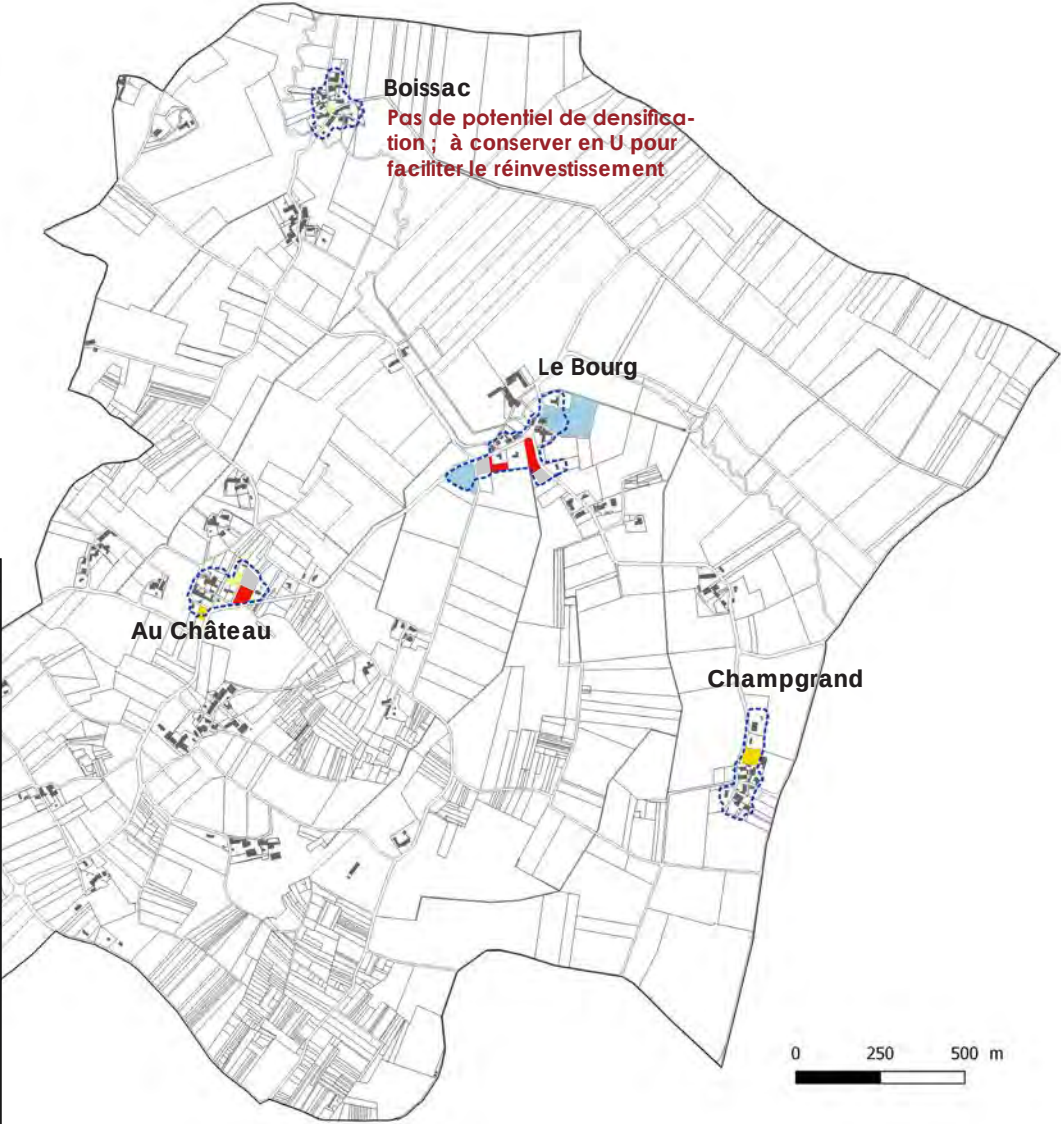
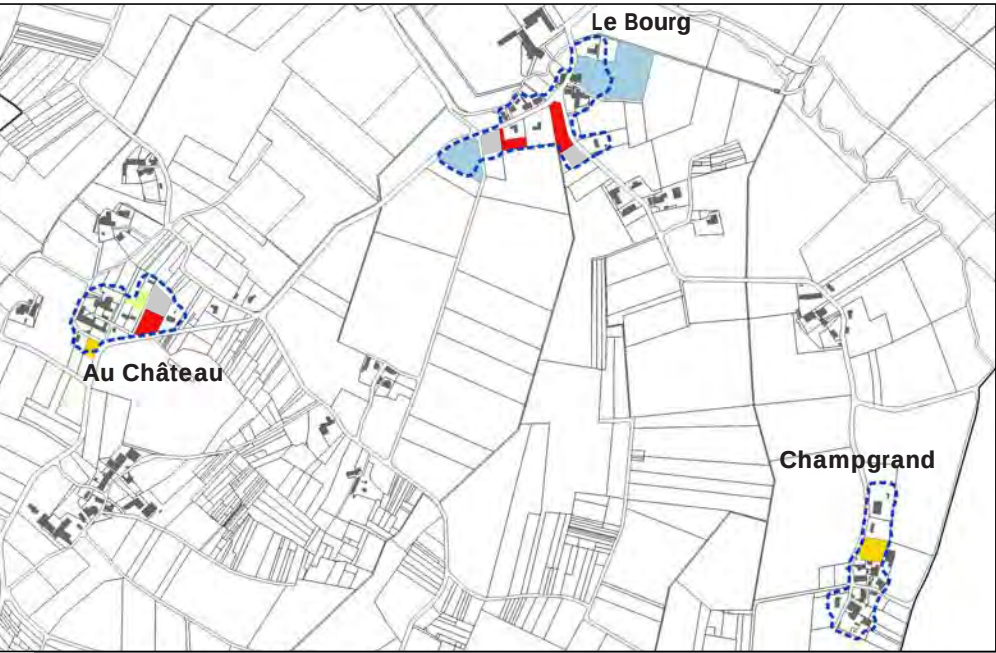
Enveloppe urbaine finale sur Saint-Germain-de-Vibrac (agence UH)



Potentiel fort		Potentiel immédiat en zone U
Potentiel Médian		Potentiel sous réserve de groupement ou division en zone U
Potentiel nul		Existence de contraintes : occupation, desserte, passage d'eau
Secteur à OAP		
Équipements		
Surfaces construites		

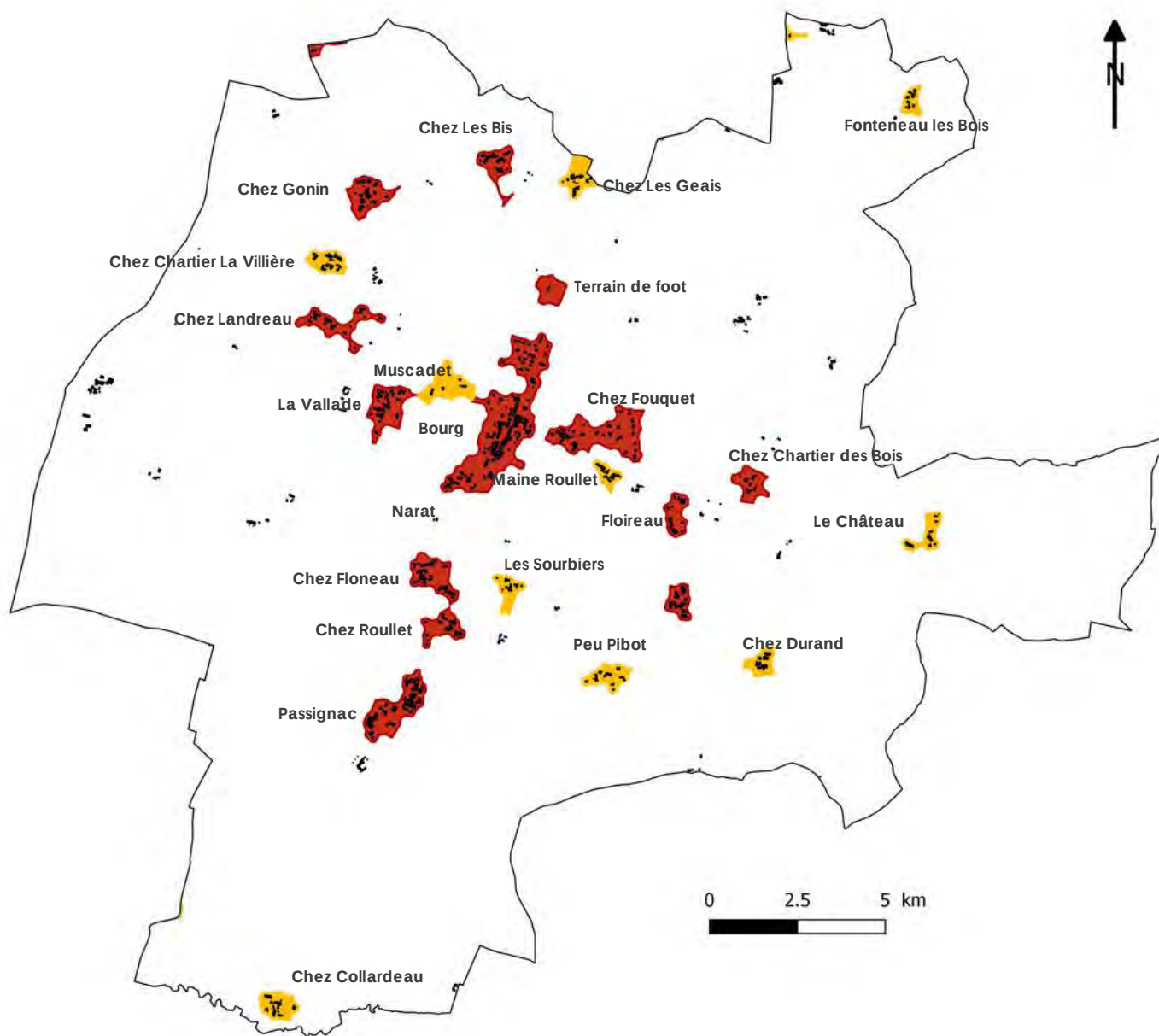
— → Enveloppe finale

Lieu(x)-dit(s)	Potentiel fort		Potentiel médian	
	Surf.	Nbr de Logements	Surf.	Nbr de logements
Le Bourg	0.37	4	/	/
Au Château	0.2	2	0.09	1
Champgrand	/	/	0.24	2
Sous-total	0.6	6	0.33	3
Total surface (ha)	0.9			
Total logements	9			



Ces micro-hameaux comme les écarts et l'habitat isolé intégreront la zone Naturelle ou Agricole en fonction de leur environnement immédiat et pour rappel au sein de ces zones, les habitations pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes dans une logique de valorisation.

L'enveloppe urbaine du CEREMA sur Saint-Maigrin, 1ère hiérarchisation (agence UH)



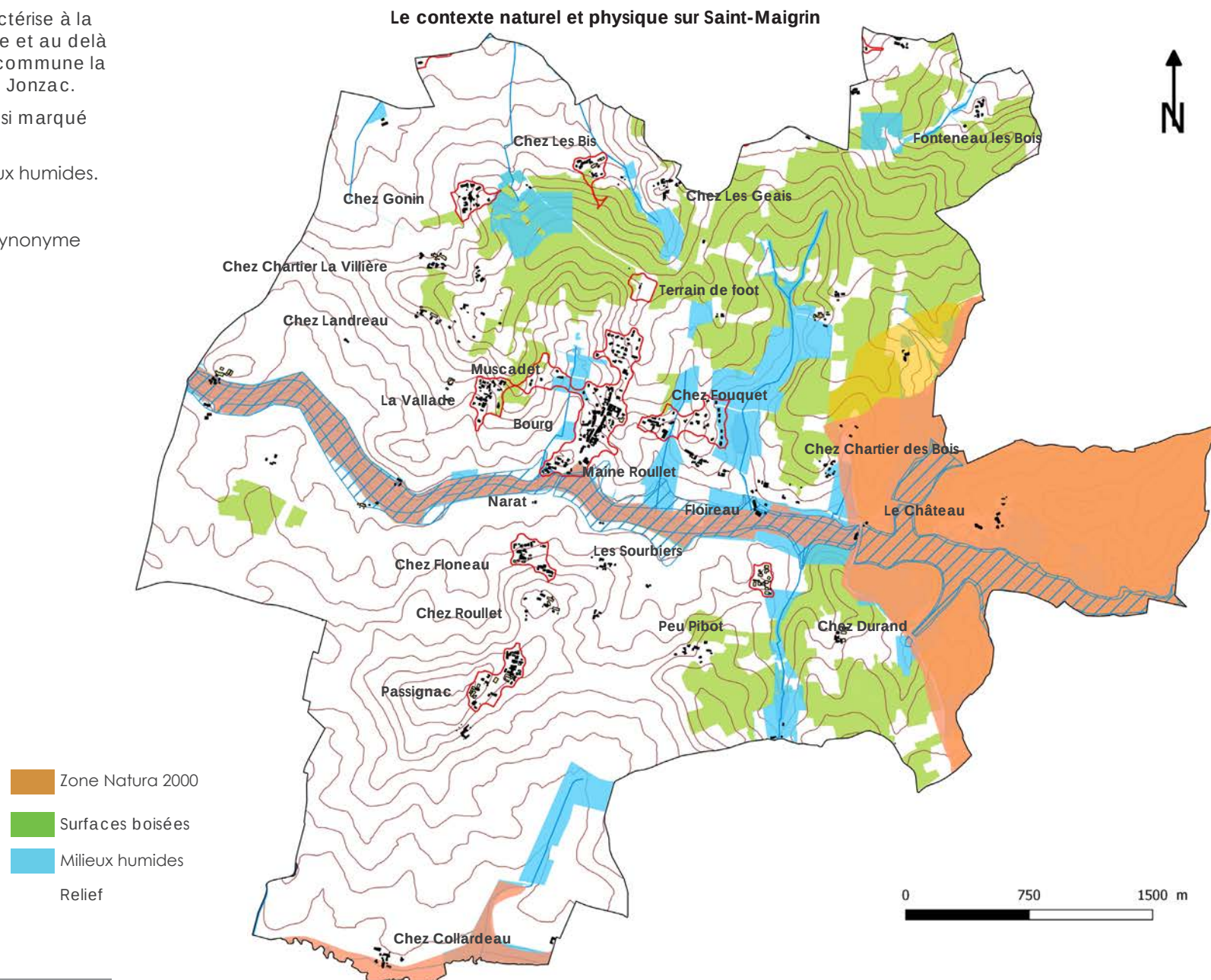
Saint-Maigrin

Le territoire de Saint-Maigrin se caractérise à la fois par sa richesse environnementale et au delà toute sa trame boisée qui en fait la commune la plus forestière de l'espace de vie de Jonzac.

Plus d'un tiers de son territoire est ainsi marqué par un intérêt écologique supérieur.

A cela s'ajoute du relief et des milieux humides.

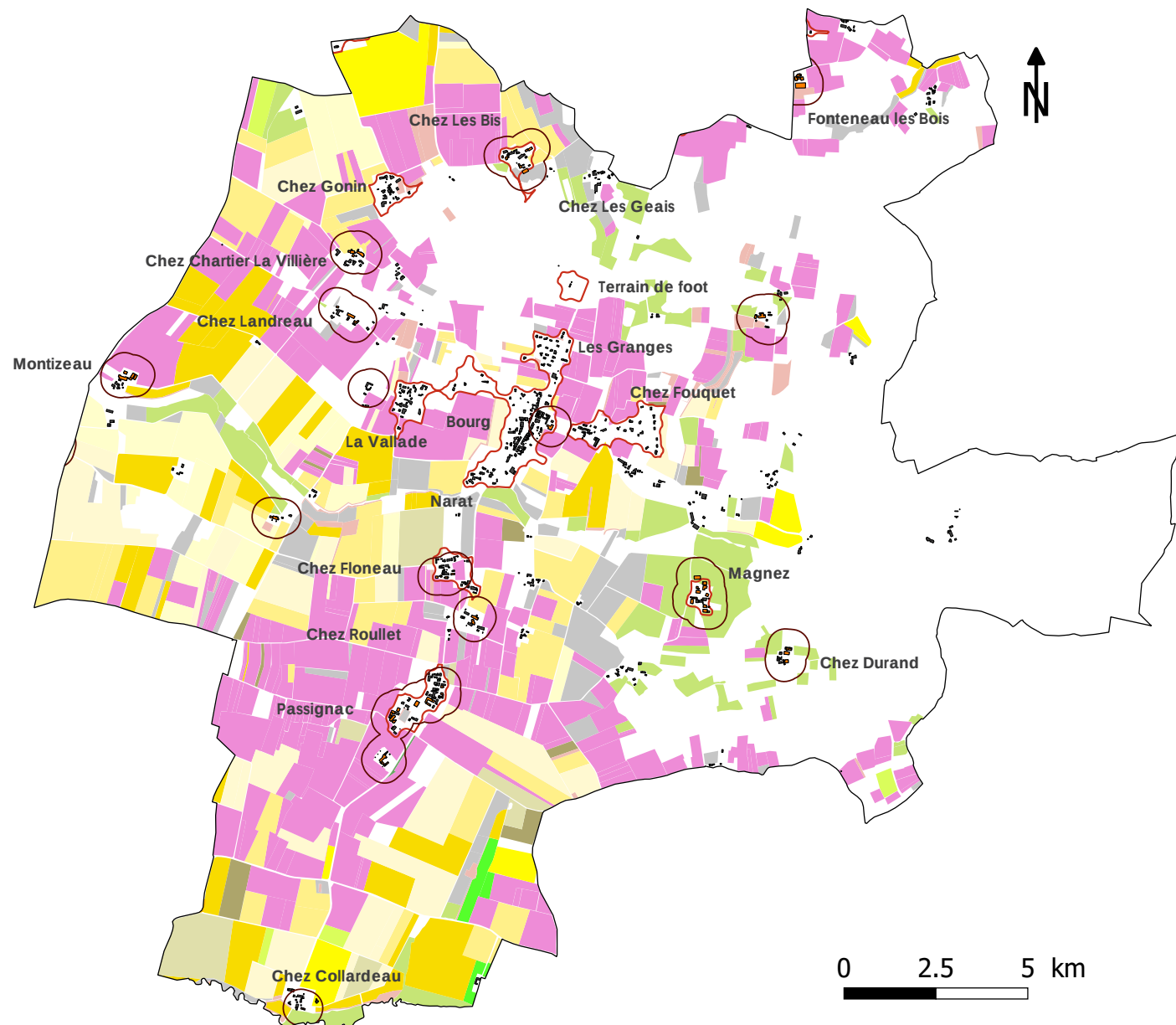
Enfin toute la vallée est également synonyme de risque d'inondation.



Saint-Maigrin

A l'image de ses communes voisines, Saint-Maigrin compte encore un grand nombre de sites d'exploitation agricole éparpillés sur l'ensemble de son territoire.

Le contexte économique / agricole sur Saint-Maigrin



Saint-Maigrin

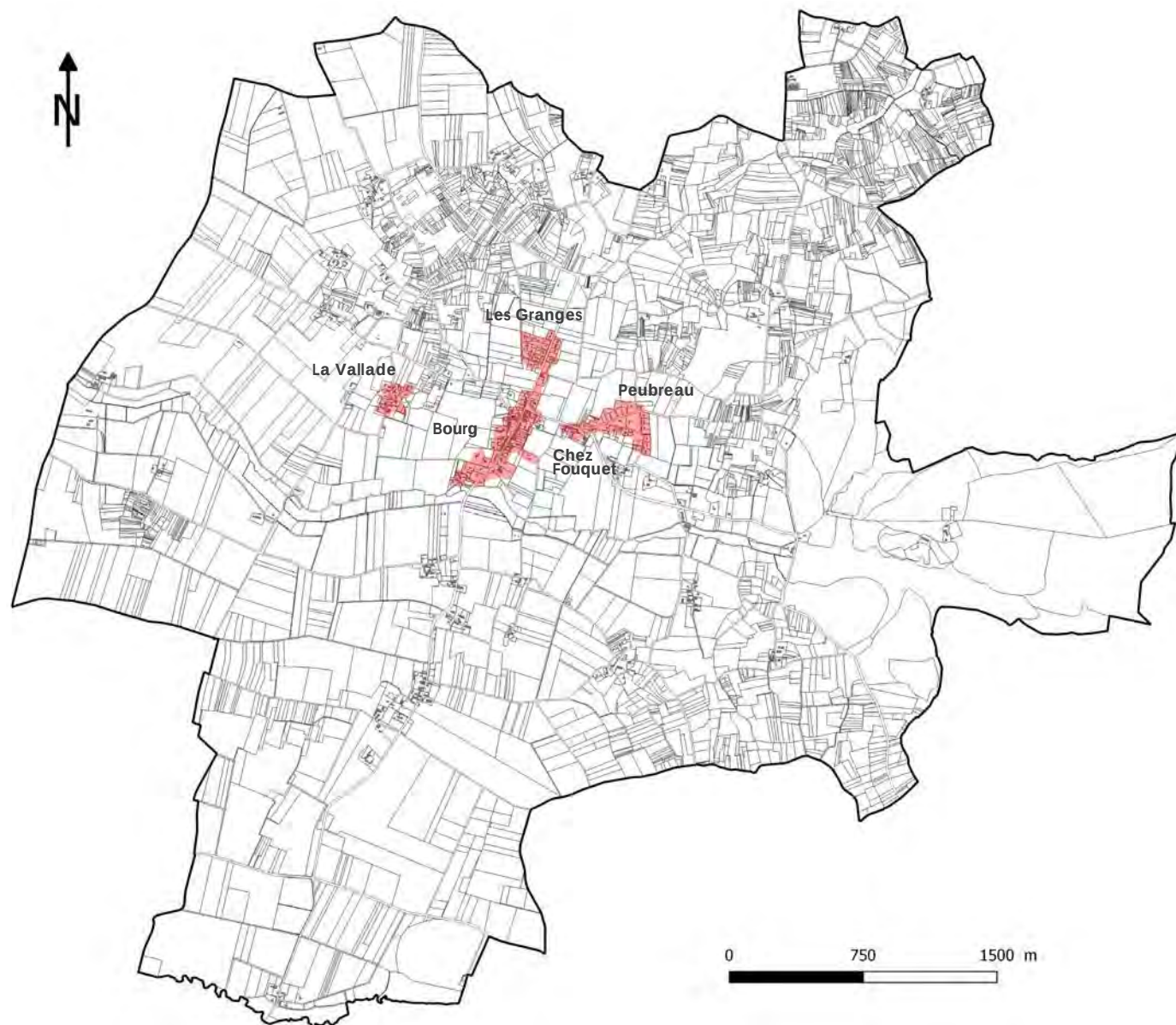
Au final, plusieurs hameaux devraient demeurer en zone Agricole ou Naturelle en fonction de leur contexte, tel que Passignac, Chez les Bis ...

La commune a considéré un autre critère pour définir l'enveloppe urbaine finale, à savoir la localisation des secteurs retenus. Ces derniers sont en effet rapprochés et situés à proximité du bourg.

La hiérarchisation de l'enveloppe urbaine permet d'identifier les secteurs potentiellement densifiables suivants :

- Le Bourg
- Les Granges
- Chez Fouquet/Peubreau
- La Vallade

Enveloppe urbaine finale sur Saint-Maigrin (agence UH)

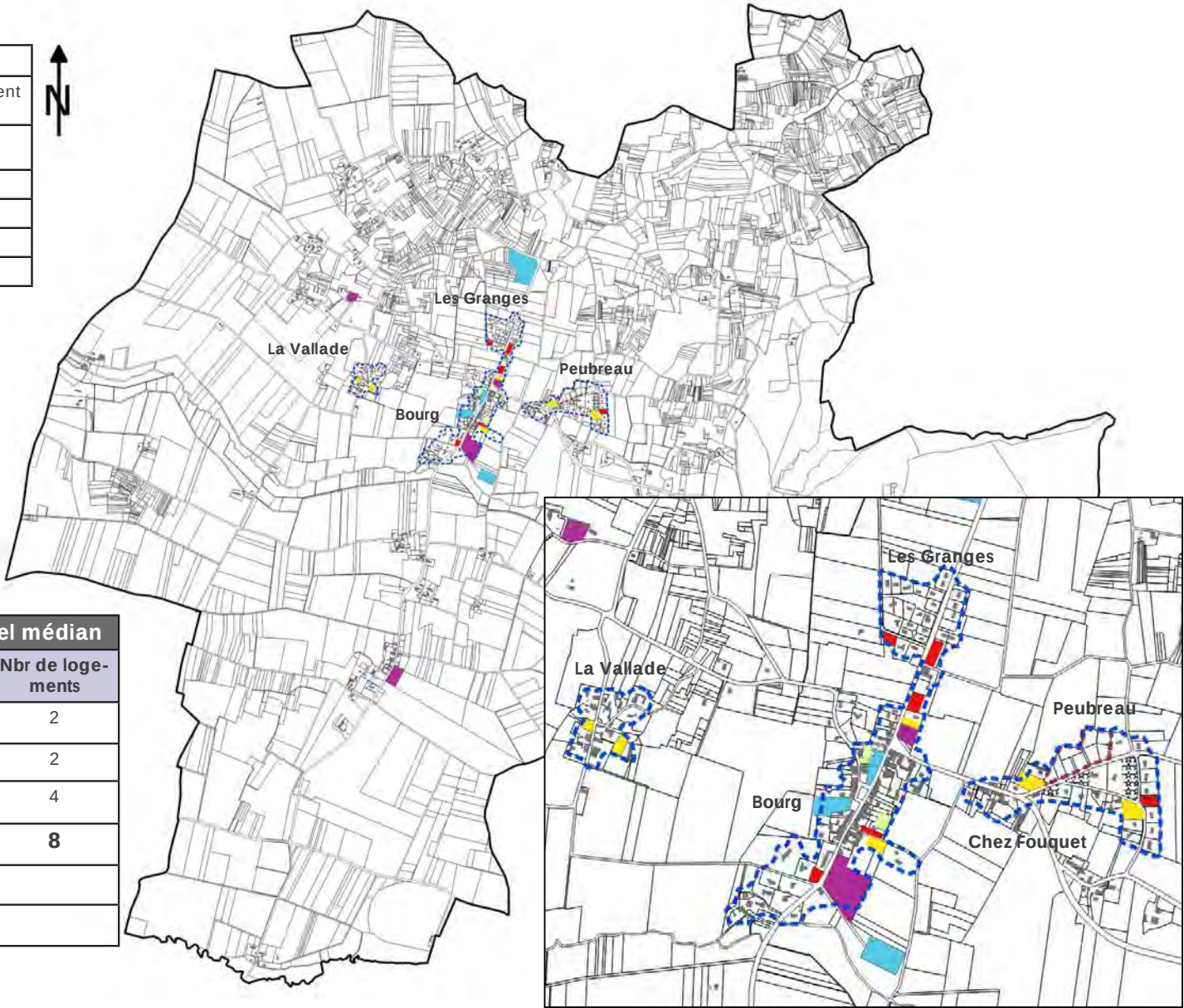


Inventaire des capacités de densification après hiérarchisation de l'enveloppe urbaine

Potentiel fort		Potentiel immédiat en zone U
Potentiel Médian		Potentiel sous réserve de groupement ou division en zone U
Potentiel nul		Existence de contraintes : occupation, desserte, passage d'eau
Jardins / Parcs		Surface potentiellement à protéger
		Opération en cours
Équipements		
Economie		

— Enveloppe finale

Lieu(x)-dit(s)	Potentiel fort		Potentiel médian	
	Surface	Nbr de Logements	Surface	Nbr de logements
Le Bourg/ Les Granges	0.58	6	0.23	2
La Vallade	/	/	0.21	2
Peubreau/Chez Fouquet	0.12	1	0.44	4
Sous-total	0.7	7	0.88	8
Total surface (ha)	15			
Total logements	1.58			



Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Pistes d'Orientations pour le PADD	Enjeux
Gestion des formes urbaines	- L'empreinte du bâti sur le territoire témoigne comme sur l'ensemble de l'espace de vie de Jonzac d'une trame urbaine historiquement diffuse et composée de nombreux écarts d'origine agricole. Mais encore récemment cette dilution s'est accentuée au fur et à mesure d'opérations individuelles conduites au coup par coup dans les hameaux. - Le bourg de St-Germain-de-Vibrac est peu polarisant. Il comprend un ensemble d'habitats anciens, complété d'une église, de la mairie et de la salle des fêtes. - Le bourg de Saint-Maigrin évolue sous la typologie d'un bourg-rue par l'insertion de son habitat, en continu sur une seule voie, la RD152. - Le village de Meux prend la forme d'un bourg carrefour dans la mesure où il s'est développé au croisement de la RD2 et de la RD 249 - Les bourgs et hameaux historiques des communes sont composés d'un habitat ancien, dont l'implantation sur des parcelles en front de voirie, irrégulières et très morcelées viennent diminuer le potentiel de mutation et de réinvestissement urbain. A ce bâti ancien s'ajoute aujourd'hui le bâti récent en cœur de parcelle, répondant à des logiques fonctionnalistes (place de la voiture...). Caractérisé par une standardisation des constructions (formes, matériaux, aspect...), ce type de bâti est associé à un potentiel de réinvestissement urbain fort.	- Passer d'un urbanisme d'opportunité à un urbanisme raisonné - Parvenir à hiérarchiser le développement de l'urbanisation et mettre fin à la dilution de l'urbanisation en vue d'économiser (économie d'espace, de réseaux, de déplacements...) - Privilégier le développement résidentiel des bourgs constitués pour préserver leur fonction et leur vitalité - Pour les communes aux bourgs peu polarisants, privilégier les constructions dans les hameaux les plus constitués ou à proximité des équipements - Encourager le réinvestissement du bâti ancien dont la valeur patrimoniale et architecturale est avérée, - Travailler sur la composition des futurs quartiers en y privilégiant les opérations groupées (plus simples à encadrer), - Faciliter le déploiement de nouvelles formes urbaines en alternative au modèle pavillonnaire dominant très consommateur d'espace, d'énergie et banalisant les paysages...	
Déplacements, équipements et centralités	- Sur chaque commune, le réseau viaire est très dense et le bourg est bien desservi par un axe structurant : la RD2 sur Meux, la RD154 sur Saint-Germain-de-Vibrac et la RD152 sur Saint-Maigrin. Force est de constater que la RD2 constitue l'un des principaux axes du territoire puisqu'il relie Jonzac à Barbezieux-Saint-Hilaire. - La commune de Meux se situe sous l'aire d'attraction de Jonzac (à moins de 7km) tandis que Saint-Maigrin est davantage tournée vers Baignes-Sainte-Radegonde et Barbezieux-Saint-Hilaire à (6 et 15 km). Saint-Germain-de-Vibrac est située à égale distance de ces communes. - Les bourgs de Meux et de Saint-Maigrin sont adaptés aux déplacements doux. D'ailleurs, la commune de Saint-Maigrin compte poursuivre les travaux de requalification de sa traverse de bourg et entend dans ce cadre, sécuriser la pratique piétonne. Le bourg de Saint-Germain-de-Vibrac est quant à lui peu favorable à la mobilité douce (exiguïté des trottoirs, absence de zone 30, de passages piétons). Par conséquent, l'utilisation de la voiture est indispensable pour accéder aux différents équipements communaux. - L'espace de vie de Jonzac auquel appartient les communes présente une offre ne transports intermédiaires et collectifs intéressante (gare à Jonzac, TAD...) à toutefois optimiser. - Les communes disposent de quelques équipements avec la présence d'une école sur les communes de Meux et Saint-Maigrin. Au global, l'offre en équipements reste faible et les communes sont, par conséquent, dépendantes des pôles locaux.	- Poursuivre la requalification de la traverse de bourg sur Saint-Maigrin - Engager une réflexion poussée sur les déplacements doux en milieu rural. Poursuivre la création de liaisons douces dans le bourg de Meux et Saint-Maigrin. - Privilégier le développement du bourg comme pôle résidentiel, d'équipements et de services - Soutenir l'amélioration de l'offre en transports locale en partenariat avec la CDCHS - Assurer la pérennité des équipements et services (école notamment) des communes en accueillant de nouveaux ménages notamment des jeunes avec enfants.	

Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Orientations de projet à formuler dans le PADD	Enjeux
Analyse des capacités de densification	- Le contexte environnemental des communes est complexe et contraint, certains lieux-dits sont ainsi concernés (souvent ponctuellement) par : • Le réseau NATURA 2000 visant à protéger strictement la vallée de la Seugne et ses affluents • La zone inondable • Les boisements - Les communes se caractérisent aussi par une activité agricole très présente. De nombreux écarts accueillent encore des sites d'exploitations - Certains hameaux sont très peu constitués dans le sens où ils regroupent moins d'une vingtaine d'habitations ou sont isolés ou en limite de commune et ne participent au fonctionnement du territoire. - Les capacités de densification qui doivent être mobilisées en priorité pour économiser de l'espace, comme le prévoit le législateur sont estimées à une quinzaine sur Meux et Saint-Maigrin et à une dizaine sur Saint-Germain-de-Vibrac : Pour rappel, l'objectif du SCOT consiste à produire 45% des futurs logements dans l'enveloppe urbaine.	- Poursuivre le renforcement des bourgs polarisants et hameaux constitués afin d'assurer aux habitants un cadre de vie de qualité (vie de quartier, réduisant la dépendance à la voiture au profit des vélos et piétons, notamment pour les déplacements de courtes distances...). - Sur Meux, mobiliser les capacités de densification (soit 14 logements) et le réinvestissement (3 changements de destination et 4 logements vacants). - Sur Saint-Maigrin, mobiliser les capacités de densification (soit 15 logements) et le réinvestissement (6 changements de destination et 10 logements vacants). - Sur Saint-Germain-de-Vibrac, mobiliser les capacités de densification (soit 9 logements) et le réinvestissement (7 changements de destination et 2 logements vacants).	